



**PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1978-1981**

Volume I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6A (A/31/6/Add.1)

NATIONS UNIES



**PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1978-1981**

Volume I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6A (A/31/6/Add.1)

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient les analyses de programmes du plan à moyen terme pour la période 1978-1981. Le volume II contient les analyses prospectives du plan.

TABLE DES MATIERES

PREMIER VOLUME

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Sigles		xxx
Introduction	1 - 19	1
<u>Première partie. Perspective institutionnelle</u>		
Introduction	20 - 21	8
A. Bureau des affaires interorganisations et de la coordination	22 - 27	8
B. Département des affaires économiques et sociales : stratégie générale à moyen terme	28 - 63	11
C. Commission économique pour l'Afrique	64	20
D. Commission économique pour l'Europe	65 - 68	20
E. Commission économique pour l'Amérique latine	69 - 76	22
F. Commission économique pour l'Asie occidentale	77 - 82	24
G. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	83 - 86	25
H. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	87 - 90	26
I. Bureau des services généraux	91 - 100	27
J. Département des conférences	101 - 111	29
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>		
<u>Chapitres</u>		
I. Observations préliminaires sur l'analyse des programmes et l'achèvement des activités	112 - 139	34
II. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	140 - 188	46
III. Affaires politiques spéciales et missions spéciales .	189	59
IV. Justice internationale et droit international	190 - 215	62

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. Tutelle et décolonisation	216	69
VI. Planification, projections et politiques relatives au développement	217 - 360	71
VII. Secours en cas de catastrophe	361 - 398	104
VIII. Environnement	399 - 487	112
IX. Alimentation et agriculture	488 - 601	136
X. Droits de l'homme	602 - 663	156
XI. Etablissements humains	664 - 812	170
XII. Développement industriel	813 - 967	200
XIII. Contrôle international des stupéfiants	968 - 1009	233
XIV. Protection internationale des réfugiés et l'assistance aux réfugiés	1010 - 1034	243
XV. Commerce international	1035 - 1195	249
XVI. Ressources naturelles : énergie, eau et minéraux et cartographie	1196 - 1413	287
XVII. Economie des océans et océanologie	1414 - 1441	330
XVIII. Population	1442 - 1557	338
XIX. Administration et finances publiques	1558 - 1615	358
XX. Information	1616 - 1625	370
XXI. Science et technique	1626 - 1731	374
XXII. Programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires	1732 - 1873	395
XXIII. Statistiques	1874 - 1985	430
XXIV. Sociétés transnationales	1986 - 2016	458
XXV. Transports	2017 - 2149	467
XXVI. Grands programmes particuliers aux commissions régionales	2150 - 2225	486
A. Coopération économique et intégration	2150 - 2159	486

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVI. Grands programmes particuliers aux commissions régionales (<u>suite</u>)		
B. Enseignement, formation, main-d'oeuvre et gestion .	2160 - 2200	488
C. Matières premières et produits de base	2201 - 2206	499
D. Développement rural	2207 - 2212	501
E. Tourisme	2213 - 2225	503
<u>Troisième partie. Analyses spéciales</u>		
Coopération économique entre pays en développement	2226 - 2298	508

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

PREMIER VOLUME

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
SIGLES		xxx
INTRODUCTION	1 - 19	1
<u>Première partie. Perspective institutionnelle</u>		
INTRODUCTION	20 - 21	8 ^o
A. Bureau des affaires interorganisations et de la coordination	22 - 27	8
B. Département des affaires économiques et sociales : stratégie générale à moyen terme	28 - 63	11
Sous-programme interdivisions		
1. Prévisions à long terme (Projet 2000)		
2. Systèmes d'information		
C. Commission économique pour l'Afrique	64	20
D. Commission économique pour l'Europe	65 - 68	20
E. Commission économique pour l'Amérique latine	69 - 76	22
F. Commission économique pour l'Asie occidentale	77 - 82	24
G. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	83 - 86	25
H. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	87 - 90	26
I. Bureau des services généraux	91 - 100	27
J. Département des conférences	101 - 111	29

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>		
I. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES SUR L'ANALYSE DES PROGRAMMES ET L'ACHEVEMENT DES ACTIVITES	112 - 139	34
II. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE	140 - 188	46
Organisation	140 - 142	46
<u>Sous-programmes</u>		
1. Service et soutien aux activités du maintien de la paix et de la sécurité internationales	143 - 147	46
2. Organisation des réunions et conférences sur le désarmement	148 - 156	48
3. Aide fournie au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses organes subsidiaires dans l'accomplissement de leurs tâches	157 - 167	50
4. Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l' <u>apartheid</u>	168 - 183	53
5. Les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers	184 - 188	57
III. AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES ET MISSIONS SPECIALES ...	189	59
IV. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL	190 - 215	62
Organisation	190	62
<u>Sous-programmes</u>		
1. Développement progressif et codification du droit international	191 - 201	62
2. Respect du droit dans les activités de l'Organisation des Nations Unies	202 - 208	65
3. Fonctions incombant au Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de traités, enregistrement et publication des traités	209 - 215	67
V. TUTELLE ET DE COLONISATION	216	69
VI. PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT	217 - 360	71
Organisation	217 - 220	71

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
VI. PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (suite)		
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales ..	221 - 285	73
<u>Sous-programmes</u>		
1. Examen et évaluation des progrès économiques et sociaux	221 - 228	73
2. Développement et ressources humaines	229 - 236	75
3. Prévisions à long terme (Projet 2000)	237	76
4. Développement et ressources financières	238 - 245	76
5. Projections économiques et sociales	246 - 252	79
6. Planification économique et sociale intégrée	253 - 260	80
7. Etudes techniques établies pour le Comité de la planification du développement	261 - 270	82
8. Services consultatifs de planification du développement	271 - 277	84
9. Fonds spécial des Nations Unies	278 - 285	86
2. Commission économique pour l'Afrique	286 - 294	88
<u>Sous-programmes</u>		
1. Etudes et analyses	286 - 290	88
2. Projections et planification	291 - 294	89
3. Commission économique pour l'Europe	295 - 300	90
<u>Sous-programme</u>		
1. Plans, programmes et perspectives économiques ...	295 - 300	90
4. Commission économique pour l'Amérique latine	301 - 321	92
<u>Sous-programmes</u>		
1. Analyse et politiques économiques	301 - 311	92
2. Financement du développement	312 - 316	94
3. Développement régional	317 - 321	94
5. Commission économique pour l'Asie occidentale	322 - 340	96
<u>Sous-programmes</u>		
1. Examen et évaluation des tendances	322 - 325	96
2. Assistance et formation	326 - 330	97
3. Planification prospective	331 - 335	98
4. Harmonisation des plans et coopération régionale	336 - 340	99

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VI. PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (<u>suite</u>)		
<u>Programme</u>		
6. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	341 - 360	100
<u>Sous-programmes</u>		
1. Stratégies, techniques et études du développement	341 - 345	100
2. Coopération économique	346 - 349	101
3. Transferts de ressources financières extérieures	350 - 355	101
4. Administrations	356 - 360	102
VII. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE	361 - 398	104
Organisation	361 - 366	104
<u>Sous-programmes</u>		
1. Secours en cas de catastrophe	367 - 374	105
2. Planification et préparations préalables à l'échelon international	375 - 384	107
3. Planification et préparation préalables dans les divers pays	385 - 398	109
VIII. ENVIRONNEMENT	399 - 487	112
Organisation	399	112
<u>Programme</u>		
1. PNUE	400 - 472	112
<u>Sous-programmes</u>		
1. Etablissements humains	417 - 423	117
2. Santé et hygiène du milieu	424 - 427	119
3. Ecosystèmes terrestres	428 - 438	120
4. Océans	439 - 445	123
5. Environnement et développement	446 - 448	125
6. Catastrophes naturelles	449 - 452	126
7. Energie	453 - 457	127
8. Plan vigie	458 - 465	128
9. Gestion de l'environnement	466 - 469	130
10. Activités d'appui	470 - 472	131

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VIII. ENVIRONNEMENT (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
2. CEE	473 - 478	133
<u>Sous-programmes</u>		
1. Information, tendances et politiques	473 - 474	133
2. Problèmes des ressources et des déchets	475 - 476	133
3. Pollution	477 - 478	133
3. CEPAL	479 - 483	134
<u>Sous-programme</u>		
Environnement	479 - 483	134
4. CESAP	484 - 487	134
<u>Sou -programme</u>		
Environnement	484 - 487	134
IX. ALIMENTATION ET AGRICULTURE	488 - 601	136
Organisation	488 - 495	136
<u>Programmes</u>		
1. Conseil mondial de l'alimentation	496 - 500	137
<u>Sous-programme</u>		
1. Coordination de l'action internationale visant à lutter contre la faim	496 - 500	137
2. Agriculture dans la région de la CEA	501 - 521	138
<u>Sous-programmes</u>		
1. Planification et programmation du développement agricole	501 - 505	138
2. Expansion, amélioration et commercialisation de la production alimentaire	506 - 510	139
3. Promotion du développement rural intégré et amélioration des institutions et services agricoles	511 - 516	140
4. Fourniture d'intrants aux agriculteurs	517 - 521	141
3. CEE	522 - 531	142
<u>Sous-programmes</u>		
1. Perspectives globales	522 - 526	142
2. Quelques problèmes du secteur de la sylviculture	527 - 531	143

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IX. ALIMENTATION ET AGRICULTURE (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
4. CEPAL	532 - 552	144
<u>Sous-programmes</u>		
1. Politiques, programmes et plans de développement agricole	532 - 536	144
2. Evaluation du potentiel agricole	537 - 541	145
3. Alimentation et nutrition	542 - 546	145
4. Coopération agricole régionale	547 - 552	146
5. CEAO	553 - 576	147
<u>Sous-programmes</u>		
1. Etablissement d'un système de données exactes sur l'agriculture	553 - 556	147
2. Amélioration de la planification agricole	557 - 561	148
3. Amélioration de la sécurité alimentaire	562 - 566	143
4. Promotion de l'intégration régionale agricole ...	567 - 571	149
5. Détermination des possibilités d'investissements dans le secteur agricole	572 - 576	150
6. CESAP	577 - 601	151
<u>Sous-programmes</u>		
1. Promotion de la coopération agricole régionale ..	577 - 581	151
2. Renforcement de la sécurité alimentaire	582 - 586	151
3. Préservation des ressources agricoles naturelles	587 - 591	152
4. Amélioration des plans et des institutions agricoles	592 - 596	153
5. Diffusion de renseignements sur l'agriculture ...	597 - 601	154
X. DROITS DE L'HOMME	602 - 663	156
Organisation	602 - 613	156
<u>Sous-programmes</u>		
1. Normes universelles de respect des droits de l'homme	614 - 623	158
2. Contrôle du respect des normes de l'Organisation des Nations Unies	624 - 632	161
3. Efficacité des procédures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	633 - 651	163
4. Information du public au sujet des normes adoptées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	652 - 663	167

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XI. ETABLISSEMENTS HUMAINS	664 - 812	170
Organisation	664	170
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales	665 - 746	170
<u>Sous-programmes</u>		
1. Stratégies nationales d'implantation et de développement des établissements humains	677 - 692	172
2. Planification urbaine et régionale	693 - 707	175
3. Amélioration des taudis, colonies de <u>sqatters</u> et établissements ruraux	708 - 718	178
4. Développement du secteur de la construction	719 - 728	180
5. Renforcement des arrangements institutionnels, base administrative et juridique nécessaire à l'exécution du programme relatif aux établissements humains	729 - 735	183
6. Echange de renseignements	736 - 746	184
2. Commission économique pour l'Afrique	747 - 764	188
<u>Sous-programmes</u>		
1. Aménagement du territoire	747 - 751	188
2. Financement	752 - 756	189
3. Matériaux de construction	757 - 764	190
3. Commission économique pour l'Europe	765 - 772	191
<u>Sous-programmes</u>		
1. Perspectives et planification à long terme	765 - 766	191
2. Etude de divers problèmes socio-économiques liés au logement	767 - 768	191
3. Etude de divers problèmes concernant les matériaux de construction et la construction	769 - 770	192
4. Promotion du commerce des matériaux de construction et de la diffusion des techniques sur le plan international	771 - 772	192
4. Commission économique pour l'Amérique latine	773 - 781	193
<u>Sous-programmes</u>		
1. Problèmes sociaux des établissements humains en Amérique latine	773 - 776	193
2. Techniques des établissements humains	777 - 781	193

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XI. ETABLISSEMENTS HUMAINS (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
5. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	782 - 789	194
<u>Sous-programme</u>		
1. Développement des établissements humains	782 - 789	194
6. Commission économique pour l'Asie occidentale	790 - 812	195
<u>Sous-programmes</u>		
1. Logements à bon marché	790 - 796	195
2. Politiques nationales d'urbanisation	797 - 804	197
3. Planification de l'habitat rural	805 - 812	198
XII. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	813 - 967	200
Organisation	813 - 822	200
<u>Programmes</u>		
1. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	823 - 863	202
<u>Sous-programmes</u>		
1. Mise en place d'un système de consultations	823 - 828	202
2. Recherches et études	829 - 836	204
3 à 6 (introduction). Activités de coopération technique	837 - 863	206
3. Planification et programmation	840 - 844	207
4. Création d'institutions	845 - 850	208
5. Mise au point de techniques et de méthodes de production appropriées	851 - 857	210
6. Activités de préinvestissement	858 - 863	212
2. CEA	864 - 894	214
<u>Sous-programmes</u>		
1. Choix des politiques et mise en place des institutions	864 - 868	214
2. Développement des industries de base	869 - 873	214
3. Spécialisation et complémentarité	874 - 878	215
4. Développement de moyens nationaux pour l'étude de projets industriels et promotion des investissements	879 - 883	216

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XII. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (<u>suite</u>)		
<u>Sous-programmes (suite)</u>		
5. Assistance aux pays confrontés à des problèmes spéciaux	884 - 889	216
6. Développement des compétences et des techniques industrielles	890 - 894	217
3. CEE	895 - 906	218
<u>Sous-programmes</u>		
1. Planification à moyen et à long terme	895 - 896	218
2. Echange de renseignements	897 - 898	218
3. Etude de divers problèmes	899 - 900	219
4. Problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources	901 - 902	219
5. Coopération industrielle	903 - 904	220
6. Automatisation	905 - 906	220
4. CEPAL	907 - 924	220
<u>Sous-programmes</u>		
1. L'avenir du développement industriel et le nouvel ordre économique international	907 - 911	220
2. Examen et évaluation du développement industriel au cours de la deuxième Décennie pour le développement	912 - 914	221
3. La coopération régionale et le nouvel ordre industriel	915 - 919	222
4. Développement de la technique industrielle	920 - 924	222
5. Commission économique pour l'Asie occidentale	925 - 948	223
<u>Sous-programmes</u>		
1. Coordination régionale des politiques dans le domaine industriel	925 - 930	223
2. Développement de certaines industries	931 - 934	225
3. Développement de la main-d'oeuvre	935 - 939	225
4. Administration, gestion et financement	940 - 944	227
5. Examen et évaluation du développement industriel	945 - 948	228

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)		
<u>Programme</u>		
6. Commission économique pour l'Asie et le Pacifique	949 - 967	229
<u>Sous-programmes</u>		
1. Planification et programmation industrielles ..	949 - 953	229
2. Pleine utilisation des capacités industrielles	954 - 958	230
3. Projets industriels ruraux	959 - 963	231
4. Coopération industrielle	964 - 967	232
XIII. CONTROLE INTERNATIONAL DES STUPEFIANTS	968 - 1009	233
Organisation	969 - 976	233
<u>Programmes</u>		
1. Division des stupéfiants	977 - 994	235
<u>Sous-programmes</u>		
1. Application des traités et fourniture de services de secrétariat à la Commission	977 - 983	235
2. Recherche scientifique par le laboratoire des stupéfiants des Nations Unies	984 - 987	237
3. Opérations	988 - 994	238
2. Secrétariat de l'organe international de contrôle des stupéfiants	995 - 1009	239
<u>Sous-programmes</u>		
1. Maintien et développement du système de contrôle international des stupéfiants	995 - 999	239
2. Production et utilisation licites	1000 - 1004	240
3. Substances psychotropes	1005 - 1009	241
XIV. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET L'ASSISTANCE AUX REFUGIES	1010 - 1034	243
Organisation	1010 - 1014	243
<u>Programmes</u>		
1. Protection internationale	1015 - 1022	244
<u>Sous-programmes</u>		
1. Instruments internationaux	1015 - 1018	244
2. Droits individuels des réfugiés	1019 - 1022	245

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET L'ASSISTANCE AUX REFUGIES (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
2. Assistance matérielle	1023 - 1030	246
<u>Sous-programmes</u>		
1. Préparation à l'indépendance matérielle	1023 - 1026	246
2. Rapatriement librement consenti	1027 - 1030	247
3. Opérations humanitaires spéciales	1031 - 1034	248
<u>Sous-programme</u>		
Opérations humanitaires spéciales	1031 - 1034	248
XV. COMMERCE INTERNATIONAL	1035 - 1195	249
Organisation	1035	249
<u>Programmes</u>		
1. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	1036 - 1089	249
<u>Sous-programmes</u>		
1. Produits de base	1036 - 1041	249
2. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre les pays en développement	1042 - 1045	251
3. Financement lié au commerce	1046 - 1050	252
4. Transfert des techniques	1051 - 1054	254
5. Articles manufacturés	1055 - 1058	255
6. Recherches économiques et analyses statistiques relatives au commerce et au développement actuels et à plus long terme	1059 - 1066	257
7. Commerce avec les pays socialistes	1067 - 1071	259
8. Transports maritimes et ports	1072 - 1079	260
9. Assurances	1080 - 1084	262
10. Facilitation du commerce	1085 - 1089	263
2. Commission économique pour l'Afrique	1090 - 1107	264
<u>Sous-programmes</u>		
1. Commerce international dans la région de la CEA	1090 - 1099	264
2. Politiques fiscales et monétaires et institutions financières	1100 - 1107	267

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. COMMERCE INTERNATIONAL (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
3. Commerce international dans la région de la CEE ...	1108 - 1122	269
<u>Sous-programmes</u>		
1. Expansion et facilitation du commerce	1108 - 1112	269
2. Coopération industrielle	1113 - 1117	271
3. Exportations des pays les moins développés de la région	1118 - 1122	271
4. Commerce et développement internationaux dans la région de la CEPAL	1123 - 1159	272
<u>Sous-programmes</u>		
1. Analyse de la situation internationale	1123 - 1127	272
2. Intégration et coopération économiques	1128 - 1138	273
3. Produits primaires	1139 - 1143	274
4. Système monétaire et financier	1144 - 1149	275
5. Accès aux marchés des pays développés	1150 - 1154	276
6. Commerce et développement des Antilles	1155 - 1159	277
5. Commission économique pour l'Asie occidentale	1160 - 1184	278
<u>Sous-programmes</u>		
1. Assistance en vue du développement et de la diversification du commerce d'exportation	1160 - 1167	278
2. Commerce entre les pays de la région	1168 - 1173	280
3. Transfert des techniques	1174 - 1179	281
4. Politiques en matière de commerce et de paiements	1180 - 1184	282
6. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1185 - 1195	283
<u>Sous-programmes</u>		
1. Commerce international	1185 - 1189	283
2. Assistance aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral	1190 - 1195	285
XVI. RESSOURCES NATURELLES : ENERGIE, EAU ET MINERAUX ET CARTOGRAPHIE	1196 - 1413	287
Organisation	1196	287
<u>Programme</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales ..	1197 - 1242	287

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVI. RESSOURCES NATURELLES : ENERGIE, EAU ET MINERAUX ET CARTOGRAPHIE (<u>suite</u>)		
<u>Sous-programmes</u>		
1. Renseignements et projections dans le domaine des ressources naturelles	1197 - 1207	287
2. Gestion et administration des ressources naturelles	1208 - 1214	289
3. Coopération entre pays en développement	1215 - 1223	291
4. Elargissement de la base de ressources dans les pays en développement	1224 - 1232	292
5. Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie	1233 - 1242	294
2. Commission économique pour l'Afrique	1243 - 1285	297
<u>Sous-programmes</u>		
1. Estimation et inventaire des ressources naturelles	1243 - 1249	297
2. Ressources minérales	1250 - 1256	298
3. Souveraineté sur les ressources minérales	1257 - 1262	299
4. Ressources énergétiques	1263 - 1271	300
5. Ressources hydrauliques	1272 - 1277	302
6. Cartographie	1278 - 1285	303
3. Commission économique pour l'Europe	1286 - 1325	305
<u>Sous-programmes</u>		
1. Problèmes généraux de l'énergie	1286 - 1293	305
2. Gaz	1294 - 1300	306
3. Charbon	1301 - 1307	307
4. Energie électrique	1308 - 1313	308
5. Problèmes de l'eau	1314 - 1321	309
6. Bois	1322 - 1325	311
4. Commission économique pour l'Amérique latine	1326 - 1340	312
<u>Sous-programmes</u>		
1. Ressources en eau	1326 - 1330	312
2. Energie	1331 - 1335	313
3. Ressources minérales	1336 - 1340	315

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVI. RESSOURCES NATURELLES : ENERGIE, EAU ET MINERAUX ET CARTOGRAPHIE (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
5. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1341 - 1384	316
<u>Sous-programmes</u>		
1. Ressources énergétiques	1341 - 1351	316
2. Ressources minérales	1352 - 1362	318
3. Ressources en eau	1363 - 1377	320
4. Etablissement de levés et de cartes	1378 - 1384	323
6. Commission économique pour l'Asie occidentale ...	1385 - 1413	324
<u>Sous-programmes</u>		
1. Ressources énergétiques	1385 - 1394	324
2. Ressources minérales	1395 - 1403	326
3. Ressources en eau	1404 - 1413	328
XVII. ECONOMIE DES OCEANS ET OCEANOLOGIE	1414 - 1441	330
Organisation	1414	330
<u>Sous-programmes</u>		
1. Mise en valeur rationnelle des zones côtières .	1415 - 1427	330
2. Techniques marines et côtières	1428 - 1436	333
3. Diffusion des informations	1437 - 1441	335
XVIII. POPULATION	1442 - 1557	338
Organisation	1442	338
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales	1443 - 1502	338
<u>Sous-programmes</u>		
1. L'analyse démographique	1451 - 1457	340
2. Projections démographiques	1458 - 1466	341
3. Facteurs influant sur les schémas de reproduction	1467 - 1472	342
4. Population et développement	1473 - 1479	344
5. Les politiques en matière de population	1480 - 1485	345
6. Examen et évaluation	1486 - 1492	346
7. Coopération technique	1493 - 1502	347

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
XVIII. RESSOURCES NATURELLES : ENERGIE, EAU ET MINERAUX ET CARTOGRAPHIE (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
2. Commission économique pour l'Afrique	1503 - 1517	348
<u>Sous-programmes</u>		
1. Population et développement	1503 - 1507	348
2. Politiques en matière de population	1508 - 1512	349
3. Formation	1513 - 1517	350
3. Commission économique pour l'Amérique latine	1518 - 1523	351
<u>Sous-programmes</u>		
1. Population et développement	1518 - 1522	351
2-3-4-5. Analyse démographique et politiques en matière de population	1523	351
4. Commission économique pour l'Asie occidentale ...	1524 - 1535	352
<u>Sous-programmes</u>		
1. Données démographiques	1524 - 1530	352
2. Prévisions et politiques en matière de population	1531 - 1535	353
5. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1536 - 1557	354
<u>Sous-programmes</u>		
1. Population et développement	1536 - 1541	354
2. L'exode rural	1542 - 1546	355
3. Politiques en matière de population	1547 - 1552	356
4. Renseignements en matière de population	1553 - 1557	357
XIX. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES	1558 - 1615	358
Organisation	1558	358
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales	1559 - 1599	358
<u>Sous-programmes</u>		
1. Tendances et évolution	1560 - 1563	358
2. Orientation technique	1564 - 1571	359
3. Techniques institutionnelles et de gestion	1572 - 1575	361

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XIX. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES (suite)		
<u>Sous-programmes (suite)</u>		
4. Gestion budgétaire et financière	1576 - 1581	362
5. Mobilisation des ressources financières	1582 - 1585	363
6. Entreprise publique	1586 - 1592	364
7. Appui à la coopération technique	1593 - 1599	366
2. Commission économique pour l'Afrique	1600 - 1607	367
<u>Sous-programmes</u>		
1. Mesures destinées à assurer des ressources humaines qualifiées	1600 - 1603	367
2. Gestion des finances publiques	1604 - 1607	368
3. Commission économique pour l'Asie occidentale ...	1608 - 1615	368
<u>Sous-programmes</u>		
1. Mobilisation des ressources financières et expansion budgétaire	1608 - 1611	368
2. Renforcer, sur les plans administratif et institutionnel, la capacité de développement de la région	1612 - 1615	369
XX. INFORMATION	1616 - 1625	370
Organisation	1616	370
<u>Programme</u>		
Service de l'information	1617 - 1625	370
XXI. SCIENCE ET TECHNIQUE	1626 - 1731	374
Organisation	1626 - 1628	374
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales	1629 - 1663	375
<u>Sous-programmes</u>		
1. Plans d'action mondiaux et régionaux	1635 - 1639	376
2. Coordination du système des Nations Unies	1640 - 1644	377
3. Examen des tendances et des derniers développements	1645 - 1649	379
4. Systèmes d'information	1650 - 1658	380
5. Techniques de gestion	1659 - 1663	382

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXI. SCIENCE ET TECHNIQUE (<u>suite</u>)		
<u>Programmes</u>		
2. CEA	1664 - 1678	383
<u>Sous-programmes</u>		
1. Mise en place d'un cadre institutionnel dans le domaine de la science et de la technique	1664 - 1668	383
2. Accroissement des compétences	1669 - 1673	384
3. Application du plan régional africain et coopération régionale	1674 - 1678	385
3. CEE	1679 - 1692	385
<u>Sous-programmes</u>		
1. Politique et priorités dans le domaine de la science et de la technique	1679 - 1683	385
2. Coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique	1684 - 1688	386
3. Transfert des techniques	1689 - 1692	387
4. CEPAL	1693 - 1703	388
<u>Sous-programmes</u>		
1. Plan d'action régional pour la science et la technique	1693 - 1698	388
2. Application de la science et de la technique au développement	1699 - 1703	389
5. CESAP	1704 - 1719	390
<u>Sous-programmes</u>		
1. Renforcement des capacités techniques nationales	1704 - 1708	390
2. Transfert des techniques	1709 - 1714	390
3. Utilisation des techniques	1715 - 1719	391
6. CEAO	1720 - 1731	392
<u>Sous-programmes</u>		
1. Coopération régionale en matière de science et de technique	1720 - 1723	392
2. Choix des matériels et des techniques	1724 - 1728	393
3. Emploi de la science et de la technique dans certains secteurs	1729 - 1731	393

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XXII. PROGRAMME RELATIF AU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AUX AFFAIRES HUMANITAIRES	1732 - 1873	395
Organisation	1732	395
<u>Programmes</u>		
1. Département des affaires économiques et sociales	1733 - 1808	395
<u>Sous-programmes</u>		
1. Participation de la population et développement des institutions	1735 - 1749	396
2. Service d'intégration et de protection sociales	1750 - 1763	401
3. Prévention du crime et lutte contre la délinquance	1764 - 1776	404
4. Intégration des femmes au développement	1777 - 1790	408
5. Instruments internationaux relatifs à la condition de la femme	1791 - 1797	412
6. Les femmes et la paix	1798 - 1803	414
7. Appui aux activités de coopération technique dans le domaine du développement social	1804 - 1808	415
2. Commission économique pour l'Afrique	1809 - 1822	418
<u>Sous-programmes</u>		
1. Protection sociale et développement intégré des zones rurales	1809 - 1813	418
2. Participation des jeunes au développement national	1814 - 1817	418
3. Intégration des femmes au développement	1818 - 1822	419
3. Commission économique pour l'Amérique latine ...	1823 - 1843	421
<u>Sous-programmes</u>		
1. Styles de développement, politiques sociales et transformations sociales	1823 - 1828	421
2. Aspects sociaux de l'urbanisation	1829 - 1833	422
3. Développement et éducation	1834 - 1838	422
4. Développement urbain régional au Brésil	1839 - 1843	423

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. PROGRAMME RELATIF AU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AUX AFFAIRES HUMANITAIRES (suite)		
<u>Programmes</u>		
4. Commission économique pour l'Asie occidentale ...	1844 - 1859	424
<u>Sous-programmes</u>		
1. Participation des jeunes et des femmes au développement national	1844 - 1849	424
2. Services d'intégration et de protection sociales	1850 - 1854	425
3. Absorption de l'accroissement des recettes nationales	1855 - 1859	426
5. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1860 - 1873	427
<u>Sous-programmes</u>		
1. Participation de la population	1860 - 1864	427
2. Identification des tendances sociales	1865 - 1868	428
3. Protection sociale	1869 - 1873	429
XXIII. STATISTIQUES	1874 - 1985	430
Organisation	1874 - 1880	430
<u>Programmes</u>		
1. Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales	1881 - 1940	433
<u>Sous-programmes</u>		
1. Commerce international, industrie, ressources naturelles et ressources énergétiques	1881 - 1886	433
2. Statistiques de la comptabilité nationale, de la répartition du revenu et statistiques connexes	1887 - 1896	435
3. Statistiques des prix et statistiques connexes	1897 - 1906	438
4. Statistiques sociales et démographiques	1907 - 1923	440
5. Amélioration de la diffusion des statistiques	1924 - 1929	444
6. Coordination des programmes de statistiques internationales	1930 - 1934	445
7. Développement des services statistiques des pays en développement	1935 - 1939	447
8. Systèmes d'information	1940	449

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

Paragraphes Pages

XXIII. STATISTIQUES (suite)

Programmes

2. Région de la Commission économique pour l'Afrique	1941 - 1954	449
--	-------------	-----

Sous-programmes

1. Services de statistique	1941 - 1948	449
2. Système régional d'information statistique ..	1949 - 1954	450
3. Région de la Commission économique pour l'Europe	1955 - 1960	451

Sous-programmes

1. Normes et méthodes	1955 - 1958	451
2. Données de recherche et projets	1959 - 1960	452
4. Région de la Commission économique pour l'Amérique latine	1961 - 1968	452

Sous-programmes

1. Système régional d'information statistique ..	1961 - 1964	452
2. Statistiques de base	1965 - 1968	453
5. Région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1969 - 1979	454

Sous-programmes

1. Services de statistique	1969 - 1974	454
2. Services de traitement des données	1975 - 1979	455
6. Région de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)	1980 - 1985	456

Sous-programme

1. Services de statistique	1980 - 1985	456
----------------------------------	-------------	-----

XXIV. SOCIETES TRANSNATIONALES	1986 - 2016	458
--------------------------------------	-------------	-----

Organisation	1986	458
--------------------	------	-----

Programme

1. Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales	1987 - 2011	459
--	-------------	-----

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXIV. SOCIETES TRANSNATIONALES (<u>suite</u>)		
<u>Sous-programmes</u>		
1. Recherche	1987 - 1992	459
2. Système général d'information	1993 - 1998	460
3. Formulation d'un code de conduite et d'accords internationaux	1999 - 2005	462
4. Amélioration de l'aptitude des gouvernements à traiter avec les sociétés transnationales ...	2006 - 2011	463
2. Commission économique pour l'Afrique	2012 - 2016	466
<u>Sous-programme</u>		
1. Sociétés transnationales en Amérique latine	2012 - 2016	466
XXV. TRANSPORTS	2017 - 2149	467
Organisation	2017 - 2019	467
<u>Programmes</u>		
1. Le Département des affaires économiques et sociales	2020 - 2037	467
<u>Sous-programmes</u>		
1. Institutions, économie et techniques des transports	2023 - 2029	468
2. Planification intégrée des transports	2030 - 2037	469
2. Commission économique pour l'Afrique	2038 - 2063	470
<u>Sous-programmes</u>		
1. Création et planification d'institutions	2038 - 2042	470
2. Liaisons interafricaines	2043 - 2047	471
3. Navigation maritime et cabotage	2048 - 2052	471
4. Formation de personnel pour les transports	2053 - 2057	472
5. Communications	2058 - 2063	473
3. Commission économique pour l'Europe	2064 - 2078	474
<u>Sous-programmes</u>		
1. Développement des transports transcontinentaux	2064 - 2068	474
2. Facilitation de la circulation	2069 - 2073	474
3. Techniques des transports	2074 - 2078	475

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XXV. TRANSPORTS (<u>suite</u>).		
<u>Programmes</u>		
4. Commission économique pour l'Amérique latine ...	2079 - 2102	476
<u>Sous-programmes</u>		
1. Systèmes d'information pour la prise de décisions dans le secteur des transports	2079 - 2083	476
2. Facilitation du transport intersectoriel	2084 - 2088	476
3. Transports urbains	2089 - 2093	477
4. Techniques des transports	2094 - 2097	478
5. Cabotage dans les Caraïbes	2098 - 2102	478
5. Commission économique pour l'Asie occidentale ..	2103 - 2117	479
<u>Sous-programmes</u>		
1. Statistiques relatives aux transports, aux communications et au tourisme	2103 - 2107	479
2. Intégration des transports	2108 - 2112	479
3. Techniques des transports et des communications	2113 - 2117	480
6. CESAP.....	2118 - 2149	481
<u>Sous-programmes</u>		
1. Développement des transports et des communications	2118 - 2126	481
2. Infrastructure des télécommunications	2127 - 2133	482
3. Services postaux	2134 - 2138	483
4. Transports maritimes	2139 - 2144	484
5. Systèmes de transports fluviaux	2145 - 2149	485
XXVI. GRANDS PROGRAMMES PARTICULIERS AUX COMMISSIONS REGIONALES	2150 - 2225	486
A. Coopération économique et intégration	2150 - 2159	486
<u>Programme</u>		
Commission économique pour l'Afrique	2150 - 2159	486
<u>Sous-programmes</u>		
1. Politiques et institutions	2150 - 2154	486
2. Projets	2155 - 2159	487

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVI. GRANDS PROGRAMMES PARTICULIERS AUX COMMISSIONS REGIONALES (<u>suite</u>)		
B. Enseignement, formation, main-d'oeuvre et gestion	2160 - 2200	488
Organisation	2160 - 2161	488
<u>Programmes</u>		
1. CEA	2162 - 2181	489
<u>Sous-programmes</u>		
1. Développement des possibilités de formation locale	2162 - 2166	489
2. Directives pour les systèmes d'enseignement et de formation	2167 - 2171	490
3. Formation et professions libérales et techniques	2172 - 2176	491
4. Amélioration des techniques de planification des ressources humaines	2177 - 2181	493
2. CEAO	2182 - 2200	495
<u>Sous-programmes</u>		
1. Politiques de l'emploi	2182 - 2187	495
2. Amélioration de la planification de la main-d'oeuvre	2188 - 2193	496
3. Promotion de la coopération régionale dans le domaine de la planification des ressources humaines	2194 - 2200	497
C. Matières premières et produits de base	2201 - 2206	499
<u>Programme</u>		
1. CESAP	2201 - 2206	499
<u>Sous-programme</u>		
1. Matières premières et produits de base	2201 - 2206	499
D. Développement rural	2207 - 2212	501
<u>Programmes</u>		
1. CEA	2207 - 2208	501
2. CESAP	2209 - 2212	502
<u>Sous-programme</u>		
1. Développement rural intégré	2209 - 2212	502

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVI. GRANDS PROGRAMMES PARTICULIERS AUX COMMISSIONS REGIONALES (suite)		
E. Tourisme	2213 - 2225	503
<u>Programmes</u>		
1. CEA	2213 - 2217	503
<u>Sous-programme</u>		
1. Développement du tourisme	2213 - 2217	503
2. CEAO	2218 - 2221	504
<u>Sous-programme</u>		
1. Coopération sous-régionale en vue du développement du tourisme	2218 - 2221	504
3. CESAP	2222 - 2225	505
<u>Sous-programme</u>		
1. Développement du tourisme	2222 - 2225	505
 <u>Troisième partie. Analyses spéciales</u>		
COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	2226 - 2298	508
A. Nature et portée des mandats	2226 - 2232	508
B. Commerce international	2233 - 2244	510
C. Coopération et développement industriels	2245 - 2255	512
D. Finances	2256 - 2262	513
E. Transports et communications	2263 - 2277	514
F. Ressources naturelles	2278 - 2291	516
G. Divers	2292 - 2298	518

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UPU	Union postale universelle

INTRODUCTION

1. Le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 qui constitue le présent document est le troisième du genre depuis l'introduction en 1974 d'un système intégré de planification et de préparation des programmes et du budget.
2. Dans sa résolution 3392 (XXX) du 20 novembre 1975, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 1976 elle examinerait une année le plan à moyen terme et l'autre année le projet de budget-programme biennal. Le présent plan est donc le premier à être établi et examiné avant le budget-programme pour les deux premières années de la période quadriennale considérée, et non plus en même temps, et c'est donc le premier plan qui pourra servir de base aux décisions budgétaires. Grâce aux nouvelles dispositions, il sera sans doute possible de mieux organiser et de rendre plus efficaces la planification et les procédures budgétaires. Selon l'année, il sera possible à tous les intéressés de consacrer plus de temps et d'attention à la préparation et à l'étude, soit du plan, soit du budget-programme suivant le cas et de s'attacher à améliorer progressivement la qualité et l'utilisation de ces instruments.
3. Le plan est publié en deux volumes. Le premier volume expose la substance des programmes envisagés et le second renferme les renseignements quantitatifs, notamment budgétaires, nécessaires pour déterminer les taux généraux et relatifs de la croissance réelle. Cette dernière opération ne peut se faire qu'après que la substance des programmes aura été examinée. La teneur des programmes et la croissance réelle, telles qu'elles auront été déterminées, serviront de cadre à la préparation et à l'étude du budget-programme pour 1978-1979. Lors de la préparation de ce budget, il conviendra de ne pas envisager d'activités qui ne soient explicitement prévues dans la stratégie approuvée lors de l'étude du plan, à moins qu'un texte ne l'autorise après l'étude du plan ou que ne surgisse une nécessité pressante et imprévisible. De même, les crédits demandés, évalués en termes réels, devraient rester dans les limites du taux de croissance réel déterminé par l'Assemblée générale.
4. Cette conception de la relation logique entre le plan et le budget ne sera pas sans entraîner des difficultés pratiques d'application. Si, cependant, elle est acceptée, les difficultés d'ordre pratique pourront être surmontées avant la soumission du prochain plan.
5. Entre-temps, une expérience précieuse a été accumulée tant au Secrétariat qu'à l'échelon intergouvernemental. Notamment, a) il s'est dégagé une meilleure conception des objectifs du programme, non confondus avec les moyens de les atteindre; b) un accord provisoire s'est fait sur une méthode de détermination des priorités; c) on s'est rendu compte de la nécessité d'échelonner les activités et de bien consigner les progrès accomplis; d) on insiste de plus en plus sur la nécessité d'évaluer, afin de pouvoir déterminer le degré d'efficacité ou de désuétude des programmes; e) on prend de plus en plus conscience des problèmes que pose la multiplicité des niveaux - sectoriel, géographique et central - auxquels les programmes sont actuellement conçus, étudiés, approuvés et évalués; f) on cherche activement des moyens d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble des programmes entrepris par l'Organisation; g) on a entrepris des études au niveau interorganisations en vue d'harmoniser les budgets-programmes et les plans à moyen terme des diverses organisations du système des Nations Unies.

6. Dans le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/, la question du degré de centralisation de la planification était soulevée aux paragraphes 15 et 16 de l'introduction. Des discussions ultérieures, dont celles du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117), ont aidé à déterminer le contexte dans lequel la question se pose. Des discussions et des recommandations du Groupe de travail se dégagent implicitement le concept que les programmes devraient être examinés et évalués à trois niveaux par des organes différents, à savoir :

a) Les organes ou groupes d'experts techniques subsidiaires rendant compte aux commissions régionales, qui traitent des programmes régionaux de leur compétence.

b) Les comités ou groupes d'experts techniques ou sectoriels rendant compte à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil du commerce et du développement, au Conseil du développement industriel ou au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces organes traitent, à l'échelle mondiale, des programmes de leur compétence.

c) Le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social, qui étudie l'ensemble des programmes de l'Organisation.

7. Ces examens précèdent l'approbation formelle des programmes par les principaux organes directeurs : le Conseil du commerce et du développement, le Conseil du développement industriel, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Cependant, le Conseil économique et social, en raison de son rôle de coordination, et l'Assemblée générale, en raison de ses pouvoirs dans le domaine budgétaire, ont une importance primordiale.

8. L'idéal serait que les organes chargés de l'examen des programmes sectoriels et régionaux achèvent les premiers leurs travaux, de sorte que le Comité du programme et de la coordination ait connaissance de leurs conclusions avant que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale n'approuvent formellement l'ensemble des programmes. Toutefois, en raison de diverses difficultés, dont l'une est que le calendrier des réunions est très chargé, il semble peu probable que cet idéal se traduise jamais dans les faits.

9. Cela étant, peut-être convient-il d'examiner deux questions connexes, dont la première a trait aux procédures d'examen à l'échelon intergouvernemental : l'organe central chargé de l'examen des programmes devrait-il procéder à un examen identique à celui des comités ou des groupes d'experts sectoriels et techniques? C'est ce qu'impliquent la présentation et la teneur du présent plan. Une possibilité autre serait de partager le soin d'examiner les programmes entre l'organe central, le Comité du programme et de la coordination et les nombreux organes sectoriels existants. Le Comité du programme et de la coordination pourrait donner à ces organes et comités sectoriels des conseils et directives touchant l'ampleur,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

les modes et les buts de leurs procédures d'examen, dans la mesure où elles constituent un élément de l'examen et de la décision finale de l'organe central. Le Comité pourrait décider de ne pas examiner de façon approfondie tous les programmes de l'ONU à chaque session mais plutôt de concentrer son attention sur des programmes choisis à l'avance. Il pourrait cependant souhaiter examiner plus régulièrement les programmes qui ne sont pas examinés par un organisme intergouvernemental spécialisé ou dont il pense que l'examen est d'une importance ou d'une difficulté particulières.

10. La deuxième question concerne la documentation : les documents utilisés pour l'examen du programme devraient-ils être différents aux niveaux sectoriel et central? Actuellement, quoique ce soit un document assez volumineux, le plan à moyen terme n'offre pas une analyse des programmes suffisamment détaillée pour permettre l'examen technique des programmes qui convient au niveau sectoriel. Si le Comité du programme et de la coordination pouvait recevoir des résumés des documents utilisés pour l'examen des programmes au niveau sectoriel, résumés qui seraient établis sous une forme standard déterminée par le Comité, le plan à moyen terme serait différent, moins volumineux et mieux adapté à l'examen général de l'organe central. Dans ce cas, il faudrait indiquer au Secrétariat comment remanier ce document afin qu'il serve au mieux les objectifs des organes centraux chargés des programmes.

11. On pourrait envisager une procédure similaire pour l'évaluation. Dans la mesure où l'un des buts principaux de l'évaluation des programmes consiste à améliorer la formulation des programmes à venir, on pourrait aussi demander aux organes sectoriels chargés de l'examen d'évaluer périodiquement leurs programmes et de rendre compte au Comité du programme et de la coordination. Là encore, le Comité n'évaluerait que quelques programmes chaque année.

12. A ce propos, le document A/10035/Add.1, relatif à l'évaluation du programme, est d'un certain intérêt. Ce document a été soumis à l'Assemblée générale, à sa trentième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission en tant qu'additif au rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme. Commentant ce document, le Comité consultatif a recommandé qu'il soit soumis au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social à leurs prochaines sessions.

13. Le présent plan est de nature transitoire. Comme il n'a été établi qu'un an après la soumission du plan précédent, on a pu y renvoyer assez souvent à des renseignements qui figuraient dans ce dernier et qui sont toujours valables, ainsi qu'au budget-programme de l'exercice biennal actuel 2/. En même temps, on n'a rien négligé pour améliorer la forme et le fond du plan, en tenant compte des opinions exprimées l'année dernière durant l'examen du second plan par le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. On a aussi tenu compte des recommandations suivantes, adressées au Secrétaire général par le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session et par l'Assemblée générale à sa trentième session :

2/ Ibid., Supplément No 6 (A/10006).

a) ... Prendre de nouvelles mesures en vue de présenter le plan à moyen terme sur la base de programmes intégrés et cohérents, établis sans cloisonnement entre les services ... (Résolution 1945 (LVIII) du Conseil économique et social);

b) ... Assurer la coordination efficace des activités entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies en vue de promouvoir la coopération économique entre pays en développement, notamment grâce à l'inclusion, dans le plan à moyen terme et le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, d'une présentation intersectorielle de la totalité des mesures et activités prévues dans le plan et inscrites au programme en vue de l'application des résolutions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement ... (Résolution 3442 (XXX) de l'Assemblée générale, alin. a) du paragraphe 6);

c) ... Présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des renseignements - y compris les autorisations pertinentes et les crédits ouverts au budget - sur les programmes, projets ou activités de l'Organisation des Nations Unies qui sont déjà achevés ou presque achevés ou qui ont été considérés par les organes intergouvernementaux compétents, notamment lorsqu'ils examinaient le plan à moyen terme, comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces ... (Résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale).

14. Conformément à la recommandation citée à l'alinéa a) du paragraphe 13 ci-dessus, dans la deuxième partie du volume I, l'ensemble des activités de l'Organisation fait encore une fois l'objet d'une présentation intersectorielle, divisée en 29 grands programmes, dont cinq relèvent uniquement des commissions régionales. Dans le choix des termes figurant dans la description des programmes, on a tenu compte des recommandations récentes que le Comité consultatif pour les questions administratives a formulées quant à l'utilisation d'une terminologie uniforme dans tout le système des Nations Unies.

15. Dans la troisième partie du volume I figure la présentation intersectorielle des activités prévues relatives à la promotion de la coopération économique entre pays en développement, telle qu'elle avait été recommandée dans le texte cité à l'alinéa b) du paragraphe 13 ci-dessus.

16. Pour donner suite à la recommandation citée à l'alinéa c) du paragraphe 13 ci-dessus, il faut recourir à plus d'un procédé. Pour ce qui est des programmes achevés, le mieux est d'énumérer dans le rapport sur l'exécution du budget-programme ceux qui se sont achevés durant l'exercice biennal précédent; les futurs rapports sur l'exécution du budget-programme contiendront ces renseignements, avec indication des autorisations et des crédits ouverts au budget. Il est difficile de prévoir quels programmes s'achèveront dans un délai de six ans, particulièrement quand les méthodes de planification sont encore relativement nouvelles. La question se complique aussi du fait que la décision de mettre fin à un programme dépend souvent d'organes intergouvernementaux ou nécessite du moins leur assentiment. Cependant, on s'est efforcé de présenter, au chapitre premier de la deuxième partie, des prévisions relatives à l'achèvement des programmes dans un service, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Si ces renseignements sont considérés comme suffisamment utiles, on pourra les étendre à tous les services dans les prochains plans, ce qui, bien entendu, augmentera substantiellement le volume de la documentation.

17. La question de la désuétude, de l'utilité marginale ou de l'inefficacité est étroitement liée à celle de l'évaluation des programmes et de la détermination des priorités, l'une des fonctions principales du plan. On s'est donc efforcé, lors de l'établissement du présent document, de mettre en route, et au Secrétariat et à l'échelon intergouvernemental, le processus d'évaluation objective qui permettra en fin de compte de donner suite comme il convient à la demande de l'Assemblée générale.

18. A titre supplémentaire et conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale en vue d'obtenir des renseignements sur les programmes considérés comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces, les directeurs de programmes ont été priés de fournir des renseignements qui permettraient aux organes intergouvernementaux compétents de formuler de tels jugements lorsqu'ils examineront le plan. A cet égard, on s'est rappelé que, bien qu'il soit difficile d'évaluer les programmes, particulièrement du point de vue de leur efficacité, et bien que la décision finale reste la prérogative indiscutable des Etats Membres, le Secrétariat a été encouragé par le Comité du programme et de la coordination, dans son rapport sur la quinzième session 3/, à prendre l'initiative en ce qui concerne la planification des priorités qui avait été proposée dans le deuxième plan à moyen terme 4/. Les résultats de l'évaluation des programmes mentionnés ci-dessus figurent au chapitre II du volume II du présent plan.

19. De plus, il est traité au chapitre premier du volume II de la modification des priorités entre les exercices biennaux 1974-1975 et 1976-1977 et, au chapitre III, de la croissance des programmes prévue pour la période 1978-1981. La méthode suivie à cet égard, qui se fonde sur le taux approximatif de la croissance réelle, tel qu'il se dégage des programmes soumis, est expliquée plus en détail dans l'introduction au volume II.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément No 7, par. 21.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1), première partie, chap. III.

Première partie

PERSPECTIVE INSTITUTIONNELLE

INTRODUCTION

20. Les principales activités envisagées pour 1978-1981 sont récapitulées par programme dans la deuxième partie du présent document. Toutefois, les unités administratives de l'Organisation des Nations Unies ne correspondent pas exactement à ces programmes, non plus que, par conséquent, les responsabilités et les moyens d'action. C'est pourquoi il a été jugé utile de donner, dans le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/, un aperçu des activités envisagées, en se plaçant du point de vue du Département des affaires économiques et sociales, des commissions régionales, de la CNUCED, de l'ONUDI, du Service juridique, de la Division des droits de l'homme, du Département des conférences et du Bureau des services généraux.

21. Pour le présent plan intérimaire, de telles indications n'étaient pas nécessaires. Les responsables de certains départements ont souhaité faire un nouvel exposé des perspectives à moyen terme de leur département. Dans les autres cas, quand l'exposé initial contenait des renseignements liminaires de caractère général, ceux-ci ont été repris et sont reproduits ci-après.

A. Bureau des affaires interorganisations et de la coordination

22. Les objectifs fondamentaux de la coopération et de la coordination inter-organisations sont les suivants :

- a) Renforcer la cohésion entre les différentes parties du système des Nations Unies et mettre celui-ci en mesure de s'acquitter aussi efficacement que possible des tâches qui lui sont confiées par la communauté internationale;
- b) Faire en sorte que le système s'adapte en temps voulu aux besoins, aux priorités et aux problèmes nouveaux de la communauté internationale;
- c) Eviter les doubles emplois ou chevauchements d'activités.

23. En ce qui concerne la réalisation de ces objectifs, il est évident que plusieurs des secteurs de programme de l'Organisation des Nations Unies elle-même (par exemple ceux relatifs au commerce et au développement, à la population, au développement industriel, à l'environnement et aux ressources naturelles) relèvent du même type de coopération et de coordination que les secteurs de programme dont la responsabilité incombe principalement aux institutions spécialisées. Il est également nécessaire que les programmes exécutés par les organismes du système au niveau régional et des pays et les activités entreprises à l'échelon mondial se soutiennent et se complètent.

24. Le rôle essentiel du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination est d'aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Comité administratif de coordination et leurs organes subsidiaires à atteindre les objectifs fondamentaux mentionnés ci-dessus. Dans l'accomplissement de cette tâche,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

le Bureau bénéficie du concours d'un ensemble de fonctionnaires techniquement compétents dans les différents secteurs de programme et de service intéressés 2/.

25. Etant donné que le rôle principal du Bureau est d'encourager la coopération interorganisations et de renforcer le système des Nations Unies dans son ensemble, il n'est pas possible d'identifier ses programmes et ses projets de la même manière que s'il s'agissait d'activités fonctionnelles. Le Bureau s'efforcera néanmoins d'accroître sa contribution à la réalisation des objectifs visés de la manière suivante :

a) En fournissant des renseignements sous une forme immédiatement utilisable lors de la discussion de questions intéressant les diverses organisations par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires, en particulier le Comité de session du Conseil chargé de la coordination des politiques et des programmes et le Comité du programme et de la coordination;

b) En se chargeant des ~~tâches spéciales dont ces organes intergouvernementaux~~ peuvent demander l'exécution;

c) En encourageant et en facilitant l'instauration d'une coopération aussi étroite que possible entre les organes intergouvernementaux et intersecrétariats chargés de la coopération interorganisations et, notamment, en organisant, chaque fois que cela paraîtra approprié, des réunions communes et des contacts officieux;

d) En facilitant la coordination des politiques au niveau intergouvernemental en veillant à ce que les organes intergouvernementaux de l'ONU et les organisations apparentées soient informés des mesures adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;

e) En assurant le service des réunions du Comité administratif de coordination (CAC) et de son Comité préparatoire et en aidant, éventuellement, à assurer celui des réunions d'autres organes subsidiaires du CAC ainsi que des réunions ad hoc;

2/ Les principaux secteurs de programme de portée interorganisations sont : la planification économique et sociale; les statistiques; la population; l'emploi; le développement rural; l'alimentation et le développement; les protéines alimentaires; l'eau; les minerais; l'énergie, y compris l'énergie atomique; le développement industriel; le commerce international et le développement; les établissements humains, y compris le logement, la construction et la planification; le tourisme; les transports; la science et la technique, y compris le transfert des techniques, les brevets, etc.; les sciences de la mer; l'informatique et les systèmes d'information aux fins du développement; l'environnement; les applications des techniques spatiales; les programmes sociaux; les questions relatives à la jeunesse; les activités en faveur des personnes âgées; la réadaptation des handicapés; l'abus des drogues; l'administration publique; l'éducation et la formation; les questions relatives aux réfugiés; les questions relatives aux secours en cas de catastrophe; les questions relatives aux droits de l'homme; les activités en faveur des femmes; enfin, les activités en faveur des enfants.

Les principaux secteurs de service du système commun concernent les finances, le personnel, l'information, l'informatique de gestion, les questions juridiques, les conférences, les langues, l'édition, la bibliothèque, la gestion des bâtiments, les achats et les communications.

f) En exploitant les possibilités nouvelles de planification et d'exécution communes des programmes ouvertes par le développement rapide du système d'établissement de documents de planification des programmes et de consultations préalables à leur sujet;

g) En mettant son expérience au service des conférences internationales qui couvrent les activités de plusieurs organisations du système des Nations Unies, telles que celles sur les établissements humains, le droit de la mer, l'eau et la désertification, et en participant activement à la préparation de ces conférences;

h) En aidant à veiller à ce que chaque activité de l'Organisation des Nations Unies soit en parfaite harmonie avec les autres activités de l'Organisation dans des domaines connexes et avec les activités de même nature menées par les institutions spécialisées;

i) En suivant les activités au niveau régional et, en particulier, en encourageant les efforts déployés pour harmoniser et rationaliser les activités régionales et les activités mondiales;

j) En s'informant aussi complètement que possible des principales activités menées par les institutions spécialisées et dans le cadre des programmes de l'Organisation des Nations Unies, de manière à être au courant des travaux de l'ensemble du système, des relations générales qui existent entre ses principales activités et de leur impact sur les grands problèmes mondiaux;

k) En fournissant des informations de toutes sortes, sur la base de données provenant de l'ensemble du système, de manière à répondre aux besoins des gouvernements, des organes intergouvernementaux, des secrétariats et, en collaboration avec le Centre de l'information économique et sociale, du grand public 3/.

26. On prévoit que les tâches susmentionnées continueront à être exécutées par un personnel relativement restreint composé de fonctionnaires ayant une longue expérience du fonctionnement du système des Nations Unies. Ce personnel se compose, à l'heure actuelle, de 15 administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur, dont 11 à New York et 4 à Genève 4/. Etant donné la croissance continue du système et l'augmentation du nombre de ses composantes de base, il faudra renforcer légèrement l'effectif du Bureau pendant les quatre années considérées.

27. Pour que les fonctions énumérées ci-dessus puissent être exécutées avec succès, il faut que les intérêts de l'ensemble du système des Nations Unies soient convenablement représentés aux conférences mondiales et aux réunions où des décisions d'ordre institutionnel et d'importantes décisions de politique générale affectant

3/ Cette documentation pourrait comprendre des annuaires de fonctionnaires, des répertoires de documents constitutionnels, des listes des programmes entrepris par les diverses organisations et un guide des sources d'aide au développement.

4/ A Genève, les fonctionnaires du Bureau font partie du Cabinet du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et consacrent plus de la moitié de leur temps à des activités de représentation au nom de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Un fonctionnaire du Bureau à New York consacre également la plus grande partie de son temps à ces activités.

l'ensemble du système risquent d'être prises. Il faut, d'un autre côté, que les fonctionnaires qui sont appelés à représenter ces intérêts puissent acquérir peu à peu une connaissance directe des travaux des divers organismes et programmes au moyen de contacts personnels avec leurs principaux responsables. Il serait également souhaitable que lesdits intérêts soient représentés de la même façon aux conférences régionales par des fonctionnaires ayant une connaissance directe des activités menées à ce niveau. Etant donné que le siège et les principaux bureaux des différentes organisations qui composent le système sont éloignés les uns des autres, il faudrait augmenter les fonds prévus pour les voyages effectués à ces fins.

B. Département des affaires économiques et sociales :
stratégie générale à moyen terme

Introduction

28. Le mandat du Département peut se résumer de la manière suivante :

a) Rassemblement, analyse et diffusion d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements économiques et sociaux dans le monde.

b) Recherche orientée vers la formulation des politiques en matière de développement économique, social et physique au niveau international, régional, national et subnational ainsi que dans certains secteurs tels que l'énergie et les ressources naturelles pour lesquels le Département coordonne les activités spécialisées d'autres éléments du système des Nations Unies.

c) Responsabilité opérationnelle de la coopération technique en ce qui concerne le choix des politiques de développement, la planification et l'exécution des plans, à différents niveaux et pour certains secteurs spécifiques.

29. En application de ce mandat, le Département est chargé de questions très diverses qui devraient être examinées dans le cadre d'analyses globales de la situation économique et sociale actuelle et de son évolution future possible, dans une perspective à long terme et dans une perspective à moyen terme. Les événements qui se sont produits ces dernières années sur le plan politique, économique et social ont renforcé l'idée, dans l'ensemble du monde, que les façons traditionnelles d'envisager le développement et la croissance doivent être radicalement révisées. A l'Organisation des Nations Unies, cette conviction s'est exprimée dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, que l'Assemblée générale a adoptées à sa sixième session extraordinaire et qui contiennent respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et dans la résolution 3362 (S-VII), que l'Assemblée générale a adoptée à sa septième session extraordinaire en date du 16 septembre 1975. La même prise de conscience des insuffisances des pratiques traditionnelles s'est exprimée dans les déclarations de la Conférence sur la coopération économique internationale qui s'est tenue à Paris en 1975 avec la participation d'un nombre limité mais représentatif de pays en développement et de pays industrialisés à économie de marché.

30. Ces événements constituent un véritable défi pour les gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour l'ONU elle-même en tant qu'organisation, et pour le Département des affaires économiques et sociales dans la mesure où les tâches qui lui sont assignées dans ces résolutions ne peuvent s'accommoder de quelques changements mineurs apportés à son plan à moyen terme ni, pour certaines, de son organisation actuelle.

31. Les futurs plans du Département devraient être fondés a) sur une stratégie intégrée au niveau du Département, au lieu d'être une simple juxtaposition des objectifs de chacune des composantes du Département, et b) sur une intégration plus complète entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales, grâce à une planification commune.

32. La stratégie du Département qui est présentée ci-après doit constituer un premier pas dans cette direction. Elle bénéficiera évidemment beaucoup des discussions et des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

33. Les décisions et les mesures en matière de développement économique devraient comporter l'analyse détaillée des problèmes sociaux les plus urgents, notamment celui de la répartition des revenus et les problèmes relatifs aux groupes les plus pauvres et les plus désavantagés de la communauté nationale et internationale, tels que les populations rurales, les femmes et les personnes âgées. Ainsi, dans le cadre des travaux sur l'exode rural et l'accélération de l'urbanisation, il faudrait étudier la capacité des centres urbains à fournir aux nouveaux arrivants, ainsi qu'aux groupes les plus pauvres de la population qui s'y trouve déjà, le support nécessaire sous forme d'emplois et de revenus, de logements et de services publics, ainsi que de possibilités d'accès physique aux équipements et services urbains essentiels, principalement l'éducation et la santé. Des améliorations de ce type contribueraient en outre grandement à la prévention du crime qui est devenue une préoccupation majeure au niveau national et international.

34. Les travaux du Département en matière de développement social et d'établissements humains seront réorientés de manière à mieux s'intégrer à l'évolution dans d'autres secteurs. Les résultats d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, fourniront évidemment les idées directrices essentielles pour l'orientation et l'organisation futures du programme du Département dans ce secteur.

35. Il est également nécessaire d'instituer une liaison plus étroite entre les activités de recherche du Département visant à déterminer l'orientation de son action et ses opérations sur le terrain. Il serait peut-être souhaitable pour le Département de concentrer ses efforts sur des actions consultatives à relativement court terme en matière de planification, de prise des décisions et de mise en place d'institutions, plutôt que de continuer à fournir une assistance pour des projets qui demandent un appui de personnel substantiel pendant plusieurs années, ou pour des études techniques, sur les routes par exemple, pour lesquelles d'autres organes, appartenant ou non au système des Nations Unies, peuvent être mieux équipés. On pourrait faire une exception cependant pour un petit nombre de projets pluridisciplinaires, au niveau national ou international, tels que des projets pilotes qui débouchent sur la mise au point de techniques et politiques nouvelles, susceptibles d'être appliquées dans de nombreux pays connaissant des situations et des problèmes communs. On pourrait faire une

autre exception pour des domaines tels que les statistiques et les études sur les ressources naturelles, pour lesquels le Département non seulement a une expérience de renommée internationale mais où la continuité entraîne une meilleure compréhension plutôt qu'une stagnation.

36. Enfin, il est essentiel que le Département intègre mieux les objectifs et les considérations régionales aux objectifs mondiaux. Les programmes du plan actuel sont souvent une simple juxtaposition d'activités conçues indépendamment les unes des autres plutôt qu'une véritable synthèse. Le Département devrait se donner pour but d'aider les commissions régionales à étendre leur capacité d'analyse (notamment pour les statistiques) et à accroître leur participation à l'exécution des projets de coopération technique régionaux et nationaux, dans leurs régions respectives. Un processus effectif d'intégration et de décentralisation exige cependant une définition précise du rôle et de la complémentarité des activités centrales et régionales, lesquelles varieront sans aucun doute d'une région à l'autre, selon les capacités disponibles.

Voies et moyens

37. Pour réviser de la sorte les activités du Département, il faut l'appui des Etats Membres et des plus hautes autorités de l'Organisation des Nations Unies pour les questions qui concernent le système dans son ensemble et ne relèvent pas exclusivement de la compétence du Département. Toutefois, on estime que le Département ne devrait pas attendre la solution complète de ces grands problèmes avant d'envisager de nouvelles manières de mieux accomplir les fonctions qui lui incombent, en particulier celles qui découlent des décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires. Cela suppose un examen et une évaluation détaillés des nombreuses activités du Département et, dans certains cas, un changement d'attitude et la création d'un esprit de corps. Pendant la période sur laquelle porte le nouveau plan à moyen terme, le Département essayera progressivement, dans le cadre des budgets-programmes biennaux, de réaliser la synthèse d'objectifs qui, à l'heure actuelle, figurent dans les plans de différentes divisions, afin de promouvoir une approche plus générale. D'un autre côté, il convient de noter qu'une approche mieux intégrée et horizontale suppose le renforcement des capacités verticales du Département.

38. Ce changement radical d'approche et de stratégie interviendra dans le courant de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme; la diversité des mandats et des directives donnés au Département font qu'il est impossible de tout bouleverser dans l'immédiat. En fait, en application des divers mandats qui lui sont confiés, le Département doit entreprendre différents types d'activités pour des publics aussi divers que les responsables de la définition des politiques et les responsables de leur application au niveau a) des institutions nationales; b) des organes internationaux, tels que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale; c) des grandes conférences. Les objectifs du Département, son programme de travail et ses structures continueront inévitablement à refléter cette diversité.

39. Etant donné ce qui précède, on envisage d'adopter la nouvelle stratégie proposée d'abord en ce qui concerne les questions suivantes qui sont directement liées à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et requièrent l'attention immédiate de différents services du Département.

A. Etat de l'économie mondiale : problèmes et perspectives

40. Quand en 1970 l'Assemblée générale a adopté la Stratégie internationale du développement, sa perspective se limitait à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Depuis lors, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les plans d'action présentés par les conférences mondiales des Nations Unies ont fixé des objectifs plus ambitieux et à plus long terme. Le nouvel ordre économique international implique des changements majeurs dans l'organisation sociale et économique, aux niveaux national et international. L'espace de temps nécessaire à de telles évolutions correspond à des générations plutôt qu'à des décennies. Aussi le Département doit-il se fixer des buts et des politiques dans une perspective qui s'étend jusqu'à la fin de ce siècle. Il est envisagé de définir, en étroite coopération avec les différents éléments régionaux et sectoriels du système des Nations Unies, un cadre qui servirait à déterminer des buts et des mesures régionaux et sectoriels à long terme et à fixer des objectifs économiques et sociaux à court terme. Cette étude nécessitera la participation des commissions régionales et des institutions spécialisées 5/.

B. Energie

41. L'expérience des dernières années a mieux fait prendre conscience à la communauté internationale de l'importance de l'énergie comme facteur du développement économique et social pour les pays développés comme pour les pays en développement. Elle a également montré que les questions relatives à l'énergie ne peuvent être envisagées isolément; elles font partie intégrante des problèmes globaux du développement et des relations économiques internationales. Aussi reconnaît-on la nécessité d'harmoniser les politiques (y compris la planification) et les activités nationales et internationales en matière d'énergie, qu'il s'agisse de l'énergie sous ses formes traditionnelles ou nouvelles, à tous les stades, depuis la prospection jusqu'à la consommation.

42. Le Département utilisera des équipes de travail interdivisions de manière à assurer aux activités de recherche orientées vers la formulation de politiques et la planification et aux activités de coopération technique connexes une approche mieux coordonnée. Une telle équipe de travail a déjà été chargée d'entreprendre, en étroite coopération avec les institutions spécialisées, une étude sur la possibilité d'établir un institut international de l'énergie auquel l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a déjà confié un mandat précis.

C. Activités de recherche-développement

43. Dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a beaucoup insisté sur la nécessité de promouvoir, dans les pays développés comme dans les pays en développement, les activités de recherche-développement au profit des pays en développement. L'exécution de travaux de recherche conjoints au niveau du département sur ce vaste sujet faciliterait l'évaluation quantitative des activités scientifiques

5/Pour plus de détails, voir le sous-programme interdivisions A à la fin de la présente section.

et techniques nécessaires pour la prochaine opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement. Ces recherches devraient porter sur deux aspects de la question :

a) L'instauration, dans les pays développés, de programmes de recherche-développement sur les problèmes des pays en développement (il ne s'agirait pas simplement de fixer un objectif de dépenses);

b) La promotion de programmes de recherche-développement dans les pays en développement. Ici encore, il ne s'agirait pas uniquement de fixer un certain pourcentage du PNB des pays industrialisés qui serait consacré à cet objectif mais plutôt d'envisager les différents aspects économiques, financiers, fiscaux, sociaux et politiques de la question ainsi que ses aspects scientifiques et techniques.

44. Les travaux consacrés au problème des activités de recherche-développement doivent être liés aux différentes études quantitatives et qualitatives en cours ou prévues, dans le cadre du Département et en dehors, en vue de la formulation de politiques nationales et internationales visant à limiter l'exode des compétences. L'expérience montre que l'instauration d'activités de recherche-développement contribue grandement à créer l'environnement intellectuel nécessaire pour retenir les compétences.

D. Diffusion de l'information et des données d'expérience

45. Les budgets-programmes biennaux ainsi que les plans à moyen terme de la plupart des divisions et services du Département des affaires économiques et sociales contiennent quelques références au rassemblement, à l'analyse et à la diffusion de l'information. Par souci d'efficacité, et afin de mieux servir les Etats Membres, il a été décidé de créer un groupe des systèmes d'information pour l'ensemble du Département qui sera au service de tous les éléments du Département et veillera à ce que ses propres travaux soient compatibles avec ceux des systèmes d'information qui existent déjà ou que l'on est en train de mettre en place dans d'autres départements de l'ONU ou dans des organisations apparentées. Les travaux dans ce domaine ont commencé et l'on espère que le groupe en question sera au moins partiellement opérationnel avant la fin de 1976.

46. Bien que, dans une première phase, on puisse limiter les travaux essentiellement à la recherche d'informations, l'objectif final est de fournir les moyens nécessaires à l'analyse et à la synthèse des documents et, ensuite, à leur diffusion. Cela ne présentera pas seulement un intérêt pour les différents pays et instituts de recherche mais constituera également un excellent moyen de promouvoir la coopération entre pays en développement en permettant une plus large diffusion de l'information sur des expériences réussies et des techniques éprouvées 6/.

6/ Pour plus de détails, voir le sous-programme interdivisions B, à la fin de la présente section.

E. Activités de coopération technique

47. Si le Département doit concentrer ses activités de coopération technique sur des actions consultatives à court terme, ainsi qu'on l'a indiqué au paragraphe 35 ci-dessus, la nécessité de les coordonner plus étroitement semble évidente. La ligne de partage entre les travaux consultatifs en matière de planification et en matière de budgétisation devra être déterminée de façon à permettre une meilleure utilisation de compétences relativement rares dans ce domaine. Un groupe de travail intradépartemental sera constitué pour étudier les moyens de remédier au clivage des responsabilités qui existe à l'heure actuelle à l'intérieur du Département en ce qui concerne le soutien fonctionnel à apporter aux activités consultatives dans des domaines aussi étroitement liés, de même qu'au clivage entre les activités consultatives dans ces domaines et celles qui ont trait à des secteurs spécifiques.

F. Développement professionnel

48. Pour pouvoir appliquer la nouvelle stratégie envisagée, il faudra assurer le développement professionnel du personnel et procéder à une nouvelle répartition des effectifs. Il a été décidé de mettre en place, en coopération avec les diverses divisions du Département et le Bureau du personnel, un programme de développement professionnel qui aura pour objectif a) d'approfondir les connaissances techniques et théoriques des spécialistes à l'intérieur de chaque discipline, et b) d'élargir leur connaissance des autres disciplines, de manière à créer un langage commun aux spécialistes travaillant dans les différents secteurs du Département.

Le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales

49. Le Département cherchera, durant la période du plan à moyen terme, à intensifier sa coopération avec les secrétariats des commissions régionales qui, dans bien des cas, le précèdent quand il s'agit de mettre au point une approche mieux coordonnée. Les progrès du Département dans cette direction seront donc facilités par cette coopération, qui devrait s'appliquer à la fois aux activités de recherche orientées vers la formulation de politiques et aux activités opérationnelles. En ce qui concerne ces dernières, il vaudrait peut-être mieux charger les commissions régionales de suivre certains projets régionaux et de pays, responsabilité qui incombe actuellement au Département des affaires économiques et sociales. Il faudrait pour cela désigner les commissions comme organisations chargées de l'exécution et prendre les dispositions nécessaires en vue de leur transférer des fonds au titre des frais généraux. Dans d'autres cas, le Département pourrait jouer le rôle d'organisation associée et fournir un soutien fonctionnel dans les secteurs pour lesquels il est peut-être le mieux qualifié.

50. En ce qui concerne la recherche orientée vers la formulation des politiques, on considère maintenant qu'elle devrait faire l'objet d'une planification commune. L'adoption d'une telle approche impliquerait que l'on procède de façon plus systématique à des détachements et à des échanges de personnel; ces mouvements de personnel seraient avantageux pour toutes les parties intéressées mais nécessiteraient une plus grande flexibilité dans les règles et règlements administratifs qu'il n'en existe à l'heure actuelle.

Sous-programmes interdivisions

51. Dans le cadre de la stratégie exposée dans les paragraphes précédents, diverses divisions collaboreront à l'exécution des sous-programmes suivants 7/ :

a) Prévisions à long terme : Projet 2000. La responsabilité du programme incombera au Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement.

b) Systèmes d'information. L'élément central sera le Bureau de statistique.

On trouvera ci-après une description de ces sous-programmes suivant la présentation habituelle.

SOUS-PROGRAMME INTERDIVISIONNEL 1 : PREVISIONS A LONG TERME (PROJET 2000)

a) Objectif

52. Améliorer la capacité de la communauté internationale à évaluer l'effet à long terme des décisions de politique générale et mieux lui faire prendre conscience de leur interdépendance en fonction de considérations nationales, régionales, sectorielles et autres.

b) Textes portant autorisation du programme

53. La mise au point et l'amélioration constante, au Département des affaires économiques et sociales, des instruments méthodologiques nécessaires à l'établissement de prévisions à long terme ont clairement été encouragées par l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions. Les premières idées directrices ont été données dans la résolution 2626 (XXV), contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui souligne, dans les paragraphes 73 à 77, la nécessité de suivre et d'évaluer périodiquement l'effet futur, aux niveaux national, régional et mondial, des changements qui interviennent dans les relations entre l'industrie, l'agriculture et les autres secteurs économiques. L'importance des rapports mutuels entre ces secteurs en tant que condition préalable du développement économique et d'une division internationale du travail plus rationnelle a été réaffirmée ultérieurement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Plus précisément encore, dans sa résolution 3508 (XXX)

7/ Il se peut en outre que le développement rural intégré devienne aussi un objectif du Département, à la suite de l'essai de planification commune inter-organisations réalisé sous les auspices du CAC en 1976-1977. Le but de cet essai est d'inciter les institutions et organisations pertinentes du système des Nations Unies à planifier ensemble une approche coordonnée destinée à aider les gouvernements dans leurs efforts de développement rural. Etant donné que plusieurs programmes du Département des affaires économiques et sociales ont trait directement à des questions relatives au développement rural, la solution la plus efficace consisterait à organiser les activités entreprises à ce titre en fonction d'un objectif unique commun aux diverses divisions.

du 15 décembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "d'établir, à l'intention du Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session, un rapport complet sur les tendances et prévisions à long terme du développement économique des diverses régions et sur leurs rapports mutuels, y compris des directives concernant les méthodes à employer pour examiner plus avant lesdites tendances dans les régions". Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé "d'examiner la question des tendances à long terme du développement économique des régions en tant que point distinct à sa trente-deuxième session".

c) Problème traité

54. Les événements qui se sont produits ces dernières années dans les domaines économique et social et dans celui de l'environnement ont donné la preuve évidente qu'aucun pays isolément ni la communauté internationale dans son ensemble ne peuvent prendre de décisions utiles sur des politiques de développement à long terme en l'absence d'indicateurs fiables sur l'évolution vraisemblable de la situation en fonction d'hypothèses différentes mais réalistes concernant l'avenir. Même si personne ne peut prédire l'avenir avec certitude, il existe des techniques qui peuvent améliorer considérablement notre connaissance pratique et théorique du monde, relativement aux rapports qui existent entre l'économie, la société et l'environnement, tant en ce qui concerne les événements qui se sont produits au cours des dernières années que les raisons pour lesquelles ils se sont produits - et améliorer aussi les prévisions que l'on peut faire en fonction de différentes hypothèses qui peuvent être de type positif ou normatif.

d) Stratégie et réalisations

55. S'appuyant sur les possibilités actuelles du Centre grâce à son modèle mondial relativement simple et au modèle plus complexe conçu pour évaluer l'impact futur du développement sur l'environnement - modèle qui distingue 15 régions et 45 industries ainsi que la consommation nationale et les flux internationaux incohérents des échanges et des capitaux - le Département des affaires économiques et sociales projette d'étendre sa capacité de prévision. Il devra à cette fin élargir le cadre de l'opération pour pouvoir tenir compte de données provenant de différents autres programmes, des commissions régionales et des institutions spécialisées, et la relier aux modèles de prévision nationaux, régionaux et internationaux existants.

56. Après avoir mis à jour la base statistique du modèle, on commencerait à procéder par approximations successives pour harmoniser les projections au niveau sectoriel, régional et national avec les projections mondiales dans un cadre général. Ensuite, on publierait des rapports qui donneraient différentes prévisions pour les années 80 et aideraient les organes délibérants à formuler une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

57. Le modèle à long terme sera ajusté en fonction des décisions qui seront prises à propos des objectifs et des politiques à arrêter pour les années 80. L'élaboration ultérieure du modèle tiendra compte non seulement des données nouvelles mais aussi des possibilités accrues d'introduire des variables sociales qui pourront alors être chiffrées.

e) Résultats escomptés

58. Grâce aux rapports d'évaluation sur les indicateurs mondiaux et aux rapports sur les régions et secteurs, les gouvernements disposeront d'un cadre qui les aidera à tenir compte, au moment de définir leurs politiques, des conditions extérieures dans les domaines économique et social et dans celui de l'environnement. Le coût mondial de réalisation de buts spécifiques pourrait alors être réduit.

SOUS-PROGRAMME INTERDIVISIONS 2 : SYSTEMES D'INFORMATION

a) Objectif

59. Améliorer l'information offerte aux Etats Membres, au Département des affaires économiques et sociales, aux commissions régionales, aux experts sur le terrain et à d'autres usagers, en faisant mieux connaître les documents qui existent au Département et dans les commissions régionales et en les rendant plus facilement accessibles.

b) Problème traité

60. Le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales sont à l'origine d'informations et d'expériences précieuses qui sont consignées par écrit mais perdues pour de futurs utilisateurs car il n'existe aucun système permettant de conserver les documents ou d'en faire connaître l'existence. A l'heure actuelle, on étudie la possibilité de créer, au Département des affaires économiques et sociales, un système d'information sur la population et un système d'information sur les établissements humains. Une étude préliminaire du DEVSIS (Development Science Information System) a récemment été conduite sous les auspices communs de l'UNESCO, du PNUD, de l'OIT, de l'OCDE, du Centre de recherche pour le développement international (Canada) et du Département des affaires économiques et sociales. Il faudrait qu'il y ait au Département des affaires économiques et sociales un service central qui puisse offrir ses conseils et son assistance aux divisions du Département et aux commissions régionales à mesure qu'elles développent des systèmes d'information dans leurs domaines respectifs. L'UNESCO et d'autres organisations sont en train de définir les caractéristiques auxquelles doivent répondre les systèmes d'information. Il est nécessaire que le Département des affaires économiques et sociales participe aux travaux internationaux de développement des systèmes d'information afin de veiller à leur coordination et à leur compatibilité.

61. Au niveau national aussi, on reconnaît la nécessité et l'importance des systèmes d'information en tant que moyens de diffusion des connaissances, mais le manque de compétences est une sérieuse contrainte qui pèse sur leur développement, en particulier dans les pays en développement.

c) Texte portant autorisation du programme

62. Il est dit au paragraphe 8 de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale que "le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures pour faire en sorte que les techniques et l'expérience disponibles dans le cadre du système des Nations Unies soient largement diffusées et facilement accessibles aux pays en développement qui en ont besoin".

d) Stratégie et réalisations

63. La stratégie employée pour réaliser cet objectif comprendra deux éléments étroitement liés :

a) La création, au Département des affaires économiques et sociales, d'un groupe des systèmes d'information géré par le Bureau de statistique pour le compte du Département et chargé de concevoir, de développer et d'exploiter le système d'information du Département, de fournir une assistance et des connaissances spécialisées aux divisions et aux projets régionaux et de pays, et d'assurer la contribution de l'Organisation des Nations Unies à l'exécution et à la coordination des systèmes d'information. Ce groupe suivra les progrès du DEVSIS (Development Science Information System) et veillera à ce que ses propres travaux soient pleinement compatibles avec ceux de ce dernier. Le groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales sera mis en place dans le cadre du Bureau de statistique au cours du premier semestre de 1976.

b) L'introduction dans le système des documents publiés et inédits de valeur permanente qui sont établis par le personnel du Département des affaires économiques et sociales et des commissions régionales, notamment les experts sur le terrain, à propos de problèmes scientifiques, techniques, économiques et sociaux. Le système étendra progressivement le champ des services qu'il offre à ses utilisateurs. Au nombre des services prévus, on peut citer la publication périodique d'index par auteur, par sujet, etc.; l'établissement de résumés analytiques des documents du système; la fourniture de listes de références établies à titre individuel en fonction des propres spécifications de l'utilisateur; enfin, la fourniture de services ad hoc orientés vers la solution de problèmes. Les premiers résultats, de portée limitée et correspondant à un petit nombre de services rendus aux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales et aux experts sur le terrain, sont attendus pour 1977.

C. Commission économique pour l'Afrique

64. L'exposé figurant aux paragraphes 124 à 127 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable.

D. Commission économique pour l'Europe

65. Le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et la signature de l'Acte final à Helsinki, le 1er août 1975, ont créé un climat favorable et montré la possibilité d'une plus ample coopération économique dans la région, en particulier entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

66. Le programme de travail et les priorités de la Commission pour la période du plan à moyen terme (1978-1981) s'articulent essentiellement autour des activités suivantes, qui ont été retenues par les gouvernements pour faire l'objet de leur coopération dans le cadre de la CEE :

- a) Organisation et réalisation d'analyses périodiques ayant trait à la situation et aux politiques économiques actuelles et aux perspectives dans ce domaine;
- b) Organisation et réalisation à l'échelon intergouvernemental de travaux de recherche conjoints portant sur certains problèmes économiques d'intérêt commun ou sur certains problèmes techniques connexes, tels que l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques, la promotion du commerce international, la facilitation des transports internationaux, l'application des découvertes scientifiques et techniques et l'amélioration de l'environnement;
- c) Travaux de recherche conjoints à l'échelon intergouvernemental sur les perspectives économiques et les politiques à moyen terme et à long terme dans la région de la CEE, y compris les perspectives et politiques de coopération économique avec les pays d'autres régions, en particulier les pays en développement;
- d) Adoption des dispositions nécessaires en vue de la diffusion systématique à l'échelon international de renseignements et de données d'expériences sur certains problèmes économiques d'intérêt commun et sur certains problèmes techniques connexes;
- e) Mise au point de recommandations de politique générale à l'intention des gouvernements, ou de conventions ou de normes internationales concernant les problèmes et politiques économiques et les problèmes et politiques techniques connexes, et révision périodique des dites recommandations, conventions ou normes.

67. Bien que les activités de la CEE aient pour objectif essentiel de promouvoir la coopération entre pays industrialisés, un grand nombre d'entre elles se rapportent directement à plusieurs des domaines mentionnés dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975. Les pays en développement pourraient tirer profit des activités de la CEE dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports, du bois, des statistiques, de l'industrie, de l'énergie et de la recherche.

68. La CEE contribuerait à l'application de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale si elle s'efforçait d'assurer une plus large diffusion de ses études et autres documents auprès des pays en développement; de fournir à ces pays davantage de renseignements sur ses activités; de prévoir la participation d'un plus grand nombre d'experts des pays en développement aux réunions de la CEE qui présentent un intérêt pour eux; de donner une plus grande importance aux aspects des projets de la CEE qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement; enfin, d'obtenir une plus étroite collaboration entre le secrétariat de la CEE et ceux des autres commissions régionales.

E. Commission économique pour l'Amérique latine

69. Les profondes transformations qui sont intervenues en Amérique latine pendant ces dernières années influent directement sur la nature des activités que la CEPAL devra mener à bien, et exigent l'élaboration de nouveaux mécanismes grâce auxquels la Commission pourra s'acquitter de ses responsabilités. Les processus de développement économique et social des pays de la région n'ont pas été identiques, d'où la grande variété de modèles et formes de développement fondés sur des idéologies différentes; il semble pratiquement impossible dans ces conditions de concevoir un système commun de développement économique et social.

70. Cette évolution de la région latino-américaine est liée aux modifications profondes subies par la situation internationale. Le recul accéléré des frontières de la technique, les difficultés que rencontrent les institutions économiques et sociales sur lesquelles l'ordre économique international repose depuis 30 ans, les graves problèmes auxquels doivent faire face les pays de la région dans certains domaines (démographie, environnement, technique, condition de la femme, etc.) ont leurs répercussions dans la région tout entière. Ces facteurs influencent fortement l'organisation des sociétés en Amérique latine et les relations économiques entre la région et le reste du monde.

71. On peut également faire état d'autres changements : évolution des relations entre pays latino-américains, succès et échecs des plans d'intégration régionale et sous-régionale, amélioration des mécanismes de coopération économique et financière, solidarité manifestée par les pays en développement de la région dans les instances internationales lors de l'examen de leurs problèmes, et élaboration de nouvelles formes de coopération. Il s'agit là d'éléments extrêmement dynamiques susceptibles de se modifier très rapidement, qui ne peuvent être soumis à des règles fixes ni circonscrits dans un horizon trop étroit.

72. Par ailleurs, les gouvernements ont fait savoir qu'ils souhaitent que la CEPAL joue le rôle de centre régional de coordination des activités économiques et sociales et des programmes de tous les organismes des Nations Unies et encourage la décentralisation des activités actuellement exécutées par le Siège de l'Organisation des Nations Unies ou par les institutions spécialisées.

73. Compte tenu des considérations qui précèdent, les tâches de la CEPAL peuvent être définies à trois niveaux différents :

a) Au niveau mondial, la CEPAL devrait agir en tant qu'organe d'une organisation internationale ayant pour objectif de concevoir des principes directeurs sur lesquels les pays de la région pourront fonder leurs relations avec le reste de la communauté internationale. Il faut particulièrement souligner l'universalité des problèmes actuels, qui sont généralement si graves que leurs répercussions sont multiples, et si vastes qu'on ne peut les aborder dans une optique limitée ou partielle : leur solution exige que l'on adopte une approche globale mettant l'accent sur les responsabilités et que des efforts soient déployés simultanément dans tous les domaines. Une autre caractéristique de la situation mondiale est l'interdépendance croissante entre les pays et les problèmes, ce qui est imputable au développement économique lui-même, à l'expansion des relations commerciales qui mettent en jeu de plus en plus de pays et de produits

et à de nouveaux facteurs d'ordre politique. L'émergence de ces graves problèmes à laquelle il faut ajouter l'influence des nouvelles techniques sur les pays en développement, l'équilibre écologique du monde, les problèmes d'habitat, la condition de la femme, l'explosion démographique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques, rendent nécessaire un examen approfondi des activités de la Commission. Enfin, l'état d'effervescence dans lequel se trouve aujourd'hui le monde et la recherche d'un nouvel ordre économique international demandent également que l'on aborde de façon très différente les problèmes à résoudre.

b) Au niveau régional, la CEPAL a le devoir de tenir compte de la disparité croissante entre les situations des pays de la région, qui sont chacun dotés d'un potentiel différent et de systèmes économiques, politiques et sociaux particuliers. Compte tenu de ces inégalités, la CEPAL doit fournir toute l'aide possible aux pays les moins développés, afin d'améliorer leur situation économique et sociale, tout en restant au service de tous les pays, et elle doit s'efforcer constamment de renforcer les relations intrarégionales en participant activement à l'instauration d'un dialogue et à l'organisation de négociations entre pays développés et pays en développement.

c) Au niveau national, la CEPAL contribuera à mieux faire comprendre la situation des pays en développement et à rechercher des solutions pratiques à leurs déséquilibres.

74. En tant que partie intégrante d'une organisation internationale, la CEPAL se tient au courant de l'actualité internationale et est très bien placée pour apporter sa contribution, compte tenu des analyses auxquelles elle aura procédé, et pour promouvoir les échanges de données d'expérience entre pays en jouant le rôle de catalyseur.

75. Dans ces circonstances, la CEPAL a adopté un certain nombre de critères qu'elle applique pour définir ses priorités et répartir ses ressources pendant la période sur laquelle porte le plan à moyen terme. A cette fin, elle a tenu compte des caractères particuliers de divers groupes d'activités :

a) Activités à maintenir à leur niveau actuel pour exécuter les programmes prévus. Toute expansion future sera financée en modifiant la répartition des ressources existantes ou en ayant recours à des ressources extra-budgétaires.

b) Activités dont l'expansion est justifiée soit parce qu'elle a été expressément autorisée par les gouvernements de la région, soit parce qu'elles semblent présenter un réel intérêt pour les pays de la région, comme c'est le cas pour la technique, l'intégration et certains aspects du développement économique et social.

c) Activités à incorporer au programme de la Commission en raison d'une décision prise par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social ou en raison de leur importance dans le système des Nations Unies, comme les activités qui ont trait aux sociétés transnationales, à l'habitat, à l'environnement et à la condition de la femme.

76. D'autres critères complémentaires appliqués dans le plan à moyen terme sont orientés vers les objectifs suivants :

a) Renforcement des liens avec les organismes centraux du système des Nations Unies. Cette politique de la CEPAL ne permet pas seulement de conjuguer les efforts mais aussi d'accroître l'efficacité de l'Organisation tout entière. On peut citer à cet égard la création d'une division commune avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'approbation de la création d'une division commune avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et la possibilité de conclure des accords analogues avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour tenter de résoudre les problèmes écologiques de la région. La CEPAL exécute également certaines activités en coordination avec le Siège de l'ONU dans les domaines de la condition de la femme et de l'habitat.

b) Concentration maximum des activités au sein d'organes restreints exécutant des programmes judicieusement choisis avec de modestes ressources pour obtenir des résultats concrets.

c) Affectation aux programmes financés au moyen de ressources extra-budgétaires des effectifs minimums nécessaires pour leur assurer l'orientation souhaitée.

d) Intégration des activités de la CEPAL avec celles de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) et du Centre latino-américain de démographie (CELADE). Il s'agit là d'une des tentatives les plus concrètes d'accroître l'efficacité de l'action de la CEPAL dans deux domaines très importants, la planification et la démographie.

e) Renforcement des relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de l'adoption d'une approche commune au niveau régional sur la base d'un système de consultations permanentes.

F. Commission économique pour l'Asie occidentale

77. Le présent plan est une prolongation, dans la plupart des domaines, du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 8/.

78. Les domaines prioritaires définis par la Commission à sa première session ordinaire et approuvés à sa deuxième session ont continué à orienter l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1978-1981. Ceci a évidemment assuré un caractère de continuité aux activités pendant un laps de temps raisonnable, mais on a toutefois jugé nécessaire d'apporter certaines modifications aux objectifs et à la stratégie pour tenir compte des faits qui se sont produits récemment et de l'évolution des besoins, aux niveaux national et régional. Des diverses résolutions adoptées par la Commission à sa deuxième session ordinaire, des conclusions des missions envoyées sur le terrain, des consultations entreprises avec les gouvernements et des dispositions énoncées dans la résolution 3362 (S-VII) de

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

l'Assemblée générale, on a dégagé les principes sur lesquels on s'est fondé pour modifier le programme de travail pour 1978 et élaborer le plan à moyen terme pour 1978-1981.

79. Il faut mentionner à cet égard que, compte tenu des objectifs définis dans sa résolution 14 (II), la CEAO est sur le point de conclure des arrangements de coopération avec la Commission économique pour l'Afrique

80. Les activités prévues au titre des divers programmes techniques définis dans le plan à moyen terme de la Commission pour la période 1978-1981 s'inspirent des dispositions spécifiques de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Par exemple, dans le domaine de l'agriculture, l'accent a été mis sur les activités visant à augmenter la production alimentaire. Pour ce qui est du développement industriel, les efforts seront surtout orientés vers la promotion et le développement des industries secondaires, qui sont considérés comme présentant un intérêt prioritaire pour les pays de l'Asie occidentale. En matière de commerce et de développement, l'accent est mis notamment sur les activités visant à accélérer l'expansion et la diversification du commerce des produits manufacturés et semi-finis et des produits ouvrés et semi-ouvrés des pays de la région, et à coordonner les activités de la Commission intéressant les prix des produits d'exportation et d'importation de la région - ainsi que leur indexation directe et indirecte en vue de préserver le pouvoir d'achat des exportations - avec les activités correspondantes de la CNUDED. Dans le domaine de l'énergie, on s'efforcera surtout d'intensifier la coopération entre les pays de la région pour favoriser le développement horizontal et vertical de leur secteur énergétique. En ce qui concerne la science et la technique, on visera à satisfaire l'ensemble des besoins des pays de la région en matière d'informations relatives à l'évaluation et au choix des techniques et à l'identification des mécanismes législatifs, administratifs et institutionnels propres à assurer un transfert efficace des techniques.

81. Dans l'élaboration du plan à moyen terme / pour 1978-1981, on a pris soin de regrouper, dans la mesure du possible, les objectifs et les activités analogues, proposés au titre de chaque programme organique et dans divers programmes de la Commission, ainsi que de déterminer les domaines où instaurer avec les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, une coordination propre à promouvoir l'adoption d'une approche intégrée et pluridisciplinaire pour examiner les problèmes et les besoins des pays membres en matière de développement, aux niveaux national et régional.

82. Dans l'exécution de ce plan, on s'efforcera d'encourager les pays membres de la Commission à coopérer entre eux et avec les autres pays arabes, par l'intermédiaire des organisations régionales arabes.

G. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

83. L'introduction du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 8/ énonce les principes directeurs pour l'organisation des activités de la Commission, compte tenu notamment des décisions prises à sa trentième session, où elle a défini les priorités à mettre en oeuvre dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'énergie, des matières premières, du développement et du transfert des techniques et des ressources financières extérieures. Dans un avenir

prévisible, ces priorités resteront valables, mais il conviendra de les ajuster et, le cas échéant, de les rectifier pour les adapter à l'évolution des besoins et des demandes. Ces priorités continueront donc à être périodiquement réexaminées en consultation avec les gouvernements membres, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.

84. Dans le cadre des décisions prises par la Commission à sa trente et unième session en 1975, en particulier de la Déclaration de New Delhi qui définit la contribution de la région à l'instauration d'un nouvel ordre économique international /résolution 154 (XXXI)/ et des décisions adoptées à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, certaines modifications ont été apportées aux programmes et activités à exécuter pendant la période sur laquelle porte le plan (1978-1981). C'est ainsi que le programme de développement rural (sect. II du plan) témoigne de l'accent mis par la Commission sur les activités visant à promouvoir le bien-être des masses, en particulier des petits exploitants et des travailleurs agricoles. Dans cette même section II, les programmes relatifs aux matières premières et aux produits de base tiennent compte également de la priorité accordée à ces problèmes par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. On continue à chercher à résoudre les problèmes de développement de la région par une méthode intégrée, mais ces deux programmes (développement rural, matières premières et produits de base) ont un caractère pluridisciplinaire relativement plus marqué.

85. En exécutant les activités prévues pendant la période du plan, on s'attachera davantage à encourager l'établissement d'une coopération technique entre pays en développement pour accroître l'autonomie des pays membres, comme la Commission l'a instamment demandé à sa session précédente.

86. Les ressources disponibles étant limitées, il faut faire preuve de beaucoup de pragmatisme et de sélectivité en planifiant les activités futures. Outre le renforcement de l'approche pluridisciplinaire, on intensifiera également la planification et l'exécution des activités au niveau sous-régional ou sectoriel, chaque fois que cela sera justifié, ainsi que l'utilisation des compétences disponibles dans chaque pays et la coordination avec d'autres organismes et organes des Nations Unies.

H. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

87. L'orientation future des travaux de la CNUCED a été définie dans le plan à moyen terme pour 1976-1979 8/, compte tenu de l'évolution actuelle et prévisible de la situation économique mondiale, des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974) et des diverses politiques correctives élaborées par le secrétariat de la CNUCED pour être soumises à l'examen des organes permanents de la CNUCED.

88. L'évolution de la situation au cours des quelques mois qui ont suivi la présentation du plan à moyen terme pour 1976-1979 a confirmé la nécessité de poursuivre les objectifs énoncés dans le plan. Les répercussions de la récession économique actuelle ont été particulièrement sévères pour les pays en développement

non exportateurs de pétrole, dont les termes de l'échange se sont encore détériorés en 1975 : le déficit de leur balance des paiements et les sommes croissantes qu'ils doivent consacrer au service de la dette ont atteint des proportions astronomiques. La crise économique a ainsi souligné davantage encore la nécessité de négocier et d'appliquer des politiques internationales de développement efficaces, activités qui sont au centre du programme de travail de la CNUCED.

89. L'adoption de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, relative au développement et à la coopération internationale, a mis particulièrement en relief l'importance de toute la série de problèmes qui doivent faire l'objet de négociations et de décisions à la quatrième session de la CNUCED, qui aura lieu à Nairobi en mai 1976. Lorsqu'ils se sont réunis pendant la période considérée, les organes de la CNUCED se sont surtout occupés de préparer la Conférence.

90. Dans ces circonstances, et compte tenu de l'influence déterminante que les décisions prises à la quatrième Conférence pourraient avoir pour l'avenir de la CNUCED, il ne paraît pas utile de s'écarter actuellement des grandes lignes du précédent plan à moyen terme. Les ajustements à y apporter, compte tenu des résultats de la quatrième Conférence, seront présentés peu après la clôture de cette conférence.

I. Bureau des services généraux

1) Gestion des bâtiments

91. On prévoit que la question des locaux restera un grand sujet de préoccupation pendant la période du plan à moyen terme, et il faudra peut-être se préparer à faire face à l'accroissement des besoins, éventuellement en installant du personnel dans d'autres locaux. Du fait du vieillissement des installations, il faudra poursuivre énergiquement l'exécution des programmes d'entretien préventif des bâtiments existants, au siège et dans les bureaux extérieurs. On continuera à fournir des conseils techniques et autres concernant le projet de construction de Vienne, du siège de Nairobi et tous autres projets que l'on pourrait envisager d'exécuter, comme par exemple l'érection des bâtiments de la CEAO.

92. On finira d'appliquer les recommandations formulées comme suite à l'étude architecturale et technique qui sera effectuée en 1976 en ce qui concerne la transformation du bâtiment des conférences et du bâtiment de l'Assemblée générale, l'augmentation du nombre des sièges dans les principales salles de conférence et l'amélioration des installations réservées aux délégués.

2) Gestion des communications et des dossiers

93. Pendant la période du plan, on poursuivra l'exécution du programme de modernisation des installations de communications de l'ONU (remplacement du matériel périmé, acquisition de matériel supplémentaire pour les principaux centres de communications comme New York et Genève, modernisation des principaux circuits afin qu'ils puissent acheminer des communications téléphoniques, utilisation des modalités de transmission des fac-similés et des données et utilisation des satellites pour les services de communications de l'ONU, dans les bureaux extérieurs et éventuellement au Siège).

94. L'Assemblée générale ayant décidé d'avoir plus souvent recours aux enregistrements sonores des réunions pour que l'on puisse, dans certains cas, se passer de comptes rendus analytiques, il faudra moderniser les installations d'enregistrement sonore et leur affecter un personnel suffisant pendant la période du plan.

95. Afin d'assurer la conservation des archives permanentes de l'Organisation et de faciliter la consultation de ces documents importants dans le cadre des recherches administratives et autres en cours, on mettra en route divers programmes (fréquentes évaluations des documents, création d'un index automatisé des archives, intensification du programme de microfilms et recherche de nouveaux domaines d'application des techniques micrographiques, etc.). Les études de gestion des dossiers porteront également sur des programmes exécutés ailleurs qu'au Siège.

96. On prévoit que la Section de l'enregistrement s'emploiera plus activement à réaliser des études sur l'application des techniques de traitement électronique de l'information et l'utilisation, pour les dossiers du personnel, de microfiches pouvant être mises à jour et à donner des conseils touchant la gestion des dossiers à d'autres bureaux des Nations Unies.

3) Achats

97. La période du plan devrait permettre de mener à bonne fin l'automatisation de certaines activités, comme l'organisation d'une banque de données intéressant les contrats, la comptabilité matières et la certification des factures à régler. On procédera également à des essais visant à appliquer les techniques d'informatique à diverses opérations (relevés, comptabilité, etc.) de la Section des transports, afin de pouvoir plus efficacement contrôler et coordonner les opérations et faciliter les activités complémentaires. Dans la mesure où l'on décentralise actuellement les activités en matière de passation des marchés et d'achats, on compte que le personnel de supervision mettra au point un programme d'inspection pour vérifier l'application des recommandations des commissaires aux comptes par le personnel des bureaux extérieurs afin d'uniformiser les politiques et procédures suivies. Les essais d'équipement et de matériel seront généralisés, ce qui devrait permettre d'élaborer des normes utilisables par tous les services d'achats du système des Nations Unies. Le programme décennal d'entretien du mobilier et du matériel sera revu et mis à jour.

4) Sécurité et sûreté

98. Des services appropriés de sécurité et de sûreté continueront à être assurés au Siège; en outre, des avis spécialisés et techniques seront fournis aux bureaux extérieurs selon les besoins. On s'attachera à poursuivre la modernisation des dispositifs mécaniques et électroniques de sécurité.

5) Activités productrices de recettes

99. L'émission de timbres-poste commémoratifs et ordinaires continuera à constituer l'essentiel des activités du Service de gestion commerciale pendant la période du plan. Outre les activités productrices de recettes existantes, comme l'émission de médailles commémoratives, la vente de plaquettes d'argent massif représentant les

drapeaux des Nations Unies et la vente de médailles de la paix, on recherchera d'autres sources de recettes. Les arrangements conclus en matière de restauration et de services annexes seront soumis à un examen permanent, dans un but d'efficacité et d'économie. On s'efforcera de faire venir des articles attrayants du plus grand nombre possible de pays pour les vendre au comptoir d'articles pour cadeaux. Du fait de l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU et de l'expansion des activités de l'Organisation, les places de garage réservées aux délégués et au personnel sont très insuffisantes. On étudiera les moyens de remédier à cette grave situation.

6) Service des missions

100. Un appui logistique et administratif continuera à être fourni aux centres d'information et aux missions de maintien de la paix et autres missions et opérations qui se poursuivront pendant la période du plan. On veillera constamment à tenir à jour les manuels de logistique contenant les données recueillies lors de l'organisation et de l'administration d'opérations d'urgence de maintien de la paix.

J. Département des conférences

101. Les fonctions du Département sont aujourd'hui essentiellement les mêmes qu'il y a 15 ans. On peut en dire autant des objectifs du Département, qui sont d'assurer aux organes délibérants les divers services de conférence qu'ils requièrent selon les circonstances, et d'améliorer l'efficacité de ces services.

102. Avant de tenter d'établir des prévisions concernant les activités du Département pendant la période du plan, il n'est pas inutile de revenir brièvement sur les 15 années pendant lesquelles les fonctions et l'organisation du Département n'ont pratiquement pas varié. Le principal changement intervenu concerne la répartition des services linguistiques, conformément aux décisions des Etats Membres. En 1961, six sections linguistiques assuraient déjà des services de traduction au Siège; le nombre de pages traduites en russe représentait approximativement les deux tiers du nombre de pages traduites en anglais, en français et en espagnol; la proportion était d'un tiers pour le chinois et de moins de 10 p. 100 pour l'arabe (aux termes de la résolution 878 (IX) de l'Assemblée générale du 4 décembre 1954). En 1975, le pourcentage du nombre de pages traduites en français et en espagnol était passé à plus de 90 p. 100 pour le russe, à 60 p. 100 pour le chinois et à 40 p. 100 pour l'arabe. En 1976-1977, le nombre de pages traduites en chinois et en arabe augmentera plus rapidement que pour les autres langues. On constate une évolution analogue dans les services d'interprétation. Le nombre de séances bénéficiant de services d'interprétation simultanée est passé de 1 832 à 2 541 et le nombre moyen des langues par séance de 3,85 à 4,39 : le volume de travail des interprètes a donc augmenté suivant une progression géométrique et non arithmétique.

103. Un autre changement, plus récent, et qui pourrait en définitive avoir des répercussions tout aussi importantes, est que les délégués tiennent de plus en plus souvent des réunions officieuses ou des réunions de groupes. Cette évolution, sur laquelle le Secrétaire général a appelé l'attention pour la première fois dans son projet de budget pour 1974-1975, a été reconnue par le Comité des conférences 9/et

9/ Ibid., Supplément No 32 (A/10032), par. 102.

notée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3491 (XXX), du 5 décembre 1975. Ces changements de caractère qualitatif ont évidemment eu des répercussions sur tous les autres services (annexes ou directs) assurés par le Département.

104. Un exemple suffira à indiquer comment on a réussi à atteindre le deuxième objectif recherché - amélioration de l'efficacité - pendant la même période. En 1961, la Section de la reproduction avait un effectif de 103 postes permanents (y compris les postes de travailleur manuel) et une production de 306 030 674 pages tirées; en 1975, le nombre de postes était de 131 et celui des pages tirées de 537 789 875. L'accroissement de la productivité a été d'environ 38 p. 100 par poste, nonobstant le vieillissement progressif d'une grande partie du matériel de reproduction.

105. Une des modifications de caractère qualitatif tient à l'organisation de plus en plus fréquente de réunions officieuses pour les négociations des Nations Unies. Il semblerait que l'on tende vers la création d'un nombre de plus en plus grand de comités spéciaux et vers une diminution du nombre de sessions officielles donnant lieu à l'établissement de comptes rendus. Sans vouloir préjuger des résultats de la période expérimentale décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3415 (XXX), pendant laquelle les 10 critères suggérés par le Secrétaire général (A/C.5/1670) seront appliqués aux comptes rendus de séance, tous les plans d'avenir doivent être établis dans l'hypothèse d'une réduction du volume des comptes rendus de séance, avec les répercussions qu'elle comporte pour les travaux de la Division de traduction, de la Section d'édition des documents officiels et de la Division des publications. En ce qui concerne cette dernière, cette réduction se solderait inévitablement par un accroissement du nombre des documents, actuellement imprimés à l'extérieur, qui seraient reproduits par les soins du Secrétariat.

106. Une deuxième tendance qui semble devoir se maintenir est l'augmentation du nombre de grandes conférences que le Siège est chargé d'organiser aux termes d'arrangements avec les gouvernements d'accueil. A cet égard, dans son rapport sur le plan des conférences, le Corps commun d'inspection a appelé l'attention sur une observation formulée par le Secrétaire général dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session (A/5867).

"Ces sessions entraînent normalement des dépenses supplémentaires, mais l'élément coût n'est pas le seul facteur à examiner en l'occurrence : il faut aussi tenir compte du facteur efficacité, c'est-à-dire des répercussions sur le programme de travail de la division ou de la section qui assure le secrétariat de l'organe intéressé. Certes, il peut y avoir des raisons impérieuses d'accepter l'invitation d'un gouvernement, mais il est vain de prétendre que l'absence d'un certain nombre de fonctionnaires, notamment de hauts fonctionnaires, pendant une période donnée, n'a aucune incidences sur la continuité des travaux du service en cause." (A/9795, par. 398)

Ce même principe s'applique au Département des conférences. Le Département a été jusqu'ici en mesure de résoudre ce problème en réajustant ses calendriers de production et en ayant recours, avec modération, à l'engagement de personnel temporaire et aux travaux contractuels de traduction. Un problème plus sérieux a été l'accroissement des tâches imposées aux cadres supérieurs de gestion du Département. On a chaque fois jugé nécessaire de charger un fonctionnaire supérieur du Département de coordonner les activités préparatoires, de gérer le personnel de la conférence et de s'occuper des arrangements à prendre sur place, ce qui a donné

de bons résultats, s'agissant des conférences elles-mêmes, comme les gouvernements hôtes peuvent en témoigner. S'agissant en revanche de la continuité des travaux du Département, les cadres supérieurs de gestion ont dû faire face à un important surcroît de travail, et c'est une situation à laquelle il faudra remédier pendant la période du plan, si cette tendance devait se poursuivre.

107. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont critiqué à plusieurs reprises le manque de coordination entre New York et Genève. Dans une large mesure, ces critiques sont justifiées et le Département des conférences a l'intention d'améliorer les mécanismes de coordination pendant la période du plan. Au paragraphe 192 du rapport cité plus haut (A/9795), les Inspecteurs ont situé le problème dans la perspective qui lui convient :

"Comme il est indiqué plus loin, les rapports existant entre le Siège de New York et l'Office de Genève dans le domaine des conférences posent certains problèmes, mais il faut bien reconnaître que ces deux centres, agissant tantôt individuellement et tantôt conjointement, doivent faire face à un programme de conférences très chargé, du fait de décisions prises par les Etats Membres, souvent sans tenir compte des possibilités d'utilisation des locaux, des engagements déjà pris ou du personnel disponible. D'une manière ou d'une autre, le Siège et l'Office ont réussi dans la plupart des cas à fournir les installations et le personnel nécessaires pour les conférences, non seulement à New York et à Genève mais ailleurs dans le monde. Il leur a fallu faire preuve de beaucoup de compétence, travailler énergiquement et improviser quotidiennement pour répondre à ces exigences, qui étaient souvent arbitraires et ne tenaient pas compte des réalités de la situation. Il est très vraisemblable que le rythme de travail intensif imposé aux secrétariats des services de conférence de New York et de Genève depuis de nombreuses années explique en partie pourquoi ils ne sont pas encore parvenus à établir des relations mutuelles entièrement satisfaisantes."

Comme le Comité consultatif l'a noté dans son rapport sur le projet de budget-programme pour 1976-1977 10/, l'un des obstacles au renforcement de la coopération est le fait que les indices utilisés à New York et à Genève (sans parler de Vienne, de Nairobi et des commissions régionales) pour le volume de travail continuent d'être différents. En 1976-1977 un système commun de statistiques relatives au volume de travail sera mis au point et utilisé. Il faudra parallèlement concevoir des méthodes compatibles applicables à des opérations foncièrement différentes. L'amélioration de la coordination entre le Siège et l'Office de Genève n'est cependant qu'un des aspects du renforcement de la coordination avec les services de conférence des institutions spécialisées, tâche complexe à laquelle les cadres du Département des conférences devront consacrer de plus en plus de temps pendant la période du plan.

108. Pendant l'exercice biennal 1976-1977, deux faits sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les besoins en personnel et les prévisions de dépenses du Département pendant la période du plan : d'une part le Comité des conférences entreprendra l'exécution de la partie de son mandat, énoncé dans la résolution 3351 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1974, qui a trait à la répartition optimale des ressources, des installations et des services

10/ Ibid., Supplément No 8 (A/10008), par. 23.3.

en matière de conférences; d'autre part, d'ici à la fin de l'exercice biennal, les premiers stades (pré-faisabilité et faisabilité) d'une étude de grande envergure sur tout le système d'organisation du travail du Département seront terminés. On étudiera l'application d'un certain nombre de techniques nouvelles, notamment le balayage optique des textes, l'enregistrement dactylographique direct des données sur mémoire d'ordinateur et la micrographie. S'il est recommandé qu'une ou la totalité de ces techniques soient adoptées par l'Organisation des Nations Unies, on peut s'attendre à ce que les crédits nécessaires pour l'achat de nouveau matériel augmentent considérablement pendant la période du plan, mais il y a peu de chances que les besoins en personnel diminuent sensiblement avant la fin de cette période. Quoiqu'il en soit, il est vraisemblable que le Département poursuivra et étendra ses programmes de formation en cours d'emploi.

109. Quelle que soit l'évolution future du Département, il est évident que le nombre de pages transmises au Département pour être traduites ou le nombre de pages reproduites en vue de leur distribution ne diminuera guère.

110. Avec l'augmentation du nombre et de la complexité des questions dont s'occupent les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, il est devenu manifeste que les services de traduction devront bénéficier d'une assistance accrue et plus efficace en matière de terminologie. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises à cet égard : renforcement du service de terminologie, essais infructueux de traduction semi-automatisée et utilisation de l'ordinateur pour établir des lexiques spécialisés. Les travaux entrepris dans ce dernier domaine ont donné de bons résultats et seront poursuivis pendant l'exercice biennal en cours; ils ne représentent toutefois que la première phase de la création d'une banque de données terminologiques au sein de l'Organisation. Pour obtenir un maximum d'efficacité, qu'il s'agisse de la qualité du texte définitif ou d'une réduction du temps consacré à la traduction, il faudra, pendant la période du plan, réserver une place plus importante à l'analyse fonctionnelle et à la programmation.

111. Un plan de réorganisation de la Section de la reproduction a été mis en oeuvre en 1974 et son exécution se poursuivra pendant la période du plan. Une première mesure a été prise en 1975, avec la création d'un service chargé des petits travaux d'imprimerie qui peut s'occuper plus efficacement de la publication des nombreux documents à faible tirage. En 1976-1977, sans sortir du cadre des crédits déjà approuvés au titre du matériel, le service des petits travaux et l'atelier lui-même seront équipés de machines offset "Web Offset Perfectors" et réorganisés de façon à tirer le meilleur parti possible du nouveau matériel. En 1978-1979, une deuxième série d'achats de matériel devrait permettre de moderniser l'établissement des clichés et les finitions. Un élément clef du projet est un programme de formation en cours d'emploi et de perfectionnement du personnel existant, programme qui se poursuivra pendant toute la période du plan. A la fin de cette période, on prévoit que l'atelier sera en mesure de produire autant de pages qu'en 1975 avec 18 postes de moins.

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES SUR L'ANALYSE DES PROGRAMMES ET L'ACHEVEMENT DES ACTIVITES

112. On trouvera exposés ci-après les principes des méthodes sur lesquelles on s'est fondé pour analyser les programmes dans le présent plan. La plupart de ces analyses ne correspondent pas absolument auxdits principes mais, au stade actuel, il est important que les organes intergouvernementaux qui examineront le plan examinent également les méthodes employées pour l'établir et indiquent au Secrétariat si ces méthodes constituent une conception de l'analyse des programmes qui réponde aux fins desdits organes.

Unité retenue pour l'analyse et l'examen

113. Les activités relevant du présent plan sont présentées dans l'ordre hiérarchique suivant :

a) Echelon 1 : un grand programme comprend toutes les activités relatives à un secteur tant au Siège que dans les commissions régionales; par exemple, tous les travaux de l'ONU relatifs aux ressources naturelles.

b) Echelon 2 : un programme comprend les activités relatives à un secteur qui sont exécutées sous la responsabilité du chef d'un service ou du directeur d'une division; par exemple, les travaux sur les ressources naturelles qui sont exécutés à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

c) Echelon 3 : un sous-programme comprend toutes les activités qui visent à la réalisation d'un objectif à moyen terme; par exemple, les travaux visant à évaluer les ressources en eau disponibles et l'utilisation qui en est faite dans la région de la CESAP.

d) Echelon 4 : un élément de programme est l'unité de programme la plus petite, soit un projet ou son équivalent. Dans la plupart des cas, le produit des travaux à l'échelon de l'élément de programme est une réunion, une publication ou une mesure prise sur le terrain : par exemple, une réunion sur la mise en valeur des zones deltaïques dans la région de la CESAP.

114. L'unité retenue pour l'analyse et l'examen dans le présent plan est le sous-programme, car l'échelon 4 est trop détaillé et l'échelon 2 trop général.

115. A tout moment, l'ONU exécute des milliers de projets. Même s'il était possible à un seul organe d'examiner tous ces projets l'un après l'autre, cela ne permettrait pas de placer les travaux de l'Organisation dans une perspective qui facilite un examen à l'échelon central. Il y a peu de projets dont on peut compter qu'ils auront pour effet à eux seuls d'atténuer un problème national, régional ou international ou même de modifier, de façon tangible, des politiques ou relations nationales, régionales ou internationales. En conséquence, les objectifs correspondant à l'échelon 4 ne peuvent être que l'achèvement d'une activité quelconque.

L'échelon 2, par contre, correspond à un ensemble d'activités assez diverses, regroupées, pour diverses raisons d'organisation, dans une seule division. Si l'on jugeait nécessaire d'énoncer les objectifs d'une division, il faudrait, en raison du volume et de la diversité des activités en question, les définir en termes très vagues et dire par exemple qu'il s'agit "d'aider à la mise en valeur des ressources naturelles de la région de la CEPAL". Une définition de ce genre ne présente guère d'intérêt aux fins de l'examen en question. A l'échelon 3, celui où plusieurs projets sont regroupés, on peut raisonnablement compter qu'au bout d'une période de quatre à six ans, les travaux entraîneront des changements modestes mais néanmoins discernables dans plusieurs Etats Membres ou dans les rapports entre ces Etats, de sorte que les objectifs, à l'échelon 3, peuvent en principe être énoncés en fonction du changement escompté. En pareil cas, les travaux peuvent être évalués en fonction de la mesure dans laquelle ils ont ou non permis d'opérer ce changement. L'examen sur le plan intergouvernemental peut, à cet échelon 3, porter principalement sur la question de savoir si l'objectif et la stratégie générale à suivre pour l'atteindre sont réalisables et souhaitables, les détails de l'exécution étant laissés au Secrétariat si l'objectif et la stratégie sont approuvés. Toute évaluation ultérieure peut porter principalement sur la question de savoir si le changement escompté s'est produit ou non et, dans l'affirmative, sur la mesure dans laquelle les activités de l'ONU ont contribué à ce changement ou, dans la négative, sur les raisons de l'échec. Il ne semble pas que l'effet produit puisse être analysé de façon plus détaillée ou moins détaillée.

116. L'exposé type pour l'échelon 3 comprend les rubriques suivantes :

- a) Objectifs;
- b) Problèmes traités;
- c) Textes portant autorisation des travaux;
- d) Stratégie et produit;
- e) Effet escompté.

a) Objectifs

117. Les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans chaque secteur économique et social consistent notamment à :

- a) Aider les Etats Membres
 - à formuler des politiques ...
 - à créer ou à renforcer des institutions ...
 - à former des cadres ...
- b) Promouvoir la coopération régionale ou internationale en matière de ...
- c) Faire prendre conscience de ...

118. Ce type d'objectifs ne peut pas être aisément échelonné dans le temps ni facilement mesuré. Il est néanmoins possible d'évaluer les résultats en obtenant des réponses aux questions qui sont implicites dans les objectifs : si l'objectif était "d'aider les gouvernements à renforcer des institutions ...", il devrait être possible à la fin de la période du plan d'indiquer quelles sont les institutions qui dans tels ou tels pays ont été renforcées de telle ou telle manière et quel rôle l'ONU a joué pour opérer ce changement.

119. Presque tous les objectifs fixés dans le présent plan ne peuvent être réalisés que si les gouvernements des Etats Membres prennent eux aussi des mesures à cet effet.

b) Problèmes traités

120. L'élimination ou même l'atténuation d'un grand problème mondial est une tâche qui dépasse certes les modestes ressources et pouvoirs du Secrétariat. Les problèmes à traiter grâce aux mesures prévues pour la période 1978-1981 sont, comme les années précédentes, de ces petits obstacles, souvent d'importance capitale, aux aspirations des Etats Membres qui peuvent être atténués par la diffusion d'informations, par la formulation de recommandations non contraignantes, par des instruments juridiques n'ayant pas force de loi ou par l'offre d'une assistance technique ou de moyens de formation. C'est ainsi que, si l'objectif d'un sous-programme est d'aider les gouvernements à formuler des politiques pour l'emploi de matériaux de construction d'origine locale, le problème traité grâce aux mesures prises par le Secrétariat n'est pas le fait que ces matériaux ne sont pas utilisés, mais le problème beaucoup plus circonscrit que constituent les difficultés que les gouvernements des pays en développement éprouvent à formuler des politiques dans ce domaine. L'exposé relatif aux "problèmes traités" devrait décrire ces difficultés.

121. Une "lacune" n'est pas l'équivalent d'un problème. Un manque d'informations, par exemple, ne constitue un problème que si l'on peut être amené à considérer que le fait de donner des informations pourrait atténuer les difficultés éprouvées dans le domaine où ce manque se fait sentir. Souvent, même les informations disponibles ne sont pas utilisées, et il ne servirait à rien de donner davantage de renseignements ou de meilleurs renseignements. Même si un problème existe, il ne s'agit pas nécessairement d'un problème que les moyens d'action dont l'ONU dispose puissent vraisemblablement atténuer. L'exposé relatif aux problèmes traités devrait donner suffisamment de renseignements pour montrer tout d'abord qu'un problème existe et ensuite qu'il s'agit bien du genre de problème qui peut être atténué par les mesures qui sont proposées dans la section consacrée à la stratégie et aux produits.

c) Textes portant autorisation des travaux

122. Le numéro des résolutions concernant les travaux à entreprendre pendant la période du plan est mentionné, et des paragraphes desdites résolutions sont cités, le cas échéant. Mais, lorsque les travaux dans le domaine considéré ont fait l'objet de résolutions pendant dix ou vingt ans, seules les résolutions des dernières années sont généralement mentionnées si elles renouvellent aussi le mandat général.

123. Les textes portant autorisation des travaux peuvent parfois poser des problèmes de gestion :

- i) Lorsqu'il est demandé à un service du Secrétariat d'exécuter un ensemble de tâches qui ont été conçues séparément, il arrive qu'il soit plus efficace d'exécuter certaines de ces tâches ensemble plutôt que séparément, mais que ce regroupement des tâches ne soit pas possible faute d'avoir été approuvé par un organe directeur;
 - ii) Il arrive, ce qui est peut-être plus important encore, que les tâches demandées dans un grand nombre de résolutions distinctes ne puissent pas être aisément regroupées en sous-programmes cohérents, unifiés par un seul objectif, mais imposent un éparpillement d'efforts qui ne peut être corrigé que si l'on aide le Secrétariat à interpréter les intentions des organes directeurs;
 - iii) Dans d'autres cas, il arrive que des tâches continues qui ont été demandées il y a de nombreuses années ne correspondent plus aux besoins mais qu'il soit impossible d'y mettre fin sans une décision nette des organes directeurs.
- d) Stratégie et produit

124. Une stratégie est une série d'activités consécutives, à l'échelon de l'élément de programme (c'est-à-dire du projet), dont on peut raisonnablement compter qu'une fois terminée elle aboutira à la réalisation partielle ou totale de l'objectif du sous-programme. Le produit d'une activité est son produit final : un rapport dans le cas de travaux de recherche, une réunion dans le cas d'activités préparatoires à une réunion, et ainsi de suite.

e) Effet escompté

125. L'effet escompté doit être un changement dans un pays Membre ou dans les rapports entre Etats Membres, et non pas le simple achèvement des activités prévues. Un tel changement peut être :

- i) L'amélioration des moyens d'un ou plusieurs pays en développement (par exemple de leurs moyens d'effectuer un recensement) à la suite, par exemple, d'un vaste programme de formation;
- ii) Des modifications apportées à la législation nationale à la suite, par exemple, de l'assistance technique offerte ou de l'adoption d'accords, de conventions ou d'autres instruments internationaux;
- iii) La modification de la politique nationale;
- iv) La création d'organisations régionales ou internationales ou l'instauration d'une coopération de caractère continu;

- v) D'autres mesures d'importance équivalente à l'échelon national ou régional, ou à l'échelon international en dehors du système des Nations Unies. Théoriquement, ces changements devraient pouvoir être vérifiés (mais pas nécessairement, ni même généralement, mesurés) aux fins d'évaluation.

126. En général, il ne suffit pas qu'un rapport soit publié pour qu'il ait un effet direct. Mais, si le rapport est la pièce maîtresse de la stratégie d'un sous-programme consistant à organiser des séminaires à l'intention de dirigeants et à accorder une assistance technique pour l'application des recommandations qui y sont formulées, c'est alors et alors seulement que l'on peut raisonnablement compter que le rapport aura pour effet une modification de la politique ou de la législation de quelques pays au moins. Dans ce cas, toutefois, il est plus exact de dire que la stratégie, dont le rapport constituait un des éléments, a produit un effet.

Achèvement des activités

127. Par sa résolution 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des renseignements - y compris les autorisations pertinentes et les crédits ouverts au budget - sur les programmes, projets ou activités de l'Organisation des Nations Unies qui sont déjà achevés ou presque achevés".

128. Pour la préparation du présent plan, les chefs de départements ou services ont été priés de donner des renseignements sur les objectifs atteints ou les activités achevées récemment. Ces renseignements n'ont pas été demandés afin de donner suite à la résolution susmentionnée, car les instructions émanant du Secrétaire général pour l'établissement du troisième plan à moyen terme ont été données en juillet 1975. Toutefois, la suite que les directeurs des programmes ont donnée aux instructions qu'ils ont reçues à cet égard peut fournir un élément de réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale. La façon dont les renseignements ont été fournis varie beaucoup d'un programme à l'autre; certaines considérations générales qui s'en dégagent sont résumées ci-après.

129. A l'échelon des grands programmes ou du programme, les décisions touchant la mise en route et l'achèvement des activités incombent évidemment aux organes directeurs, et le Secrétariat ne peut agir qu'en qualité d'exécutant. A l'échelon des sous-programmes, les objectifs sont fixés dans les résolutions pertinentes ou en découlent et, s'il est concevable que le Secrétariat puisse prendre l'initiative de suggérer de mettre fin à un sous-programme, la décision finale doit être officiellement prise par un organe directeur. Ce n'est qu'à l'échelon de l'élément de programme que le directeur du programme a une certaine latitude pour mettre fin aux activités. Mais, même dans ce cas, il a souvent les mains liées par les règles imposées par les organes directeurs. En pareil cas, et lorsque le directeur du programme estime qu'il y a lieu de mettre fin à l'élément de programme, il doit recourir à une procédure selon laquelle le Secrétariat peut soumettre officiellement des propositions en vue de mettre fin à des activités et faire examiner et approuver ces propositions, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC), par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale.

130. L'ONU a des milliers de projets en cours d'exécution. La durée moyenne d'un projet est inférieure à six ans de sorte que, si l'on voulait indiquer, avec leur nom et leur objectif, tous les projets terminés au cours des deux dernières années ou qui seront terminés au cours de la période du plan considéré, il faudrait établir une longue liste dont l'intérêt serait, semble-t-il, limité.

131. A titre d'exemple, une liste exhaustive des projets terminés ou qui seront terminés dans le cadre des trois sous-programmes de la Division du développement social (Département des affaires économiques et sociales) est donnée ci-après pour les projets qui : a) ont été terminés au cours de l'exercice biennal 1974-1975, ou b) seront terminés au cours de l'exercice biennal 1976-1977, ou c) seront en principe terminés au cours de la période du plan à moyen terme. Sauf indication contraire, il ne sera pas mis fin aux sous-programmes considérés et à leurs objectifs, et les nouveaux projets brièvement décrits dans les exposés d'analyse des programmes pertinents, portant sur la période 1978-1981, seront entrepris par le personnel qui sera libéré par l'achèvement des projets énumérés dans la liste.

a) Sous-programme 1 : Participation de la population et développement des institutions

132. Projets achevés pendant l'exercice biennal 1974-1975 :

- i) Deux bibliographies annotées ont été établies, l'une sur les aspects sociaux du développement régional et l'autre sur le développement rural;
- ii) Choix de textes sur la planification intrarégionale en Amérique latine;
- iii) Choix de textes sur les aspects du développement régional qui concernent l'administration publique (en collaboration avec la Division de l'administration publique);
- iv) Etude des aspects humains et institutionnels du développement régional;
- v) Choix de textes sur l'expérience de la Pologne en matière de planification régionale;
- vi) Rédaction de six mémoires introductifs pour le séminaire sur le développement aux échelons local et intermédiaire;
- vii) Bibliographie sur les bidonvilles et la participation de la population;
- viii) Un rapport a été soumis au Conseil économique et social à sa session de 1975 sur les effets de la promotion des coopératives dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- ix) Un rapport intérimaire sur la réforme agraire a été soumis au Conseil économique et social en 1974;
- x) Un résumé du sixième rapport sur les progrès de la réforme agraire a été soumis au Conseil économique et social en 1975 et mis au point aux fins de publication;

- xi) Un manuel a été rédigé sur les notions et méthodes de surveillance et d'évaluation systématiques de la participation de la population aux projets de développement et sur l'essai de ces méthodes lors de l'exécution de projets;
- xii) Un ouvrage récapitulatif sur les programmes et méthodes de formation a été rédigé et distribué aux Etats Membres, à des instituts de formation et à des chercheurs;
- xiii) Un mémoire sur la participation de la population et les bidonvilles a été rédigé à l'intention d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;
- xiv) Un rapport sur la notion de participation de la population et sur la façon de concevoir cette participation a été soumis à la Commission du développement social en 1975;
- xv) Une étude sur la participation de la population à la prise de décisions a été achevée.

133. Projets qui seront achevés pendant l'exercice biennal 1976-1977 :

- i) Un rapport intérimaire évaluant l'expérience des pays en matière de participation de la population au développement au cours de la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sera soumis à la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session et au Comité de l'examen et de l'évaluation en mai 1977;
- ii) Un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 1929 (LVIII) du Conseil économique et social sera soumis à la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session;
- iii) Deux bulletins d'information concernant la documentation disponible sur les conceptions originales de participation de la population au développement seront distribués aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations intéressées, l'un en 1976 et l'autre en 1977;
- iv) Une étude comparative sera faite sur les arrangements institutionnels propres à favoriser la participation de la population à la planification et à la gestion des établissements humains;
- v) Un manuel sera rédigé sur les conceptions et méthodes, y compris les arrangements institutionnels, propres à favoriser la participation de la population à la mise en valeur, à l'exploitation et à la conservation des ressources naturelles;
- vi) Un manuel sera rédigé sur les conceptions et techniques éprouvées permettant d'apprendre aux fonctionnaires gouvernementaux à stimuler et à maintenir la participation de la population aux programmes de développement socio économique;
- vii) Un rapport sera établi sur les conséquences sociales de la "révolution verte";

- viii) Un rapport sera établi sur les expériences nationales en ce qui concerne le développement socio-économique intégré de zones essentiellement rurales;
- ix) Deux bulletins d'information concernant la documentation disponible sur certaines expériences nationales en matière de développement intégré de régions rurales seront distribués aux Etats Membres et aux organisations intéressées, l'un en 1976 et l'autre en 1977;
- x) Un rapport sur les réformes sociales et institutionnelles considérées comme un moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les populations sera soumis à la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session;
- xi) Une étude comparative sera faite sur la façon dont certains pays ont suivi et évalué systématiquement leurs programmes;
- xii) Deux bulletins d'information contenant des textes sur les systèmes de surveillance et d'évaluation permettant d'évaluer à l'échelon local les effets des programmes sur le développement seront distribués aux Etats Membres et aux organisations intéressées, l'un en 1976 et l'autre en 1977;
- xiii) Deux bulletins d'information contenant les textes disponibles sur les moyens d'apprendre aux fonctionnaires locaux à appliquer les éléments sociaux des programmes de développement global seront distribués aux Etats Membres et aux organisations intéressées, l'un en 1976 et l'autre en 1977.

134. Projets qui seront achevés pendant la période du plan à moyen terme de 1978-1981 :

- i) Un rapport sur le rôle des organisations locales dans la planification et l'application de la réforme agraire au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (projet reporté de 1976-1977);
- ii) Un rapport sur les progrès de la participation de la population au développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et élaboration de directives et recommandations pour les années 80;
- iii) Une étude sur les arrangements institutionnels visant à intensifier la participation des femmes au développement, en particulier des femmes des régions rurales;
- iv) Une étude sur les arrangements institutionnels propres à atténuer l'extrême pauvreté dans les régions rurales;
- v) Une étude comparative sur la participation de la population et le développement des institutions dans les colonies de squatters;
- vi) Une étude et une analyse des types d'institutions à établir et des arrangements institutionnels à prendre pour favoriser la rénovation urbaine par l'action collective;

- vii) Une étude comparative de l'industrialisation rurale, y compris le développement de l'artisanat, comme moyen d'accroître l'emploi et le revenu dans les régions rurales;
- viii) Un rapport sur les techniques propres à inciter les gens à participer à la diversification de la production, à adopter certaines techniques et à appliquer des réformes rurales de nature à accroître la production et le revenu;
- ix) Une étude comparative des structures institutionnelles et de leur intégration dans le contexte du développement rural global;
- x) Rédaction de textes à inclure dans le septième rapport sur les progrès de la réforme agraire;
- xi) Rédaction de monographies sur la formation du personnel chargé de certains aspects sociaux du développement rural intégré (projet reporté de 1976-1977);
- xii) Un manuel sur les techniques à utiliser pour apprendre aux fonctionnaires gouvernementaux à appliquer les éléments sociaux des programmes de développement global aux échelons local et intermédiaire (projet reporté de 1976-1977);
- xiii) Rapport contenant les directives et recommandations formulées à l'intention des gouvernements pour les aider à concevoir des programmes de formation propres à favoriser la mise en place d'institutions aux échelons local et intermédiaire et à intensifier la participation de la population;
- xiv) Mise au point de directives et de méthodes pour initier les dirigeants locaux aux activités favorisant la participation de la population;
- xv) Un manuel sur l'analyse et l'interprétation des données locales en vue de suivre et d'évaluer les programmes de développement (projet reporté de 1976-1977);
- xvi) Mise au point de directives concrètes pour l'application de systèmes permettant de suivre et d'évaluer la planification et la gestion des établissements humains;
- xvii) Mise au point de directives concrètes pour l'application de systèmes permettant de suivre et d'évaluer les programmes visant à accroître la participation des femmes au développement.

b) Sous-programme 2 : Intégration et protection sociales

135. Projets achevés pendant l'exercice biennal 1974-1975 :

- i) Formulation de principes directeurs pour la politique et la planification en matière de protection sociale. Ce travail a été achevé en attendant l'accumulation d'une plus vaste expérience, à l'échelon des pays, en ce qui concerne l'application des principes de politique et de planification à la formulation et à l'exécution des programmes de protection sociale;
- ii) Promotion de la protection sociale dans l'industrie. Il était prévu que ce projet serait terminé en 1975. Le rapport final sera en fait prêt en mars 1976. Il n'y a pas de texte portant autorisation de poursuivre les activités en vue de cet objectif;
- iii) Un projet pour l'étude des indicateurs de la participation des jeunes à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été achevé;
- iv) Un autre projet, relatif à une étude sur les structures administratives à mettre en place pour appliquer une politique globale de la jeunesse, a aussi été terminé. L'étude est actuellement distribuée. Il n'est pas prévu de poursuivre les travaux dans ce domaine;
- v) Formulation de normes pour une architecture "barrier-free". Il a été mis fin aux travaux de l'ONU dans ce domaine, des organisations non gouvernementales compétentes ayant exprimé le désir de poursuivre cette activité en se fondant sur le rapport rédigé à ce sujet par un groupe d'experts de l'ONU.

136. Projets à achever pendant la période du plan à moyen terme :

- i) On prévoit qu'un projet relatif à des services de protection sociale pour les occupants de taudis et de colonies de squatters et de réfugiés sera terminé d'ici 1979;
- ii) Documentation sur les conditions et les besoins des vieillards. Trois rapports sur différents aspects de cette question, ainsi que des directives destinées à aider les gouvernements à élaborer des programmes pour les vieillards seront rédigés, reproduits et distribués d'ici 1981. En 1979, une étude fera le point des besoins et des lacunes en matière d'information et de recherche pour aider à déterminer le rôle de l'ONU et d'autres institutions dans l'exécution de nouvelles activités pendant la période suivante;
- iii) On prévoit qu'un projet de planification coordonnée des politiques et des programmes pour la jeunesse se terminera par la présentation d'un rapport à la Commission du développement social, en 1977;
- iv) Un projet relatif à la formulation de directives pour les programmes nationaux de réadaptation devrait être achevé d'ici 1981;

v) Amélioration de la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles. Un rapport sur les progrès réalisés pour améliorer la protection sociale de ce groupe sera soumis en 1979 à la Commission du développement social. Il n'est pas prévu de poursuivre cette activité au-delà de cette date.

c) Sous-programme 3 : Prévention du crime et lutte contre la criminalité

137. Projets achevés pendant l'exercice biennal 1974-1975 :

- i) Un projet concernant la convocation d'une nouvelle réunion du Groupe de travail sur l'ensemble de règles minimums pour le traitement des détenus a été terminé. La réunion s'est tenue à Colombus, Ohio, du 18 au 22 novembre 1974;
- ii) Un projet relatif à la préparation d'une nouvelle publication, avec commentaires, de l'ensemble de règles minimums aurait dû être terminé pendant l'exercice biennal. Les difficultés que l'on a éprouvées à trouver des consultants ont empêché l'achèvement de la rédaction des commentaires. On prévoit néanmoins que ce travail pourrait être achevé d'ici le début de 1977, au moyen de fonds extra-budgétaires;
- iii) Le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu du 1er au 12 septembre 1975. Le rapport final du Congrès a été soumis pour édition et traduction au début de 1976.

138. Projets à achever pendant l'exercice biennal 1976-1977 :

- i) Un projet de manuel sur la prévention du crime sera terminé et le document publié en 1977;
- ii) Un rapport sur l'exploitation et le traitement des procédures et de l'administration judiciaires sera publié en 1977;
- iii) Un projet de directives sur la manière de rattacher la réadaptation des délinquants aux services sociaux connexes sera terminé et le document publié en 1977.

139. Projets à achever pendant la période 1978-1981 :

- i) Un rapport sur la violence chez les jeunes sera publié en 1979;
- ii) Un rapport sur la fréquence de la criminalité féminine sera publié en 1979;
- iii) Les préparatifs du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants seront terminés. Le Congrès aura lieu en 1980;

iv), v) et vi) Trois projets de directives seront terminés en 1981, à la publication des documents. Ceux-ci auront pour objet : les politiques et la planification en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité; la réduction de la criminalité nuisible aux économies nationales et à l'ordre économique international; la participation égale des femmes dans les organes chargés de faire respecter la loi et dans les systèmes judiciaire et correctionnel.

CHAPITRE II

AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

ORGANISATION

140. La description figurant aux paragraphes 265 à 273 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable, sous réserve des modifications ci-après.

A. Organes directeurs

141. Le Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement et la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine sont à ajouter à la liste des organes directeurs.

B. Secrétariat

142. La Section des questions africaines a été réorganisée et désignée sous la nouvelle appellation de Centre contre l'apartheid.

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

a) Objectif

143. L'objectif du sous-programme est de fournir aux organes les services nécessaires sur les plans de l'organisation, de la documentation et de l'exécution des opérations relevant du Département; de tenir le Secrétaire général informé et de lui donner des avis appropriés; de maintenir une liaison officielle et officieuse avec les présidents et les membres des comités, les missions des Etats Membres et les autres services du Secrétariat et les organisations extérieures; de fournir du personnel pour les missions du Conseil de sécurité ou autres missions hors du Siège; de faire des analyses et des commentaires politiques sur les événements politiques mondiaux ainsi qu'une évaluation des débats qui ont lieu à l'Assemblée générale et à ses commissions; de préparer le rapport annuel du Conseil de sécurité, les chapitres politiques du rapport du Secrétaire général, le Yearbook of the United Nations, le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et certains chapitres du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

b) Problèmes traités

144. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est le principal objectif du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies relevant du Département. L'Organisation des Nations Unies a souvent évité le déclenchement d'hostilités ou mis fin à des hostilités en cours. Pour ce faire, l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

générale, ont recouru à divers moyens tels que les missions d'enquêtes, les missions de conciliation ou de bons offices, la médiation, les missions d'observateurs militaires, les missions de surveillance des trêves et l'envoi de forces chargées du maintien de la paix. Les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies à qui ces tâches incombent, ainsi que les services du Secrétariat qui sont chargés de leur fournir les services fonctionnels nécessaires, doivent être organisés de manière à pouvoir faire face immédiatement et efficacement à toute situation d'urgence qui risque de menacer la sécurité internationale.

c) Textes portant autorisation de travaux

145. Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'Article premier, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies, qui stipule que le premier objectif de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, les Articles 22 et 29, aux termes desquels l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité respectivement peuvent créer les organes subsidiaires qu'ils jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions; l'Article 28, qui stipule que le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation; les Articles 24 et 98, aux termes desquels le Conseil de sécurité et le Secrétaire général soumettent pour examen des rapports annuels à l'Assemblée générale; ainsi que l'Article 7 de la Charte et la résolution 12 (I) de l'Assemblée générale relatifs à la création et à l'organisation du Secrétariat.

d) Stratégie et produits

146. Pendant la période couverte par le plan, il sera réalisé les activités ci-après :

- i) Fournir aux organes relevant du Département tous les services fonctionnels nécessaires et souhaitables;
- ii) Etablir la liaison adéquate nécessaire avec les délégations, le Secrétaire général, les autres services du Secrétariat et les autres organes des Nations Unies;
- iii) Présenter des études et des exposés analytiques ou descriptifs ainsi que d'autres notes d'information (pour usage interne seulement);
- iv) Préparer un résumé quotidien des nouvelles politiques qui sont diffusées par les agences de presse et les journaux;
- v) Rédiger un résumé hebdomadaire des faits nouveaux touchant les questions de politique et de sécurité;
- vi) Préparer le rapport annuel du Conseil de sécurité et les sections appropriées du rapport annuel du Secrétaire général et du Yearbook of the United Nations;
- vii) Assister aux réunions d'organes des Nations Unies ou des autres organes chargés des opérations du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

- viii) Préparer le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et certains chapitres du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies;
- ix) Fournir le personnel technique nécessaire au Conseil de sécurité et aux autres missions politiques hors du Siège, ainsi qu'aux réunions du Conseil de sécurité qui se tiennent hors du Siège.
- e) Effet escompté

147. Bien qu'elle ait souvent réussi à maintenir ou à restaurer la paix dans différentes situations, force est de reconnaître que l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi, malgré les efforts qu'elle a déployés au cours des ans pour trouver des solutions à certains problèmes politiques, tels que ceux causés par les situations complexes et parfois explosives qui règnent au Moyen-Orient, à Chypre et en Afrique australe, à aboutir à un règlement satisfaisant de ces problèmes. En conséquence, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale restent saisis d'un certain nombre de questions ayant directement trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces organes devront donc continuer à chercher des solutions appropriées aux problèmes susmentionnés et être prêts à faire face aux problèmes nouveaux qui pourraient surgir.

SOUS-PROGRAMME 2 : ORGANISATION DES REUNIONS ET CONFERENCES SUR LE DESARMEMENT

a) Objectif

148. L'objectif de ce sous-programme est de donner la plus grande utilité possible aux services rendus par la Division des affaires concernant le désarmement au cours des différentes phases du processus de désarmement (débat, négociation, exécution des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies, application des accords, recherche et information).

b) Problèmes traités

149. Le désarmement a souvent été présenté comme le problème majeur auquel se heurte le monde aujourd'hui. Quelques premiers accords multilatéraux (y compris des accords régionaux) sur la limitation des armements et le désarmement ont été conclus depuis vingt ans et, récemment, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont conclu un certain nombre de traités et d'autres accords bilatéraux.

150. L'Organisation des Nations Unies est le point de convergence des efforts de désarmement entrepris par la voie de négociations. Dans plusieurs de ses résolutions, l'Assemblée générale s'est montrée préoccupée par la lenteur des progrès enregistrés dans le domaine du désarmement et elle a examiné la question de savoir comment accélérer ces progrès. (On trouvera dans le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 un exposé plus détaillé des problèmes traités 2/.)

c) Textes portant autorisation des travaux

151. Le texte de base régissant les activités de l'ONU en matière de désarmement est les Articles 11 et 26 de la Charte. Le rôle de la Division des affaires

2/ Ibid., par. 279-283.

concernant le désarmement consiste essentiellement à fournir les services nécessaires lors des débats sur le désarmement tenus par l'Assemblée générale en séance plénière et par la Première Commission.

152. Pour ce qui est des autres organes s'occupant de désarmement, auxquels des services sont fournis, les textes pertinents sont les résolutions ci-après de l'Assemblée générale : Comité pour la Conférence du désarmement, résolution 1722 (XVI); Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement, résolution 3469 (XXX); Comité spécial de l'océan Indien, résolution 3468 (XXX); Commission ad hoc pour procéder à une étude fondamentale du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, résolution 3484 B (XXX); Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier la réduction des budgets militaires, résolution 3463 (XXX); Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier les conséquences économiques et sociales de la course aux armements, résolution 3462 (XXX); les autres textes portant autorisation du programme sont contenus dans les résolutions 3464 (XXX)-3467 (XXX); 3470 (XXX)-3479 (XXX) et 3484 (XXX).

d) Stratégie et produits

153. Les activités entreprises seront les suivantes :

- i) Fournir au Secrétaire général des renseignements sur l'évolution de la situation dans les domaines du désarmement et des questions connexes;
- ii) Fournir à la Conférence du Comité du désarmement et aux comités spéciaux que l'Assemblée générale pourra créer les services et la documentation nécessaires;
- iii) Fournir les services nécessaires à la Conférence des parties au Traité visant l'interdiction de placer au fond des mers et des océans des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (1977) et à la deuxième Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1980);
- iv) Faire des recherches dans les domaines de l'armement, du contrôle des armements, de l'équilibre militaire des forces dans le monde, de la sécurité régionale et internationale, des conséquences économiques et sociales de la course aux armements, des mesures prises actuellement dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, des programmes de désarmement général, du désarmement général et complet sous contrôle international et des conséquences sociales et économiques du désarmement;
- v) Aider le Secrétaire général, en préparant des études, des rapports, etc., à exécuter les tâches qui pourront lui être confiées par l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs;
- vi) Soutenir les initiatives prises par les Nations Unies dans le domaine du désarmement et aider à leur exécution.

154. L'Assemblée générale a envisagé la possibilité de tenir une conférence mondiale du désarmement et a adopté un certain nombre de résolutions à ce sujet. Des consultations ont également lieu à propos d'une conférence visant à faire de

l'océan Indien une zone de paix [résolution 3468 (XXX)]. D'autres initiatives, et notamment une session spéciale de l'Assemblée générale, ont été mentionnées à propos du débat sur le désarmement qui a eu lieu à la trentième session de l'Assemblée. Dans sa résolution 3470 (XXX), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé "Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement".

155. Les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre sur ces questions pendant la période couverte par le plan pourront aboutir au renforcement des activités menées au titre de ce sous-programme.

156. Le Comité spécial chargé d'examiner le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement doit soumettre à la trente et unième session de l'Assemblée générale un rapport comportant des conclusions et des propositions; au cours de la période couverte par le plan, les décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente et unième session devraient donc avoir des répercussions sur les travaux de la Division des affaires concernant le désarmement.

SOUS-PROGRAMME 3 : AIDE FOURNIE AU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET A SES ORGANES SUBSIDIAIRES DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS TACHES

a) Objectif

157. Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider à élaborer des accords relatifs à des principes ou à des régimes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'utilisation pacifique et d'exploration de l'espace extra-atmosphérique; de fournir une formation pratique et une assistance technique aux pays en développement de certaines régions sur les applications pratiques des techniques spatiales - particulièrement en télédétection et en transmission directe de télévision; aider à améliorer la coopération dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales en vue de mettre sur pied un système international de télédétection, avec les installations nécessaires au sol, tant régionales que mondiales.

b) Problèmes traités

158. La communauté internationale a tiré des avantages pratiques des progrès récents des techniques spatiales et l'on peut escompter que l'avenir apportera des bénéfices encore plus grands. Cette situation a toutefois suscité des problèmes politiques, juridiques, économiques et sociaux, notamment dans le domaine de la télédétection et des transmissions directes de télévision par satellites.

159. La téléobservation de la terre à partir de plates-formes spatiales ne peut être limitée aux frontières nationales; en outre, le système qui serait le plus avantageux pour la communauté internationale nécessiterait la création d'un réseau international de satellites doté d'installations à terre fournissant à chaque région géographique des données accessibles à tous. La constitution d'un tel système soulève d'importantes questions comme le droit souverain des pays pour ce qui est des renseignements sur leurs ressources naturelles et l'acceptation d'un cadre juridique approprié dans lequel s'exerceraient les futures activités de télédétection.

160. La transmission directe de télévision par satellites peut servir à l'enseignement, à l'échange international d'informations et à d'autres programmes de développement social et économique. Si la possibilité de réaliser un système opérationnel de satellites de transmission directe reste encore relativement distante, certains des problèmes politiques, sociaux, économiques et juridiques ont déjà été soulevés. Des questions telles que la nécessité de concilier le principe de la liberté d'information avec l'assentiment préalable du pays à destination duquel une émission internationale est effectuée, retiennent depuis quelques années déjà l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

161. Le Comité s'intéressera aussi aux programmes de coopération internationale relatifs à l'emploi des techniques spatiales pour la production d'énergie solaire. Aussi le Comité et ses organes subsidiaires consacreront-ils une grande partie de leurs efforts à la mise au point de formes acceptables de coopération internationale dans ces secteurs d'application des techniques spatiales, sans lesquelles on risque de perdre certains grands avantages, de l'intérêt de toutes les nations que peuvent apporter les applications pratiques de la recherche spatiale.

c) Texte portant autorisation des travaux

162. Le texte portant autorisation de ces activités est la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

163. Pendant la période du plan allant de 1978 à 1981, on prévoit l'accomplissement des activités suivantes :

- i) Organisation annuelle de trois ou quatre séminaires/conférences-ateliers/cours d'été sur divers aspects de la technologie des applications spatiales en télédétection, aux émissions directes de télévision et en météorologie. Ces séminaires et réunions techniques ont pour objectif de porter à l'attention des participants des pays en développement les expériences pratiques et les réalisations techniques pouvant profiter directement à leurs pays, notamment en améliorant leurs propres programmes de développement. On envisage aussi d'autres activités comme des missions et des études de faisabilité destinées à diffuser des renseignements et à éveiller l'attention des dirigeants et des administrateurs quant aux avantages potentiels des techniques des applications spatiales pour le développement;
- ii) Le maintien continu d'un registre public de renseignements fournis par les Etats Membres sur le lancement d'objets dans l'espace;
- iii) Formulation de recommandations, à l'intention du Sous-Comité scientifique et technique, par un groupe d'études dans le domaine de la télédétection (SRSP). Ce groupe sera chargé principalement de conseiller le Sous-Comité sur les questions concernant les activités des centres régionaux de rassemblement, de traitement, de stockage et de diffusion de renseignements sur la télédétection par satellites et sur la coordination de la coopération régionale future dans l'application de ces techniques au développement national et régional;

- iv) Un programme expérimental (mené conjointement avec la FAO) relatif à la formation de participants de pays en développement à l'interprétation des images de téléoobservation fournies par satellites, au moyen d'un matériel et d'installations simples et peu coûteux, sera étendu aux secteurs non agricoles. On envisage de créer deux centres de formation pour la télédétection : l'un sera consacré à l'utilisation de la télédétection en agriculture, l'autre à l'emploi de cette technique en géologie, en cartographie, en océanographie et dans d'autres secteurs connexes;
 - v) Octroi de services consultatifs techniques aux Etats Membres, sur leur demande, et à des services des Nations Unies demandant des avis d'experts sur la télédétection;
 - vi) Si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique décide de réunir une conférence intergouvernementale sur la coopération internationale dans les applications pratiques des techniques spatiales, des études préliminaires et des préparatifs complémentaires en vue d'une telle conférence seront entrepris pendant l'exercice biennal;
 - vii) Des études seront faites pour définir le cadre institutionnel de la coopération internationale dans le domaine des transmissions directes de télévision par satellites;
 - viii) On continuera de fournir les services nécessaires au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses organes subsidiaires.
- e) Effet escompté

164. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires se sont efforcés d'améliorer la coopération et la compréhension internationales dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace. Le Comité a progressivement intensifié ses activités dans deux domaines : la téléoobservation de la Terre par satellites et la transmission directe de télévision par satellites.

165. Le Comité délègue les aspects juridiques de la télédétection et des transmissions directes à son Sous-Comité juridique, et les aspects techniques et scientifiques à son Sous-Comité scientifique et technique.

166. Pendant la période du plan, on compte que le programme permettra de fournir une base tangible sur laquelle instaurer de meilleures formes de coopération internationale. Les programmes de formation dans le domaine de la télédétection et les séminaires/conférences-ateliers/cours d'été techniques prévus devraient permettre de donner une meilleure préparation aux directeurs des futurs systèmes opérationnels de télédétection dans les pays en développement. Il devrait s'ensuivre une meilleure coopération internationale par l'établissement de centres régionaux, sans lesquels la technologie ne saurait profiter au maximum aux Etats Membres.

167. Le Groupe d'étude dans le domaine de la télédétection par satellites devrait également contribuer à mieux coordonner la coopération régionale dans ce secteur.

SOUS-PROGRAMME 4 : APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

168. Le Centre contre l'apartheid, créé en vertu de la résolution 3411 F (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, fournit des services au Comité spécial contre l'apartheid, diffuse des informations contre l'apartheid et favorise l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération. Le Centre remplace la Section des questions africaines et le Groupe de l'apartheid.

a) Objectif

169. Les objectifs de ce sous-programme sont de favoriser l'application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'isolement du régime sud-africain dans les domaines diplomatique, militaire, économique et autres; d'éveiller une conscience plus grande du problème de l'apartheid en Afrique du Sud en mobilisant l'opinion publique mondiale et en recherchant son appui par l'intermédiaire des syndicats, des églises, des organisations non gouvernementales et du public en général pour la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'apartheid en Afrique du Sud; et d'encourager l'assistance humanitaire, l'assistance dans le domaine de l'éducation, ainsi que dans d'autres domaines, au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération.

b) Problèmes traités

170. Dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1962, les gouvernements et les organisations ont été priés de prendre des mesures concrètes pour isoler le régime sud-africain afin de parvenir à l'élimination de l'apartheid. Les mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud comprennent un embargo sur les fournitures d'armes et la cessation de toute coopération militaire; la rupture des relations diplomatiques, consulaires et autres; l'interruption des échanges commerciaux et des investissements; l'interdiction à la compagnie South African Airways et à toute autre compagnie aérienne effectuant des vols à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud d'utiliser les installations aéroportuaires; le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux; et l'arrêt des échanges dans les domaines de l'enseignement, de la culture et autres avec le régime sud-africain et les institutions sud-africaines qui pratiquent l'apartheid. Bien que ces mesures aient été appliquées par un grand nombre d'Etats et d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, elles ne se sont pas révélées suffisamment efficaces car les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont refusé de tenir compte des diverses résolutions pertinentes.

171. L'Assemblée générale a reconnu dans un certain nombre de ses résolutions l'importance qu'il y a à faire prendre conscience au public des méfaits et des dangers de l'apartheid et de l'amener à soutenir le plus largement possible les efforts déployés par l'Organisation pour éliminer l'apartheid. Le soutien de l'opinion est indispensable pour encourager les gouvernements à agir. En outre, l'Assemblée générale a invité les organisations et les particuliers à boycotter les institutions sud-africaines qui pratiquent l'apartheid et à fournir une assistance au peuple opprimé et à ses mouvements de libération.

172. Les victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, et surtout les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction pour leur opposition à ces pratiques discriminatoires, ont besoin d'une assistance sur le plan humain et dans le domaine de l'éducation.

c) Textes portant autorisation des travaux

173. Les textes portant autorisation du programme pour la réalisation de cet objectif sont la résolution 3324 E (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à examiner la collaboration des Etats et des intérêts économiques et autres avec l'Afrique du Sud, ainsi que tous les aspects de la question de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid en Afrique du Sud, en vue de faciliter et de favoriser l'application universelle de sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud; les résolutions 2923 D (XXVII) et 3151 C (XXVIII), en date respectivement du 15 novembre 1972 et du 14 décembre 1973, relatives à la diffusion d'informations sur l'apartheid; la résolution 3411 (XXX), en date du 28 novembre et la résolution 3422 (XXX), en date du 8 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

174. L'Assemblée générale et d'autres organes ont lancé un appel aux Etats et aux organisations pour qu'ils fournissent une assistance sur les plans humanitaire, moral, politique et matériel ainsi que dans le domaine de l'éducation aux mouvements de libération sud-africains, et ont prié le Comité spécial contre l'apartheid de promouvoir cette assistance. L'Assemblée a créé deux fonds en vue de l'assistance humanitaire et l'aide dans le domaine de l'éducation, qui sont tous deux alimentés par des contributions volontaires.

175. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en application de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, consent des dons aux organisations bénévoles et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de :

- i) Fournir une assistance juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud;
- ii) Secourir ces personnes et celles qui sont à leur charge;
- iii) Subventionner l'éducation de ces personnes et de celles qui sont à leur charge;
- iv) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;
- v) Fournir des secours et une assistance aux personnes qui sont persécutées en vertu de lois répressives et discriminatoires en Namibie et en Rhodésie du Sud, ainsi qu'à leurs familles.

176. Un conseil d'administration, composé de personnes nommées par cinq Etats Membres, décide quelles seront les subventions accordées par le Fonds d'affectation spéciale.

177. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2349 (XXII), en date du 19 décembre 1967. Le programme est administré par le Directeur du Centre contre l'apartheid. Le Bureau de la coopération technique est responsable de son exécution et un comité consultatif composé de sept Etats Membres conseille le Secrétaire général sur la politique à suivre.

178. Le Comité spécial contre l'apartheid, s'est efforcé grâce à des consultations suivies avec les gouvernements et les organisations d'obtenir un plus large appui pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les pays qui continuent d'entretenir des relations avec l'Afrique du Sud.

179. Les activités prévues du Centre contre l'apartheid, qui seront entreprises en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, seront les suivantes :

- i) Préparer des études et des documents sur les faits nouveaux concernant l'apartheid, sur tous les aspects de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud;
- ii) Fournir de la documentation, des conseils et une assistance aux missions entreprises par le Comité spécial aux fins de consultations avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- iii) Aider à l'organisation de séminaires et autres manifestations;
- iv) Encourager la célébration la plus large possible de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée de la libération de l'Afrique (25 mai) et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre);
- v) Préparer et publier des études, des documents et des articles de fond, y compris des publications spéciales à l'intention des syndicats, des églises, des associations féminines et des organisations d'étudiants, de professeurs et autres;
- vi) Coopérer avec le Service de l'information pour diffuser des informations contre l'apartheid par divers moyens, avec les institutions spécialisées (en particulier l'OIT et l'UNESCO) pour assurer la coordination de l'action de toutes les institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la diffusion d'informations contre l'apartheid, et avec les organisations non gouvernementales pour assurer la publication et la diffusion dans diverses langues de la documentation établie par les Nations Unies;
- vii) Etablir et diffuser une liste des personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en Afrique du Sud pour leur opposition à l'apartheid;
- viii) Fournir un appui approprié aux campagnes lancées dans tous les pays en ce qui concerne certains problèmes particuliers, tels que la libération des prisonniers politiques, la cessation de l'immigration à destination

de l'Afrique du Sud et le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, et donner toute la publicité nécessaire à ces campagnes;

- ix) Rassembler et tenir à jour des informations sur les activités réalisées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre l'apartheid;
- x) Analyser et contrecarrer la propagande faite par l'Afrique du Sud pour défendre l'apartheid et pour combattre les efforts que fait l'Organisation pour l'éliminer, et répondre aux demandes de renseignements émanant du public à propos de l'apartheid;
- xi) Maintenir un contrat étroit avec les comités nationaux contre l'apartheid dans une trentaine de pays et avec les autres organisations nationales et internationales;
- xii) Encourager les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid et gérer le Fonds, produire des publications en espagnol et dans d'autres langues, lancer un service de rédaction d'articles et préparer grâce à ces contributions une série de publications consacrées à un certain nombre de sujets particuliers;
- xiii) Fournir les services nécessaires aux conseils d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies et réunir des contributions pour l'administration de ces fonds;
- xiv) Encourager les contributions directes aux organisations bénévoles qui s'occupent d'apporter une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid;
- xv) Organiser, en coopération avec le Service de l'information, une vaste campagne de publicité pour encourager l'assistance humanitaire aux victimes de la répression en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud;
- xvi) Sélectionner des candidats aux bourses accordées et assurer la liaison avec le PNUD, le HCR, les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine et les autres institutions qui accordent des bourses.

180. Les travaux du Centre dans les domaines ci-dessus dépendent dans une large mesure du programme de travail du Comité spécial, qui est établi une fois par an. Le Comité spécial a pour tâche, entre autres, d'envoyer des missions aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales; de participer à des conférences intergouvernementales et non gouvernementales; de tenir des consultations avec les principales associations syndicales et organisations non gouvernementales et d'organiser des séminaires internationaux. Le Comité spécial a demandé que des études soient faites sur les relations de l'Afrique du Sud avec certains de ses principaux partenaires commerciaux, sur les campagnes non gouvernementales menées dans tous les pays contre la collaboration économique avec l'Afrique du Sud et sur la participation des intérêts économiques étrangers à la propagande en faveur de l'apartheid.

Il a décidé d'accorder une attention particulière à l'instauration d'un embargo sur les fournitures de pétrole, de produits pétroliers et d'autres produits stratégiques à l'Afrique du Sud, et à la collaboration dans le domaine nucléaire des Etats, des sociétés et des institutions avec l'Afrique du Sud.

181. Le Centre intensifiera ses efforts pour obtenir des contributions plus généreuses d'un plus grand nombre de donateurs en vue d'assurer la poursuite de la réalisation du programme des Nations Unies.

182. En ce qui concerne les autres formes d'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, le Centre aidera le Comité spécial à faire connaître les besoins à cet égard et encouragera les contributions directes.

e) Effet escompté

183. On espère qu'au cours de la période considérée, des progrès considérables seront réalisés quant à l'application des sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud, que les contributions pour l'aide humanitaire et l'assistance dans les domaines de l'éducation et autres aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud augmenteront sensiblement et que les travaux du Groupe permettront de mieux appuyer les activités politiques du Comité spécial.

SOUS-PROGRAMME 5 : LES PROBLEMES DE POLITIQUE INTERNATIONALE ET DE SECURITE EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS DES MERS

a) Objectif

184. Les objectifs de ce sous-programme sont d'identifier les problèmes de politique internationale et de sécurité qui peuvent surgir à la suite de différends entre Etats à propos des utilisations des mers, d'analyser l'historique et la nature de ces problèmes et d'apporter au Secrétaire général les renseignements et les conseils appropriés, et de fournir une assistance aux organes de l'Organisation des Nations Unies qui sont appelés à s'occuper de ces problèmes.

b) Problèmes traités

185. Les utilisations de plus en plus nombreuses qui sont faites des océans peuvent faire naître de nouveaux problèmes internationaux sur le plan politique et sur celui de la sécurité; il faut donc réunir de façon régulière des renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux problèmes des mers et des océans. Certains des différends internationaux qui risquent de surgir étant particulièrement préoccupants, il convient d'étudier et d'analyser en détail la situation dans ces domaines.

c) Textes portant autorisation des travaux

186. Les textes portant autorisation du programme relatif aux activités citées ci-dessus sont l'Article 34 et le paragraphe 1 de l'Article 37 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 2467 (XXIII), 2750 (XXV), 2992 (XXVII) et 3029 (XXVII), 3067 (XXVIII), 3334 (XXIX) et 3483 (XXX) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

187. Les activités qui seront entreprises en ce qui concerne les problèmes des mers et des océans sont les suivantes :

- i) Fournir les services nécessaires à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - ii) Préparer des dossiers sur un grand nombre de questions relatives aux mers et aux océans;
 - iii) Etablir des résumés mensuels et des études annuelles sur les événements qui touchent aux problèmes liés aux mers et aux océans et qui peuvent créer des tensions entre les Etats et menacer la paix et la sécurité internationales;
 - iv) Faire des études sur les sources potentielles de conflit en la matière;
 - v) Maintenir la liaison avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux problèmes internationaux liés aux mers et aux océans.
- e) Effet escompté

188. Les activités susmentionnées devraient aider les Etats participant à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à mettre sur pied un accord quant à l'organisation juridique du domaine marin. Le programme devrait également fournir des données approfondies sur l'historique de toute situation ou de tout différend internationaux pouvant apparaître dans ce domaine.

CHAPITRE III

AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES ET MISSIONS SPECIALES

189. Depuis l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ont adopté certaines décisions et d'autres faits nouveaux sont apparus, touchant certains aspects du programme relatif aux affaires politiques spéciales et aux missions spéciales. Les descriptions figurant aux paragraphes 305 à 316 du plan à moyen terme demeurent valables, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 306

La liste des activités opérationnelles figurant à la fin du paragraphe doit se lire comme suit :

- ONUST - Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
- FUNU - Force d'urgence des Nations Unies
- FNUOD - Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
- UNCC - Coordonnateur en chef des Nations Unies pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient
- UNMOGIP - Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
- UNFICYP - Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Paragraphe 307

Supprimer la deuxième phrase.

Paragraphe 308

Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - pour la coordination de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre et autres activités humanitaires.

Paragraphe 312

Lire l'alinéa b) comme suit :

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) continue de remplir la tâche qui lui a été assignée, contribuant à maintenir le cessez-le-feu dans l'île et à faciliter la recherche d'un

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

règlement pacifique. La Force doit également continuer de remplir les fonctions définies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964), à savoir :

"faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale;"

Conformément aux résolutions 367 (1975), 370 (1975) et 383 (1975) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a entrepris, en 1975 et 1976, une nouvelle mission de bons offices afin de faciliter des négociations entre les représentants des deux communautés et de parvenir librement à un règlement politique mutuellement acceptable. En outre, le Secrétaire général exerce ses bons offices par l'intermédiaire de son représentant spécial qui participe aux discussions sur les aspects humanitaires et politiques de la situation entre les dirigeants des deux communautés. Enfin, le Secrétaire général assume certaines responsabilités en ce qui concerne les activités humanitaires coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et maintient un contact étroit avec le Haut Commissariat.

Paragraphe 312

Supprimer les alinéas d) et e).

Paragraphe 313

Dans la troisième phrase, remplacer "réexaminés tous les six mois par le Conseil de sécurité" par "réexaminés périodiquement par le Conseil de sécurité".

Paragraphe 316

Lire la liste comme suit :

- a) ONUST : Résolutions 48 (1948), 50 (1948), 54 (1948), 62 (1948), 73 (1949), 236 (1967), 339 (1973), 340 (1973), 341 (1973), 350 (1974) du Conseil de sécurité et consensus du 9 juillet 1967, du 8 décembre 1967 et du 19 avril 1972.
- b) FUNU : Résolutions 339 (1973), 340 (1973), 341 (1973), 346 (1974), 362 (1974), 368 (1975), 371 (1975), 378 (1975) du Conseil de sécurité et décisions du 25 octobre 1973, du 26 octobre 1973, du 2 novembre 1973, du 23 novembre 1973 et du 22 mai 1974.

- c) FNUOD : Résolutions 350 (1974), 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975) du Conseil de sécurité et décisions du 31 mai 1974, du 18 décembre 1974 et du 8 janvier 1975.
- d) UNCC : Résolutions sur l'ONUST, la FNUOD et la FUNU et note du Président du Conseil de sécurité (S/11808).
- e) Problème du Moyen-Orient :
Résolutions 242 (1967), 344 (1973) du Conseil de sécurité et décision du 19 décembre 1973; résolutions 3236 (XXIX), 3375 (XXX) et 3413 (XXX) de l'Assemblée générale.
- f) UNMOGIP : Résolutions 39 (1948), 47 (1948), 91 (1951), 307 (1971) du Conseil de sécurité et résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (S/1100, annexe 25).
- g) UNFICYP : Résolutions 186 (1964), ..., 349 (1974), 313, 354, 355, 357, 358, 359, 360, 361, 364 (1974), 370 (1975) et 383 (1975) du Conseil de sécurité. (Pour la liste complète des décisions du Conseil de sécurité de 1964 à 1973, voir S/RES/364 (1974), par. 1.)
- h) Problème de Chypre :
Résolutions 365 (1974), 367 (1975), 370 (1975), 383 (1975) du Conseil de sécurité et résolutions 3212 (XXIX) et 3393 (XXX) de l'Assemblée générale.

CHAPITRE IV

JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

ORGANISATION

190. L'exposé figurant aux paragraphes 317 à 319 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable.

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

a) Objectif

191. L'objectif est d'établir des traités et autres textes juridiques qui clarifieront et développeront les règles du droit international conformément aux besoins de la communauté internationale.

b) Problème traité

192. Les organes de l'ONU ont choisi diverses questions de droit international public (responsabilité des Etats, succession d'Etats, clause de la nation la plus favorisée, traités conclus entre des Etats et des organisations internationales ou entre des organisations internationales et droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation) et de droit commercial international (vente internationale d'objets mobiliers corporels, paiements internationaux, réglementation des transports maritimes et arbitrage commercial international) comme thèmes de leurs travaux. L'Assemblée générale travaille à développer le droit applicable aux activités menées dans l'espace (notamment la rédaction d'un traité relatif à la Lune et de textes sur l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe et sur la téléobservation de la Terre à partir de l'espace) et charge parfois des comités spéciaux ou ad hoc de s'occuper d'autres problèmes juridiques.

193. Il est souhaitable de mieux faire connaître le droit international, en particulier dans les pays en développement; à cette fin, il faut fournir un programme d'assistance et publier des séries d'ouvrages. Les activités des organes de l'ONU et d'autres organes dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit doivent également être coordonnées afin d'éviter tout chevauchement.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

c) Textes portant autorisation des travaux

194. Le texte portant autorisation des activités décrites ci-dessus est l'Article 13 (alin. a) du par. 1) de la Charte des Nations Unies. Le statut de la Commission du droit international est énoncé dans la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale, adoptée le 21 novembre 1947 et modifiée par la suite, et le mandat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1966; les travaux de ces deux organes font l'objet chaque année de résolutions de l'Assemblée générale, dont les plus récentes sont les résolutions 3494 (XXX) et 3495 (XXX), toutes deux en date du 15 décembre 1975. L'Assemblée adopte également chaque année des résolutions sur les travaux relatifs au droit spatial, la dernière étant la résolution 3388 (XXX), en date du 18 novembre 1975. En outre, l'Assemblée adopte de temps à autre des résolutions visant à créer ou à maintenir des comités spéciaux ou ad hoc et à définir leur mandat. L'Assemblée adopte une résolution tous les deux ans sur le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; la dernière est la résolution 3502 (XXX), en date du 15 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

195. Il est difficile de prévoir avec exactitude ce qui sera réalisé dans le cadre du présent sous-programme pour la période 1978-1981, étant donné que les plans de travail sont révisés chaque année par les organes chargés de leur exécution et qu'ils dépendent des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale, résolutions qui ne portent généralement que sur l'année ou les deux années suivantes. Les organes subsidiaires, qui bénéficient pour cela du concours et des services techniques du Service juridique, soumettent des projets à l'Assemblée générale, qui décide alors de la marche à suivre; elle peut par exemple convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'une convention ou d'autres instruments. On prévoit que trois conférences diplomatiques au moins pourraient être convoquées pendant la période considérée afin d'étudier les projets établis par la Commission du droit international ou par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. De même, si l'on se base sur ce qui a été fait jusqu'à présent, on peut penser que l'Assemblée créera un ou deux comités spéciaux ou ad hoc pour étudier des problèmes juridiques donnés.

196. La Commission du droit international s'est fixée comme objectif, pour la période se terminant en 1981, l'achèvement de projets d'articles sur :

- a) La clause de la nation la plus favorisée (probablement en 1978 ou 1979);
- b) La responsabilité des Etats pour faits internationaux illicites (première partie : origine de la responsabilité internationale);
- c) La succession d'Etats en ce qui concerne la propriété de l'Etat et les dettes publiques (première lecture);
- d) Les traités conclus entre des Etats et des organisations internationales ou entre des organisations internationales.

197. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a fixé des priorités pour ses travaux, prévoyant l'achèvement des textes suivants :

a) Un projet de convention sur le transport des marchandises par mer en 1976;

b) Un règlement d'arbitrage à utiliser à titre facultatif dans les arbitrages ad hoc portant sur le commerce international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI) en 1976;

c) Un projet de convention sur la vente internationale des objets mobiliers corporels en 1977;

d) Une loi uniforme sur les lettres de change et les billets à ordre internationaux en 1979.

198. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit établir, pendant la période considérée, des projets concernant :

a) Un traité relatif à la Lune (s'il n'est pas terminé en 1976 ou 1977);

b) Les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

c) Les principes régissant la téléobservation de la Terre à partir de l'espace.

199. On prévoit qu'à la demande de l'Assemblée générale, et sur la recommandation du Comité consultatif du Programme (qui se réunit chaque année) le Service juridique poursuivra, en collaboration avec l'UNESCO et l'UNJ'TAR, le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Le Programme comprend l'attribution, chaque année, de bourses à de jeunes juristes de pays en développement et une allocation pour frais de voyage à des participants à des séminaires ou à des cours de recyclage annuels.

200. En dehors des textes, rapports, études, compilations et commentaires qui peuvent être demandés par l'Assemblée générale, la Sixième Commission et les autres organes juridiques, les ouvrages ci-dessous seront publiés au titre du présent sous-programme pendant la période considérée :

a) 8 volumes (2 par an) de l'Annuaire de la Commission du droit international;

b) 4 volumes (1 par an) de l'Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

c) Plusieurs volumes de la Série législative des Nations Unies et, éventuellement, du Recueil des sentences arbitrales internationales;

d) 4 volumes (1 par an) de l'Annuaire juridique des Nations Unies;

e) Un ou plusieurs volumes du Registre des textes des conventions et autres instruments relatifs au droit commercial international.

e) Effet escompté

201. Durant la période considérée, des progrès sensibles devraient être accomplis en vue de développer progressivement et de codifier certains domaines du droit international et de fournir aux Etats des instruments juridiques visant à faciliter le commerce international. Le Programme d'assistance devrait permettre une meilleure compréhension du droit international.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESPECT DU DROIT DANS LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Objectif

202. L'objectif est de faire en sorte que les activités de l'Organisation soient menées, dans la mesure du possible, conformément aux normes juridiques applicables.

b) Problème traité

203. Sans parler des règles applicables du droit international général, un certain nombre de règles sont également énoncées dans la Charte, les traités (dont ceux relatifs aux privilèges et immunités), le Statut et le Règlement du personnel, le Règlement financier et les Règles de gestion financières et autres documents administratifs, les règlements intérieurs, les résolutions et décisions, les contrats, etc. Lorsque de nouvelles règles doivent être élaborées, il faut que leur texte soit clair et bien adapté à leurs fins. L'interprétation des textes existants devrait se faire suivant des méthodes établies afin qu'elle soit conforme à la volonté des législateurs. Certaines plaintes, en particulier celles de fonctionnaires concernant leur contrat ou les modalités de leur nomination, doivent être portées devant un tribunal. Dans d'autres cas, l'Assemblée générale a créé des comités chargés d'étudier certains problèmes juridiques et de donner leur avis sur ces problèmes (notamment le Comité des relations avec le pays hôte, qui s'occupe principalement des problèmes juridiques intéressant les missions permanentes et la Commission de vérification des pouvoirs qui, avec l'aide du Secrétariat, indique à l'Assemblée si les pouvoirs des représentants sont conformes aux dispositions de son règlement intérieur).

c) Textes portant autorisation des travaux

204. Le Service juridique a été créé en vertu de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946. Le Statut du Tribunal administratif des Nations Unies est défini dans la résolution 351 A (IV) de

l'Assemblée générale, en date du 24 novembre, et modifiée par la suite. C'est par sa résolution 2819 (XXVI), en date du 15 décembre 1971, que l'Assemblée générale a doté le Comité des relations avec le pays hôte de sa structure actuelle, et les travaux de cet organe font l'objet de résolutions annuelles de l'Assemblée, la dernière étant la résolution 3498 (XXX), en date du 15 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

205. Il est impossible de prévoir exactement les services et avis juridiques qui seront demandés au Service juridique lors de la période considérée. On prévoit que plus de 500 avis, études et commentaires seront établis chaque année, comme c'est le cas actuellement, sur des sujets tels que l'interprétation de la Charte, des règles du droit international, des traités et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'élaboration d'accords internationaux, de résolutions, de règlements, de règlements intérieurs et de contrats. En outre, on compte qu'environ 150 réponses seront données chaque année aux questions relatives aux privilèges et immunités, et que de nouveaux accords de siège et accords relatifs aux conférences seront établis. Chaque année il faudra s'occuper d'une centaine d'actions intentées par l'Organisation ou à son encontre. Des dossiers et des exposés juridiques devront peut-être être établis au nom du Secrétaire général, à l'occasion de demandes d'avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. On travaillera à coordonner et à unifier les positions prises par les services du Secrétariat sur les questions juridiques et l'on échangera des renseignements avec les organismes des Nations Unies sur les activités législatives et autres questions juridiques. Quatre volumes du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, qui pourraient servir de source de référence pour une grande partie de ces activités, seront publiés au cours de la période considérée.

206. Le Tribunal administratif continuera probablement de statuer sur une quinzaine d'affaires par an; le Service juridique représente le Secrétaire général dans ces affaires. Un recueil des jugements rendus par le Tribunal doit être publié en 1978-1981. Certaines des décisions du Tribunal peuvent être portées devant le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif, qui est habilité à demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur certaines questions.

207. Le Comité des relations avec le pays hôte se réunit à plusieurs reprises au cours de l'année et présente des rapports annuels à l'Assemblée générale. La Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale se réunit pendant chacune des sessions de l'Assemblée.

e) Effet escompté

208. L'ensemble des activités susmentionnées contribuera à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut, même si cette contribution n'est pas toujours quantifiable.

SOUS-PROGRAMME 3 : FONCTIONS INCOMBANT AU SECRETAIRE GENERAL, EN SA QUALITE DE DEPOSITAIRE DE TRAITES, ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES

a) Objectif

209. L'objectif est d'exercer avec précision et célérité les fonctions qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des nombreux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de la Société des Nations et d'exercer les fonctions assignées au Secrétariat par l'Article 102 de la Charte en ce qui concerne l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux.

b) Problème traité

210. Pour être juridiquement valables, les mesures prises par les Etats en ce qui concerne les traités multilatéraux doivent être notifiées aux autres Etats intéressés par le dépositaire, qui doit également permettre à tous ceux qui pourraient être intéressés de s'informer facilement au sujet de ces mesures. L'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux impliquent un vaste programme de publications.

c) Textes portant autorisation des travaux

211. Les clauses finales des traités multilatéraux dont le Secrétaire général accepte d'être le dépositaire définissent les fonctions qu'il devra exercer en cette qualité. La résolution 24 (I) de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946, prévoit le transfert des fonctions de dépositaire des traités conclus sous les auspices de la Société des Nations au Secrétaire général. En ce qui concerne l'enregistrement et la publication, l'Article 102 de la Charte est complété par les règles adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 97 (I), adoptée le 14 décembre 1946 et modifiée par la suite.

d) Stratégie et produits

212. Actuellement, près de 260 traités multilatéraux sont déposés auprès du Secrétaire général et ce nombre augmente de 5 à 10 chaque année. Le nombre croissant d'Etats parties auxdits traités et la complexité grandissante des fonctions de dépositaire en ce qui concerne certains traités entraînent une augmentation constante du nombre des notifications à envoyer chaque année (296 en 1973, 372 en 1974, 402 en 1975, et très probablement une augmentation du même ordre en 1978-1981). Des copies certifiées conformes sont établies et distribuées pour chaque nouveau traité déposé auprès du Secrétaire général. Les mesures prises par les Etats concernant tous les traités déposés sont consignées dans les volumes annuels des Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire; Liste de signatures, ratifications, adhésions, etc., et les clauses finales de ces traités sont reproduites dans les suppléments annuels de l'Annexe à cette publication, qui paraît sous forme de feuilles volantes.

213. L'augmentation du nombre des Etats Membres de l'ONU et d'autres organisations internationales a également entraîné une augmentation du nombre des traités et accords internationaux enregistrés (actuellement 1 500 par an, et plus durant la période considérée). Les enregistrements sont consignés dans un registre et dans les relevés mensuels des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat, et des certificats d'enregistrement sont délivrés à l'Etat ou à l'organisation ayant procédé à l'enregistrement. Les documents enregistrés sont ensuite publiés dans le Recueil des Traités des Nations Unies, et ils sont suffisamment nombreux pour remplir une soixantaine de volumes par an, soit 240 volumes pour la période 1978-1981. Il est publié des indexes au Recueil des Traités

214. Il est devenu impossible de procéder au traitement de l'énorme masse de renseignements relatifs aux traités autrement que par ordinateur; c'est pourquoi on a entrepris un programme d'automatisation. L'ordinateur est déjà utilisé pour certains travaux et toutes les opérations qu'il est prévu d'automatiser le seront d'ici 1978. On produira automatiquement les relevés mensuels, les certificats d'enregistrement, le Registre, les indexes au Recueil des Traités, etc., et on pourra enregistrer et rechercher des renseignements sur les traités autres que ceux qui ont été déposés auprès du Secrétaire général ou enregistrés au Secrétariat. Une banque de données de cette importance permettra au Service juridique de répondre rapidement aux questions qui lui seront posées et d'aider, de toute autre manière, dans le domaine des traités, les Etats qui en feront la demande.

e) Effet escompté

215. Le Service juridique devrait se montrer plus efficace, puisqu'il sera en mesure de fournir rapidement des renseignements sur les traités.

CHAPITRE V

TUTELLE ET DECOLONISATION

216. Le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation considère qu'au stade actuel il n'est pas possible de prévoir les développements politiques qu'entraînera le processus de décolonisation dans les années à venir et que, compte tenu de cette situation, l'exposé figurant aux paragraphes 330 à 350 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 330

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, composé de 25 Etats Membres. Il a quatre organes subsidiaires et se réunit plusieurs fois par an.

Paragraphe 331 ii)

Le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, qui a un bureau au Siège et un autre à Lusaka.

Paragraphe 335, à partir de la deuxième phrase

Ses efforts ont contribué, depuis 1947, à la décolonisation de 67 territoires, dont 38, soit plus de la moitié, ont été décolonisés depuis 1960. Ceci a eu pour conséquence une augmentation du nombre des Etats Membres de l'ONU, qui est passé de 51 à 144 actuellement. Toutefois, il reste encore plus de 10 millions d'êtres humains dans les territoires sous tutelle et non autonomes à qui on dénie le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Paragraphe 340

On compte que l'obtention de l'indépendance par les anciens territoires sous administration portugaise entraînera une évolution plus rapide de la situation et, en même temps, créera de nouveaux problèmes en ce qui concerne les territoires coloniaux restants. La conclusion selon laquelle les efforts de décolonisation entrent dans une phase nouvelle est également étayée par l'actualité, par exemple le fait que certaines des puissances administrantes invitent davantage de missions de l'ONU à se rendre dans les territoires afin de les préparer à l'autodétermination.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

Paragraphe 341

Les objectifs à moyen terme du programme dans ce domaine sont les suivants :

i) Identifier les conditions politiques, militaires, économiques et sociales qui font obstacle à la décolonisation des territoires qui n'ont pas encore accédé pleinement à l'autonomie ou à l'indépendance, en rassemblant et en étudiant systématiquement les renseignements de toutes les sources pertinentes, soit actuellement 119 journaux et périodiques, en plus des autres renseignements publiés;

ii) Puiser les renseignements supplémentaires dont le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a besoin dans les journaux et périodiques qui contiennent des renseignements que l'on ne trouve pas ailleurs.

Paragraphe 348, deux dernières phrases

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la composition a été élargie, continuera certainement à étendre le champ de ses activités et sera peut-être appelé, dans l'éventualité d'un changement par rapport à la situation actuelle de la Namibie, à exercer des fonctions qui font partie de son mandat mais dont il n'a pas pu s'acquitter jusqu'ici du fait que l'Afrique du Sud a refusé d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU. Le Conseil de tutelle a été relevé de ses fonctions à l'égard de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, mais, outre ses missions de visite périodiques dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il sera appelé à envoyer dans ce territoire une ou plusieurs missions spéciales.

CHAPITRE VI

PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

ORGANISATION

217. La description faite aux paragraphes 393 à 401 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable, mais il y a lieu de lui apporter les changements suivants :

a) Lorsqu'il exécute le programme dans le cadre d'une approche unifiée, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement (CPPPD) doit tenir compte des divers aspects de l'analyse et de la planification du développement. Il reste en collaboration étroite avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Comme une approche unifiée doit être trouvée pour divers contextes économiques et sociaux, les travaux des commissions régionales dans ce domaine sont d'une grande importance pour le CPPPD. En essayant d'intégrer les politiques sectorielles dans un cadre méthodologique commun, le Centre doit également s'appuyer sur les travaux d'autres services dans des domaines tels que l'habitation, la démographie, la science et la technique et la protection sociale.

b) Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales est chargé de la recherche sur les questions relatives aux sociétés transnationales qui ont un rapport avec les travaux du CPPPD sur les investissements étrangers et les questions fiscales et financières.

c) Méthodes à suivre pour assurer officiellement la coordination : Les travaux du CPPPD sont coordonnés de diverses façons avec ceux qu'exécutent d'autres services du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des instituts de recherche et de formation dans les domaines économique et social. La méthode la plus courante consiste à maintenir régulièrement des contacts ad hoc et à échanger continuellement des renseignements. Ainsi, en ce qui concerne la construction de modèles et les projections, le Centre échange des renseignements avec d'autres services du Département des affaires économiques et sociales, avec les commissions régionales, la CNUCED et plusieurs institutions spécialisées ainsi qu'avec le projet international de prévision économétrique LINK qui regroupe une série de modèles nationaux utilisés pour la prévision à court terme. Un deuxième moyen d'assurer la coordination consiste à mettre de la documentation à la disposition du CPPPD ou à s'en procurer auprès de lui : ainsi, en ce qui concerne le traitement électronique des données, le CPPPD reçoit du Bureau de statistique, de la Division de la population, de la CEE, de la CEA et de la JEPAL des documents qui peuvent être lus par les ordinateurs; la BIRD, le FMI, la FAO et l'OCDE fournissent régulièrement des bandes d'ordinateur au Centre et l'OIT lui a fourni une bande d'ordinateur sur ses données relatives à la main-d'oeuvre. Le Centre, de son côté, est la source des prévisions uniformisées de la comptabilité nationale qui, communiquées sous une

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 6 A (A/10006/Add.1).

forme utilisable du point de vue analytique, aident d'autres services de recherche du système des Nations Unies à effectuer leurs travaux à partir de la même masse de données. Cette masse de données est particulièrement importante pour l'établissement de projections économiques et sociales, domaine dans lequel le Centre coopère étroitement avec d'autres organes, notamment la CNUCED et la FAO.

218. Les commissions régionales et les institutions spécialisées contribuent à l'établissement du Rapport sur la situation sociale dans le monde en rédigeant des chapitres sectoriels et elles fournissent les données utilisées dans les documents établis par le CPPPD sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement. Les travaux du CPPPD sur l'examen et l'évaluation sont intégrés à ceux des organisations du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Sous-Comité de la Décennie des Nations Unies pour le développement (CAC). Le CPPPD communique aux autres services du Département des affaires économiques et sociales, aux commissions régionales et à la CNUCED les réponses qu'il reçoit des gouvernements à la suite de ses enquêtes concernant les tendances et la politique économiques ou les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement.

219. Un autre moyen d'assurer la coordination consiste pour le CPPPD à participer aux travaux d'autres organes de l'ONU et des institutions spécialisées et vice-versa. Des membres du personnel du CPPPD participent activement aux réunions techniques convoquées par ces organisations qui présentent un grand intérêt pour les activités permanentes du Centre. De leur côté, les organisations du système des Nations Unies et un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales sont régulièrement invitées à se faire représenter aux réunions techniques organisées par le CPPPD. Un autre moyen encore d'assurer la coordination consiste pour le CPPPD à organiser des programmes de formation ou des ateliers en collaboration avec les commissions régionales ou les instituts de recherche et de formation dans les domaines économique et social, comme par exemple des ateliers de formation et des séminaires relatifs à la planification du développement.

220. Avec le Bureau de la coopération technique, il faut recourir à des modalités spéciales en matière de coordination. Le CPPPD et le Bureau prévoient et assurent conjointement la fourniture de services consultatifs directs et d'un appui aux projets de coopération technique. Pour les projets faisant appel à des équipes d'experts dont les travaux sont coordonnés du point de vue technique par le CPPPD, la coordination avec les services du Département des affaires économiques et sociales chargés d'appuyer certains des experts membres de ces équipes est assurée au moyen de réunions communes périodiques de représentants de tous les services intéressés qui sont tenues sous les auspices du Bureau de la coopération technique et grâce à l'évaluation commune des rapports des directeurs de projet et des experts.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

SOUS-PROGRAMME 1 : EXAMEN ET EVALUATION DES PROGRES ECONOMIQUES ET SOCIAUX

a) Objectif

221. Le principal objectif de ce sous programme est d'examiner et d'évaluer les progrès économiques et sociaux accomplis dans le monde entier et d'aider les Etats membres à formuler des politiques nationales et des stratégies internationales en vue d'élever les niveaux de vie dans le monde en général et dans les pays en développement en particulier.

b) Problèmes traités

222. Au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, les pays continueront à se préoccuper du taux auquel leur production s'accroît et à s'intéresser de plus en plus à la façon dont les avantages découlant de cette production sont distribués entre les groupes et les différents membres de la population. Ils se soucieront également du maintien de la stabilité économique et donc de l'équilibre interne entre la production et la consommation aussi bien que de l'équilibre externe entre les recettes et les dépenses en devises. On s'attend à ce que la communauté internationale se préoccupe elle aussi des différences entre les taux d'expansion économique des différents pays et de la répartition de la production mondiale brute. Il existe d'énormes disparités dans les revenus par habitant, non seulement entre les pays en développement et les pays plus avancés mais aussi entre les pays en développement qui sont richement dotés de ressources naturelles et ceux qui ne le sont pas; d'où la nécessité de suivre les politiques qui sont adoptées en vue de transférer les ressources des pays à revenu élevé et à expansion économique rapide vers ceux où les revenus sont bas et dont l'expansion économique est plus lente et en particulier vers les pays les moins développés et les pays en développement désavantagés du point de vue géographique. En outre, les grandes disparités dans les revenus et la consommation qui persistent à l'intérieur des pays sont une source de préoccupations à l'échelon national et international.

c) Textes portant autorisation des travaux

223. En 1970, le Secrétaire général a été prié d'élaborer et de soumettre des documents et rapports appropriés afin d'aider l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires à procéder tous les deux ans à une évaluation globale des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement /adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV)/. En 1974, la portée de la Stratégie internationale du développement - et, par conséquent, de l'exercice d'examen et d'évaluation - a été élargie par l'adoption d'un Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international /résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale/ et d'une Charte des droits et devoirs économiques des Etats /résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale/.

224. Bien que les problèmes traités dans ces rapports diffèrent selon les événements de l'heure et selon la façon dont la communauté internationale conçoit le rôle qu'elle doit jouer pour influencer les politiques nationales, cet élément du programme représente une tâche permanente.

225. De plus, le Secrétaire général établit périodiquement un Rapport sur la situation sociale dans le monde qui fournit des renseignements sur la situation et l'évolution sociale et en analyse tous les aspects. Ce rapport est publié tous les quatre ans conformément à la résolution 2771 (XXVI) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

226. La Stratégie internationale du développement a fixé des objectifs aux pays en développement et fait un grand nombre de recommandations de principe en ce qui concerne tant les mesures de nature à favoriser le développement économique et social que l'assistance que les pays plus avancés pourraient apporter aux pays en développement afin d'accélérer leur progrès économique et social. Les objectifs et principes énoncés dans la Stratégie ont été nettement élargis en 1974 et 1975 : en 1974, par la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et par l'adoption d'une Charte des droits et devoirs économiques des Etats et, en 1975, par la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale relative au développement et à la coopération internationale économique. Les gouvernements et les organes délibérants de l'ONU auront besoin d'une analyse de la façon dont les politiques économiques et sociales arrêtées d'un commun accord sur le plan international auront été appliquées et des faits nouveaux pertinents survenus dans l'économie mondiale, qui puisse les guider dans la formulation de nouveaux objectifs nationaux et internationaux. Le choix de stratégies du développement pour les années 80 devra refléter les enseignements des années 70 aussi bien que les objectifs à long terme énoncés implicitement dans les résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et dans les déclarations des récentes conférences mondiales sur l'environnement, la population, l'alimentation, l'industrie et les droits de la femme.

227. La réalisation de cet objectif suppose que l'on rassemble et analyse des données à l'échelon national, régional et mondial. Cette tâche est accomplie en partie par les services statistiques ordinaires (de l'ONU et des diverses institutions spécialisées), en partie grâce à des contacts directs avec les gouvernements (au moyen d'un questionnaire) et en partie grâce à la coopération avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et des organismes non rattachés aux Nations Unies qui participent à leur façon à l'exercice d'examen et d'évaluation. Les réalisations revêtiront la forme d'un rapport sur l'examen et l'évaluation en 1979 et 1981, d'une Etude sur l'économie mondiale en 1978 et 1980 et d'un Rapport sur la situation sociale dans le monde en 1978. Lors de chacune de ces années, une étude sur l'année en cours sera également rédigée à temps pour pouvoir être soumise au Conseil économique et social en vue du débat général sur la situation économique dans le monde. Ces études analyseront les progrès accomplis en matière de développement économique et social et refléteront les préoccupations particulières de la communauté internationale à mesure qu'elles se manifestent.

e) Effet escompté

228. Les études susmentionnées sont censées encourager et améliorer le diagnostic de la situation économique et sociale et l'examen et l'évaluation des politiques à l'échelon national et aussi contribuer aux discussions internationales sur les stratégies à adopter en vue d'intensifier la coopération et le développement dans les domaines économique et social.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

a) Objectif

229. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays à concevoir, appliquer et évaluer des politiques de développement social et à élaborer des méthodes et techniques permettant d'instaurer une plus grande équité sociale en ce qui concerne les revenus et la consommation.

b) Problèmes traités

230. La tâche consistant à éliminer la pauvreté et à améliorer les niveaux de vie de la majeure partie de la population mondiale restera au centre des préoccupations de la communauté internationale et le taux et le mode actuels d'expansion économique seront évalués de plus en plus en fonction de la contribution de celle-ci à la réalisation des objectifs sociaux fondamentaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

231. Les objectifs globaux à atteindre dans le domaine social ont été précisés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale) et dans la Stratégie internationale du développement (résolution 2626 (XXV)). Dans ses résolutions relatives à la situation sociale dans le monde - 2436 (XXIII) et 2771 (XXVI) - l'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible aux gouvernements en vue de poursuivre des politiques sociales très diverses, notamment des politiques touchant les aspects sociaux de l'industrialisation et de l'emploi et la répartition équitable des revenus, tout en accordant une attention particulière au renforcement de l'action internationale concertée relative à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines.

232. Dans le contexte des responsabilités de la Commission du développement social et du Conseil économique et social en ce qui concerne les politiques et les objectifs sociaux, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions, en rapport avec l'objectif du programme, notamment la résolution 1258 (XIII) relative à la formulation de politiques sociales liées au développement économique et la résolution 2681 (XXV) relative à la conception unifiée de la planification et de l'analyse du développement. Le Conseil économique et social a lui aussi continué à demander expressément au Secrétaire général de s'occuper des problèmes liés à cet objectif (voir, par exemple, les résolutions 1080 (XXXIX), 1494 (XLVIII), 1798 (LIV) et 1841 (LVI)).

233. L'orientation que la Commission du développement social donne à l'ordre de priorité de ses programmes et à ses recommandations touchant les projets influence grandement l'élaboration du programme de travail dans le cadre de cet objectif. Comme la Commission se réunit tous les deux ans, les dernières résolutions qu'elle a adoptées ne se rapportent pas à la période du plan à moyen terme pour 1978-1981.

d) Stratégie et produits

234. Le programme permettra de traiter des problèmes que posent la conception, l'application et l'évaluation de politiques sociales générales et sectorielles, compte tenu des stratégies de croissance économique. Il permettra d'étudier les

conditions sociales propices aux politiques visant à assurer une expansion industrielle et un développement rural rapides, tels qu'ils sont envisagés dans le contexte d'un nouvel ordre économique international, et de mesurer les conséquences sociales de ces politiques. Dans le contexte des rapports entre les objectifs et les politiques d'ordre social et économique, les tendances à la consommation des divers groupes dans les pays développés et les pays en développement qui sont implicitement prévues par les stratégies de l'industrialisation et du commerce pourront être analysées et les problèmes que pose la formulation d'une politique appropriée de la répartition des revenus et de la consommation aux niveaux national et international seront étudiés. Le programme permettra également de traiter des besoins conceptuels et méthodologiques en informations dans le domaine de la politique sociale.

235. On procédera à des études comparatives de l'expérience acquise par les pays dans la formulation d'une politique sociale liée à la politique économique. Les problèmes soulevés par l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national seront examinés par des groupes d'experts et des séminaires régionaux. Des rapports analytiques seront élaborés pour faciliter l'élaboration de la politique macrosociale.

e) Effet escompté

236. Les activités dans ce domaine doivent aider les gouvernements à prendre davantage conscience des rapports existant entre la politique sociale et la politique économique, et à mieux les comprendre, en particulier en ce qui concerne les effets des diverses stratégies de développement sur la répartition des avantages et les incidences globales des politiques de répartition. On espère en outre que ce programme stimulera la collecte et l'utilisation de renseignements appropriés lorsqu'il s'agira de concevoir et d'évaluer la politique sociale. L'analyse comparative des politiques sociales devrait aussi conduire à la sélection de moyens d'intervention adaptés aux besoins et à la situation des divers pays.

SOUS-PROGRAMME 3 : PREVISIONS A LONG TERME (PROJET 2000)

237. Plusieurs divisions du Département des affaires économiques et sociales participent à l'administration de ce sous-programme, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement faisant fonction de division responsable. On trouvera aux paragraphes 28 à 63 du présent rapport la description de la stratégie générale à moyen terme adoptée pour le Département.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT ET RESSOURCES FINANCIERES

a) Objectif

238. L'objectif principal de ce sous-programme est d'aider les pays en développement à concevoir et appliquer des politiques, méthodes et techniques visant à engendrer davantage de recettes fiscales, à élargir et à mobiliser l'épargne privée et à attirer davantage d'investissements étrangers directs et indirects.

b) Problèmes traités

239. Les pays en développement doivent mobiliser des ressources financières d'origine tant nationale qu'étrangère. Ces pays ont pris conscience de la nécessité d'accroître l'épargne publique au moyen d'une politique et d'une gestion fiscales saines mais les institutions chargées de la formulation et de l'application des politiques fiscales et financières reçoivent rarement les directives pratiques qu'il faudrait. D'autre part, beaucoup de pays ont souligné la nécessité de mobiliser l'épargne privée mais les mesures concrètes prises dans ce sens ont été fort peu nombreuses, en raison en grande partie de l'absence de directives appropriées pour la formulation d'une saine politique de l'épargne et le renforcement des dispositifs permettant de mobiliser l'épargne privée.

240. En outre, si la plupart des pays en développement reconnaissent qu'il est nécessaire d'apporter un appoint à l'épargne privée et aux flux de capitaux étrangers publics en attirant des investissements étrangers privés directs par l'offre de conditions acceptables pour les bénéficiaires comme pour les investisseurs et en cherchant à obtenir des crédits à long terme auprès de banques étrangères ou en émettant des obligations sur les marchés financiers étrangers, ils continuent à se heurter à de nombreux problèmes. Ainsi, les pays qui veulent attirer des investissements étrangers directs manquent souvent d'expérience en ce qui concerne la procédure à suivre pour étudier les demandes d'autorisations d'investir et pour s'assurer que les stimulants fiscaux et financiers offerts aux investissements non seulement aident à attirer les investisseurs étrangers mais aussi restent compatibles avec les objectifs nationaux en matière de développement. Par ailleurs, l'afflux d'investissements étrangers directs est parfois freiné par l'absence, entre pays développés et pays en développement, de conventions fiscales bilatérales permettant d'éviter la double imposition et d'empêcher l'évasion fiscale. Pour ce qui est d'emprunter des fonds à l'étranger, l'accès aux marchés internationaux de capitaux privés par les pays en développement est gêné par le fait que les éventuels pays emprunteurs ne sont pas familiarisés avec les techniques pertinentes et par un certain nombre d'autres obstacles, dont les restrictions que de nombreux pays mettent aux sorties de capitaux et le fait que les investisseurs ne sont pas bien informés sur les pays en développement et que les marchés de capitaux dans ces pays sont peu développés ou inexistantes.

c) Textes portant autorisation des travaux

241. Les objectifs généraux concernant la mobilisation des ressources financières intérieures aux fins du développement sont énoncés au paragraphe 41 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale. Les objectifs généraux concernant la mobilisation des ressources étrangères sont énoncés au paragraphe 50 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, aux sections II et VII de la résolution 3202 (S-VI) et à la section II de la résolution 3362 (S-VII), ainsi que dans la résolution 1765 (LIV) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

242. Pour aider à accroître les recettes publiques, des études seront effectuées sur des questions fiscales pertinentes et sur certains pays en développement. Sur la base de cette documentation, un projet de directives sera préparé afin d'adapter les aspects concrets de la politique idéale en ce qui concerne le niveau

et la structure de base de l'imposition des activités agricoles à la situation socio-économique du pays intéressé et de renforcer les moyens pratiques dont disposent les services de l'administration fiscale pour appliquer ces stipulations de la politique. Ce projet de directives sera définitivement mis au point en 1980, compte tenu des observations d'un groupe d'experts de la réforme fiscale qui sera également saisi d'une étude sur l'imposition forfaitaire tendant à empêcher l'évasion fiscale intérieure. Cette année-là, des travaux comparables seront entrepris sur l'imposition des entreprises industrielles, et ils se poursuivront jusqu'en 1982. Par la suite, des efforts seront faits selon que de besoin dans le cadre du programme d'assistance technique pour aider les gouvernements à suivre dans la pratique les directives établies.

243. Pour attirer de plus forts courants d'investissements étrangers directs et indirects, des études seront effectuées i) sur des questions pertinentes relatives à la fiscalité, au financement et aux investissements étrangers afin d'élaborer des directives pratiques pour l'évaluation et l'étude des demandes d'autorisations d'investir soumises par des étrangers et pour l'octroi de stimulants fiscaux et financiers aux investisseurs directs étrangers et ii) sur l'application des dispositions générales des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter la double imposition et à éliminer l'évasion fiscale. Compte tenu des études mentionnées à la rubrique ii), des directives seront formulées pour la mise en oeuvre des dispositions générales susmentionnées ainsi qu'un code de conduite relatif à la fixation de prix de transfert que les pays qui sont une source de capitaux et les pays hôtes trouvent d'une application pratique et avantageuse. En outre, des documents de travail seront rédigés à l'intention d'une série d'ateliers sur l'accès des pays en développement aux marchés financiers internationaux; ces documents devront notamment permettre aux pays en développement d'échanger leurs données d'expérience à cet égard les uns avec les autres. Le premier de ces ateliers aura lieu en 1978 et le deuxième en 1980.

244. Une étude sur le point de savoir s'il est souhaitable et possible de mettre au point des accords internationaux de paiement entre pays en développement sera terminée en 1981. De plus, on commencera à préparer des directives pour l'harmonisation des taxes et impôts à l'intérieur des groupements économiques qui existent ou que les pays en développement envisagent de créer entre eux.

e) Effet escompté

245. L'utilisation de directives de nature à permettre des réformes appropriées du système d'imposition appliqué au secteur agricole devrait aider les gouvernements à élaborer des politiques agricoles et fiscales viables et renforcer les institutions appliquant ces politiques de manière à engendrer un accroissement des recettes publiques et à avoir des effets bénéfiques sur le niveau de l'épargne rurale. On espère que les mesures visant à mobiliser directement l'épargne privée amèneront un nombre croissant de ménages à faible revenu à prendre l'habitude d'épargner et à accumuler des capitaux (très modestes au début), et encourageront des formes d'épargne qui faciliteront le placement des fonds épargnés dans des investissements de longue durée. On s'attend à ce que les directives pour l'application des conventions fiscales bilatérales permettent aux pays en développement d'attirer ou de continuer à attirer des capitaux étrangers en leur offrant des encouragements tout en réduisant le risque de perdre des recettes du fait de l'évasion fiscale.

a) Objectif

246. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : contrôler les renseignements sur le développement, mettre sur ordinateur les données économiques et sociales pertinentes, construire des modèles et exécuter d'autres travaux économétriques nécessaires à d'autres éléments du programme, et établir des projections économiques et sociales en partant de toute une série d'hypothèses afin de faciliter la fixation d'objectifs quantitatifs pour une troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le cadre de scénarios à plus long terme reflétant les préoccupations et les priorités que sous-entendent le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'autres déclarations internationales récentes.

b) Problèmes traités

247. Comme les gouvernements étendent la portée de la planification économique et sociale et souhaitent de plus en plus rationaliser le processus d'élaboration de leurs décisions en exploitant le plus grand nombre possible de données pertinentes, il leur faut de plus en plus disposer de données de base tant économiques que sociales et réexaminer constamment les rapports entre les variables à partir desquelles on établit traditionnellement des projections des aspects essentiels de la situation économique que l'on entrevoit. Le rythme auquel ces relations évoluent s'est nettement accéléré depuis quelques années, aussi faudra-t-il établir une gamme de projections plus large qu'à l'ordinaire tant au niveau national qu'au niveau international si l'on veut fixer pour les années 80 des objectifs économiques et sociaux réalistes. Du fait des fluctuations qu'ont subies l'activité économique et les prix, il est plus difficile de trouver des relations stables entre les variables pertinentes et donc plus nécessaire de poser toute une série d'hypothèses. A cause d'elles, on s'intéresse aussi davantage aux projections et aux prévisions à court terme.

c) Textes portant autorisation des travaux

248. Il s'agit notamment de la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Secrétaire général est prié de poursuivre et d'intensifier ses activités dans le domaine de la planification et des projections économiques, et de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale qui appelle des arrangements appropriés pour suivre de très près les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie et pour recommander des mesures positives, y compris, s'il le faut, des politiques et des buts nouveaux. En outre, la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée demande que l'on procède à un examen général de la question des tendances à long terme du développement économique des régions du monde, lequel nécessitera une large utilisation de modèles économiques mondiaux et d'autres méthodes d'analyse et de prévision.

d) Stratégie et produits

249. L'accélération de l'évolution a donc compliqué et rendu en même temps plus nécessaire la tâche qui consiste à préparer et traiter les données et à les présenter sous forme de séries chronologiques appropriées, de séries comparables pour les différents pays et sous diverses autres formes normalisées permettant

d'effectuer des analyses, de suivre les progrès économiques et sociaux dans le monde et de donner un contenu empirique aux modèles économétriques utilisés pour l'établissement de projections relatives à des variables économiques et sociales. Pour pouvoir vérifier les renseignements nécessaires aux fins du développement, il faut disposer de données statistiques pertinentes sous une forme normalisée et concise, en vue de l'analyse, ce qui nécessite une utilisation accrue des ordinateurs. Il faut également construire et maintenir un certain nombre de modèles économétriques qui aident à imaginer des stratégies et politiques permettant de résoudre les problèmes qui surgissent.

250. L'élément considéré du programme suppose trois opérations continues : la systématisation et l'informatisation des données, l'élaboration de modèles économétriques et l'établissement de prévisions à court terme et de projections à plus long terme. Les travaux de prévision à court terme sont exécutés actuellement en liaison avec le projet dit LINK qui rassemble les modèles de plusieurs gouvernements et organisations internationales. Les projections à plus long terme établies à partir de modèles mondiaux des Nations Unies permettront notamment de suggérer une série logique d'objectifs pour les années 80 qui doivent être désignées comme constituant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les tâches accomplies à l'aide d'ordinateurs faciliteront l'exercice d'examen et d'évaluation et l'exécution d'autres éléments du programme.

251. D'autres rapports et études détaillés seront préparés sur les tendances et prévisions à court terme, à moyen terme et à long terme du développement économique du monde et des diverses régions et sur les rapports qui existent entre les unes et les autres, et des directives méthodologiques seront données pour l'examen plus poussé de ces tendances.

e) Effet escompté

252. Les efforts qui seront faits pour combler les lacunes dans la banque des données devraient inciter les pays à faire mesurer plus systématiquement divers phénomènes économiques et sociaux. Les travaux expérimentaux qui seront faits avec des modèles viseront en partie à introduire de nouvelles variables afin de rendre les exercices économétriques ultérieurs plus réalistes. Les travaux à l'échelon international devraient permettre de se faire une meilleure idée du secteur extérieur des modèles nationaux. Les projections pour les années 80 devraient faciliter la formulation de politiques internationales viables pour une troisième Décennie du développement.

SOUS-PROGRAMME 6 : PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE INTEGREE

a) Objectif

253. Ce sous-programme a pour objectif principal de fournir aux Etats membres des renseignements et des directives en ce qui concerne la planification du développement en tant que fonction intégrée faisant intervenir à la fois des aspects économiques et sociaux, des aspects spatiaux, régionaux et autres, et des aspects temporels tels que les problèmes de calendrier et d'échelonnement dans le temps et des processus et institutions d'évaluation.

b) Problèmes traités

254. Le fait que la planification dans le domaine social et économique soit de plus en plus répandue a rendu plus sensible le besoin d'études comparatives sur la façon dont les pays traitent certains des problèmes essentiels associés à la formulation et à la mise en oeuvre des plans de développement. L'un de ces problèmes consiste à combiner la gestion économique à court terme - comment affronter une mauvaise récolte, par exemple, ou un changement dans les termes de l'échange - avec les politiques économiques à plus long terme visant à réaliser des objectifs plus éloignés. Un autre problème réside dans l'amélioration des mécanismes de planification permettant de contrôler les résultats des évaluations systématiques de la politique aux fins de déterminer la politique future. Un troisième problème découle du souci de justice : comment assurer qu'au cours du processus de planification une attention suffisante soit portée aux zones ou aux groupes de population qui restent à la traîne du développement?

255. La mise en oeuvre des plans a souvent pris du retard sur leur formulation, en raison à la fois du fait que les plans de développement n'étaient pas suffisamment orientés vers l'exécution et de l'insuffisance des techniques d'application. Les facteurs sociaux y ont en outre souvent été négligés. Les analyses auxquelles on procédera viseront donc à renforcer la planification et l'exécution des plans en tant qu'instruments rationnels de développement économique et social intégré.

c) Textes portant autorisation des travaux

256. Un certain nombre de tâches relatives à la formulation et à l'exécution des plans dans les pays en développement sont définies au paragraphe 78 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale. L'importance que revêt une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement a été soulignée dans les résolutions 2681 (XXV) et 3409 (XXX) de l'Assemblée générale et dans les résolutions 1494 (XLVIII) et 1747 (LIV) du Conseil économique et social. Dans la résolution 3409 (XXX), l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général i) de continuer à étudier la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement en vue de formuler des propositions pour l'établissement de directives d'utilité pratique à ce sujet, ii) d'établir un rapport sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée, et iii) de préparer, en consultation avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée du développement.

d) Stratégie et produits

257. On procédera à des études comparatives sur la formulation et la mise en oeuvre des plans économiques et sociaux d'ensemble. La possibilité d'utiliser au niveau national l'expérience ainsi acquise sera mise à l'épreuve au cours d'ateliers de formation et de séminaires régionaux. Les techniques de planification régionale (sous-régionale) feront l'objet d'études et de rapports. On analysera l'expérience acquise par les divers pays en matière d'intégration du développement communautaire. Une conception intégrée ou unifiée de la planification du développement servira de toile de fond à chacune de ces études.

258. Des études analytiques comparatives sur les aspects temporels de la planification, concernant notamment la compatibilité des objectifs à long terme et des décisions budgétaires annuelles à court terme seront également entreprises. On effectuera des études analytiques comparatives de la planification (procédures, méthodes et institutions) aux niveaux national, sectoriel et sous-national, en vue de renforcer les mécanismes de planification et la mise en oeuvre des plans.

259. Il est prévu d'étudier systématiquement l'expérience acquise en matière d'évaluation au niveau national et de publier un manuel qui pourrait être utilisé à des fins de formation.

e) Effet escompté

260. On espère que les études consacrées aux problèmes de planification faciliteront les échanges de données d'expérience sur lesquels repose dans une large mesure l'amélioration des techniques de planification qui doivent permettre d'assurer l'intégration du développement. Selon les prévisions, ces études et les activités connexes qui seront entreprises devraient avoir des incidences sur la planification multisectorielle, la formulation et l'évaluation des programmes et projets de développement et l'articulation des plans nationaux et régionaux. Elles stimuleront également la recherche et les activités de planification entreprises au niveau national.

SOUS-PROGRAMME 7 : ETUDES TECHNIQUES ETABLIES POUR LE COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

261. Ce sous-programme a pour objectif d'aider le Comité de la planification du développement à formuler les recommandations concernant la politique à suivre qu'il soumet pour examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

b) Problèmes traités

262. Face à l'évolution de la situation économique et sociale et à celle des connaissances et de la pensée, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont demandé à plusieurs reprises que le Comité de la planification du développement, organe composé d'experts nommés à titre personnel, leur donne des avis et leur présente des recommandations. A l'exception de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement, qui a lieu tous les deux ans, le Comité examine chaque année des questions différentes. Elles ont cependant toujours trait à des aspects fondamentaux de la politique du développement. Une attention particulière est notamment accordée à la pauvreté des masses et au chômage, aux problèmes de la coopération économique entre pays en développement et aux besoins des pays les moins avancés. Les questions examinées sont retenues en fonction des besoins de l'économie mondiale en général et de ceux des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en particulier.

c) Textes portant autorisation des travaux

263. Le texte fondamental en ce qui concerne cet élément de programme est la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1965, par laquelle il a été demandé aux experts constituant le Comité de la planification du développement de mettre leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement. Par leurs résolutions 2218 (XXI) et 1152 (XLI) respectivement, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont par la suite demandé au Comité de formuler des directives et des propositions concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans la résolution 2626 (XXV), l'Assemblée générale a chargé le Comité de présenter des observations et recommandations relatives à l'examen et à l'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement qui auraient lieu tous les deux ans. Cette tâche supplémentaire du Comité a été définie de façon détaillée et sa méthode de travail a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1625 (LI).

264. Dans la résolution 1727 (LIII), le Conseil économique et social a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur l'élimination de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en développement.

265. Les travaux que le Comité consacre aux problèmes des pays en développement les moins avancés sont entrepris en application des résolutions 2564 (XXIV), 2724 (XXV) et 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1726 (LIII) du Conseil économique et social.

266. Dans sa résolution 3177 (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Comité d'accorder un degré élevé de priorité à l'étude et à l'évaluation de la coopération économique entre pays en développement, notamment de la coopération scientifique et technique.

d) Stratégie et produits

267. Il est nécessaire, pour atteindre cet objectif, de se tenir régulièrement au fait des renseignements et des analyses ayant trait à tous les aspects pertinents du processus de développement. Dans la mesure où les questions que l'on choisit d'examiner en profondeur changent d'une année à l'autre, ceux qui établissent les études techniques doivent faire preuve d'une grande souplesse.

268. Une série de documents techniques sera préparée chaque année afin d'aider le Comité de la planification du développement à s'acquitter de ses responsabilités. Ces documents seront également utiles à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes intergouvernementaux (y compris les commissions régionales) et ils pourront intéresser les planificateurs du développement et les responsables. L'exécution de travaux de recherche sur certaines questions sera par ailleurs confiée à des organismes extérieurs, conformément à l'autorisation accordée à cet effet dans la résolution 1625 (LI) du Conseil économique et social.

269. Deux éditions du Journal de la planification du développement, établies à partir des travaux exécutés au titre de cet élément de programme et d'éléments de programmes connexes, seront publiées chaque année. Les résultats de certains

travaux seront publiés séparément sous forme de monographies. La documentation publiée dans le Journal et dans les monographies sera choisie en fonction de l'utilité qu'elle présentera pour les planificateurs et les responsables des pays en développement.

e) Effet escompté

270. On espère que ces travaux faciliteront la formulation des politiques relatives aux aspects essentiels du développement, tant au niveau national qu'international et qu'ils permettront, grâce à la diffusion de publications destinées à un vaste public, d'obtenir que les milieux influents apportent leur appui à la cause du développement.

SOUS-PROGRAMME 8 : SERVICES CONSULTATIFS DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

271. Ce sous-programme a pour objectif de fournir aux pays en développement une assistance locale qui leur permette de mettre en place ou de renforcer leurs mécanismes et procédures de planification, d'élaborer des plans de développement et de les exécuter et de formuler et de mettre en oeuvre des politiques économiques, fiscales et financières ainsi que les réformes appropriées 2/.

b) Problèmes traités

272. Bien que la plupart des pays aient acquis depuis une vingtaine d'années une expérience précieuse en matière de planification et de gestion économiques et sociales, aussi bien que dans les domaines fiscal et financier, le besoin d'assistance n'a pas diminué. Au contraire, l'un des principaux résultats de cette expérience a été une prise de conscience croissante des problèmes auxquels le planificateur doit faire face - comment concilier par exemple, les objectifs contradictoires que constituent la croissance économique et la répartition équitable des richesses ou la production et la création du plus grand nombre d'emplois possibles. Les difficultés rencontrées dans l'exécution des plans ont été amplifiées par l'accélération qui s'est produite à la fois dans le rythme des changements techniques et économiques et dans les aspirations des groupes de population au fur et à mesure que les communautés vivant en économie de subsistance se dispersent et que l'éducation se répand. De nombreux gouvernements peuvent maintenant entreprendre leurs propres recherches et recruter des conseillers techniques, mais la plupart des pays en développement resteront vraisemblablement tributaires pendant bien des années encore de l'aide que pourront leur apporter des conseillers extérieurs en ce qui concerne les tâches courantes que comportent la planification et l'exécution des plans. Il conviendra d'accorder une attention particulière aux services consultatifs en matière d'exécution des plans afin de faire de la planification un instrument efficace de progrès économique et social.

2/ L'assistance technique est un moyen d'action et ne constitue pas un objectif. Dans les futurs plans, les activités de coopération technique seront examinées au titre des objectifs à la réalisation desquels elles concourent.

c) Textes portant autorisation des travaux

273. Les textes portant autorisation des activités du Centre pour ce qui a trait aux services consultatifs de planification du développement sont les résolutions 1939 (XVIII) et 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil économique et social concernant la fourniture de services consultatifs en réponse aux demandes des gouvernements dans les domaines de la planification et des projections économiques. Les textes portant autorisation des activités entreprises par le Centre en matière d'aide alimentaire sont les résolutions 1714 (XVI) et 2095 (XX) par lesquelles l'Assemblée générale a institué et reconduit le Programme alimentaire mondial et les règles 17 b) et 17 c) fixées en vertu de ces textes, ainsi que les résolutions 2096 (XX), 2155 (XXI), 2300 (XXII) et 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale sur l'assistance alimentaire multilatérale.

d) Stratégie et produits

274. En réponse à la demande croissante des Etats Membres, on continuera d'accorder un rang de priorité élevé à la fourniture de services consultatifs en matière de planification du développement ainsi que dans les domaines fiscal et financier. Une aide sera fournie à ce titre au PNUD et au Programme alimentaire mondial, ainsi que d'autres services en matière d'évaluation globale des grands projets de coopération technique ou d'assistance alimentaire; des services consultatifs dans les domaines de la planification économique et de la planification du développement ainsi que dans les domaines fiscal et financier seront également fournis directement aux gouvernements qui en feront la demande et l'on apportera une aide aux différents gouvernements, en particulier ceux des pays les moins avancés et des pays sans littoral, dans leurs efforts visant à mettre en place et à améliorer leurs propres mécanismes et procédures de planification; on fournira enfin un appui fonctionnel aux projets de coopération technique entrepris aux niveaux national, sous-national et multinational dans les domaines de la formulation de la politique économique générale et de la planification du développement.

275. Le volume de l'assistance technique fournie par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement dépend des demandes formulées par les gouvernements des pays en développement. Il est toutefois nécessaire de fournir aux gouvernements et aux donateurs bilatéraux des renseignements sur les services typiques que l'Organisation des Nations Unies est en mesure de fournir dans le domaine de la planification du développement. Un document contenant des renseignements de cet ordre sera publié et diffusé par l'intermédiaire du représentant résident du PNUD ainsi que par d'autres voies.

276. On accordera une attention particulière à l'exécution des plans. Un programme de formation sera mis au point, ainsi que des techniques utilisables par les équipes de planification. L'appui apporté aux projets sur le terrain sera intensifié grâce à des visites sur le terrain plus fréquentes et à la publication de directives relatives aux procédures de planification.

e) Effet escompté

277. L'amélioration des procédures de planification, de l'appui apporté aux projets de planification et de la coordination des activités de coopération technique entreprises par les diverses divisions du Département des affaires économiques et sociales et par les institutions spécialisées qu'intéresse la planification

sectorielle permettra d'accroître l'efficacité des plans nationaux. L'importance particulière accordée à la planification opérationnelle et à l'exécution contribuera à actualiser les plans. On prévoit qu'à la fin des années 70 la continuité du processus de planification sera assurée dans tous les pays qui bénéficient d'une assistance de l'ONU en matière de planification économique et sociale. Il est en outre prévu que l'établissement de plans annuels et de programmes d'exécution annuelle coordonnés avec les plans à moyen terme et les budgets, ainsi que l'introduction de plans de développement rural au niveau régional (sous-national) auront alors considérablement progressé.

SOUS-PROGRAMME 9 : FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES

a) Organisation

i) Organes directeurs

278. Les organes directeurs chargés de ce programme sont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social aidés dans cette tâche par le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial. Ce conseil est composé des représentants de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou encore de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces membres sont élus par l'Assemblée générale compte tenu notamment de la nécessité d'une représentation équilibrée des donateurs et bénéficiaires potentiels. Le Conseil est habilité à créer un comité exécutif chargé de superviser de façon suivie les opérations du Fonds spécial. Le Conseil fait rapport tous les ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

ii) Secrétariat

279. Le Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies est responsable des opérations courantes du Fonds spécial et est secondé dans cette tâche par un secrétariat restreint.

iii) Coordination et coopération

280. Les dispositions régissant les opérations du Fonds spécial qui sont énoncées à l'article V de la résolution 3356 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1974 stipulent ce qui suit : "Le Directeur exécutif utilise dans toute la mesure du possible les services existants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris également ceux des commissions régionales, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le cas échéant, le Fonds spécial peut également utiliser les services des institutions spécialisées."

281. Le secrétariat du Fonds spécial a bénéficié du concours de la Banque mondiale et du FMI qui ont fourni des renseignements en vue de l'établissement de dossiers sur les pays ayant demandé une aide au Fonds spécial. La FAO a également prêté son concours en fournissant le même type d'information et en participant à une étude commune sur les pays les plus sérieusement touchés.

b) Objectifs

282. L'objectif de ce sous-programme est d'apporter l'aide du Fonds spécial aux pays les plus gravement touchés.

c) Problème traité

283. On manque de renseignements centralisés, complets et à jour sur les pays les plus sérieusement atteints et les pays qui souhaiteraient être classés dans cette catégorie. Certains des pays mentionnés ont d'ailleurs eux-mêmes demandé au Fonds spécial de les aider à rassembler les données qu'ils doivent soumettre au Conseil des gouverneurs à l'appui de leurs demandes d'assistance.

d) Texte portant autorisation des travaux

284. Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 3356 (XXIX) de l'Assemblée générale, article premier et paragraphes 2 et 3 de l'article VI.

e) Stratégie et produits

285. Le Fonds spécial doit assurer une répartition équitable de ses ressources entre les divers pays les plus gravement touchés. Il faut pour ce faire évaluer dans la mesure du possible le montant de l'aide que les bénéficiaires potentiels du Fonds spécial reçoivent déjà d'autres sources de façon à aider les pays qui en ont le plus besoin. L'on recueillera des renseignements à ce sujet auprès des gouvernements et des organisations internationales en les complétant par des recherches sur place. Les produits se présenteront sous forme de dossiers, d'études et de rapports périodiques sur le volume et les conditions de l'aide multilatérale et bilatérale reçue par les pays les plus gravement touchés.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET ANALYSES

a) Objectif

286. Aider les Etats membres à évaluer l'efficacité des mesures internes et externes de politique économique dans la région de l'Afrique.

b) Problème traité

287. C'est en mesurant constamment les progrès socio-économiques aux niveaux national et régional, que l'on peut évaluer l'efficacité des mesures de politique interne et externe et analyser l'interaction entre développement et politiques aux niveaux national, régional et mondial. Toutefois, faute de compétence technique, tous les pays africains ne sont pas encore en mesure d'établir des études annuelles pour leur propre usage et celui d'autres pays et organisations et institutions internationales.

c) Textes portant autorisation des travaux

288. Il s'agit principalement du mandat de la Commission, de la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social et des résolutions 218 (X) et 238 (XI) de la CEA.

d) Stratégie et produits

289. Une collaboration étroite avec les bureaux nationaux de planification, les banques centrales et les instituts de recherche et les organisations internationales est assurée par des contacts personnels ou par correspondance. L'Etude annuelle des conditions économiques et sociales en Afrique est actuellement publiée en deux parties. La partie I, divisée en deux sections, traite a) de la situation économique et sociale générale dans le monde et de la situation régionale africaine dans ce contexte, et b) d'un problème socio-économique particulier en Afrique. La partie II traite de l'évolution de la situation socio-économique dans chaque pays africain. L'étude et l'évaluation biennales des progrès enregistrés dans la région dans le cadre des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement seront publiées comme partie I de l'étude en 1978 et 1980. Une assistance technique est fournie pour la préparation d'études nationales, la solution de problèmes et la formation en cours d'emploi.

e) Effet escompté

290. Les évaluations régionales ont dans l'ensemble pour objectif de susciter un dialogue plus étroit et des consultations régulières entre les membres des groupements régionaux et sous-régionaux, afin d'étudier les causes des échecs, d'examiner l'opportunité des nouvelles mesures proposées et de trouver des moyens plus efficaces d'influer sur les arrangements et les mesures en vigueur.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROJECTIONS ET PLANIFICATION

a) Objectif

291. Aider les Etats membres à utiliser les projections et les plans comme instruments d'action efficaces.

b) Problème traité

292. L'évaluation des efforts de développement à la fin des années 60 montre clairement que l'attention a été concentrée seulement sur les programmes gouvernementaux, d'ailleurs de façon très superficielle, et que l'intégration souhaitée des facteurs économiques et sociaux ainsi que le développement des institutions ont été négligés.

c) Textes portant autorisation des travaux

293. Il s'agit des résolutions 105 (VI), 187 (IX) et 260 (XII) de la Commission.

d) Stratégies et produits

294. Les stratégies principales sont : i) l'analyse comparative des plans de développement africains; ii) l'établissement de projections permettant de tester des taux de croissance possibles pour les pays africains, compte tenu de facteurs tant intérieurs qu'extérieurs; iii) le service des réunions de la Conférence des planificateurs africains; iv) la diffusion d'informations au moyen du Bulletin économique pour l'Afrique; v) la réalisation d'études spéciales, par exemple sur l'emploi et le sous-emploi (1978); les sociétés et entreprises publiques en tant que ressorts de l'expansion (1981); les activités des associations de producteurs et l'examen annuel, de 1977 à 1981, de deux produits de base pouvant donner lieu à une coopération similaire; vi) l'organisation de réunions en 1978, 1979, 1980 et 1981, en vue de créer de nouvelles associations de producteurs concernant les produits pour lesquels il n'en existe pas encore.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANS, PROGRAMMES ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

a) Objectif

295. Aider les gouvernements à élaborer des plans, des programmes, des projections et des politiques à l'échelon national, à améliorer leurs méthodes de planification et de programmation et à échanger des renseignements sur les programmes et les plans en gestation.

b) Problème traité

296. Les plans et les programmes d'autres pays, et leurs corrélations, offrent un intérêt général pour les gouvernements qui s'attaquent à de nouveaux problèmes et formulent des politiques pour l'avenir. En ce qui concerne les grands agrégats économiques, les projections à cinq ou à dix ans, basées sur l'extrapolation des tendances et des relations structurelles antérieures ne donnent plus satisfaction. Les réactions politiques des gouvernements envers les nouvelles situations sont devenues de plus en plus importantes, de sorte qu'au fur et à mesure que l'interdépendance internationale s'accroît, on constate le besoin croissant d'une coopération intergouvernementale pour l'évaluation des tendances économiques régionales à moyen et à long terme.

c) Stratégie et produits

297. L'échange annuel d'informations et d'opinions au sujet de la préparation et de l'exécution des plans, des programmes et des perspectives à moyen et à long terme sera entrepris dans le cadre des réunions des conseillers économiques principaux auprès des gouvernements de la CEE. Une étude de perspective économique générale, fondée sur des études menées dans divers domaines de l'activité économique, sera rédigée sous forme préliminaire en 1977 et achevée dans sa version définitive en 1978. Des réunions et des séminaires d'experts permettront d'étudier différents aspects de la perspective en 1977 et 1978; à titre complémentaire, on peut prévoir que quatre séminaires ou réunions d'experts se tiendront pendant la période du plan à moyen terme.

298. Des études seront entreprises en ce qui concerne : les problèmes d'infrastructure; la spécialisation et la coopération internationales; les ressources humaines; l'organisation à long terme des activités économiques. Des études seront menées sur les problèmes à long terme concernant les produits de base et l'énergie; une réunion d'experts sera peut-être organisée. D'autres études porteront sur les facteurs internationaux intervenant dans l'expansion à long terme.

299. L'aide accordée aux gouvernements pour améliorer les méthodes de planification et de programmation sera favorisée par la diffusion de données concernant l'expérience acquise par les gouvernements de la CEE dans l'utilisation de méthodes judicieuses de planification, de programmation et de prévision à moyen et à long terme; la diffusion de nouvelles techniques; et la formulation d'une approche unifiée de l'analyse et de la planification du développement. On organisera deux ou trois séminaires sur les instruments et les méthodes utilisés dans l'élaboration

des plans, des programmes et des projections au niveau national, et l'on instituera un échange annuel de documentation sur les modèles de planification.

300. L'Etude sur la situation économique de l'Europe et le Bulletin économique pour l'Europe (y compris une section spéciale sur le développement du commerce) seront publiés annuellement. Les questions présentant un intérêt particulier, notamment en ce qui concerne le commerce dans la région, feront l'objet de projets de recherche spéciaux.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE ET POLITIQUES ECONOMIQUES

a) Objectif

301. Les objectifs sont de déterminer dans quelle mesure le développement de l'Amérique latine correspond aux objectifs de la Stratégie internationale du développement et d'analyser les possibilités, les contraintes et les perspectives du développement latino-américain; de définir des orientations fondamentales de politique économique en vue d'accélérer le développement socio-économique et de renforcer les mécanismes institutionnels de planification.

b) Problème traité

302. On ne dispose pas, pour l'instant, des moyens nécessaires à l'interprétation et à l'évaluation des progrès accomplis par les pays de la région - en particulier les plus petits d'entre eux - sur la voie du développement. L'évolution des rapports entre pays industrialisés et pays sous-développés impose l'adoption de moyens d'action et de politiques plus complexes, qui restent à définir. Les facteurs qui déterminent le rythme et le mode de développement économique et qui régissent la répartition de ses bénéfices, ne sont pas suffisamment connus.

303. Depuis quelques années, les études portant sur le développement économique se sont bornées à une analyse d'ensemble de certaines variables macroéconomiques et ont évité d'aborder systématiquement l'examen et l'évaluation des politiques à court terme dans la perspective d'objectifs à plus long terme. Par ailleurs, le manque de coordination entre la planification à moyen terme et les politiques à court terme constitue l'une des principales causes d'échec du processus de planification.

304. L'Organisation des Nations Unies s'efforce actuellement de transformer l'ordre économique international. En raison de la nature et de l'ampleur du changement envisagé, ainsi que de son caractère international, l'absence d'informations et de méthodes analytiques appropriées a créé un certain nombre de difficultés.

305. Il n'existe encore que quelques pays qui établissent périodiquement, de façon systématique, des projections macroéconomiques à moyen et à long terme. Il ne suffit pas de disposer de projections pour chaque pays. Les interactions qui sont l'essence des relations commerciales et financières entre pays imposent un examen d'ensemble, aussi bien à l'échelon de la région qu'à l'échelon mondial, examen que les pays ne font pas isolément.

c) Textes portant autorisation des travaux

306. Il s'agit des résolutions 290 (XIII), 310 (XIV), 328, 329 et 330 (XV) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

d) Stratégie et produits

307. La publication annuelle Economic Survey of Latin America s'efforcera de définir les aspects, les causes et les perspectives du développement économique de l'Amérique latine, et de les analyser méthodiquement en les replaçant dans le contexte des tendances de l'économie mondiale et, en particulier, de l'économie des pays industrialisés. Les schémas d'analyse seront harmonisés dans la mesure du possible, de façon que l'évaluation des progrès accomplis par les divers pays se fasse à partir de termes comparables. On analysera les difficultés rencontrées, de même que les orientations actuellement adoptées en matière de production, d'emploi, de financement, de prix et de revenus et de balance des paiements.

308. On aidera les Etats membres à étudier méthodiquement les perspectives économiques globales à moyen et à long terme, compte tenu, en particulier, de l'évolution de la situation à l'extérieur. L'introduction de techniques analytiques permettra aux pays d'utiliser des données et des prévisions établies à l'échelle mondiale. Les gouvernements de la région seront informés des méthodes d'établissement des prévisions et de la manière de les adapter éventuellement. Ils seront aidés en cela par un ensemble d'informations portant aussi bien sur la totalité de l'Amérique latine que sur ses sous-régions. La CEPAL continuera à examiner et à évaluer les résultats obtenus dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

309. Une étude portera sur les aspects les plus caractéristiques d'un certain nombre de modèles élaborés par les pays développés et susceptibles d'être adaptés aux pays de la région ainsi que sur des modèles déjà existants à l'usage de ces pays. Une autre étude cherchera à déterminer quelle est l'influence du secteur public (entreprises publiques) sur la structure et le développement de l'économie dans quatre pays d'Amérique latine. L'analyse de données concernant la distribution des revenus fait également en ce moment l'objet d'une étude où l'on s'attache particulièrement au concept de "dégradation due à la pauvreté". La CEPAL préparera des modèles de politique économique à court et à long terme. Certains feront intervenir la notion de "style de développement" et seront expressément orientés, entre autres objectifs, vers une répartition plus équitable des revenus.

310. Des méthodes encore au stade expérimental prendront de l'extension et serviront à déterminer quelles sont les chances de réussite et les incidences des plans à moyen et à long terme, ainsi que les moyens d'action dont on dispose pour les réaliser. Au nombre de ces méthodes figurent, pour les changements structurels, l'usage d'indicateurs et de stratégies et, pour le calcul des "coûts sociaux", l'établissement d'un cadre théorique général. Une analyse des divers modes de développement économique à long terme qui peuvent être envisagés sera faite à partir de ces méthodes.

e) Effet escompté

311. En principe, les activités entreprises dans le cadre des programmes devraient aboutir à l'amélioration des techniques et des mécanismes de planification utilisés dans la région, des données statistiques et des informations qualitatives dont on peut disposer, aussi bien que de la méthodologie et des indicateurs auxquels on a recours pour l'analyse et l'évaluation des politiques à court terme. On espère également voir se répandre l'usage des modèles économétriques aux fins de l'élaboration de politiques à court et à long terme.

SOUS-PROGRAMME 2 : FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

312. Il s'agit d'aider les pays d'Amérique latine à réorganiser leurs secteurs financiers.

b) Problème traité

313. Les fonds affectés aux investissements sont inférieurs aux besoins, bien que par ailleurs des sommes importantes restent improductives ou soient mal utilisées, ce qui entraîne le gaspillage de ressources financières.

c) Texte portant autorisation des travaux

314. Il s'agit de la résolution 290 (XIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

d) Stratégie et produits

315. On procédera à un examen critique de l'état des secteurs financiers en Amérique latine, et des modifications qui leur sont apportées. En consultant des publications et en participant à des séminaires, on obtiendra des renseignements sur les incidences pratiques de ces changements.

e) Effet escompté

316. Le programme devrait accentuer les effets des activités déjà entreprises par d'autres organismes internationaux sur l'orientation des politiques monétaires et financières des pays de la région.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT REGIONAL

a) Objectif

317. L'objectif est d'élaborer des politiques définissant les divers styles de développement régional susceptibles d'être envisagés.

b) Problème traité

318. Les mécanismes qui pourraient stimuler les régions économiquement attardées et provoquer la disparition des "enclaves de pauvreté" n'existent pas ou ne fonctionnent pas de manière satisfaisante.

c) Texte portant autorisation des travaux

319. Il s'agit de la résolution 290 (XIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

d) Stratégie et produits

320. On étudie actuellement le fonctionnement du système régional adopté par l'Argentine. Les résultats obtenus permettront de construire un modèle applicable à l'analyse qualitative des incidences des divers styles de développement régional possibles. En particulier, il s'agit : i) de définir de façon plus précise ce qu'est "le problème régional"; ii) de procéder à une évaluation critique et de déterminer dans leurs grandes lignes les causes de l'échec ou de l'insuffisance de certaines des politiques de développement régional qui ont été poursuivies; iii) de faire intervenir expressément la notion d'étendue territoriale lors de l'analyse des styles de développement national. Tous ces éléments seront repris dans une ou plusieurs publications.

e) Effet escompté

321. L'analyse de la situation argentine devrait aider les chercheurs et les gouvernements à aborder de façon plus efficace les problèmes du développement régional.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : EXAMEN ET EVALUATION DES TENDANCES

a) Objectif

322. L'objectif principal est d'examiner et d'évaluer les tendances économiques actuelles et les efforts déployés en matière de planification du développement dans les pays relevant de la CFAO.

b) Problème traité

323. Il ne fait aucun doute que l'augmentation soudaine des recettes pétrolières des pays de la région exportateurs de pétrole fera disparaître l'un des obstacles majeurs au développement de ces pays et contribuera à accélérer leur croissance. Il reste cependant à ces pays à surmonter d'autres difficultés, en particulier celles qui résultent de la pénurie de personnel qualifié et convenablement formé, de l'obligation de recourir à l'assistance technique extérieure et de la nécessité de moderniser leur cadre institutionnel. Tous les pays relevant de la CFAO ont mis en place, d'une façon ou d'une autre, un système de planification du développement. Il est nécessaire de procéder à l'examen de l'expérience acquise par les divers pays en matière de planification du développement de façon à déterminer comment chacun est parvenu à surmonter l'ensemble de ces difficultés.

c) Textes portant autorisation des travaux

324. Il s'agit de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale et des résolutions 1896 (LVII) et 1911 (LVII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

325. On publiera des rapports ayant trait aux tendances économiques récentes et à l'évolution actuelle de la situation en Asie occidentale. On s'attachera en particulier aux efforts et aux politiques de planification du développement dans le contexte de la Stratégie internationale du développement et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. On organisera des voyages d'études en vue de recueillir des informations sur place, d'examiner avec les autorités compétentes dans la région les problèmes du développement économique et de permettre aux responsables nationaux de comparer leurs expériences en matière de planification du développement et de politique économique. A partir de là, les institutions nationales de planification devraient être mieux à même de définir, de mettre en oeuvre, de compléter et d'évaluer leurs plans de développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : ASSISTANCE ET FORMATION

a) Objectif

326. Le principal objectif de ce sous-programme est de fournir aux pays relevant de la CEA0 une assistance et des moyens de formation dans le domaine de la définition, de la mise en oeuvre, de la poursuite et de l'évaluation des plans, en s'attachant particulièrement aux besoins des pays les moins développés.

b) Problème traité

327. Dans la plupart des pays relevant de la CEA0, les responsables nationaux doivent encore recourir à l'assistance extérieure et internationale lorsqu'il s'agit de définir des plans généraux cohérents. Même les pays où les plans sont établis par des responsables autochtones ont trouvé utile de faire appel à un concours extérieur, d'abord pour évaluer le plan en tant que document, puis pour le mettre en oeuvre. La pratique qui consiste à établir des plans d'ensemble n'a d'ailleurs été adoptée que très récemment par la République arabe du Yémen, le Yémen démocratique, l'Oman, les Emirats arabes unis, le Qatar et le Bahreïn, de sorte qu'il n'existe pas encore de dispositifs institutionnels stables pour la préparation, la mise en oeuvre et la poursuite des plans, de même que pour l'organisation de l'encadrement requis.

c) Textes portant autorisation des travaux

328. Il s'agit des résolutions 2626 (XXV) et 3174 (XXVIII) de l'Assemblée générale et de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

d) Stratégie et produits

329. On prévoit les activités suivantes :

- i) Aider les pays membres, en particulier les moins développés d'entre eux, à définir leurs plans de développement;
- ii) Participer à des missions en vue de l'évaluation des projets et à des séminaires de formation dans ce domaine;
- iii) Assurer la préparation de conférences relatives à la planification du développement, organisées sur le plan national et régional, et y participer;
- iv) Organiser, parfois en s'y faisant représenter, à des séminaires qui auront pour thème l'évaluation des projets et la planification du développement en général;
- v) Fournir un appui aux projets régionaux décentralisés et confiés à la CEA0, et aider au déroulement des opérations;
- vi) Participer à des missions diverses envoyées dans les pays membres;

- vii) Coopérer avec les fonds et organismes de développement nationaux et régionaux à la réalisation d'activités rattachées à la planification du développement;
- viii) Superviser les travaux de consultants.
- e) Effet escompté

330. On compte que, grâce aux activités mentionnées ci-dessus, des plans nationaux plus cohérents et plus réalistes pourront être formulés, que le personnel autochtone acquerra, au moyen de séminaires ou de cours de formation en cours d'emploi, une plus grande expérience dans le domaine de la formulation et de la mise en oeuvre des plans, et que les projets constitutifs des plans de développement feront l'objet d'une analyse plus approfondie.

SOUS-PROGRAMME 3 : PLANIFICATION PROSPECTIVE

a) Objectif

331. Les objectifs de ce sous-programme sont d'entreprendre et d'aider les pays relevant de la CEAO, en particulier les moins développés d'entre eux, dans le domaine de la planification prospective.

b) Problème traité

332. Parallèlement aux plans nationaux à moyen terme qu'établissent les pays relevant de la CEAO, le besoin se fait sentir d'une planification prospective, d'envergure assez vaste pour couvrir toutes les possibilités, options et priorités en matière de développement au cours des dix ou vingt prochaines années. Les plans à moyen terme qui verront le jour par la suite devraient être établis dans le contexte des plans prospectifs. A l'heure actuelle, très peu parmi les pays relevant de la CEAO ont entrepris des activités de planification prospective ou mis au point de véritables stratégies de développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

333. Il s'agit du paragraphe 1 de la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

334. On entreprendra des recherches sur l'emploi des techniques de planification prospective pour l'établissement des plans nationaux et régionaux dans les pays relevant de la CEAO. Les pays membres recevront une assistance en vue de définir leurs stratégies de développement. D'autres programmes techniques de la CEAO joueront également un rôle dans l'établissement par secteur des plans prospectifs.

e) Effet escompté

335. Les recherches effectuées dans le domaine de la planification prospective devraient mettre en relief les possibilités offertes sur le plan national et régional en matière de développement et faciliter la détermination des priorités de développement ainsi que les choix offerts.

SOUS-PROGRAMME 4 : HARMONISATION DES PLANS ET COOPERATION REGIONALE

a) Objectif

336. Favoriser, aux fins de la planification du développement, l'harmonisation des plans et la coopération régionale.

b) Problème traité

337. Les pays relevant de la CFAO ont conclu des arrangements bilatéraux et multilatéraux visant à permettre une coopération et une intégration économique plus étendues. Ces arrangements, au nombre desquels figure le Marché commun arabe, tendent essentiellement à favoriser une libéralisation des échanges commerciaux. Au cours des deux dernières années, le Conseil de l'unité économique arabe a adopté une nouvelle attitude en ce qui concerne l'harmonisation des plans de chacun des pays membres et l'établissement de projets régionaux de grande envergure dépassant le cadre d'un seul pays. Sous les auspices de la Ligue des Etats arabes, un certain nombre d'institutions régionales, dont l'influence s'exerce directement sur la planification du développement dans la région, ont été mises sur pied. La faible dimension économique des pays de la région, ainsi que la complémentarité de leurs ressources, rendent à la fois nécessaire et possible l'harmonisation des plans et la coopération dans le domaine de la planification du développement. Mais il reste à prendre des mesures efficaces dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des investissements.

c) Textes portant autorisation des travaux

338. Il s'agit des résolutions 3177 (XXVIII) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

339. La Commission étudiera les initiatives prises tant par les divers pays que par les organismes régionaux, et participera à des séminaires, à des conférences, à des réunions techniques et à des missions de consultation.

e) Effet escompté

340. Ces activités devraient permettre de réduire au minimum les doubles emplois inutiles et coûteux constatés dans les plans nationaux de développement.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : STRATEGIES, TECHNIQUES ET ETUDES DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

341. Aider les Etats membres à promouvoir le développement, grâce à une intelligence accrue de la nature et du fonctionnement des nouvelles structures et stratégies du développement adoptées par les pays membres de la CESAP ou qui leur sont accessibles, et à utiliser de meilleures techniques de planification.

b) Problème traité

342. Au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, des changements notables se sont produits, dans plusieurs pays de la région, dans la manière de percevoir la nature des problèmes économiques et ils ont été suivis de changements marqués dans les ressources disponibles, en particulier aux fins des échanges avec le reste du monde. Cette combinaison d'événements appelle des changements sensibles dans les stratégies du développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

343. Il s'agit du mandat du Comité de la planification du développement.

d) Stratégie et produits

344. La stratégie recouvre les éléments suivants : i) Etudes. Etudes comparées des stratégies actuelles du développement dans certains pays de la région, en fonction des objectifs du développement fixés par chaque pays; étude des processus de planification (conception et mécanisme), de l'exécution des plans et de l'administration du développement dans les pays de la CESAP; étude des politiques et des mesures de gestion économique à moyen et à court terme; enfin, étude des tendances à long terme du développement économique; ii) Publication annuelle de l'Etude, publication de l'Etude biennale, publication trimestrielle de l'Economic Bulletin et publication de monographies traitant de problèmes particuliers du développement; réunions annuelles du Groupe d'experts des politiques et de la planification du développement et réunions périodiques du Comité de la planification du développement pour aider à la rédaction de l'Etude, passer en revue les travaux de la Division et envisager les grandes orientations des politiques et de la planification du développement dans la région; iii) Séminaires et journées d'études à l'intention des planificateurs de haut niveau et de niveau moyen de la région; iv) Réunions de personnalités gouvernementales ayant les plus hautes responsabilités en matière de planification du développement; v) Fourniture aux pays membres d'une assistance technique en matière de planification.

e) Effet escompté

345. L'amélioration des processus, des stratégies et des techniques de planification du développement des pays de la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION ECONOMIQUE

a) Objectif

346. Ce sous-programme a pour objectif principal de promouvoir la coopération économique sous-régionale en matière de planification du développement entre les pays membres.

b) Problème traité

347. Les possibilités de coopération régionale ou sous-régionale doivent être identifiées et portées à l'attention des Etats membres. Elles apparaissent essentiellement dans les secteurs du commerce, du développement industriel, des transports et des services, mais peuvent avoir des implications dans l'ensemble de l'économie.

c) Textes portant autorisation des travaux

348. Il s'agit du mandat du Comité de la planification du développement et de la résolution 154 (XXXI) de la Commission.

d) Stratégie et produits

349. La stratégie recouvre les éléments suivants : i) études sur les possibilités de coopération entre certains groupes de pays de la région de la CESAP, sur les nouvelles formes de coopération et sur la coopération dans des secteurs particuliers; ii) séminaires et journées d'études destinés à des groupes du secteur public et du secteur privé désireux d'instaurer ou de rechercher une meilleure coopération; iii) fourniture d'une assistance aux fins de négociations et de discussions visant à mettre en place des arrangements formels en matière de coopération et d'harmonisation des plans.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSFERTS DE RESSOURCES FINANCIERES EXTERIEURES

a) Objectif

350. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les Etats membres à formuler des politiques appropriées et efficaces face à l'assistance étrangère et aux investissements étrangers directs.

b) Problème traité

351. L'assistance étrangère par les voies officielles et par les investissements directs du secteur privé demeurera, pendant toute la période du plan à moyen terme, un complément important des ressources nationales pour le développement. Ces apports de capitaux étrangers n'ont pas été utilisés efficacement dans le passé en raison de problèmes tels que celui de l'aide liée et en raison de leur irrégularité. Au cours des dernières années, les sociétés transnationales sont devenues la principale source d'investissements étrangers directs, posant aux pays hôtes le problème, notamment, des pratiques commerciales restrictives et de l'évasion fiscale.

c) Textes portant autorisation des travaux

352. Il s'agit des travaux des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

353. En matière d'assistance étrangère : i) études comparant les effets sectoriels des apports d'assistance étrangère dans les pays membres; étude des tendances des programmes d'assistance au développement et des problèmes s'y rapportant; enfin, étude des rapports qui peuvent exister entre les problèmes économiques structurels récents des pays donateurs membres de la CFSAP d'une part et les flux d'investissements directs et les programmes d'aide au développement provenant de l'étranger dans les pays membres en développement, d'autre part; ii) séminaires et journées d'études destinés aux responsables chargés des politiques d'attribution et d'utilisation de l'aide.

354. En matière d'investissements étrangers directs : i) étude, par industries et par secteurs, des sociétés transnationales en vue de recommander des politiques adaptées aux problèmes mis à jour; et étude des possibilités d'investissements étrangers privés liées à l'expansion du commerce régional et intrarégional; ii) journées d'études et séminaires destinés aux responsables de la région qui sont chargés des politiques relatives aux investissements étrangers.

e) Effet escompté

355. Une meilleure utilisation et, éventuellement, une augmentation des apports d'aide actuels ainsi que de meilleures politiques permettant de maîtriser les problèmes des investissements privés étrangers directs.

SOUS-PROGRAMME 4 : ADMINISTRATIONS

a) Objectif

356. L'objectif est d'aider les Etats membres de la région à accroître la capacité de leurs administrations pour ce qui est de fournir un appui efficace à leurs efforts de développement économique et social.

b) Problème traité

357. Les conceptions intégrées du développement sont entravées par la persistance des caractéristiques qu'avaient, avant l'indépendance, des administrations nationales qui ne s'adaptent pas aisément aux changements politiques, sociaux et économiques rapides.

c) Textes portant autorisation des travaux

358. Il s'agit des résolutions 2626 (XXV) et 2845 (XXVI) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

359. La stratégie consistera à : i) entreprendre, directement ou en collaboration avec le Centre asiatique d'administration du développement et d'autres institutions régionales, l'étude des problèmes et des questions qui se posent dans ce domaine et à élaborer des idées de solution et des principes d'action; ii) à fournir des conseils et une assistance à certains pays. Les réalisations porteront notamment sur : la planification administrative, la rationalisation des structures d'organisation, le renforcement des moyens de formation, la modification des méthodes de gestion du personnel, la gestion des entreprises publiques et le développement rural.

e) Effet escompté

360. La stratégie visant à améliorer la capacité d'administration du développement des pays membres doit être une stratégie à long terme. Il n'est pas réaliste, au stade actuel, d'essayer de préciser les résultats escomptés d'une telle stratégie qui devrait cependant, par la suite, aider les gouvernements des Etats membres à améliorer leur processus de prise de décisions.

CHAPITRE VII

SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

ORGANISATION

A. Organes directeurs

361. La politique à suivre est déterminée par l'Assemblée générale sur la base des recommandations du Conseil économique et social ainsi que du rapport annuel du Secrétaire général sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

B. Secrétariat

362. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été créé en 1972 en application de la résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971 de l'Assemblée générale, avec un modeste budget. Toutefois à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 3243 (XXIX) du 29 novembre 1974, a décidé de doter le Bureau de ressources supplémentaires qui seraient financées à l'aide de contributions volontaires au cours de la période allant de 1975 à 1977. Ces ressources ont permis d'élargir le Bureau qui comprend maintenant une Division de la coordination des secours et une Division de la prévention des catastrophes et de la planification, et de créer à Genève un Centre de communications spécialement équipé pour la réception, le rassemblement et la diffusion d'informations sur les catastrophes aux gouvernements et aux organismes donateurs.

363. A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale qui a été créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, deux nouveaux comptes spéciaux ayant pour objectif d'augmenter les fonds disponibles au budget ordinaire pour l'aide d'urgence accordée aux pays frappés par une catastrophe et de fournir au Bureau du Coordonnateur des fonds pour l'assistance technique aux gouvernements concernant la prévention des catastrophes naturelles et la planification préalable. Les objectifs fixés pour ces fonds pour l'exercice biennal 1976-1977 sont de 400 000 dollars pour l'aide d'urgence, soit un montant équivalant au crédit inscrit au budget ordinaire et 600 000 dollars pour l'assistance technique.

Coordination des politiques et programmes

364. Les fonctions principales du Bureau sont de contrôler et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et des organisations inter-gouvernementales en matière de secours en cas de catastrophe, de planification préalable et de prévention.

365. S'agissant de la coordination des secours, le Bureau utilise pleinement les capacités d'autres programmes et organismes. Il est représenté dans le pays frappé par la catastrophe par le représentant résident du PNUD. Les représentants du Bureau du Coordonnateur envoyés dans ces pays pour participer à l'évaluation des dommages et des besoins d'assistance travaillent sous sa direction, en coopération avec ses collaborateurs et les représentants d'autres programmes et organismes. Les renseignements sur les besoins en secours sont centralisés par le Bureau du Coordonnateur et les approvisionnements sont fournis par l'intermédiaire d'autres programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, selon la nature des besoins. Le Bureau du Coordonnateur peut alors prendre les dispositions nécessaires avec un gouvernement donateur ou une compagnie aérienne pour obtenir le transport des secours jusqu'au lieu de la catastrophe.

366. Au niveau de la formulation des politiques, le Coordonnateur ou ses représentants participent aux réunions des organes directeurs du PNUD, du HCR, du FISE et des institutions spécialisées lorsqu'ils examinent des questions intéressant le Bureau du Coordonnateur.

SOUS-PROGRAMME 1 : SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

a) Objectif

367. L'objectif du sous-programme consiste à mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies avec celles des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

b) Problème traité

368. Nécessité de répondre rapidement et effectivement aux besoins des gouvernements des pays frappés par une catastrophe en utilisant de manière efficace les ressources des organismes des Nations Unies et celles des pays donateurs éventuels des organisations non gouvernementales.

c) Textes portant autorisation des travaux

369. Au paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 2816 (XXVI), l'Assemblée générale autorise, entre autres, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à :

"Mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies pour donner suite à une demande d'assistance formulée par un Etat victime d'une catastrophe;

Aider le gouvernement du pays frappé à évaluer ses besoins en secours et autres et l'ordre de priorité de ses besoins, à communiquer ces renseignements aux donateurs éventuels et aux autres intéressés, et à servir de centre pour les mesures d'assistance prises ou envisagées par toutes les sources d'aide extérieure."

Ce mandat a été réaffirmé au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 3243 (XXIX).

d) Stratégie et produits

370. Compte tenu de l'expérience des quatre dernières années, on peut supposer qu'au cours de la prochaine période quadriennale le Bureau du Coordonnateur interviendra activement pour mobiliser des secours dans 60 ou 70 situations revêtant le caractère de catastrophes de grande envergure et pour coordonner les secours dans 40 à 50 cas de moindre ampleur.

371. Dans quelque 13 à 15 cas par an, le Bureau devra envoyer sur les lieux une équipe de deux ou plusieurs fonctionnaires pour évaluer l'ampleur des dégâts. Dans toutes les situations revêtant le caractère d'une catastrophe il servira de centre d'informations sur les besoins du pays frappé ainsi que sur les contributions que les organismes participants et les pays donateurs pourraient éventuellement fournir. Il prendra les arrangements nécessaires pour le transport des secours et fera appel aux donateurs et aux organismes participants selon les besoins d'assistance spéciale.

372. Dans le cas de situations particulièrement critiques le Bureau peut également fournir une aide d'urgence à concurrence de 30 000 dollars par pays et par catastrophe.

373. S'appuyant sur l'expérience acquise à chaque catastrophe, le Bureau s'emploie de manière constante et suivie à améliorer ses techniques de coordination des secours en cas de catastrophe. A cette fin il se propose de prendre les mesures ci-après :

a) Renforcer la capacité du représentant résident du PNUD et de ses collaborateurs dans les pays exposés aux catastrophes d'agir en collaboration avec le gouvernement intéressé et d'autres organismes pour évaluer les dommages et les besoins en secours;

b) Améliorer les arrangements préalables existants avec les différents donateurs;

c) Améliorer les communications entre les zones dévastées et le Bureau de Genève d'une part et entre le Bureau du Coordonnateur et les sources d'aide d'autre part;

d) Procéder à l'évaluation systématique de l'expérience tirée de chaque catastrophe et en diffuser les résultats aux gouvernements et organismes intéressés.

e) Effet escompté

374. L'application de ce programme devrait permettre de limiter les effets des catastrophes tant en ce qui concerne les souffrances endurées par les populations que l'ampleur des dégâts et diminuer la période de paralysie économique consécutive à la catastrophe. L'amélioration des modalités d'évaluation, de coordination et de supervision des secours en cas de catastrophes devrait permettre d'augmenter le volume de l'aide aux régions touchées acheminé par le canal des organisations internationales. L'amélioration et le renforcement de la coordination devraient accroître l'efficacité et l'utilité des opérations de secours en cas de catastrophe.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION ET PREPARATION PREALABLES A L'ECHELON
INTERNATIONAL

a) Objectif

375. Atténuer les effets des catastrophes dans les pays en développement grâce à l'application d'une stratégie internationale pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

b) Problème traité

376. Dans nombre de pays en développement le coût des dégâts provoqués par les catastrophes dépasse de beaucoup la totalité des apports faits au titre de l'assistance au développement émanant de ressources multilatérales et bilatérales. Dans certains de ces pays, les pertes dues aux catastrophes annulent les effets de la croissance économique. Les dommages et pertes pourraient dans une large mesure être évités grâce à l'adoption de mesures appropriées en matière de prévention des catastrophes et de planification des secours.

c) Textes portant autorisation des travaux

377. Aux alinéas f) et g) du paragraphe 1 de la résolution 2816 (XXVI), l'Assemblée générale a autorisé le Coordonnateur à :

"Promouvoir l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution de la technique;

Prêter son concours pour la fourniture d'avis aux gouvernements sur l'élaboration de plans de protection contre les catastrophes en collaboration avec les organismes bénévoles compétents, notamment la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et tirer parti des ressources et organismes des Nations Unies disponibles à ces fins."

d) Stratégie et produits

378. Le Bureau du Coordonnateur a entrepris de formuler une stratégie internationale pour la prévention des catastrophes et la diminution de leurs effets. Cette stratégie est élaborée sur la base des résultats d'une enquête mondiale sur les dommages causés par les catastrophes et d'une étude sur les techniques applicables à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, ces deux études ayant été effectuées par le Bureau à partir d'un projet financé en grande partie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les données rassemblées grâce à ces deux projets permettront d'identifier et de localiser les régions du monde particulièrement vulnérables aux catastrophes et de mettre au point des mesures types en fonction des problèmes propres à chaque région. L'on s'attend à ce que la formulation de cette stratégie, à laquelle les gouvernements locaux et les groupes régionaux prêtent un concours de plus en plus important, soit pratiquement achevée fin 1978.

379. On encouragera les gouvernements à mettre au point et à appliquer aux projets de développement des techniques d'analyse de vulnérabilité. On entreprendra des recherches dans des domaines spécialisés - études sur les glissements de terrains et l'érosion des sols, utilisation de satellites pour les études relatives à la prévention des catastrophes et plans d'alerte concernant la sécheresse et d'autres catastrophes. On compte qu'un certain nombre de ces études seront exécutées avec l'appui du PNUD. On poursuivra l'exécution d'un programme de publications qui a débuté avec la parution de manuels et de monographies sur les techniques de prévention des catastrophes.

380. Des bourses seront octroyées pour l'étude des techniques de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, et l'on organisera chaque année un séminaire au moins sur cette question à l'intention des responsables de la planification dans les pays en développement particulièrement menacés.

381. Pour assurer la diffusion de renseignements relatifs à la planification des secours ainsi qu'à la planification préalable on établira une bibliothèque de références rassemblant les informations en matière de catastrophe et l'on fera paraître trimestriellement un bulletin d'informations sur cette question.

382. Au fur et à mesure que la stratégie prendra forme, le Bureau prendra les mesures nécessaires pour encourager sa diffusion et son application à l'échelon des pays, des régions ou des sous-régions. Son action s'exercera essentiellement dans le cadre des projets d'assistance technique.

383. Il ressort des renseignements disponibles à ce jour que les demandes d'assistance dépasseront probablement le montant des fonds disponibles. En supposant que l'objectif de 600 000 dollars envisagé pour financer l'assistance technique soit atteint pour l'exercice 1976-1977 et qu'il soit augmenté de 25 p. 100 au cours de chacune des périodes biennales suivantes pour atteindre respectivement 750 000 et 900 000 dollars, il apparaît raisonnable de prévoir des projets d'assistance technique d'un coût global moyen de 4 000 dollars par mois, fournissant une assistance de 75 mois de travail d'experts en 1977, pour passer éventuellement à 95 et 120 mois de travail par an respectivement au cours des deux exercices biennaux suivants. Sur la base de cette hypothèse, l'on pourrait envisager une assistance technique de 500 mois de travail d'experts financée grâce à des fonds extra-budgétaires pour la période quinquennale.

e) Effet escompté

384. Cette assistance devrait permettre d'établir des plans nationaux de protection civile, de créer des organismes locaux et d'élaborer des procédures pour faire face aux situations revêtant le caractère d'une catastrophe. Les gouvernements seront dotés de moyens grâce auxquels ils pourront organiser et planifier le développement de leurs pays de façon à prévenir les catastrophes ou à en atténuer les effets, afin d'être éventuellement moins tributaires des sources d'assistance extérieure.

a) Objectif

385. L'objectif de ce sous-programme consiste à améliorer le niveau de planification et de préparation préalables notamment en augmentant la capacité d'évaluation et de gestion des secours dans les pays en développement exposés aux catastrophes naturelles.

b) Problème traité

386. Rares sont les pays en voie de développement exposés aux catastrophes naturelles qui possèdent des dispositifs adéquats leur permettant de faire face à des situations catastrophiques. Dans bon nombre d'entre eux, il n'existe aucun système de coordination des secours en cas de catastrophe. De ce fait, le nombre des victimes, les souffrances endurées par les populations touchées, l'ampleur des dégâts et, d'une manière générale, les effets des catastrophes sur l'économie nationale et le développement sont beaucoup plus importants que cela ne serait le cas si le pays en question était convenablement organisé pour parer aux situations causées par des catastrophes.

387. Parmi les problèmes qui ont rendu plus difficile et plus coûteuse la fourniture de secours internationaux en cas de catastrophe naturelle figurent les nombreux obstacles qui limitent l'entrée du personnel et des secours dans les pays touchés (visas, formalités douanières, droits de douane, taxes, droits de survol et d'atterrissage, etc.), les restrictions imposées, même en cas d'urgence, à l'exercice de certaines professions par des étrangers (par exemple dans le domaine médical), les problèmes de communications (par exemple lorsqu'il s'agit d'attribuer des longueurs d'ondes spéciales aux équipes de secours ou d'octroyer l'autorisation d'utiliser du matériel radio) et, d'une manière générale, le fait que dans la plupart des cas le statut juridique des équipes internationales de secours - qu'elles soient patronnées par l'Organisation des Nations Unies ou par des sources bilatérales - est encore mal défini.

c) Textes portant autorisation des travaux

388. Aux alinéas f) à h) du paragraphe 1 de la résolution 2816 (XXVI) le Coordonnateur est autorisé à :

"Promouvoir l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution de la technique;

Prêter son concours pour la fourniture d'avis aux gouvernements sur l'élaboration de plans de protection contre les catastrophes ...;

Rassembler et diffuser des renseignements sur l'organisation et la coordination des secours ... et formuler des suggestions en vue d'assurer l'usage le plus efficace possible des ressources disponibles."

d) Stratégie et produits

389. On s'emploiera tout d'abord à examiner les possibilités existantes dans chaque pays et à améliorer les techniques de protection civile et de gestion des secours grâce à des programmes d'assistance technique.

Mise en place et alimentation d'une banque de données

390. D'ici 1978, la banque contiendra des informations sur les opérations de secours en cas de catastrophe : inventaire des approvisionnements, du matériel et des services de secours nécessaires, sources et contrats permettant d'obtenir le transport aérien gratuit des marchandises, sources d'approvisionnement et arrangements concernant la réception des marchandises et toutes autres questions pertinentes pour chaque pays en développement exposé à des catastrophes.

Création de comités de secours dans les différents pays

391. En collaboration avec le représentant résident du PNUD et d'autres représentants des organismes des Nations Unies pour la région, des équipes chargées d'évaluer rapidement sur place les dommages causés et les besoins en secours internationaux, au moment où une catastrophe se produit, seront mises sur pied d'ici 1979. Cela doit se faire en association avec les autorités locales, la Croix-Rouge locale et des représentants d'organismes bénévoles et autres donateurs, sous la direction du Bureau du Coordonnateur et avec l'aide de son personnel.

Services de consultants spécialisés pour certains pays ou groupes de pays

392. Sur la base des ressources disponibles au titre du Fonds spécial pour la période allant de 1977 à 1982 ainsi que des ressources mises à la disposition du Bureau par d'autres organismes, on peut prévoir de fournir une assistance technique en matière de planification préalable et de préparation en cas de catastrophe naturelle de 125 mois de travail d'expert. Etant donné que pour être vraiment utiles les experts envoyés auprès des gouvernements devraient rester sur place quatre mois au moins lors de leur mission initiale et retourner dans le pays pour une mission de deux mois, on estime qu'à moyen terme l'on pourra fournir l'assistance technique actuellement envisagée à 20 pays.

Séminaires régionaux et formation des représentants des gouvernements

393. Les projets d'assistance technique seront complétés par une série de séminaires régionaux organisés périodiquement pour faire en sorte que le personnel de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et les représentants des gouvernements connaissent bien les procédures à suivre pour la fourniture et la coordination des secours en cas de catastrophe.

394. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ne se contentera pas d'encourager la formation des fonctionnaires de pays exposés à des catastrophes sur une base régionale et interrégionale, il octroiera également des bourses et prendra les arrangements nécessaires au niveau des gouvernements pour que les responsables de la protection civile ou des secours en cas de catastrophe puissent bénéficier d'une formation en étant détachés auprès d'un autre gouvernement.

Convention internationale sur les secours en cas de catastrophe

395. Bien que l'on s'efforce actuellement d'introduire dans la législation de tous les pays qui reçoivent des services consultatifs du Bureau du Coordonnateur des dispositions visant à autoriser la libre entrée du personnel et des secours, exempter de taxes les approvisionnements achetés sur place et, d'une manière générale, faciliter les opérations de secours, on estime que l'objectif final doit être la signature d'une convention - de même nature, par exemple, que le système de recherche et de sauvetage de l'OACI pour les avions ou que les arrangements de l'OMCI pour l'assistance aux navires en détresse - qui serait ouverte à la ratification de tous les pays et qui constituerait un cadre juridique international permanent pour la fourniture et la réception d'une assistance internationale en cas de catastrophe.

e) Effet escompté

396. L'assistance technique fournie par le Bureau du Coordonnateur en matière de secours en cas de catastrophe aurait pour effet d'atténuer les conséquences des catastrophes dans les pays concernés. Les secours nécessaires seront plus efficaces et obtenus plus rapidement. La capacité des gouvernements de diriger les opérations et d'utiliser les ressources disponibles avec le maximum d'efficacité sera grandement accrue. Pour coordonner et administrer les secours, les gouvernements des pays exposés à des catastrophes ne seront plus obligés de faire appel dans une aussi large mesure à l'assistance extérieure.

397. La mesure dans laquelle les gouvernements organiseront et développeront leurs capacités en matière de protection civile sera l'un des critères permettant de juger de la réussite de ces efforts.

398. D'une façon générale, la meilleure preuve de l'efficacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est la tendance croissante des donateurs de mettre à la disposition du Coordonnateur des contributions financières pour une catastrophe donnée et de laisser à sa discrétion le choix des besoins à satisfaire en priorité.

ENVIRONNEMENT

ORGANISATION

399. La description contenue dans les paragraphes 479 et 480 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable, mais il convient d'y ajouter ce qui suit :

Suite donnée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le Directeur exécutif du PNUE fait partie du groupe de travail ad hoc mis en place par le Bureau des affaires interorganisations et de la coordination, qui examinera les mesures que doit prendre le système des Nations Unies à la suite de la résolution 3362 (S-VII), datée du 16 septembre 1975, adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Toutefois, il ne semble pas que cette résolution appelle des modifications importantes du programme pour l'environnement et, en fait, dans un grand nombre de domaines, les résultats de la septième session extraordinaire renforcent les objectifs du programme.

PROGRAMME 1 : PNUE

A. Coordination

1. Mécanismes

400. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a un rôle de coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies et, dans une certaine mesure, en dehors. Il était en effet apparu que les initiatives prises au niveau international dans le domaine de l'environnement manquaient souvent de coordination et de direction. Le PNUE a donc été chargé d'identifier les problèmes et de mettre au point un programme pour les résoudre, dont l'exécution serait confiée à des organes de l'ensemble du système des Nations Unies et, le cas échéant, à d'autres organisations internationales et à des gouvernements. Le Fonds pour l'environnement sert à exécuter le programme, mais ce dernier a un objet beaucoup plus vaste.

401. La coordination entre le PNUE et le reste du système des Nations Unies se fait par le truchement de plusieurs mécanismes. Le Comité de coordination pour l'environnement, qui a été créé par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, joue un rôle majeur dans ce domaine. Le Comité a pour tâche principale d'assurer, dans l'ensemble du système des Nations Unies, une approche coordonnée des problèmes de l'environnement. Il permet donc à la fois au PNUE de coordonner et d'influencer les programmes des institutions des Nations Unies et à celles-ci de jouer un rôle dans la formulation

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

des programmes du PNUE. Pour faciliter ce processus, le Comité a créé des groupes ou des équipes pour examiner certaines parties du programme (plan vie, eau et terres arides).

402. Chaque organisation faisant partie du Comité de coordination pour l'environnement a chargé quelqu'un d'assurer la liaison entre elle et le PNUE entre les sessions du Comité et d'aider à préparer les réunions de celui-ci. Des dispositions symétriques ont été prises au PNUE, où des correspondants ont été désignés pour coordonner les rapports entre le Programme et telle ou telle institution. La coordination de la programmation entre le PNUE et les autres organismes des Nations Unies est également favorisée par des missions communes.

403. Outre ces systèmes de coordination entre le PNUE et les autres organismes des Nations Unies, la coordination se fait dans le cadre des diverses activités du Programme. Des contacts réguliers avec les fonctionnaires des institutions sont indispensables pour permettre au PNUE d'élaborer et d'exécuter le programme pour l'environnement et de veiller à ce que les ressources du système des Nations Unies soient utilisées pour atteindre les objectifs dudit programme. La coordination avec les institutions a été jusqu'à présent de ce type, le plus souvent, comme le montre l'exemple donné ci-dessous qui a trait à la santé; mais, peu à peu, l'approche plus systématique que l'on vient de décrire remplace des initiatives isolées.

404. Le rôle de coordination du PNUE ne se limite pas au système des Nations Unies. L'appui et, dans de nombreux cas, la participation active des gouvernements et des institutions intergouvernementales sont primordiaux pour l'exécution du programme. La coordination se borne généralement à un secteur particulier du programme, par exemple à une activité régionale, comme la formulation du plan d'action pour la Méditerranée, ou à un projet d'une portée mondiale, comme l'établissement du Système international de référence. La liaison avec les organisations non gouvernementales, avec parfois une approche coordonnée pour tenir compte des priorités du programme, a elle aussi son importance; on peut donner comme exemple, à cet égard, la définition d'un ensemble d'activités grâce auxquelles le Conseil international des unions scientifiques contribuera à l'exécution du programme sur les "limites extrêmes".

2. Coordination dans les domaines de la santé et de l'hygiène du milieu

405. Ce domaine a été choisi comme exemple du rôle du PNUE en tant que coordonnateur au sein et en dehors du système des Nations Unies. Des liens particulièrement étroits ont été établis avec la Division de l'hygiène du milieu de l'OMS pour la plupart des activités ci-après.

a) Détermination de la présence de polluants et évaluation de leurs effets

406. En décembre 1975, le PNUE a réuni un groupe d'experts, appartenant à des institutions des Nations Unies et aidés par des consultants, pour définir un programme de mesure des oxydes de soufre et de composés sulfurés apparentés dans tous les milieux. Le groupe de travail a reconnu que cette évaluation était plus avancée dans la région de la CEE que dans le reste du monde, et il a défini une stratégie pour étendre ces travaux aux autres régions. Après consultation avec

la CEE, le PNUE entrera en rapport avec les institutions et les commissions régionales pour lancer un programme complémentaire sur d'autres continents. Participeront notamment à ce programme la FAO, l'OMS, l'OMM, les commissions régionales, l'ONUDI, l'OIT, l'UNESCO, et peut-être aussi l'Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes, qui a pris part aux travaux du groupe d'experts.

b) Critères écologiques

407. L'OMS, aidée par le PNUE, est très en avant pour la collecte de données scientifiques touchant les effets des polluants sur l'homme et l'environnement. En janvier 1975, le PNUE a réuni un groupe officieux de coordination, composé de représentants de la FAO, de l'OMM, de l'OMS, de l'UNESCO, de la CEE et d'autres organismes des Nations Unies, qui a recommandé que l'on se consacre à l'établissement de critères d'hygiène pour protéger certains milieux naturels : pêcheries, forêts, récoltes et, d'une manière plus générale, écosystèmes. Ce groupe a également mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à traduire les connaissances scientifiques ainsi acquises en une politique de l'environnement. Le Conseil d'administration, à sa troisième session, a approuvé ces propositions. Ce programme est actuellement en cours d'exécution avec l'aide du Fonds pour l'environnement, qui joue un rôle de catalyseur. C'est ainsi que l'on prévoit en 1976 la réunion de deux groupes de travail interinstitutions pour étudier cette question. Le PNUE envisage de déléguer certaines de ses fonctions de coordination à des "centres d'excellence"; c'est notamment le cas pour les programmes intéressant les aspects mésologiques du cancer.

c) Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT)

408. Le PNUE encourage l'acquisition, l'évaluation et l'échange de données sur l'environnement. Un programme ambitieux a été lancé, à la suite d'une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 2/, qui regroupe en un seul réseau les ressources de la communauté internationale en matière d'information sur les effets potentiellement dangereux des produits chimiques. Après une étude préalable de faisabilité effectuée en deux ans par le secrétariat, l'exécution de ce travail a été confiée au Centre des activités du programme pour le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT). Cela permettait de libérer le secrétariat du PNUE de tâches opérationnelles tout en créant de nouvelles institutions pour des tâches dont les organismes existants ne peuvent s'acquitter. Le centre en question coopérera étroitement avec l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et d'autres organismes appartenant ou non au système des Nations Unies et qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'évaluation des effets des substances chimiques sur l'environnement.

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

d) Epidémiologie

409. On procède également à des études épidémiologiques avec l'OMS. Le rôle du PNUE a été de souligner l'importance d'une meilleure répartition géographique des travaux (une étude est en cours à Bombay) et de mettre l'accent sur la pertinence de facteurs "environnementaux" comme la malnutrition et la misère pour les enquêtes épidémiologiques. Après cette étude préliminaire, des travaux dans ce domaine devraient avoir lieu par la suite en Afrique. Le PNUE encouragera à cet égard la participation, en temps utile, d'autres institutions.

e) Contamination des aliments

410. Le programme relatif à la contamination des aliments est un autre aspect de la coordination entre le PNUE, l'OMS et la FAO. Cette dernière a reçu une importante contribution du Fonds pour soutenir les travaux de la Commission du Codex alimentarius et élaborer des programmes d'aide aux fins de vérifier la qualité des aliments et de lutter contre leur contamination dans les pays en développement. D'autres activités entreprises par l'OMS pour compléter ce programme mettront en relief le rôle de coordonnateur joué par le PNUE, lequel a attiré l'attention sur des problèmes jusque-là largement négligés.

f) Contamination radio-active

411. Les travaux dans ce domaine ont été relativement limités, mais le PNUE favorisera, au fur et à mesure de leur développement, la mise en route de programmes concertés.

g) Lutte contre les parasites

412. Ayant retenu les vecteurs du paludisme et de la schistosomiase et les parasites du cotonnier comme se prêtant le mieux à la mise au point de programmes de lutte contre les parasites qui ne mettent pas en danger l'environnement, le PNUE a organisé au début de 1975 trois réunions de travail, auxquelles la FAO, l'OMS et l'UNESCO ont participé, et au cours desquelles ont été ébauchés des plans d'action et des programmes de recherche. Il a organisé la même année trois réunions d'organisations gouvernementales et non gouvernementales pour examiner les trois plans d'action et décider de la façon de les mettre en oeuvre en coopération avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organismes de financement. A un stade ultérieur, le PNUE encouragera l'exécution de ces plans d'action, en cherchant à obtenir l'appui des divers organismes dont la participation est indispensable.

B. Historique du programme

413. Les problèmes mésologiques sont transsectoriels. Le PNUE s'est vu confier la charge d'élaborer pour l'ensemble du système des Nations Unies un programme en matière d'environnement auquel les gouvernements et les organisations puissent participer. Le PNUE n'est pas un organisme d'exécution, il joue plutôt un rôle de coordonnateur et de catalyseur, et l'exécution d'une part importante du programme n'est pas sous son contrôle direct.

414. Le Conseil d'administration a réaffirmé dans sa décision 20 (III) qu'il importait d'appliquer systématiquement la programmation en trois stades pour la mise au point du programme et la solution des problèmes d'environnement au sein du système des Nations Unies. Le premier stade (exposé de l'état de l'environnement) vise à identifier les problèmes nouveaux exigeant l'attention des gouvernements. L'examen de chaque tâche ou domaine d'étude prioritaire identifié par le Conseil vise à mettre en regard les problèmes et les activités entreprises ou prévues pour les résoudre, et à aider ainsi les gouvernements à identifier les mesures à prendre, à définir ou réviser leurs objectifs et priorités et à répartir les tâches. Le deuxième stade (le Programme), fondé sur les objectifs et priorités arrêtés par les gouvernements, consiste à définir un programme d'action pour atteindre ces objectifs. Le troisième stade (programme du Fonds) comprend les mesures et projets définis dans le cadre du programme lors du deuxième stade et qui ont été sélectionnés pour bénéficier de l'aide du Fonds pour l'environnement. Le Conseil d'administration a également approuvé pour le Fonds la fonction essentielle suivante : servir de catalyseur et fournir un financement initial pour la mise en route d'activités du programme susceptibles d'exiger par la suite des capitaux beaucoup plus importants que ceux qui pourraient être fournis par le seul Fonds, et fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour donner une dimension écologique à des activités de développement d'une portée internationale. Pour mieux comprendre comment le programme a été établi, ce qu'il représente et la façon dont le Fonds du PFUE est utilisé pour l'exécuter, on peut se reporter à certains documents dont le Conseil d'administration a été saisi à ses quatre premières sessions et aux décisions pertinentes du Conseil 3/.

3/ Parmi les documents soumis au Conseil d'administration du PFUE à ses trois premières sessions ou qui sont en préparation pour la quatrième, les plus pertinents pour chaque élément du plan à moyen terme sont les suivants :

Général

Le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14/Rev.1) et ceux des trois premières sessions du Conseil d'administration (UNEP/GC/10, UNEP/GC/26 et UNEP/GC/55).

Problèmes traités

- a) UNEP/GC/14/Add.1 / "Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement" (deuxième session) /
- b) UNEP/GC/30 / "Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement" (troisième session) /
- c) UNEP/GC/60 / "Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement" (quatrième session) /

Objectifs, stratégie

- a) UNEP/GC/5 / "Plan d'action pour l'environnement" (première session) /
- b) UNEP/GC/14/Add.2 / "Programme sur l'environnement" (deuxième session) /
- c) UNEP/GC/31 / "Le programme proposé" (troisième session) /
- d) UNEP/GC/61 / "Examen de l'état d'avancement du programme" (quatrième session) /

(suite de la note page suivante)

415. Ces documents exposent également en détail les résultats escomptés de nombreuses activités actuellement en cours - dont certaines sont financées en partie par le Fonds du PNUF - pour mettre en oeuvre la stratégie décrite dans le présent chapitre. Les réalisations se présenteront généralement sous la forme de directives écrites, de projets de démonstration, de systèmes de référence et d'information et de cours. La priorité sera systématiquement accordée aux activités pratiques conçues pour aider les responsables et les planificateurs et gestionnaires en matière d'environnement.

416. Les documents du Conseil d'administration expliquent également les effets escomptés de la stratégie sur les problèmes traités. Toutefois, de par leur nature, la plupart des problèmes mésologiques ne peuvent pas être "résolus", si l'on entend par "résoudre" les éliminer totalement, les effets sur les problèmes auxquels s'attaque le programme ne peuvent donc être évalués qu'en termes relatifs.

SOUS-PROGRAMME 1 : ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

417. L'objectif principal est d'aider les gouvernements et divers organes à promouvoir l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les établissements humains et, d'une manière générale, un habitat meilleur, grâce à de meilleures méthodes de développement et de gestion des établissements humains et à l'amélioration des techniques.

b) Textes portant autorisation des travaux

418. Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 3001 (XXVII), par laquelle l'Assemblée générale a décidé qu'Habitat (Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) se tiendrait en 1976, et 3327 (XXIX) qui a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que les décisions 1 (I), paragraphe 12 A); 8 (II), paragraphe A, I, 1, i) à vii); et 29 (III), paragraphe 9 a).

(suite de la note 3/)

Réalisations (dans la mesure où le programme du Fonds y a contribué)

- a) UNEP/GC/8 / "Examen et approbation du programme du Fonds pour 1973/74" (première session)/
- b) UNEP/GC/17/Rev.1 / "Examen et approbation du programme du Fonds pour 1974 et 1975" (deuxième session)/
- c) UNEP/GC/23 / "Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1973" (deuxième session)/
- d) UNEP/GC/32 / "Activités proposées du programme du Fonds (révisées pour 1975, proposées pour 1976-1977)" (troisième session)/
- e) UNEP/GC/40 / "Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1974" (troisième session)/
- f) UNEP/GC/62 / "Examen des activités du programme du Fonds, 1976-1977" (quatrième session)/
- g) UNEP/GC/68 / "Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975" (quatrième session)/

c) Stratégie et produits

419. Pour des raisons de commodité on distinguera le développement général des établissements humains et les techniques de l'habitat.

i) Développement général des établissements humains

La stratégie est la suivante :

a) Développer, en matière d'établissements humains, la notion d'écosystème : des études sont en cours, en coopération avec l'UNESCO, le Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) et l'OMS pour déterminer tout d'abord dans quelle mesure les établissements humains fonctionnent comme des écosystèmes, et ensuite élaborer des directives pour faire intervenir des considérations mésologiques dans la planification des établissements humains;

b) Déterminer les contraintes, les choix à faire et les possibilités offerts pour des politiques de l'habitat : des études seront entreprises, en coopération avec l'OIT, l'OMS et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, pour déterminer comment les questions d'emploi et d'hygiène du milieu et les risques de catastrophes naturelles doivent intervenir dans la planification des établissements humains. Des projets de démonstration permettront d'étudier les relations entre habitat et population;

c) Offrir une aide soutenue, en coopération avec le PIUD, à la Capital Development Authority de Dodoma (République-Unie de Tanzanie);

d) Former du personnel pour planifier et gérer les établissements humains : l'UNESCO a entrepris des programmes régionaux de formation, et les universités et les établissements de recherche sont encouragés à élargir leurs programmes pour y inclure une formation dans le domaine de l'habitat;

e) Echanger des informations sur l'assainissement des taudis : deux projets de démonstration sont en cours aux Philippines et en Indonésie, et des projets semblables sont prévus dans d'autres régions, ils illustreront une méthode intégrée d'assainissement des habitats marginaux et des taudis.

420. Pour la mise en oeuvre de cette stratégie, le PNUE coopère étroitement avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains participera à des projets pilotes et à des projets de démonstration. Habitat fournira une masse de documents dont il est prévu de faire la base d'un centre ou service permanent d'information sur les établissements humains.

ii) Techniques de l'habitat

421. La stratégie consiste à dégager un réseau mondial d'établissements à la pointe dans ce domaine, à créer les mécanismes nécessaires pour coordonner et promouvoir les activités de ces organisations, à collecter et diffuser des données et à promouvoir l'utilisation de techniques sans danger pour l'environnement.

422. Les actions futures seront axées sur une recherche concertée, effectuée au niveau régional en coopération avec des institutions internationales, des organisations régionales et des fondations, et sur la mise au point de projets et de programmes concrets destinés à tester des techniques d'un type nouveau. La priorité sera accordée à la mise au point de techniques et de systèmes sans danger pour l'environnement, pour la construction de logements à bon marché, l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets, et de techniques économiques pour l'infrastructure et les services, ainsi qu'à l'utilisation de matériaux de construction locaux et à des projets dans le domaine de la santé.

423. Cette stratégie est encore en pleine évolution, et il n'est pas possible de donner une idée précise des réalisations qu'elle permettra d'obtenir. Toutefois, on mettra particulièrement l'accent sur des programmes pilotes et des projets de démonstration illustrant l'utilisation de techniques sans danger pour l'environnement dans le domaine de l'habitat.

SOUS-PROGRAMME 2 : SANTE ET HYGIENE DU MILIEU

a) Objectif

424. L'objectif principal est d'améliorer la santé et l'hygiène du milieu sans mettre en danger la qualité de la vie.

b) Textes portant autorisation des travaux

425. Les textes autorisant ces activités sont les décisions 1 (I), paragraphe 12, A iii) et iv); 8 (II), paragraphe 4, l, I h), i), j), k) et l); et 29 (III), paragraphes 8 et 9 c) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

426. Des domaines d'action prioritaires ont été définis, et la stratégie suivante a été élaborée :

a) Déceler la présence de polluants donnés dans tous les milieux et évaluer leurs effets sur la santé et l'environnement. Les oxydes de soufre ont été choisis comme modèles pour une évaluation globale. Un groupe d'experts, patronné par le PNUE, a conçu et lancé un programme d'évaluation en trois phases. Dans une première phase, on déterminera la répartition du polluant en étudiant ses sources, la façon dont il se déplace, les itinéraires qu'il emprunte et sa transformation dans l'environnement. Lors des deuxième et troisième phases, on établira un tableau d'ensemble des risques créés par ce polluant, puis l'on introduira des facteurs socio-économiques pour évaluer les effets de divers moyens de lutte;

b) Elaboration de critères de l'hygiène du milieu pour l'homme et d'autres organismes vivants ainsi que pour les écosystèmes. Une fois achevée (en 1976) la première phase du programme de l'OMS sur les critères écologiques, la seconde phase débutera; elle fera intervenir des facteurs critiques pour l'évaluation des limites extrêmes, comme les fluorocarbures et le rayonnement

ultraviolet. Des documents de référence seront élaborés en coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, l'AIEA et l'OMS pour divers radioéléments. La FAO a été priée de diriger un programme visant à mettre au point des critères mésologiques pour la préservation et la protection des organismes vivants, à l'exclusion de l'homme, qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation et l'agriculture et dans l'équilibre des écosystèmes;

c) Création d'un registre international des substances chimiques potentiellement toxiques. On prévoit pour cela : l'installation d'un centre capable de traiter des données et de répondre aux demandes; l'organisation d'un réseau de correspondants nationaux, régionaux et internationaux disposés à fournir des renseignements et des données sur les substances chimiques ayant une importance pour l'environnement; la réalisation de dossiers sur certaines substances particulièrement nocives. Les activités du PNUE seront appuyées par des services d'experts fournis par l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer et d'autres institutions internationales travaillant dans ce domaine;

d) Evaluation des données épidémiologiques liées à des facteurs mésologiques. L'effort portera principalement sur la mise au point d'une méthode épidémiologique pour évaluer les risques mésologiques dans les pays en développement, où les effets néfastes de l'industrialisation se font sentir sur une population déjà soumise à une forte pollution bactériologique, due à des conditions de vie insalubres, et souffrant de malnutrition. L'OMS et le Gouvernement indien doivent entreprendre une étude pour évaluer l'importance des facteurs mésologiques à Bombay. Une étude semblable est prévue en Afrique. Le PNUE participe, avec l'OMS, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des organismes nationaux, à un programme pour l'éradication des zoonoses parasitaires. L'aide du PNUE concerne en particulier des études sur les aspects mésologiques et sociaux de ces maladies;

e) Développement et utilisation de systèmes sans danger pour l'environnement, afin de lutter, dans un premier temps, contre les vecteurs de la schistosomiase et du paludisme et les parasites du cotonnier.

427. Dans la ligne des plans d'action élaborés en collaboration avec la FAO, l'OMS et l'UNESCO, des projets de démonstration seront lancés et évalués. A partir de là, on étudiera la possibilité d'utiliser une approche écologique dans des programmes intégrés, conjointement avec d'autres méthodes de lutte ayant fait leurs preuves, afin de montrer comment réduire le rôle des produits chimiques dans la lutte contre ces parasites.

SOUS-PROGRAMME 3 : ECOSYSTEMES TERRESTRES

a) Objectif

428. L'objectif principal est d'élaborer des directives pour une gestion et une surveillance intégrées des écosystèmes terrestres, afin de minimiser les conséquences néfastes à long terme de l'action de l'homme sur l'environnement et d'obtenir dans chaque écosystème une production régulière et soutenue.

b) Textes portant autorisation des travaux

429. Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 3253 (XXIX) et 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur la désertification, et les décisions 1 (I), paragraphes 11 B) et 11 F); 8 (II), paragraphes A, I, 2 et A, I, 5; 29 (III), paragraphe 9 d) et c); et 31 (III) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

i) Ecosystèmes des terres arides et des pâturages

430. On portera principalement l'effort sur des programmes concrets axés sur la gestion des pâturages dans les zones arides et semi-arides, y compris la reconstitution de la végétation et la remise en valeur des terres dégradées. On encouragera et on soutiendra le programme de la FAO relatif à la gestion écologique des parcours arides et semi-arides (EMASAR) en Afrique et au Proche-Orient. Des modèles numériques simples seront élaborés pour illustrer diverses méthodes de gestion et étudier les mérites comparés du nomadisme et de la sédentarité, de la faune domestique et de la faune sauvage, de l'agriculture et de l'élevage, etc. Des activités semblables seront lancées en Amérique latine et en Asie du Sud.

431. La collecte, le classement et la diffusion des connaissances, l'enseignement, la formation et la recherche feront l'objet d'une attention particulière. On diffusera des directives, des cartes et des manuels, souvent établis à partir des recherches et des travaux sur le terrain effectués dans le cadre du programme EMASAR de la FAO et du programme "L'homme et la biosphère" de l'UNESCO, et l'on fournira une aide pour la création de centres de documentation sur les terres arides, en commençant par l'Amérique latine et le Proche-Orient. Les sujets de recherche choisis comprennent les mécanismes de la désertification, les modifications climatiques, la dynamique de la végétation, et l'interdépendance entre la structure sociale et la façon dont les ressources sont exploitées. L'enseignement sera axé sur des méthodes pratiques de conservation et de développement de la productivité des écosystèmes arides et semi-arides.

432. Un élément essentiel de la stratégie est l'élaboration d'un programme d'action concertée pour lutter contre la désertification et préparer la Conférence des Nations Unies sur la désertification, prévue en 1977, qui décidera des stratégies et des mesures à adopter.

ii) Sols

433. On s'attachera ici à mesurer les sols disponibles et à déterminer qualitativement leur productivité. Le PNUE soutient un projet commun FAO/UNESCO pour l'évaluation mondiale de la dégradation des sols. D'autres activités doivent permettre de mieux comprendre la dynamique de l'érosion. Des programmes seront entrepris aux niveaux régional et local, en collaboration avec la FAO, le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale et un certain nombre de laboratoires de recherche de divers pays, pour rendre aux sols leur fertilité.

iii) Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux

434. Un rapport sur l'état des connaissances dans ce domaine vient d'être achevé en collaboration avec l'UNESCO. Des directives ont été élaborées, en consultation avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), pour la mise en valeur des écosystèmes de forêts tropicales en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Asie du Sud-Est. Des directives pour d'autres régions seront rédigées à l'intention des planificateurs et des responsables. Des recherches seront menées pour combler les lacunes dans la connaissance que l'on a des écosystèmes forestiers en Asie du Sud-Est, en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, en coopération avec le programme PHB de l'UNESCO, grâce à un certain nombre de projets pilotes et à un réseau de sites témoins qui permettront d'en vérifier les résultats. On entreprendra la surveillance de la couverture forestière, conjointement avec la FAO et dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), et l'on espère notamment pouvoir déterminer les surfaces boisées minimales à conserver pour préserver la stabilité de la biosphère, du climat et des ressources génétiques.

iv) Autres écosystèmes

435. Les activités seront principalement axées sur la gestion des écosystèmes montagneux et insulaires, en mettant l'accent sur les nouvelles sources d'énergie, sur de nouvelles méthodes d'exploitation des ressources, et sur la notion d'écodéveloppement, qui est particulièrement applicable aux zones montagneuses.

v) Protection de la nature, de la faune sauvage et des ressources génétiques

436. Afin d'établir un réseau mondial de réserves naturelles et de parcs nationaux, on aidera les pays, avec le concours de l'UNESCO, de la FAO et de l'UICN, à identifier les écosystèmes qui doivent être préservés, à évaluer l'intérêt potentiel à long terme de ces écosystèmes pour obtenir une production soutenue de ressources renouvelables, et à étudier dans quelle mesure les régions voisines peuvent en bénéficier, par exemple en préservant la pureté des écosystèmes. Les gouvernements seront encouragés à entreprendre des programmes de restauration et de régénération des écosystèmes pour rétablir la productivité potentielle de leurs ressources en ce qui concerne l'eau, les sols, la végétation et la faune sauvage. On encouragera des enquêtes et des recherches sur la faune sauvage pour déterminer la situation des espèces, les zones critiques de répartition et de migration, et les facteurs du déclin des espèces et des habitats. La protection des espèces en danger sera favorisée en encourageant la conclusion de conventions et d'accords; on appuiera particulièrement le projet de convention sur les espèces migratoires.

437. Des mesures, étroitement liées à ces activités, seront prises pour assurer la variété la plus large possible de ressources génétiques : plantes, animaux et micro-organismes. On continuera d'accorder une attention particulière aux plantes cultivées, aux forêts et aux micro-organismes et à l'utilisation de ces derniers pour la lutte contre les maladies et la pollution, pour l'élimination des

déchets et comme source possible d'engrais biologiques. On créera dans les pays en développement des centres pilotes sur les ressources microbiologiques, qui auront notamment pour tâche d'organiser des séminaires et des journées de formation et d'encourager de vastes programmes de protection de l'environnement : enquêtes, inventaires, exploration et collecte, documentation, évaluation et utilisation des données recueillies.

vi) Eau

438. L'eau est considérée à la fois comme une ressource inestimable, et comme un élément de l'environnement que les activités de l'homme affectent considérablement. La stratégie comportera la mise au point de systèmes d'évacuation des déchets solides et des eaux usées qui soient sans danger pour l'environnement et favorisent le recyclage et l'épuration par des procédés biologiques; l'introduction de mesures de protection de l'environnement dans les projets de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres; l'identification des problèmes liés à l'irrigation des terres arides et la solution de ces problèmes. On mettra en place des projets régionaux de démonstration dans ces domaines. Un appui sera fourni pour la création de centres de formation à la gestion des ressources en eau.

SOUS-PROGRAMME 4 : OCEANS

a) Objectif

439. L'objectif est de sauvegarder les systèmes marins indispensables à la vie.

b) Textes portant autorisation des travaux

440. Les textes autorisant ces activités sont les décisions 1 (I), paragraphe 4 c); 8 (II), paragraphe A, I.4; 25 (III); 32 (III) et 33 (III) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

441. Dans ses aspects essentiels, la stratégie consiste à favoriser la conclusion de conventions internationales et régionales et à tracer des lignes d'action pour lutter contre la pollution marine et protéger et gérer les ressources de la mer; à évaluer et surveiller la pollution et l'état des ressources vivantes; et à fournir les moyens nécessaires à la recherche, à l'éducation, à la formation et à l'échange de données en ce qui concerne ces questions. Parmi ces aspects, la priorité est donnée à la protection des systèmes hydrographiques régionaux. La Méditerranée, le golfe Persique ^{4/}, les Caraïbes et la côte ouest africaine sont déjà l'objet de mesures.

^{4/} L'emploi de l'expression "golfe Persique" pour désigner le golfe situé entre l'Iran et la péninsule arabique se fonde sur la pratique courante. Il convient toutefois de noter que certaines délégations emploient l'expression "golfe Arabe".

442. La première étape a consisté à mettre au point un "Plan bleu" pour la Méditerranée, sur l'initiative du Gouvernement français, du PNUÉ et des gouvernements de divers pays méditerranéens, comportant une étude des activités de développement social et économique et de leurs conséquences pour l'environnement, une évaluation de la situation dans 20 ans si les tendances actuelles se maintiennent, et un plan d'action pour redresser les tendances défavorables. La mise en oeuvre de ce plan exigera la participation de tous les gouvernements de la région, ainsi que celle de nombreuses institutions des Nations Unies. Les autres activités prévues comprennent une étude des rejets industriels et organiques dans la Méditerranée, étude qui doit être entreprise conjointement avec l'OMS, l'ONUDI, la CEE et la FAO; une conférence sur les parcs marins, en coopération avec l'ONCI; et des études sur l'interaction entre le tourisme et l'environnement.

443. En coopération avec les pays, avec la FAO, l'OMS et l'OMM et avec la Commission océanographique intergouvernementale, sept projets pilotes de recherche et de surveillance de la pollution de l'eau et des organismes marins ont été mis en route. Les projets d'une convention cadre et de deux protocoles sur l'immersion des déchets ont été préparés pour être approuvés et appliqués par les gouvernements; des études techniques vont être entreprises en coopération avec l'OMS et d'autres institutions en vue de mettre au point des directives et un protocole pour la lutte contre la pollution tellurique.

444. Des travaux préparatoires sont déjà entamés, ou prévus, dans d'autres régions. Par exemple, diverses rencontres intergouvernementales pour le golfe et la mer Rouge, des journées d'études pour les Caraïbes, et une mission d'études préliminaire pour la côte ouest africaine.

445. Un programme d'action visant plus spécifiquement les problèmes des ressources vivantes de la mer a été mis au point pour :

a) Promouvoir la conclusion de conventions internationales et régionales en vue de protéger, d'exploiter rationnellement et d'utiliser avec sagesse les ressources vivantes de la mer et leurs habitats;

b) Promouvoir une recherche portant sur des écosystèmes océaniques envisagés dans leur ensemble, plutôt que pour telle ou telle espèce, en prêtant une attention accrue aux interactions entre les écosystèmes terrestres, influencés par l'homme, et les écosystèmes marins;

c) Encourager la reconstitution des populations de cétacés, de siréniens, de crustacés, de tortues marines, etc., au moyen d'accords pour la protection de ces espèces, de mesures de conservation et de programmes de recherche;

d) Encourager les pays à prendre des mesures législatives et autres, afin d'éviter la destruction massive de mammifères et d'oiseaux durant les opérations de pêche;

e) Encourager les gouvernements à prendre des mesures contre la sur-exploitation et la destruction des écosystèmes marins et de leurs ressources, tels que les algues, les estuaires à marées, les mangroves, les lagons, les lits d'herbes marines, les lits de varech et les récifs de coraux.

a) Objectif

446. L'objectif principal est d'aider les gouvernements et les organisations à veiller à ce que les considérations relatives à l'environnement entrent en ligne de compte dans le processus de développement.

b) Textes portant autorisation des travaux

447. Les textes autorisant ces activités sont la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale, paragraphe 4 a), b) et c), et les décisions 1 (I), paragraphe 12 D; 8 (II), paragraphe A 1 et 3, paragraphe A II 2 et paragraphe A III 3 et 4; et 21 (III) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

448. La stratégie se compose de plusieurs éléments :

a) Une approche intégrée des problèmes de l'environnement et du développement : préciser les rapports environnement/développement et en faire un exposé complet à la cinquième session du Conseil d'administration; organiser des séminaires régionaux avec les commissions régionales de manière à ce que les considérations écologiques jouent un rôle approprié dans les plans de développement régionaux; effectuer des études spécifiques, ayant un objet pratique, sur les rapports entre environnement et développement; mettre au point des techniques introduisant des critères environnementaux dans les programmes de développement; formuler des principes et une stratégie pour répondre aux besoins fondamentaux de l'homme sans dégradation inacceptable de l'environnement; tenir compte de l'imbrication des considérations environnementales et des autres; donner une idée claire de l'interrelation qui existe entre population, ressources, environnement et développement; explorer les moyens de réunir les ressources nécessaires pour appliquer une politique environnementale rationnelle dans les domaines communs; veiller à ce que toute l'attention nécessaire soit portée aux facteurs environnementaux dans les débats sur le développement qui se déroulent dans les assemblées et conférences internationales;

b) Ecodéveloppement : l'application de ce concept, qui implique une harmonisation des facteurs culturel, économique et écologique en vue d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources humaines et naturelles, doit être encouragée par des projets-modèles pour tous les points du programme et par une clarification progressive des principes sur lesquels ils reposent;

c) Effet socio-économique des mesures environnementales ou de leur défaut : identifier les diverses conséquences sociales et économiques de mesures environnementales ou de leur défaut; mettre au point de nouvelles méthodes pour évaluer l'impact de telles mesures; évaluer les avantages et les inconvénients des mesures environnementales; déterminer, en coopération avec la CNUCED, les obstacles au commerce et autres restrictions créés par ces mesures; étudier, en coopération

avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, les attitudes courantes et les valeurs généralement admises en ce qui concerne l'environnement dans le contexte du développement;

d) Produits naturels : examiner les processus de substitution de certaines ressources à d'autres; faire intervenir des considérations environnementales lors de la création de nouveaux produits; étudier les possibilités de remplacer des produits existants par des produits nouveaux, moins nocifs pour l'environnement; élaborer des directives pour l'utilisation rationnelle et sans gaspillage des ressources naturelles. Toutes ces activités doivent être entreprises conjointement avec la CNUCED, la FAO et l'ONUDI;

e) Technologie : après avoir précisé la notion de technologie non dangereuse pour l'environnement et fait la part respective de ce qui est acceptable du point de vue de l'environnement et de ce qui est approprié du point de vue de l'économie, on étudiera comment développer et transférer des technologies non dangereuses pour l'environnement, en choisissant pour cela des établissements de recherche et développement et en lançant des réalisations pilotes destinées à tester les technologies;

f) Implantation industrielle : développer et diffuser les principes qui devraient gouverner le choix des sites d'implantation industrielle, tant sur le plan national que sur le plan international, compte tenu des facteurs environnementaux;

g) Problèmes écologiques posés par des industries déterminées : la stratégie consiste à obtenir, en organisant des séries de séminaires consacrés à certaines industries, des informations sur les effets des industries en question sur l'environnement, et à formuler des directives pour aider les gouvernements à harmoniser leurs politiques à l'égard de ces industries et à élaborer une législation sur l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 6 : CATASTROPHES NATURELLES

a) Objectif

449. Ce programme a pour objectif de prévenir ou d'atténuer les conséquences désastreuses de divers phénomènes naturels.

b) Textes portant autorisation des travaux

450. Les textes portant autorisation de ces activités sont les décisions 8 (II) (A, III, par. 2) et 29 (III) /par. 9 g/ du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

451. Les travaux sont entrepris en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et sont axés sur la surveillance, la diffusion des alertes et la préparation de la communauté.

Pour commencer, on s'occupera surtout de réaliser, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur et d'autres organismes des Nations Unies, premièrement, une étude mondiale sur les dommages causés par les catastrophes - ce afin de réunir les données quantitatives fondamentales nécessaires à la formulation de politiques nationales appropriées pour prévenir les catastrophes ou en atténuer les effets - et, deuxièmement, une étude sur les méthodes utilisées pour atténuer les effets néfastes de certains phénomènes et sur les connaissances dans ce domaine - ce afin de mettre en lumière les lacunes et de montrer comment utiliser à bon escient les connaissances dont on dispose.

452. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes a rédigé, avec l'appui du PNUE et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, une série de manuels qui devraient aider à concevoir et à édifier des établissements humains dont la vulnérabilité aux catastrophes soit réduite au minimum. Le PNUE continuera à prêter son concours à l'OMM en vue de donner des renseignements et des conseils sur les techniques de surveillance et de prévision des catastrophes en Amérique centrale et d'améliorer la surveillance des cyclones et les systèmes d'alerte dans la baie du Bengale.

SOUS-PROGRAMME 7 : ENERGIE

a) Objectif

453. Ce programme a pour objectif d'évaluer les effets sur l'environnement de divers modes de production et d'utilisation de l'énergie et d'encourager le recours à des formes d'énergie ne présentant pas de danger pour l'environnement.

b) Texte portant autorisation des travaux

454. Le texte portant autorisation de ce programme est la décision 29 (III) /par. 9 f)/ du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

455. Une étude des effets de la production et de l'utilisation d'énergie sur l'environnement, dans laquelle une attention particulière a été accordée à l'évaluation comparative des conséquences écologiques et des effets sur la santé, sera examinée à la quatrième session du Conseil d'administration du PNUE (mai 1976), au cours de laquelle le Conseil fournira des directives quant aux nouvelles mesures à prendre.

456. L'établissement dans des zones rurales témoins d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine de centres de démonstration dans lesquels on tirera parti, soit séparément, soit en les combinant, de sources d'énergie renouvelables disponibles sur place, constitue un deuxième élément de la stratégie. Le Brace Research Institute et l'Université de l'Etat de l'Oklahoma ont fait des études de faisabilité en vue de la création de centres de ce genre au Sénégal et à Sri Lanka. Ces centres disposeront d'installations intégrées pour tirer parti de l'énergie solaire, éolienne et biogazeuse et serviront à satisfaire les besoins fondamentaux en énergie d'une communauté rurale de 50 à 100 familles.

457. Il sera également procédé à une étude détaillée des effets de l'énergie nucléaire sur l'environnement, en consultation avec l'AIEA; à une comparaison des différentes solutions possibles, compte tenu des répercussions écologiques des politiques énergétiques; et enfin, en collaboration avec l'IIASA, à une étude des effets sur le climat de la chaleur dégagée par la production et l'utilisation d'énergie.

SOUS-PROGRAMME 8 : PLAN VIGIE

a) Objectif

458. Le principal objectif est la mise au point de systèmes d'évaluation de l'environnement (Plan vigie), pour l'évaluation, la recherche, la surveillance et l'information, et qui serviront de base à une gestion de l'environnement.

b) Textes portant autorisation des travaux

459. Les textes portant autorisation de ces activités sont la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale /par. 4 e), g) et h)/ et les décisions 1 (I) (septième partie); 8 (II) (A, II, I et A, III, 1); 29 (III) /par. 9 h), i) et j) et 11 b)/; et 32 (III) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

460. La stratégie est énoncée ci-dessous par référence aux quatre éléments du Plan vigie et aux "limites extrêmes" qui doivent être abordées dans le cadre du plan en question, comme l'a décidé le Conseil d'administration du PNUE.

461. Le PNUE étudie chaque année un domaine prioritaire ou une tâche fonctionnelle du programme. Les données nécessaires sont fournies par la recherche, la surveillance et l'échange de renseignements. On étudie le problème qui se pose dans chaque domaine ou pour chaque tâche, on analyse les activités en cours et on relève les lacunes; les résultats sont communiqués au Conseil d'administration et lui servent de base pour la formulation des programmes. Le premier cycle de ces études devrait être achevé d'ici 1978; on passera alors au deuxième cycle.

462. La recherche est un élément important du programme relatif à l'environnement et continuera de l'être; elle est développée dans chaque domaine prioritaire conformément aux besoins constatés. Les programmes de recherches et les activités de surveillance sont étroitement liés.

463. En ce qui concerne la surveillance, le PNUE a créé un centre d'activité du programme pour le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), qui coordonne les projets de surveillance exécutés par d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales et est à l'origine de certains projets exécutés par des organismes des Nations Unies conformément aux objectifs du GEMS. Ce centre a donc entrepris de coordonner et, dans certains cas, de lancer ou de développer des projets de surveillance de divers facteurs ayant des répercussions sur la santé, de surveillance de la pollution

atmosphérique mondiale et de ses effets sur le climat, de surveillance de la pollution des océans, et d'évaluation et de surveillance de paramètres indicateurs de l'influence de l'homme sur la végétation et les sols de la planète.

464. La création d'un centre d'activité du programme pour le Système international de référence facilite grandement l'échange de renseignements. Le Système international de référence ne fournit pas lui-même les données, mais oriente ceux qui le consultent. Il deviendra pleinement opérationnel au cours des prochaines années et mettra les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur les problèmes d'environnement directement en rapport avec les sources, où qu'elles se trouvent dans le monde, capables de leur fournir les renseignements en question.

465. Le Plan vigie permettra de mieux comprendre les "limites extrêmes" des atteintes de l'homme aux systèmes de la planète nécessaires à la vie, et la capacité qu'a la société de s'adapter à un environnement en évolution rapide. Le Plan comporte cinq éléments :

a) Modifications climatiques : le PNUE et l'OMM joindront leurs efforts pour améliorer la compréhension que l'on a du processus physique des modifications climatiques, évaluer la probabilité de ces dernières et fournir des renseignements sur les conséquences pratiques, pour l'humanité, d'éventuelles modifications climatiques ainsi que sur l'influence de l'homme sur le climat;

b) Modifications du temps : le PNUE et l'OMM exécuteront un programme commun afin de dégager des principes et de formuler des directives pour la surveillance des expériences de modification du temps, qui pourraient, si elles ne faisaient l'objet d'aucun contrôle, porter préjudice à l'environnement d'autres États ou de zones au-delà de la juridiction nationale. Un groupe d'experts se réunira pour faire des recommandations au sujet d'une déclaration de principes à l'intention du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale;

c) Accroissement de la bioproductivité : des recherches et des études seront effectuées sur le mécanisme de la photosynthèse et sur certains éléments du cycle biogéochimique en vue d'éliminer des limitations à la production de produits alimentaires;

d) Les menaces contre la couche d'ozone : un programme sera exécuté en collaboration avec l'OMM et le Conseil international des unions scientifiques en vue d'évaluer les connaissances actuelles sur les effets des aéronaves, des engrais chimiques et des fluorocarbures sur la couche d'ozone; de mettre au point un programme cohérent de surveillance de l'ozone dans l'atmosphère; et d'accélérer la recherche sur les effets des rayonnements ultraviolets;

e) Limites extrêmes dans le domaine social : le PNUE étudiera dans quelle mesure la société est capable de s'adapter à un environnement en évolution rapide sans connaître de bouleversements sociaux, et le temps qu'il lui faut pour modifier ses valeurs et ses habitudes face à des impératifs écologiques 5/.

5/ A la quatrième session du Conseil d'administration du PNUE, le Directeur exécutif proposera d'ajouter cet élément au programme sur les "limites extrêmes".

SOUS-PROGRAMME 9 : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectif

466. Ce programme a pour objectif de faire mieux comprendre ce qu'est la gestion de l'environnement et de permettre ainsi à l'homme de gérer son environnement de façon à s'assurer un développement durable; et, à cette fin, de mettre au point de nouveaux appareils juridiques ou d'adapter les appareils existants.

b) Textes portant autorisation des travaux

467. Les textes portant autorisation de ces activités sont les résolutions 3129 (XXVIII) et 3326 (XXIX) [par. 4 f)] de l'Assemblée générale et les décisions 1 (I) (par. VIII); 8 (II) (A, III, 5); 18 (II); 24 (III); 25 (III); 35 (III) et 44 (III) du Conseil d'administration du PNUE.

c) Stratégie et produits

468. Maintes activités conduites dans le cadre d'autres éléments du programme relatif à l'environnement ont trait à la gestion de l'environnement; les réalisations de nombreuses parties du programme contribuent donc à faire mieux comprendre ce qu'est cette gestion. Mais un certain nombre d'activités concernent spécifiquement cette question, à savoir :

a) Les efforts déployés pour faire entrer en ligne de compte l'environnement lors des débats internationaux sur les problèmes et stratégies du développement (voir également le sous-programme 5);

b) Les travaux de programmation menés de concert par le PNUE et les autres organismes des Nations Unies pour que leurs programmes contribuent à une meilleure gestion de l'environnement;

c) Une étude sur la charge supportable par différents écosystèmes;

d) L'établissement de directives à l'usage des gouvernements sur la protection et la gestion de l'environnement;

e) En collaboration avec le Bureau de statistique de l'ONU, la mise au point d'un système de statistiques propre à faciliter la gestion de l'environnement.

469. Divers éléments de la stratégie concernent le droit de l'environnement :

a) Le rassemblement systématique de données sur la législation en matière d'environnement au niveau national et international;

b) L'établissement de principes devant régir les relations entre les Etats ayant des ressources naturelles communes, et de principes relatifs aux responsabilités et aux indemnités dues aux victimes en cas de pollution ou d'autres atteintes à l'environnement;

c) La promotion de conventions ou d'accords internationaux pour faire face aux problèmes de l'environnement à l'échelle mondiale, et l'incorporation de dispositions relatives à l'environnement dans des accords et conventions conclus à d'autres fins;

d) Une campagne auprès des universités, etc., pour les inciter à inscrire le droit de l'environnement dans leurs programmes;

e) La promotion d'études comparatives des législations nationales en matière de protection de l'environnement;

f) L'assistance aux pays en développement désireux de mettre au point une législation nationale en matière d'environnement.

SOUS-PROGRAMME 10 : ACTIVITES D'APPUI

a) Objectif

470. Ce programme a pour objectif d'encourager le développement d'activités venant appuyer l'exécution du programme relatif à l'environnement, à savoir l'éducation et la formation dans le domaine de l'environnement, l'assistance technique et l'information.

b) Textes portant autorisation des travaux

471. Les textes autorisant ces activités sont la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale (par. 4 i)) et les décisions du Conseil d'administration du PNUE 1 (I) (troisième partie, par. 12 c) et sixième et neuvième parties), 8 (II) (A, II, 3); 29 (III) (5, par. 5, 6 et 7) et 39 (III).

c) Stratégie et produits

472. Les activités prévues sont rangées sous trois rubriques, à savoir l'éducation et la formation, l'assistance technique et l'information (dans bien des cas, elles sont déjà en cours) :

a) Education et formation :

- i) Le programme d'éducation dans le domaine de l'environnement PNUE/UNESCO; avec la tenue d'une conférence internationale en 1977, il aboutira à la formulation de recommandations de politique générale à l'intention des gouvernements;
- ii) La création du programme de bourses de perfectionnement du PNUE;
- iii) L'établissement de liens avec l'Université des Nations Unies;
- iv) Grâce au Centre récemment créé à Madrid, la promotion coordonnée des sciences de l'environnement, et notamment l'organisation de cours de formation de spécialistes, dans tout le monde hispanophone;

- v) Un programme d'éducation en matière de gestion de l'environnement;
- vi) La création d'un centre d'activité du programme dans chaque région; avec l'appui de l'UNESCO, ces centres favoriseront la coordination de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'environnement;
- b) Assistance technique :
 - i) La fourniture d'une assistance aux pays en développement afin de leur permettre de participer aux réunions ayant trait au Système mondial de surveillance continue de l'environnement, au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et à d'autres parties du programme;
 - ii) La fourniture d'une assistance aux gouvernements en ayant fait la demande, et en particulier de conseils généraux sur l'environnement; ces services seront généralement fournis par des équipes attachées aux bureaux régionaux du PNUE;
 - iii) La création d'un service de centralisation et de diffusion des renseignements pour répondre aux besoins en matière d'assistance technique;
 - iv) Un programme de voyages d'études dans des pays dont l'expérience peut être particulièrement utile;
- c) Information :
 - i) La création d'un service de référence à l'intention des médias et la publication d'un rapport annuel du PNUE;
 - ii) La fourniture d'une documentation à l'intention des médias;
 - iii) Des sessions de formation et d'information sur l'environnement et le programme relatif à l'environnement, à l'intention du personnel des médias;
 - iv) La fourniture d'une assistance aux pays en développement, afin de les aider à créer des services d'information pour appuyer les objectifs du programme;
 - v) L'introduction d'un élément information dans les projets relatifs à l'environnement;
 - vi) La réalisation, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de documents (films, par exemple) destinés à être distribués directement;
 - vii) La coordination des manifestations marquant la Journée mondiale de l'environnement;
 - viii) L'exécution d'un programme de publications pour la diffusion des renseignements techniques et scientifiques obtenus dans le cadre du programme relatif à l'environnement;

- ix) La coopération avec des organisations non gouvernementales en vue de faire mieux prendre conscience au public des problèmes de l'environnement et d'accroître sa participation dans ce domaine;
- x) La coordination des activités d'information sur l'environnement de tous les organismes des Nations Unies.

PROGRAMME 2 : CEE

SOUS-PROGRAMME 1 : INFORMATION, TENDANCES ET POLITIQUES

a) Objectif

473. L'objectif est de fournir aux gouvernements membres un cadre leur permettant d'échanger des renseignements et des avis sur les politiques et les stratégies en matière d'environnement, et de contribuer à développer l'évaluation des répercussions écologiques.

b) Stratégie et produits

474. Des études seront organisées sur des sujets comme l'intégration des politiques relatives à l'environnement dans la planification du développement socio-économique. Le rassemblement de statistiques et de renseignements permettra la mise au point d'indicateurs statistiques pour l'évaluation de la qualité de l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROBLEMES DES RESSOURCES ET DES DECHETS

a) Objectif

475. Ce programme a pour objectif d'aider les gouvernements à tenir compte des aspects écologiques dans la gestion de leurs ressources naturelles, ainsi que des problèmes d'environnement dans leurs plans énergétiques.

b) Stratégie et produits

476. Des séminaires seront organisés, des études effectuées et des projets communs exécutés dans des domaines comme la collecte, l'élimination, le traitement et le recyclage des déchets solides; les techniques "propres"; le contrôle des rejets de produits chimiques toxiques et de déchets toxiques; les problèmes de remplacement des substances non biodégradables; l'étude écologique des sources d'énergie et des programmes de conservation de l'énergie; enfin, la production et l'utilisation d'énergie et l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLLUTION

a) Objectif

477. Le principal objectif est de contribuer à la mise au point de programmes de lutte contre la pollution atmosphérique imputable à certaines industries et contre la pollution des eaux.

b) Stratégie et produits

478. Des directives seront élaborées pour la lutte contre la pollution atmosphérique créée par certaines industries, à commencer par les industries des métaux non ferreux. Des études seront effectuées sur des problèmes posés par la lutte contre la pollution des eaux, sur des méthodes d'établissement de normes de protection nationales pour les principaux polluants de l'eau, ainsi que sur des problèmes de politique gouvernementale touchant la formulation et l'application des plans de gestion de l'eau.

PROGRAMME 3 : CEPAL

SOUS-PROGRAMME : ENVIRONNEMENT

a) Objectif

479. L'objectif est d'identifier les problèmes d'environnement, en particulier ceux liés à l'utilisation des ressources des pays de la région, et de proposer aux gouvernements des solutions compatibles avec le développement économique, tout en tenant compte des éventuelles répercussions internationales.

b) Problème traité

480. Tant le sous-développement que la croissance économique contribuent à la détérioration de l'environnement en Amérique latine, et les mécanismes institutionnels ne semblent pas en mesure de mettre fin à cette situation, encore moins de créer un habitant écologiquement meilleur.

c) Texte portant autorisation des travaux .

481. Le texte portant autorisation du programme est la résolution 323 (XV) de la CEPAL (par. 3).

d) Stratégie et produits

482. La diffusion de l'"Inventory of the principal environmental problems in Latin America", établi en 1974/75, et l'application des recommandations sur les systèmes d'information faites dans ce document; plusieurs études, dont une visant à mettre au point des méthodes de diagnostic environnemental qui seront essayées, à titre expérimental, dans deux ou trois pays.

e) Effet escompté

483. Faire mieux prendre conscience aux planificateurs des problèmes de l'environnement local.

PROGRAMME 4 : CESAP

SOUS-PROGRAMME : ENVIRONNEMENT

a) Objectif

484. Ce programme a pour objectif d'aider les pays membres à améliorer et à développer les établissements humains, à mieux utiliser leurs ressources naturelles

et à mettre au point des programmes de lutte contre la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols; de créer un mécanisme permettant de faire entrer en ligne de compte des considérations écologiques dans les programmes nationaux de développement industriel; d'introduire des principes de protection et d'amélioration globales de l'environnement; de susciter un effort au niveau de la région et des sous-régions en vue d'empêcher la pollution de s'étendre.

b) Problèmes traités

485. Les principaux problèmes sont : la prédominance de conditions insalubres et un équipement insuffisant, du fait d'une mauvaise planification de l'habitat; l'exploration et l'exploitation non planifiées de ressources naturelles limitées; l'extension de la pollution par suite du développement industriel; et le manque de coordination des efforts déployés à l'échelle de la région pour lutter contre la pollution.

c) Textes portant autorisation des travaux

486. Les textes portant autorisation du programme ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (1972) et de la trente et unième session de la CESAP (1975).

d) Stratégie et produits

487. Des études et des réunions d'experts seront organisées en vue d'analyser et de renforcer l'application des politiques et des programmes dans le domaine de l'environnement, et d'aider les gouvernements à formuler des stratégies nationales en la matière. Des missions seront envoyées dans les pays pour créer des institutions nationales appropriées, organiser des projets de défense de l'environnement et de formation dans ce domaine, et promouvoir les échanges de renseignements sur l'environnement. On se propose de créer des mécanismes institutionnels pour évaluer les répercussions écologiques des projets de développement. Des réunions inter-gouvernementales seront tenues pour étudier l'application du Plan d'action asiatique pour l'environnement pendant cette période. On mettra au point ou on élaborera des directives et des répertoires pour une évaluation écologique et sociale des projets de développement, pour la surveillance de l'information et pour la formation des responsables, de façon que ces derniers sachent tenir compte des facteurs environnementaux dans la solution des problèmes des établissements humains.

CHAPITRE IX

ALIMENTATION ET AGRICULTURE

ORGANISATION

A. Organes directeurs

488. L'Assemblée générale, après avoir examiné, entre autres, le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, qui s'est tenue à Rome en 1974 1/, et la décision 59 (LVII) du Conseil économique et social en date du 29 novembre 1974, a créé, par sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, un conseil mondial de l'alimentation, au niveau des ministres ou des plénipotentiaires, qui est un organe de l'Organisation des Nations Unies faisant rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social et qui a les objectifs, les attributions et le mode de fonctionnement énoncés dans la résolution XXII adoptée par la Conférence. Le Conseil mondial de l'alimentation est composé de 36 membres qui se réunissent chaque année pour définir la politique du Conseil.

489. A la Commission économique pour l'Europe (CEE), il y a un comité des problèmes agricoles et un comité du bois.

A la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), il y a un comité du développement agricole.

B. Secrétariat

490. Un secrétariat a été constitué pour assurer le service du Conseil mondial de l'alimentation. Bien que ce secrétariat fasse partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une partie de son effectif est détachée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou mise à la disposition du secrétariat par la Banque mondiale. Dans toutes les commissions économiques régionales, il y a une division de l'agriculture, établie conjointement avec la FAO; à la Commission économique pour l'Europe, il y a en outre une division du bois.

C. Coordination des politiques

491. Le Président du Conseil ou son représentant peut participer aux sessions du Conseil de la FAO ou à celles d'autres organismes des Nations Unies lorsqu'ils traitent des questions concernant l'alimentation.

492. Dans le système des Nations Unies la responsabilité centrale en matière d'agriculture, de sylviculture et de pêche incombe à la FAO. Comme on l'indiquera plus loin, le Conseil mondial de l'alimentation est chargé de coordonner, dans tout le système, les questions concernant l'alimentation. La coordination entre les commissions économiques régionales et la FAO est assurée du fait de la nature des divisions compétentes, dont l'effectif est constitué par des administrateurs de l'ONU et de la FAO.

1/ E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

493. La Division de l'agriculture de la CEE a des relations de travail avec un certain nombre d'organisations internationales, en particulier avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des normes de qualité. Les normes sont élaborées et revues à la CEE; leur application, qui implique un examen minutieux des résultats qu'elles donnent dans la pratique, relève de l'OCDE, qui communique les renseignements pertinents à la CEE qui, à son tour, les transmet à tous ses membres et à tous les Membres de l'ONU. Pour les travaux relatifs au bois, il y a des arrangements de coopération entre l'ONU d'une part, et la FAO et l'Organisation internationale du travail (OIT), d'autre part : on évite ainsi tout chevauchement d'activités dans la région. Le secrétariat du Comité du bois assure également le secrétariat de la Commission européenne des forêts de la FAO. On a établi d'étroites relations de travail avec les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'OCDE et des communautés européennes, en ce sens qu'aucun de ces secrétariats n'entreprend nulle part des activités qui risqueraient de faire double emploi avec celles des autres ou de chevaucher le programme du Comité du bois.

494. Dans les régions de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les secrétariats de ces commissions entretiennent des relations permanentes, en ce qui concerne les questions d'intégration régionale agricole, avec les secrétariats des groupements économiques régionaux (par exemple, en Amérique latine, l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), le Marché commun d'Amérique centrale (MCAC), l'Association de libre-échange des Antilles (CARIFTA), la Communauté des Antilles (CARICOM) et le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA); en Asie occidentale, la Ligue arabe et l'Organisation arabe pour le développement agricole).

495. Dans la région de la CEPAL, il existe déjà, dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition, un programme interinstitutions auquel la CEPAL participe, de même que la FAO, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

PROGRAMME 1 : CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

SOUS-PROGRAMME 1 : COORDINATION DE L'ACTION INTERNATIONALE VISANT A LUTTER CONTRE LA FAIM

a) Objectif

496. Le Conseil mondial de l'alimentation, qui a été créé en 1974, n'a tenu qu'une seule session. Il est convenu d'avoir pour principales fonctions : 1) d'observer la situation alimentaire mondiale sous tous ses aspects, y compris l'action qu'exercent les organismes internationaux et les gouvernements pour mettre au point des solutions à long et à court terme aux problèmes alimentaires; 2) de considérer l'ensemble de la situation alimentaire et de déterminer, en vertu de son rôle de coordonnateur, si la stratégie alimentaire mondiale était globalement

valable; 3) de déceler les grippages, les lacunes et les secteurs critiques; et 4) d'user de son influence morale par voie de persuasion pour faire opérer les améliorations nécessaires 2/.

b) Problèmes traités

497. A sa première session, la Conférence mondiale de l'alimentation a estimé nécessaire d'instituer un cadre institutionnel pour les activités destinées à accroître la production alimentaire mondiale.

c) Textes portant autorisation des travaux

498. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale et la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation.

d) Stratégie et produits

499. Le Conseil alimentaire mondial s'est fixé comme priorité absolue l'accroissement de la production alimentaire dans les pays en développement. A cette fin, il suivra de très près les efforts actuellement en cours pour exprimer en termes quantitatifs le problème alimentaire de certains pays ainsi que le volume et la nature des ressources nécessaires pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement. Le Conseil suivra en outre de très près les événements intéressant la sécurité alimentaire mondiale et les progrès accomplis en vue de satisfaire les besoins alimentaires des pays les plus défavorisés.

e) Effet escompté

500. Le Conseil a signalé que ces activités ne constituaient qu'une stratégie préliminaire qui ferait l'objet d'un nouvel examen à sa deuxième session en juin 1976.

PROGRAMME 2 : AGRICULTURE DANS LA REGION DE LA CEA

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Objectif

501. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à réorienter leurs politiques et plans de développement agricole de manière à accélérer le développement du secteur agricole, en utilisant leurs propres ressources et en favorisant la transformation du monde rural.

b) Problème traité

502. Au cours des dix dernières années l'accroissement de la production agricole n'a guère suivi celui de la population et son taux d'augmentation a été bien inférieur aux objectifs fixés pour les première et deuxième décennies des

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 19 (A/10019).

Nations Unies pour le développement. Et pourtant, l'Afrique est riche en terres cultivables non exploitées ou sous-exploitées. Le faible taux d'accroissement de la production est dû essentiellement au fait que les gouvernements n'ont affecté que des ressources insuffisantes au développement agricole et que la plus grande partie de ces ressources a été consacrée à la culture de produits d'exportation au détriment des cultures vivrières.

c) Texte portant autorisation des travaux

503. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 246 (XI) de la Commission.

d) Stratégie et produits

504. Pendant la période allant de 1976 à 1981, on entreprendra des études analytiques des plans de développement nationaux et l'on établira des rapports périodiques proposant des mesures en vue d'améliorer les politiques de développement agricole et l'exécution des plans. En coopération avec la FAO, on procédera, à l'intention des pays africains qui en feront la demande, à des études prospectives par pays entre 1976 et 1979. On effectuera également des études sur les incidences des accords internationaux en vigueur ou à l'étude qui régissent la production, le prix et le commerce de certains produits.

e) Effet escompté

505. Or compte que d'ici la fin de la période sur laquelle porte le plan, un certain nombre d'Etats Membres auront affecté des ressources plus importantes au développement agricole et formulé des politiques plus efficaces d'amélioration de la productivité des agriculteurs.

SOUS-PROGRAMME 2 : EXPANSION, AMELIORATION ET COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

a) Objectif

506. Le principal objectif de ce sous-programme est d'aider les Etats Membres à mettre au point des programmes nationaux et régionaux de production, de commercialisation et de transformation des produits alimentaires, y compris la production animale et les produits dérivés, à constituer des stocks de produits alimentaires et à créer de nouvelles installations de stockage, à intensifier la recherche sur les techniques afin de mettre au point de nouvelles utilisations finales pour les produits locaux et d'encourager la substitution de ces derniers à des denrées alimentaires importées très onéreuses.

b) Problème traité

507. La région de la CEA ne produit pas suffisamment d'aliments pour satisfaire les besoins. La situation a été aggravée par la sécheresse qui a sévi récemment dans la région soudano-sahélienne, occasionnant la perte d'une grande partie du cheptel et bouleversant l'économie des pays de la région. La pénurie de produits alimentaires est partiellement compensée par une augmentation des importations qui provoque une pénurie de devises dans un certain nombre de pays africains.

c) Textes portant autorisation des travaux

508. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution I de la Conférence mondiale de l'alimentation, la résolution No 1 de la quatrième réunion et la résolution No 4 de la onzième réunion du Comité exécutif.

d) Stratégie et produits

509. Le Comité interministériel africain pour l'alimentation a été créé pour faciliter une action concertée en vue d'accroître la production alimentaire. Sous ses auspices, on procédera à une analyse du potentiel d'accroissement de la production alimentaire, y compris la production animale et les produits dérivés, en vue de formuler des recommandations sur les mesures à prendre en 1976-1977, aux niveaux national et régional, pour améliorer la production. On procédera à des études de faisabilité sur la mise en place et l'expansion d'installations de transformation des produits alimentaires, la constitution de réserves régionales de vivres et la commercialisation des denrées alimentaires ainsi que sur des projets concernant l'élevage et la transformation des produits d'origine animale (1976-1981). On effectuera également, du point de vue de la rentabilité, une étude sur la création d'installations de stockage au niveau de l'exploitation agricole, de l'agglomération et du pays en vue de recommander les installations les plus appropriées et de proposer des programmes pour le développement de ce secteur.

e) Effet escompté

510. D'ici la fin de 1977, on établira un rapport sur le potentiel d'augmentation de la production tant pour la consommation locale que pour l'exportation. Ce faisant on espère inciter les Etats Membres à affecter une plus grande partie de leurs ressources à l'expansion de la production alimentaire. Un certain nombre de gouvernements bénéficieront d'une assistance pour la mise au point de politiques plus efficaces en matière d'accroissement de la production alimentaire et d'amélioration de la commercialisation des produits, y compris la production animale et les produits dérivés.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROMOTION DU DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE ET AMELIORATION DES INSTITUTIONS ET SERVICES AGRICOLES

a) Objectif

511. L'objectif est d'inciter les exploitants agricoles à accroître la production agricole et à augmenter leurs revenus grâce à l'amélioration des organismes et services ruraux.

b) Problème traité

512. L'un des principaux problèmes à résoudre pour développer l'agriculture en Afrique est de trouver comment encourager la masse des petits exploitants à adopter de meilleures méthodes d'exploitation.

c) Textes portant autorisation des travaux

513. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution II de la Conférence mondiale de l'alimentation et la résolution No 4 de la onzième réunion du Comité exécutif de la CEA.

d) Stratégie et produits

514. On favorisera la mise en place de l'ensemble d'institutions et de services pouvant le mieux aider les agriculteurs à adopter des techniques novatrices et à accroître leur productivité et leurs revenus. Une assistance sera fournie aux gouvernements pour leur permettre de renforcer et de perfectionner les institutions agricoles et les services d'appui. Pour assurer un appui continu à ces programmes, il est prévu de créer à l'échelon de la sous-région des centres de développement des petites exploitations agricoles qui fourniront des conseils aux gouvernements aux stades de l'élaboration, de la planification et de l'exécution des plans en matière de développement institutionnel rural intégré.

515. En coopération avec la FAO, on poursuivra l'établissement d'études portant sur les modifications à opérer dans les structures agraires et le régime foncier, l'accent étant mis en particulier sur les populations pastorales et nomades. En 1977-1978, on effectuera également des études analytiques sur les rapports existant entre l'organisation et les programmes des institutions de recherche agricole nationales/internationales et les établissements de vulgarisation et de formation, en vue de proposer des mesures de nature à rendre plus efficace l'application des résultats des recherches. En 1976-1979, on procédera également à une étude sur les moyens d'intégrer l'élevage dans les systèmes d'exploitation en vue d'améliorer la gestion du cheptel, et l'on recommandera des programmes à cette fin.

e) Effet escompté

516. On compte que ces études aideront les gouvernements à mettre au point des mesures novatrices bien adaptées à la situation des agriculteurs et qu'à la fin de la période sur laquelle porte le plan un certain nombre d'Etats Membres auront reçu une assistance pour améliorer les techniques de production utilisées par les exploitants agricoles et faire que ceux-ci s'organisent de manière à augmenter leur production et leur revenu.

SOUS-PROGRAMME 4 : FOURNITURE D'INTRANTS AUX AGRICULTEURS

a) Objectif

517. Le but de ce sous-programme sera de faire en sorte que les exploitants agricoles puissent se procurer, à des prix raisonnables, les intrants nécessaires et en conséquence de veiller à ce que la rareté de ces intrants ne constitue pas une entrave à l'augmentation de la production.

b) Problème traité

518. Il y a dans le secteur agricole une demande croissante d'intrants tels les semences hybrides améliorées, les engrais et les pesticides. Toutefois, les ressources en devises dont les gouvernements disposent pour effectuer ces achats sont limitées. D'autre part, la sécheresse qui a sévi récemment dans la région soudano-sahélienne a fait ressortir que l'exploitation des ressources en eau constituait un facteur essentiel de la production agricole et animale.

c) Textes portant autorisation des travaux

519. Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions VII, X et XII de la Conférence mondiale de l'alimentation.

d) Stratégie et produits

520. On aidera les gouvernements des pays membres à formuler pour la région et pour les groupes de pays, des politiques et programmes, en vue de produire des semences améliorées, de conclure des accords de coopération régionale et entre pays et de produire et de fournir des intrants agricoles, et à formuler des politiques et des plans pour que les ressources en eau soient exploitées au profit de l'agriculture et de l'élevage et pour qu'il soit créé des systèmes d'irrigation permettant une gestion rationnelle de ces ressources.

e) Effet escompté

521. On pense qu'à la fin de la période sur laquelle porte le plan un certain nombre d'usines d'engrais, de pesticides et de machines agricoles auront été créées dans le cadre d'accords de coopération conclus à l'échelon sous-régional ou entre pays. Simultanément, un certain nombre de pays de la région soudano-sahélienne auront reçu une assistance pour assurer l'exploitation et la gestion rationnelle de leurs ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines au profit de l'agriculture et de l'élevage.

PROGRAMME 3 : CEE

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES GLOBALES

a) Objectif

522. L'objectif est d'évaluer le potentiel de développement des ressources agricoles de la région en tant que partie intégrante des perspectives économiques globales et aider les Etats Membres à mettre au point des plans et politiques appropriés.

b) Problème traité

523. Dans la région de la CEE, la situation de l'agriculture se caractérise par la nécessité d'assurer une diffusion plus rapide des progrès techniques et une réforme générale des structures pour augmenter la productivité, améliorer la situation économique et sociale de la population agricole, et mieux ajuster la production (mondiale et par grand produit) à la demande, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

c) Texte portant autorisation des travaux

524. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 3 (XXX) de la CEE.

d) Stratégie et produits

525. Pour aider les Etats Membres à mettre au point des plans et des politiques adaptés aux projections à long terme de la production agricole et du commerce international des produits agricoles, on entreprendra des études des problèmes économiques et techniques liés à l'agriculture, l'accent étant mis en particulier sur les structures agraires et la rationalisation des exploitations. On établira aussi des études sur les problèmes de l'environnement liés à la mécanisation de l'agriculture, sur l'utilisation des déchets agricoles pour l'alimentation, et sur la

pollution causée par l'agriculture. Les résultats de ces études seront consignés dans les rapports périodiques de la Commission. On effectuera d'autres études, telle l'étude sur les problèmes des produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés de la région ou l'étude sur les perspectives à long terme de l'agriculture en Europe méridionale, centrée sur les structures agraires et l'emploi, qui seront achevées respectivement en 1977 et 1980.

e) Effet escompté

526. On compte que les activités du Comité des problèmes agricoles aideront les pays de la région à améliorer et à coordonner leurs programmes de production et leurs politiques commerciales de manière à augmenter la production et le volume des échanges commerciaux portant sur des produits agricoles dans la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : QUELQUES PROBLEMES DU SECTEUR DE LA SYLVICULTURE

a) Objectif

527. L'objectif est d'aider les gouvernements à résoudre certains problèmes techniques, économiques et de gestion dans le secteur de la sylviculture et des produits forestiers.

b) Problèmes traités

528. Tous les pays de la région se préoccupent de plus en plus des problèmes que pose l'exploitation de leurs ressources forestières pour l'environnement. Une action concertée à l'échelon régional est nécessaire pour résoudre les conflits entre les considérations d'ordre écologique, d'une part, et les solutions techniquement souhaitables ou économiquement nécessaires, telles la mécanisation des opérations d'exploitation des forêts, d'autre part.

c) Texte portant autorisation des travaux

529. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution III (XXX) de la Commission économique pour l'Europe.

d) Stratégie et produits

530. Il est prévu notamment d'effectuer des études sur les techniques de travail en forêt; sur la modernisation des industries mécaniques et chimiques de transformation du bois; sur les techniques de récupération des déchets dans la production et l'utilisation du bois; et sur certains problèmes particuliers relatifs à l'utilisation et aux emplois des produits forestiers, comme celui de l'inflammabilité du bois. Les résultats de ces études seront consignés dans divers rapports préparés périodiquement par la CEE.

e) Effet escompté

531. On compte que les études menées dans le secteur de la sylviculture fourniront aux gouvernements des informations utiles qui leur permettront d'arrêter des politiques appropriées pour équilibrer l'offre et la demande et favoriser le commerce et l'utilisation rationnelle et économique du bois et des produits à base de bois.

PROGRAMME 4 : CEPAL

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES, PROGRAMMES ET PLANS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Objectif

532. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays membres à améliorer leurs techniques de planification agricole, le rassemblement des données et l'utilisation de celles-ci pour la formulation de plans et de politiques dans le domaine de l'agriculture.

b) Problème traité

533. Dans bien des cas, on s'est borné, en matière de planification agricole, à concilier les projections de l'offre et de la demande, sans adopter en même temps les politiques et les mesures appropriées pour atteindre les objectifs fixés, et sans tenir suffisamment compte des effets de facteurs internes et externes de la conjoncture économique susceptibles d'invalider les hypothèses du plan. En conséquence, la planification agricole n'exerce pas d'influence décisive sur l'orientation et les activités des services administratifs agricoles nationaux, ne modifie pas l'attitude des producteurs et n'a aucun rapport au niveau régional avec la production de chaque pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

534. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 309 (XIV) de la CEPAL et la résolution 1/72 de la FAO (douzième Conférence régionale).

d) Stratégie et produits

535. On procédera à un examen des résultats obtenus par les différents pays dans le domaine de la planification agricole afin de déterminer les principaux éléments qui font obstacle à la réalisation des buts et objectifs fixés dans les plans nationaux de développement de l'agriculture. En décembre 1977, on établira un rapport sur les caractéristiques des mécanismes des services administratifs agricoles, leur gestion et leurs modes d'opération, et sur les principales difficultés rencontrées. La Division CEPAL/FAO de l'agriculture augmentera l'assistance qu'elle prête aux services de planification de l'agriculture des différents pays, en aidant, sur le plan théorique et méthodologique, les experts de l'ONU en poste dans la région et les secrétariats chargés de l'intégration dans leurs activités de programmation agricole multinationale.

e) Effet escompté

536. Les conclusions tirées de l'analyse critique et de l'évaluation des différents systèmes de planification du développement de l'agriculture appliqués dans la région constitueront le résultat le plus important du programme; elles pourront ensuite soit être communiquées directement aux gouvernements soit mises en oeuvre indirectement dans le cadre des projets exécutés par l'Organisation des Nations Unies dans les différents pays.

a) Objectif

537. Le but est d'aider les pays à accroître et à diversifier la production d'aliments et de produits primaires agricoles.

b) Problème traité

538. Les renseignements sur les ressources en eau et en terres ainsi que sur le potentiel qu'elles offrent pour l'accroissement de la production agricole restent insuffisants. On s'est aperçu qu'il existait certains facteurs qui font sérieusement obstacle à la production, tels l'aridité des sols, le manque d'eau pour l'irrigation, la déclivité des versants des montagnes de la chaîne des Andes trop abrupts pour la culture. Les vastes réserves de terres qui existeraient dans la région sont situées dans des zones d'accès difficile et, d'une façon générale, les terres qui se prêtent le plus facilement à l'agriculture et à l'élevage sont déjà utilisées. Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation réaliste des possibilités qu'offrirait toute mise en culture de nouvelles terres pour le développement de l'agriculture de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

539. Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 313 (XIV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

540. On établira des rapports périodiques sur le potentiel agricole de la région à la suite d'un examen continu des données suivantes :

- i) Levés et évaluations topographiques effectués dans les pays;
- ii) Statistiques nationales ou interprétation de photographies et autres systèmes modernes de mesure de l'utilisation des terres cultivables;
- iii) Moyens utilisés pour augmenter la superficie des terres cultivées dans les pays où il y a encore des possibilités dans ce domaine, et résultats des systèmes de colonisation rurale;
- iv) Progrès réalisés dans les recherches ayant pour objet la mise au point de nouvelles techniques pour l'utilisation des terres tropicales ou équatoriales.

e) Effet escompté

541. Déterminer de façon plus précise les possibilités d'expansion de l'agriculture dans chaque pays et dans la région dans son ensemble ainsi que les politiques nécessaires pour améliorer l'utilisation des ressources agricoles disponibles.

SOUS-PROGRAMME 3 : ALIMENTATION ET NUTRITION

a) Objectifs

542. Les objectifs de ce sous-programme sont de faire mieux comprendre aux pays de la région l'influence d'une bonne nutrition sur la productivité et sur le

développement économique et social, et d'aider à définir les politiques découlant logiquement de cette constatation.

b) Problème traité

543. On estime que 60 p. 100 environ de la population des pays d'Amérique latine - soit quelque 180 millions de personnes - ont un régime alimentaire déficient et que 20 p. 100 - soit à peu près 60 millions de personnes - souffrent de sous-alimentation aiguë.

c) Texte portant autorisation des travaux

544. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 23/72 de la FAO (douzième Conférence régionale).

d) Stratégie et produits

545. On aidera les gouvernements à déterminer quels sont leurs problèmes alimentaires et nutritionnels et à formuler des politiques agricoles, agro-industrielles et commerciales propres à y remédier. En outre, la CEPAL établira et publiera périodiquement des études techniques sur des problèmes alimentaires et nutritionnels généraux ou particuliers, en donnant des exemples des politiques appliquées en Amérique latine.

e) Effet escompté

546. Ces études permettront aux différents pays de déterminer le degré de malnutrition de leur population et d'adopter des programmes de lutte contre la faim.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION AGRICOLE REGIONALE

a) Objectif

547. Le but est d'aider les gouvernements des pays membres et les organisations régionales existantes à mieux savoir choisir et mettre au point des programmes destinés à renforcer la coopération agricole aux niveaux régional ou sous-régional.

b) Problème traité

548. En raison de l'importance de l'agriculture dans l'économie des pays d'Amérique latine, la coopération dans ce secteur peut notablement favoriser et renforcer l'intégration économique grâce à une planification bilatérale ou multinationale visant à accroître la production agricole, ou constituer un moyen d'améliorer les habitudes alimentaires ou de développer des techniques agricoles adaptées à l'Amérique latine.

c) Textes portant autorisation des travaux

549. Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 356 (XVI) et 358 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

550. La Division CEPAL/FAO de l'agriculture continuera à aider les secrétariats des organes d'intégration régionaux et sous-régionaux à élaborer des stratégies de développement agricole et à déterminer les activités à entreprendre conjointement ou de façon concertée pour concrétiser les dispositions relatives à l'agriculture contenues dans les traités et les accords en vigueur conclus en vue de l'intégration économique de la région.

551. Elle sera également chargée de procéder à des recherches et de diffuser des données concernant les problèmes propres à certaines sous-régions. Des études détermineront par exemple, pour l'ensemble de l'Amérique centrale, quelles cultures devraient occuper une place privilégiée, de façon à permettre aux pays de cette région de se spécialiser dans les productions pour lesquelles ils ont vocation; d'autres études s'attacheront aux problèmes agricoles auxquels se heurtent les pays tropicaux de la sous-région des Caraïbes.

e) Effet escompté

552. Dans la mesure où l'économie de la région repose sur l'agriculture, il y a lieu d'espérer que les efforts accomplis en vue d'accroître les productions agricoles nationales, régionales et sous-régionales, auront des effets heureux sur l'économie de la région dans son ensemble et auront pour résultat d'élever le niveau de vie des populations agricoles et rurales.

PROGRAMME 5 : CEAO

SOUS-PROGRAMME 1 : ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE DONNEES EXACTES SUR L'AGRICULTURE

a) Objectif

553. Le principal objectif de ce sous-programme est de recueillir des données relatives à l'expansion de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans la région de la CEAO.

b) Problème traité

554. Il est indispensable de disposer de données exactes sur l'expansion agricole dans chacun des pays et dans la région pour déterminer dans quelle mesure certains objectifs de développement n'ont pas été atteints et proposer des mesures correctives.

c) Texte portant autorisation des travaux

555. Le paragraphe 79 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale) où est recommandée l'adoption d'arrangements appropriés ... pour suivre de très près les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie, pour déterminer dans quels domaines ces progrès sont insuffisants, pour identifier les facteurs qui expliquent ces insuffisances et pour recommander des mesures positives, y compris, s'il le faut, des politiques et des buts nouveaux.

d) Stratégie et produits

556. La CEAO recueillera des informations sur l'expansion de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture dans chacun des pays de la région et les utilisera dans ses rapports annuels sur les indicateurs du développement agricole et dans ses examens et analyses sectoriels.

SOUS-PROGRAMME 2 : AMELIORATION DE LA PLANIFICATION AGRICOLE

a) Objectif

557. L'objectif est d'aider les Etats membres de la CEAO à développer et à améliorer les moyens dont ils disposent en matière de planification agricole et rurale, grâce à une assistance directe et en assurant la formation de spécialistes.

b) Problème traité

558. Au cours des deux dernières périodes d'application des plans agricoles, les quotients d'exécution ont varié dans la plupart des pays de la région de 30 à 60 p. 100, alors que des résultats nettement meilleurs étaient obtenus dans les autres secteurs et ce, malgré l'augmentation considérable des investissements réalisés dans le secteur agricole par la majorité de ces pays.

c) Texte portant autorisation des travaux

559. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 1 de la Conférence mondiale de l'alimentation.

d) Stratégie et produits

560. L'analyse des données qu'elle aura recueillies, ainsi que des consultations poussées avec les fonctionnaires nationaux, permettront à la Commission de déterminer les causes des lacunes de la planification du développement agricole et rural et de proposer les moyens d'y remédier. En outre, des séminaires et réunions de formation, qui seront organisés au niveau national ou en coopération avec des institutions de planification régionale existantes, permettront d'augmenter le nombre, actuellement insuffisant, des directeurs et analystes de projet.

e) Effet escompté

561. Ces activités devraient aider les gouvernements à améliorer la planification agricole et accroître la compétence des planificateurs des différents pays.

SOUS-PROGRAMME 3 : AMELIORATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

a) Objectif

562. Le principal objectif est d'aider les gouvernements membres de la CEAO à mettre la région à l'abri des déficits vivriers par l'adoption de politiques propres à favoriser la constitution de réserves.

b) Problème traité

563. L'extrême irrégularité de la production agricole due aux conditions climatiques rend la situation alimentaire aléatoire.

c) Texte portant autorisation des travaux

564. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution XVII de la Conférence mondiale de l'alimentation.

d) Stratégie et produits

565. On effectuera des études approfondies portant sur les facteurs qui déterminent la production locale, par exemple sur l'influence des conditions climatiques sur les récoltes, en vue de mettre sur pied un système d'alerte avancée dans les pays de la région de la CEAO. Des études complémentaires auront pour objet de déterminer comment il serait possible d'augmenter la production locale de produits alimentaires de base en substituant des productions locales aux importations, en mieux répartissant les ressources, en employant de nouvelles techniques et en introduisant de nouvelles cultures. La période d'application du plan verra l'établissement de différents rapports consacrés, par exemple, aux systèmes de distribution des produits et aux moyens d'améliorer ces systèmes et de réduire les pertes pendant et après les récoltes.

e) Effet escompté

566. Grâce à ces activités, les gouvernements de la région de la CEAO disposeront de principes directeurs pour élaborer des politiques efficaces de sécurité alimentaire reposant sur l'amélioration de l'utilisation et de la distribution des denrées et sur l'augmentation de la production agricole.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROMOTION DE L'INTEGRATION REGIONALE AGRICOLE

a) Objectif

567. L'objectif de ce sous-programme est de favoriser le développement de la production agricole en harmonisant davantage les politiques dans ce domaine.

b) Problème traité

568. Les possibilités d'utilisation des terres pour l'agriculture sont limitées par les réalités géographiques de la région. C'est pourquoi, si l'on considère la complémentarité des ressources agricoles, des ressources en capitaux et des compétences techniques dont dispose chacun des pays intéressés, il y a tout lieu d'espérer voir l'ensemble de la région subvenir à ses propres besoins en produits alimentaires et autres produits agricoles, alors que les pays qui la composent ne pourraient y parvenir isolément.

c) Texte portant autorisation des travaux

569. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 3/74 de la Conférence régionale de la FAO.

d) Stratégie et produits

570. Après que les diverses ressources dont peut disposer chacun des pays auront été inventoriées, des études tendant à définir les domaines de spécialisation et

les complémentarités possibles seront entreprises à partir des projections de la demande et de l'offre établies pour les produits agricoles aux niveaux régional et sous-régional. Ces études seront intégrées dans plusieurs rapports qui doivent être examinés de concert avec les gouvernements et les organisations régionales intéressés. Par la suite, il sera fourni des services de consultants, pour l'application des recommandations qui auront été adoptées.

e) Effet escompté

571. En montrant quel serait le potentiel agricole des pays si leurs politiques agricoles étaient mieux intégrées, on devrait convaincre les divers gouvernements de la région de la nécessité de mettre sur pied par des moyens appropriés une politique agricole régionale plus homogène.

SOUS-PROGRAMME 5 : DETERMINATION DES POSSIBILITES D'INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

a) Objectif

572. Aider les pays de la région à établir et à évaluer des projets d'investissements nationaux et multinationaux dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

b) Problème traité

573. La région dispose d'importants surplus de capitaux qui pourraient servir à financer des projets de développement agricole. L'une des principales difficultés auxquelles se heurte le développement agricole réside dans la nécessité d'établir des projets viables qui ne soient pas seulement réalisables d'un point de vue économique, mais qui tiennent également compte des possibilités des gouvernements de la région dans le domaine de l'organisation et de la gestion. Par exemple, l'un des problèmes majeurs des pays gros producteurs de pétrole est de contrôler l'exécution des projets agricoles recommandés et mis au point sur leur demande par des consultants.

c) Texte portant autorisation des travaux

574. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution II de la Conférence mondiale de l'alimentation.

d) Stratégie et produits

575. Des recherches et des analyses faites par des missions envoyées sur place et des consultations poussées avec les responsables et les planificateurs des pays intéressés révéleront les possibilités d'investissements intéressants qu'offre l'agriculture, l'accent sera mis sur les secteurs pouvant le plus vraisemblablement attirer des capitaux multinationaux.

e) Effet escompté

576. Ces activités permettront aux gouvernements des pays de la région d'améliorer leur politique d'investissement et, en fin de compte, d'accroître leur production agricole. La participation directe d'un personnel autochtone de contrepartie permettra à celui-ci d'apprendre à mieux choisir et à mettre au point les projets.

PROGRAMME 6 : CESAP

SOUS-PROGRAMME 1 : PROMOTION DE LA COOPERATION AGRICOLE REGIONALE

a) Objectif

577. Le but est d'augmenter la production agricole et les ressources alimentaires, en déterminant les domaines où la coopération régionale pourrait s'exercer.

b) Problème traité

578. L'un des problèmes essentiels réside dans le fait que la production agricole est insuffisante dans une grande partie de la région. Il est indispensable d'augmenter les faibles rendements actuellement obtenus en développant l'emploi d'intrants agricoles indispensables, en particulier les engrais et les pesticides.

c) Texte portant autorisation des travaux

579. Le texte portant autorisation de ce sous-programme émane du Comité du développement agricole de la CESAP (E/CN.11/1235, par. 37 à 47).

d) Stratégie et produits

580. Dans la région, l'emploi des engrais et autres intrants indispensables varie considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi un projet de coopération régionale portant sur la commercialisation, la distribution et l'emploi des engrais chimiques a été lancé en 1975, et s'étendra probablement sur plusieurs années. Un projet de coopération régionale en matière de commercialisation, de distribution et d'emploi des pesticides agricoles lui succédera. Entre autres activités en rapport avec les intrants agricoles, on déterminera, au moyen d'études sur le terrain quels sont les problèmes que pose aux petits exploitants l'emploi de ces intrants. Des séminaires de formation seront organisés à l'intention des fonctionnaires chargés d'encourager l'emploi efficace d'intrants afin d'accroître la production de produits alimentaires. L'accent sera également mis sur l'échange et sur la diffusion, en étroite collaboration avec les programmes mondiaux des engrais et des pesticides de la FAO de données concernant les ressources en intrants aussi bien dans la région que dans d'autres parties du monde, et l'on s'efforcera d'encourager la région et les sous-régions à utiliser certains intrants.

e) Effet escompté

581. Les recherches et les études entreprises devraient permettre de déterminer quels sont les facteurs qui s'opposent à une utilisation plus étendue d'intrants, ainsi que d'analyser l'offre et la demande et d'évaluer les besoins et les disponibilités futurs. Ces données et ces analyses pourraient grandement aider les gouvernements membres à améliorer la planification de leur production agricole. En outre, les activités dans ce secteur devraient aussi permettre d'indiquer quels sont les domaines dans lesquels la coopération régionale et sous-régionale pourrait accroître les disponibilités en intrants indispensables.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

a) Objectif

582. L'objectif de ce sous-programme est d'accroître la sécurité alimentaire en diversifiant la production agricole et en améliorant les conditions

d'approvisionnement, d'entreposage et de distribution, ainsi qu'en encourageant la production des céréales habituelles et de leurs substituts tels que les céréales secondaires et les légumineuses.

b) Problème traité

583. Il est essentiel de prendre des mesures pour mettre rapidement fin au déficit vivrier, chronique dans certaines parties de la région, et à l'insécurité des approvisionnements qu'entraînent les baisses de production dues à des conditions climatiques contraires et le peu d'importance des stocks.

c) Texte portant autorisation des travaux

584. Le texte portant autorisation des travaux émane du Comité du développement agricole de la CESAP (première session, 1975) (E/CN.11/1235, par. 27 à 36 et p. 24)

d) Stratégie et produits

585. Les activités tendront à encourager la coopération régionale et sous-régionale afin d'assurer la sécurité alimentaire et de rendre possible la diversification de l'agriculture. Une participation suivie à des missions qui étudieront le problème de la sécurité alimentaire dans la région complétera les activités entreprises en ce sens par la FAO sur le plan mondial. Il est prévu de créer un groupe de travail intergouvernemental en vue de mettre au point dans le détail les modalités de fonctionnement du Fonds asiatique pour le commerce du riz qui tiendra vraisemblablement une série de réunions au cours de la première période d'application du plan. On compte déterminer en 1977 une étude de réalisation visant à déterminer quels réseaux de recherche ou quels établissements de recherche régionaux, qui s'intéresseraient aux cultures vivrières habituellement négligées comme les racines, les tubercules, les céréales secondaires et les légumineuses, il serait éventuellement nécessaire de créer et où il conviendrait de les situer. Les résultats de cette étude trouveront leur application pratique à partir de 1978. Des mesures visant à encourager la coopération régionale et la mise en commun des ressources financières seront prises pour multiplier les résultats obtenus par les chercheurs et pour les diffuser parmi les producteurs agricoles de la région. L'accent sera également mis sur la formation et sur la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements membres.

e) Effet escompté

586. Les efforts visant à diversifier et à améliorer les mesures prises en matière d'approvisionnement, d'entreposage et de distribution devraient permettre d'assurer la sécurité alimentaire. La diversification de la production agricole et, en particulier, la production et la consommation de substituts des céréales habituelles telles que les céréales secondaires et les légumineuses, entraîneront un accroissement des ressources alimentaires et devraient améliorer le niveau de la nutrition.

SOUS-PROGRAMME 3 : PRESERVATION DES RESSOURCES AGRICOLES NATURELLES

a) Objectif

587. Le principal objectif est d'améliorer les politiques nationales relatives à la préservation des ressources naturelles, qu'elles soient ou non renouvelables, telles que les ressources sur lesquelles reposent la sylviculture et la pêche, afin de favoriser le développement économique actuel et futur.

b) Problème traité

588. Les ressources naturelles, qui constituent un facteur essentiel de la production alimentaire et agricole, sont par-là même indispensables au développement agricole et économique. Il convient de préserver ces ressources ou d'aider à leur renouvellement si l'on veut que le développement économique soit continu. Dans de nombreux pays de la région, l'exploitation des ressources naturelles renouvelables, telles que celles sur lesquelles reposent la sylviculture et la pêche, s'est souvent faite d'une façon anarchique, qui a provoqué la détérioration de ces ressources, et dans certains cas leur disparition.

c) Texte portant autorisation des travaux

589. Le texte portant autorisation des travaux émane du Comité du développement agricole de la CESAP (première session, 1975) (E/CN.11/1235, p. 26).

d) Stratégie et produits

590. En coopération avec la FAO on encouragera l'adoption d'une politique de coordination générale en matière de préservation. La première phase, au cours de laquelle on établira notamment l'inventaire des ressources que recèlent actuellement les forêts, les eaux et les zones de pêche, s'achèvera en 1977-1978. A cette étude succédera une évaluation des méthodes d'exploitation de la forêt en usage dans la région et des politiques de préservation adoptées avec succès par certains pays. En 1978 et 1979 se tiendront des séminaires et des réunions d'étude en vue de communiquer des renseignements aux responsables des questions de la préservation et de l'utilisation des ressources. On y étudiera des aspects particuliers de la politique de préservation et de l'utilisation de diverses ressources, par exemple des plans de reboisement rationnel de zones autrefois couvertes de forêts. Les gouvernements bénéficieront, pour l'application de leurs politiques de préservation, d'une assistance technique et de services régionaux de consultants, de façon à utiliser de la manière la plus efficace les ressources disponibles.

e) Effet escompté

591. On compte que les Etats membres adopteront et mettront en application des politiques propres à préserver les ressources naturelles renouvelables, y compris celles sur lesquelles reposent la sylviculture et la pêche. Dans certains cas, le développement économique actuel et futur est lié à l'exploitation par plusieurs pays de ressources communes. Des politiques de préservation efficaces peuvent permettre d'exploiter pleinement les possibilités de coopération régionale en matière d'utilisation des estuaires et des fleuves et de conclure des accords visant à régulariser les disponibilités en produits tels que le bois de charpente.

SOUS-PROGRAMME 4 : AMELIORATION DES PLANS ET DES INSTITUTIONS AGRICOLES

a) Objectif

592. Le principal objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à améliorer leurs plans et leurs politiques de développement agricole en perfectionnant leurs dispositifs institutionnels et en formulant des principes directeurs pour ces politiques.

b) Problème traité

593. Les plans de développement agricole de nombreux pays de la région ne sont pas convenablement exécutés par suite du manque d'infrastructure appropriée dans ce domaine ou de l'insuffisance des dispositifs institutionnels.

c) Texte portant autorisation des travaux

594. Le texte portant autorisation des travaux émane du Comité du développement agricole de la CESAP (E/CN.11/1235, p. 20).

d) Stratégie et produits

595. Au stade initial (1977), les programmes agricoles et les politiques d'incitation actuels des Etats membres, ainsi que leurs résultats pratiques, qui dépendent dans une large mesure du niveau de développement des infrastructures, feront l'objet d'une étude. Les problèmes majeurs que soulèvent la planification agricole et les mesures visant à réaliser les objectifs, y compris les politiques de développement des infrastructures, seront également analysés. A partir de ces recherches et d'études de cas concrets, des recommandations appropriées seront formulées et portées à la connaissance des responsables lors de séminaires et de réunions portant sur des aspects particuliers des politiques d'incitation, des techniques de planification et de l'amélioration des infrastructures. Ces séminaires auront lieu au cours de la deuxième phase du programme (1978-1979).

e) Effet escompté

596. Aux termes de ce travail de recherche, la diffusion des résultats obtenus aidera les Etats membres à améliorer leurs plans et leurs politiques agricoles, en assurant notamment le développement d'une infrastructure pour l'agriculture. Les séminaires et les activités d'assistance technique prévus devraient aider considérablement les pays en développement de la région à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine.

SOUS-PROGRAMME 5 : DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AGRICULTURE

a) Objectif

597. Le principal objectif est de mettre à la disposition des pays membres et des organisations internationales, en particulier de la FAO, des renseignements à jour sur les aspects social et économique de l'alimentation et de l'agriculture dans la région, et d'aider les pays à améliorer leurs systèmes d'information.

b) Problème traité

598. L'absence de renseignements pertinents et à jour sur les aspects social et économique de l'alimentation et de l'agriculture et destinée aux responsables des pays membres de la région a été soulignée en diverses occasions. Les plans de développement doivent nécessairement reposer sur un système d'information régional, qu'il est urgent de créer dans ce domaine essentiel.

c) Texte portant autorisation des travaux

599. CESAP (trente et unième session, 1975) (E/CN.11/1222, par. 99).

d) Stratégie et produits

600. La CESAP s'attache en permanence à diffuser des renseignements mis à jour portant sur les aspects social et économique de l'alimentation et de l'agriculture. Parmi les publications prévues figurent : i) à partir de 1976, une revue annuelle traitant de la situation alimentaire et agricole dans la région; ii) une revue périodique devant commencer à paraître vers le milieu de 1976, dans laquelle on présentera un aperçu de la situation agricole et alimentaire, en insistant particulièrement sur les aspects social et économique, et qui pourrait inclure une analyse du développement agricole de la région; iii) un manuel de statistiques agricoles; et iv) à partir de 1977, la revue bisannuelle de développement agricole de la CESAP.

e) Effet escompté

601. Ces activités permettront aux pays membres de prendre leurs décisions en matière alimentaire et agricole sur la base de renseignements utiles et tenus à jour. Les économies d'échelle qui pourraient être réalisées en rassemblant, analysant et diffusant les données sur une base régionale permettraient de les mettre à la disposition des divers pays à peu de frais et de manière efficace. Ces renseignements fourniraient une base solide pour la formulation et l'application des plans et des politiques nationaux en matière d'alimentation et d'agriculture.

CHAPITRE X

DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION

602. L'exposé qui figure aux paragraphes 497 à 511 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 garde son actualité, à l'exception des modifications suivantes :

Paragraphe 498

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

A ces organes prévus dans la Charte, il convient d'ajouter la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dont les membres sont élus à titre individuel par la Commission. La Sous-Commission est secondée par deux groupes de travail subsidiaires, qui s'occupent respectivement de la question de l'esclavage et des communications relatives aux violations des droits de l'homme. En vue de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, la Commission crée, avec l'assentiment du Conseil, d'autres organes subsidiaires, à des fins d'étude ou d'enquête, pour de courtes périodes ou, dans la plupart des cas, à titre permanent. On pourrait citer à ce propos le Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe et le Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme au Chili. La Commission a également son propre groupe de travail qui se réunit avant les sessions pour examiner les situations semblant révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Paragraphe 500

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif se rapportant à ce dernier entreront en vigueur en 1976. Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels confère des fonctions nouvelles importantes au Conseil économique et social, lequel doit à son tour, conformément au Pacte, confier de nouvelles responsabilités à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à plusieurs institutions spécialisées. En vertu du Pacte relatif aux droits civils et politiques, il est institué un nouveau Comité des droits de l'homme chargé d'examiner les rapports que présenteront les Etats parties sur la manière dont ils donnent effet aux dispositions du Pacte, ainsi que les communications émanant de particuliers ou de groupes de particuliers qui dénoncent des violations des droits de l'homme, et de faire rapport à leur sujet par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale.

Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

603. Les mesures qui seront prises en vue de la mise en oeuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui entreront en

vigueur en 1976, constitueront un exemple intéressant, bien que complexe, de coordination des politiques, plus particulièrement en ce qui concerne la poursuite de l'objectif général qu'est le contrôle à l'échelon international du respect par les pays, des normes établies par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

604. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit, entre autres choses, un système de rapports réguliers présentés par les Etats parties sur les mesures qu'ils auront adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le Pacte. Ces rapports devront être examinés par le Conseil économique et social. Toutefois, le Conseil peut les renvoyer - et c'est probablement ce qu'il fera - à la Commission des droits de l'homme aux fins d'étude et de recommandation d'ordre général ou pour information, s'il y a lieu, et confier à la Commission le soin de procéder à des travaux préparatoires approfondis. Les Etats parties et les institutions spécialisées pourront à leur tour, présenter au Conseil économique et social des observations sur toute recommandation faite par la Commission des droits de l'homme. Secondé de cette manière, le Conseil économique et social pourra présenter à l'Assemblée générale des rapports contenant des recommandations de caractère général et les renseignements reçus des Etats parties et des institutions spécialisées. Il pourra également porter à l'attention des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de leurs organes subsidiaires et des institutions spécialisées intéressées qui s'occupent de fournir une assistance technique, toute question que soulèvent les rapports présentés conformément au Pacte.

605. En outre, le Pacte confère au Conseil économique et social le pouvoir de conclure des arrangements avec les institutions spécialisées, en vue de la présentation par celles-ci de rapports relatifs aux progrès accomplis quant à l'observation des dispositions du Pacte qui entrent dans le cadre de leurs activités. Le Conseil peut renvoyer ces rapports, comme il peut le faire pour les rapports des Etats parties, à la Commission des droits de l'homme.

606. Aux termes du Pacte, les Etats parties présenteront leurs rapports par étapes, selon un programme qu'aura établi le Conseil économique et social, après avoir consulté les Etats parties et les institutions spécialisées intéressées. Le Conseil a déjà demandé expressément au Secrétaire général d'entreprendre ces consultations en son nom. Conformément aux dispositions du Pacte, une coordination plus grande sera assurée par le Secrétaire général, qui transmettra aux institutions spécialisées copie des rapports, ou de toutes parties pertinentes des rapports envoyés par les Etats parties, pour autant que ces rapports aient trait à des questions relevant de la compétence desdites institutions.

607. Comme l'a demandé le Conseil, des consultations tant officieuses qu'officielles ont déjà eu lieu dans le cadre du Comité administratif de coordination en vue de coordonner les politiques et les décisions que requiert ce système de mise en oeuvre. Des propositions concrètes relatives au fonctionnement du système ont été présentées, notamment en ce qui concerne les étapes du programme de présentation des rapports. D'autres réunions et consultations officieuses se tiendront au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir.

608. En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il est institué un Comité des droits de l'homme composé de 18 personnalités élues à titre personnel par les Etats parties. Conformément au Pacte, les Etats parties présenteront des rapports sur les mesures qu'ils auront arrêtées et qui donnent effet aux

droits reconnus par cet instrument. Ces rapports devront indiquer, le cas échéant, les facteurs et les difficultés qui affectent la mise en oeuvre des dispositions du Pacte. Ils seront étudiés par le Comité des droits de l'homme qui adressera aux Etats parties ses propres rapports, ainsi que toutes observations générales qu'il jugerait appropriées. Le Comité pourra, le cas échéant, transmettre au Conseil économique et social ses observations accompagnées de copies des rapports qu'il aura reçus d'Etats parties.

609. Le Comité présentera chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur ses activités.

610. Lorsque dix Etats parties auront signifié leur adhésion aux dispositions pertinentes, le Comité sera appelé à examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du Pacte. Ce faisant, le Comité mettra ses bons offices à la disposition des Etats parties intéressés, afin de parvenir à une solution amiable de la question. Si l'affaire n'est pas réglée par le Comité, il est possible de désigner une Commission de conciliation ad hoc qui mettra ses bons offices à la disposition des Etats parties intéressés.

611. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques confère au Comité des droits de l'homme le pouvoir de recevoir et d'examiner des communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte, à condition que l'Etat partie en cause ait reconnu la compétence du Comité en ratifiant le Protocole facultatif ou en y adhérant.

612. La coordination des politiques est donc assurée par des organes spéciaux créés à cet effet par le Pacte, par la coopération entre ces organes et les organismes existants de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et par les mesures qu'adopte en cours de session ou entre les sessions, la Division des droits de l'homme du Secrétariat.

613. Au cours des prochaines années, la Division des droits de l'homme devra s'employer tout particulièrement à aider les organes en question à s'organiser et à adopter des méthodes de travail qui leur donnent un maximum d'efficacité dans l'exercice de leurs importantes fonctions (voir en particulier les sous-programmes 2 et 3 ci-dessous).

SOUS-PROGRAMME 1 : NORMES UNIVERSELLES DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

a) Objectif

614. Ce sous-programme a pour objectif d'établir des normes universelles de respect des droits de l'homme.

b) Problèmes traités

615. Les problèmes ci-après seront traités :

1) Tortures et traitement des détenus : L'opinion publique internationale a été alertée par une recrudescence de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés de façon systématique en particulier aux détenus et aux prisonniers.

2) Science et technique : Les conséquences pour les droits de l'homme du contrôle des fonctions de reproduction, des expériences médicales et des substances chimiques ajoutées aux produits alimentaires ne constituent que quelques-uns des problèmes qui se posent en ce qui concerne la question de la protection de la personne humaine et de son intégrité physique et mentale, eu égard aux progrès réalisés dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la biochimie. La répartition des avantages du progrès scientifique et technique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci n'est pas toujours équitable et correspond souvent à la distribution du pouvoir économique.

3) Minorités et autres groupes sociaux dont les droits fondamentaux peuvent être enfreints : Les minorités nationales, religieuses et autres, ainsi que les populations autochtones non assimilées, sont souvent victimes de mesures discriminatoires allant à l'encontre de leurs droits fondamentaux. Qui plus est, il existe encore des personnes vivant dans des conditions d'esclavage.

4) Travailleurs migrants : Il est souvent porté atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs migrants, dont le nombre s'est considérablement accru à la suite de l'extension des liens d'interdépendance économique entre Etats aux niveaux de développement différents; il en est ainsi, par exemple, de leurs droits à des conditions de travail justes et favorables, à l'éducation, à la culture et à une administration équitable de la justice.

5) Autres questions : Les droits de l'individu doivent également être sauvegardés face à certains des grands problèmes de notre temps, tels la protection de l'environnement et le contrôle démographique.

c) Textes portant autorisation des travaux

616. Les textes portant autorisation des activités décrites ci-dessus sont essentiellement les suivants : Articles 1, 2, 13, 55, 64 et 68 de la Charte des Nations Unies; les résolutions 3267 (XXIX), 3268 (XXIX) et 3453 (XXX) de l'Assemblée générale, la résolution 5 (I) du Conseil économique et social en date du 16 février 1946, modifiée par la résolution 9 (II) du Conseil en date du 21 juin 1946, et les résolutions adoptées au cours des première et deuxième sessions de la Commission des droits de l'homme.

d) Stratégie et produits

617. Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies a été appelée à donner un sens précis dans le contexte international, aux mots "droits de l'homme et libertés fondamentales" employés dans la Charte. Les activités visant à l'établissement de normes ont trouvé leur expression dans la réalité avec l'adoption, par les organes directeurs, d'instruments internationaux, de déclarations et de conventions dans le domaine des droits de l'homme. Dans la plupart des cas, l'élaboration de ces instruments fait suite à des études et il y est tenu compte des vues exprimées par les gouvernements. Des études de longue haleine, entreprises à la demande d'organes législatifs ou de groupes d'experts et menées par la Division, soit directement, soit au nom du Secrétaire général, ou encore par l'intermédiaire de rapporteurs spéciaux désignés par les organes directeurs, auxquels elle fournit une aide considérable, contiennent des renseignements de base sur la façon dont se présentent, en droit et en fait, les questions relatives aux droits de l'homme, eu égard aux normes

internationales. En ce moment, la Commission des droits de l'homme collabore avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à l'élaboration de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard des personnes nées hors mariage. La Commission élabore également une déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. L'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour un point relatif à l'élaboration d'un instrument approprié en ce qui concerne les libertés de l'information et l'accès à l'information. Les instruments qui seront élaborés à l'avenir s'inspireront des études actuelles ou futures et correspondront à l'évolution rapide des besoins de la communauté internationale.

618. On trouvera ci-dessous le titre de certaines des études entreprises à la demande de la Sous-Commission avec, entre parenthèses, les dates auxquelles cette dernière a prévu de procéder à leur examen : étude des minorités (1977); évolution historique et tendances actuelles du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1977); application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples sous domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes (1977); étude de la discrimination exercée contre les populations autochtones (1978); étude des devoirs de l'individu envers la communauté et des limitations imposées à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vertu de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1978).

619. Le travail final de la Sous-Commission est revu, parfois en détail, par la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, avant que les normes ne soient adoptées de façon définitive.

620. De nouvelles études seront probablement demandées avant la fixation de normes dans le domaine de la science et de la technique, et cela dans le cadre du programme de travail relatif à la science et à la technique que la Commission des droits de l'homme a décidé d'établir /résolution 11 (XXX)/.

621. De même, en réponse à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 3449 (XXX), un nouvel examen de la question des travailleurs migrants sera entrepris en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes. L'Organisation entreprendra diverses études relatives à la torture et autres traitements inhumains ou dégradants, en réponse à la demande qui lui en a été faite dans la résolution 3453 (XXX). La question des droits des personnes soumises à une forme de détention ou d'emprisonnement, quelle qu'elle soit, sera inscrite en permanence à l'ordre du jour de la Sous-Commission. La communauté internationale a entrepris, surtout par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, des travaux visant à l'élaboration, dans ce domaine, de normes de conduite appropriées pour les agents des pouvoirs publics, et à la définition des conditions minimums de détention et des droits fondamentaux des détenus, tels que leur droit de communiquer avec leur famille et avec leur avocat.

622. Comme par le passé, d'importantes contributions seront apportées aux activités de l'Organisation en matière d'établissement de normes, grâce au programme de séminaires internationaux et régionaux. En général, aux deux séminaires organisés chaque année en collaboration avec les Etats Membres, des experts de premier plan

examen des questions étroitement liées au programme de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, en se basant sur des documents d'information préparés par le Secrétariat, par des consultants spéciaux et par chaque expert participant. Cette importante documentation de base est mise à la disposition des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des points pertinents de l'ordre du jour. Les thèmes des séminaires sont choisis avec l'accord du gouvernement du pays hôte et correspondent à des questions revêtant un intérêt particulier sur le plan régional ou international.

e) Effet escompté

623. En donnant un sens concret aux termes de la Charte "droits de l'homme et libertés fondamentales", notamment compte tenu de l'évolution rapide des besoins de la société contemporaine, l'Organisation des Nations Unies continuera de fournir aux pays des principes directeurs pour le respect des droits de l'homme et à la communauté internationale de nouvelles bases d'action pour la promotion des droits de l'homme sur le plan international et régional.

SOUS-PROGRAMME 2 : CONTROLE DU RESPECT DES NORMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Objectif

624. Ce sous-programme a pour objectif d'assurer l'application, à l'échelon national, des normes établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

b) Problème traité

625. Il est nécessaire de contrôler l'application, à l'échelon national, des normes adoptées par l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme.

c) Textes portant autorisation des travaux

626. Se référer à la rubrique correspondante du sous-programme 1 ci-dessus, ainsi qu'aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1596 (L) du Conseil économique et social, à l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l'article VII de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et à la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

Activités fondées sur les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies

627. Le Conseil économique et social a mis en place un système de présentation de rapports périodiques par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil, sur les faits nouveaux et les progrès survenus dans le domaine des droits de l'homme

et les mesures adoptées en vue d'en assurer le respect. Ces rapports sont présentés tous les deux ans sur un cycle de six années. En 1976, les rapports traiteront de la liberté d'information, en 1978, des droits civils et politiques et en 1980, des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce système, la Division des droits de l'homme fixe, au nom du Secrétaire général, les principes à suivre lors de l'élaboration de ces rapports et établit des résumés, des analyses et des répertoires. Les rapports, ainsi que l'étude qu'en fait le Secrétaire général, sont présentés au Comité spécial des rapports périodiques créé par la Commission des droits de l'homme, lequel les étudie, les évalue et présente des observations, des conclusions et des recommandations à la Commission.

628. A l'alinéa e) du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il est demandé aux Etats Membres de communiquer tous les deux ans au Conseil économique et social un rapport sur les mesures prises dans le cadre du Programme. Les premiers rapports, qui ont été reçus en 1975, avaient été établis, à partir d'un questionnaire préparé par la Division des droits de l'homme. Les questionnaires qui serviront à l'établissement des rapports suivants seront revus par le Secrétariat à la lumière des rapports et des observations présentés par les Etats parties, ainsi que des observations que pourrait formuler le Conseil économique et social. Les rapports suivants devront être présentés en 1977, en 1979, en 1981 et en 1983.

Activités fondées sur des conventions internationales

Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

629. Au cours de la période du plan à moyen terme, la Division des droits de l'homme sera appelée à faire un grand effort pour aider le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme à s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités et l'Assemblée générale dans l'examen des divers rapports relatifs au fonctionnement des Pactes et du Protocole facultatif.

630. Après avoir consulté les institutions spécialisées intéressées, le Secrétariat présentera une proposition visant à fixer les modalités de réception et d'examen des rapports établis en vertu du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces rapports seront présentés au cours d'un cycle de six années, de la manière suivante :

Première année (1977) - Droits traités aux articles 6 et 7, soit le droit au travail et à la jouissance de conditions de travail justes et favorables;

Deuxième année (1978) - Droits traités à l'article 11, soit le droit à un niveau de vie suffisant;

Troisième année (1979) - Droits traités aux articles 13 et 14, soit le droit à l'éducation, et obligation d'assurer un enseignement primaire obligatoire;

Quatrième année (1980) - Droits traités à l'article 12, soit le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale,

Cinquième année (1981) - Droits traités aux articles 9 et 10, soit le droit à la sécurité sociale et obligation d'assurer une protection et une assistance à la famille, à la mère et à l'enfant;

Sixième année (1982) - Droits traités aux articles 8 et 15, soit le droit de former des syndicats, les droits des syndicats eux-mêmes et le droit à la culture.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale étudie les rapports présentés par les Etats Membres (88 au 4 février 1976) ainsi que les rapports présentés par les puissances administrantes au sujet des territoires non autonomes, et présente ses recommandations à ce sujet.

La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

631. L'entrée en vigueur de cette Convention, qui devrait avoir lieu au cours de la période du plan à moyen terme, mettra la Division face à la responsabilité de fournir la documentation et les services nécessaires à la Commission des droits de l'homme dans ses activités relatives aux rapports périodiques que devront présenter les Etats parties sur les mesures législatives, juridiques, administratives et autres qu'ils auront prises en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention.

e) Effet escompté

632. Comme l'a déclaré le Conseil économique et social dans sa résolution 1074 C (XXXIX) les systèmes d'ensemble mis en place jusqu'ici sont non seulement une source de renseignements mais également un encouragement aux efforts des gouvernements en vue de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les efforts que déploiera la communauté internationale en faveur des droits de l'homme seront fondés sur ces renseignements, dont le rassemblement même contribue d'ores et déjà au respect des droits de l'homme.

SOUS-PROGRAMME 3 : EFFICACITE DES PROCEDURES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

a) Objectif

633. L'objectif principal est de renforcer l'efficacité des méthodes et des procédures que l'Organisation des Nations Unies emploie pour réaliser les objectifs de la Charte dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les allégations de violation de ces droits.

b) Problème traité

634. Au cours des dernières années, de plus en plus fréquemment, l'Organisation des Nations Unies a été appelée à examiner des allégations de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme. Les mécanismes internationaux créés à cette fin doivent être améliorés et adaptés pour que l'Organisation puisse examiner ces allégations de manière efficace.

c) Texte portant autorisation des travaux

635. Pour le texte portant autorisation du programme, voir le sous-programme 1. Pour l'examen des communications émanant de sources non gouvernementales, voir les résolutions 728 F (XXVIII), 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, les décisions 3 en date du 6 mars 1974 et 7 en date du 24 février 1975 de

la Commission des droits de l'homme et la résolution 1 (XXIV) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

636. Les articles des pactes et des conventions qui prévoient les procédures à appliquer pour réaliser l'objectif visé sont les suivants :

Articles 36 et 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Article 1 du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Articles 11 et 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

637. L'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à assumer les fonctions qui lui sont attribuées par l'article X de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

d) Stratégie et produits

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales

638. Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme a décidé, à sa vingt-troisième session en 1967, d'examiner chaque année la "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants". La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a également décidé, dans le cadre de son programme de travail quinquennal (1976-1980), d'étudier cette même question chaque année.

639. L'examen de cette question permet aux Membres de l'Organisation et aux experts membres de la Sous-Commission de signaler, pour examen, des cas de violation des droits de l'homme qui les préoccupent particulièrement. Des questions telles que la situation concernant les droits de l'homme au Chili, les réfugiés et les personnes disparues à Chypre, les droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient, la situation concernant les droits de l'homme en Afrique australe et les droits de certains groupes minoritaires, ont été soulevées dans le cadre de cette question générale et l'examen de ces questions particulières a donné lieu à des études et à des rapports. Pour chacune de ces questions, la Division des droits de l'homme a été appelée à rédiger une documentation importante à l'intention des organes compétents. Il est impossible de prévoir exactement dans quelle mesure ces problèmes et d'autres cas d'allégations de violation des droits de l'homme retiendront l'attention des organes intéressés, y compris la Division des droits de l'homme. Cependant, compte tenu de l'expérience acquise, il est vraisemblable que les organes compétents seront saisis de nouvelles allégations de violations graves des droits de l'homme, pour examen et étude et éventuellement pour enquête.

Organes d'établissement des faits et d'enquête de l'Organisation des Nations Unies

640. La Division des droits de l'homme accordera un large soutien aux organes spéciaux d'enquête qui seront créés pour étudier des situations qui, sur le plan des droits de l'homme, préoccupent la communauté internationale.

641. On peut citer, à titre d'exemple d'organes ainsi créés dans le passé, le Groupe spécial d'experts créé en 1967 pour procéder à une enquête sur divers droits de l'homme en Afrique australe, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, créé en 1968, et le Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation concernant les droits de l'homme au Chili, créé en 1975. Ces groupes ont pour objectif d'accélérer la disparition des situations qui ont justifié leur création; néanmoins, on peut raisonnablement prévoir que tant que ces situations ne seront pas sensiblement modifiées, le mandat des groupes sera prolongé.

Plaintes des Etats parties

642. Aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (dispositions facultatives, qui ne sont pas encore en vigueur) et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'organe compétent, à savoir le Comité des droits de l'homme ou le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, peut recevoir des communications d'un Etat partie alléguant qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations (Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ou n'applique pas les dispositions de l'instrument (Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale).

Les deux instruments internationaux mentionnés ci-dessus prévoient l'établissement de commissions spéciales de conciliation chargées de régler le différend à l'amiable.

Communications relatives aux droits de l'homme

643. La Division des droits de l'homme examine les nombreuses communications reçues par l'Organisation des Nations Unies au sujet des droits de l'homme. Les communications concernant des situations spécifiques sont inscrites sur une liste confidentielle, qui est distribuée mensuellement aux membres de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

644. Conformément aux procédures adoptées par le Conseil économique et social, toutes les communications, y compris les réponses des gouvernements, sont examinées par un groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui appelle l'attention de la Sous-Commission sur les communications, accompagnées de la réponse du gouvernement, qui semblent révéler l'existence de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

645. La Sous-Commission, après avoir examiné ces communications, décide de renvoyer à la Commission des droits de l'homme les situations particulières qui semblent révéler l'existence de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et dont on a des preuves dignes de foi. La Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail composé de cinq de ses membres. Ce groupe se réunit une semaine

avant la session annuelle de la Commission, afin d'examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission et de faire rapport à la Commission à ce sujet.

646. La Commission des droits de l'homme, après avoir examiné ces situations, peut décider d'entreprendre une étude approfondie de la question. Avec le consentement de l'Etat intéressé et en collaboration avec lui, elle peut désigner un comité spécial d'enquête chargé d'étudier la situation.

647. La Division, en s'acquittant de ses responsabilités, dans ce domaine, traite environ 30 000 communications écrites par an. On pense que le nombre des communications augmentera à mesure que cette procédure sera de plus en plus connue.

648. Aux termes du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme est habilité à s'occuper des communications émanant de particuliers qui prétendent avoir été victimes de la part d'un Etat partie, de violations de l'un quelconque des droits garantis par le Pacte. Sous réserve des conditions énoncées dans le Protocole, le Comité doit examiner la communication ainsi que les renseignements communiqués par les Etats parties et faire part de ses constatations audit Etat et au particulier. Le Comité inclut dans son rapport annuel à l'Assemblée générale un résumé de ses activités au titre du Protocole.

649. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale peut, aux termes de l'article 14 (facultatif) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation par un Etat partie de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. On pense que les dix acceptations nécessaires à l'entrée en vigueur de cet article seront données au cours de l'actuel plan à moyen terme. On peut raisonnablement s'attendre que le volume de travail de la Division augmente très sensiblement au cours des prochaines années du fait de l'application des dispositions précitées, à mesure que le nombre d'Etats parties auxdits instruments internationaux augmentera et que les possibilités offertes par ces instruments seront mieux connues et plus fréquemment utilisées.

Conférence sur la lutte contre la discrimination raciale

650. Dans le passé, des conférences internationales se sont tenues à un niveau élevé afin d'examiner des questions importantes concernant les droits de l'homme, d'évaluer l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de formuler des recommandations concernant les activités futures. La Conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale, que l'Assemblée générale a déjà pris la décision de convoquer, conformément au paragraphe 13 a) du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, s'inscrit au nombre de ces conférences. Le Gouvernement ghanéen a exprimé l'intention d'accueillir la Conférence en 1978.

651. Cette conférence aura pour principal objectif l'adoption de moyens efficaces et de mesures concrètes permettant d'assurer l'application intégrale et universelle des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en matière de racisme, de discrimination raciale, d'apartheid, de décolonisation et d'autodétermination.

SOUS-PROGRAMME 4 : INFORMATION DU PUBLIC AU SUJET DES NORMES ADOPTÉES PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

a) Objectif

652. Promouvoir par l'enseignement, par l'information du public et par l'action des organisations non gouvernementales, l'acceptation et l'application des normes définies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

b) Problème traité

653. Il importe de faire largement connaître les normes définies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme non seulement afin qu'elles constituent des directives à l'intention de ceux qui élaborent ou adoptent les lois ou de ceux qui les appliquent, qu'ils appartiennent au pouvoir exécutif ou au pouvoir judiciaire, mais aussi afin que ceux qui s'estiment victimes de violations des droits de l'homme soient informés de ces normes et puissent les invoquer.

c) Texte portant autorisation des travaux

654. Pour le texte général portant autorisation du programme, voir le sous-programme 1. Autres textes : résolution 1793 (LIV) du Conseil économique et social en date du 18 mai 1973, résolutions 926 (X), 2441 (XXIII) et 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la publicité donnée aux instruments internationaux, voir les résolutions 217-D (III), 795 (VIII), 1905 (XVIII) et 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

Publication de documents d'information

1) Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies

655. L'Annuaire des droits de l'homme, qui contient des extraits de textes législatifs, d'accords internationaux et de documents des Nations Unies concernant l'action de l'Organisation, continuera d'être établi par la Division des droits de l'homme, conformément aux décisions pertinentes du Conseil, sur une base biennale, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées et avec l'aide de correspondants spécialement désignés par les gouvernements.

2) Bulletin des droits de l'homme

656. Chaque semestre, la Division rassemble et publie un résumé sur l'action menée dans le domaine des droits de l'homme (réunions, décisions, documents, publications, etc.) par les organes de l'Organisation des Nations Unies et par les organismes créés par voie de traité qui agissent en collaboration avec l'Organisation et les institutions spécialisées. Cette publication, qui est très demandée à la fois au sein de l'Organisation et à l'extérieur, sera, à l'avenir plus détaillée et sa présentation sera améliorée, comme de nombreux lecteurs l'ont demandé.

3) Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

657. On publiera, de temps à autre, des recueils des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Ces recueils sont très demandés et ils sont constamment utilisés par des personnes qui sont en mesure d'exercer une influence sur la situation des droits de l'homme dans leur pays.

4) Autres publications

658. On compte que, dans le cadre d'un programme élargi de publications régulières dans le domaine des droits de l'homme, un plus grand nombre de publications de l'Organisation (études, rapports de séminaires, rapports des sessions de la Commission et de la Sous-Commission) seront vendues ou distribuées gratuitement. Dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, on publiera une version mise à jour et complétée de l'étude sur la discrimination raciale dans les domaines économique, politique, social et culturel ainsi que certaines des études succinctes demandées au paragraphe 15 du programme. En outre, au paragraphe 16 c) du programme, la mise au point de nouveaux moyens d'enseignement et d'information est demandée afin d'éliminer les préjugés raciaux et de lutter contre le racisme et la discrimination raciale. On envisage également de publier dans le cadre du programme de nouvelles études concernant notamment le droit à la sûreté de la personne (protection de l'Etat contre les voies de fait, les sévices et les mesures arbitraires), et le droit d'accès à tous lieux et services destinés à l'usage du public. Des études doivent aussi être publiées concernant les rapports entre le progrès scientifique et technique et les droits de l'homme.

5) Cours de formation

659. La Division s'efforcera d'organiser chaque année un cours régional de formation afin de mettre les fonctionnaires nationaux au courant des méthodes de protection des droits de l'homme dans tel ou tel domaine important, dans l'esprit des principes établis par l'Organisation des Nations Unies.

6) Bourses d'études

660. Dans la limite des ressources disponibles, on continuera à accorder des bourses d'études à des personnes qui ont des responsabilités directes dans le domaine du respect des droits de l'homme dans leurs pays respectifs pour leur permettre d'étudier des questions intéressant les droits de l'homme dont l'Organisation s'occupe. L'augmentation du nombre des demandes de bourses émanant de gouvernements, en particulier de gouvernements de pays en développement, conduira vraisemblablement à réclamer un accroissement du nombre des bourses d'études accordées chaque année par la Division.

7) Autres activités éducatives

661. La Division continuera à compiler les renseignements reçus des gouvernements ou d'autres sources au sujet des manifestations commémoratives telles que la Journée des droits de l'homme ou la Journée de la lutte contre la discrimination raciale, à contribuer à la rédaction de publications des Nations Unies (telles que l'Annuaire des Nations Unies et le Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies)

et à fournir aide et conseils au Service de l'information pour la rédaction de brochures d'information et l'établissement de matériel éducatif concernant les droits de l'homme. En outre, la Division aidera les organisations non gouvernementales à tenir leurs membres au courant des questions concernant les droits de l'homme et elle participera à leurs réunions et conférences sur les questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies.

662. Outre l'organisation d'une conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale, qui devrait se tenir à Accra (Ghana) en 1978, le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale prévoit des séminaires, des conférences et d'autres activités analogues aux niveaux international et régional, des séminaires portant sur certains aspects de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de la promotion de l'harmonie raciale, et des journées d'études à l'intention des jeunes consacrées aux instruments internationaux de lutte contre la discrimination raciale, en tant qu'élément du droit international.

e) Effet escompté

663. Par une plus grande prise de conscience de la part des dirigeants et des hommes politiques des problèmes existants dans le domaine des droits de l'homme, les activités éducatives de la Division devraient conduire à une meilleure compréhension des objectifs de l'Organisation.

CHAPITRE XI

ETABLISSEMENTS HUMAINS

ORGANISATION

664. La description figurant aux paragraphes 535 à 547 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Introduction

665. L'adoption de techniques de planification dans le cadre desquelles le développement rural et urbain constitue un élément des programmes nationaux d'amélioration des secteurs économique, social et de l'environnement implique des changements fondamentaux dans les mécanismes législatifs, organiques et administratifs utilisés pour appliquer ces techniques, ainsi qu'une transformation radicale des modes de mise en place de l'infrastructure dans les communautés rurales et dans les centres urbains des pays en développement.

666. C'est dans les pays intéressés eux-mêmes qu'il faudra trouver la plupart des moyens de résoudre les problèmes qui se posent. Il faudra mobiliser les administrateurs et les entrepreneurs nationaux compétents et utiliser le plus possible les connaissances techniques locales.

667. Les efforts qu'il est possible de faire au niveau international dans le domaine des établissements humains sont limités. L'action internationale devrait servir essentiellement à permettre la diffusion de renseignements, l'échange de données d'expérience et le lancement de recherches pouvant avoir une application étendue dans nombre de pays.

668. Toute aide internationale, qu'elle consiste en l'envoi d'experts ou en la fourniture de ressources financières, devrait viser à favoriser au maximum l'utilisation des ressources nationales et toute recherche internationale devrait être orientée vers une application pratique et menée en collaboration avec les institutions nationales.

669. La collecte, l'analyse et la diffusion de données sont aujourd'hui considérées comme les moyens les plus efficaces de faciliter la coopération internationale et d'appuyer les efforts nationaux de développement. Malgré leur importance, ces activités ont été jusqu'ici quelque peu négligées dans le programme de travail du Centre. Il est donc proposé de les développer le plus possible au cours de la période du plan de façon à pouvoir mettre sur pied un système d'information qui serait alimenté par les résultats des recherches entreprises par les institutions nationales et régionales existantes, ainsi que par la documentation dont elles disposent, et qui serait coordonné par le Centre. Une mesure immédiate que le Centre considère comme étant de la plus

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

haute importance dans la réalisation de cet objectif, qui est le sixième objectif du programme, est la mise en place au Centre d'un service d'information et de documentation en vue d'appuyer les activités de coopération technique et de recherche.

Quelques aspects nouveaux du plan à moyen terme

670. La planification urbaine et régionale, envisagée dans le programme de travail pour 1976-1977 comme un élément du sous-programme 1, fait l'objet, vu son importance, d'un sous-programme distinct, particulièrement en raison du fait qu'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui se tiendra à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976, mettra sans doute l'accent sur les mesures à prendre aux niveaux régional et local.

671. Dans le plan précédent, le tourisme faisait l'objet d'un programme distinct. A la suite des observations faites par les divers organes intergouvernementaux qui ont examiné le plan et le programme précédents, le tourisme est maintenant inclus dans les sous-programmes 1 et 2.

672. La principale caractéristique du présent plan à moyen terme est qu'il s'appuiera davantage sur les activités de recherche entreprises par les gouvernements et les commissions régionales. Le Centre aura recours, dans toute la mesure du possible, aux services de ses consultants en vue de faire participer des institutions ou des particuliers des pays en développement à ses travaux de recherche.

673. De par sa nature même, le domaine des établissements humains est interdisciplinaire et relève de la compétence de la plupart des divisions du Département des affaires économiques et sociales. Les objectifs qui sont énoncés dans les pages suivantes ont donc été formulés en tenant compte de la nécessité d'assurer une coopération entre ces divisions.

674. Au Centre, les échanges entre le Service de la coopération technique et le Service de la recherche et du développement seront intensifiés. La coordination et la liaison entre les activités de recherche et l'assistance technique seront renforcées grâce au système d'information que l'on se propose de mettre en place au Centre.

675. S'agissant des organisations internationales, l'une des fonctions principales du Centre, en tant qu'organe centralisateur des activités entreprises à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des établissements humains (résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale), est de coordonner les activités entreprises au niveau international en la matière. Jusqu'ici, il ne s'est acquitté que partiellement de cette fonction et, au cours de la période du présent plan, on se propose de faire efficacement jouer au Centre son rôle de coordination grâce à des consultations plus intensives, par l'intermédiaire du CAC ou lorsque le besoin s'en fait sentir, ainsi que par le biais d'échanges d'informations plus systématiques.

676. Ce plan est fondé dans une large mesure sur le consensus qui s'est dégagé dans diverses réunions, en particulier celle du Comité préparatoire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et sur les priorités définies à cette occasion. Il n'est pas possible toutefois de préjuger des

décisions qui seront prises à Vancouver en 1976 et il faudra donc procéder aux ajustements nécessaires lors de la préparation du programme de travail pour 1978-1979.

SOUS-PROGRAMME 1 : STRATEGIES NATIONALES D'IMPLANTATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

677. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à formuler des politiques et des stratégies nationales intégrées dans le domaine des établissements humains eu égard à des facteurs tels que l'accroissement de la population, le développement économique et l'implantation et le développement des établissements humains.

b) Problème traité

678. Du fait de l'accroissement extrêmement rapide de la population urbaine, associé à un accroissement continu, en chiffres absolus, de la population rurale, il faut adopter des politiques et des stratégies qui répondent véritablement aux revendications légitimes des habitants des zones urbaines et rurales en faveur du développement économique et de conditions de vie décentes et créer un habitat qui permette à plusieurs millions de personnes de vivre leur vie et d'élever leur famille avec un minimum de dignité.

679. Des conditions de vie déplorables des zones rurales, ainsi qu'une pénurie d'emplois productifs, favorisent la migration massive et continue vers les centres urbains, petits ou grands. Le nombre de migrants venant s'installer dans les villes est si élevé qu'il n'a pas été possible de leur assurer ne serait-ce que les services essentiels, sans parler des emplois.

680. Dans ce contexte, le principal problème réside dans l'absence de politiques dans le domaine de l'urbanisation et du développement des établissements humains. Dans la plupart des pays, les politiques et plans adoptés à l'échelle nationale en matière de croissance urbaine ne sont pratiquement pas coordonnés aux plans régionaux et locaux et n'influent pas de façon sensible sur les caractéristiques et les tendances de l'expansion urbaine.

681. Par ailleurs, le tourisme est une source de plus en plus importante, et dans de nombreux cas largement inexploités, de développement économique. Toutefois, ce n'est que dans certaines circonstances que l'on peut s'attendre que le développement du tourisme produise les effets escomptés. Pour que le développement du secteur du tourisme contribue de façon positive au développement et au progrès social d'un pays, il est essentiel que la planification soit faite avec soin, que les investissements soient programmés et que le développement du tourisme soit intégré dans le cadre plus vaste des plans nationaux, régionaux et locaux adoptés dans le domaine socio-économique ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

c) Textes portant autorisation des travaux

682. Au paragraphe 7 de sa résolution 2718 (XXV), adoptée le 15 décembre 1970, l'Assemblée générale a recommandé que le Centre de l'habitation, de la construction

et de la planification joue un rôle majeur dans l'élaboration et la coordination des programmes et des projets des Nations Unies ayant trait au problème de l'habitation et de l'habitat humain ainsi qu'un rôle de catalyseur dans leur exécution.

683. Au paragraphe 5 de sa résolution 1109 (XL), du 7 mars 1966, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de préparer, périodiquement et au moins tous les trois ans, en coopération avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme s'il y a lieu, des rapports et études sur les aspects du développement du tourisme et de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux qui visent à accélérer le progrès social et la croissance économique, y compris des études sur l'applicabilité de techniques nouvelles et de méthodes opérationnelles dans les pays en développement.

d) Stratégie et produits

684. Les travaux qui seront entrepris au cours de la période 1978-1981 auront pour but d'aider les pays à mieux comprendre le rôle que jouent les établissements humains dans le processus de développement, à accroître les connaissances dont ils disposent en encourageant la recherche dans les pays intéressés et à analyser et évaluer un certain nombre de stratégies de croissance qui ont déjà été adoptées par certains pays en attachant une attention particulière à leurs qualités et à leurs défauts. Plus précisément, on se propose d'aider les pays à déterminer leurs propres politiques et stratégies grâce à une coopération technique directe, en particulier avec les pays en développement, ainsi qu'en appuyant les activités de recherche et de formation entreprises dans ce domaine et en facilitant l'échange de renseignements. Une assistance sera également fournie aux pays en développement dans le cadre des programmes de coopération technique, et ces pays seront encouragés à adopter la stratégie la mieux adaptée à leur situation, à savoir leur niveau de développement économique, le degré d'aménagement de leur territoire, leur structure sociale et le rythme d'accroissement de leur population.

685. Pour réaliser ces objectifs, on s'emploiera à encourager la recherche dans les pays en développement en vue : a) d'analyser les relations de cause à effet entre le développement économique national et la croissance des établissements humains, en particulier des grandes agglomérations urbaines; b) d'identifier les tendances, causes, effets, avantages et coût de la migration; et c) de mieux connaître les facteurs influant sur la croissance des établissements humains. Grâce aux renseignements fournis par les pays, le Centre pourra en fin de compte élaborer une série de directives qui aideront les gouvernements à formuler des politiques et des stratégies d'ensemble.

686. Les réalisations seront les suivantes : exécution de plusieurs projets nationaux dans le domaine de la recherche et de l'assistance technique ainsi que de projets techniques spécialisés qui seront suivis de l'établissement de rapports et d'études.

687. On prévoit d'organiser deux ou trois séminaires interrégionaux et quatre ou cinq réunions d'experts et groupes d'étude régionaux en vue de préparer le terrain pour la coordination de la recherche, la diffusion et l'échange de renseignements et la formation. Il sera préparé plusieurs projets pilotes dans le cadre desquels un certain nombre de gouvernements de chaque région recevront

une assistance directe pour entreprendre des recherches destinées à améliorer les procédures d'analyse et de formulation de politiques dans le domaine des établissements humains; l'assistance du PNUD, du PNUE et du FNUAP sera requise pour l'exécution de ces projets.

688. Le Centre fournit déjà un appui organique pour un certain nombre de grands projets de coopération technique dans le cadre desquels on s'emploie notamment à élaborer des stratégies nationales d'implantation et de développement des établissements humains aux niveaux national et régional. Ces projets visent à aider les gouvernements intéressés à arrêter des politiques de l'habitat qui lient la répartition de la population et les activités économiques et à traduire ces politiques en propositions d'action interdépendantes. Des méthodes sont également mises au point pour harmoniser les politiques globales et les mesures sectorielles à tous les niveaux et pour évaluer les structures, mécanismes et procédures nécessaires à l'application des propositions. Parmi ces projets, on peut citer en exemple ceux exécutés en Malaisie, au Bangladesh, en Gambie, en Haïti et en Arabie Saoudite.

689. Vu la diversité des domaines sur lesquels porte le sous-programme 1, l'intégration des projets entrepris par le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification dans le cadre de ce programme aux activités réalisées dans les mêmes domaines par les autres divisions organiques du Département revêt une importance particulière. Cette intégration devrait permettre notamment au Centre de faire appel aux experts et techniciens des divisions pour l'exécution de ses propres projets et inversement.

690. Au cours de la première période biennale (1978-1979), il sera établi, après l'organisation de séminaires régionaux, de quatre à six monographies par pays. Il est prévu de présenter auparavant des rapports sommaires et d'organiser un séminaire interrégional.

e) Effet escompté

691. Les séminaires, réunions de groupes d'experts et programmes de formation devraient permettre, au cours de la période du plan, à des personnes occupant des postes clefs dans les pays en développement non seulement d'améliorer notablement leur compréhension des problèmes en cause mais aussi, et surtout, d'accroître leurs connaissances dans le domaine de la conception, de la mise en oeuvre et de la coordination des programmes de planification dans les secteurs envisagés. En appuyant la recherche en matière de développement des établissements humains, on aidera également les pays en développement à formuler et à adopter des politiques dans ce domaine ainsi qu'à mettre en place des mécanismes de contrôle et d'évaluation des progrès réalisés.

692. On prévoit que d'ici à la fin de 1981, un certain nombre de pays auront adopté des politiques et qu'aux niveaux national et international, un nombre important d'analyses nouvelles et de travaux de recherche appliquée auront été faits, qui fourniront un ensemble de procédures opérationnelles sur lesquelles les gouvernements pourront s'appuyer pour intégrer efficacement la formulation et l'application des politiques relatives aux établissements humains à leurs politiques de développement économique et social dans d'autres secteurs.

a) Objectif

693. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à mieux comprendre l'interdépendance qui existe entre les différentes étapes de la planification et de l'exécution des politiques, en ayant particulièrement en vue la permanence de la fonction de planification aussi bien dans le temps qu'au travers des frontières sectorielles, et à tenir compte effectivement de cette interdépendance dans la pratique.

b) Problèmes traités

694. La plupart des pays en développement n'ont pratiquement pas de politiques ou de plans en matière d'établissements humains aux niveaux régional et local ou, s'ils en ont, ces politiques et ces plans tendent à être fondés sur des réactions fragmentaires, restrictives et circonstanciées à la croissance urbaine. L'accroissement de la population urbaine dans les pays en développement entre 1970 et 1980 sera égal à la moitié de la population urbaine des pays développés en 1970. Vu le rythme rapide auquel s'accroît la population dans les pays en développement et l'impossibilité pour les économies rurales d'absorber productivement l'excédent de population active, les établissements humains posent aux gouvernements un problème d'une ampleur sans précédent et de la plus grande urgence qui ne peut plus être résolu par l'initiative privée ou des actions fragmentaires. Ce problème est dû en grande partie au fait que l'on n'a pas réussi à coordonner les plans dans le domaine socio-économique à ceux touchant l'aménagement du territoire et à harmoniser les programmes d'investissement des différents secteurs.

695. L'intégration de la planification économique et de l'aménagement du territoire, aux niveaux régional et local, est essentielle si l'on veut que les résultats escomptés, pour les pays en développement, des mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale) et de la Déclaration de Lima sur le développement industriel (A/10217, annexe) favorisent le développement des établissements humains grâce à un redéploiement dans l'espace des activités de croissance industrielle. Si, lorsqu'on planifie le développement des industries manufacturières et des industries de transformation des produits agricoles, on ne tient pas compte de certains impératifs en matière d'implantation, la crise de l'habitat dans les pays en développement ne fera que s'aggraver du fait de l'accentuation des disparités socio-économiques dont les manifestations sont déjà si nombreuses.

c) Textes portant autorisation des travaux

696. Au paragraphe 2 de sa résolution 2718 (XXV), du 15 décembre 1970, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies intéressés d'entreprendre notamment les activités suivantes :

i) création de centres régionaux et nationaux chargés d'étudier la planification; l'établissement des plans, des aspects sociaux et administratifs et les expériences en matière de techniques et d'activités de construction à bon marché, notamment

en vue d'accroître l'utilisation des matériaux de construction locaux et, le cas échéant, de matériaux de construction nouveaux ainsi que des techniques locales, et d'en multiplier les applications; ii) création d'institutions nationales pour la formation en matière de planification régionale et physique d'habitation et de construction et iii) adoption de mesures pour améliorer l'environnement, et notamment pour déterminer la structure future de l'habitat humain. A la section 10 de sa résolution 2626 (XXV) sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale s'est également préoccupée de ces problèmes.

d) Stratégie et produits

697. Compte tenu des politiques et stratégies adoptées, au niveau national, pour faire face aux problèmes démographiques, sociaux et économiques, le développement des établissements humains dépend de l'intégration de la planification, de la programmation et de l'exécution des politiques aux niveaux régional et local.

698. Les projets de recherche prévus dans le sous-programme 2 seront exécutés en mettant particulièrement l'accent sur la mise en place et le renforcement de services administratifs de planification régionaux et locaux, en particulier dans des domaines tels que la collecte et l'analyse des données, la mise au point d'instruments de planification, l'élaboration de directives et la formation. Ces efforts de planification doivent être conçus de manière à faire participer les groupes locaux de population.

699. Le travail du Centre consistera plus précisément à aider les gouvernements à formuler des programmes de développement intégrés dans les domaines suivants, qui sont considérés comme prioritaires :

- 1) Contrôle de la croissance et du développement urbains, y compris l'observation des changements, l'intégration de la planification sociale, économique et physique, ainsi que la mise en place de structures institutionnelles complémentaires.
- 2) Organisation et aménagement des villages et des centres ruraux eu égard à la nécessité d'un développement rural intégré dans le cadre de plans de développement régionaux.
- 3) Analyses du niveau de vie - et de ses paramètres - des secteurs les plus pauvres des collectivités urbaines et rurales dans les pays en développement.
- 4) Analyses des effets socio-économiques et écologiques du tourisme sur le développement régional et local, afin d'aider les gouvernements à sélectionner et à exécuter des programmes et des projets d'expansion du tourisme.

700. Afin de réaliser des programmes intégrés aux niveaux régional (sous-national) et local, les travaux entrepris viseront à identifier les obstacles qui s'opposent à une application efficace de ces programmes; à élaborer des directives et des recommandations à l'intention des autorités nationales et locales afin de les aider

dans leurs propres opérations de planification; à accroître les connaissances et à favoriser l'échange de renseignements entre pays en développement, sur une base régionale et mondiale.

701. On prévoit de tenir trois réunions d'experts et un ou deux séminaires interrégionaux, d'organiser plusieurs projets et ateliers de démonstration ainsi que de publier un certain nombre de rapports techniques.

702. Les programmes d'assistance technique du Centre qui portent, entre autres choses, sur la planification intégrée et le développement des établissements humains dans les zones métropolitaines, urbaines et rurales, joueront un rôle important dans la réalisation des objectifs recherchés. L'habitat humain est un domaine pour lequel les gouvernements ont déjà manifesté un grand intérêt et qui est devenu l'un des éléments les plus importants des activités d'assistance technique.

703. Le projet exécuté au Pakistan pour préparer un plan de développement d'ensemble pour la région métropolitaine de Karachi peut être cité comme un exemple d'une nouvelle méthode pragmatique de planification urbaine et métropolitaine, l'accent étant mis en particulier sur l'identification à un stade aussi rapproché que possible des projets d'investissement. Grâce à l'expérience acquise lors de l'exécution du projet de Karachi, d'autres projets de développement métropolitains et urbains ont maintenant été entrepris dans plusieurs autres pays, notamment en Birmanie, au Maroc, au Népal, en République-Unie de Tanzanie et à Sri Lanka.

704. Dans le secteur du tourisme, les activités de coopération technique visent à développer le tourisme en tant que partie intégrante du développement national, régional et urbain, compte tenu à la fois du tourisme "intérieur" et "étranger". On peut citer en exemple les projets entrepris dans les Antilles, au Bénin, en Indonésie, au Pakistan et au Togo. On effectue également des études régionales sur le tourisme multinational, par exemple dans la région de Kagera, qui comprend le Burundi, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie.

705. Certaines études commencées précédemment seront menées à bien au cours de la période biennale 1978-1979. Les conclusions préliminaires de ces études seront examinées dans le cadre de deux réunions d'experts et certains projets de démonstration seront entrepris.

e) Effet escompté

706. L'effet escompté est le suivant :

- i) Les groupes d'études et séminaires prévus permettront de former des planificateurs locaux et régionaux aptes à résoudre les séries de problèmes particuliers qu'ils rencontrent.
- ii) Les activités de planification dans les régions en développement seront appuyées par la mise en place de systèmes de collecte de données sur les établissements humains, l'introduction de méthodes statistiques et la réalisation d'enquêtes, ainsi que par la fourniture d'une assistance dans le domaine de l'intégration verticale et horizontale de la planification.

- iii) En aidant à la mise en place de services de planification aux niveaux local et régional, que ce soit dans le cadre des structures institutionnelles existantes ou de structures nouvelles, le Centre assistera les gouvernements pour qu'ils créent les mécanismes nécessaires à l'application des politiques arrêtées.

707. L'assistance technique et les travaux de recherche du Centre dans ce domaine devraient encourager l'adoption de vastes plans d'aménagement de l'habitat humain dans un certain nombre de pays où la planification a été limitée jusqu'ici aux principales régions métropolitaines.

SOUS-PROGRAMME 3 : AMELIORATION DES TAUDIS, COLONIES DE SQUATTERS ET ETABLISSEMENTS RURAUX

a) Objectif

708. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à arrêter les politiques et les programmes destinés à améliorer les conditions de vie des familles à faible revenu vivant dans les colonies de squatters urbaines et les établissements ruraux; à mettre en place les mécanismes institutionnels et à former le personnel compétent nécessaires à la formulation et à l'application de ces politiques et programmes; et à trouver des moyens d'utiliser l'ingéniosité et les capacités des familles à faible revenu vivant dans les zones rurales et urbaines pour résoudre leurs problèmes de logement.

b) Problèmes traités

709. Grâce aux efforts entrepris jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements ont pris de plus en plus conscience du fait que les familles à faible revenu peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux. Certains gouvernements ont pu faire appel à leur contribution mais beaucoup d'autres n'ont pas l'expérience ou les connaissances nécessaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

710. Les principales résolutions sur lesquelles le programme est fondé sont les suivantes : résolutions 2626 (XXV) et 2718 (XXV) de l'Assemblée générale et résolutions 1224 (XLII) et 1670 (LII) du Conseil économique et social.

711. Dans les deux premières résolutions, l'Assemblée générale a recommandé l'adoption de politiques et de programmes en vue d'améliorer l'habitat humain grâce à une planification d'ensemble des logements à la fois dans les zones urbaines et rurales. Dans les deux autres, le Conseil économique et social a mentionné en particulier la nécessité d'améliorer les conditions de vie dans les taudis et les colonies de squatters dans les zones urbaines et rurales et a recommandé de mettre en oeuvre des programmes en ce sens par la formulation de politiques, la préparation de programmes, l'exécution de projets pilotes, de programmes de formation et l'encouragement de la volonté d'autonomie collective et de la participation populaire. Il a prié aussi le Secrétaire général de rechercher l'assistance d'autres organismes des Nations Unies, des commissions économiques régionales et des gouvernements en vue de la mise en oeuvre de ces résolutions.

d) Stratégie et produits

712. Jusqu'ici, l'Organisation des Nations Unies s'est employée, grâce à une série d'études, à mettre l'accent sur la nécessité de comprendre et de saisir les problèmes posés par les taudis et de trouver des moyens d'améliorer les conditions de vie misérables régnant dans les colonies de squatters et dans les établissements ruraux, et elle a collaboré à la mise en oeuvre de certains projets pilotes. Des projets de coopération technique du Centre, comme ceux exécutés en République-Unie de Tanzanie et en Haute-Volta, ont montré comment il était possible de remédier au problème des colonies de squatters dans les zones urbaines en utilisant le système des zones d'aménagement. En Indonésie et aux Philippines, on aide, en collaboration avec le PNUE, les gouvernements à mettre au point des stratégies plus générales et plus variées d'amélioration des taudis, combinant l'amélioration et l'aménagement du milieu avec le développement social et économique. Le Centre a aidé le FISE à mettre en train des programmes d'amélioration des colonies de squatters en Colombie, en Equateur, en Egypte, en Inde et en République-Unie de Tanzanie. La BIRD fournit également des ressources en vue de l'amélioration des taudis et des colonies de squatters en République-Unie de Tanzanie, aux Philippines et en Indonésie. Dans le domaine des établissements ruraux, quelques projets pilotes, comme celui exécuté en Côte d'Ivoire pour l'Office de la vallée du Bandama, ont permis de démontrer que, s'ils étaient conseillés, les pays intéressés pouvaient se suffire en matière de construction de logements en utilisant des matériaux de construction locaux et la main-d'oeuvre locale. Dans le cadre de ces projets, on a également cherché à encourager la formation, le développement communautaire, la création d'emplois et la mise en place de coopératives de prêts à la construction.

713. Pour atteindre les buts recherchés, une action doit être entreprise sur deux fronts. D'une part, il faut aider les pays qui ont déjà adopté des politiques et des stratégies en vue de l'amélioration des taudis, des établissements ruraux et des colonies de squatters. D'autre part, il faut aider les pays qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures en ce sens.

714. Pour ce qui est du premier groupe de pays, le programme visera à maintenir en éveil l'intérêt et l'attention des gouvernements par les moyens suivants :

- i) Contrôle systématique de l'évolution de la situation dans les taudis, colonies de squatters et établissements ruraux de façon à déterminer la nature du problème, le degré d'amélioration ou de détérioration et les modifications des modes d'établissement;
- ii) Préparation de monographies fondées en particulier sur des projets pilotes en vue : 1) d'évaluer la contribution du secteur à faible revenu de la population vivant dans les taudis, colonies de squatters et établissements ruraux à l'ensemble de l'économie du pays, et en particulier à celle des zones urbaines; 2) d'évaluer la contribution que ce secteur représente dans les recettes des autorités locales et nationales; 3) d'évaluer le coût de ces établissements pour les autorités locales et nationales, selon que l'on atteint un équilibre positif ou négatif; 4) de discuter avec les fonctionnaires gouvernementaux intéressés, à l'occasion de séminaires interrégionaux, régionaux et nationaux, des conclusions retirées grâce au système de contrôle et de celles contenues dans les études publiées.

Au cours de la période biennale 1978-1979, le système de contrôle sera mis en place et les études commencées.

715. Pour le deuxième groupe de pays, le programme aura les objectifs suivants :

- i) Etablir un ensemble de directives à partir d'une étude des résultats positifs obtenus dans le cadre des politiques et des programmes existants et des réalisations des projets de coopération technique. Avant d'être présentées aux gouvernements, ces directives seront discutées par des groupes d'experts;
- ii) Encourager la mise en oeuvre de projets pilotes pour démontrer la validité des politiques recommandées;
- iii) Organiser des cours de formation à l'élaboration des politiques et à la préparation et à l'exécution des programmes.

Au cours de la période biennale 1978-1979, on procédera à l'examen des politiques adoptées dans ce domaine et des projets d'assistance technique; on achèvera de préparer les projets pilotes et on organisera certains cours de formation.

716. Pour chacun des deux groupes de pays, il convient d'entreprendre des actions dans deux domaines distincts : la mise en place d'institutions et la formation. S'agissant de la mise en place d'institutions, le sous-programme 5 de ce programme sera poursuivi et, pour ce qui est de la formation, on procédera à une évaluation des besoins dans divers groupes de pays. Sur la base de cette évaluation, des programmes de formation seront proposés en collaboration avec les commissions régionales et les gouvernements.

717. Au cours de la période biennale 1978-1979, l'étude devrait pouvoir être achevée et des programmes de formation préparés.

e) Effet escompté

718. Le Centre a préconisé une amélioration et un aménagement progressifs des taudis et des colonies de squatters plutôt qu'une politique générale de destruction et de reconstruction. C'est cette position qui a été adoptée par un certain nombre de gouvernements et d'organisations internationales. Les idées continueront certainement à évoluer dans les pays où l'habitat des économiquement faibles a été négligé, et l'on peut penser qu'une plus grande attention sera accordée à l'amélioration des établissements ruraux misérables dans lesquels vit la plus grande partie de la population des pays en développement. En outre, en aidant les gouvernements à améliorer leurs mécanismes institutionnels et en formant des cadres, on compte que les améliorations obtenues seront durables.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

a) Objectif

719. Le principal objectif est d'aider les gouvernements à élaborer des politiques et à adopter des mesures visant à utiliser au maximum les ressources disponibles au niveau local dans certaines techniques de construction, à créer le cadre institutionnel nécessaire à l'analyse, à la planification et au

développement de l'industrie du bâtiment et à accroître le nombre des emplois offerts dans ce secteur grâce à l'utilisation de techniques à forte intensité de main-d'oeuvre.

b) Problème traité

720. Les programmes de construction propres à améliorer sensiblement les conditions de vie grâce à l'utilisation de matériaux et de techniques de construction importés, qui ont la faveur des entreprises de construction industrielles dans presque tous les pays en développement, ont un coût beaucoup trop élevé pour les ressources financières et matérielles dont disposent la plupart de ces pays. De plus, la faible productivité de la main-d'oeuvre, par suite de l'utilisation de méthodes de travail traditionnelles, fait qu'il est pratiquement impossible, pour la grande majorité des gens, d'acquérir des logements réalisés par des constructeurs locaux. Très peu de gouvernements disposent de l'expérience et des connaissances voulues pour élaborer des politiques et des programmes qui permettent, grâce à une amélioration des méthodes de construction traditionnelles et à l'adaptation des techniques de construction modernes aux conditions locales, de réaliser les logements et les équipements nécessaires aux établissements humains.

c) Texte portant autorisation des travaux

721. Dans sa résolution 2718 (XXV), l'Assemblée générale recommandait, entre autres, que les Etats Membres, avec l'assistance que leur fourniraient les organismes des Nations Unies appropriés et dans le contexte de la planification générale de leur développement économique et social, élaborent des politiques et des programmes à long terme précis dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, en vue d'améliorer l'habitat humain, en s'attachant tout particulièrement au développement de l'industrie du bâtiment et des techniques de construction, y compris les activités de recherche et de formation. Elle recommandait également aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies intéressés d'entreprendre les activités suivantes, pour améliorer la situation dans le domaine de l'habitation et des établissements humains : création de centres nationaux et régionaux chargés d'étudier la planification, l'établissement des plans, les aspects sociaux et administratifs et les expériences en matière de techniques et d'activités de construction à bon marché, notamment en vue d'accroître l'utilisation des matériaux de construction locaux et, le cas échéant, de matériaux de construction nouveaux, ainsi que des techniques locales.

d) Stratégie et produits

722. Pour donner suite aux recommandations formulées dans leurs résolutions par divers organes de l'ONU, on aidera un certain nombre de pays en développement, par le truchement de projets de coopération technique, à créer des centres de recherche sur l'habitation et la construction et à mettre au point des matériaux de construction locaux et de meilleures méthodes de construction. Des projets de ce type sont déjà en cours au Togo, au Bangladesh, en Irak, en Inde et en Iran. Des projets pilotes ou de démonstration ont également été entrepris dans plusieurs pays, dont la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Libéria, le Pérou et la Haute-Volta, afin de mettre à l'essai de meilleurs plans, techniques et matériaux

de construction ou d'en faire la démonstration. On envisage de réaliser un projet pilote de logements préfabriqués en Inde. L'expérience acquise grâce à ces projets montre que les gouvernements doivent intervenir plus énergiquement pour vaincre l'inertie qu'entraîne la conception traditionnelle du développement économique, qui n'accorde pas suffisamment d'importance au secteur de la construction dans le développement national.

723. Pour développer ce secteur dans chacun des pays intéressés, il faudra mettre l'accent sur l'utilisation des ressources locales, l'amélioration des méthodes de construction traditionnelles et l'adaptation et le transfert des techniques en fonction des conditions locales. Dans le cadre du programme, on continuera à réunir des données sur les matériaux et les méthodes de construction, à les dépouiller et à les diffuser régulièrement aux organismes compétents et aux professionnels du bâtiment. Les renseignements obtenus serviront également à mettre au point de nouvelles méthodes pour améliorer et adapter les techniques afin d'assurer une utilisation optimale des matériaux, de la main-d'oeuvre, du matériel et des outils de construction locaux et d'augmenter le nombre des réalisations et des emplois tout en protégeant l'environnement contre les effets néfastes que pourraient avoir des techniques de construction inadaptées. On rédigera des manuels décrivant ces méthodes et on les diffusera largement. Des monographies, fondées en particulier sur des projets pilotes, seront rédigées afin d'évaluer : 1) l'intensité de main-d'oeuvre convenant le mieux à la production de types particuliers de matériaux et d'éléments de construction pour la construction sur place et pour l'entretien; 2) la contribution qu'apporte le secteur de la construction aux économies locale et nationale, en particulier son influence sur la situation de l'emploi.

724. Grâce à ce programme, on tentera également de répondre aux besoins des organismes locaux de recherche (logement) et de recherche appliquée (construction), en fixant des critères pour leurs dimensions et pour le personnel et le matériel qui leur sont nécessaires, compte tenu des fonctions et des activités qui leur seront confiées suivant les pays. Des études techniques seront réalisées et publiées à cet effet. L'organisation de réunions périodiques rassemblant les cadres supérieurs de ces organismes de recherche des pays en développement permettra d'accélérer l'échange de renseignements entre eux et la coordination de leurs activités.

e) Effet escompté

725. Vu la pénurie de capitaux et l'abondance de main-d'oeuvre non qualifiée dans la plupart des pays en développement, il faudra plusieurs années pour que les mesures prises par l'ONU puissent porter leurs fruits. Cependant, les progrès seront plus rapides si les gouvernements prennent les mesures complémentaires qui s'imposent en se fondant sur les recommandations que fera l'ONU en matière de recherche et de développement dans le domaine de la construction, ainsi que sur l'expérience qu'ils auront acquise grâce à la réalisation de projets de coopération technique dans ce domaine.

726. Une industrie du bâtiment plus organisée, ayant à sa disposition suffisamment de matériaux de construction locaux d'une qualité acceptable, utilisant des conceptions, des normes et des méthodes de construction efficaces adaptées aux conditions culturelles et climatiques locales et disposant d'une main-d'oeuvre

suffisamment qualifiée, notamment de cadres et de techniciens, pourra créer des emplois pour un secteur plus vaste de la population et mieux répondre aux besoins en matière de logements à bon marché et d'équipements collectifs. En outre, il s'ensuivra une réduction des sorties de devises pour l'importation de matériaux de construction.

727. L'élan donné par les gouvernements à la recherche en matière d'habitation et de construction permettra aux industries nationales du bâtiment de se développer de façon continue et, pour répondre à une demande croissante, d'améliorer la construction en quantité et en qualité, afin de favoriser le progrès de chaque pays dans les autres domaines.

728. Dans quelques pays en développement, certaines conditions particulières, comme un degré de développement technique relativement élevé, la pénurie de main-d'oeuvre dans les grandes villes ou la nécessité d'exécuter des programmes de construction dans un temps extrêmement court, rendront peut-être souhaitable le recours à des techniques de construction de pointe et à la préfabrication.

SOUS-PROGRAMME 5 : RENFORCEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, BASE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE NECESSAIRE A L'EXECUTION DU PROGRAMME RELATIF AUX ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

729. L'objectif est d'aider les gouvernements à créer, renforcer ou améliorer le cadre institutionnel nécessaire à l'exécution de politiques et à l'élaboration et l'exécution de programmes, et à se doter des moyens administratifs et de l'appui législatif nécessaires pour exécuter les programmes relatifs aux établissements humains.

b) Problèmes traités

730. Dans les pays en développement, la façon dont les décisions sont prises et exécutées dans l'Administration constitue l'un des obstacles les plus graves à l'amélioration du sort des familles à faible revenu qui vivent dans les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux. Actuellement, par rapport au potentiel qu'offrent les nouveaux principes et techniques d'organisation en matière de planification et de gestion de l'habitat, l'administration des établissements humains marque un retard considérable.

c) Textes portant autorisation des travaux

731. Le principal de ces textes est la partie C de la résolution 976 (XXXVI) du Conseil économique et social. A sa neuvième session (octobre 1975), le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a donné une priorité élevée à l'examen du renforcement des institutions qui s'occupent de la planification et de la gestion des établissements dans le contexte d'un aménagement intégré du territoire dans un cadre administratif ordonné. Le Comité a recommandé que le Centre intensifie ses activités dans les domaines mentionnés à ce chapitre du programme de travail (E/5758-E/C.6/152, par. 83).

d) Stratégie et produits

732. Un certain nombre d'institutions et d'arrangements administratifs sont mis en place dans le cadre de grands projets de coopération technique. A titre d'exemple, on peut citer la création de services d'aménagement du territoire au sein d'organismes nationaux de planification économique et sociale, comme en Malaisie, d'organismes de planification du développement au niveau régional et local, comme dans la zone métropolitaine de Karachi, d'agences nationales du logement et de banques pour le développement de l'habitation, comme au Libéria et en Jordanie, de centres de recherche en matière de construction, comme au Togo, au Bangladesh, en Inde et en Iran, et d'instituts et de programmes de formation, comme au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie, aux Philippines et au Bangladesh. Afin de tirer parti de l'expérience acquise dans la réalisation de ces projets, et sur la base des recommandations d'un groupe d'experts qui doit se réunir à cet effet, une série de réunions interrégionales et régionales sera organisée pour examiner les problèmes de législation et d'administration de l'habitat et pour recommander les mesures à prendre.

733. Les programmes d'assistance technique demeureront l'instrument le plus direct de la réalisation de ce sous-programme, mais on réalisera aussi des études sur divers types de structures administratives convenant à la gestion de l'habitat et à la coordination des multiples activités en cause, dans le but de simplifier les formalités administratives et d'élaborer des directives administratives qui, en l'absence de réformes profondes, permettront un examen complet des plans et des programmes. Ces activités seront exercées en collaboration avec la Division de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales, le but étant que chaque Etat se dote d'une législation et de structures administratives permettant de faire face aux besoins croissants des programmes relatifs aux établissements humains.

734. Au cours du premier exercice biennal, des consultations auront lieu à la réunion du groupe d'experts et lors d'autres réunions régionales ou interrégionales pour préparer les études qui devront suivre au cours du deuxième exercice biennal.

e) Effet escompté

735. On compte que les gouvernements adopteront des mesures législatives et amélioreront les procédures et les mécanismes administratifs de gestion de l'habitat. Cette tâche sera facilitée par les progrès réalisés dans le cadre d'autres sous-programmes.

SOUS-PROGRAMME 6 : ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a) Objectif

736. L'objectif est d'aider les gouvernements et la communauté internationale à rassembler la somme de données complètes et fiables nécessaire pour mettre au point, appliquer et évaluer les politiques et les mesures destinées à améliorer les conditions de vie dans les établissements humains. Ces données sont d'ailleurs indispensables à l'exécution de tous les autres sous-programmes de ce programme ainsi qu'à celle de programmes connexes d'autres services et organismes du système des Nations Unies.

b) Problèmes traités

737. Bien qu'en général les pays en développement fournissent des renseignements très importants sur divers aspects de l'habitat humain, par l'intermédiaire de leurs services publics, d'établissements d'enseignement et d'organismes privés, ces renseignements sont souvent épars et difficiles à exploiter, ce qui donne lieu à des retards, des doubles emplois et même des erreurs. Ainsi, le principal problème dans le cadre de ce sous-programme consiste à déterminer de quelle manière, au niveau national, il faudrait rassembler, analyser et présenter ces renseignements aux utilisateurs.

738. Au niveau international, il existe des systèmes très modernes d'échange de renseignements sur certains aspects de l'habitat. Mais comme ces renseignements proviennent en grande partie des pays industrialisés, ils doivent, pour être utiles, être adaptés aux besoins des pays en développement. En outre, beaucoup de pays en développement ne savent pas que ces moyens existent au-delà de leurs frontières. La masse de renseignements amassés sur les pays en développement au-delà de leurs frontières (dans le cadre des Nations Unies, par exemple) doit être incorporée à un système d'information accessible à ces pays; il faut donc créer des centres nationaux d'information qui soient compatibles - et même qui se renforcent mutuellement - et qui rassemblent les renseignements disponibles au niveau national afin de pouvoir les communiquer à d'autres pays, sur demande, dans le cadre d'un réseau régional ou international.

739. Actuellement, les systèmes d'échange de renseignements sur les établissements humains s'adressent généralement aux cadres supérieurs spécialisés, mais les pays en développement ont besoin de types particuliers de renseignements pour les cadres techniques moyens, les dirigeants et le grand public. Il manque aux gouvernements une méthodologie des échanges de renseignements qui puisse leur indiquer la meilleure manière de fournir aux divers utilisateurs - techniciens, dirigeants, public - les renseignements pratiques dont ils ont besoin pour améliorer l'habitat humain.

c) Textes portant autorisation des travaux

740. Dans nombre de leurs résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont mis l'accent sur l'échange de renseignements dans le domaine des établissements humains. Dans sa résolution 3434 (XXX) du 9 décembre 1975, l'Assemblée générale invite tous les Etats et toutes les organisations intéressées par cette question à entreprendre ou à intensifier la large diffusion de ces renseignements, en coopération avec le Secrétaire général, dans leurs domaines respectifs de compétence; dans sa résolution 2598 (XXIV), elle demandait qu'il soit procédé tous les cinq ans à une enquête mondiale sur le logement; dans sa résolution 2718 (XXV) du 15 décembre 1975, elle a indiqué qu'elle considérait que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification devait jouer un rôle majeur dans l'élaboration et la coordination des programmes et des projets des Nations Unies dans ce domaine et que la coopération régionale devait elle aussi être renforcée. Ces deux activités présupposent un échange effectif de renseignements. Dans sa résolution 1884 (LVII) du 31 juillet 1974, le Conseil économique et social recommandait que l'on entreprenne d'assurer une diffusion efficace et plus étendue des données d'expérience déjà acquises à l'occasion des activités de coopération technique.

741. A sa neuvième session (octobre 1975), le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a soumis un projet de résolution au Conseil pour qu'il l'examine à sa soixante et unième session. Aux termes de ce projet, le Conseil prierait le Secrétaire général d'organiser et de développer un service de documentation et d'information systématiques dans le domaine des établissements humains, au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, en collaboration avec le Centre intergouvernemental de documentation sur l'habitat et l'environnement pour les pays de la CEE (France).

d) Stratégie et produits

742. Bien que les Nations Unies aient toujours accordé un rang de priorité élevé à l'échange de renseignements dans ce domaine, les efforts dans ce sens ont été plus sporadiques et intuitifs que systématiques. Les méthodes utilisées (publications, réunions, contacts personnels) sont extrêmement limitées et on n'en a jamais évalué le résultat. Or, si l'on veut que les investissements croissants qui sont effectués dans le domaine des établissements humains aient un rendement maximal, il faut développer et systématiser cet effort, et veiller en particulier à ce que les renseignements nécessaires soient donnés à ceux qui en ont besoin sous une forme qui leur permette de les utiliser.

743. On s'attachera surtout à utiliser les installations des centres d'échange de renseignements existants, à encourager l'utilisation de méthodes d'échange de renseignements compatibles dans les pays en développement et à aider ces pays à organiser un réseau de centres nationaux et régionaux qui puissent assumer des fonctions particulières au sein d'un système mondial.

744. Les mesures à prendre à cet effet sont les suivantes :

- i) Etude des besoins et des possibilités des pays en développement dans le domaine des échanges de renseignements et adaptation, si possible, de ce qui se fait dans les pays développés à la situation qui règne dans les pays en développement. A cette fin, en plus des études, des réunions régionales et interrégionales seront organisées avec des représentants des pays en développement, et leurs rapports seront publiés.
- ii) Recherche de méthodes plus efficaces pour l'échange de renseignements, notamment par l'utilisation de moyens audio-visuels destinés spécialement à certains utilisateurs ou à certaines tâches. Cela se fera au moyen d'études de recherche, de réunions d'experts, de programmes de formation, de projets pilotes et de publications, et avec la collaboration, le cas échéant, d'autres services et institutions.
- iii) Rassemblement, stockage et diffusion des renseignements de façon continue, par les méthodes habituelles, pour appuyer les activités de l'ONU (y compris ses études et ses projets de coopération technique) tant qu'un système plus élaboré n'aura pas été créé. Cela comprend la publication d'une enquête mondiale sur le logement tous les cinq ans, d'un bulletin trimestriel, d'une liste cumulative des publications de l'ONU et des organismes des Nations Unies dans ce domaine, etc.;

- iv) Mise en place de services d'information et de référence destinés aux pays en développement, en collaboration avec un institut de documentation comme le Centre intergouvernemental de documentation sur l'habitat et l'environnement pour les pays de la CEE (France).
- v) Lancement d'un programme de publications présentant les résultats des activités d'assistance technique de l'ONU dans ce domaine, conformément à la demande faite par le Conseil économique et social au paragraphe 2 de sa résolution 1884 (LVII).
- vi) Aide aux gouvernements, sur leur demande, pour leur permettre de créer des systèmes nationaux d'échange de renseignements - avec formation du personnel - ou d'améliorer les systèmes existants. Parmi les projets de ce type envisagés, on peut citer : la création d'un système d'information centralisé en Arabie Saoudite, et la création, en Inde, d'un réseau plus complexe comprenant des systèmes d'information dans plusieurs métropoles régionales et un système central de coordination au niveau national.
- vii) Services d'appui pour assurer la coordination et l'harmonisation des activités du système des Nations Unies en matière d'établissements humains, grâce à des mécanismes appropriés. On compte que la Conférence Habitat mettra l'accent sur ce problème de coordination et d'harmonisation ainsi que sur l'échange de renseignements, si bien que le plan envisagé ici devra être revu. Les activités prévues comprennent l'analyse et la publication des programmes des services de l'ONU et des institutions spécialisées en matière d'établissements humains, ainsi que le service des réunions interorganisations dans ce domaine.
- e) Effet escompté

745. Dans le vaste domaine des établissements humains, les systèmes d'information modernes donnent dans l'ensemble des renseignements pour lesquels il existe un marché immédiat, comme par exemple ceux qui se rapportent aux techniques de construction, mais on a peu fait pour aider les dirigeants à obtenir les renseignements dont ils ont besoin sur des données "non commercialisables" comme les facteurs relatifs au milieu humain. L'exécution du présent sous-programme permettra d'obtenir des renseignements de ce genre pour améliorer l'habitat.

746. L'un des résultats les plus importants que l'on attend de ce sous-programme est le gain de temps et d'argent obtenu en fournissant les renseignements désirés sous la forme voulue. Ce sous-programme servira de "multiplicateur" pour toutes les autres activités, en assurant une meilleure diffusion des renseignements.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Objectif

747. L'objectif est d'encourager la création d'organisations nationales ou renforcer leurs activités dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement rural et urbain.

b) Problème traité

748. Il faut mettre au point des méthodes et des techniques qui permettent aux divers services administratifs de direction et d'exécution intéressés de prendre des mesures concertées et simultanées.

c) Texte portant autorisation des travaux

749. Le principal texte est la résolution 53 (IV) de la Commission dans laquelle celle-ci souligne que les solutions qu'appellent les problèmes de l'habitat doivent être recherchées dans le cadre général du développement économique et intégrées dans les programmes de planification et les mesures d'ordre général nécessaires, eu égard notamment aux organes administratifs nationaux les plus utiles et les plus propres à faciliter la formulation et l'exécution des politiques de l'habitat.

d) Stratégie et produits

750. Les travaux prévus consistent à :

- i) Organiser des programmes de formation permanente destinés au personnel de tous niveaux qui s'occupe des questions d'aménagement du territoire et de développement urbain et rural au sein des institutions et organismes nationaux intéressés. Cette formation sera assurée au moyen de réunions de travail et de séminaires.
- ii) Rédiger des chapitres spéciaux dans le manuel sur l'aménagement du territoire qui sera distribué. Par ailleurs, des études sur les méthodes et les techniques qui permettent de contrôler l'urbanisation et des renseignements analytiques relatifs aux expériences réalisées dans des pays africains seront publiés.
- iii) Participer aux efforts d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine et évaluer les projets relatifs aux établissements humains et à l'aménagement du territoire en Afrique.

e) Effet escompté

751. On compte que les mesures énumérées ci-dessus aideront les gouvernements à élaborer des politiques d'habitat dans le cadre de leurs politiques générales de développement, notamment en leur permettant de créer ou d'améliorer les mécanismes dont ils ont besoin pour tenir compte, dans l'exécution de leurs projets de

développement, de la corrélation qui doit nécessairement exister entre les activités économiques et les activités relatives à l'habitat.

SOUS-PROGRAMME 2 : FINANCEMENT

a) Objectif

752. L'amélioration des mécanismes d'investissement pour le financement des projets de logement est le principal objectif.

b) Problème traité

753. Pour permettre aux gouvernements d'exécuter leurs programmes de logement, des ressources doivent être allouées au secteur du logement et des moyens de financement doivent être trouvés. Deux domaines distincts doivent être traités simultanément : le financement de l'infrastructure et des biens d'équipement, où les services publics jouent un rôle particulier, puisqu'ils en assument la responsabilité, et le financement des logements et des constructions qui leur sont étroitement liées, où les politiques gouvernementales doivent avoir pour objectif d'encourager, d'organiser et d'appuyer les efforts de financement du secteur privé ou semi-public.

c) Textes portant autorisation des travaux

754. Dans sa résolution 53 (IV), la Commission demandait que soient créés les organes administratifs nationaux les plus utiles et les plus propres à faciliter la formulation et l'exécution des politiques de l'habitat; dans sa résolution 157 (VIII), elle demandait la révision des politiques de financement du logement et la mobilisation de ressources financières, et dans sa résolution 209 (IX), elle préconisait la création et le développement d'institutions financières accordant des crédits pour le logement et fournissant des garanties pour les prêts hypothécaires.

d) Stratégie et produits

755. La CEA continuera à prendre des mesures visant à créer des systèmes nationaux de financement pour le logement et les installations auxiliaires, ainsi que des moyens d'investissement pour une politique du logement liée au développement économique et social des Etats membres, par les moyens suivants :

- i) Aide aux gouvernements pour l'élaboration et l'application de politiques destinées à renforcer les établissements nationaux de financement existants, développer les systèmes de prêt, de crédit et d'épargne grâce à la création d'associations de crédit, de systèmes permettant d'améliorer les logements ruraux et de banques nationales pour mobiliser, coordonner et utiliser les fonds alloués aux dépenses d'infrastructure dans les zones rurales et urbaines.
- ii) Etudes et aide aux projets de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en Afrique.
- iii) Rassemblement et diffusion aux Etats membres de renseignements relatifs à l'évolution des politiques du logement.

iv) Organisation de conférences, séminaires et réunions d'experts, et participation à leurs travaux.

e) Effet escompté

756. On compte que ces mesures permettront aux gouvernements de mieux gérer les ressources financières dont ils disposent pour appliquer leurs programmes de logement et favoriseront la constitution d'une base financière solide en vue du développement de l'infrastructure et du logement.

SOUS-PROGRAMME 3 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION

a) Objectif

757. Le principal objectif est de développer les systèmes de renseignements sur les matériaux de construction économiques particulièrement adaptés aux conditions régionales et encourager leur utilisation.

b) Problème traité

758. L'amélioration des conditions de vie nécessite la construction de logements adaptés aux écosystèmes dans lesquels ils se trouvent, que ce soit en ville ou à la campagne.

759. Les politiques du logement ne peuvent atteindre cet objectif si toutes les ressources disponibles ne sont pas utilisées. Les systèmes qui permettent de créer des logements, comme les coopératives, les projets de construction fondés sur l'initiative personnelle, l'étude des normes de construction, doivent être encouragés et adaptés aux conditions régionales.

c) Textes portant autorisation des travaux

760. Dans sa résolution 157 (VIII), la Commission demandait que toutes les mesures nécessaires soient prises pour aider les Etats membres à accélérer l'amélioration de la situation en matière de logement et que soient mobilisées à cette fin les ressources financières et techniques des pays industrialisés et des organismes financiers internationaux appropriés.

761. Dans sa résolution 209 (IX), elle demandait aux Etats membres d'accorder une importance particulière à l'encouragement de l'utilisation des ressources locales pour la production de matériaux et d'éléments de construction normalisés, en relation avec la programmation et les plans de construction des maisons d'habitation; l'organisation pour les entrepreneurs en bâtiment autochtones de stages spéciaux analogues aux cycles d'études de la Commission économique pour l'Afrique, la fourniture d'unités de logement à bas prix pour les projets de construction fondés sur l'initiative personnelle et l'encouragement aux coopératives de logement.

d) Stratégie et produits

762. La CEA se propose d'exécuter le programme d'action suivant :

i) Promotion et mise au point de projets destinés à aménager des terrains et à créer des lotissements;

- ii) Création et développement de systèmes de coopératives de logement et d'associations de construction fondées sur l'initiative personnelle;
- iii) Exécution de projets de construction de logements dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales, avec l'aide de ces coopératives et associations;
- iv) Création de services administratifs chargés de suivre l'évolution des prix de la construction en procédant continuellement à des opérations de classification, de normalisation et de coordination modulaire.

763. La Section aidera les gouvernements des Etats membres à mettre au point des projets dans les domaines mentionnés ci-dessus, et en particulier en ce qui concerne l'aménagement des sites, l'amélioration des logements ruraux et de leurs équipements et la lutte contre le développement anarchique des zones urbaines et péri-urbaines.

764. Elle examinera et évaluera des projets pilotes de coopération en matière de logement, notamment des projets fondés sur l'initiative personnelle, rassemblera et diffusera des renseignements relatifs à ces types d'activités, étudiera les mesures à prendre pour créer des centres d'information dans les Etats membres et organisera, seule ou en collaboration, des séminaires, des réunions et des conférences portant sur ces questions.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES ET PLANIFICATION A LONG TERME

a) Objectif

765. L'objectif est d'aider les gouvernements à organiser une planification et un développement intégrés des établissements humains.

b) Stratégie et produits

766. Des études seront entreprises en coopération avec les principaux conseillers économiques sur les perspectives et les politiques à long terme en matière d'établissements humains, en vue de réaliser une étude sur l'économie de la région de la CEE jusqu'en 1990. D'autres études auront trait à la planification de l'occupation des sols et aux politiques d'habitat, aux relations entre le logement et l'économie nationale et à l'impact des problèmes énergétiques à long terme sur les politiques d'habitat. Un séminaire sur la planification de l'occupation des sols et les politiques d'habitat se tiendra en Suède en 1978. Le bulletin statistique annuel sur le logement et la construction continuera à être publié.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDE DE DIVERS PROBLEMES SOCIO-ECONOMIQUES LIES AU LOGEMENT

a) Objectif

767. L'objectif est de s'occuper des problèmes socio-économiques qui résultent des conditions actuelles de logement et de vie dans les établissements humains.

b) Stratégie et produits

768. Les études sur le logement qui seront entreprises traiteront des sujets suivants : besoins spéciaux en matière de logement, notamment pour les travailleurs migrants; financement; problèmes de gestion; problèmes méthodologiques d'estimation et de prévision des besoins.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDE DE DIVERS PROBLEMES CONCERNANT LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET LA CONSTRUCTION

a) Objectif

769. L'objectif est d'aider les gouvernements à examiner de façon systématique divers problèmes concernant les matériaux de construction et la construction.

b) Stratégie et produits

770. Un séminaire consacré à la recherche sur la construction sera organisé en 1977. L'emploi d'ordinateurs dans l'industrie du bâtiment sera examiné. D'autres recherches et études auront trait aux problèmes écologiques résultant des activités de construction, à la mécanisation des transports, à la manutention et à l'assemblage d'éléments de construction ainsi qu'à divers problèmes de production, et à l'emploi de matériaux et d'éléments de construction.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROMOTION DU COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DE LA DIFFUSION DES TECHNIQUES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

a) Objectif

771. L'objectif est de promouvoir le commerce des matériaux de construction et la diffusion des techniques sur le plan international.

b) Stratégie et produits

772. Les travaux suivants seront entrepris :

- i) Harmonisation internationale des règlements techniques concernant la construction, comme ceux relatifs à la sécurité des bâtiments, à la protection contre l'incendie, à la climatisation, aux paramètres architecturaux et à la conservation de l'énergie;
- ii) Rédaction et publication d'annuaires donnant la liste des centres d'information, des services délivrant des certificats de conformité et autres organismes s'occupant des règlements régissant la construction;
- iii) Normalisation des méthodes d'évaluation de la qualité, d'essai, de contrôle et d'approbation des matériaux de construction;
- iv) Examen des tendances et des obstacles dans le domaine du commerce des matériaux de construction et de la diffusion des techniques;
- v) Elaboration de catalogues de systèmes et d'éléments de construction, afin de faciliter le commerce international;

- vi) Etablissement de glossaires et de dictionnaires multilingues (en coopération avec d'autres organisations internationales).

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : PROBLEMES SOCIAUX DES ETABLISSEMENTS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE

a) Objectif

773. L'objectif est de rassembler des informations sur les établissements humains en Amérique latine et de les analyser afin de déterminer la structure de l'habitat et l'évolution probable des agglomérations actuelles, par catégorie, et de créer la base voulue pour des recherches sur les politiques, les systèmes de gestion et les techniques à appliquer à ces catégories.

b) Problème traité

774. Les informations existantes ne permettent pas une analyse comparative de la situation actuelle des établissements humains et ne facilitent pas la prévision.

c) Texte portant autorisation des travaux

775. Le principal texte est la résolution 323 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

776. On prévoit de faire une enquête sur les établissements humains en Amérique latine, pour laquelle une série d'indicateurs devra être mise au point, et d'élaborer un ensemble de projections.

SOUS-PROGRAMME 2 : TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

777. L'objectif est de mettre au point et de diffuser dans la région des techniques relatives aux établissements humains.

b) Problème traité

778. Les techniques actuellement utilisées en Amérique latine ont pour la plupart été mises au point ailleurs et tiennent rarement compte des conditions écologiques, économiques ou culturelles de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

779. Le principal texte est la résolution 323 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

780. Le programme représente la phase régionale du programme mondial du PNUE pour la conception et l'établissement de collectivités jouissant d'un environnement salubre, l'accent étant mis sur des techniques adaptées aux conditions écologiques

et accessibles aux groupes à faible revenu. Les travaux consisteront à déterminer quels sont les grands organismes qui sont en mesure, dans la région, de fournir des informations valables et éventuellement d'exécuter des projets de recherche et développement; à promouvoir certains projets de recherche et développement, en essayant d'obtenir des fonds des Nations Unies et d'autres sources internationales et nationales; à superviser et évaluer ces projets et à en diffuser les résultats.

e) Effet escompté

781. On prévoit que ce programme contribuera largement à la mise au point de techniques répondant aux exigences écologiques dans les domaines suivants : transports en commun, recyclage de l'eau, traitement des ordures et des eaux d'égouts, architecture "écologique" et conservation de l'énergie.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

782. L'objectif est d'aider les pays membres à améliorer les conditions dans les établissements humains et la situation en matière de logement.

b) Problème traité

783. Les pays en développement de la région de la CESAP doivent faire face, dans le domaine des établissements humains et du logement, à une grave situation, caractérisée par l'engorgement et le surpeuplement des zones urbaines et métropolitaines et l'absence des équipements les plus élémentaires dans les zones rurales, par exemple pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation sanitaire des déchets humains et autres.

784. Pour que les pays en développement de la région de la CESAP puissent améliorer cette situation, il faut qu'ils renforcent leurs moyens de production de logements décents pour la population à faible revenu, à la fois dans les zones rurales et les zones urbaines, et qu'ils adoptent et mettent en application des politiques et des programmes du logement réalistes et rationnels. De telles politiques doivent comprendre une politique foncière rationnelle pour le logement et les services collectifs connexes. Il faut aussi régler les problèmes que posent les taudis et les colonies de squatters dans les grandes villes et les zones métropolitaines.

c) Texte portant autorisation des travaux

785. Lors de sa trente et unième session, en 1975, la Commission a spécialement insisté sur la nécessité de se préoccuper des logements à bon marché, de la planification rurale et urbaine, de l'amélioration des logements ruraux et des problèmes des squatters et des taudis (E/CN.11/1222, par. 141).

d) Stratégie et produits

786. Un programme quinquennal intégré pour l'amélioration des taudis et des colonies de squatters sera lancé. Il y aura aussi un programme intégré pour l'amélioration des logements ruraux. Des études et des recherches seront entreprises, on fournira des services consultatifs et une assistance technique et l'on organisera des réunions d'experts et d'autres rencontres pour l'échange et la transmission d'informations.

787. Afin de renforcer l'industrie du bâtiment, le secrétariat continuera à aider les pays en développement à introduire la coordination modulaire et la construction par éléments. La diffusion et l'échange d'informations utiles concernant les recherches sur la construction et les méthodes et techniques de construction se poursuivront.

788. Afin de promouvoir une croissance et un développement équilibrés dans les zones urbaines et rurales, on encouragera les pays en développement à recourir davantage aux techniques de planification régionale du développement, afin d'utiliser au maximum les matériaux de construction locaux, de mobiliser les ressources nationales et de s'assurer le plus possible le concours de la population.

e) Effet escompté

789. On prévoit que ces activités permettront aux pays en développement de faire face aux problèmes des établissements humains et du logement car on s'attaquera simultanément sur plusieurs fronts aux problèmes de l'engorgement et du délabrement urbains en améliorant la planification et la gestion, en construisant davantage de logements pour la population à faible revenu, en réservant des terrains pour la construction de logements, en augmentant la productivité dans l'industrie du bâtiment et en obtenant l'appui sans réserve de la population.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : LOGEMENTS A BON MARCHE

a) Objectif

790. On aidera les gouvernements à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques, des programmes et des projets concernant les logements à bon marché.

b) Problème traité

791. La population des pays de la région augmente rapidement et les populations urbaines s'accroissent de façon disproportionnée. La nouvelle demande de logements urbains ainsi créée aggrave le problème que pose l'insuffisance de logements et de services collectifs. Dans de nombreuses zones de la région, le problème atteint les proportions d'une crise. Le nombre de logements à la portée des familles à faible revenu demeure insuffisant. De plus, l'augmentation du prix des terrains, la demande accrue dont font l'objet les terrains urbains, le manque de ressources financières et humaines, le coût élevé de la construction et le manque chronique de matériaux de construction de base contribuent à aggraver le problème du logement.

c) Texte portant autorisation des travaux

792. Le principal texte est la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

793. A la fin de la période couverte par le plan, chaque pays de la région de la CEAO devrait avoir un programme d'action qui fasse partie intégrante du plan national de logement, pour faire face à la demande de logements à bon marché. La situation du logement sera examinée dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On établira des indicateurs relatifs aux établissements humains et au logement, afin que la CEAO puisse en publier les chiffres chaque année et l'on rédigera un rapport sur le logement, qui sera inclus dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde.

794. Des statistiques et des informations relatives aux conditions de logement et à l'offre et à la demande de logements dans la région de la CEAO seront rassemblées et l'on procédera à une analyse de l'offre et de la demande ainsi qu'à des projections à long terme. Une étude détaillée sera entreprise concernant les besoins, les priorités, les objectifs et les critères d'investissement en matière de logement, surtout de logements à bon marché. La possibilité d'une promotion de la construction de logements à bon marché par le secteur public et le secteur privé dans la région de la CEAO sera évaluée et des enquêtes régionales seront effectuées dans les domaines suivants : i) réglementation des loyers et politiques en matière de loyers, en mettant l'accent sur leur impact et les réformes nécessaires (cette enquête portera plus spécialement sur le pays choisi pour l'étude détaillée des besoins en logements et de la promotion des logements à bon marché), ii) tendance des coûts de construction et rapport entre les coûts de construction et les loyers. On fera des recherches pour mettre au point de nouveaux matériaux et l'on étudiera les moyens d'utiliser et de produire de tels matériaux à l'échelle des pays ou de la région (on s'intéressera en particulier aux dérivés du pétrole). Les possibilités qu'offrent la préfabrication et le recours aux techniques industrielles pour la construction de logements seront examinées dans le but de réduire les coûts de promotion des logements, et l'on coordonnera les recherches sur la construction.

795. S'ils le désirent, les gouvernements pourront bénéficier de services consultatifs et l'assistance aux activités de coopération technique actuellement en cours sera poursuivie, notamment pour la Jordan Housing Corporation, le Centre de recherche sur la construction en Irak et le Projet de planification régionale en Arabie Saoudite.

e) Effet escompté

796. Les activités prévues dans le plan à moyen terme permettront d'améliorer les techniques de construction dans les Etats de la région, d'y accroître la productivité de l'industrie du bâtiment et d'instaurer une coopération régionale afin de coordonner les recherches sur la construction.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES NATIONALES D'URBANISATION

a) Objectif

797. On aidera les gouvernements de la région de la CEAO à formuler des politiques nationales d'urbanisation.

b) Problème traité

798. En l'absence d'une politique nationale de développement urbain, la croissance urbaine a été beaucoup plus importante que celle des zones rurales dans tous les pays de la région. La croissance urbaine résulte principalement des taux élevés de croissance de la population, d'un exode rural excessif, d'une migration intra-régionale, de déséquilibres entre l'urbanisation et le développement industriel et de la modernisation de l'agriculture.

c) Texte portant autorisation des travaux

799. Le texte portant autorisation de ces activités est le paragraphe 71 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

800. La formulation des politiques d'urbanisation dont ont besoin les pays de la région ne peut être menée à bien sans données, analyses et renseignements concernant la dynamique de la croissance urbaine, les schémas de croissance urbaine, la distribution des agglomérations urbaines, la relation entre la dimension des villes et les problèmes de croissance, les effets de la croissance des villes sur le développement national et rural et l'exode rural. La CEAO s'efforcera de fournir des informations dans ces domaines. A la fin de la période couverte par le plan (1981), chaque pays de la région de la CEAO devrait avoir une politique bien définie d'urbanisation dont il se servira pour arriver à un développement équilibré des zones rurales ou urbaines et de la région.

801. Des statistiques et des informations seront rassemblées sur le développement des métropoles et sur leurs schémas et leurs tendances de croissance. Une étude sera entreprise sur les problèmes institutionnels et administratifs auxquels doivent faire face les principales métropoles des pays de la région de la CEAO. Cette étude portera principalement sur la planification, l'administration et la gestion des métropoles, le financement des équipements collectifs urbains et la mobilisation des ressources.

802. Des données et des informations seront rassemblées sur les schémas de répartition urbaine. Des études seront entreprises sur la dynamique de la croissance urbaine, l'évaluation probable de la croissance urbaine en fonction des différentes politiques appliquées dans la région et les mesures de réglementation et de développement concernant l'occupation des sols, en particulier dans le cadre de l'aménagement du territoire, de la planification des villes ou de l'application de plans directeurs. L'efficacité des mesures prises par les pays de la région de la CEAO, dans le cadre de différentes options politiques, en vue d'une décentralisation de la croissance urbaine, sera évaluée. Des enquêtes seront réalisées sur les mesures prises pour freiner l'exode rural, ainsi que sur les besoins en matière de formation et de recherche pour la planification des

métropoles. Un stage de formation à la planification métropolitaine sera organisé. Par ailleurs, les voyages dans la région et les contacts avec les gouvernements sont essentiels.

803. Comme par le passé, la CEAO fournira sur demande des services consultatifs et un appui aux activités de coopération technique.

e) Effet escompté

804. Les activités proposées permettront aux gouvernements de la région de formuler des politiques nationales d'urbanisation et d'envisager le processus d'urbanisation dans un contexte géographique et dans la perspective de sa contribution à la modernisation et de ses effets secondaires sur les zones non urbaines.

SOUS-PROGRAMME 3 : PLANIFICATION DE L'HABITAT RURAL

a) Objectif

805. L'objectif est d'aider les gouvernements des pays de la région de la CEAO à planifier l'habitat rural.

b) Problème traité

806. Les causes des problèmes de l'habitat rural dans la région sont intimement liées à la situation économique, à la structure sociale, aux coutumes et au système de valeurs des populations intéressées. A cet égard, il est particulièrement important d'améliorer les conditions existantes dans l'agriculture et le système actuel d'occupation des sols. On s'est désintéressé du logement rural dans la région et il n'y a pas eu de projets pour répondre aux besoins dans ce domaine, que ce soit dans le cadre de la planification globale du développement ou en dehors de ce cadre. La pauvreté rurale généralisée, accentuée par un régime foncier caractérisé par la pratique de l'affermage, un nombre important de travailleurs agricoles, de petites propriétés morcelées en plusieurs parcelles, d'où une faible productivité agricole, sont les principaux obstacles à l'amélioration du logement rural dans les pays de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

807. Le principal texte est le paragraphe 6 de la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

808. Pour formuler et mettre en application des politiques de développement rural intégré, il faut savoir de quelle façon doit être conçu l'habitat rural pour répondre aux besoins et aux aspirations des populations rurales et quelle est la répartition optimale de l'habitat, déterminer si l'habitat traditionnel est adaptable et viable et connaître le type d'habitat rural concernant des groupes spécifiques tels que les nomades. La CEAO fournira les informations nécessaires. A la fin de la période couverte par le plan à moyen terme (1981), chaque pays de la région devrait donc être en mesure de mettre au point et d'appliquer de façon plus efficace des politiques de développement rural intégré.

809. Des données et des informations seront rassemblées sur les besoins et les aspirations des groupes de population rurale en ce qui concerne la conception de

l'habitat pour les projets concernant le relogement et l'occupation des sols dans la région de la CEAO. Des données et des informations seront également rassemblées sur la répartition des centres de peuplement ruraux pour les groupes de nomades et l'on procédera à une évaluation des besoins particuliers et des aspirations de ce groupe à cet égard.

810. Une étude sera faite sur la répartition des centres de peuplement ruraux et leurs relations avec le développement social; elle portera principalement sur les centres principaux et secondaires, les centres de services ruraux et les pôles de croissance ruraux. Il faut que cette étude se limite à un ou deux grands projets de peuplement dans la région de la CEAO. On procédera à l'étude d'une zone rurale où sont exécutés des programmes de développement rural pour déterminer si l'habitat rural traditionnel est adaptable et viable en vue d'un développement ultérieur. Un colloque sur les établissements humains dans les nouvelles zones de peuplement sera organisé. Là aussi, les voyages dans la région et les contacts avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales sont essentiels.

811. La CEAO fournira, sur demande, des services consultatifs et un appui aux activités de coopération technique.

e) Effet escompté

812. Les activités envisagées permettront aux gouvernements de la région d'améliorer et de renforcer leurs programmes d'assainissement, d'irrigation et de relogement, afin d'obtenir de meilleurs résultats, et de lancer des programmes de développement axés sur une région, c'est-à-dire un ensemble de projets intégrés affectant différents secteurs socio-économiques mais concentrés sur une zone géographique bien définie.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ORGANISATION

813. L'organisation du programme principal est décrite aux paragraphes 589 à 604 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/. Les paragraphes 592 et 594 à 603, relatifs aux programmes régionaux, aux activités connexes relevant d'autres programmes de l'ONU et d'autres organismes internationaux et à la coordination, demeurent valables. En ce qui concerne l'ONUDI, toutefois, les changements suivants ont été apportés.

A. Organes directeurs

814. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI (mars 1975) a, lors de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (voir A/10112, chap. IV), adressé à l'Assemblée générale un certain nombre de recommandations visant à modifier certaines structures institutionnelles afin de répondre aux aspirations à l'industrialisation des pays en développement. La recommandation essentielle, qui tend à transformer l'ONUDI en institution spécialisée, aura des répercussions sur la structure des mécanismes de décision et le fonctionnement des organes directeurs. L'Assemblée générale ayant fait sienne cette recommandation à sa septième session extraordinaire (résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975), les organes intergouvernementaux se réuniront pour élaborer l'acte constitutif dont sera dotée l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée. Leurs débats sont prévus pour 1976. La description ci-après des organes directeurs de l'ONUDI pour la période 1977-1981, telle qu'elle se présente au stade actuel, a donc un caractère préliminaire et provisoire, et devra être confirmée ultérieurement par les textes portant autorisation du programme.

815. Il est prévu d'institutionnaliser la Conférence générale de l'ONUDI, qui se réunirait tous les quatre ans. Le projet de statuts présenté par le Secrétaire général pour l'institution spécialisée que l'on se propose de créer dans le domaine du développement industriel envisage néanmoins des sessions ordinaires qui se tiendraient tous les deux ans. Il est donc possible que des conférences aient lieu en 1979 et en 1981. En plus de ses fonctions actuelles, la Conférence générale contrôlera l'efficacité des dispositions institutionnelles et prendra les décisions qui s'imposent pour renforcer les mécanismes institutionnels de la future institution spécialisée.

816. Selon ce qui est envisagé, le Conseil du développement industriel, en tant que conseil d'administration d'une institution spécialisée, verrait augmenter le nombre de ses membres (actuellement de 45) qui seraient élus par la Conférence générale et non plus par l'Assemblée générale comme ils le sont actuellement. Il est encore trop tôt pour préciser les fonctions qui seraient déléguées à ce conseil d'institution spécialisée.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

817. Le Comité permanent est actuellement le seul organe subsidiaire du Conseil. Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer le nombre et la mission des autres comités subsidiaires qui viendraient à être créés par le Conseil pour tenir compte des nouvelles fonctions et responsabilités imparties à l'ONUDI par la Déclaration et le Plan d'action de Lima - notamment servir d'enceinte pour la négociation d'accords entre pays en développement et pays développés, et entre les différents pays en développement.

B. Le Secrétariat

818. Vu les responsabilités nouvelles qui lui incombent en vertu de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, l'ONUDI a été réorganisée à partir du 1er janvier 1976. Elle compte désormais trois divisions organiques qui fonctionnent sous l'autorité d'un Directeur exécutif : la Division des opérations industrielles, chargée d'exécuter tous les projets opérationnels de l'ONUDI et de gérer les ressources disponibles pour les activités de coopération technique; le Centre international d'études industrielles, chargé d'effectuer des études et recherches sur divers aspects du développement industriel, dans la perspective des objectifs spécifiques de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et des mandats assignés à l'ONUDI par d'autres textes d'organes délibérants; la Division de la coordination des politiques qui, outre son rôle de coordination, a des fonctions organiques de consultation et de négociation entre gouvernements et organisations à propos du Plan d'action de Lima ainsi que des fonctions d'élaboration et d'évaluation des programmes qui supposent une liaison avec le PNUD en particulier.

819. L'expansion des tâches confiées à l'ONUDI implique de plus lourdes responsabilités et un rôle plus important en ce qui concerne la direction et l'administration de l'organisation ainsi que la coordination de sa politique avec celle des autres organisations du système des Nations Unies. En outre, en exhortant l'ONUDI à intensifier et élargir ses programmes actuels, le Plan d'action de Lima (A/10112, chap. IV, par. 66) met l'ONUDI devant une tâche difficile qui ne pourra être menée à bien que si l'effort financier supplémentaire va de pair avec un effort constant en vue d'augmenter l'efficacité de la direction et de l'administration à tous les niveaux.

820. S'il existe, en ce qui concerne les problèmes d'industrialisation, des principes d'application générale, il est absolument essentiel de prendre en compte les conditions locales. Les services du Siège courent toujours le risque d'être insuffisamment informés d'éléments pertinents de la situation locale des pays en développement. L'exploitation intelligente des rapports soumis par le personnel d'exécution des projets peut être d'une utilité considérable. La coordination avec les secrétariats des commissions régionales est également précieuse. Néanmoins, le travail que peut accomplir le personnel sur le terrain, en ayant des contacts réguliers avec les autorités gouvernementales au sujet des aspects techniques des projets opérationnels de l'ONUDI aux stades de la formulation et de la conception des projets, demeure indispensable. La présence de l'ONUDI sur le terrain est assurée par des conseillers hors Siège en développement industriel et les administrateurs adjoints qui les assistent. Ce personnel est rattaché aux services de représentants résidents du PNUD et seule une faible partie des frais exposés est supportée par le budget ordinaire de l'ONUDI. Dans l'ensemble, l'effectif en cause ne dépasse pas 40 personnes, soit une moyenne bien

inférieure à un fonctionnaire pour deux pays en développement. Un accroissement du nombre de ces fonctionnaires et de leurs attributions permettrait de renforcer les moyens de communication et les contacts entre le siège de l'ONUDI, d'une part, le personnel d'exécution des projets et les fonctionnaires gouvernementaux, de l'autre, ce qui est d'une importance capitale. Le problème, en l'occurrence, a toujours été de trouver les moyens financiers nécessaires et, en dernière analyse, la solution de ce problème dépend autant des Etats Membres que de l'ONUDI.

C. Coordination des politiques

821. En ce qui concerne la coordination entre les sections de l'ONUDI, il convient de mentionner qu'une section de la Division de la coordination des politiques sera chargée de veiller à ce qu'une aide soit apportée aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires par la mise en oeuvre d'un groupe de projets efficaces et bien articulés. Une autre section est chargée d'évaluer tous les rapports des services hors siège, de manière que l'ONUDI puisse répondre efficacement aux besoins des pays en développement.

822. Le Plan d'action de Lima (A/10112, chap. IV) dispose :

"Pour être en mesure de s'acquitter efficacement de son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, l'ONUDI devrait tenir des consultations avec l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées et autres organisations s'occupant du développement industriel. A cet effet, il conviendrait de créer un comité consultatif composé de représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intéressées des Nations Unies et présidé par l'ONUDI (par. 75)."

Ce rouage supplémentaire a déjà été créé. On a étudié la question de ses rapports avec le Comité administratif de coordination dans le souci de le voir fonctionner avec le maximum d'efficacité.

PROGRAMME 1 : ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CONSULTATIONS

a) Objectif

823. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement et les pays développés à avoir des consultations fructueuses sur le déploiement, à l'échelon mondial, des installations de production industrielle et, à cet égard, d'offrir une enceinte pour la négociation d'accords entre gouvernements, à la demande des pays intéressés.

b) Problème traité

824. Malgré le niveau d'industrialisation auquel certains pays en développement sont déjà parvenus, la part, en pourcentage, de l'ensemble de ce groupe de pays dans la production industrielle mondiale totale reste faible. La Déclaration de Lima (A/10112, chap. IV) exprime la conviction qu'il faut que cette situation change et que les différents pays manifestent leur volonté politique de prendre les décisions appropriées et de coopérer entre eux, que :

"... le jeu incontrôlé des forces du marché n'est pas le moyen qui convient le mieux pour promouvoir l'industrialisation à l'échelle mondiale, ni pour assurer une coopération internationale effective dans le domaine de l'industrie (par. 42)."

c) Textes portant autorisation des travaux

825. Parmi les mesures de coopération entre pays en développement et pays développés qui sont prévus dans le Plan d'action de Lima (A/10112, chap. IV) figurent les suivantes :

"Consultations urgentes, tenant compte d'informations appropriées au sujet de l'offre et de la demande, des disponibilités des facteurs de production et de leur coût, des possibilités et des conditions d'investissement, ainsi que des disponibilités d'équipement et de techniques appropriées, en vue de faciliter dans un contexte dynamique et conformément à l'autorité dont disposent les gouvernements, le redéploiement de certaines capacités de production existant dans les pays développés et la création de nouvelles installations industrielles dans les pays en développement. Ces consultations devraient en particulier concerner les industries transformatrices de matières premières exportées par les pays en développement ou consommatrices de grandes quantités d'énergie et devraient aboutir à des propositions concrètes à inclure dans les programmes de développement des pays participants en développement (par. 61 d)."

826. Aux termes du Plan d'action, l'ONUDI a été chargée de mettre en place un système de consultations permanentes, aux niveaux global, régional et sectoriel, en ce qui concerne les mesures énoncées plus haut, en vue d'une coopération entre les pays. Le Plan ajoute :

"L'ONUDI devrait être prête à servir d'enceinte pour la négociation d'accords dans le domaine industriel entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre ces derniers à la requête des pays intéressés (par. 66)."

827. Il s'agit là d'une réaffirmation en termes plus précis des activités opérationnelles prescrites par l'Assemblée générale à l'alinéa a) i) du paragraphe 2 de sa résolution 2152 (XXI) en date du 17 novembre 1966. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima dans leur ensemble, à la section IV (Industrialisation) de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale.

d) Stratégie et produits

828. A ce stade, où la deuxième Conférence générale de l'ONUDI est encore très récente, le système de consultations permanentes fait l'objet d'études préliminaires et les premiers contacts ont été pris avec certaines des parties qui seraient intéressées. Il est trop tôt pour pouvoir donner une description concrète de la future structure du système. Il est encore plus difficile de dire dans quelle mesure les gouvernements décideront éventuellement de demander à l'ONUDI de servir d'enceinte pour la négociation d'accords. On peut également faire observer que certaines étapes de ces négociations pourraient se dérouler au niveau technique avec la participation du secrétariat de l'ONUDI alors que d'autres phases pourraient se dérouler au niveau politique avec la participation du Conseil du développement industriel. Afin que l'ONUDI soit en mesure de s'acquitter de cette tâche, à la demande, la Section des négociations de la Division de la coordination des politiques a été créée, dépendant du Cabinet du Directeur exécutif. Cela permettra à l'ONUDI de réagir au plus haut niveau suivant l'évolution de la situation.

SOUS-PROGRAMME 2 · RECHERCHES ET ETUDES

a) Objectif

829. L'objectif du sous-programme est d'accroître l'efficacité du processus complexe d'industrialisation des pays en développement et d'en accélérer le déroulement par une meilleure connaissance de son mode de fonctionnement.

b) Problème traité

830. L'historique de l'action que les pays en développement mènent depuis 25 ans pour industrialiser leur économie, ainsi que des programmes bilatéraux et multilatéraux mis sur pied pour les conseiller et les aider dans cette tâche, prouve de manière concluante que l'industrialisation est un processus complexe et mal compris et que des mesures qui donnent de bons résultats dans un pays peuvent en donner de décevants dans un autre. La mise au point, le transfert et l'utilisation de techniques adaptées aux pays en développement posent des problèmes dont la solution demande également un effort de recherche.

c) Texte portant autorisation des travaux

831. Le Plan d'action de Lima dispose que l'ONUDI devrait, entre autres mesures, "intensifier et élargir ... ses programmes d'études et de recherches orientés vers l'action dans le domaine du développement industriel". En ce qui concerne la question de l'application de techniques appropriées, la deuxième Conférence générale de l'ONUDI a prié le Directeur exécutif d'établir, en consultation avec les chefs des secrétariats et institutions intéressés des Nations Unies, en particulier la CNUCED, l'OIT et l'OMPI, un programme d'action concret pour une coopération dans ce domaine et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel et du Conseil économique et social, un rapport à ce sujet, avec des recommandations (ID/CONF.3/RES.2) 2/. L'évolution des activités de recherche au cours de la période couverte par le plan à moyen terme sera déterminée par les directives que l'Assemblée générale donnera à ce moment-là.

2/ Voir A/10112, par. 292.

d) Stratégie et produits

832. Compte tenu de l'objectif fixé pour l'an 2000, on devrait appliquer certains efforts de recherche à tenter de concevoir ce que pourrait être la structure industrielle du monde à cette date. A partir de là, on pourrait étudier la possibilité d'infléchir la structure dans telle ou telle direction en vue d'atteindre l'objectif fixé. Des études globales et théoriques seront faites sur les besoins en compétences techniques, en matières premières et en infrastructures et investissements industriels à prévoir pour l'an 2000; si des objectifs intermédiaires sont fixés pour 1980 et 1990 par exemple, les besoins pour ces années seront également étudiés. Les travaux de recherche nécessaires seront effectués en collaboration avec les gouvernements et d'autres organismes de nombreux pays. Les résultats seront diffusés et le débat encouragé. Les études fourniront une base de référence qui permettra à la communauté internationale de contrôler les progrès réalisés dans le sens de l'objectif de Lima.

833. Vu l'ampleur du champ d'études envisagé, on utilisera au maximum les études pertinentes déjà faites par d'autres organismes des Nations Unies ou par des organismes extérieurs. A cette fin, des liens étroits seront établis avec les instituts nationaux et internationaux qui s'occupent de recherche sur le développement en général et sur le développement industriel en particulier. Toutes les études et activités de recherche mentionnées plus haut nécessiteront l'utilisation de données industrielles, pour lesquelles le centre d'échange de renseignements constitué dans le cadre de l'ONUDI est un important support. Toutefois, il est un problème beaucoup plus vaste et plus important qui demande à être étudié : assurer aux pays en développement les moyens d'accéder à cette information, notamment aux données spécifiques concernant les techniques ainsi que les utilisations nouvelles de techniques existantes, les progrès de la technologie et les possibilités d'adapter ceux-ci aux besoins locaux. Par sa résolution 3507 (XXX) du 15 décembre 1975, l'Assemblée générale a prié l'ONUDI de continuer à prendre, en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies, toutes les mesures nécessaires pour créer une banque de données techniques intéressant l'industrie dans le cadre d'un réseau global d'échange de renseignements techniques. Le Secrétaire général a été prié de constituer, en collaboration avec l'ONUDI et la CNUCED, une équipe spéciale interorganisations qui devrait entreprendre une analyse détaillée en vue d'élaborer un plan pour la mise en place du réseau global. Des recommandations préliminaires seraient formulées en 1976 et une action complémentaire peut être envisagée sur plusieurs années, compte tenu de la complexité du sujet et de l'ampleur de cet ambitieux projet.

834. Outre les études et les travaux de recherche, les activités comprendront des réunions techniques et la mise au point de documents à publier dans le cadre du programme de publications de l'ONUDI. Le programme de travail tout entier est coordonné avec celui qui est entrepris dans les divisions mixtes instituées au sein des commissions régionales pour s'occuper des questions industrielles.

e) Effet escompté

835. Une connaissance de l'industrie mondiale et des tendances techniques et économiques dans différents secteurs industriels contribuera à fournir une base réaliste pour des consultations visant à faciliter le redéploiement des capacités industrielles et la création de capacités nouvelles dans les pays en développement.

De même, des consultations étant envisagées tant au niveau régional qu'aux niveaux sectoriel et global, des études seront faites sur l'industrialisation au niveau régional et national.

836. Les résultats des recherches et des études ne serviront pas uniquement à des fins de consultation et de négociation. Ce seront des éléments utiles pour les stratégies et politiques industrielles des pays en développement, pour les secteurs industriels des programmes par pays du PNUD et pour la mise au point de projets dans le cadre de ces programmes, y compris les projets interrégionaux.

SOUS-PROGRAMMES 3 A 6 (INTRODUCTION) : ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE

837. Les autres sous-programmes de l'ONUDI concernent ses activités de coopération technique. Chacun d'entre eux sera traité séparément, mais il y a lieu de commencer par quelques remarques d'ordre général s'appliquant à tous ces sous-programmes. Bien que la plus grande partie des ressources totales de l'ONUDI (budgétaires et extra-budgétaires) soit consacrée aux activités opérationnelles, la somme en cause est négligeable comparée au total des fonds reçus par les pays en développement pour leur développement industriel dans le cadre de programmes d'aide bilatéraux, et infinitésimale comparée aux investissements annuels en biens d'équipement réalisés dans le secteur industriel de ces pays. L'ONUDI a donc été créée pour faciliter, favoriser et accélérer l'industrialisation des pays en développement en encourageant la mobilisation des ressources nationales et internationales (résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, par. 1). Ses activités opérationnelles consistent dans une grande mesure à fournir des services consultatifs et d'orientation, à faire des recommandations et des propositions et à former du personnel technique et d'autres catégories de personnel appropriées (ibid., par. 2 a)).

838. L'assistance est fournie à la demande spécifique des gouvernements et, bien qu'elle comprenne quelques projets régionaux, sous-régionaux et interrégionaux, les projets nationaux sont les plus nombreux. Cette situation s'explique par le fait que les problèmes pratiques à résoudre varient considérablement de pays à pays, suivant le stade de développement industriel qu'ils ont déjà atteint. La source principale de financement extra-budgétaire est le PNUD. Comme on le sait, le remboursement du coût des services d'appui par le PNUD est bien inférieur aux montants dépensés par les organisations chargées de l'exécution pour préparer, formuler et exécuter leurs projets. Les dépenses non remboursées sont absorbées par le budget ordinaire de l'ONU comme découlant des attributions fonctionnelles de l'organisme en cause. Dans le cas de l'ONUDI, on prévoit que ces dépenses représenteront au moins 25 p. 100 du budget ordinaire pour 1976-1977.

839. En ce qui concerne les activités de coopération technique de l'ONUDI, la stratégie ressort de façon globale des ressources que l'on compte affecter à chacun des objectifs et de la valeur des dépenses opérationnelles prévues pour chacun des objectifs. Cependant, en pratique, il n'est pas possible de concevoir cette stratégie comme une suite de produits, si ce n'est qu'à l'intérieur d'une branche d'industrie donnée d'un pays en développement particulier, il est généralement prévu des projets successifs ou de phases successives d'un grand projet.

a) Objectif

840. L'objectif principal est d'aider les pays en développement à déterminer leurs priorités industrielles, à formuler une politique industrielle et à établir des plans et programmes industriels.

b) Problème traité

841. Les pays en développement, presque sans exception, souhaitent accroître leur degré d'industrialisation. Leurs gouvernements sont généralement conscients du fait que de nombreux facteurs interdépendants doivent être pris en considération lors de l'établissement de plans de développement industriel, mais beaucoup d'entre eux manquent d'expérience et n'ont pas à leur disposition les données nécessaires à cette tâche. Une assistance extérieure peut permettre de rassembler des données, d'identifier les avantages et les contraintes potentiels et d'expliquer les options possibles aux planificateurs nationaux, mais seuls les gouvernements sont en mesure de prendre les décisions importantes. En résumant, on peut dire que l'objectif de l'assistance technique dans ce domaine est d'aider les gouvernements à prendre les décisions qui conviennent dans le contexte social, culturel et politique du pays, compte tenu des ressources naturelles qu'il possède et de sa situation économique. La stratégie du développement industriel doit être constamment reliée aux stratégies prévues pour les autres secteurs du plan national. Certaines branches d'industrie doivent être déclarées prioritaires. L'importance relative à accorder aux industries manufacturières fabriquant des produits destinés à remplacer des produits d'importation ou travaillant pour l'exportation, ainsi que les mesures de politique générale à adopter pour aider ces industries, figurent parmi les questions les plus importantes et généralement les plus difficiles à résoudre. Il faut également tenir compte de l'élément régional pour la planification, dans le cadre des frontières d'un pays et parfois dans le cas de groupes de pays. Enfin, dernier problème et non des moindres, il faut assurer la formation de personnel national pour permettre aux administrations de formuler et d'exécuter les plans industriels.

c) Textes portant autorisation des travaux

842. Le texte principal sur lequel se fonde l'objectif poursuivi est la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, qui dispose que l'ONUDI doit "aider, à la demande des gouvernements des pays en développement, à formuler des programmes de développement industriel". Ces dispositions sont confirmées à la section III (Industrialisation) de la résolution 3202 (S-VI) sur le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et au paragraphe 66 du texte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima (A/10112, chap. IV), que l'Assemblée générale a approuvé dans son ensemble à la section IV (Industrialisation) de sa résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale.

d) Stratégie et produits

843. On prévoit que la planification et la programmation industrielles au niveau national joueront un rôle majeur parmi les mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de la production industrielle et que, d'autre part, les

demandes d'aide formulées par les gouvernements à cet égard ne cesseront d'augmenter. Alors que les dépenses prévues pour 1977 pour les projets opérationnels sont de 1,5 million de dollars, les sommes envisagées pour 1978-1979 et 1980-1981, estimées sur la base des prix de 1977, s'élèvent respectivement à 3,3 millions et 4 millions de dollars.

e) Effet escompté

844. L'effet de ces produits ne peut être envisagé qu'en termes qualitatifs. Ils devraient permettre aux gouvernements d'établir des plans mieux conçus, c'est-à-dire pratiques et réalistes, dont l'exécution soit plus efficace. A moyen et long termes, les plans et les politiques formulés par les gouvernements pour l'industrialisation de leurs pays influent de façon décisive sur la création d'installations de production et le fonctionnement des entreprises industrielles.

SOUS-PROGRAMME 4 : CREATION D'INSTITUTIONS

a) Objectif

845. L'objectif est d'aider les pays en développement à créer et à améliorer l'infrastructure institutionnelle d'appui des entreprises manufacturières et d'améliorer les connaissances et les compétences techniques nationales aux fins des opérations industrielles.

b) Problème traité

846. Dans la plupart des pays développés qui existent aujourd'hui, le processus historique de l'industrialisation n'a été assorti que d'un minimum d'institutions formelles et de services extérieurs destinés à soutenir l'activité des entreprises manufacturières. Au fait d'une complexité technique et d'une spécialisation accrues, des institutions et des services ont été créés, tantôt dans un cadre coopératif par des associations d'entreprises privées, tantôt par des entrepreneurs individuels sur une base commerciale, tantôt par les gouvernements. Les pays qui sont actuellement engagés dans le processus d'industrialisation ont pour but de faire échec au temps, de réaliser en une génération ce qui dans d'autres cas a demandé quatre ou cinq générations. Une façon d'y parvenir, pour les autorités nationales ou les organisations régionales mandatées par plusieurs autorités nationales, est de créer des institutions et d'instaurer des services pour faire face aux besoins de l'industrie dès les premiers stades de l'industrialisation. Cette assistance peut aller au-delà de ce qui existe dans les pays développés, s'étendant à des services que les entreprises manufacturières des pays développés assurent généralement elles-mêmes. Une telle action peut pallier le manque de tradition industrielle et d'expérience de la conduite des entreprises, de la technique et de la gestion que seule la tradition permet d'acquérir. Elle peut offrir des services que des entreprises nouvelles et de petite dimension ont du mal, techniquement et financièrement, à assurer elles-mêmes.

847. Les problèmes ne manquent pas, le premier étant la nécessité de convaincre certains gouvernements et même certains industriels potentiels qu'il existe, sur le plan des institutions, une lacune à combler. Il y a ensuite le problème qui consiste à trouver du personnel capable de faire fonctionner les institutions, ou

même de servir d'homologues efficaces aux experts à qui on aura fait appel, dans le cadre d'accords de coopération technique, pour mettre en place les institutions. Si le personnel n'a pas d'expérience industrielle ni l'imagination nécessaire pour adapter l'expérience acquise dans les pays développés, il est plus vraisemblable que les institutions seront sous-utilisées et inopérantes et que les clients potentiels continueront à ignorer leur existence ou seront insatisfaits des résultats obtenus. La promotion de la petite industrie, généralement par la création de domaines industriels, peut être un instrument important dans les pays en développement relativement avancés pour accélérer le développement et créer des emplois dans les zones rurales et d'autres zones où il n'existe que peu d'activités industrielles. Dans les pays les moins avancés, le rôle potentiel de la petite industrie est encore plus important, mais les difficultés peuvent se révéler presque insolubles. Les besoins en capital par personne employée sont inférieurs à ceux d'autres industries, mais la pénurie de ressources financières est plus aiguë. Le niveau général d'instruction de la population est parfois très faible. Les fonctionnaires qui devraient assumer les tâches principales de promotion manquent complètement d'expérience dans ce domaine. Les infrastructures physiques de fabrication et de distribution peuvent être rudimentaires. Il y a souvent pénurie d'entrepreneurs potentiels.

c) Texte portant autorisation des travaux

848. Le texte principal sur lequel se fonde l'objectif poursuivi est la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale qui dispose que l'ONUDI doit "créer et renforcer, dans les pays en développement, des institutions et des services administratifs en matière de technologie, de production, de programmation et de planification industrielles". Les textes de confirmation de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sont les mêmes que pour le sous-programme mentionné en dernier lieu.

d) Stratégie et produits

849. Les projets opérationnels entrepris aideront les gouvernements à créer des institutions et services très divers ou à améliorer ceux qui existent déjà. La recherche industrielle destinée à améliorer les procédés et à mettre au point des utilisations des matières premières locales ainsi que la normalisation et le contrôle de qualité, le développement des services en faveur de la petite industrie et différentes formes de formation industrielle pratique figurent en bonne place dans les projets que l'ONUDI exécute actuellement ou prévoit d'exécuter au cours de la période couverte par le plan. Dans beaucoup de pays en développement, le gouvernement a consacré jusqu'ici peu de ressources à organiser des services qui produisent et traitent les informations industrielles à mettre à la disposition de l'industrie. Certains signes indiquent cependant que les mentalités sont en train de changer. A mesure que les pays en développement qui s'engagent dans les branches d'industrie présentent un haut degré de technicité deviendront plus nombreux, il est probable que les institutions qui veillent à ce que l'acquisition de techniques et de savoir-faire au moyen de licences se fasse à des conditions équitables croîtront en nombre et en importance. Ce sont là des domaines où les demandes d'aide adressées à l'ONUDI augmenteront sans doute considérablement. On prévoit que les dépenses pour tous les projets opérationnels de cette catégorie s'élèveront à 15,1 millions de dollars en 1977, 35,0 millions de dollars en 1978-1979 et 45,0 millions de dollars en 1980-1981 (les deux dernières estimations étant établies sur la base des prix de 1977).

e) Effet escompté

850. La création d'institutions est une tâche nécessitant de l'habileté, de la sensibilité et une bonne appréciation du calendrier à appliquer. Les résultats apparaissent habituellement après un laps de temps considérable, et ils sont généralement difficiles à évaluer avec précision. Il est donc malaisé d'évaluer l'effet que les produits en question auront sur les problèmes traités en l'espace d'un plan quinquennal. Les institutions et les services qui seront créés au cours des deux ou trois premières années du plan devraient, à la fin de cette période, avoir largement surmonté leurs problèmes initiaux de constitution et de personnel, avoir reçu un bon accueil, même s'il est réservé, au moins des éléments les plus progressistes et clairvoyants de la communauté industrielle et être en mesure de faire état de certaines réalisations tangibles pour justifier leurs demandes de fonds visant à étendre le champ de leurs activités ou (s'ils sont encore sous-utilisés) les campagnes promotionnelles destinées à leur attirer plus de clients. En ce qui concerne les institutions et les services plus anciens, leur effet devrait être un raccourcissement important du temps de démarrage des nouvelles entreprises industrielles et une accélération de la croissance et de l'innovation technique dans la production manufacturière locale.

SOUS-PROGRAMME 5 : MISE AU POINT DE TECHNIQUES ET DE METHODES DE PRODUCTION APPROPRIÉES

a) Objectif

851. L'objectif est d'aider les pays en développement dans les aspects techniques de l'établissement, de l'extension et de l'amélioration de l'efficacité de différents secteurs et branches industriels, compte dûment tenu des conditions locales.

b) Problème traité

852. La technique est un élément essentiel de toutes les formes d'activité industrielle, mais son degré de complexité varie considérablement. Parfois, une technique employée dans les pays développés est à utiliser presque sans modification par le pays en développement intéressé, de sorte que le problème qui se pose est un problème d'acquisition et d'assimilation. Il est plus fréquent cependant qu'une certaine adaptation de la technique soit nécessaire. Il serait même parfois préférable qu'une technique nouvelle soit mise au point, qui convienne à la structure de production et aux marchés des pays en développement. La simple information sur les différentes techniques disponibles peut présenter des problèmes. Opérer un choix judicieux peut être encore plus difficile. Ce choix peut être déterminé dans une mesure importante ou seulement accessoirement par l'ampleur de la production. Si, à court terme, le marché intérieur est restreint, la question sera de savoir dans quel délai on peut s'attendre à ce qu'il se développe et s'il peut être complété par des ventes sur les marchés d'exportation. Le choix d'une technologie peut également être influencé par les caractéristiques techniques de certaines ressources naturelles autochtones susceptibles de constituer un élément matériel important du processus de fabrication.

853. Une fois les choix techniques faits, le matériel de production doit être acheté et installé suivant un agencement efficace dans une usine construite de façon appropriée. Quel matériel, présentant quelles caractéristiques, neuf ou d'occasion, à installer suivant quel agencement, après quels essais en usine, dans quelle usine implantée, à quel endroit? Autant de nouvelles décisions cruciales à prendre, nécessitant des connaissances et une expérience qui souvent seront peu familières, voire totalement étrangères. Avec le temps, d'autres problèmes surgissent. L'usine est, en théorie, correctement équipée, mais on ne parvient pas à fabriquer des produits répondant aux spécifications, ou encore le pourcentage de produits défectueux est trop élevé, de même que les coûts unitaires.

854. Le paragraphe qui précède décrit de façon simplifiée et abrégée les problèmes techniques auxquels se trouvent confrontés les pays en développement à mesure que leur industrialisation progresse et illustre l'extrême variété des problèmes pour lesquels ils peuvent demander l'assistance de l'ONUDI lors de la création de nouvelles industries. Le temps passe et de nouveaux produits doivent être mis au point, des techniques récemment découvertes doivent être évaluées. Il est souhaitable de créer, dans le cadre même de l'entreprise ou du moins du pays en développement, une capacité technique autochtone qui évitera d'avoir à recourir constamment en pareil cas à des sources extérieures de connaissances techniques. Les gouvernements peuvent demander conseil sur les moyens d'arriver à ce résultat et même, à plus long terme, d'établir un courant réciproque d'échange de techniques avec d'autres pays, une fois que les activités nationales de recherche et de développement auront porté leurs fruits.

c) Textes portant autorisation des travaux

855. Le texte principal sur lequel se fonde l'objectif poursuivi est la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, qui dispose que l'ONUDI doit contribuer "à l'application la plus efficace, dans les pays en développement, des méthodes industrielles modernes" et "diffuser des renseignements concernant les découvertes techniques". En ce qui concerne les autres activités opérationnelles, ces dispositions ont été confirmées par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et par l'Assemblée générale à ses sessions extraordinaires.

d) Stratégie et produits

856. Les projets opérationnels visant cet objectif peuvent, à la demande des gouvernements, être entrepris dans tout secteur ou branche d'activité industrielle. La Déclaration de Lima (A/10112, chap. IV) a mis l'accent sur certains secteurs, et on prévoit par conséquent que les demandes tendront à donner priorité à la promotion des agro-industries et des industries connexes (par. 51) et au développement d'industries de base telles que la sidérurgie, l'industrie chimique, l'industrie pétrochimique et les constructions mécaniques (par. 52). On estime que les dépenses pour l'ensemble des projets opérationnels de cette catégorie s'élèveront à 18,1 millions de dollars en 1977, 45,0 millions de dollars en 1978-1979 et 60,0 millions de dollars en 1980-1981 (les deux dernières estimations étant établies sur la base des prix de 1977).

e) Effet escompté

857. L'effet de ces produits ne peut être aisément séparé de celui des produits associés au sous-programme qui vient ensuite. C'est seulement lorsque la technique et les moyens financiers s'allient avec succès que les ressources naturelles peuvent être transformées, des usines construites et la production industrielle augmentée. Cependant, de nombreux produits visant cet objectif devront inévitablement précéder d'assez longtemps l'investissement correspondant dans la production.

SOUS-PROGRAMME 6 : ACTIVITES DE PREINVESTISSEMENT

a) Objectif

858. L'objectif est d'aider les pays en développement à réaliser des études de faisabilité, à évaluer les projets et à établir les propositions qu'ils adresseront aux institutions d'investissement et autres investisseurs potentiels afin d'obtenir des capitaux extérieurs pour financer leurs installations manufacturières 3/.

b) Problème traité

859. Les activités de coopération technique de l'ONUDI décrites dans des chapitres précédents du plan mettent au jour des informations à partir desquelles il est virtuellement possible de produire différents projets d'investissement industriel. A ce stade, cependant, les informations sont généralement tout à fait insuffisantes pour établir un projet financièrement viable et, de plus, il est possible qu'aucun investisseur particulier ne se présente. Dans ces conditions, il est donc souhaitable d'avancer sur les deux fronts à la fois, selon une approche coordonnée et intégrée. Si on pousse l'analyse technique et économique trop loin avant d'avoir trouvé des investisseurs potentiels, et qu'un délai de deux ans, par exemple, s'écoule ensuite, les investisseurs éventuels demanderont vraisemblablement une nouvelle analyse et, en tout cas, voudront sans doute avoir certaines informations détaillées ne figurant pas dans la première analyse. D'un autre côté, une certaine analyse est indispensable pour convaincre les investisseurs éventuels que la proposition mérite d'être examinée sérieusement.

860. Dans les pays en développement qui ont une expérience limitée de l'industrialisation, il peut être nécessaire de définir des critères nationaux pour l'évaluation des projets industriels et d'établir la base institutionnelle et les données de fait nécessaires à la formulation et à l'évaluation des projets. Il arrive que les gouvernements soient peu au fait du type d'informations que les investisseurs s'attendent à trouver dans les études de faisabilité technico-économiques. Une autre série de problèmes concerne la mobilisation de l'épargne pour l'investissement. Il est sans doute possible de transformer les établissements d'épargne traditionnels d'un pays en développement en organismes de financement

3/ Cet objectif est centré sur les étapes finales aboutissant à l'investissement dans les installations industrielles de production, et le terme "projet" sera donc employé pour désigner l'objet de cet investissement et non un ensemble d'activités entrepris par un organisme des Nations Unies pendant une période de temps limitée. Il est utile cependant d'y inclure les investissements inter-médiaires tels que ceux qui sont faits pour la mise en place d'institutions de financement du développement industriel et d'institutions d'investissement.

industriel, mais ce processus n'est pas dépourvu de difficultés. Des intermédiaires de financement du développement et d'investissement peuvent être de précieux instruments d'industrialisation mais il est parfois nécessaire de commencer par les créer dans le pays ou le groupe de pays intéressé, et il faut leur fournir le capital initial requis et leur apprendre la technique des emprunts et des prêts pour l'industrie. Les investisseurs non institutionnels, y compris ceux des pays développés et d'autres pays en développement plus avancés, ne doivent pas être négligés, mais il faut trouver le moyen d'établir avec eux les contacts d'affaires nécessaires. Il est fréquent aujourd'hui que l'investissement industriel prenne une forme multilatérale et comporte une complexité d'éléments : accords de coentreprise, investissements partiels sous forme de machines, prises de participation institutionnelles, licences, services de commercialisation pour l'exportation, et ainsi de suite. Il faut susciter des contacts et entreprendre des activités de promotion pour permettre aux intéressés de se rencontrer.

c) Textes portant autorisation des travaux

861. Le texte principal sur lequel se fonde l'objectif poursuivi est la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, qui dispose que l'ONUDI doit aider, à la demande des gouvernements des pays en développement, à formuler des programmes de développement industriel et à préparer des projets industriels précis, y compris, au besoin, des études de viabilité technique et économique, et à obtenir des capitaux extérieurs pour le financement de projets industriels donnés. En ce qui concerne les autres activités opérationnelles, ces dispositions ont été confirmées par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et par l'Assemblée générale à ses sessions extraordinaires.

d) Stratégie et produits

862. Les activités prévues comprendront des études de faisabilité, l'identification, la préparation et l'évaluation de projets concrets d'investissement dans des entreprises industrielles ou des sociétés de financement du développement qui reprêteront leurs fonds à l'industrie, la réalisation de monographies sur tel ou tel secteur industriel de pays particuliers et l'organisation de rencontres de caractère promotionnel pour l'examen de propositions d'investissement industriel. Dans le cadre d'accords de coopération, la Banque mondiale participe, sur le plan technique, à ces activités. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, le but sera d'étendre le champ de la collaboration à d'autres institutions de banque et de financement du développement, multilatérales ou bilatérales. On prévoit que le poste des dépenses de coopération technique atteindra au total 4,5 millions de dollars en 1977, 9,7 millions de dollars en 1978-1979 et 13,0 millions de dollars en 1980-1981 (les deux dernières estimations étant établies sur la base des prix de 1977).

e) Effet escompté

863. Ces activités auront pour effet d'augmenter le nombre et l'importance des décisions des chefs d'entreprise et des institutions d'investissement d'engager des ressources financières pour l'exécution de projets industriels dans des pays en développement.

PROGRAMME 2 : CEA

SOUS-PROGRAMME 1 : CHOIX DES POLITIQUES ET MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS

a) Objectif

864. L'objectif est de promouvoir des programmes intégrés de développement industriel pour arriver à une croissance autonome en tenant pleinement compte des possibilités de coopération multinationale.

b) Problème traité

865. Une véritable industrialisation ne peut se limiter à la création d'industries de biens de consommation, comme cela est souvent le cas dans les pays africains. Il faut également créer des industries de biens intermédiaires et de biens d'équipement et, comme les marchés nationaux de la région sont très dispersés, il est indispensable de coordonner les politiques et de créer des sociétés à l'échelon multinational.

c) Texte portant autorisation des travaux

866. Dans sa résolution 256 (XII), la Commission a prié le Secrétaire exécutif de prendre d'urgence des mesures visant "à créer des organismes de promotion des investissements et des zones industrielles dans tous les pays africains ... et à créer, à l'échelon national, multinational ou régional, des institutions ... et, en particulier ... des centres pour la promotion et l'instauration d'une coopération efficace dans les domaines de l'industrie..."

d) Stratégie et produits

867. La CEA procédera à l'évaluation des structures industrielles existantes et apportera son concours à l'établissement d'un système institutionnel régional sélectif, de programmes multinationaux opérationnels, d'associations de producteurs et d'entreprises multinationales.

e) Effet escompté

868. Les mesures proposées devraient permettre d'améliorer le processus de prise de décisions et ouvrir la voie à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE BASE

a) Objectif

869. L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à l'établissement, à l'échelon national et multinational, d'un noyau d'industries de base et d'industries apparentées ayant un effet catalytique sur d'autres secteurs.

b) Problème traité

870. Pour atteindre les objectifs proposés ci-dessus, il convient d'analyser méthodiquement les ressources naturelles des pays de la région, la main-d'oeuvre dont ils disposent, les techniques qui peuvent y être appliquées et enfin leurs besoins sur les plans juridique et financier; à cet égard, la CEA peut jouer un rôle de premier plan.

c) Texte portant autorisation des travaux

871. Dans sa résolution 267 (XII), la Commission a prié le Secrétaire exécutif d'engager des consultations "en vue de définir et d'élaborer un programme concernant le développement des industries d'exportation fondées sur les ressources naturelles".

d) Stratégie et produits

872. La CEA entreprendra, en collaboration avec un certain nombre de centres régionaux, des études de marchés et de faisabilité concernant diverses industries : métallurgie, industries chimiques, industrie de la pâte à papier, bâtiment, construction électrique et électronique, fabrication de matériel de transport, industrie du bois et traitement industriel des produits agricoles. Des réunions techniques seront organisées dans ces domaines.

e) Effet escompté

873. On espère que ces activités permettront aux sociétés multinationales, aux institutions financières et aux banques régionales et sous-régionales pour le développement industriel de participer davantage à l'organisation de la production et de la commercialisation.

SOUS-PROGRAMME 3 : SPECIALISATION ET COMPLEMENTARITE

a) Objectif

874. L'objectif de ce sous-programme est de compléter le développement des industries de base en appliquant un programme cohérent de substitution des produits locaux aux importations et d'expansion de l'industrie en général.

b) Problème traité

875. Le coût économique de la sous-utilisation des ressources qui sévit dans de nombreux pays d'Afrique doit être réduit par la rationalisation de la production et des échanges entre pays, de manière à promouvoir la spécialisation et la complémentarité dans diverses industries : textile, automobile, cuir et chaussure, ciment, pâte à papier et papier, par exemple.

c) Texte portant autorisation des travaux

876. Aux termes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale), les pays en développement doivent s'"efforcer d'empêcher qu'une partie de la capacité de production des industries soit inutilisée, en constituant des groupements régionaux partout où cela sera possible".

d) Stratégie et produits

877. Des enquêtes seront effectuées pour déterminer quelles industries offrent le plus de possibilités de complémentarité. Une assistance sera fournie aux Etats membres pour la définition de normes industrielles, l'amélioration du contrôle des produits et la recherche industrielle.

e) Effet escompté

878. Ces activités devraient permettre de convertir les industries nationales qui bénéficient de barrières tarifaires élevées en éléments viables d'industries plus importantes.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DE MOYENS NATIONAUX POUR L'ETUDE DE PROJETS INDUSTRIELS ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

a) Objectif

879. L'objectif de ce sous-programme est d'obtenir que les pays se dotent des moyens nécessaires pour évaluer les projets industriels et promouvoir les investissements.

b) Problème traité

880. Pour développer de façon substantielle le secteur industriel en Afrique, il convient de créer des services officiels pour s'occuper de questions telles que l'information relative aux marchés, l'approvisionnement en matières premières, les possibilités d'implantation des industries, le choix du matériel, les techniques et les finances.

c) Texte portant autorisation des travaux

881. Dans sa résolution 256 (XII), la Commission a prié le Secrétaire exécutif de prendre d'urgence des mesures en vue d'instituer des programmes "orientés vers l'action ... de manière à créer à l'échelon national ou régional des institutions ... et en particulier ... des centres de formation et de consultation pour la promotion, l'élaboration, l'évaluation et l'exécution de projets industriels".

d) Stratégie et produits

882. En coopération avec les centres régionaux existants, la Commission et les équipes consultatives africaines de l'ONU pour le développement fourniront une assistance directe aux pays membres.

e) Effet escompté

883. L'assistance technique fournie devrait permettre de créer des services nationaux de consultation industrielle.

SOUS-PROGRAMME 5 : ASSISTANCE AUX PAYS CONFRONTES A DES PROBLEMES SPECIAUX

a) Objectif

884. L'objectif est d'aider les pays sans littoral et les pays les moins avancés de la région à développer leurs industries.

b) Problème traité

885. Etroitesse des marchés, manque de compétences et de moyens techniques, insuffisance de l'infrastructure, tout cela freine l'industrialisation des pays en question. En conséquence, l'accent devra être mis sur la petite industrie, notamment dans les zones rurales.

c) Texte portant autorisation des travaux

886. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima (A/10112, chap. IV), les pays sont invités à "prendre des mesures spécifiques et urgentes en vue de créer les conditions nécessaires à l'industrialisation des pays sans littoral les moins avancés et des pays insulaires en développement".

d) Stratégie et produits

887. Une assistance sera fournie afin de faire connaître les expériences d'implantation de petites industries, notamment à la campagne, et de favoriser la mise sur pied de mécanismes et l'adoption de mesures à cet effet au niveau national, la création d'entreprises locales, l'intégration des industries des zones rurales et périurbaines dans les activités industrielles modernes et la mobilisation des ressources locales.

888. La CEA aidera également les pays intéressés à négocier les termes de leur participation à des groupements économiques en vue de protéger leurs intérêts à long terme.

e) Effet escompté

889. Ce sous-programme devrait faciliter une croissance économique plus rapide dans les pays sans littoral et les pays les moins avancés.

SOUS-PROGRAMME 6 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES

a) Objectif

890. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à élaborer des programmes de formation industrielle, à organiser des journées d'études et des séminaires dans certains secteurs industriels et à mettre sur pied des institutions nationales, multinationales et régionales pour l'adaptation et le transfert des techniques.

b) Problème traité

891. Les pays africains dépendent actuellement des pays industrialisés en ce qui concerne les connaissances techniques et les méthodes de gestion. Leur principale préoccupation est de diminuer leur dette extérieure en se dotant des moyens nécessaires à l'industrialisation.

c) Texte portant autorisation des travaux

892. Dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale), il est prévu qu'"une attention particulière doit être portée à la création et au développement des institutions scientifiques et technologiques".

d) Stratégie et produits

893. Des journées d'études seront organisées à l'intention des responsables de l'évaluation des projets, des cadres administratifs, des petits entrepreneurs, des planificateurs et des techniciens industriels. La CEA diffusera des renseignements sur les programmes de formation existants et l'adaptation des techniques industrielles. Elle fournira également une assistance technique aux pays membres pour l'établissement de mécanismes d'adaptation des techniques industrielles et pour l'harmonisation de leurs politiques en ce qui concerne le transfert des techniques.

e) Effet escompté

894. Le sous-programme devrait favoriser la promotion et le développement des compétences locales dans les domaines de la programmation, de la gestion et de la technologie industrielles.

PROGRAMME 3 : CEE

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION A MOYEN ET A LONG TERME

a) Objectif

895. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à planifier à moyen et à long terme leurs industries sidérurgiques, chimiques et mécaniques.

b) Stratégie et produits

896. En coopération avec les conseillers économiques, on entreprendra des études sur les perspectives à long terme dans ces industries en préparation de l'étude sur les perspectives économiques générales jusqu'en 1990. Un colloque sur l'industrie sidérurgique et les secteurs consommateurs d'acier se tiendra en 1977; les besoins de l'industrie chimique en énergie et en matières premières seront étudiés; un séminaire sur la programmation et la planification à long terme et le développement de l'industrie chimique se tiendra en 1979; des études seront entreprises sur les perspectives à long terme de la production, de la consommation et du commerce international des produits de l'industrie mécanique.

SOUS-PROGRAMME 2 : ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a) Objectif

897. L'objectif est l'échange de renseignements et de données d'expérience sur la situation et les perspectives d'avenir des trois secteurs industriels susmentionnés.

b) Stratégie et produits

898. Les Comités de l'acier et de l'industrie chimique continueront à se réunir chaque année. Il y aura de nouvelles réunions spéciales d'experts consacrées aux industries mécaniques. Les activités suivantes seront menées à bien : établissement et publication de l'Etude annuelle du marché de l'acier et du Bulletin annuel de statistiques de l'acier; établissement et publication de la Revue annuelle de l'industrie chimique et du Bulletin des exportations et des importations de produits chimiques; établissement du Bulletin annuel de statistiques du commerce international des produits des industries mécaniques et électriques. Une étude sur les modifications structurelles dans l'industrie sidérurgique sera achevée en 1977; on continuera de travailler à améliorer les méthodes d'établissement de statistiques et la comparabilité des données.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDE DE DIVERS PROBLEMES

a) Objectif

899. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à examiner systématiquement certains des problèmes économiques et techniques qui se posent dans les trois secteurs industriels susmentionnés.

b) Stratégie et produits

900. Des études seront effectuées et des séminaires ou des colloques seront organisés sur les sujets suivants : la coopération internationale sur le plan économique et technique dans l'industrie chimique (1977); les aspects économiques et techniques de l'emploi de l'ordinateur dans la fabrication de l'acier (1978); le matériel utilisé dans les fonderies et les méthodes modernes de production de ce matériel (1978); l'utilisation de l'acier dans les travaux publics, les équipements collectifs et le bâtiment (1979); les techniques électrochimiques (1980).

SOUS-PROGRAMME 4 : PROBLEMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ECONOMIE DES RESSOURCES

a) Objectif

901. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources qui se posent dans les trois secteurs industriels susmentionnés.

b) Stratégie et produits

902. On a prévu de consacrer des études ou des séminaires aux techniques de fabrication réduisant ou éliminant la production de déchets dans l'industrie sidérurgique (1977/78); à la protection contre la pollution de l'air et de l'eau causée par l'industrie sidérurgique (1979/80); à l'utilisation des déchets des hauts polymères (colloque en 1978); à l'utilisation de matières premières chimiques en remplacement de produits naturels (1980/81); aux problèmes de la pollution de l'air dans l'industrie chimique (1978/79); aux techniques de fabrication éliminant la production de déchets ou permettant d'utiliser des déchets comme matières premières (1981/82); à la production de matériel technique de prévention de la pollution (1977).

SOUS-PROGRAMME 5 : COOPERATION INDUSTRIELLE

a) Objectif

903. Ce sous-programme a pour objectif de faciliter les accords internationaux sur la coopération industrielle dans les trois secteurs industriels susmentionnés.

b) Stratégie et produits

904. Des études seront faites sur les sujets suivants : la spécialisation des produits, notamment la normalisation dans l'industrie sidérurgique (1979/80); les problèmes posés par les accords de spécialisation et de production en commun dans certaines industries mécaniques (1980/81).

SOUS-PROGRAMME 6 : AUTOMATISATION

a) Objectif

905. Ce sous-programme a pour objectif d'examiner le degré d'automatisation, de mettre au point un cadre statistique afin d'évaluer le développement et la diffusion de l'automatisation et d'en déterminer la rentabilité et les effets sociaux.

b) Stratégie et produits

906. Des sessions du Groupe de travail de l'automatisation et des réunions spéciales, notamment des séminaires, auront lieu. On entreprendra les études spéciales suivantes : effets probables, à moyen et à long terme, de l'automatisation sur l'économie dans son ensemble et sur différentes branches d'industrie (1976/79), modalités d'échange de renseignements sur la fabrication semi-automatique (1979/80) et recours à l'automatisation dans les pays en développement de la région de la CEE (1979/80). La CEE commencera la publication d'un bulletin semestriel de statistiques sur l'automatisation.

PROGRAMME 4 : CEPAL

SOUS-PROGRAMME 1 : L'AVENIR DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Objectif

907. Ce sous-programme a pour objectif de faire connaître les différentes possibilités de développement aux pays de la région, aux divers groupes économiques régionaux et aux organismes s'intéressant au développement industriel en Amérique latine.

b) Problème traité

908. Les industries sont peu diversifiées et la concurrence est limitée en Amérique latine. La croissance industrielle semble s'essouffler; en effet, la participation de l'Amérique latine à la production industrielle mondiale est restée constante ces dernières années (environ 3,4 p. 100).

c) Texte portant autorisation des travaux

909. La Commission, dans sa résolution 357 (XVI), a demandé qu'il soit procédé à une étude des "mesures requises par l'application, en ce qui concerne l'Amérique latine, de la Déclaration et du Plan d'action de Lima".

d) Stratégie et produits

910. Il sera procédé aux activités suivantes :

a) On analysera la typologie du développement industriel de chaque pays et la façon dont de nouveaux progrès pourraient être réalisés;

b) On entreprendra des recherches sur plusieurs branches d'industrie;

c) On fournira une assistance technique aux pays membres, sur demande, pour la formulation et l'évaluation de programmes d'industrialisation dans le contexte du nouvel ordre économique international.

e) Effet escompté

911. Les activités susmentionnées devraient contribuer à améliorer la formulation des politiques au niveau national comme dans le domaine de la coopération régionale.

SOUS-PROGRAMME 2 : EXAMEN ET EVALUATION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU COURS DE LA DEUXIEME DECENNIE POUR LE DEVELOPPEMENT

a) Objectif

912. Il s'agit d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), qui définit la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

b) Texte portant autorisation des travaux

913. La Commission, dans sa résolution 310 (XIV) a chargé "le secrétariat de la CEPAL/ ... de procéder à des évaluations sur le plan régional".

c) Stratégie et produits

914. Il sera procédé à ces évaluations, qui impliquent la mise à jour périodique d'indicateurs, de manière à pouvoir déterminer le style de développement et le type d'industrialisation dans chaque pays.

SOUS-PROGRAMME 3 : LA COOPERATION REGIONALE ET LE NOUVEL ORDRE INDUSTRIEL

a) Objectif

915. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays à intensifier la coopération industrielle entre eux, l'accent étant mis en particulier sur les secteurs complémentaires.

b) Problème traité

916. Le processus d'intégration économique en Amérique latine, qui est maintenant bien engagé, est néanmoins freiné par les faiblesses que présentent les mécanismes de coordination des Etats membres.

c) Texte portant autorisation des travaux

917. La Commission, dans sa résolution 357 (XVI), a demandé qu'il soit procédé à une analyse de certaines "questions relatives à l'industrialisation de l'Amérique latine ou à la coopération industrielle sur laquelle devra s'appuyer ce processus".

d) Stratégie et produits

918. Plusieurs études seront effectuées par branche d'industrie en vue d'identifier des formules concrètes de coopération entre les pays et d'aider à définir et à formuler les accords de complémentarité les plus appropriés. A cette fin, des services consultatifs seront fournis aux gouvernements.

e) Effet escompté

919. Les activités susmentionnées devraient donner une idée des possibilités qui s'offrent pour le développement intégré de diverses branches d'industrie par le biais d'une spécialisation planifiée, de l'établissement de liens avec d'autres pays et de projets d'intégration.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE

a) Objectif

920. L'objectif est d'appuyer les programmes de développement technique en aidant à définir une politique technique et scientifique globale et à sélectionner des domaines d'action prioritaires.

b) Problème traité

921. Dans la région, l'industrialisation continue de dépendre pour une large part des apports techniques extérieurs et des entreprises transnationales. Les coûts que cela entraîne grèvent de plus en plus la balance des paiements des pays membres. En outre, dans bien des cas, les techniques retenues ne sont pas adaptées aux ressources humaines et matérielles du pays.

c) Texte portant autorisation des travaux

922. La Commission, dans sa résolution 322 (XV), a prié "le secrétariat de la CEPAL d'évaluer l'incidence du facteur technologique dans les plans économiques et sociaux adoptés par les pays d'Amérique latine".

d) Stratégie et produits

923. La CEPAL participera, avec d'autres organisations régionales et internationales, à la formulation et à l'application d'un plan d'action régional visant à mettre la technique au service du développement industriel de l'Amérique latine; elle proposera des mesures ayant pour but de renforcer le potentiel scientifique des pays et d'améliorer leur infrastructure technique; elle identifiera les modalités de coopération les mieux adaptées en matière d'apports techniques de l'extérieur; enfin, elle fera connaître l'expérience acquise par certains pays de la région, en commençant par une évaluation de l'expérience mexicaine.

e) Effet escompté

924. Ce sous-programme devrait favoriser des politiques intégrées en ce qui concerne l'adoption et le transfert des techniques sur le plan régional et stimuler la coopération technique entre les pays en développement de la région.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : COORDINATION REGIONALE DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

a) Objectif

925. L'objectif de ce sous-programme est d'aider à élaborer des propositions concrètes en ce qui concerne la coordination des efforts d'industrialisation dans la région, en partant du principe qu'investissements et production doivent être envisagés à l'échelon régional.

b) Problème traité

926. Les secteurs industriels des pays de la région de la CEAO restent relativement peu développés. La part des industries manufacturières (pour la plupart industries légères de biens de consommation) dans le PNB de ces pays varie de 3 à 12 p. 100. La situation varie considérablement d'un pays à l'autre; toutefois :

a) Les pays producteurs de pétrole, notamment l'Arabie Saoudite, les Emirats arabes unis, le Koweït, le Qatar et dans une certaine mesure Bahreïn et l'Oman se caractérisent par d'importantes ressources financières (provenant des ventes de pétrole brut) s'accompagnant de pénuries relatives de ressources humaines et d'autres ressources naturelles connues;

b) Bien que l'Irak, et dans une moindre mesure la République arabe syrienne, soient producteurs de pétrole brut, on peut davantage, compte tenu de leur structure économique, les ranger dans le groupe des pays non producteurs de pétrole qui comprend également la Jordanie et le Liban. Ces quatre pays ont en commun une structure économique relativement diversifiée avec un secteur agricole organisé et un secteur manufacturier dont l'influence se fait sentir sur l'économie. Ces quatre pays jouissent également d'un certain avantage sur le premier groupe en ce qui concerne les ressources en main-d'oeuvre et, en conséquence, ils jouent le rôle de fournisseurs de main-d'oeuvre au groupe des pays producteurs de pétrole;

c) Le troisième groupe de pays de la région, à savoir les pays les moins avancés, se compose du Yémen et du Yémen démocratique.

927. Etant donné les avantages et les inconvénients relatifs que connaissent ces trois groupes de pays de la région, le problème auquel on se heurte pour faire appliquer une conception régionale des investissements et de la production est essentiellement la synchronisation et l'harmonisation du flux de ressources financières et humaines à l'intérieur de la région. Il est essentiel d'éviter le gaspillage que représenterait l'implantation irréfléchie de vastes ensembles industriels dans un pays donné sans tenir dûment compte des possibilités existantes et futures au niveau régional ainsi que de la possibilité de réaliser un certain degré de complémentarité entre ces divers pays. En outre, en raison de l'étroitesse des marchés nationaux et de l'insuffisance de l'infrastructure de nombre de pays de la région, il convient de renforcer la coopération au niveau régional. Enfin, on doit dûment tenir compte des besoins des pays les moins avancés, en particulier en acheminant des ressources financières au Yémen et au Yémen démocratique et en développant leurs ressources humaines.

c) Texte portant autorisation des travaux

928. Le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975) prévoit "l'harmonisation et la coordination des politiques économiques, en particulier dans le domaine industriel, et un recours plus large à la complémentarité industrielle, compte tenu des économies d'échelle et de la spécialisation".

d) Stratégie et produits

929. Il sera fait des études portant sur les programmes d'industrialisation nationaux, les plans d'investissement et les propositions de projets et on établira des rapports techniques pour leur harmonisation. Ces rapports seront utilisés lors de consultations avec les réunions de planificateurs et d'experts gouvernementaux.

e) Effet escompté

930. Ces activités devraient conduire à la création et au renforcement de mécanismes régionaux permettant de synchroniser les activités d'investissement industriel ainsi que de formuler un certain nombre de projets industriels régionaux et multinationaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DE CERTAINES INDUSTRIES

a) Objectif

931. Le principal objectif de ce sous-programme est d'aider à identifier les problèmes d'ordre technique et économique auxquels ont à faire certaines industries dans les pays de la région et à évaluer les besoins et les possibilités en vue d'une expansion ultérieure.

b) Problème traité

932. Le développement des industries existantes et la création de nouvelles industries dans les pays de la région nécessitent une rationalisation, une adaptation des techniques et une innovation, ainsi que la création ou l'expansion des services d'arçui et de l'infrastructure nécessaires. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de la création des industries de base (comme la pétrochimie) et pour le développement d'industries d'intégration (industries mécaniques et agricoles).

c) Texte portant autorisation des travaux

933. La Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (que l'Assemblée générale a fait siens dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975) prévoient "la création d'industries de base telles que sidérurgie, métallurgie et pétrochimie; la création d'industries d'intégration telles que les industries mécaniques, électriques et chimiques ... et la création d'industries de fabrication et de transformation" dans les pays en développement.

d) Stratégie et produits

934. Un certain nombre d'études portant sur certaines branches d'industries sont prévues, la priorité étant accordée aux industries mécaniques, pétrochimiques et des matériaux de construction. Des rapports sur ces études seront établis pour examen au cours de réunions techniques qui rassembleront des experts et des planificateurs nationaux, des consultants internationaux, des représentants d'organisations industrielles et financières régionales. Les conclusions et recommandations des réunions seront communiquées à tous les gouvernements et organismes intéressés pour qu'ils prennent les mesures appropriées. En outre, des services consultatifs de courte durée pour la formulation de plans industriels pour la réalisation d'études de préinvestissement et pour la formulation et l'évaluation des projets seront offerts aux gouvernements qui en feront la demande, en fonction de leurs besoins.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE

a) Objectif

935. Le principal objectif de ce sous-programme est d'aider à promouvoir le développement de la main-d'oeuvre industrielle en mettant particulièrement l'accent sur la formation de techniciens supérieurs et de personnel de direction et en développant les possibilités de formation sur place, à l'intérieur même de la région.

b) Problème traité

936. L'accélération du processus d'industrialisation dans les pays de la CEAO à la suite de l'augmentation des investissements des recettes pétrolières a mis en évidence une pénurie de personnel qualifié capable d'exploiter et de diriger les entreprises industrielles ainsi que les services et les organismes d'appui essentiels, tels que l'information industrielle, les services de réparation et d'entretien et la formulation et l'évaluation des recherches et des projets. Il importe de créer d'urgence des organismes de formation, des instituts de formation et instituts connexes si l'on veut fournir à la région les compétences techniques nationales nécessaires, compte tenu du volume des investissements industriels déjà entrepris ou prévus.

c) Texte portant autorisation des travaux

937. Le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975) prévoit "le renforcement des programmes de développement de la main-d'oeuvre et de formation professionnelle du personnel de gestion, y compris l'incorporation effective de la femme afin d'utiliser aussi complètement que possible les ressources humaines disponibles en ce qui concerne particulièrement la gestion des entreprises industrielles".

d) Stratégie et produits

938. Comme suite à l'enquête effectuée en 1975 sur les besoins et les possibilités en matière de formation, des consultations auront lieu avec les gouvernements de la région sur la formulation d'un plan d'action ayant pour objet de faire appliquer une conception coordonnée des besoins de formation et du placement des stagiaires à l'intérieur de la région, notamment par la création d'un mécanisme inter-gouvernemental approprié à cet effet. En outre, la CEAO s'efforcera de déterminer les besoins futurs de formation de l'industrie compte tenu des plans et des programmes de développement existants et prévus et, en coopération avec les organisations internationales et régionales, elle participera à l'organisation de séminaires et de programmes de formation en cours d'emploi dans la région dans des domaines tels que la formulation et l'évaluation des projets et l'administration et la gestion des entreprises industrielles.

e) Effet escompté

939. La CEAO devrait ainsi pouvoir jouer un rôle de catalyseur dans la promotion de la formation :

a) En identifiant les domaines prioritaires pour lesquels il est nécessaire de former un personnel qualifié;

b) En encourageant les activités de formation dans les domaines prioritaires ainsi identifiés;

c) En renforçant les mécanismes institutionnels nécessaires à la coordination de la formation à l'échelon régional.

SOUS-PROGRAMME 4 : ADMINISTRATION, GESTION ET FINANCEMENT

a) Objectif

940. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres de la CEAO à répondre aux besoins d'administration, de financement et de gestion du secteur industriel.

b) Problème traité

941. Parmi les divers obstacles qui entravent les efforts d'industrialisation déployés dans la région, en particulier dans les pays les moins avancés, on peut citer la faiblesse des mécanismes administratifs et les insuffisances de la gestion des entreprises industrielles ainsi que des moyens de financement accordés aux petites entreprises. Ces obstacles nuisent à la bonne exécution des programmes d'industrialisation ainsi qu'à la compétitivité des produits manufacturés et, en conséquence, à la rentabilité des investissements industriels.

c) Texte portant autorisation des travaux

942. Le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels prévoit "le développement et le renforcement des institutions publiques financières et autres afin de protéger et de stimuler le développement industriel des pays en développement" et "le renforcement des programmes de développement de main-d'oeuvre et de formation professionnelle du personnel de gestion, y compris l'incorporation effective de la femme, afin d'utiliser aussi complètement que possible les ressources humaines disponibles en ce qui concerne particulièrement la gestion des industries. A cet égard, des mesures devraient être prises pour rendre moins aigu le problème de l'exode des ingénieurs, des scientifiques et des chercheurs des pays en développement".

d) Stratégie et produits

943. Une étude des problèmes d'administration et de gestion du secteur industriel, mettant particulièrement l'accent sur les pays les moins développés de la région, sera menée à bien grâce à une enquête sur le terrain dont les conclusions contiendront des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour remédier à ces problèmes. Si des ressources sont disponibles, cette étude portera également sur la situation technique et économique des industries du secteur public dans les pays de la région où ce secteur est important.

944. Une étude des organismes de financement industriel dans la région sera entreprise en vue de déterminer les moyens de promouvoir la coordination entre eux et d'accroître l'acheminement de ressources financières vers l'industrie, en particulier vers les petites entreprises, grâce à la mise en place des mécanismes institutionnels appropriés.

SOUS-PROGRAMME 5 : EXAMEN ET EVALUATION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Objectif

945. L'objectif de ce sous-programme est de suivre et d'évaluer le processus de développement industriel dans la région afin d'en déterminer les insuffisances et de recommander les mesures nécessaires pour y remédier.

b) Problème traité

946. Des arrangements appropriés sont nécessaires pour suivre systématiquement les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs des efforts de développement, pour en déterminer les insuffisances et leurs causes, et pour définir les mesures à prendre pour y remédier.

c) Texte portant autorisation des travaux

947. La résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale prévoit que des arrangements appropriés seront nécessaires pour suivre de très près les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour déterminer dans quels domaines ces progrès sont insuffisants, pour identifier les facteurs qui expliquent ces insuffisances et pour recommander des mesures positives, y compris, s'il le faut, des politiques et des buts nouveaux. Pour les évaluations à l'échelon régional, c'est aux commissions régionales, avec la collaboration des banques régionales de développement et des groupements sous-régionaux ainsi qu'avec l'aide d'autres organismes des Nations Unies, qu'incombera la responsabilité principale.

d) Stratégie et produits

948. Les activités suivantes seront entreprises par le CEAO :

a) Rassemblement, analyse et diffusion de renseignements sur les changements et les tendances du processus d'industrialisation dans la région;

b) Etablissement de dossiers par pays, en mettant l'accent sur l'évolution enregistrée dans les différents secteurs;

c) Participation à l'opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application des sections relatives à l'industrie de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

d) Participation à l'établissement du rapport annuel sur les progrès accomplis dans l'application des sections relatives à l'industrie du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION ET PROGRAMMATION INDUSTRIELLES

a) Objectif

949. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres, et spécialement les moins avancés d'entre eux, à améliorer les techniques de planification et de programmation industrielles de mise en oeuvre des projets et à faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans l'industrie du point de vue des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

b) Problème traité

950. Etant donné la pénurie de techniciens et de personnel de gestion et l'insuffisance des institutions existantes, les politiques et stratégies nationales élaborées pour favoriser le développement du secteur industriel de base des pays en développement de la région continuent de se solder par des résultats décevants.

c) Texte portant autorisation des travaux

951. A sa trente et unième session, en 1975, la Commission a recommandé d'apporter toutes les modifications nécessaires au programme de travail intégré dans les domaines de l'industrie et de la technique "afin qu'il reflète les conclusions de la Conférence de Lima..." (E/CN.11/1222, par. 136).

d) Stratégie et produits

952. Les problèmes fondamentaux que posent la planification, la programmation et l'exécution des projets industriels seront identifiés grâce à la réalisation d'études et à l'organisation de missions de consultants et de réunions d'experts. On envisage de convoquer une réunion des ministres de l'industrie de la région après des réunions préparatoires de planificateurs de niveau élevé en 1979. Les activités réalisées dans le cadre d'un programme d'assistance technique bénéficiant de la collaboration des organismes des Nations Unies intéressés seront intensifiées au cours de la période du plan; ces activités concernent les domaines suivants :

a) Création du cadre institutionnel nécessaire à la planification et à la programmation;

b) Formation de cadres de l'industrie;

c) Planification et programmation du développement d'industries de base comme les aciéries, l'industrie chimique et les industries de biens d'équipement;

d) Etablissement de procédures permettant de procéder à une évaluation systématique des progrès accomplis et d'échanger des renseignements.

Il sera organisé des séminaires et des voyages d'études à l'intention des cadres moyens et subalternes. On se propose également d'organiser des séminaires sur l'administration fiscale et les investissements étrangers. On mettra également à

exécution un programme spécial concernant la création d'industries pouvant jouer un rôle de catalyseur dans les pays les moins avancés et les pays sans littoral grâce à la création de moyens de formation et à l'organisation de voyages d'études et de missions interdisciplinaires.

e) Effet escompté

953. Les activités susmentionnées devraient aider les pays en développement de la région à améliorer leurs mécanismes de planification. Dans le cadre des directives qui seront formulées par la Conférence des ministres, il devrait être possible d'incorporer aux plans nationaux les objectifs fixés à l'échelon international en ce qui concerne le développement industriel.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLEINE UTILISATION DES CAPACITES INDUSTRIELLES

a) Objectif

954. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à utiliser plus pleinement, et de façon plus efficace, leurs capacités industrielles grâce à l'identification et à l'élimination d'obstacles spécifiques.

b) Problème traité

955. Le développement industriel est entravé par l'absence de moyens permettant d'évaluer périodiquement les problèmes que posent la sous-utilisation de la capacité installée, les coûts de production élevés, le manque de normalisation, l'insuffisance du contrôle de la qualité, les pénuries et l'irrégularité des apports de techniques et de matériel et une trop large dépendance vis-à-vis des marchés intérieurs.

c) Texte portant autorisation des travaux

956. A la trente et unième session (1975) de la Commission, les Etats Membres ont fait observer que les obstacles à la pleine utilisation des capacités industrielles existantes avaient rendu plus difficile encore la réalisation des objectifs de croissance industrielle envisagées pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/CN.11/1222, par. 127).

d) Stratégie et produits

957. On prévoit d'achever, d'ici 1978, des études et des consultations d'experts qui permettront de jeter les bases d'un programme d'action. Des rencontres intergouvernementales sont également prévues pour mettre au point des accords de coopération multinationale pour des pays et des produits choisis. Il sera fourni une assistance technique sous la forme de services consultatifs, de programmes de formation, de fourniture de données et de renseignements techniques.

e) Effet escompté

958. Une identification claire des obstacles au développement industriel permettrait de prendre des mesures pour y remédier au niveau national et, le cas échéant, aux niveaux régional et sous-régional.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROJETS INDUSTRIELS RURAUX

a) Objectif

959. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à planifier et à exécuter les programmes relatifs à des projets industriels intégrés dans les zones rurales et non métropolitaines, en favorisant notamment les agro-industries et industries apparentées et en s'attachant tout particulièrement au développement de la petite industrie.

b) Problème traité

960. Comme ce sont les zones urbaines qui ont, jusqu'à présent, bénéficié du développement industriel, il importe de veiller désormais à disperser les activités industrielles dans les zones rurales très peuplées de façon à remédier ainsi aux déséquilibres structurels et à améliorer les conditions de vie de la grande majorité de la population.

c) Textes portant autorisation des travaux

961. A la trente et unième session (1975) de la CESAP, les pays membres ont souligné la nécessité de promouvoir la coopération dans le domaine des agro-industries (E/CN.11/1222, par. 129). Dans sa résolution 154 (XXXI), la CESAP a demandé d'orienter spécialement l'attention sur la masse des gens et sur l'amélioration de la qualité de la vie et des conditions de leur existence grâce à la croissance dans la justice sociale.

d) Stratégie et produits

962. Les études par pays et les missions d'enquête visant à identifier et sélectionner les petites agro-industries et industries apparentées dans le secteur rural devraient être achevées d'ici 1978. Des études complètes de la configuration des petites exploitations choisies dans les agro-industries et les industries connexes seront également entreprises. Ces recherches seront complétées par des réunions d'experts chargés d'évaluer les critères de développement et de formuler des directives en la matière. On envisage ultérieurement d'organiser des consultations intergouvernementales en vue de planifier les stratégies et de sélectionner les projets pilotes à mettre en oeuvre. Une assistance technique, notamment sous forme de services consultatifs et de programmes de formation, continuera d'être fournie. On mettra également l'accent sur la diffusion et l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les pays membres.

e) Effet escompté

963. Ce sous-programme devrait aider les gouvernements à élaborer des politiques qui stimuleront la croissance des entreprises industrielles dans les zones rurales et permettront finalement de réduire les écarts de revenus et les différences de niveau de vie entre les zones urbaines et rurales.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION INDUSTRIELLE

a) Objectif

964. Le principal objectif de ce sous-programme est de promouvoir la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale en vue de l'industrialisation, grâce notamment à la spécialisation de l'industrie manufacturière, à l'expansion des marchés et à des échanges de données d'expérience et de renseignements.

b) Problème traité

965. La région souffre d'une insuffisance d'infrastructure qui permettrait de promouvoir des accords de coopération en vue du développement industriel. On constate un manque de coordination entre les pays membres en ce qui concerne divers aspects de l'industrialisation, ce qui aboutit à des échelles de production peu rentables et au gaspillage.

c) Texte portant autorisation des travaux

966. A la trente et unième session (1975) de la CESAP, les pays membres ont demandé instamment au secrétariat de mettre l'accent sur l'application des conclusions de la Conférence de Lima, notamment en développant la coopération (E/CN.11/1222, par. 136).

d) Stratégie et produits

967. Les programmes industriels communs seront encouragés grâce à la réalisation d'enquêtes et d'études et à l'organisation de missions. Des groupes d'experts seront réunis afin d'élaborer de nouveaux mécanismes de coopération régionale. Des rencontres de planificateurs de niveau élevé dans le domaine des industries seront également organisées en vue de mettre au point les modalités d'application de ces programmes et de préparer des accords de coopération multinationaux. Une assistance technique sera fournie aux gouvernements, sur leur demande, pour les aider à conclure des accords de coopération industrielle au niveau sous-régional.

CHAPITRE XIII

CONTROLE INTERNATIONAL DES STUPEFIANTS

968. Dans le cadre des Nations Unies, deux organes internationaux sont principalement chargés du contrôle international des stupéfiants : la Commission des stupéfiants, qui est l'une des commissions techniques que le Conseil économique et social a créées à sa première session en 1946, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 1/. Chacun de ces deux organes s'est vu assigner des fonctions distinctes en application de traités internationaux. En tant qu'organe directeur, la Commission est composée de représentants de gouvernements. L'Organe de contrôle, qui a des fonctions administratives et quasi judiciaires, se compose de personnalités indépendantes.

ORGANISATION

A. Organes directeurs

a) Commission des stupéfiants

969. Le principal organe directeur qui s'occupe d'activités ayant trait au contrôle international des stupéfiants est la Commission des stupéfiants que le Conseil économique et social a créée par sa résolution 9 (I). Les textes qui, en plus de cette résolution, autorisent les activités de la Commission des stupéfiants se trouvent dans un grand nombre de conventions internationales comme, par exemple, les Conventions de 1912, 1925, 1931 et 1936 et en particulier dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ainsi que dans les Protocoles internationaux de 1946, 1948 et 1953 et dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et le Protocole de 1972 modifiant la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, lesquels confient tous des tâches contractuelles précises à cet organe. La Commission des stupéfiants fait régulièrement rapport au Conseil économique et social qui à son tour fait rapport à l'Assemblée générale; ces deux hautes instances sont elles aussi chargées de tâches précises en application des traités internationaux.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

970. L'OICS, qui a été créé par la Convention de 1961, s'acquitte des fonctions qui lui ont été spécifiquement assignées par ce traité ainsi que de celles dévolues au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle des stupéfiants qui ont été eux-mêmes créés par les Conventions de 1925 et 1931, respectivement. Le Protocole de 1972 et la Convention de 1971 ont considérablement accru les attributions de l'OICS. Celui-ci se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social à titre personnel et qui, pendant la durée de leur mandat, ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Conformément à la Convention de 1961, le Conseil prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7517, p. 151.

technique de l'Organe dans l'exercice de ses fonctions, telles que le contrôle du commerce licite des stupéfiants et l'exercice de ses responsabilités de caractère judiciaire, en particulier celle qui consiste à superviser l'application des dispositions des traités.

B. Secrétariat

971. Les activités de secrétariat dans le domaine du contrôle international des stupéfiants sont exécutées par la Division des stupéfiants qui assure également le secrétariat de la Commission des stupéfiants, ainsi que par le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

972. Les activités de la Division des stupéfiants découlent des traités internationaux qui ont été mentionnés plus haut et des nombreuses résolutions et décisions adoptées par la Commission des stupéfiants, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, ainsi que des directives données par le Secrétaire général qui, en vertu des traités internationaux, assume un certain nombre de responsabilités.

973. L'OICS a un secrétariat qui lui est propre et qui est à distinguer de la Division des stupéfiants. Tout en faisant partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en étant placé sous le contrôle administratif total du Secrétaire général, ce secrétariat est tenu d'exécuter les décisions de l'OICS. Ses membres sont nommés ou affectés par le Secrétaire général mais son chef est nommé ou affecté en consultation avec l'OICS, conformément au Protocole de 1972.

974. Les dispositions administratives prévoyant que l'OICS dispose d'un secrétariat distinct ont été approuvées par le Conseil économique et social dans l'exercice de son rôle de garant de l'indépendance de l'OICS (par. 2 de l'article 9 de la Convention de 1961) en 1967 et de nouveau en 1973 à la suite d'une résolution de la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner des amendements à la Convention de 1961, par laquelle le Protocole de 1972 a été adopté et dans laquelle les Etats se sont déclarés satisfaits des dispositions en vigueur. En 1975, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'examiner les aspects du programme des secrétariats respectifs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la Division des stupéfiants en vue d'identifier tout éventuel double emploi ou chevauchement d'activités et d'envisager dans ce contexte la possibilité de rationaliser ou de combiner les deux secrétariats par souci d'économie et pour assurer la prompte exécution des tâches d'administration et de gestion. Conformément à une demande du Conseil économique et social, en février 1976, la Commission des stupéfiants, dans une résolution parrainée par 28 gouvernements et adoptée sans opposition, a recommandé que les arrangements existants soient maintenus et a déclaré qu'elle continuerait à étudier la possibilité de rationaliser l'administration des secrétariats, en tenant compte de la nécessité d'assurer une gestion aussi économique, efficace et efficiente que possible. Elle a aussi souligné la différence entre les fonctions de la Commission et celles de l'Organe, en raison de laquelle il n'y avait aucun chevauchement dans les attributions des deux secrétariats.

975. La Division des stupéfiants apporte son concours aux programmes de contrôle des stupéfiants exécutés par d'autres organisations internationales dont l'OMS, l'OIT, la FAO et l'UNESCO, et placés sous les auspices notamment d'un comité consultatif interorganisations spécial créé par le Comité administratif de coordination (CAC) et essaie en même temps de les coordonner.

976. Le secrétariat de l'OICS coopère avec l'OMS, l'INTERPOL, le Conseil de coopération douanière et diverses organisations régionales actives dans le domaine du contrôle international des stupéfiants. Il participe également en qualité d'observateur aux réunions du Comité consultatif interorganisations du CAC sur la lutte contre l'abus des stupéfiants.

PROGRAMME 1 : DIVISION DES STUPEFIANTS

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION DES TRAITES ET FOURNITURE DE SERVICES DE SECRETARIAT A LA COMMISSION

a) Objectif

977. L'objectif de ce sous-programme est de veiller à la bonne application des dispositions des traités internationaux et d'assurer le service de la Commission des stupéfiants ainsi que la mise en oeuvre des résolutions adoptées par les organes compétents des Nations Unies au sujet du contrôle des stupéfiants.

b) Problèmes traités

978. Ce sous-programme a trait à tous les problèmes soulevés par l'application des traités qui tendent à limiter exclusivement à des fins médicales et scientifiques l'usage des substances soumises à un contrôle international. Ces problèmes englobent ceux qui sont liés à la demande de stupéfiants, au trafic illicite, aux questions d'information et aux questions juridiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

979. Voir plus haut, paragraphe 969, pour les textes de base portant autorisation de ce sous-programme.

d) Stratégie et produits

980. Les activités de caractère permanent sont les suivantes :

i) Traiter de la procédure à suivre pour modifier la liste des stupéfiants placés sous contrôle international et vérifier et publier toutes les lois et réglementations nationales concernant le contrôle de ces substances;

ii) Mettre périodiquement à la disposition de la Commission des stupéfiants, à l'occasion de ses sessions, une documentation complète sur l'abus des stupéfiants, le trafic illicite et le contrôle des stupéfiants, ainsi que sur les faits nouveaux en ces matières;

iii) Rédiger, pour que la Commission les examine, les recommandations reçues des gouvernements tendant à ce que l'on modifie le système de contrôle institué par les traités;

iv) Faciliter la mise en oeuvre des résolutions, décisions et recommandations de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives au contrôle des stupéfiants;

v) Donner aux gouvernements les conseils et l'assistance nécessaires pour la formulation d'une législation et d'une politique nationales en matière de contrôle des stupéfiants qui soient conformes aux traités;

vi) Fournir des services consultatifs et une assistance techniques dans le domaine de la demande de stupéfiants afin de lutter contre le trafic illicite des stupéfiants;

vii) Publier des rapports sur le trafic illicite des stupéfiants tenant compte des rapports des pays sur les quantités de stupéfiants saisies, de même que d'autres documents relatifs au trafic illicite;

viii) Rédiger et publier le Bulletin des stupéfiants, publication trimestrielle de l'ONU, et la Lettre d'information, publication mensuelle de caractère plus général, ainsi que des brochures relatives à des activités spécifiques et diffuser d'autres auxiliaires d'information dont des films; ces derniers seront distribués en coopération étroite avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

981. La Convention sur les substances psychotropes de 1971 qui est sur le point d'entrer en vigueur est particulièrement importante pour la période sur laquelle porte le plan à moyen terme car elle chargera la Commission des stupéfiants de responsabilités nouvelles et étendra le mandat du Secrétaire général et, par son intermédiaire, celui de la Division des stupéfiants. Le volume de travail et la portée des activités vont donc s'accroître considérablement au cours de la période sur laquelle va porter le prochain plan à moyen terme, du fait en particulier que les gouvernements sont de plus en plus nombreux à demander qu'on leur apporte une assistance juridique et technique.

e) Effet escompté

982. On prévoit que les activités décrites plus haut permettront d'exercer un contrôle international plus efficace sur les stupéfiants licites et illicites.

983. A ce propos, il y a lieu de noter que le nombre des parties aux conventions internationales augmente constamment. Ainsi, en mars 1976, 106 Etats étaient parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et 48 Etats parties au Protocole de 1972 modifiant cette Convention, lequel est entré en vigueur le 8 août 1975. Le fait que le nombre d'Etats qui deviennent parties à des traités récents sur le contrôle des stupéfiants va grandissant prouve indirectement que les activités menées dans le passé, les activités du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies dans les domaines de la recherche et de la formation contribuent de manière très importante à la lutte contre le trafic illicite, à l'élargissement de connaissances scientifiques sur les drogues donnant lieu à des abus et à l'approvisionnement en codéine, en quantités suffisantes, à des fins médicales.

SOUS-PROGRAMME 2 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR LE LABORATOIRE DES STUPEFIANTS DES NATIONS UNIES

a) Objectif

984. Les principaux objectifs de ce sous-programme sont de mener à bien et coordonner la recherche scientifique sur les stupéfiants et les substances psychotropes et de mettre à la disposition des organes des Nations Unies des renseignements scientifiques et techniques.

b) Problèmes traités

985. Le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies répond à la nécessité de mener et de coordonner les recherches scientifiques sur des questions liées aux stupéfiants, d'assurer la collaboration internationale à ces travaux et de disposer d'un centre de formation doté d'une bibliothèque adéquate pour les boursiers venus des pays en développement. L'expansion du contrôle international des substances psychotropes, conformément à la Convention de 1971, entraînera une intensification de la recherche et rendra la coopération scientifique dans ce domaine encore plus nécessaire.

c) Textes portant autorisation des travaux

986. Le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies a été créé en vertu de résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Ses activités ont été constamment élargies par la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

987. Les activités du Laboratoire comprennent la recherche scientifique sur le Papaver somniferum et le Papaver bracteatum, le cannabis, le khat et les méthodes appropriées d'identification à suivre lorsqu'il s'agit de tester complètement des marchandises saisies dont on soupçonne qu'elles contiennent des drogues donnant lieu à des abus (ces recherches sont menées soit par le Laboratoire lui-même, soit en consultation avec des chercheurs de tous les pays du monde, le Laboratoire faisant alors fonction d'organe de coordination); la formation de boursiers aux méthodes permettant d'analyser le cannabis et l'opium, d'identifier les stupéfiants et les substances psychotropes, de classer les ouvrages scientifiques et d'organiser et d'administrer des laboratoires; la mise en place de laboratoires nationaux dans les régions les plus touchées par le trafic illicite, la formation de personnel et l'exécution de recherches sur les problèmes intéressant les différentes régions; l'organisation et le maintien d'une collection d'ouvrages scientifiques, y compris la préparation et la rédaction de documents à faire paraître dans les publications du Secrétariat spécifiquement consacrées à la recherche scientifique, et la fourniture de services consultatifs de caractère scientifique et technique des organes de l'ONU, à des autorités nationales, aux chercheurs collaborant aux travaux du Laboratoire et à d'autres personnes intéressées.

SOUS-PROGRAMME 3 : OPERATIONS

a) Objectif

988. L'objectif de ce sous-programme est de donner aux gouvernements les moyens techniques d'exercer un contrôle de plus en plus efficace sur l'abus des drogues.

b) Problèmes traités

989. La production illicite et incontrôlée et la fabrication clandestine de stupéfiants continuent à constituer des problèmes d'une extrême gravité dont les gouvernements intéressés doivent s'occuper, ce qui, dans bien des cas, les obligera à développer d'autres cultures ou d'autres activités productrices, à créer des débouchés et à modifier certaines pratiques traditionnelles. Le trafic illicite crée de graves problèmes, l'ingéniosité des trafiquants étant bien connue. Parmi les autres problèmes auxquels il faut s'attaquer, il y a lieu de mentionner ceux qui sont dus au fait que la législation et les services chargés de faire respecter la loi au niveau national ne sont pas efficaces et que la coordination des efforts nationaux en vue de contrôler les stupéfiants est insuffisante.

c) Textes portant autorisation des travaux

990. Les activités de la Division des stupéfiants sont financées par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, fonds d'affectation spéciale qui est alimenté exclusivement par des contributions volontaires versées jusqu'à présent presque entièrement par des gouvernements. Le Fonds a été créé par la résolution 2719 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970.

d) Stratégie et produits

991. Le Directeur exécutif du Fonds est chargé d'élaborer le programme d'activités qui doit être exécuté sous les auspices du Fonds; d'assigner à tel ou tel de ses collaborateurs la responsabilité de suivre l'exécution des projets et d'évaluer les résultats obtenus; de recueillir les sommes nécessaires pour exécuter le programme du Fonds. La Division des stupéfiants qui sert de principale source d'avis professionnels et techniques en matière de stupéfiants donne des conseils au Directeur exécutif du Fonds en ce qui concerne l'organisation ou les organisations les mieux équipées pour exécuter les projets qui ont été approuvés.

992. A l'heure actuelle, la Division des stupéfiants a été chargée par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues de l'exécution d'une quarantaine de projets. Les activités entreprises dans le cadre de ces projets englobent toute la gamme d'activités menées contre l'abus des drogues; les mesures visant à promouvoir l'adoption de législations et de réglementations nationales plus efficaces et leur application (y compris la formation spécifique dans ce domaine par le Groupe central de formation de la Division) ainsi que la recherche scientifique; la réduction de l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; la réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et la répression du trafic illicite international de ces substances.

993. Comme tous les programmes et projets exécutés et prévus dans le cadre de ces activités font périodiquement l'objet de rapports à la Commission des stupéfiants, quelques exemples seulement en seront donnés ci-après. La Division exécute actuellement et continuera à exécuter un certain nombre de grands projets, comme par exemple les cours de formation à l'intention des agents des services de répression, des moniteurs et des pharmaciens. Le programme pilote multidisciplinaire entrepris en Thaïlande a enregistré de sensibles progrès dans le développement de cultures de remplacement et d'autres sources de revenus, ce qui a entraîné une réduction marquée de la culture du pavot à opium dans les villages pilotes. L'Afghanistan bénéficie actuellement d'une assistance pour le renforcement du contrôle des stupéfiants et des services de répression tandis que le Gouvernement turc reçoit une aide afin de renforcer encore le système de contrôle qu'il a institué. Des programmes nationaux sont en cours d'élaboration au Laos et en cours de négociation en Birmanie, au Pakistan, au Pérou et en Bolivie. La Division collabore étroitement avec la FAO, l'OIT, l'OMS et d'autres institutions spécialisées compétentes à l'exécution d'un grand nombre de programmes.

e) Effet escompté

994. On compte que l'exécution d'un nombre croissant de programmes dans les principaux pays producteurs aura pour résultat une diminution de l'offre de drogues illicites dans les pays en question et dans les autres pays. L'effet multiplicateur résultant de l'importance accrue donnée à la formation d'instructeurs pour les services de répression devrait se faire sentir dans les opérations courantes des services de police et de douane. On compte que les recherches effectuées sur la question de la demande de drogues illicites conduiront à la mise en chantier de nouveaux projets concrets dans ce domaine.

PROGRAMME 2 : SECRETARIAT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE
CONTROLE DES STUPEFIANTS

SOUS-PROGRAMME 1 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL
DES STUPEFIANTS

a) Objectifs

995. Les objectifs de ce sous-programme sont de remédier à la situation créée lorsqu'une partie à un traité ou un pays ou territoire est devenu ou risque de devenir un important centre d'activités illicites en ce qui concerne les stupéfiants et de veiller à ce que les objectifs des Conventions ne soient pas gravement compromis lorsqu'un pays ou territoire n'applique pas les dispositions des traités.

b) Problème traité

996. Un certain nombre de pays ou territoires sont des centres d'activités illicites en ce qui concerne les stupéfiants ou risquent de le devenir. Si l'on veut que le système de contrôle international des stupéfiants établi par les traités relatifs aux stupéfiants soit efficace, il faut assurer l'application universelle de ces traités. Cette universalité n'a pas encore été réalisée parce que i) les pays

ne sont pas tous devenus parties aux traités; ii) certains Etats parties n'appliquent que partiellement les dispositions des traités, souvent parce qu'ils n'ont pas atteint le degré nécessaire de développement économique et social.

c) Textes portant autorisation des travaux

997. Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : articles 24 et 26 de la Convention de 1925; articles 11, 12 et 13 du Protocole de 1953; article 14 de la Convention de 1961, tel qu'il a été modifié par l'article 6 du Protocole de 1972; articles 7 et 16 du Protocole de 1972.

d) Stratégie et produits

998. La stratégie consiste à recueillir et analyser des informations afin de déterminer si certaines situations données présentent des dangers pour la communauté internationale; demander des explications et engager des consultations avec les gouvernements; recommander des mesures correctives; donner des conseils sur la création de centres régionaux pour lutter contre les activités illicites en matière de stupéfiants; faire des recommandations touchant l'assistance dont les gouvernements peuvent avoir besoin; recommander de mettre un embargo sur les importations et exportations des pays qui ne respectent pas les traités; élaborer des rapports à l'intention des parties aux traités et du Conseil économique et social.

e) Effet escompté

999. Les problèmes auxquels on s'attaque sont de caractère permanent. On s'attend néanmoins à ce que le contrôle national des stupéfiants s'améliore lorsque les gouvernements assigneront une plus grande priorité et davantage de ressources à l'application des dispositions des traités, et à ce qu'une plus grande assistance internationale soit offerte aux pays qui ne sont pas en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent en application des traités ou dans lesquels il existe des centres d'activités illicites, réduisant par là ces activités. On compte également resserrer la coopération avec les gouvernements non parties aux traités qui collaborent partiellement seulement au contrôle international des stupéfiants ou ne le font pas du tout.

SOUS-PROGRAMME 2 : PRODUCTION ET UTILISATION LICITES

a) Objectif

1000. L'objectif de ce sous-programme est de limiter la culture, la production, la fabrication, le commerce international et l'utilisation des stupéfiants au volume nécessaire à des fins médicales et scientifiques et d'assurer l'approvisionnement en stupéfiants à ces fins.

b) Problèmes traités

1001. Tout en étant indispensables à des fins médicales, les stupéfiants créent de sérieux problèmes lorsqu'ils sont mal utilisés. Par conséquent, pour empêcher le détournement de la production licite vers des circuits illicites, le commerce et l'utilisation des stupéfiants sont surveillés aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international.

c) Textes portant autorisation des travaux

1002. Divers articles des Conventions de 1925, 1931 et 1961 et des Protocoles de 1948, 1953 et 1972.

d) Stratégie et produits

1003. La stratégie et les produits englobent ce qui suit :

i) Déterminer les besoins en stupéfiants de chaque pays et territoire en examinant et en confirmant l'évaluation des besoins anticipés soumise chaque année par les gouvernements ou, au besoin, en procédant à cette évaluation; déterminer les quantités maximums de stupéfiants que chaque pays ou territoire est autorisé à produire, fabriquer, importer, consommer, transformer, exporter ou stocker;

ii) Surveiller le commerce international des stupéfiants en examinant et en analysant les rapports trimestriels soumis par les gouvernements sur leurs échanges;

iii) Appeler l'attention des gouvernements sur les écarts relevés dans le volume des importations et des exportations déclarées et leur demander de mener des enquêtes sur les détournements éventuels de stupéfiants vers le trafic illicite;

iv) S'assurer que les quantités de stupéfiants licitement disponibles dans chaque pays ou territoire sont dûment comptabilisées en examinant les rapports annuels sur les quantités de stupéfiants produites, fabriquées, importées, consommées, transformées, exportées et stockées par chaque pays ou territoire au cours de chaque année civile;

v) Organiser des cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle national des stupéfiants;

vi) Assurer la publication annuelle des "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", des "Statistiques des stupéfiants : niveaux maximums des stocks d'opium" et de l'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants".

e) Effet escompté

1004. Au cours de la période 1978-1981, on compte que le contrôle exercé sur la production, la fabrication, le commerce et la distribution licites de stupéfiants sera intensifié de manière que les détournements vers le trafic illicite qui ne représentent déjà plus que des quantités relativement faibles se trouvent encore réduits.

SOUS-PROGRAMME 3 : SUBSTANCES PSYCHOTROPES

a) Objectif

1005. L'objectif de ce sous-programme est d'assurer l'application progressive d'un système international de contrôle des substances psychotropes, ainsi qu'il est prévu dans la Convention de 1971.

b) Problèmes traités

1006. Comme de nouveaux médicaments sont mis au point alors même qu'il n'existe pas de contrôle adéquat, des quantités importantes de substances dites psychotropes, par exemple des hallucinogènes, des amphétamines, des barbituriques dangereux et des tranquillisants, sont à la disposition des toxicomanes.

c) Textes portant autorisation des travaux

1007. La résolution I de la Conférence de Vienne sur les substances psychotropes a invité les Etats à appliquer provisoirement, dans la mesure où ils pourraient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention sur les substances psychotropes en attendant que cette convention entre en vigueur pour chacun d'entre eux. Par la suite, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1576 (L) qui demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'appliquer à titre provisoire cette convention. On s'attend que la Convention de 1971 entre en vigueur en 1976 ou au début de 1977 au plus tard. Pendant la période du présent plan à moyen terme, on compte donc que la Convention sera appliquée par tous les pays qui y auront adhéré ou qui l'auront ratifiée.

d) Stratégie et produits

1008. Depuis l'application provisoire de la Convention de 1971, l'Organe dispose d'un certain nombre de renseignements sur les substances psychotropes. Au cours des années sur lesquelles porte le présent plan à moyen terme, l'OICS compte mettre au point le système de présentation de statistiques sur les substances psychotropes et appliquer graduellement le système de surveillance du commerce licite de ces substances. Par la suite, grâce à l'application progressive de la Convention de 1971, l'OICS exercera également ses fonctions quasi judiciaires découlant de l'article 19 de cette convention et qui consistent à faire en sorte que la réalisation des objectifs du traité ne soit pas compromise. Il publiera également un rapport annuel sur les substances psychotropes.

e) Effet escompté

1009. Amélioration du contrôle national de ces substances ou établissement d'un tel contrôle. Le système international de contrôle de ces substances sera appliqué progressivement de manière à mettre un frein à l'accélération actuelle de leur usage abusif.

CHAPITRE XIV

PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET L'ASSISTANCE AUX REFUGIES

ORGANISATION

A. Organes directeurs

1010. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présente, chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à l'Assemblée générale qui lui indique les lignes directrices de la politique à suivre. Le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, qui a été créé conformément à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale du 22 novembre 1957, se compose de 31 membres qui se réunissent normalement une fois par an, mais peuvent, au besoin, tenir des sessions extraordinaires. Le Comité exécutif examine le programme et le budget du Haut Commissariat et approuve le programme annuel financé par des ressources extra-budgétaires.

B. Secrétariat

1011. Le secrétariat du Haut Commissariat, qui relève du Haut Commissaire, comprend quatre divisions chargées de la coordination générale de la protection et de l'assistance, des programmes ordinaires sur le terrain et des questions humanitaires spéciales; deux divisions d'appui sont chargées de l'administration et de la gestion ainsi que des relations avec l'extérieur, des appels de fonds et de l'information du public. Hors siège, on compte 38 bureaux et 10 correspondants.

C. Coordination

1012. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est chargé à la fois de l'assistance matérielle aux réfugiés et de leur protection internationale 1/. Etant donné la grande diversité des questions liées à ses activités, le Haut Commissariat consulte fréquemment les divers départements du Secrétariat de l'ONU ainsi que d'autres organismes.

1013. En ce qui concerne l'assistance matérielle, le HCR collabore étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et divers organismes des Nations Unies tels que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, le FISE, la FAO, le PAM, la BIRD, notamment pour ce qui est de la préparation des projets. Lorsqu'il est appelé à participer à une action globale entreprise dans le cadre du système des Nations Unies à propos d'un problème humanitaire spécial, ou de coordonner cette action, le Haut Commissariat s'appuie encore davantage sur d'autres organismes des Nations Unies.

1/ A l'exception des activités relevant de la compétence de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

D. Circonstances spéciales d'ordre budgétaire

1014. Le Haut Commissariat est essentiellement un organe de secours. Il est impossible de prévoir avec exactitude les problèmes qu'il lui faudra résoudre dans les trois, quatre ou cinq années à venir. C'est pourquoi l'Assemblée générale a décidé en 1973 que le budget ordinaire du Haut Commissariat demeurerait inchangé (en termes réels) pour la période 1974-1977, les variations du coût des programmes et des dépenses administratives, dont l'ampleur varie avec la conjoncture, étant couvertes chaque année par les contributions volontaires. Sous réserve des événements qui pourraient survenir avant l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, il est prévu de maintenir les mêmes dispositions pendant la période 1978-1981.

PROGRAMME 1 : PROTECTION INTERNATIONALE

SOUS-PROGRAMME 1 : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

a) Objectif

1015. Le principal objectif du sous-programme consiste à encourager l'adoption, par le plus grand nombre d'Etats possibles, soit de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, soit du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, soit des deux ensemble, et de tout autre instrument international pertinent.

b) Problème traité

1016. Alors que près de la moitié des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont jusqu'ici adhéré soit à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, soit au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, soit aux deux ensemble, il demeure que l'autre moitié n'a pas encore adopté ces instruments, non plus que d'autres instruments internationaux en faveur des réfugiés.

c) Texte portant autorisation des travaux

1017. Le texte de base est l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

d) Stratégie et produits

1018. La stratégie consistera notamment à :

- i) Mener au siège ou dans les diverses capitales des consultations permanentes avec les gouvernements par lesquelles le HCR s'efforce d'encourager les adhésions, en faisant valoir qu'elles profitent à la fois aux réfugiés et aux gouvernements eux-mêmes;
- ii) Etablir régulièrement des rapports sur les progrès accomplis.

SOUS-PROGRAMME 2 : DROITS INDIVIDUELS DES REFUGIES

a) Objectif

1019. L'objectif du sous-programme consiste à assurer aux réfugiés le respect toujours accru de leurs droits individuels et les mettre à même de surmonter les difficultés d'ordre juridique, économique et social inhérentes à leur condition.

b) Problème traité

1020. Malgré des progrès constants, les droits individuels des réfugiés sont encore loin d'être universellement reconnus et respectés. Il est nécessaire d'assurer en permanence la protection internationale des réfugiés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Alors que la majorité des groupes de réfugiés peuvent se passer d'assistance matérielle au bout d'une période relativement courte, le réfugié peut être confronté tout au long de sa vie aux problèmes d'ordre juridique qui sont inhérents à sa condition. Il est fréquent que la législation nationale et les règlements administratifs des Etats parties aux instruments internationaux ne soient pas conformes aux dispositions de ces instruments. Dans les pays où la législation nationale est satisfaisante, elle n'est cependant pas toujours, dans la pratique, comprise ni appliquée. Il reste nécessaire de renforcer la législation internationale prévoyant la protection des réfugiés en attachant une importance particulière aux principes de l'asile et du non-refoulement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1021. Les textes de base sont les résolutions 428 (V) du 14 décembre 1950 et 3272 (XXIX) du 10 décembre 1974 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1022. La stratégie portera sur les domaines suivants :

- i) Promotion et renforcement du droit et de la pratique de l'asile territorial;
- ii) Si leur législation actuelle est insuffisante, adoption par les Etats d'une législation nationale et, le cas échéant, de règlements, conformes à l'esprit des instruments précités et mise en application effective de ces mesures; adoption par le plus grand nombre d'Etats possibles de procédures permettant de déterminer le statut de réfugié; et adoption de mesures législatives et administratives permettant de faciliter aux réfugiés l'acquisition de la nationalité du pays hôte;
- iii) Délivrance aux réfugiés de documents de voyage et d'identité, et reconnaissance de ces documents par tous les Etats;
- iv) Au besoin, adoption des moyens propres à assurer la protection effective des réfugiés;

- v) Etablissement d'instruments internationaux pertinents auxquels les gouvernements seront directement encouragés à apporter leur adhésion;
- vi) Contrôle de l'application des conventions internationales pertinentes (sous forme d'assistance juridique, d'instances auprès des autorités dans des cas particuliers, etc.);
- vii) Mise au point de principes d'action visant à assurer aux réfugiés une protection internationale effective;
- viii) Organisation de conférences, de séminaires et de consultations intéressant la protection internationale et tendant à la définition d'une théorie de la protection ou à la formation de fonctionnaires nationaux; participation à ces activités;
- ix) Recherches sur tous les aspects juridiques des problèmes des réfugiés.

PROGRAMME 2 : ASSISTANCE MATERIELLE

SOUS-PROGRAMME 1 : PREPARATION A L'INDEPENDANCE MATERIELLE

a) Objectif

1023. L'objectif consiste à assurer aux réfugiés, en groupes ou individuellement, les conditions matérielles qui leur permettront de subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

b) Problème traité

1024. Bien que la responsabilité du bien-être matériel des réfugiés incombe au premier chef au pays hôte, il est cependant souvent nécessaire de faire appel à l'aide de la communauté internationale, en particulier dans les pays en développement. Les principaux problèmes qui se posent dans ce domaine sont les suivants :

- i) Les réfugiés qui quittent leur pays d'origine en groupe et cherchent asile dans des pays voisins imposent souvent à ces derniers une charge qu'ils ne sont pas à même de supporter sans assistance de l'extérieur. L'assistance requise comprend, outre les secours immédiats, l'établissement de projets destinés à permettre aux réfugiés de subvenir eux-mêmes à leurs besoins dans le pays d'accueil. Leur application s'étend généralement sur plusieurs années. S'agissant des réfugiés, l'expérience a prouvé que dès que les problèmes du moment sont résolus, ils sont remplacés par de nouveaux problèmes qui surgissent au fur et à mesure et requièrent des solutions du même ordre;
- ii) Dans le cas des réfugiés qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas s'installer dans le pays de premier asile, leur réinstallation dans un autre pays exige la mise en jeu, sur le plan international, de tout un mécanisme, d'un processus de coordination et d'un ensemble de ressources. Ceci s'applique aux individus aussi bien qu'aux groupes.

c) Texte portant autorisation des travaux

1025. Le texte portant autorisation de ces activités est le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

d) Stratégie et produits

1026. Il est prévu de :

- i) Recueillir des informations sur la situation économique des réfugiés; tenir des consultations avec les autorités gouvernementales concernant les demandes d'assistance matérielle reçues par le Haut Commissariat;
- ii) Préparer, en s'appuyant au besoin sur les avis techniques d'autres organismes des Nations Unies, les programmes et les budgets annuels, et les soumettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et à l'Assemblée générale;
- iii) Recueillir les fonds nécessaires;
- iv) Contrôler la mise en oeuvre des projets et les bénéficiaires qu'en retirent leurs destinataires;
- v) Rendre régulièrement compte, aux Nations Unies comme ailleurs, des mesures prises dans le domaine de l'assistance matérielle et de l'utilisation des contributions recueillies.

SOUS-PROGRAMME 2 : RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

a) Objectif

1027. L'objectif du sous-programme consiste à faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés.

b) Problème traité

1028. Les réfugiés qui choisissent de rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine ont généralement besoin d'aide. Il se peut en outre que leur pays d'origine nécessite lui aussi une assistance en vue de faciliter la réintégration des rapatriés (comme c'est actuellement le cas, par exemple, dans les territoires antérieurement sous administration portugaise). En fait, la remise en état ou la création d'infrastructures de base dans le pays d'origine peut être une condition indispensable au rapatriement.

c) Texte portant autorisation des travaux

1029. Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

d) Stratégie et produits

1030. La stratégie consistera notamment à :

- i) Encourager le rapatriement librement consenti grâce aux consultations et à l'établissement de procédures mutuellement acceptables avec les autorités des pays intéressés et avec les réfugiés eux-mêmes;
- ii) Extension de l'assistance matérielle aux réfugiés qui souhaitent être rapatriés (frais de voyage, mesures destinées à favoriser dans les premiers temps leur installation dans le pays d'origine);
- iii) Rendre compte des résultats atteints.

PROGRAMME 3 : OPERATIONS HUMANITAIRES SPECIALES

SOUS-PROGRAMME : OPERATIONS HUMANITAIRES SPECIALES

a) Objectif

1031. Participation aux actions humanitaires entreprises par les Nations Unies et pour lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est particulièrement qualifié et compétent.

b) Problème traité

1032. Les groupes de personnes déplacées en faveur desquelles l'assistance matérielle du HCR s'exerce dans diverses régions du monde, soulèvent de temps à autre des problèmes analogues à ceux des réfugiés. Il est naturellement impossible de prévoir où ni en quelles circonstances de tels problèmes pourraient surgir au cours de la période 1978-1981.

c) Textes portant autorisation des travaux

1033. Les textes de base sont les résolutions 2956 (XXVII) et 3454 (XXX) de l'Assemblée générale et les demandes spéciales du Secrétaire général.

d) Stratégie et produits

1034. La stratégie consistera notamment à :

- i) Recueillir des informations sur la situation des personnes déplacées et préparer, en consultation avec les autorités intéressées, un plan d'action tenant compte des avis d'ordre technique fournis par les autres membres du système des Nations Unies;
- ii) Recueillir les fonds nécessaires;
- iii) Contrôler la mise en oeuvre du plan d'action et des progrès accomplis par les bénéficiaires;
- iv) Rendre compte régulièrement aux Nations Unies comme ailleurs des mesures prises et de l'utilisation des contributions recueillies.

COMMERCE INTERNATIONAL

ORGANISATION

1035. La description faite aux paragraphes 811 à 824 au plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable.

PROGRAMME 1 : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT

SOUS-PROGRAMME 1 : PRODUITS DE BASE

a) Objectifs

1036. Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Amélioration et/ou stabilisation des prix des produits d'exportation des pays en développement à des niveaux rémunérateurs et équitables, en particulier adoption d'un programme intégré pour les produits de base et établissement d'une corrélation ou d'un lien entre les prix des matières premières et d'autres produits primaires et les prix des articles manufacturés afin de maintenir à des niveaux suffisants les termes de l'échange des pays en développement en ce qui concerne les produits primaires.

ii) Ouverture de marchés dans les pays développés et expansion des exportations des pays en développement vers les pays développés, au moyen de négociations commerciales multilatérales et de consultations intergouvernementales sur certains produits primaires déterminés dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, en éliminant ou réduisant les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce, en particulier en ce qui concerne les produits transformés; en incluant dans le système généralisé de préférences un aussi grand nombre de produits primaires que possible, notamment sous leur forme transformée; en formulant et en adoptant d'autres plans de préférences globaux en faveur des pays en développement. Comme il s'agit là de questions devant faire l'objet de négociations intergouvernementales fondées d'ailleurs sur les études faites par le Secrétariat, il n'est pas possible d'indiquer des objectifs intermédiaires, mais il faudrait parvenir à des résultats concrets avant la fin de 1980.

iii) Rationalisation des systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires par l'élimination des bénéfices excessifs réalisés par les sociétés ou les gouvernements étrangers; par la lutte contre la spéculation; par la maîtrise effective de la part des pays producteurs exportateurs, des circuits de commercialisation et de distribution de leurs exportations; par des efforts visant à porter à leur niveau maximum et optimum les recettes d'exportation des pays en développement. La réalisation de cet objectif n'aboutirait pas seulement à une rationalisation des systèmes internationaux de commercialisation et de distribution, mais permettrait également aux pays en développement d'exercer réellement leur souveraineté sur leurs ressources et d'obtenir une part plus grande des recettes provenant de l'exportation de leurs produits primaires ou transformés.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

iv) Diversification des exportations des pays en développement par l'adoption de mesures visant à encourager une diversification verticale et horizontale, permettant par là aux pays en développement de tirer le bénéfice de la valeur ajoutée et d'avancer sur la voie de l'industrialisation tout en réduisant le degré de dépendance des pays en développement à l'égard d'un seul ou d'un petit nombre de produits primaires de manière à rendre leur économie moins vulnérable. Il ne s'agit pas là d'un objectif nouveau. Sa réalisation dépendra de l'assistance financière et technique qui pourra être dispensée aux pays procédant à cette diversification et de l'ouverture des marchés des pays développés.

v) Amélioration de la compétitivité des produits naturels face à la concurrence des produits synthétiques ou de remplacement par l'amélioration des caractéristiques naturelles et/ou la normalisation de la qualité et des spécifications; par l'accroissement de la productivité que permet l'étude des considérations de coût-efficacité; par la découverte de nouveaux emplois finals; et par la mise à profit de toutes mesures ayant trait à l'environnement susceptibles de favoriser les produits naturels.

vi) Protection des exportations de minéraux tirés du sol dans les pays en développement compte tenu du préjudice que pourrait leur porter l'exploitation des ressources du fond des mers, notamment les nodules de manganèse. Pour réaliser cet objectif, il s'agira principalement de formuler des politiques internationales adéquates et d'adopter des mesures internationales appropriées pour harmoniser les intérêts des deux groupes de producteurs (terre et mer). Les activités de la CNUCED viendront compléter les activités entreprises par le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie, et seront sans aucun doute affectées par les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

b) Problèmes traités

1037. Les problèmes fondamentaux qui affectent le commerce des produits primaires des pays en développement n'ont pour la plupart pas trouvé de solution. En moyenne, les exportations de produits de base représentent 75 p. 100 environ des recettes totales en devises et, dans certains cas, cette proportion dépasse même 90 p. 100. De nombreux pays en développement sont tributaires d'un seul produit de base ou d'un nombre relativement restreint de produits pour leurs recettes d'exportation. En outre, les produits naturels doivent continuellement faire face à la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement.

1038. Les marchés des produits de base se caractérisent par des fluctuations excessives des prix et une incertitude due aux variations fréquentes des taux de change. Les termes de l'échange des pays en développement restent exposés au danger de l'inflation ou de la récession ou à d'autres changements pouvant intervenir dans les pays développés et dans les pays en développement eux-mêmes, ainsi qu'aux risques des conditions atmosphériques et des catastrophes naturelles. Ces problèmes sont encore compliqués par les restrictions frappant l'accès aux marchés, par la mainmise des entreprises étrangères sur les réseaux de commercialisation et de distribution et par la concurrence croissante des matières synthétiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

1039. La sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été consacrée exclusivement aux problèmes urgents des matières premières et du développement et a donné lieu à l'adoption des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En s'occupant de nouveau de ces problèmes à sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale, par sa résolution 3362 (S-VII), a demandé à la quatrième session de la CNUCED d'aboutir à des décisions sur l'amélioration des structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, y compris des décisions relatives à un programme intégré et à l'applicabilité des éléments de ce programme.

1040. Par ailleurs, il y a lieu de citer les résolutions 3083 (XXVIII) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, des résolutions 16 (II), 51 (III) et 78 (III) de la Conférence et des résolutions 7 (I), 122 (XIV), 123 (XIV) et 124 (XIV) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

1041. Il est prévu d'achever dans deux ans la formulation d'un programme intégré portant sur une large gamme de produits de base. Etant donné que beaucoup dépendra de l'examen de ce programme par les organes intergouvernementaux intéressés, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude quel sera le contenu des activités connexes qui seront entreprises à l'issue de cette période de deux ans. Plusieurs mesures devront être prises, principalement sous forme d'études, de rapports, de réunions de fonctionnaires de l'ONU et de réunions de groupes d'experts, et en particulier de réunions intergouvernementales. Certaines d'entre elles sont connues d'avance, mais l'évolution du commerce des produits de base crée continuellement des situations nouvelles et tend à engendrer des besoins nouveaux. Au nombre des réalisations figurera la communication aux gouvernements de renseignements statistiques et analytiques sur la situation des produits de base.

SOUS-PROGRAMME 2 : EXPANSION DU COMMERCE, COOPERATION ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE ENTRE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

1042. L'objectif de ce sous-programme est de mettre au point un système général intégré de coopération économique entre pays en développement prévoyant notamment le renforcement et l'élargissement d'une coopération économique sous-régionale et régionale compatible avec un tel système, et un ensemble de politiques, de mécanismes et d'institutions étroitement liés les uns aux autres et devant permettre l'application, sous de nouvelles formes, de mesures communes entrant dans le cadre d'une vaste coopération du tiers monde et comprenant des dispositions spéciales en faveur des pays relativement moins avancés. Les principaux éléments qui pourraient constituer le noyau même du système ont trait à l'adoption de mesures qui pourraient être groupées sous trois grandes rubriques : i) expansion du commerce compte tenu d'un système de préférences entre pays en développement, mesures et instruments tendant à améliorer la position commerciale des pays en

développement et système de paiements y compris des accords de compensation; ii) coopération en matière de production au moyen d'instruments internationaux et de mesures prises à l'échelon national; iii) financement du développement, eu égard aux mesures visant à améliorer les disponibilités en capitaux à des conditions compatibles avec la promotion de la coopération dans le domaine de la production.

b) Problèmes traités

1043. La dynamique du développement économique futur ne peut pas se limiter à des rapports "bipolaires" entre les pays du tiers monde et les pays développés mais doit être également fondée sur le renforcement de la coopération économique entre les pays en développement afin de traduire par des mesures concrètes la notion d'autonomie collective. A mesure que les capacités de production des pays en développement augmentent et que leur propre consommation intérieure s'accroît, ils doivent renforcer leur infrastructure d'ensemble en resserrant leurs liens en matière commerciale, financière et monétaire et sur le plan de la production et des investissements. Dans l'avenir, ces liens pourraient être élargis de façon à englober de nouveaux types de dispositions financières et monétaires et d'arrangements en matière d'investissements.

c) Textes portant autorisation des travaux

1044. Les résolutions de base sont les résolutions 23 (II) et 48 (III) de la Conférence; les résolutions 53 (VIII) et 128 (S-VI) et la décision 121 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; les résolutions 3177 (XXVIII), 3241 (XXIX), 3251 (XXIX), 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII) et 3442 (XXX) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1045. Dans une large mesure, les activités de recherche menées par le Secrétariat découleront des activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération technique qui sont financées principalement par le PNUD et à l'aide d'autres ressources extra-budgétaires. Ces activités de recherche à leur tour constitueront le cadre théorique dans lequel s'inscriront les actions pratiques qu'il y aura lieu d'entreprendre. Elles consisteront essentiellement à établir des études sur des problèmes intéressant diverses régions, et portant notamment sur l'expérience acquise à l'occasion de la solution des problèmes pratiques qui se posent dans le domaine de l'intégration et de la coopération économiques. En outre, des projets de recherche de caractère plus général sont envisagés en vue de l'élaboration de directives à long terme destinées à la fois aux pays en développement et au PNUD en ce qui concerne les domaines pouvant se prêter à une coopération économique.

SOUS-PROGRAMME 3 : FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

a) Objectifs

1046. Ce sous-programme vise à améliorer la qualité des buts fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les transferts financiers vers les pays en développement et à encourager les pays à s'y tenir; à explorer les conséquences de la non-réalisation de ces buts en particulier la vulnérabilité aux bouleversements économiques; à faciliter

la solution des problèmes que pose aux pays en développement le service de leur dette. Le rôle des courants de capitaux privés et la mesure dans laquelle il est compatible avec les objectifs du développement seront examinés. La question de l'accès des pays en développement aux marchés financiers sera suivie constamment.

b) Problèmes traités

1047. Les buts convenus sur le plan international pour le transfert de ressources financières nettes et l'aide publique au développement n'ont pas été atteints et on a enregistré récemment une diminution de l'assistance en termes réels. Comme de nombreux pays en développement n'ont pu obtenir suffisamment de crédits à des conditions de faveur, ils ont eu davantage recours aux capitaux privés, ce qui a entraîné une aggravation rapide de leur endettement. Une question critique se pose à la communauté internationale, celle de trouver des méthodes permettant de concilier le service de la dette des pays en développement avec une expansion minimale de leur économie. Lors des discussions et négociations qui se poursuivront au sujet de la réforme du système monétaire international, il faudra veiller à tenir compte des besoins qu'ont les pays en développement de disposer de moyens suffisants pour faire face aux besoins de leur balance des paiements.

c) Textes portant autorisation des travaux

1048. Les résolutions de base sont les résolutions 1995 (XXIX) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, la résolution 1630 (LI) du Conseil économique et social, les résolutions 55-57 (III), 59-60 (III) et 84 (III) de la Conférence, les résolutions et décisions 91 (XII), 95 (XII), 103 (XIII), 106 (XIII), 114 (XIV), 122 (XIV), 125 (XIV) et 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement; et les résolutions adoptées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa sixième session.

d) Stratégie et produits

1049. Des rapports seront établis périodiquement sur les divers courants de capitaux vers les pays en développement, sur les modalités et sur les réalisations des pays développés en ce qui concerne les buts convenus sur le plan international. Des dispositions destinées à encourager le financement de projets de développement dans les pays en développement grâce à l'excédent de capitaux dont disposent les pays exportateurs de pétrole seront étudiées. A propos des problèmes de la dette des pays en développement, le secrétariat continuera à rédiger des rapports afin qu'un accord puisse être réalisé sur les mesures correctives à prendre sur le plan international. En outre, le secrétariat peut être appelé à venir en aide à un pays en développement ayant des difficultés à assurer le service de sa dette en faisant établir une documentation à l'intention d'une réunion intergouvernementale qui examinera ce problème. Des mesures visant à permettre aux pays en développement d'accroître leurs exportations en particulier grâce à des systèmes de crédit à l'exportation seront elles aussi examinées.

1050. D'autres études seront effectuées afin d'encourager les politiques et mesures concernant la réforme du système monétaire international. On étudiera tout particulièrement le problème afférent à l'octroi aux pays en développement de crédits dont le volume et les modalités correspondent à l'importance et à la nature du déficit de leur balance des paiements. Les rapports entre l'évolution

de la conjoncture dans les grands pays industriels d'une part et le commerce extérieur et la position financière des pays en développement d'autre part, ainsi que les effets de l'inflation sur les échanges mondiaux et le développement de tous les pays feront l'objet d'un examen suivi. Les études sur les problèmes auxquels les pays en développement doivent faire face lorsqu'ils mobilisent leurs ressources intérieures se poursuivront. Dans le domaine des projections relatives au commerce, les efforts porteront surtout sur l'établissement, à l'intention de certains pays ou de certaines régions en développement, de prévisions à court terme de taux d'expansion économique qui soient compatibles avec l'environnement économique international et les ressources extérieures disponibles. De plus, des études seront entreprises sur les courants de capitaux extérieurs nécessaires pour atteindre les objectifs à moyen terme et à long terme en ce qui concerne les taux d'expansion économique des pays en développement. Des études seront effectuées pour faciliter l'examen périodique des progrès accomplis durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les quatre rapports suivants seront établis périodiquement : Perspectives commerciales et besoins en capitaux des pays en développement, Perspectives de l'économie mondiale : Evaluation à court terme, Projections concernant le fardeau de la dette des pays en développement, Mobilisation des ressources intérieures aux fins de développement.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectifs

1051. Les objectifs pour la période sur laquelle porte le plan sont les suivants :

- i) Elaborer un code international de conduite en ce qui concerne le transfert des techniques, et en promouvoir l'application;
- ii) Réviser le régime de la propriété industrielle en vue de lui imprimer une orientation qui protège les intérêts particuliers des pays en développement;
- iii) Encourager certaines mesures nationales et l'établissement dans les pays en développement d'institutions capables de traiter d'une façon intégrée l'ensemble des questions relatives au transfert et à la mise au point des techniques;
- iv) Renforcer le potentiel scientifique et technique des pays en développement et formuler des politiques appropriées en ce qui concerne l'exode de personnel qualifié de ces pays;
- v) Encourager le choix et la mise au point de techniques favorisant l'utilisation optimale des ressources naturelles, humaines et de l'environnement des pays en développement des points de vue économique, social et culturel.

b) Problèmes traités

1052. La plus grande partie du stock croissant de connaissances scientifiques et techniques est concentrée entre les mains d'un nombre relativement faible d'entreprises des pays industrialisés qui sont à même d'imposer les prix et les modalités de transfert de ces techniques aux entreprises qui en ont besoin.

De ce fait, le processus de développement économique et social dans de nombreux pays pauvres a été abusivement orienté vers l'utilisation de techniques favorisant les structures de la consommation et de l'emploi existant dans les pays avancés. On s'est peu soucié de conserver les ressources naturelles et de protéger l'environnement de manière à améliorer la qualité même de la vie. De plus, les techniques fournies coûtent cher en devises aux pays en développement. Ces deux facteurs ont affaibli les possibilités de créer les moyens nationaux indépendants nécessaires pour adapter, appliquer et perfectionner les techniques. Ces problèmes sont encore aggravés par l'exode de personnel qualifié des pays en développement lequel constitue un "transfert de techniques en sens inverse".

c) Textes portant autorisation des travaux

1053. Les résolutions de base sont la résolution 1454 (XLVII) du Conseil économique et social; les résolutions 2658 (XXV), 2821 (XXVI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; des résolutions 74 (X), 104 (XIII) et 117 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; et des résolutions adoptées par la Commission du transfert des techniques à sa première session.

d) Stratégie et produits

1054. Les travaux concernant un code international de conduite pour le transfert des techniques ont progressé au point que les perspectives qui s'offrent de le voir adopter sous une forme ou une autre, avant la période d'exécution du plan semblent être encourageantes. La principale activité dans ce domaine consistera donc à suivre les efforts qui seront faits sur le plan national et régional pour appliquer ce code et à faire rapport à leur sujet. Des études analytiques axées sur l'orientation des politiques générales seront menées au sujet du rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert et la mise au point des techniques ainsi que sur les conséquences du transfert du point de vue de l'économie, du commerce et du développement. On envisage d'analyser en détail l'expérience que les pays en développement auront acquise dans l'application de politiques relatives aux techniques et d'autres aspects de l'expérience acquise par les pays en développement, y compris les effets du transfert des techniques par le jeu de l'assistance bilatérale et des programmes d'aide. Ces études faciliteront le rassemblement des données de base nécessaires pour l'élaboration d'éventuelles recommandations de principe. Les travaux se poursuivront sur les problèmes techniques qui se posent à certaines industries afin de renforcer les moyens techniques d'origine nationale dont ces industries disposent dans les divers pays. Le programme de travail relatif à l'exode de personnel qualifié des pays en développement mettra probablement l'accent sur les mesures d'intervention. En outre, le secrétariat participera à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique en 1979.

SOUS-PROGRAMME 5 : ARTICLES MANUFACTURÉS

a) Objectifs

1055. Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

1) Dans le domaine des tarifs : amélioration et renforcement du système généralisé de préférences; reclassification appropriée des tarifs;

2) Dans le domaine des obstacles non tarifaires et questions connexes : suppression progressive des obstacles non tarifaires et abaissement des barrières qui ne peuvent pas être éliminées complètement; maintien rigoureux du statu quo en matière de restrictions quantitatives; dédommagement des pays en développement pour le bouleversement des exportations; amélioration des politiques d'achat des pouvoirs publics dans les pays développés; application précoce des mesures de libéralisation du commerce; réorientation des politiques industrielles dans les pays en développement, y compris mesures appropriées d'assistance en vue de faciliter les ajustements; amélioration des cadres institutionnels du commerce; rassemblement, analyse et diffusion de renseignements commerciaux;

3) Dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, assouplissement et si possible élimination des pratiques commerciales restrictives notamment par l'adoption de principes et de règles équitables acceptés sur le plan international; contrôle des pratiques commerciales restrictives au niveau national dans les pays développés et dans les pays en développement; mesures au niveau international;

4) Dans le domaine des politiques d'exportation : promotion de politiques d'exportation appropriées pour les pays en développement visant à renforcer leur capacité d'exporter des produits manufacturés et des produits semi-finis;

5) Dans le domaine des arrangements de collaboration industrielle : politique visant à promouvoir la formulation et le fonctionnement de tels arrangements au niveau international dans le but de faciliter la production et le commerce de produits manufacturés et de produits semi-finis des pays en développement, y compris dans les cas impliquant l'usage de techniques avancées.

b) Problèmes traités

1056. La communauté internationale demande que des efforts de grande envergure soient déployés pour accélérer la croissance industrielle dans les pays en développement et accroître la participation de ces pays à la production industrielle mondiale. Ces objectifs sont étroitement liés à la structure et à l'ampleur des exportations de produits manufacturés et de produits semi-finis des pays en développement. Pour leur réalisation il faudra : i) améliorer la capacité des pays en développement d'exporter des produits manufacturés et des produits semi-finis; ii) améliorer les conditions d'importation des produits en provenance des pays en développement dans les pays développés à économie de marché et dans les pays socialistes d'Europe orientale; iii) accroître la coopération commerciale et industrielle entre les pays en développement; iv) obtenir des contributions appropriées des sociétés transnationales et contrôler les pratiques commerciales restrictives en général; v) mettre au point de nouvelles formes de collaboration intergouvernementale et inter-entreprises dans le domaine du développement industriel et du commerce.

c) Textes portant autorisation des travaux

1057. Les résolutions de base sont les résolutions 1995 (XIX), 2626 (XXV), 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, Déclaration de Lima de solidarité et d'aide mutuelle et Plan d'action (A/10217, annexe), résolutions 73 (III), 74 (III) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

1058. On procédera à des examens annuels et à des études déterminées dans ce domaine en mettant l'accent sur les problèmes rencontrés. Comme par le passé, on envisage d'inclure les principales études analytiques dans le programme de travaux d'imprimerie de la CNUCED et de les faire bénéficier d'une plus large diffusion. Des suggestions seront faites quant à la politique à suivre en vue d'accroître les possibilités d'exportation d'articles manufacturés des pays en développement considérés dans leur ensemble ou de produits déterminés. Ces suggestions seront présentées au Comité des articles manufacturés, au Comité spécial des préférences ou à des organes subsidiaires de ces comités.

SOUS-PROGRAMME 6 : RECHERCHES ECONOMIQUES ET ANALYSES STATISTIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET AU DEVELOPPEMENT ACTUELS ET A PLUS LONG TERME

a) Objectifs

1059. Les objectifs sont les suivants :

i) Effectuer des recherches et des analyses des tendances courantes de manière à arriver à mieux comprendre les problèmes et les perspectives à court terme des différents pays, en particulier des pays en développement, compte tenu des changements importants qui se sont déjà produits ou qui semblent devoir se produire sur la scène économique mondiale.

ii) Effectuer les recherches et les analyses pertinentes relatives aux changements dans la structure de l'économie mondiale à long terme, pour évaluer les résultats que produiront probablement telles ou telles mesures envisagées.

iii) Améliorer la qualité, la portée et la disponibilité en temps voulu des services de statistique et de traitement des données, afin d'appuyer les travaux réalisés dans le cadre de tous les programmes de la CNUCED.

iv) Surmonter progressivement les graves handicaps que rencontrent les pays en développement les moins avancés ou sans littoral en procédant à des analyses plus efficaces des causes de la très grande lenteur de leurs progrès dans le domaine du commerce et du développement ainsi que des moyens de renforcer les mesures déjà prises en leur faveur, et en mettant au point de nouvelles mesures.

b) Problèmes traités

1060. Les changements rapides qui sont intervenus dans la structure et les perspectives de l'économie mondiale soulignent l'importance qu'il y a à réaliser des études fondamentales visant à analyser l'origine de ces changements et à projeter leurs répercussions. Il reste encore beaucoup à faire pour perfectionner les indicateurs économiques employés et en élaborer de nouveaux le cas échéant, améliorer la rapidité de transmission et la qualité des renseignements concernant de nouvelles difficultés au fur et à mesure qu'elles surgissent de manière à pouvoir alerter la communauté internationale dès que possible, et pour analyser et mesurer les incidences à long terme des politiques existantes et envisagées ainsi que les incidences des changements survenant dans la structure de l'économie mondiale.

1061. Malgré l'importance considérable qui est maintenant accordée aux problèmes particuliers des pays en développement les moins avancés et aux pays en développement sans littoral et malgré certaines manifestations de la volonté de leur fournir une assistance financière et technique plus abondante, la situation reste fondamentalement sombre pour la plupart de ces pays. Par exemple, les pays les moins développés en tant que groupe n'ont enregistré que peu ou pas de progrès dans les premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour ce qui est de la croissance de leur produit national brut par habitant. Il faudra redoubler d'efforts si l'on veut combler le fossé entre les résultats effectifs et les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1062. Les résolutions de base sont les résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI) et 3262 (S-VII) de l'Assemblée générale; les résolutions 62 (III), 63 (III), 64 (III), 65 (III) et 79 (III) de la Conférence; les résolutions 19 (II), 101 (XIII), 108 (XIV), et 119 (XIV) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

1063. Les analyses et travaux de recherche connexes consacrés aux tendances actuelles comprendront notamment des examens d'ensemble des tendances et perspectives du commerce mondial et du développement, y compris l'application des recommandations de politique générale, l'examen et l'évaluation des éléments de la Stratégie internationale du développement et du Plan d'action de l'Assemblée générale relevant de la compétence de la CNUCED, ainsi que d'autres études réalisées en fonction de l'évolution de la situation économique mondiale. Dans le cadre des travaux de recherche, on publiera également périodiquement l'Etude sur le commerce international et le développement et le Manuel de statistiques du commerce international et du développement.

1064. En ce qui concerne les problèmes à plus long terme, les travaux de recherche fondamentale porteront notamment sur l'étude des problèmes de structure dans des domaines tels que les échanges et les réserves de devises, la planification du secteur extérieur et les politiques à suivre dans ce domaine (y compris les groupements économiques), le degré de protection et les mécanismes de protection, ainsi que l'environnement et le développement. Des études particulières seront notamment consacrées à une évaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales, une analyse des facteurs qui influent sur les termes de l'échange des pays en développement et les modifications qu'ils subissent (y compris des études sur la discrimination en matière de prix), ainsi que des analyses (en coopération avec le PNUE) des incidences des politiques écologiques et les effets à long terme du problème de l'épuisement des ressources sur le commerce et le développement des pays en développement. A long terme, on envisage également de consacrer des études aux moyens d'améliorer les techniques et les politiques en matière de passation de marchés en vue de réduire le coût des importations des pays en développement.

1065. Dans le domaine des statistiques et du traitement de l'information, de nouvelles séries de données dans un plus grand nombre de domaines seront mises à la disposition des intéressés pour utilisation automatisée. On entreprendra et publiera des études méthodologiques et statistiques consacrées à des problèmes tels que l'amélioration des indices de prix à l'importation et à l'exportation, les indices de tarifs de fret, les indicateurs de fluctuation des exportations, les indices de diversification et les moyens de mesurer les avantages réels nets que les pays en développement retirent du commerce extérieur.

1066. En ce qui concerne les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement, des études spéciales seront consacrées à l'examen des progrès réalisés par ces pays, l'efficacité des mesures spéciales en vigueur et l'analyse de nouvelles mesures que l'on pourrait éventuellement adopter.

SOUS-PROGRAMME 7 : COMMERCE AVEC LES PAYS SOCIALISTES

a) Objectifs

1067. Les objectifs consistent à assurer que la coopération en matière commerciale et économique bénéficie d'une approche intégrée sur une base stable et étendue à long terme; à encourager une spécialisation internationale génératrice d'échanges commerciaux croissants, en favorisant la création de structures économiques complémentaires, y compris la coopération industrielle tripartite; à introduire des éléments multilatéraux dans les relations commerciales et économiques entre pays socialistes et pays en développement; à développer la connaissance mutuelle des possibilités existant en matière d'expansion de cet aspect particulier du commerce.

b) Problèmes traités

1068. Le commerce et les relations économiques avec les pays socialistes ne cessent de s'accroître et sont devenus un objectif important des politiques économiques extérieures de nombreux pays développés et pays en développement à économie de marché. Les politiques et les instruments d'application doivent être adaptés de part et d'autre pour déboucher sur une approche globale; à cette fin il faudrait faire tendre les efforts vers une meilleure connaissance réciproque des pratiques commerciales et économiques, la découverte des possibilités existantes et la diffusion de renseignements les concernant, notamment à l'aide d'activités d'assistance technique plus intenses.

1069. Malgré l'expansion accélérée des échanges entre l'Est et l'Ouest au cours des dernières années, l'élimination des obstacles qui s'opposent à ce courant d'échange reste encore un problème. Pour sa part la CNUCED devra continuer à harmoniser l'évolution des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest avec celle du commerce et de la coopération économique entre les pays socialistes et les pays en développement, en faisant en sorte que, grâce à une division plus rationnelle du travail entre les trois groupes de pays, les pays en développement bénéficient directement de cette évolution dynamique.

c) Textes portant autorisation des travaux

1070. Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence; la conclusion concertée 112 (XIV) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

1071. Parmi les principales activités que l'on continuera à entreprendre, il convient de citer les examens périodiques des politiques relatives au développement du commerce et autres domaines connexes. Les études analytiques visant à proposer des mesures pratiques pour développer ce courant d'échanges internationaux porteront notamment sur les pratiques commerciales dans les pays socialistes et l'évolution institutionnelle du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), les mesures tendant à promouvoir la coopération industrielle et la spécialisation internationale y compris la coopération industrielle tripartite, les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, la coopération économique entre pays en développement, pays socialistes et pays développés à économie de marché, et les incidences des échanges Est-Ouest sur le commerce des pays en développement. La CNUCED organisera des consultations bilatérales et multilatérales à la demande des pays intéressés.

SOUS-PROGRAMME 8 : TRANSPORTS MARITIMES ET PORTS

a) Objectifs

1072. Au niveau intergouvernemental des efforts s'imposent : pour harmoniser les politiques et stimuler la coopération économique en particulier entre les pays en développement; promouvoir le développement des marines marchandes en facilitant l'acquisition de navires par les pays en développement, établir des entreprises communes de transports maritimes, et prendre d'autres mesures; veiller à ce qu'il existe un mécanisme de consultation; rétablir l'équilibre entre la puissance marchande des conférences maritimes et celle des chargeurs dans les pays en développement; établir un juste équilibre entre les intérêts des chargeurs et des armateurs dans les conventions internationales qui seront adoptées à l'avenir.

1073. Au niveau national, l'objectif est de fournir des renseignements et des directives et de dispenser une formation aux responsables nationaux de la prise des décisions et de les aider ainsi à trouver des solutions à certains problèmes tels la création et l'utilisation de conseils de chargeurs en tant qu'éléments du mécanisme de consultation; le choix des navires et des itinéraires dans le cadre des marines marchandes nationales; la meilleure manière de réagir aux changements techniques affectant les transports maritimes et les ports, l'expansion et l'amélioration des opérations portuaires et des installations connexes.

b) Problèmes traités

1074. L'expansion et le changement des structures du commerce mondial exigent que l'on développe des moyens de transport adéquats et en particulier des transports maritimes efficaces et bon marché, vu que ceux-ci restent le mode principal de transport des marchandises faisant l'objet du commerce mondial.

1075. Les navires appartenant aux pays en développement ne représentent que 6 p. 100 environ de la marine marchande mondiale, c'est pourquoi la plupart de ces pays en tant qu'acheteurs de services en la matière sont en position d'infériorité dans les négociations avec les transporteurs; dans la plupart des cas, les investissements intéressant la marine marchande et les ports nécessitent des apports importants de capitaux et de techniques qui reviennent fort cher; il est donc nécessaire d'adapter les techniques des pays développés aux conditions propres aux pays en développement; le cadre actuel de lois et de pratiques internationales qui régissent les transports maritimes n'est pas adapté aux besoins des pays en développement à maints égards.

c) Textes portant autorisation des travaux

1076. Les résolutions de base sont les résolutions 67 (III), 68 (III), 70 (III) de la CNUCED et résolutions adoptées par le Comité des transports maritimes à ses sixième et septième sessions.

d) Stratégie et produits

1077. Au niveau intergouvernemental, l'Etude sur les transports maritimes est publiée annuellement. Elle est consacrée tout particulièrement aux problèmes relatifs aux tarifs de fret, à l'évolution des marines marchandes des pays en développement, au coût de l'achat de navires et du financement. On y traite également de problèmes choisis relevant de la politique en matière de transports maritimes et de gestion portuaire.

1078. Au niveau gouvernemental, on propose d'effectuer des études dont l'objet sera de conseiller les gouvernements, les armateurs et les organisations d'armateurs sur la façon de créer des conseils d'armateurs et d'assurer leur efficacité, y compris la façon de veiller à ce qu'ils disposent de tous les renseignements nécessaires lors de négociations qui se tiennent dans le cadre de conférences. En outre, on consacrera des études aux éléments devant être pris en considération par les marines marchandes des pays en développement lors du choix de navires ou du choix des marchandises à transporter. On continuera à réaliser des études sur la gestion et l'organisation des compagnies maritimes et des ports pour leur permettre de répondre de façon plus efficace aux besoins des pays en développement. De nouvelles études seront consacrées à l'évolution technique des transports maritimes et aux incidences des faits nouveaux sur les ports et les lignes maritimes des pays en développement.

1079. Le programme général comprendra aussi l'organisation de cours de formation dans le domaine de l'économie et de la gestion des transports maritimes, et de l'économie et de la gestion portuaires, ainsi que l'organisation, dans les pays en développement, de séminaires de formation consacrés à des problèmes déterminés rencontrés dans le cadre des activités de recherche. A la demande de gouvernements, un appui fonctionnel est apporté à des programmes d'assistance technique.

SOUS-PROGRAMME 9 : ASSURANCES

a) Objectifs

1080. Les principaux objectifs sont les suivants : au niveau national : les pays en développement devraient prendre des mesures pour que leur marché national des assurances soit à même de couvrir la majeure partie des opérations d'assurances issues de leurs activités économiques; à cette fin, il faudrait que les pays en développement bénéficient de l'aide des pays développés et aient également recours, le cas échéant, à des mécanismes de coopération régionale mutuelle. Au niveau international : en ce qui concerne les opérations d'assurances dépassant les frontières nationales, leurs conditions et modalités devraient être examinées au niveau intergouvernemental et, le cas échéant, être révisées en faveur des pays en développement.

b) Problèmes traités

1081. Le développement économique engendre un besoin rapidement croissant de services d'assurances, ce qui entraîne des sorties importantes de devises lorsque ces services sont obtenus à l'étranger. Ce problème peut être manifestement résolu par l'établissement dans chaque pays en développement d'un marché national des assurances sain et efficace, qui serait à même de couvrir sur place toutes les opérations d'assurances rendues nécessaires par les activités économiques du pays. Pour ce qui est des opérations d'assurances ou de réassurances dépassant les frontières nationales, il est essentiel que leurs clauses et conditions soient les meilleures possibles pour les pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1082. Les résolutions de base sont la résolution 42 (III) de la Conférence, et des résolutions de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à ses sixième et septième sessions.

d) Stratégie et produits

1083. Le programme comporte une série d'études. Après avoir étudié la question des statistiques relatives aux assurances, de la législation et de la surveillance en matière d'assurance, de la réassurance et des assurances maritimes, le secrétariat poursuit ses recherches dans d'autres secteurs des assurances intéressant particulièrement les pays en développement, à savoir l'assurance contre les gros risques, l'assurance-vie de groupe, les coopératives ou mutuelles d'assurances, l'assurance agricole, l'assurance maritime sur corps, etc. On prévoit qu'une importante étude sera réalisée tous les deux ans et présentée pour examen à un comité de session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

1084. Entre-temps, grâce à la réalisation d'études, à l'organisation de séminaires de formation et de réunions régionales, et à l'appui fonctionnel qu'il fournit aux projets d'assistance technique, le Secrétariat renseigne et conseille les responsables des décisions prises à l'échelon national. Une étude complète sur la formation professionnelle dans le domaine des assurances, aux niveaux national et régional, a été réalisée. En outre, une série de tables rondes régionales destinées à assurer la mise en oeuvre des politiques convenues dans le domaine de la surveillance des assurances, la réassurance, etc., aura lieu au cours des quelques années à venir.

SOUS-PROGRAMME 10 : FACILITATION DU COMMERCE

a) Objectifs

1085. Les objectifs du sous-programme sont : d'étudier les possibilités de simplifier ou d'abolir les formalités qui engendrent la nécessité de procédures et de documents; d'harmoniser et améliorer les procédures commerciales dans le contexte d'un programme mondial de facilitation des échanges; de simplifier et normaliser les documents commerciaux sur la base de normes et de recommandations internationales; de coordonner les mesures de facilitation des échanges entre organisations internationales et organismes nationaux compétents; de mettre au point de nouvelles méthodes de traitement et de communication des données répondant aux besoins du commerce international et utilisables aussi bien dans les pays en développement que dans les pays plus développés; de diffuser des renseignements sur les mesures de facilitation du commerce prises par les gouvernements et les institutions.

b) Problèmes traités

1086. Il est largement reconnu que les formalités, les procédures et la paperasserie compliquées peuvent constituer un obstacle et un handicap à la croissance du commerce. Il ressort d'études effectuées récemment dans des pays développés que les frais qu'entraînent les formalités et l'établissement des documents peuvent s'élever jusqu'à 10 p. 100 de la valeur totale des exportations; une moyenne de quelque 360 exemplaires de 46 documents différents serait nécessaire pour chaque expédition de marchandises à l'étranger. En outre, les pertes dues aux retards résultant de la nécessité de se conformer aux formalités et d'établir les documents requis majorent considérablement le coût total des échanges et des transports internationaux. Aussi coûteuses que soient les formalités et la paperasserie pour les pays développés, pour les pays en développement elles constituent en outre un sérieux obstacle à l'expansion de leur commerce, décourageant parfois totalement des exportateurs éventuels de se livrer à des opérations de commerce extérieur. Pour les pays sans littoral, des formalités de transit inappropriées risquent d'entraîner de tels retards et de tels frais supplémentaires que les produits de ces pays ne sont plus compétitifs sur le marché mondial.

1087. Toutefois, cette situation peut être améliorée : i) au niveau national par la création d'organes chargés d'établir des politiques visant à faciliter les procédures; et ii) au niveau international grâce à la coordination et à l'harmonisation de ces politiques et à la fourniture de services consultatifs.

c) Texte portant autorisation des travaux

1088. Le rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-septième session 2/ est le texte portant autorisation de ce sous-programme.

d) Stratégie et produits

1089. Des études et des travaux de recherche seront consacrés à des problèmes déterminés. Les résultats seront publiés sous la forme de rapports, de propositions, de projets de recommandations et de publications, notamment des manuels.

2/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 3 (A/7603 et Corr.1), par. 166.

SOUS-PROGRAMME 1 : COMMERCE INTERNATIONAL DANS LA REGION DE LA CEA

a) Objectifs

1090. Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider les pays africains à mettre en oeuvre un programme intégré dans les domaines de la politique commerciale et de la promotion des échanges en vue de développer et d'étendre les échanges intra-africains; de restructurer le commerce extérieur de l'Afrique afin d'améliorer les termes de l'échange avec les pays développés à économie de marché et d'augmenter et de diversifier les échanges avec d'autres régions en développement et avec les pays socialistes; d'assurer le contrôle du commerce extérieur par des structures nationales; de créer et renforcer des institutions communes en vue d'améliorer et d'accroître le volume des échanges intra-africains et du commerce extérieur et d'harmoniser les positions africaines dans les instances internationales compétentes.

b) Problèmes traités

1091. Malgré les efforts déployés par les gouvernements pour réaliser d'importants changements structurels, plus des trois quarts des exportations et des importations de l'Afrique se font à destination ou en provenance des pays développés à économie de marché, tandis que le pourcentage des échanges intra-africains, qui baisse de façon constante depuis quatre ans, représente actuellement moins de 4 p. 100 de l'ensemble du commerce africain.

1092. Un certain nombre d'obstacles font qu'il est difficile de développer les échanges intra-africains : absence d'échanges de renseignements commerciaux, pénurie de personnel qualifié, préférence acquise au cours des ans par les consommateurs pour les produits originaires des anciennes métropoles, carences graves en matière de transports et de moyens de communications, différences dans les systèmes monétaires, barrières tarifaires et non tarifaires en partie héritées des régimes antérieurs, en partie imposées par les gouvernements eux-mêmes, et absence de services commerciaux développés tels que banques, assurances et communications.

1093. Tandis que les prix élevés des importations ont été à l'origine de l'inflation à l'intérieur de ces pays, les prix des produits de base - qui forment la majeure partie des exportations de l'Afrique - sont caractérisés par des fluctuations brutales et des tendances à la baisse.

1094. De nombreuses sociétés étrangères sont des filiales de sociétés multinationales ou leur sont apparentées, et ce sont elles qui déterminent la destination des exportations et l'origine des importations; en conséquence, l'aptitude des pays intéressés à modifier la composition par produits de leurs échanges, à diversifier leurs partenaires commerciaux et à négocier des accords commerciaux avec certains partenaires en vue d'obtenir des ressources et des avantages particuliers, est extrêmement limitée. Une part importante des recettes d'exportation des pays africains va à des agents étrangers, non seulement sous forme de bénéfices, mais également de frais de courtage et de gains de spéculateurs et de divers intermédiaires. Du fait que le commerce extérieur est aux mains d'intérêts étrangers, les commerçants autochtones ne peuvent avoir accès à des circuits commerciaux avantageux en ce qui concerne les importations et les exportations.

1095. Il est manifestement indispensable d'aider les Etats Membres à contrôler et à coordonner la mise en oeuvre des accords de commerce et de coopération économique, à participer activement aux réunions des institutions créées pour les appliquer et à harmoniser leurs positions lors de ces réunions.

c) Textes portant autorisation des travaux

1096. Il s'agit des résolutions 260 et 262 (XII) de la Commission et des résolutions 3201 et 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1097. La stratégie consiste à entreprendre des études sur les secteurs critiques, à convoquer des réunions intergouvernementales, interorganisations, inter-régionales et intra-régionales, à organiser des colloques et des foires commerciales, des séminaires et des cours de formation et à fournir des services consultatifs aux pays de la région.

1098. Les produits seront notamment les suivants :

i) Etudes

- En ce qui concerne les échanges intra-africains,

Sur les produits actuellement échangés entre les pays africains ou susceptibles de l'être; sur la mise en place d'un système efficace d'étude de marchés et d'identification des produits destinés aux échanges intra-africains; sur les problèmes du commerce de transit, compte particulièrement tenu de la situation des pays sans littoral; sur les procédures, les techniques et les modalités des négociations commerciales multilatérales entre pays africains; sur les législations, réglementations et pratiques commerciales en vigueur en Afrique, notamment en ce qui concerne les obstacles tarifaires et non tarifaires; et sur les travaux déjà effectués en matière de libéralisation des échanges et d'octroi de préférences entre pays africains.

- En ce qui concerne le commerce extérieur,

Sur la possibilité de constituer des ententes pour mettre en commun les importations essentielles; sur la création d'entreprises multinationales d'importation et d'exportation; sur la coopération régionale dans le domaine des matières premières grâce à l'établissement et à la consolidation d'associations de producteurs; sur les négociations commerciales multilatérales et sur le commerce africain avec les pays socialistes et avec d'autres régions en développement;

- En ce qui concerne le contrôle du commerce extérieur,

Sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la situation en ce qui concerne l'ampleur et les modalités du contrôle exercé par les structures nationales sur le commerce extérieur; sur la portée et les mécanismes de ce contrôle et sur les facteurs qui en déterminent l'efficacité, à la fois dans certains pays d'Afrique et dans un certain nombre de pays en développement n'appartenant pas à la région;

- En ce qui concerne les accords commerciaux et les institutions commerciales,

Sur l'organisation, la structure, les objectifs et le fonctionnement des institutions commerciales en place et sur la façon dont elles pourraient être renforcées grâce à la création d'une organisation africaine du commerce et du développement et d'un marché commun africain. Il s'agira également d'études effectuées à l'occasion de missions ou de services consultatifs au bénéfice des Etats Membres.

ii) Réunions

- En ce qui concerne les échanges intra-africains,

D'experts des questions douanières; ces réunions porteront sur le commerce de transit, sur les consultations commerciales intra-africaines exploratoires et confidentielles dans le cadre de la Conférence des ministres de la CEA;

- En ce qui concerne le commerce extérieur,

De groupes s'intéressant aux différents produits; ces réunions porteront sur la création et le renforcement des associations de producteurs;

- En ce qui concerne les accords commerciaux et les institutions commerciales,

Les réunions auront pour but d'aider les Etats Membres à harmoniser leur position sur les questions relatives au commerce et au développement (par exemple sur les politiques et négociations en vue de la création d'une organisation africaine du commerce et du développement).

Séminaires et cours de formation sur la commercialisation et la promotion des exportations ainsi que sur les techniques et modalités des négociations commerciales bilatérales, sous-régionales et régionales entre pays africains, afin de permettre aux fonctionnaires des ministères du commerce de prendre efficacement part aux négociations internationales.

Des colloques seront organisés à l'intention de cadres moyens et supérieurs, lors des foires commerciales africaines, et porteront sur les échanges à l'intérieur des sous-régions et des régions.

Services consultatifs et missions permettant d'identifier les difficultés et obstacles auxquels se heurtent les échanges intra-africains et les mesures requises pour les supprimer; d'aider les pays africains à créer et appuyer des associations et institutions multinationales; de mettre en place des systèmes d'assurance et de financement du crédit à l'exportation et de former du personnel aux techniques commerciales.

e) Effet escompté

1099. On pense que les gouvernements des pays africains prendront des mesures concrètes pour définir des politiques commerciales et des mesures de contrôle i) en mettant au point des mécanismes pour restructurer leur commerce extérieur du point de vue des produits et sur le plan géographique, et ii) en déterminant la portée du contrôle qu'il est souhaitable que des structures nationales et multinationales exercent sur le commerce extérieur. On espère que les pays de la région coordonneront et harmoniseront leur position dans le cadre de divers accords et arrangements institutionnels afin de sauvegarder leurs intérêts.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES FISCALES ET MONÉTAIRES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES

a) Objectifs

1100. Les objectifs du sous-programme sont d'aider les Etats Membres à mettre au point et à adopter des mesures appropriées pour mobiliser les ressources financières intérieures et extérieures; à appliquer des politiques fiscales et monétaires visant à influencer les ressources intersectorielles et à atténuer la disparité des revenus et à accroître la demande dans le secteur rural; à promouvoir la coopération inter-africaine sur le plan monétaire et financier en mettant au point des mesures optimales d'assistance financière aux entreprises africaines.

b) Problèmes traités

1101. La nécessité de mobiliser de façon plus efficace les ressources financières pour les orienter vers des domaines auxquels est accordé un rang élevé de priorité dans les plans nationaux de développement découle de plusieurs facteurs : le fait que l'exécution des plans de développement entraîne la nécessité de faire face à des échéances de plus en plus lourdes, ce qui réduit les ressources nécessaires pour les dépenses d'équipement, l'entretien des biens d'équipement et les investissements dans le développement social, les effets de l'inflation importée; le fait que les avantages financiers destinés à favoriser l'expansion de l'industrie ne sont pas utilisés de façon organisée, et l'accroissement de la dette extérieure et du service de la dette.

1102. Du fait de mesures fiscales et monétaires laissant à désirer, les investissements favorisent considérablement l'économie monétaire autochtone et le secteur étranger, de sorte que les secteurs de subsistance des zones rurales sont caractérisés par le sous-emploi, le faible niveau des revenus et l'absence de demande réelle. Malgré la nationalisation des banques dans certains pays, il existe dans la région des banques qui sont exclusivement aux mains d'intérêts étrangers. Très peu de progrès ont été enregistrés dans les efforts visant à mettre un réseau d'établissements financiers permettant de fournir du crédit à la population autochtone. Les établissements financiers se sont heurtés à des difficultés pour accroître le volume du crédit et des fonds destiné à l'industrie et à l'agriculture. D'autre part, les politiques fiscales ont eu tendance à favoriser l'octroi d'exonérations d'impôt, de concessions et d'avantages fiscaux aux industries allant s'installer dans les zones urbaines, sans tenir compte des possibilités de créer des revenus dans les zones rurales.

1103. Dans le domaine des industries de base, où il faut disposer de vastes ressources financières, il est indispensable de créer des banques multinationales d'investissement dans l'industrie et dans les mines, qui puissent se charger d'opérations financières globales hors de portée des organes nationaux de financement. Les échanges intra-africains de produits fabriqués par ces industries n'auront aucune chance de s'accroître considérablement tant que l'on n'aura pas institué, par l'intermédiaire de banques de développement sous-régionales, des systèmes de paiements sous-régionaux permettant une plus grande mobilisation des ressources disponibles.

1104. En ce qui concerne la fourniture d'une assistance financière et technique aux entrepreneurs africains il faut noter que ce groupe, dans son ensemble, manque des compétences nécessaires, dans les domaines de la gestion, de la finance et des techniques, pour découvrir des débouchés, ce qui n'est pas le cas des puissantes sociétés étrangères bénéficiant de l'appui d'institutions financières étrangères, voire nationales.

c) Textes portant autorisation des travaux

1105. Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

- Politiques fiscales et monétaires - résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale;
- Courants intersectoriels de ressources - résolutions 98 (VI), 117 (VI), 197 (IX) et 218 (X) de la Commission;
- Coopération intra-africaine dans les domaines monétaire et financier - résolutions 30 (III), 87 (V), 131 (VII) de la Commission et résolutions 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale;
- Aide aux entrepreneurs africains - résolution 218 (X) de la Commission.

d) Stratégie et produits

1106. La stratégie consiste à entreprendre des études portant principalement sur les lacunes que l'on peut constater sur le plan des concepts, de l'organisation, de la législation et de l'information, dans la façon dont on cherche actuellement à résoudre les problèmes; à mettre au point des mesures réalistes pour remédier à ces lacunes et à déterminer de quelle façon améliorer les institutions financières en place et créer de nouvelles catégories d'institutions et de services financiers indispensables pour accélérer la production, la diversification et le commerce des produits industriels et agricoles. En ce qui concerne les réalisations il est prévu notamment de fournir des services consultatifs aux pays, aux sous-régions et à des groupements économiques, d'effectuer des recherches, d'organiser des séminaires, des ateliers, des cours de formation et des réunions en vue d'aider les pays à renforcer les mécanismes en place et d'introduire de nouvelles techniques. Il s'agit notamment :

D'études sur la situation en ce qui concerne les politiques fiscales, monétaires et connexes du point de vue de la monétisation des économies de la région; sur l'intensification de la coopération financière et économique entre pays africains; sur les normes qui inspirent la structure et les procédures opérationnelles de certaines banques de développement nationales et étrangères de la région, en ce qui concerne l'assistance financière et technique aux entrepreneurs africains.

De réunions d'experts africains spécialisés dans les questions monétaires et financières qui étudieront les propositions contenues dans certaines études de la CEA et feront des recommandations à l'intention des ministres africains des finances et de l'agriculture et des gouverneurs des banques centrales africaines.

De séminaires portant sur la mobilisation des ressources financières et sur la formation de personnel ainsi que sur des propositions contenues dans diverses études de la CEA et sur l'élaboration de directives régissant la fourniture d'une aide aux entrepreneurs africains. Des cadres supérieurs des banques de développement, des ministres des finances et du commerce ainsi que des entrepreneurs africains participeront à ces séminaires.

De services consultatifs fournis aux pays, sous-régions et groupements économiques afin de les aider à mettre au point et à appliquer des mesures tendant à remédier aux lacunes constatées dans la façon de concevoir la mobilisation des ressources financières et l'amélioration des établissements et services financiers.

e) Effet escompté

1107. On compte que les gouvernements de la région élaboreront des politiques, des instruments et des institutions bien conçus et les adapteront, au besoin, de façon à mobiliser les ressources financières en tenant compte des priorités nationales du développement; qu'ils mettront au point et appliqueront une stratégie mutuellement profitable pour l'industrialisation des secteurs de base et favoriseront les échanges intra-africains grâce à la création de systèmes de paiements à l'échelon sous-régional et régional; qu'ils veilleront à modifier les mécanismes d'assistance technique et financière de façon à accroître le volume de l'aide fournie aux entrepreneurs africains et à faciliter l'insertion de ceux-ci dans le secteur industriel.

PROGRAMME 3 : COMMERCE INTERNATIONAL DANS LA REGION DE LA CEE

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION ET FACILITATION DU COMMERCE

a) Objectif

1108. Ce sous-programme a pour objectif d'accroître et de diversifier les échanges commerciaux dans la région, en particulier le commerce entre l'Est et l'Ouest.

b) Problème traité

1109. Les fluctuations du commerce peuvent perturber les marchés nationaux, nuire aux producteurs nationaux et, parfois, inciter les gouvernements à recourir à des mesures protectionnistes non conformes à leurs engagements internationaux. Il existe encore des obstacles d'ordre administratif au commerce; il n'est pas toujours facile de se procurer des renseignements sur les marchés et les possibilités d'échanges et les réglementations commerciales.

c) Texte portant autorisation des travaux

1110. Le texte portant autorisation des travaux est l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

d) Stratégie et produits

1111. On examinera tout d'abord les politiques commerciales, le développement du commerce et les perspectives d'expansion des échanges commerciaux dans la région, en particulier entre l'Est et l'Ouest. Cet examen permettra aux Etats Membres de discerner les entraves au commerce et les possibilités d'expansion des échanges commerciaux. Deuxièmement, la CEE s'efforcera de faciliter le commerce international en simplifiant les procédures dans ce domaine et en améliorant les procédures de normalisation internationale. Troisièmement, on réduira ou éliminera les entraves au commerce et, quatrièmement, on échangera des renseignements sur les marchés et on améliorera les techniques de commercialisation. Le Secrétariat rédigera un ou deux rapports analytiques sur les problèmes auxquels se heurte le développement du commerce international dans la région et les perspectives existant dans ce domaine. La Commission économique pour l'Europe poursuivra les activités entreprises par le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, le Groupe d'experts sur les contrats internationaux en usage dans l'industrie et les fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation. On élaborera ou on révisera des directives concernant les normes relatives aux contrats internationaux et aux conditions de vente, les procédures de facilitation du commerce, les politiques internationales de normalisation, le transfert des techniques et les contrats internationaux de coopération industrielle. Le Comité pour le développement du commerce examinera les éléments qui font obstacle au commerce et mettra au point des mesures permettant de les éliminer; pour ce faire, il déterminera les obstacles d'ordre administratif et technique au commerce intra-régional; il tiendra à jour un inventaire des restrictions administratives, ainsi qu'un registre des accords conclus entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents dans les domaines de la coopération commerciale, économique, industrielle, scientifique et technique et il étudiera la possibilité de créer un système multilatéral de notification des lois et règlements applicables au commerce extérieur ainsi que des modifications qui y sont apportées. Les experts commerciaux pourront se réunir officieusement pour discuter de l'évolution du commerce est-ouest. Des séminaires sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest auront lieu sur le modèle de séminaires précédents qui avaient été couronnés de succès. On envisage de faire des enquêtes sur les méthodes d'étude des marchés et les techniques de commercialisation.

e) Effet escompté

1112. De même que dans le cas des deux sous-programmes ci-après, l'effet escompté est celui qui est indiqué dans la rubrique "Objectif". Il est impossible de quantifier ces résultats.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION INDUSTRIELLE

a) Objectif

1113. Ce sous-programme a pour objectif d'encourager les échanges commerciaux en développant la coopération industrielle.

b) Problème traité

1114. Il serait souvent possible de lancer de grands projets d'intérêt commun dans les domaines des ressources énergétiques, de l'utilisation des matières premières et des transports, mais peu de ces projets sont entrepris en raison du manque d'échange de renseignements, d'études de préféabilité ou de procédures appropriées.

c) Texte portant autorisation des travaux

1115. Le texte portant autorisation des travaux est le même que pour le sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

1116. La Commission économique pour l'Europe analysera les tendances à court et à long terme et les perspectives de la coopération industrielle et formulera des recommandations concernant l'établissement de conditions favorables à cette coopération. On prévoit les activités suivantes : achèvement du Guide de la rédaction de contrats internationaux de coopération industrielle, réunion éventuelle des experts de la coopération industrielle, élaboration de clauses d'arbitrage dans les contrats commerciaux et mise au point d'un manuel sur les procédures d'octroi de licences dans la région.

e) Effet escompté

1117. Pour l'effet escompté, voir le sous-programme 1.

SOUS-PROGRAMME 3 : EXPORTATIONS DES PAYS LES MOINS DEVELOPPES DE LA REGION

a) Objectifs

1118. Le sous-programme a pour objectifs d'identifier les problèmes commerciaux et d'aider les pays les moins développés de la CEE à accroître leurs exportations.

b) Problèmes traités

1119. Les pays en développement de la région de la CEE se heurtent à des difficultés particulières pour développer leurs exportations et ils ne disposent pas des mêmes moyens que les autres pays de la région pour les surmonter.

c) Texte portant autorisation des travaux

1120. Le texte portant autorisation des travaux est le même que pour le sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

1121. Les mesures envisagées sont notamment les suivantes : étude des problèmes commerciaux des pays les moins développés de la CEE et propositions d'action; élargissement et achèvement d'une étude sur "La migration temporaire intra-européenne de la main-d'oeuvre, et ses répercussions sur le commerce, les investissements et la coopération industrielle"; études sur les possibilités commerciales; adaptation des structures de production et des systèmes commerciaux des pays les moins développés de la région; et encouragement des efforts de promotion du commerce des pays les moins développés de la région.

e) Effet escompté

1122. Pour l'effet escompté, voir le sous-programme 1.

PROGRAMME 4 : COMMERCE ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAUX DANS
LA REGION DE LA CEPAL

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE DE LA SITUATION INTERNATIONALE

a) Objectif

1123. Ce sous-programme a pour objectifs d'observer les principales tendances de l'économie internationale et l'évolution du système économique international et d'analyser leurs conséquences pour les pays d'Amérique latine.

b) Problème traité

1124. Bien souvent, les pays d'Amérique latine n'ont pas une vue suffisamment claire des principales tendances de l'économie internationale et, en conséquence, ils n'ont pas connaissance de tout l'éventail des politiques qui peuvent être adoptées par des instances internationales.

c) Texte portant autorisation des travaux

1125. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 347 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1126. On analysera la situation économique mondiale actuelle afin de déterminer, à court et à moyen terme, ses conséquences probables sur la balance des paiements des pays d'Amérique latine et, à plus long terme, les transformations structurelles qui pourraient en résulter. On prévoit d'analyser les principaux choix politiques qui s'offrent aux pays de la région.

e) Effet escompté

1127. Les gouvernements de la région disposeront de tous les éléments et de l'expérience nécessaires pour participer aux réunions internationales. Les pays de la région seront ainsi mieux armés pour négocier avec les pays industrialisés.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION ET COOPERATION ECONOMIQUES

a) Objectif

1128. Ce sous-programme a pour objectif de renforcer le processus d'intégration économique à la fois au niveau régional et au niveau sous-régional.

b) Problème traité

1129. Ces dernières années, certains problèmes nouveaux ont perturbé le processus d'intégration et ont été exacerbés par les crises extérieures. Dans bien des cas, les pays se rendent compte qu'il faut relancer le mouvement d'intégration; d'autre part, ils soulignent que seule une réorganisation du processus, destinée à le rendre plus dynamique, permettra de résoudre les problèmes d'intégration.

1130. L'Amérique centrale est déjà parvenue à formuler une ébauche de politique extérieure commune afin de s'assurer un approvisionnement en facteurs de production d'importance cruciale, tel que le pétrole vénézuélien. Il convient donc d'appuyer les négociations sur la coopération économique entre le Marché commun centraméricain et le Venezuela; le Gouvernement vénézuélien a d'ailleurs manifesté son intention d'améliorer ses relations commerciales et financières avec les pays relativement moins avancés d'Amérique latine compte tenu de sa situation financière particulière.

1131. Le moment est venu de réexaminer la coopération régionale et le rôle que joue le commerce régional pour redresser du moins en partie le fléchissement de plus en plus rapide de la croissance du commerce extérieur.

c) Textes portant autorisation des travaux

1132. Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 315 (XV), 356 (XVI) et 354 (XVI) de la CEPAL; les résolutions 120, 135 et 148 du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale; l'article 44 du Traité de Montévidéo et le protocole annexé au traité.

d) Stratégie et produits

1133. On examinera les expériences d'intégration régionale ainsi que les obstacles qui freinent le processus d'intégration et les possibilités de fusionner divers processus d'intégration en regroupant les mesures commerciales et industrielles.

1134. On étudiera les principales conséquences que peuvent avoir divers programmes d'intégration et on tentera de voir dans quelle mesure ils pourraient atténuer les problèmes socio-économiques des Etats membres. On examinera

également les effets qu'auraient des systèmes d'intégration globale ou progressive, fondés sur des objectifs et des politiques concertés et un schéma d'organisation souple.

1135. Il existe des possibilités de coopération commerciale et technique entre le Marché commun centraméricain et le Mexique, étant donné le niveau de développement du système de production mexicain et la nécessité pour l'Amérique centrale d'obtenir une assistance technique à des conditions favorables.

1136. Etant donné que les gouvernements d'Amérique latine ont l'intention de constituer un marché commun, il faut examiner les possibilités de faire converger les divers programmes d'intégration. Il serait possible grâce à une coopération entre la Communauté des Antilles et le Marché commun centraméricain d'obtenir l'inclusion du Panama, de la République Dominicaine, d'Haïti et de Cuba dans un système régional de complémentarité économique. Il faudrait également envisager la possibilité d'un rapprochement entre le Marché commun centraméricain et le Groupe andin.

1137. La stratégie permettra de réaliser notamment des études relatives à toutes les questions énumérées ci-dessus et une analyse des effets de facteurs extérieurs sur l'évolution de l'économie des pays d'Amérique centrale, plus particulièrement des tendances observées sur les marchés de produits primaires, de l'approvisionnement en ressources énergétiques et de la réorganisation du système monétaire et des mouvements financiers internationaux.

e) Effet escompté

1138. Des principes directeurs plus précis permettront aux gouvernements de décider comment adapter les mécanismes actuels et de définir une nouvelle optique du processus d'intégration. Ils se rendront mieux compte des avantages économiques qu'offrent un rapprochement des pays de la région et la formation d'un front commun en vue des négociations avec les pays développés.

SOUS-PROGRAMME 3 : PRODUITS PRIMAIRES

a) Objectif

1139. Ce sous-programme a pour objectif de contribuer à arrêter une politique régionale pour le commerce des produits primaires.

b) Problème traité

1140. L'exportation de produits primaires constitue toujours la principale source de revenus de la grande majorité des pays de la région. Les fluctuations importantes qui ont marqué ces dernières années le prix et le volume de plusieurs produits d'exportation ont cédé la place à une profonde dépression sur les marchés de ces produits, ce qui a ravivé d'anciens problèmes qui affectent le commerce international des produits primaires.

c) Texte portant autorisation des travaux

1141. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 352 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1142. Les négociations qui doivent avoir lieu en 1976, notamment à la quatrième session de la CNUCED, à la Conférence de Paris et à la réunion du FMI sur le financement compensatoire, permettraient, en cas de succès, de définir les principes d'un accord entre pays en développement et pays développés. Mais, pour mettre ces principes en application, il faudra engager des négociations plus précises et plus approfondies comportant à la fois un débat général et une discussion sur les divers produits. La CEPAL se propose d'examiner les conséquences éventuelles de certaines des principales solutions possibles.

e) Effet escompté

1143. On peut s'attendre à une participation plus active et plus positive des Etats de la région aux travaux des organismes internationaux. On donnera une nouvelle orientation à la politique des prix des produits primaires et on mettra au point des mécanismes destinés à augmenter la stabilité des marchés.

SOUS-PROGRAMME 4 : SYSTEME MONETAIRE ET FINANCIER

a) Objectif

1144. Ce sous-programme a essentiellement pour objectif de proposer les politiques et les mécanismes les plus aptes à remédier aux défauts du système monétaire.

b) Problème traité

1145. Les problèmes que posent aux différents pays en développement le système monétaire et la situation financière internationale sont analogues. Cependant, les diverses régions présentent des particularités. Dans le cas de l'Amérique latine, le niveau de développement atteint par la région, les contacts avec les marchés financiers internationaux et les efforts d'intégration régionale constituent des éléments importants.

1146. Il convient que les pays d'Amérique latine soient bien préparés à participer aux négociations organisées en dehors de la région, en particulier au sein du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international.

c) Texte portant autorisation des travaux

1147. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 348 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1148. On analysera les systèmes de coopération régionale et mondiale (ces derniers du point de vue de l'Amérique latine). Les mouvements de capitaux, aussi bien publics que privés, subissent des changements importants et il faudra en déterminer les conséquences probables. On entreprendra des études sur les instruments permettant de protéger la balance des paiements, les systèmes de paiement régionaux destinés à encourager le commerce régional et les mécanismes de coopération financière liés aux mouvements de capitaux à moyen terme et à long terme.

e) Effet escompté

1149. Les pays de la région disposeront d'éléments leur permettant de choisir les politiques appropriées.

SOUS-PROGRAMME 5 : ACCES AUX MARCHES DES PAYS DEVELOPPES

a) Objectif

1150. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays d'Amérique latine à profiter davantage des systèmes de préférences généralisées et d'évaluer des politiques relatives à l'exportation de produits manufacturés.

b) Problème traité

1151. Si la récession s'aggrave, la demande de produits manufacturés diminuera sans doute dans les principaux pays qui accordent des préférences généralisées, ce qui pourrait affaiblir l'efficacité du système. Dès lors, il semble urgent d'améliorer les systèmes de préférences généralisées et de prendre plusieurs mesures complémentaires pour promouvoir l'exportation de produits manufacturés et semi-manufacturés par les pays bénéficiaires des systèmes de préférence.

c) Textes portant autorisation des travaux

1152. Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 347 (XVI) et 359 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1153. On analysera les systèmes de préférences des principaux pays développés ainsi que les mesures à envisager pour que les pays d'Amérique latine en tirent davantage profit. On continuera à étudier les mécanismes utilisés par les pays de la région pour promouvoir les exportations de produits manufacturés et on envisagera des mesures destinées à accroître leur efficacité. On évaluera les politiques de promotion des exportations, notamment les exportations de produits manufacturés au niveau régional, dans le cadre d'un processus officiel d'intégration ou dans un autre contexte.

e) Effet escompté

1154. Les gouvernements de la région seront mieux en mesure de négocier un nouveau système de préférences; ils disposeront également d'une série de critères pour définir des politiques visant à encourager l'exportation de produits manufacturés, ce qui renforcera leur rôle d'exportateurs vers les pays industrialisés.

SOUS-PROGRAMME 6 : COMMERCE ET DEVELOPPEMENT DES ANTILLES

a) Objectif

1155. Le principal objectif consiste à diversifier et accroître les relations commerciales entre les pays des Antilles et d'autres pays de la région et à examiner les mécanismes permettant de restreindre ou d'éliminer les effets défavorables des sociétés transnationales.

b) Problème traité

1156. La majorité des pays des Antilles sont fortement tributaires du commerce international. En outre, leurs exportations sont constituées pour une très large part de matières premières, dont la production et la commercialisation sont encore contrôlées par d'importantes sociétés transnationales.

c) Textes portant autorisation des travaux

1157. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 358 (XVI) de la CEPAL et la résolution 2 (I) du Comité antillais de développement et de coopération.

d) Stratégie et produits

1158. Les études requises par le Comité antillais de développement et de coopération nécessitent une analyse du commerce extérieur de tous les Etats membres afin de déterminer les caractéristiques du commerce intra-régional et les obstacles auxquels il se heurte, ainsi que les produits pour lesquels il est possible de l'accroître. Il faudra, dans ce contexte, effectuer des études sur les procédures tarifaires et douanières qui gênent le commerce extérieur.

e) Effet escompté

1159. Ces études permettront de mieux connaître les obstacles aux relations commerciales régionales et extra-régionales et la manière dont ils entravent le processus de coopération.

SOUS-PROGRAMME 1 : ASSISTANCE EN VUE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA DIVERSIFICATION
DU COMMERCE D'EXPORTATIONa) Objectif

1160. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres, notamment les moins développés, à accroître et à diversifier leur commerce d'exportation en augmentant la proportion d'articles manufacturés et semi-finis et de produits traités et semi-traités dans l'ensemble de leurs exportations; et en obtenant que les principaux produits de la région aient plus facilement accès aux grands marchés d'importation.

b) Problème traité

1161. Le commerce extérieur joue un rôle crucial dans l'économie des pays de la région. Ayant une base de production étroite, ces pays sont dans la nécessité d'accroître leur capacité de production, ce qui les oblige à importer en abondance des biens d'équipement et des produits intermédiaires, outre les biens de consommation manufacturés nécessaires pour satisfaire leur propre demande.

1162. Dans les pays producteurs de pétrole, l'importance du rôle des exportations dans le processus du développement se manifeste dans tous les aspects de l'activité économique. En revanche, dans les autres pays, surtout dans les moins développés, le déficit commercial tend à s'accroître et les importations n'ont guère augmenté du fait que le volume des exportations, limité au départ, ne s'accroît que lentement.

1163. Compte tenu de la tendance du commerce mondial, il paraît essentiel d'inclure des produits manufacturés dans la gamme des produits destinés à l'exportation si l'on veut accélérer le développement des exportations dans une région qui se caractérise encore par une trop grande dépendance à l'égard d'un ou de plusieurs produits primaires. Pour diversifier leurs exportations, les pays de la région devront à la fois exporter des produits nouveaux et élever le degré de transformation de leurs exportations traditionnelles. Il leur faut pour cela, non seulement élargir leur base de production mais également résoudre certains problèmes de commercialisation et d'accès aux marchés des principaux pays importateurs.

1164. Les problèmes que pose l'accès à ces marchés sont parfois dus aux politiques des pays importateurs, au fait qu'ils ont tendance à se grouper entre eux sur le plan régional, au traitement préférentiel qu'ils accordent à tels ou tels pays en développement et à des pratiques commerciales à caractère restrictif. Etant donné la nature du problème, pour que les pays de la région aient davantage accès à ces marchés, il faut qu'ils connaissent bien les questions en jeu et qu'ils agissent sur le plan international, notamment qu'ils renforcent leur coopération avec les autres pays en développement et les pays développés importateurs.

c) Textes portant autorisation des travaux

1165. Les résolutions 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale portent autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

1166. Le programme envisagé comporte les activités suivantes :

Collecte et diffusion de données de base et de renseignements concernant la structure du commerce d'exportation, les politiques visant à promouvoir les exportations, les arrangements institutionnels et la situation commerciale internationale;

Travaux de recherche portant sur les questions suivantes : obstacles au développement des exportations de la région, dus soit aux politiques intérieures et à la situation économique des pays membres soit aux principaux partenaires commerciaux; incidences du système généralisé de préférences sur le commerce d'exportation des pays membres; identification des produits et/ou des groupes de produits exportés par la région qui se heurtent à des obstacles non tarifaires, y compris des pratiques commerciales restrictives, et mesures à adopter pour éliminer ou mitiger leurs effets; fluctuations du pouvoir d'achat dérivé des exportations, des termes de l'échange et facteurs qui entrent en jeu; effets de la Communauté économique européenne et d'autres groupements régionaux sur les perspectives de développement des exportations et les efforts d'intégration de la région;

Evaluation des besoins en main-d'oeuvre; prestation d'aide pour la mise au point de politiques et de programmes de formation; fourniture de services de formation dans le cadre de séminaires et de groupes d'étude;

Fourniture de services consultatifs dans des domaines tels que les politiques à suivre en matière de change, la stratégie à adopter pour promouvoir les exportations, y compris les programmes de formation, l'étude de marchés, la mise en place de services d'information commerciale et l'adoption de mesures destinées à faciliter les échanges commerciaux; prestation d'une assistance pour l'identification des besoins en assistance technique et la formulation des demandes à cet effet;

Coordination avec les organisations internationales et régionales intéressées, notamment le Conseil de l'Union économique arabe, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international.

e) Effet escompté

1167. L'analyse des principaux problèmes et questions en jeu et des conclusions à en tirer pour les politiques à suivre devrait aider les pays membres ainsi que les organisations et les institutions régionales et internationales intéressées à mettre au point des politiques et des programmes d'assistance technique appropriés, de façon à contribuer à accélérer le développement des exportations et à mieux équilibrer la structure des exportations des pays de la région, conformément à l'objectif fixé.

SOUS-PROGRAMME 2 : COMMERCE ENTRE LES PAYS DE LA REGION

a) Objectif

1168. Ce sous-programme a pour objectif de contribuer à promouvoir les échanges commerciaux, la coopération et l'intégration des pays de la région.

b) Problème traité

1169. Les échanges entre les pays de la région ne représentent qu'une proportion très modeste de l'ensemble du commerce de la région. Celle-ci présente pourtant une importance considérable pour le commerce d'exportation des pays non producteurs de pétrole et constitue le principal débouché des articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays membres.

1170. Les premières tentatives de coopération économique à l'échelon régional ont pris la forme d'accords à la fois bilatéraux et multilatéraux. La création du Marché commun arabe en janvier 1965 a abouti à l'établissement d'une zone de libre-échange entre certains pays membres du Conseil de l'Union économique arabe. Toutefois le fonctionnement de cette zone s'est heurté à de nombreuses difficultés. Par ailleurs, les efforts du Conseil pour créer une union arabe des paiements n'ont pas abouti. L'échec partiel de ces tentatives s'explique principalement par le fait que les structures de production des pays intéressés sont relativement peu complémentaires et aussi par le manque de volonté politique de ces pays.

c) Texte portant autorisation des travaux

1171. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1172. Toutes les questions évoquées ci-dessus seront abordées sous un angle nouveau, le développement du commerce étant désormais considéré dans le cadre plus large de la coopération régionale. Le programme prévu par la CEAO pour atteindre l'objectif fixé comprend les activités suivantes :

Collecte et diffusion d'informations concernant les tentatives de coopération et d'intégration économiques, y compris dans le domaine des échanges commerciaux;

Etudes et recherches concernant les accords commerciaux en vigueur et les différentes formules possibles de protection tarifaire et non tarifaire dans le cadre de schémas d'intégration proposés; les projets favorisant l'intégration; et les tentatives faites dans le passé pour établir des accords régionaux ou sous-régionaux de paiements et les obstacles rencontrés dans ce domaine. On s'efforcera de concevoir un système de paiements qui facilite le développement des échanges à l'intérieur de la région et encourage la coopération régionale;

Fourniture de services consultatifs;

Maintien d'une coordination étroite avec les gouvernements et les organisations et institutions intéressées.

e) Effet escompté

1173. Grâce à ces mesures, on devrait être mieux à même de définir les obstacles, de comprendre les questions qui se posent et de suggérer diverses solutions viables.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

1174. Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays de la région à mettre au point des politiques appropriées et à créer des institutions qui s'occupent de toutes les questions relatives au transfert des techniques et au renforcement de la capacité technique locale.

b) Problème traité

1175. Comme d'autres pays en développement, les pays de la région sont largement tributaires des techniques importées. Cette dépendance ne peut aller qu'en s'accroissant dans les années à venir, du fait qu'une part importante des nouvelles ressources financières de la région servira à importer des produits à haut contenu technique. De surcroît, le déboursement de devises qu'implique le transfert de techniques constitue une charge supplémentaire pour plusieurs pays de la région aux ressources limitées et grève lourdement leur balance des paiements.

1176. Pour traiter comme il convient toute la série de problèmes que pose le transfert des techniques, ainsi que pour mettre fin à l'exode de personnel compétent - "l'exode des cerveaux" - les pays de la région ont besoin de connaissances, d'institutions et de politiques, qui leur permettent de réduire au minimum le coût du transfert des techniques et renforcer leur propre capacité technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

1177. Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 2658 (XXV), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1178. Le programme prévu pour atteindre l'objectif fixé se présente comme suit :

Diffusion d'informations concernant le cadre international dans lequel s'opère le transfert des techniques et mesures à prendre pour améliorer ce cadre;

Etude des pratiques, des politiques et des arrangements institutionnels des différents pays dans ce domaine;

Fourniture d'une assistance en vue de l'élaboration de politiques nationales et régionales et du cadre législatif nécessaire à leur application;

Fourniture d'une assistance sous forme de séminaires, de groupes d'étude et de programmes de formation.

e) Effet escompté

1179. La stratégie et les réalisations esquissées ci-dessus devraient aider les pays membres à prendre mieux conscience du rôle crucial que joue le transfert des techniques pour leur propre développement et susciter, tant à l'échelon national que régional, des initiatives visant à créer, dans le domaine des lois, de la formation et des institutions, l'infrastructure indispensable pour améliorer le transfert des techniques et rendre les pays moins tributaires des techniques importées.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUES EN MATIERE DE COMMERCE ET DE PAIEMENTS

a) Objectif

1180. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres, notamment les moins développés, à mettre au point, dans le domaine des échanges et des paiements, des politiques conformes à leurs impératifs de développement et aux ressources dont ils disposent.

b) Problème traité

1181. Malgré l'importance que revêt le commerce extérieur pour l'économie des pays de la région, les politiques nationales suivies dans ce domaine ont toujours eu un caractère fragmentaire et conjoncturel. Les efforts de planification n'ont guère abouti à une intégration du commerce extérieur dans les plans nationaux de développement, les pays ayant toujours considéré ce secteur comme secondaire au niveau de la planification. Il y a donc beaucoup à faire pour rationaliser les politiques globales des pays membres en matière d'échanges commerciaux et de paiements, si l'on veut que le commerce extérieur contribue davantage au processus de développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

1182. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1183. On compte réaliser l'objectif fixé par les moyens ci-après :

Enquêtes portant sur les questions suivantes : régimes commerciaux des pays membres, leurs politiques en matière de change, de paiement, de promotion des exportations et d'importation, cela aux fins d'identification de leurs besoins en assistance technique;

Fourniture de services consultatifs en ce qui concerne notamment la planification du commerce extérieur;

Etudes et recherches sur les incidences de différentes politiques d'exportation et d'importation sur les recettes en devises, l'emploi et la croissance dans les pays membres; examen des conséquences que peuvent avoir pour la région, les politiques et les mesures adoptées pour instaurer le nouvel ordre économique, notamment les passages qui ont trait aux échanges commerciaux et aux matières premières;

Organisation de séminaires de formation, de groupes d'étude et de cours de formation.

e) Effet escompté

1184. Toutes ces mesures devraient permettre aux pays de la région d'être à même de formuler des politiques plus cohérentes et plus systématiques en matière de commerce et de paiements de façon à permettre une plus grande intégration du commerce extérieur dans le processus général de planification.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : COMMERCE INTERNATIONAL

a) Objectifs

1185. Les objectifs du sous-programme sont les suivants : renforcer l'efficacité du Centre de promotion commerciale de la CESAP et prendre des initiatives pour appliquer dans la région les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion des exportations; aider les pays membres à développer leurs échanges et à renforcer leur coopération monétaire, en prenant des mesures destinées à faciliter le commerce; promouvoir l'arbitrage commercial et élargir les programmes d'assurance et de réassurance-crédit à l'exportation; améliorer les services d'information commerciale.

b) Problème traité

1186. Devant l'inquiétude ressentie par les pays en développement de la région face à la détérioration de leur secteur commercial, il devient urgent que le Centre de promotion commerciale de la CESAP intensifie ses efforts en vue de promouvoir les exportations et d'élargir les débouchés. Nombre de problèmes pourraient être résolus, si l'on appliquait des mesures destinées à faciliter le commerce; c'est ainsi que les formalités et les procédures du commerce international sont inutilement compliquées; pour ce qui est de l'administration

douanière, la nomenclature et les dispositions législatives manquent d'uniformité, tandis que les réglementations en vigueur et les formalités doivent être réexaminées; les pays ont besoin de plans d'arbitrage commercial, les systèmes d'assurance et de réassurance-crédit à l'exportation laissent à désirer, ce qui entraîne une hémorragie de devises hors de la région. On manque de données d'information sûres, compatibles et à jour sur les débouchés et les échanges commerciaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

1187. Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 91 (XXIV) de la Commission, rapport de la CESAP sur sa trente et unième session (E/CN.11/222, par. 105-112 et 115-116); dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du commerce.

d) Stratégie et produits

1188. La stratégie prévue pour le plan à moyen terme consiste à effectuer un certain nombre d'études et d'enquêtes, suivies de réunions aux niveaux inter-gouvernemental et interorganisations en vue de recommander des propositions relatives au développement du commerce dans le cadre des problèmes traités; fournir une assistance aux pays sous forme de services consultatifs techniques, de séminaires, de cours de formation et de groupes d'étude annuels consacrés à la promotion et au développement des exportations. On s'efforcera d'assurer la coopération et la coordination avec d'autres organismes spécialisés et établissements commerciaux de la région. Sont prévues au programme les activités ci-après :

Etudes sur les sujets suivants : marchés, produits (notamment les matières premières et les produits alimentaires), concurrence entre les matières synthétiques et les produits de remplacement; identification des marchés, dans la région et à l'extérieur; coordination éventuelle entre l'Union asiatique de compensation et les systèmes de paiement en vigueur dans d'autres pays en développement; procédures de libéralisation tarifaire; dispositions législatives et formalités douanières et systèmes d'arbitrage commercial et d'assurance. On établira des manuels sur les débouchés des pays développés.

Cours de formation, séminaires et groupes d'étude sur les sujets suivants : promotion commerciale (en coopération avec le Centre du commerce international et des pays développés); développement des marchés et des produits, présentation conditionnement et contrôle de la qualité des produits, établissement des coûts et des prix, études de marché etc.; création de centres d'information commerciale pour l'analyse et la publication des données.

Services consultatifs au titre de l'assistance technique : Ces services seront offerts aux banques centrales et aux autorités monétaires qui sont membres effectifs ou potentiels de l'Union de compensation en vue d'assurer un fonctionnement efficace du mécanisme de compensation; aux gouvernements pour les aider à appliquer des programmes de mise en commun de réserves et de soutien aux balances des paiements; aux pays membres en ce qui concerne différents aspects de la libéralisation du commerce, y compris les

négociations destinées à augmenter le nombre de produits visés; l'assistance visera également à promouvoir la coopération industrielle dans le cadre du programme mondial de la CNUCED pour la facilitation du commerce en améliorant les procédures et formalités d'échange et en adoptant des formules simplifiées et normalisées; à faire adopter et mettre en oeuvre des systèmes de documentation de base; à organiser et préparer les foires et expositions commerciales internationales et en particulier la Foire commerciale internationale asiatique.

Réunions : Les réunions seront consacrées à la promotion de la coopération industrielle et du commerce des produits de base par le biais d'entreprises communes et de projets de recherches; on tiendra des consultations intergouvernementales en vue de renforcer et de libéraliser le commerce intrarégional; on réunira un groupe de travail chargé d'étudier l'Administration douanière et de formuler des propositions en vue de rédiger un projet de charte pour un système multinational de crédit à l'exportation.

e) Effet escompté

1189. Pendant la période couverte par le plan, on espère que ces activités aideront les pays de la région à i) augmenter leur part du volume mondial des exportations et leurs recettes de devises; ii) élargir la coopération commerciale et monétaire intrarégionale en réduisant le coût des produits exportés de façon à renforcer la compétitivité des produits non traditionnels sur le marché mondial; et iii) favoriser la coopération entre les autorités douanières et créer des facilités d'arbitrage pour le règlement des litiges commerciaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : ASSISTANCE AUX PAYS LES MOINS AVANCES ET AUX PAYS SANS LITTORAL

a) Objectifs

1190. Les objectifs du sous-programme sont les suivants : aider les moins avancés des pays en développement à accroître leur capacité d'absorption dans tous les secteurs du développement économique; aider les pays en développement sans littoral à résoudre les problèmes de transit et de transport que pose leur situation géographique défavorable, ainsi que les pays insulaires en développement de la région du Pacifique sud à développer leur commerce ainsi que leurs moyens de transport et de communication, y compris les transports maritimes.

b) Problème traité

1191. En plus des obstacles au développement que connaissent la plupart des pays en développement, ces pays se heurtent à des problèmes particuliers. L'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ont montré qu'en général la situation des pays sans littoral les moins avancés s'est détériorée au cours de la première moitié de la deuxième Décennie et que les perspectives pour les cinq années à venir ne sont guère encourageantes. En effet, non seulement ces pays se trouvent au bas de l'échelle pour ce qui est de leur niveau actuel de développement mais encore leur taux de croissance est nettement moins élevé que celui des autres pays en développement. Il convient donc d'apporter tout spécialement aux problèmes de ces pays une attention accrue.

c) Texte portant autorisation des travaux

1192. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 114 (XXVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

1193. La stratégie comprendra les éléments suivants :

i) Les pays sans littoral les moins avancés recevront une assistance pour la formulation et l'application de politiques, de plans et de programmes dans les domaines agricole et industriel, ainsi que pour le développement de leur commerce extérieur. On entreprendra des études sur les principaux problèmes économiques de ces pays et on élaborera les mesures nécessaires pour accroître leur capacité d'exportation et d'importation. Une formation plus poussée sera également donnée dans différents domaines, notamment la protection sociale et la protection des jeunes, la coopération en matière de développement communautaire et l'administration locale.

ii) On mènera des enquêtes sur les facilités et procédures de transit en vigueur dans les pays de transit en vue d'élaborer des plans pour les améliorer et les élargir.

iii) On offrira une assistance aux pays en développement sans littoral ainsi qu'à leurs voisins en vue d'élaborer des accords de coopération pour l'amélioration des facilités de transit et de transport.

iv) En plus du Groupe spécial pour les pays sans littoral, on organisera de temps à autre des réunions des groupes d'experts sur tel ou tel sujet intéressant particulièrement les pays sans littoral.

1194. Une assistance sera fournie aux pays insulaires en développement de la région du Pacifique pour les aider à développer leur infrastructure physique et administrative. Des études seront menées sur les taux de fret maritimes et sur les produits de base ayant un intérêt particulier pour les pays insulaires en développement.

e) Effet escompté

1195. Ces activités devront aider les pays à atteindre les buts et les objectifs qui ont été fixés dans la Stratégie internationale et la Déclaration des Nations Unies concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

RESSOURCES NATURELLES : ENERGIE, EAU ET MINERAUX ET CARTOGRAPHIE

ORGANISATION

1196. Les descriptions figurant aux paragraphes 913 à 930 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeurent valables.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

SOUS-PROGRAMME 1 : RENSEIGNEMENTS ET PROJECTIONS DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES

a) Objectif

1197. Le sous-programme a pour objectif de donner une meilleure connaissance de l'évolution de la situation actuelle, du point de vue économique et technique, dans le domaine des ressources naturelles, et de renforcer la recherche et la diffusion de renseignements sur les projections concernant l'offre, la demande, la consommation et les réserves d'énergie, de ressources minérales et de ressources en eau sur les plans mondial, régional et national.

b) Problème traité

1198. Dans de nombreuses régions du monde, l'énergie et les ressources minérales ont été exposées à des déséquilibres entre l'offre et la demande, entre le traitement de la production et les capacités de transport, déséquilibres qui ont entraîné des fluctuations importantes des prix et des investissements. Si les dirigeants ne peuvent pas prévoir les événements sur la base des tendances et des faits nouveaux, ces déséquilibres risquent de s'aggraver et d'avoir de graves conséquences sur les plans économique et social. De même, en ce qui concerne les ressources en eau, le fait d'ignorer l'avenir peut conduire à de sérieuses difficultés et à une répartition défectueuse des ressources.

1199. Même les pays industrialisés les plus avancés disposent de peu de données sur leurs stocks, leurs réserves, leur production et leur consommation de ressources naturelles. On considère que les données existantes concernant les autres pays sont encore moins complètes et moins précises. Toutefois, il est indispensable de disposer de renseignements fiables sur l'évolution actuelle de la situation de même que sur les projections pour l'avenir, afin de formuler des politiques visant à éviter les problèmes ou à minimiser leurs effets ou à tirer parti des possibilités qui peuvent surgir dans le domaine des ressources naturelles.

1200. Outre le problème de la fiabilité des renseignements, les dirigeants, notamment dans les pays en développement, sont également confrontés au problème du rassemblement, en temps voulu, de renseignements pertinents et cohérents émanant de nombreuses sources. Le problème vient de la difficulté à obtenir en temps voulu les renseignements et de la nécessité d'identifier ceux dont on a besoin.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

1201. Les pays en développement doivent également acquérir des moyens d'analyse ou améliorer ceux dont ils disposent afin de tirer des conclusions intéressantes des tendances passées et des faits les plus récents, compte tenu à la fois de facteurs techniques et économiques, et de mieux prévoir les problèmes futurs et les solutions. En outre, un certain nombre de pays en développement manquent du personnel technique nécessaire pour établir leurs propres prévisions sur la base desquelles ils pourraient élaborer leur politique nationale.

c) Textes portant autorisation des travaux

1202. On s'est fondé, pour formuler les objectifs considérés, sur les résolutions 1761 B (LIV) et 1954 (LIX) du Conseil économique et social et sur la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1203. Le programme aura pour but de communiquer les renseignements provenant du monde entier aux pays qui en ont le plus besoin. Tout en continuant d'accorder la priorité à l'amélioration de la circulation des données dans le domaine de l'énergie, on consacrera une plus grande attention aux ressources minérales et aux ressources en eau. Le programme visera également à améliorer et à normaliser les définitions, les concepts et les méthodes afin de rendre plus cohérentes les données provenant de diverses sources.

1204. Le programme aura également pour but d'évaluer les facteurs agissant sur la demande et l'offre futures en ce qui concerne les ressources énergétiques, minérales et hydrauliques indispensables. Dans le cas des ressources en eau, étant donné que les données globales sont de peu d'utilité, sur le plan opérationnel, pour la formulation de politiques nationales et régionales, on devra isoler les facteurs appropriés aux fins d'une utilisation opérationnelle et possédant une valeur universelle suffisante.

1205. Afin d'améliorer l'échange de renseignements, notamment ceux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, le programme comportera la publication de bulletins, de rapports contenant des analyses succinctes d'aspects précis des ressources, et de la Tribune des ressources naturelles, chaque trimestre. En outre, on s'efforcera, dans certains cas, d'orienter les utilisateurs des données vers les organismes abonnés à la Tribune. La majeure partie des travaux portant sur les définitions, les concepts et les méthodes en ce qui concerne le pétrole et le gaz sera achevée en 1977 et les travaux qui portent sur les ressources minérales en 1978, date à laquelle les groupes d'experts compétents doivent se réunir. Un rapport contenant leurs recommandations sera présenté au Comité des ressources naturelles, à sa sixième session, et au Conseil économique et social en 1979. Par la suite, de nouveaux efforts seront déployés pour réduire les différences existant encore entre les pays en ce qui concerne les méthodes employées. Cette phase finale nécessitera peut-être des consultations avec les gouvernements des Etats Membres et la convocation d'autres groupes d'experts.

1206. Comme le Conseil économique et social le lui a demandé dans ses résolutions 1761 B (LIV) et 1954 B (LIX), le Secrétaire général présentera au Comité des ressources naturelles des études sur les projections à moyen et à long terme des disponibilités et de la demande en ressources énergétiques, minérales et

hydrauliques, et une évaluation des techniques permettant d'estimer les disponibilités et la demande concernant ces ressources, y compris celles qui sont spécialement conçues pour répondre aux besoins des pays en développement. Le Secrétaire général aidera les pays en développement, sur leur demande, à renforcer leur capacité d'établir des prévisions nationales concernant l'offre et la demande de ressources naturelles.

e) Effet escompté

1207. On espère améliorer, grâce au programme, la diffusion des données fiables dans le domaine des ressources naturelles, notamment auprès des pays en développement, où ces données sont insuffisantes. Il contribuera également à rationaliser l'augmentation de la circulation internationale de renseignements plus utiles. Les organismes des Nations Unies et les gouvernements disposeront ainsi d'un meilleur instrument pour la formulation de leurs politiques à moyen et à long terme en matière de ressources naturelles et, de ce fait, ces ressources seront exploitées de manière plus efficace et plus rationnelle.

SOUS-PROGRAMME 2 : GESTION ET ADMINISTRATION DES RESSOURCES NATURELLES

a) Objectif

1208. Le sous-programme vise à promouvoir, dans le cadre de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, des méthodes appropriées de gestion des ressources et renforcer la structure administrative et institutionnelle requise.

b) Problème traité

1209. La capacité d'un pays à exercer sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles et à tirer un profit maximum de la mise en valeur et de l'exploitation de ces ressources dépend, pour une large mesure, de la qualité de sa structure juridique et institutionnelle et de son aptitude à formuler et à appliquer une politique visant à atteindre les objectifs fixés. Tant que les ressources naturelles seront gérées dans le cadre des objectifs nationaux de développement économique et social, il faudra tenir compte de l'interrelation existant entre les différents types de ressources et de l'incidence de leur mise en valeur et de leur exploitation sur l'environnement. En conséquence, la gestion des ressources peut jouer un rôle très important dans l'exploitation efficace des ressources et l'atténuation des disparités que l'on rencontre souvent entre le développement et la situation économiques des différentes régions ou entre zones rurales et zones urbaines. La gestion des ressources implique l'aptitude à formuler des politiques à long terme et intégrées sur une base permanente dans le domaine des ressources naturelles et à les mettre en oeuvre.

c) Textes portant autorisation des travaux

1210. Le mandat principal a été défini dans les Principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, approuvés par le Conseil économique et social à sa cinquante-deuxième session dans sa résolution 1673 B (LII), et dans les résolutions 1954 A et C (LIX) du Conseil.

d) Stratégie et produits

1211. Dans le domaine de l'énergie, l'accent continuera d'être mis sur la planification de l'énergie, la mise en valeur d'autres sources énergétiques, la conservation de l'énergie, l'approvisionnement des zones rurales en énergie, et les problèmes institutionnels et juridiques. Un groupe d'experts pour le choix d'autres concepts et stratégies concernant la mise en valeur de l'énergie dans les pays en développement se réunira en 1977 et un rapport sera achevé en 1978. Ce rapport sera communiqué aux responsables de la planification dans les pays en développement et soumis au Comité des ressources naturelles en 1979. De même, on poursuivra l'étude de la productivité et de la conservation de l'énergie, des aspects financiers de la prospection des ressources énergétiques et d'une législation en matière d'énergie; des rapports seront soumis au Comité des ressources naturelles, pour examen, et communiqués aux responsables de la planification dans les pays en développement.

1212. S'agissant des minéraux, une attention particulière sera accordée aux stratégies des pays en développement en matière de prospection et d'exploitation, compte tenu de la situation des marchés sur les plans mondial, régional et local; à la formulation de politiques en ce qui concerne l'établissement et l'implantation d'installations de traitement et les perspectives du recyclage comme source de matières premières, et aux questions relatives à la législation et aux accords internationaux. On poursuivra l'étude des possibilités offertes par les produits de remplacement, de l'incidence de la mise en valeur des ressources minérales sur l'environnement, et des politiques et réglementations dans le domaine des investissements et de la fiscalité. Des groupes d'étude pourront être réunis afin de participer à l'élaboration de rapports qui, à leur tour, seront publiés à l'intention des dirigeants des pays en développement et soumis au Comité des ressources naturelles pour examen.

1213. La stratégie dans le domaine des ressources en eau dépendra des résultats de la Conférence des Nations Unes sur l'eau qui doit se réunir en 1977. Il est prévu que les travaux dans ce domaine seront axés sur la gestion et l'utilisation efficaces des ressources en eau, y compris les possibilités dans des conditions climatiques extrêmes (sécheresse et inondations) et sur les problèmes législatifs et institutionnels. On continuera d'aider les pays en développement en améliorant les techniques de gestion, en renforçant les institutions et, le cas échéant, en créant ou en renforçant des services d'enquêtes géologiques et des services de l'énergie.

e) Effet escompté

1214. Les études et rapports destinés aux responsables de la planification et de la prise de décisions dans les pays en développement les aideront à clarifier les options politiques, législatives, institutionnelles possibles dans différentes conditions. Les programmes d'assistance technique dans le domaine de la gestion, de la législation et de l'administration ont réussi à créer des organismes de gestion des ressources dans les pays en développement et les demandes concernant ce type d'assistance sont de plus en plus nombreuses.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1215. L'objectif est de promouvoir la coopération entre pays en développement dans les domaines de la prospection, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques.

b) Problème traité

1216. L'interdépendance croissante des pays a permis de mieux évaluer l'importance d'une coopération internationale s'exerçant sur un large front. On prend actuellement de mieux en mieux conscience de la nécessité d'encourager la coopération entre les pays en développement eux-mêmes; ces pays se rendent mieux compte qu'il leur est possible de trouver des solutions communes à leurs problèmes et de renforcer leur indépendance dans la réalisation de leurs objectifs économiques et sociaux. Les exemples actuels de coopération entre pays en développement, comme les accords relatifs à la prospection conjointe de pétrole conclus entre la State Oil Company indienne et des sociétés en Irak et en Iran, les programmes de prospection du pétrole exécutés conjointement par l'Argentine et l'Uruguay, la création d'un organisme commun soudano-saoudien pour la prospection des ressources pétrolières de la mer Rouge, l'accord de coopération entre la Jamaïque, le Mexique et le Venezuela pour l'exploitation de gisements de bauxite à la Jamaïque, illustrent l'ampleur considérable de la coopération en ce qui concerne les aspects techniques et de gestion de la prospection, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources naturelles.

1217. Quant aux techniques, les pays en développement savent maintenant que "les techniques intermédiaires" à moins forte intensité de capital et moins complexes peuvent fournir des solutions appropriées et ouvrent des perspectives plus intéressantes pour l'utilisation de la main-d'oeuvre et des matières premières locales. Une action entreprise en coopération par les pays en développement dans le domaine du transfert de leur savoir-faire technique pourrait être profitable aux pays où ces techniques seraient utilisables et constituerait un bon moyen de remplacer les techniques à forte intensité de capital des pays industrialisés. Toutefois, la coopération entre pays en développement est entravée par les difficultés qu'ils éprouvent à identifier les possibilités existantes et à réunir les parties intéressées.

c) Textes portant autorisation des travaux

1218. Dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qu'elle a adoptée dans sa résolution 3201 (S-VI), l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération entre pays en développement et demandé le renforcement, par des mesures individuelles et collectives, de la coopération économique, commerciale, financière et technique entre les pays en développement. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), section VI, a instamment prié les pays développés et les organismes des Nations Unies d'offrir appui et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir leur coopération réciproque à tous les niveaux. De même, au paragraphe 4 de la résolution 3442 (XXX), l'Assemblée générale a demandé instamment aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de continuer à appuyer la promotion de la coopération économique entre pays en développement.

1219. Au paragraphe 5 de sa résolution 3461 (XXX), l'Assemblée générale a prié le Programme des Nations Unies pour le développement et les organisations participantes

et chargées de l'exécution d'intensifier leurs efforts en vue d'utiliser au maximum les institutions nationales des pays en développement et de constituer de nouveaux potentiels dans ces pays, pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement.

d) Stratégie et produits

1220. Le programme aura pour but d'examiner les possibilités de coopération entre pays en développement aux niveaux mondial et régional, de diffuser les connaissances acquises sur ces possibilités et d'aider les gouvernements à instaurer cette coopération. Ces activités seront intégrées à celles des commissions régionales. Des études seront faites en 1976-1977, en vue de promouvoir la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'énergie. Des voyages d'étude sont prévus en 1976-1977 en République populaire de Chine afin d'y étudier la gestion des petites entreprises, en coopération avec les autorités chinoises et le PNUD. Le champ de ces activités serait élargi afin d'inclure les ressources minérales, l'utilisation de sources d'énergie économiquement viables, comme l'énergie hydro-électrique et le charbon, et la recherche et le développement dans le domaine des sources d'énergie non classiques.

1221. La convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau en 1977 et les réunions préparatoires régionales qui la précéderont permettront d'explorer les voies de la coopération dans le domaine des ressources en eau, ce qui aura une incidence sur le champ des activités ultérieures. On continuera de promouvoir la coopération entre pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques internationales, au moyen d'études et d'une aide aux pays en développement et, sur leur demande, ces pays recevront une assistance pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'accords.

1222. On organisera des journées d'étude dans le but de diffuser les connaissances acquises sur les possibilités en matière de coopération. Le programme prévoit d'aider les gouvernements à formuler et à réaliser des opérations conjointes. Une assistance de ce type est actuellement fournie à la Jamaïque, au Mexique et au Venezuela qui exploitent en commun des gisements de bauxite à la Jamaïque de même qu'au Burundi, au Rwanda et à la République-Unie de Tanzanie qui ont entrepris en commun la planification et l'aménagement du bassin du fleuve Kagera.

e) Effet escompté

1223. On peut inférer les résultats futurs de ces activités de la réunion sur la coopération entre pays en développement dans le domaine du pétrole, pour laquelle des experts de pays en développement ont établi divers rapports exposant certaines opérations de collaboration couronnée de succès et certains domaines de coopération comme le raffinage, la commercialisation, le transport, la recherche et la formation de personnel de même que l'échange de renseignements sur des questions de négociations ou d'institutions. A la suite de la réunion, plusieurs participants ont fait savoir que leur gouvernement était disposé à aider d'autres gouvernements pour la formation de personnel et l'élaboration d'une législation en matière de pétrole.

SOUS-PROGRAMME 4 : ELARGISSEMENT DE LA BASE DE RESSOURCES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1224. L'objectif est de permettre aux gouvernements d'évaluer leur base de ressources naturelles et, dans le cas des pays en développement, d'acquérir les moyens d'identifier ces ressources et de les mettre en valeur.

b) Problème traité

1225. Les deux tiers environ de toutes les activités importantes de prospection et d'extraction de minéraux et près de 80 p. 100 des investissements dans ces domaines sont effectués dans les pays industrialisés. La hausse du coût de l'énergie a ouvert de nouvelles voies pour la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques tant à des fins d'exportation que de consommation intérieure. Il est également apparu que, du fait de l'augmentation de la demande d'énergie et de ressources minérales de la part des pays industrialisés, ces pays devront compter, dans une plus large mesure, sur les pays en développement pour leur fournir ces matières premières.

1226. La pénurie de ressources en eau constitue souvent un obstacle majeur pour le développement social et économique. Contrairement aux autres ressources, certains signes indiquent clairement que les quantités d'eau disponibles sont limitées à moyen et à long terme par rapport à la demande croissante, et il faut étudier plus avant toutes les sources possibles d'approvisionnement, y compris le recyclage des eaux usées. La sécheresse au Sahel n'a que trop bien illustré les ravages causés, en ce qui concerne le nombre des victimes et les pertes économiques. Si ce genre de situation est limité à certaines régions du monde, certains signes indiquent clairement qu'en raison de l'augmentation de la demande, d'autres régions pourraient connaître une pénurie d'eau dans un avenir assez proche.

c) Textes portant autorisation des travaux

1227. L'autorisation relative à cet objectif remonte à la résolution 345 (XII) du Conseil économique et social en date du 9 mars 1951. Toutefois, le Comité des ressources naturelles a défini un mandat élargi et plus récent ^{2/} au titre des principes approuvés par le Conseil dans sa résolution 1673 (LII) du 2 juin 1972. D'après les objectifs et priorités consignés dans les principes en question, il convient qu'au lieu et moment où elle est nécessaire, on dispose d'une quantité suffisante d'eau de qualité voulue. De même, l'une des priorités est de ménager les disponibilités énergétiques voulues pour le développement économique et social, base indispensable du progrès des pays en développement, et de développer l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et de contribuer ainsi au développement économique et social en produisant sur place les matières premières indigènes à chaque pays, en les substituant aux matières importées et en exportant le surplus de la production intérieure.

1228. Les domaines prioritaires sont l'exploration et l'étude tant des eaux de surface que des eaux souterraines et d'autres sources d'eau comme les eaux recyclées et dessalées, l'assistance aux pays en développement en ce qui concerne la prospection et l'évaluation de leurs ressources énergétiques classiques et non classiques, la priorité étant accordée aux pays où la mise en valeur de ces ressources en est encore à ses débuts, la prospection et l'exploitation des ressources minérales dans le cadre de leur juridiction nationale.

^{2/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément No 5 (E/5097 et Corr. 1 et 3), chap. 3A.

d) Stratégie et produits

1229. Ce programme recouvre la majeure partie des projets de coopération technique. L'expérience tirée de ces projets permettra d'avoir un très bon aperçu des problèmes et possibilités relatifs à l'expansion de la base de ressources dans ces pays. En outre, le programme visera à diffuser les données d'expérience tirées de ces activités, grâce à la publication de rapports destinés tant aux dirigeants qu'aux spécialistes des pays en développement et à la convocation de groupes d'étude permettant de déterminer l'utilité de ces expériences pour d'autres parties du monde.

1230. Dans le cadre du programme, on continuera également à évaluer l'incidence des progrès techniques sur la base de ressources, éventuellement avec l'assistance de groupes d'experts, à l'intention des pays en développement. De nouvelles méthodes de prospection, de nouvelles techniques d'extraction, de traitement et de transport des ressources naturelles peuvent rendre intéressante pour le développement la mise en valeur de ressources précédemment considérées comme coûteuses. Un certain nombre de ces activités prendront une place importante dans le sous-programme 1, étant donné qu'il faudra tenir compte des innovations techniques pour la projection des tendances et la prévision des possibilités.

e) Effet escompté

1231. Les résultats des activités de coopération technique sont illustrés, entre autres, par les découvertes suivantes : cuivre à Panama, en Birmanie, en Colombie et à Haïti, nickel au Burundi, ressources géothermiques à El Salvador et exploration d'eaux souterraines au Sahel. Les rapports issus de ces projets visent à faire participer le personnel technique aux avantages résultant de ces activités et à éviter certains des problèmes qui peuvent être apparus dans les activités de prospection et de mise en valeur dans des conditions données.

1232. Les études relatives à l'incidence éventuelle des nouvelles techniques sur la rentabilité des activités de prospection et de mise en valeur ont pour but d'informer le personnel technique que les perspectives concernant des ressources jusqu'à présent considérées comme onéreuses peuvent avoir changé et que des régions, dont on pensait précédemment qu'elles étaient dénuées de ressources, devront peut-être être réexaminées.

SOUS-PROGRAMME 5 : Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie

a) Objectif

1233. Le sous-programme a pour objectif d'encourager l'établissement de levés et de cartes comme moyens de développement économique et social, une importance particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

b) Problème traité

1234. L'établissement de cartes appropriées constitue un service public indispensable et un instrument essentiel pour la planification efficace et le bon déroulement de nombreux projets de développement économique et social. Il est

nécessaire de disposer de cartes topographiques et bathymétriques de base avant de procéder à la prospection et l'exploitation des minéraux et autres ressources naturelles; on les utilise constamment comme base pour l'établissement de données statistiques et administratives (cartes spécialisées) et elles sont indispensables en urbanisme; elles constituent un moyen économiquement viable pour l'utilisation des terres et l'évaluation des recettes foncières de l'Etat (levés cadastraux); leur utilité dans le domaine des transports terrestres, aériens et maritimes est évidente (cartes aéronautiques et hydrographiques).

1235. Malgré l'importance générale des levés et des cartes comme instrument de planification, les dirigeants des pays en développement n'ont pas encore pleinement compris leur intérêt et les facteurs en jeu; de même, ces pays manquent de personnel technique, d'installations de formation appropriées, de matériel et de moyens d'entretien modernes et, surtout, de connaissances dans des domaines nouveaux tels que l'utilisation des satellites, la géodésie, la télédétection et les techniques d'établissement de cartes. Au niveau international, il est nécessaire de coopérer afin d'accroître l'efficacité de l'établissement de cartes régionales.

c) Textes portant autorisation des travaux

1236. L'Organisation des Nations Unies a commencé à participer aux activités cartographiques en 1948, à la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 131 (VI), dans laquelle cet organe soulignait l'intérêt que présenterait l'établissement d'un programme coordonné de coopération internationale dans le domaine de la cartographie. Les autres résolutions importantes du Conseil sont les résolutions 261 B (IX) et 476 B (XV) concernant le transfert à l'Organisation des Nations Unies du Bureau central de la carte du monde au millionième et les mesures à prendre pour poursuivre et achever la publication de la carte du monde. Dans ses résolutions 715 A (XXVII) et 814 (XXXI) concernant la coopération internationale en matière de cartographie, le Conseil a prié le Secrétaire général de prévoir un centre pour le rassemblement de renseignements sur les noms géographiques, dont il a défini la tâche; le Conseil a également invité les gouvernements des pays intéressés qui avaient déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur la demande du Secrétaire général et à leurs frais, des consultants qui feraient partie de groupes de travail (Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques).

d) Stratégie et produits

1237. Par la convocation de conférences régionales ou interrégionales, l'organisation de séminaires et l'établissement de rapports, le programme s'efforcera d'encourager une meilleure compréhension de la cartographie en tant qu'instrument de planification, de favoriser l'échange des connaissances et données d'expériences techniques, d'évaluer les besoins mondiaux en matière de cartographie et d'analyser l'évolution des techniques nouvelles.

1238. A l'issue d'une étude sur l'établissement de cartes spécialisées, qui doit commencer en 1977, le programme continuera de souligner l'importance de ce moyen pour la planification d'ensemble et de mieux faire comprendre son intérêt aux dirigeants des pays en développement.

1239. L'accent sera mis sur la diffusion de renseignements concernant l'utilisation de satellites en cartographie et la mise en valeur des ressources naturelles, y compris la possibilité de prises de vues aériennes et autres données de télédétection par satellites. On procédera à un examen périodique de la situation dans le domaine de la cartographie topographique mondiale et dans d'autres domaines comme la géodésie, les levés cadastraux, la cartographie urbaine et les levés hydrographiques. On prévoit, au cours de cette période, de créer un groupe consultatif pour l'établissement de levés et de cartes cadastraux afin d'informer le personnel technique et les dirigeants des pays en développement des faits nouveaux les plus importants dans ce domaine.

1240. En outre, les rapports concernant la Carte internationale du monde au millionième (CIM) continueront d'être établis et publiés chaque année et trois numéros de la Cartographie mondiale seront publiés pendant cette période. Chaque rapport sera consacré à un aspect particulier de l'établissement des levés et des cartes et soulignera son importance pour le développement économique et social.

1241. En ce qui concerne la nécessité de normaliser les noms géographiques, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques continuera de se réunir tous les deux ans pour étudier les problèmes particuliers de normalisation nécessitant des études préliminaires destinées à faciliter la réalisation d'un accord lors des conférences. Trois sessions du groupe sont prévues au cours de la période considérée, à savoir la septième session qui se tiendra à Athènes le 16 août, et les huitième et neuvième sessions prévues à New York pour 1977 et 1981, respectivement. En outre, on prévoit de créer un groupe consultatif pour l'établissement de levés et de cartes cadastraux. Enfin, on continuera d'aider les gouvernements à exécuter des programmes techniques particuliers, à renforcer leurs services d'établissement de cartes et de levés et à former du personnel.

e) Effet escompté

1242. La promotion des activités relatives à l'établissement de levés et de cartes dans le monde entier est un objectif permanent. En ce qui concerne les activités et les mesures esquissées plus haut, on prévoit qu'elles contribueront à renforcer la capacité technique des services nationaux de cartographie et qu'elles permettront d'établir une meilleure communication entre les services de gestion cartographique et les échelons supérieurs de l'administration nationale en vue de faire mieux comprendre l'utilité de la cartographie, de permettre une approche locale et régionale plus efficace de la cartographie et d'intensifier la coopération et la normalisation internationales.

Ressources naturelles

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : ESTIMATION ET INVENTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES

a) Objectif

1243. Signaler les ressources naturelles disponibles ou potentiellement disponibles et à encourager la recherche et la planification de leur mise en valeur et de leur exploitation.

b) Problème traité

1244. La plupart des pays africains connaissent mal les techniques modernes utilisées pour l'inventaire des ressources naturelles et n'ont ni mécanisme approprié ni personnel compétent dans ce domaine. En outre, il y a peu de travaux de recherche en cours dans des domaines d'importance fondamentale, y compris l'aménagement et la gestion des ressources naturelles.

c) Textes portant autorisation des travaux

1245. Résolutions 13 (II) et 164 (VIII) de la Commission économique pour l'Afrique.

d) Stratégie et produits

1246. Il est prévu d'aider les gouvernements à mettre au point des méthodes et des procédés de rassemblement et d'organisation des données relatives aux ressources naturelles de l'Afrique et à établir des centres de formation et de recherche concernant divers aspects de la mise en valeur et de l'exploitation des ressources naturelles.

1247. On créera un centre régional de réception au sol pour la téléobservation par satellite et le traitement des données et un centre régional d'établissement des levés et des cartes qui entreprendront l'inventaire des ressources naturelles, faciliteront aux Etats Membres l'utilisation de techniques modernes et efficaces de levés, d'évaluation, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles et formeront du personnel au niveau national dans ces domaines.

1248. Une assistance est également prévue dans les domaines suivants : création et fonctionnement de centres de formation aux techniques photogrammétriques, et de centres de services topographiques et cartographiques spécialisés, et création d'un institut de formation et de recherche en matière d'inventaire et de gestion des ressources naturelles et d'un centre régional de recherche où serait étudié la photographie aérienne sous tous ses aspects. Un groupe d'experts se réunira pour examiner les méthodes modernes d'inventaire, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles.

e) Effet escompté

1249. D'ici la fin du plan, les pays de cette région auront reçu une assistance leur permettant d'établir l'inventaire complet des ressources naturelles existantes et un certain nombre d'Africains auront été formés aux techniques de levé, d'évaluation, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Objectif

1250. Faciliter la mise en valeur optimale des richesses minérales de la région pour faire progresser le développement économique et social des pays qui en font partie et leur permettre d'exercer pleinement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

b) Problème traité

1251. L'exploitation des ressources minérales n'a pas été conçue dans le cadre d'une politique de développement économique visant à favoriser l'industrialisation des pays qui les possèdent, et la plupart des gouvernements n'ont pas pu prendre les mesures nécessaires pour que ces ressources contribuent au maximum au développement économique et social de leur territoire. C'est ainsi que l'occasion de réaliser rapidement l'industrialisation de la région a été perdue et que les économies demeurent peu développées.

c) Textes portant autorisation des travaux

1252. Les résolutions suivantes de la Commission économique pour l'Afrique : résolution 238 (XI) qui instaure la stratégie de l'Afrique durant les années 70 pour la prospection, l'exploitation et l'utilisation des ressources minérales et résolution 261 (XII) qui prie le Secrétaire exécutif de prendre toutes mesures utiles pour obtenir la création de centres pour la mise en valeur des ressources minérales.

d) Stratégie et produits

1253. Il est prévu de fournir des services consultatifs aux Etats Membre en ce qui concerne divers aspects de la mise en valeur des ressources minérales. Ces services seront fournis pour la préparation des projets de prospection et la suite à leur donner, pour les petits projets de développement de l'industrie extractive et pour les projets communs à plusieurs pays. Pour accroître les moyens de détection et d'évaluation des gisements de minerais de chaque pays, on créera des centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales chargés de la formation de personnel en cours d'emploi, de l'exécution de services spécialisés sur le terrain et de travaux de recherche. Des centres seront créés en Afrique centrale, en Afrique occidentale et en Afrique du Nord, respectivement en 1978, 1979 et 1981, en coopération avec le PNUD, le CRNET, l'UNESCO et l'OUA.

1254. Une carte des ressources minérales de l'Afrique sera publiée en 1980. A partir de 1976, des séminaires et des voyages d'étude seront organisés tous les deux ans pour initier les spécialistes africains aux méthodes et techniques modernes. Des conférences régionales sur la mise en valeur et l'utilisation de ressources minérales en Afrique seront organisées en 1981.

1255. Une assistance administrative et technique sera fournie dans le cadre de la formulation et de l'exécution de programmes de mise en valeur des ressources minérales au large des côtes de l'océan Atlantique, de l'océan Indien, de la mer Rouge et de la mer Méditerranée; l'on créera, notamment, des comités coordonnateurs de prospection au large des côtes (en coopération avec le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie et l'UNESCO); de 1978 à 1981, on organisera des rencontres et des colloques sous-régionaux sur la mise en valeur des ressources minérales au large des côtes, et des informations d'ordre législatif et technique seront rassemblées et diffusées.

e) Effet escompté

1256. D'ici la fin du plan, on prévoit qu'un centre multinational de mise en valeur des ressources minérales aura été créé dans chacune des sous-régions et qu'un certain nombre de pays auront reçu une assistance leur permettant de formuler des programmes efficaces en vue de la mise en valeur des ressources minérales au large des côtes. Ceux-ci permettront d'intégrer l'exploitation des ressources minérales à la politique de développement économique générale et de relier effectivement le secteur minier aux autres secteurs de l'économie. Par ailleurs, la publication d'une carte des ressources minérales de l'Afrique permettra de mieux connaître les ressources minérales existant en Afrique.

SOUS-PROGRAMME 3 : SOUVERAINETE SUR LES RESSOURCES MINERALES

a) Objectif

1257. Mettre les pays africains mieux en mesure d'exercer pleinement leur souveraineté intégrale sur leurs ressources minérales et encourager les industries locales à utiliser davantage les ressources minérales africaines.

b) Problème traité

1258. En général, les ressources minérales africaines sont exploitées par des sociétés étrangères et exportées après avoir subi un minimum de traitement. Les sociétés étrangères réalisent souvent des bénéfices énormes, alors que les pays africains tirent peu d'avantages de l'exploitation minière étant donné qu'une grande partie des devises étrangères encaissées est utilisée pour payer le capital importé. Qui plus est, aucune tentative n'est faite pour permettre aux gouvernements africains de se familiariser avec les techniques d'exploitation minière.

c) Textes portant autorisation des travaux

1259. Les résolutions de l'Assemblée générale 2386 (XXIII), 2692 (XX), 3016 (XXVII), 3201 (C-VI), 3202 (S-VI); les résolutions du Conseil économique et social 1673 (LII), 1737 (LIV), 1896 (LVII), 1911 (LVIII); et les résolutions de la CEA 223 (X) et 256 (XII) qui insistent sur la nécessité de créer et de renforcer des mécanismes nationaux dans les pays en développement, pour leur

permettre d'exercer une souveraineté réelle et permanente sur leurs ressources naturelles.

d) Stratégie et produits

1260. Il est prévu d'aider les gouvernements à formuler des politiques qui leur permettent d'exercer plus pleinement leurs droits souverains sur leurs ressources minérales, y compris des mesures destinées à renforcer les institutions, la législation et les accords concernant les ressources minérales. Un groupe consultatif pour les ressources minières et minérales sera créé à cette fin. Une assistance sera fournie pour permettre de créer un conseil africain pour la mise en valeur des ressources minérales (en coopération avec l'ONUDI) et une association africaine de géologues et d'ingénieurs des mines et un séminaire sera organisé en 1979 sur le rôle de la coopération multinationale dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales.

1261. En coopération avec les Divisions de l'industrie et de l'agriculture, de l'ONUDI et de l'OUA, des études seront réalisées aux fins d'analyser les possibilités de traitement et de commercialisation sur place des ressources minérales ayant un effet direct considérable sur le développement économique et social des pays africains.

e) Effet escompté

1262. D'ici la fin du plan, un certain nombre de pays africains seront en mesure de retirer des bénéfices plus importants de leurs ressources minérales grâce à la conclusion d'accords plus favorables avec des sociétés privées. Un certain nombre d'industries de base nouvelles auront été créées aux niveaux national et multinational, ce qui favorisera le développement économique et social des pays intéressés.

SOUS-PROGRAMME 4 : RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

1263. Encourager l'exploitation effective et l'utilisation rationnelle des ressources en énergie afin de poser les fondations du développement économique et social des pays, et encourager la mise en valeur des sources non classiques d'énergie, notamment les gaz de fermentation, l'énergie solaire, l'énergie géothermique et l'énergie nucléaire.

b) Problèmes traités

1264. L'Afrique est riche en ressources énergétiques mais aucune évaluation et aucun inventaire systématiques et complets de ces ressources n'ont jusqu'à présent été réalisés; par ailleurs, on n'a pas procédé à une planification systématique de leur mise en valeur ni à une coordination des politiques pertinentes aux fins de favoriser le développement économique et social et d'assurer une utilisation rationnelle des ressources.

c) Textes portant autorisation des travaux

1265. Résolutions de la CEA 33 (III), 164 (VIII) et 265 (XII) et recommandations de la première Conférence africaine sur le pétrole.

d) Stratégie et produits

1266. Il est prévu de réaliser et de mettre périodiquement à jour un inventaire et un atlas des ressources énergétiques de l'Afrique accompagnés d'un texte explicatif détaillé sur les conditions géologiques, les réserves, la capacité de production, le stade de prospection et d'exploitation et les possibilités de développement ultérieur. Il est également prévu d'encourager la création de comités permanents de l'énergie dans toutes les sous-régions économiques africaines pour aider les pays africains à coordonner leurs activités en matière de planification et de mise en valeur rationnelle de leurs ressources énergétiques.

1267. Des études seront réalisées aux fins d'aider les États africains à avoir une idée précise des dépôts de schiste et de sables bitumineux existant en Afrique et à étudier les aspects juridiques de la mise en valeur des ressources énergétiques. Des dispositions seront prises pour créer une organisation africaine pour le pétrole et un institut africain du pétrole. On organisera une circulation systématique d'informations sur les activités en matière d'énergie en Afrique aux fins de créer un centre de documentation africain chargé d'analyser et de diffuser des informations à jour sur toutes les questions d'énergie.

1268. La troisième Rencontre africaine régionale sur l'énergie aura lieu en 1981. Des conférences sur les hydrocarbures auront également lieu.

1269. Des services consultatifs seront fournis aux fins suivantes : expansion des centres d'énergie solaire existants, création d'un centre multinational de l'énergie solaire pour la région du Sahel, développement de l'énergie géothermique et étude des progrès techniques et technologiques réalisés dans le domaine de l'énergie nucléaire; une étude sur les substances radioactives sera également effectuée (en collaboration avec le Groupe des ressources minérales).

1270. Un groupe de travail sera organisé pour étudier les sources non classiques d'énergie.

e) Effet escompté

1271. Etant donné qu'ils connaîtront mieux leurs ressources énergétiques, un certain nombre de pays africains seront en mesure de les exploiter ou d'élargir leurs programmes actuels d'exploitation à des fins industrielles et pour l'utilisation domestique. Ils pourront également utiliser plus rationnellement ces ressources et avoir davantage recours à des sources d'énergie meilleur marché, ce qui favorisera leur développement économique et social.

SOUS-PROGRAMME 5 : RESSOURCES HYDRAULIQUES

a) Objectif

1272. Aider les pays à planifier la mise en valeur de leurs ressources en eau et à exploiter rationnellement ces ressources aux fins du développement économique et social.

b) Problème traité

1273. La récente sécheresse qui a frappé la zone du Sahel et touché certaines régions d'Ethiopie, de Somalie et d'Afrique orientale a tragiquement mis en lumière l'importance de l'eau pour la survie humaine. Et pourtant les éléments indispensables à l'aménagement et à la mise en valeur rationnelle des ressources hydrauliques - études et formation de personnel par exemple - ne sont pas très développées, et dans certains cas, existent à peine. Il faudrait donc jeter au plus tôt les bases indispensables, en mettant en place des réseaux hydrologiques et hydrométéorologiques et en encourageant la création d'instituts de formation. Par ailleurs, la coopération s'impose en ce qui concerne la mise en valeur des ressources en eau étant donné que l'Afrique possède plus de 54 bassins fluviaux et lacustres communs à plusieurs Etats.

c) Textes portant autorisation des travaux

1274. La résolution 238 (XI) de la Commission économique pour l'Afrique relative à la Stratégie de l'Afrique pour le développement durant les années 70 insiste sur la nécessité de "rassembler, exploiter et analyser de façon intensive et systématique les données hydrologiques et autres nécessaires". Elle considère également comme étant l'une des stratégies les plus importantes pour la mise en valeur des ressources hydrauliques le fait de stimuler l'aménagement des bassins hydrographiques internationaux grâce à la coopération des Etats riverains. La résolution 164 (VIII) de la Commission a souligné la nécessité de former du personnel pour entreprendre des enquêtes et pourvoir les postes de services nationaux relevant de la mise en valeur et de l'aménagement des ressources naturelles.

d) Stratégie et produits

1275. On aidera les Etats membres à rassembler les éléments de base nécessaires à l'aménagement, à la conception et à l'exécution de projets hydrauliques dans le cadre d'un réseau hydrométéorologique, à effectuer des études sur les ressources en eau en vue d'un aménagement aussi rationnel que possible tant au niveau national qu'au niveau régional, à mener des études sur les ressources hydrauliques souterraines, notamment dans les zones arides et semi-arides, à établir des cartes hydrogéologiques, à compiler et analyser des données disponibles et à communiquer les données obtenues aux autres Etats membres.

1276. Une assistance sera également fournie à l'Institut des ressources hydrauliques pour l'Afrique orientale de Dar-es-Salam ainsi qu'aux pays d'Afrique occidentale pour leur permettre de créer un institut semblable qui sera responsable de la recherche, de l'aménagement et de la formation (en coopération avec l'UNESCO, l'OMS, l'OMM et le CRNET). Afin d'harmoniser les activités des pays africains en ce qui concerne le développement intégré des bassins hydrographiques internationaux, une assistance sera fournie pour la mise en valeur des bassins des lacs Tanganyika et Kivu et du bassin Zaïre/Congo.

e) Effet escompté

1277. D'ici la fin du plan, l'Institut de la mise en valeur des ressources hydrauliques pour l'Afrique occidentale sera devenu opérationnel et un programme intégré portant sur la mise en valeur de la région des lacs Tanganyika et Kivu aura été mis en oeuvre. En outre, un certain nombre de pays situés dans les zones semi-arides auront reçu une assistance leur permettant de mettre en valeur et d'exploiter davantage leurs ressources hydrauliques souterraines; du personnel africain aura reçu une formation en ce qui concerne la mise en valeur et l'aménagement des ressources hydrauliques et la conception et l'exécution des projets; et un certain nombre de gouvernements auront reçu une assistance leur permettant d'améliorer leurs réseaux hydrométéorologiques et par conséquent d'exploiter plus rationnellement leurs ressources hydrauliques.

SOUS-PROGRAMME 6 : CARTOGRAPHIE

a) Objectif

1278. Créer des services de cartographie nationaux et contribuer à l'établissement de cartes spécialisées.

b) Problèmes traités

1279. Dans de nombreux pays africains, les services de cartographie, en dépit des progrès importants des dernières années, ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins rapidement croissants en cartes et levés des divers services gouvernementaux chargés de planifier et réaliser le développement. Les méthodes et le matériel de la technologie moderne nécessitent l'emploi d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée et la grande majorité des pays africains manque du personnel de haut niveau et des fonds qui leur permettraient d'utiliser des méthodes et du matériel modernes dans leurs services de cartographie.

1280. Les cartes topographiques et spécialisées dont on dispose actuellement sur l'Afrique ont été exécutées à partir de systèmes de projection, d'échelles et de prescriptions différents. Il est par conséquent très difficile de rassembler les cartes de plusieurs pays pour établir des cartes générales que l'on pourrait utiliser dans la planification et le développement économiques régionaux et sous-régionaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

1281. Première, deuxième et troisième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Afrique et résolution 164 (VIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

1282. Une assistance continuera d'être fournie au Centre régional de formation aux techniques des levés aériens d'Ile-ife (Nigéria) qui forme des Africains aux méthodes les plus rapides d'établissement de levés concernant les ressources ainsi qu'au Centre régional de services dans le domaine des levés et des cartes qui vient d'être créé à Nairobi (Kenya) pour la réalisation des levés qui nécessitent l'utilisation de matériel compliqué et onéreux.

1283. La Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique sera convoquée en 1978; elle aura pour but de renforcer la coopération internationale en matière de cartographie sur les questions d'intérêt commun à la région.

1284. On aidera également les Etats Membres à procéder en commun à des études et à des levés connexes dans les zones frontalières de façon à établir, revoir et réviser les cartes régionales et sous-régionales sur l'hydrogéologie, les ressources minérales, le pétrole et le gaz naturel, et à organiser des expositions cartographiques (1978-1981). Une étude des activités cartographiques sera réalisée comprenant une étude sur la situation des levés et des cartes hydrographiques, en ce qui concerne particulièrement les eaux territoriales et le plateau continental (1978-1981); et une carte régionale pédologique sera établie en coopération avec la FAO et l'UNESCO. En outre, une réunion sera convoquée aux fins d'élaborer un programme de prescriptions communes concernant certaines cartes spécialisées (1978) et un colloque aura lieu sur le rôle des travaux géodésiques dans l'évolution des techniques utilisées pour l'établissement de levés et des cartes sur une base sous-régionale et régionale (1979).

e) Effet escompté

1285. D'ici la fin du plan, un certain nombre d'Africains auront été formés aux méthodes d'établissement de levés et de cartes et un certain nombre de gouvernements auront reçu une assistance leur permettant de renforcer leurs services cartographiques. Des cartes spécialisées auront été établies qui fourniront des renseignements à jour portant sur l'hydrogéologie, les ressources minérales, les ressources pétrolières, le gaz naturel et les sols.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

SOUS-PROGRAMME 1 : PROBLEMES GENERAUX DE L'ENERGIE

a) Objectif 3/

1286. Aider les gouvernements à évaluer leurs disponibilités futures en ressources énergétiques et contribuer à l'élaboration de programmes nationaux et internationaux pour économiser davantage l'énergie et rendre plus efficace son extraction, sa conversion, son transport et son utilisation.

b) Problème traité

1287. Les modifications intervenues récemment dans la situation et les perspectives mondiales de l'énergie ont souligné la nécessité d'intensifier la coopération intergouvernementale pour faire face aux problèmes de l'énergie. La mesure dans laquelle les besoins énergétiques seront satisfaits déterminera pour une large part les perspectives économiques de la région. Les Etats membres de la CEE reconnaissent de plus en plus qu'il est nécessaire de renforcer la coopération, en particulier en ce qui concerne les mesures visant à économiser davantage l'énergie et à l'utiliser de manière plus efficace, à mettre au point de nouvelles techniques, à intensifier et à diversifier le commerce international des produits énergétiques et à examiner conjointement les perspectives à long terme de l'énergie.

c) Texte portant autorisation des travaux

1288. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe mentionne expressément la nécessité d'élaborer des projets d'intérêt commun dans le domaine des ressources en énergie, en particulier le pétrole, le gaz naturel, le charbon, les échanges d'énergie électrique au sein de l'Europe et de développer la coopération dans la recherche de nouvelles sources d'énergie, notamment dans le domaine de l'énergie nucléaire. La section concernant la coopération scientifique et technique cite également les techniques nouvelles de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, destinées à améliorer l'utilisation des ressources existantes en combustibles et en énergie hydraulique, ainsi que les recherches sur de nouvelles sources énergétiques, notamment l'énergie atomique, solaire et géothermique, et la recherche de technologies et d'équipements nouveaux conçus en particulier pour réduire la consommation d'énergie et pour limiter à un minimum ou éliminer le gaspillage.

d) Stratégie et produits

1289. Les programmes de la CEE comprennent : des projets dans les domaines du charbon, du gaz, de l'énergie électrique confiés aux comités spécialisés; des

3/ Cet objectif englobe les autres sous-programmes qui traitent du gaz, du charbon et de l'énergie électrique.

études sur l'innovation en matière de techniques énergétiques menées sous les auspices des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique; des études sur les aspects à long terme des produits de base et de l'énergie entreprises sous les auspices des conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE; et des études des conséquences pour l'environnement de la production et de l'utilisation de l'énergie parrainées par les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement. D'autres aspects des problèmes énergétiques sont également examinés par d'autres organes subsidiaires principaux. La Commission pour sa part s'occupe des problèmes généraux de l'énergie.

1290. Dans ces programmes l'accent devrait être mis sur l'évaluation des perspectives à moyen et à long terme; sur l'évolution et les perspectives de la situation actuelle, y compris dans le domaine du commerce; sur certains problèmes économiques et techniques; sur les problèmes liés à l'environnement; sur l'utilisation efficace et la conservation de l'énergie; sur les statistiques et l'échange d'informations.

1291. La Commission a accordé une attention particulière aux mesures visant à économiser davantage l'énergie et à rendre son utilisation plus efficace. Une étude importante a été consacrée à cette question et une réunion spéciale d'experts sera convoquée en vue d'élaborer à l'intention de la Commission des recommandations au sujet de ses travaux futurs. Un certain nombre de projets de conservation de l'énergie sont déjà en cours d'élaboration dans les domaines suivants : utilisation de la chaleur émise par les centrales électriques; nouvelles techniques permettant d'accroître la productivité dans les mines de charbon; transport et stockage du gaz; et utilisation de l'énergie dans les transports, les industries chimiques, l'industrie du bâtiment et la sidérurgie.

1292. La situation actuelle exige que l'on mette davantage l'accent sur la coopération dans le domaine de l'énergie dans le cadre de la CEE. La Commission doit entreprendre elle-même un examen plus intensif des problèmes généraux de l'énergie. Le Secrétaire exécutif fera rapport chaque année à la Commission sur les travaux concernant les problèmes de l'énergie.

1293. Dans le domaine de la méthodologie et des statistiques, il est proposé d'examiner dans le cadre d'un séminaire les utilisations des modèles de prises de décision dans les secteurs de l'énergie et de publier annuellement un bulletin de statistiques générales de l'énergie pour l'Europe, en coopération avec la Conférence des statisticiens européens.

SOUS-PROGRAMME 2 : GAZ

a) Objectif

1294. (Le même que l'objectif énoncé pour le sous-programme 1.) En outre, examiner les problèmes de transport et de stockage du gaz, l'utilisation du gaz pour le traitement des effluents et des déchets ainsi que les aspects liés à l'environnement.

b) Stratégie et produits

1295. Dans le domaine du gaz, l'attention sera axée sur les questions suivantes : aspects économiques et techniques de l'utilisation du gaz dans les divers secteurs de consommation; investissements dans l'industrie du gaz et possibilités de financement, gazoducs, installations de stockage de gaz et systèmes de transport, production et utilisation du gaz naturel de synthèse; optimisation de l'exploitation du gaz naturel, problèmes d'environnement liés à la prospection, l'exploitation, le transport, le stockage et la distribution du gaz.

1296. En ce qui concerne les projets à moyen et à long terme, il est prévu de tenir en 1978 des colloques sur les marchés du gaz naturel, les disponibilités en gaz naturel et les possibilités d'importation ainsi que sur le rôle futur du gaz en tant que source d'énergie pour la région; on compte également entreprendre une étude biennale (qui serait achevée en 1979) portant sur des projets d'importation et d'exportation de gaz à grande échelle présentant un intérêt commun pour les pays de la région.

1297. Pour ce qui est de certains problèmes économiques et techniques, on se propose d'effectuer une série d'examen et d'études traitant de sujets tels que l'utilisation d'installations de gaz naturel liquide pour réduire les pointes et desservir les régions isolées (1979), les problèmes de gestion des gazoducs internationaux (1980), le développement d'installations souterraines de stockage de gaz (1979), la production et l'utilisation du gaz naturel de synthèse (1981) et divers autres sujets.

1298. On procédera chaque année à l'examen des questions de l'utilisation rationnelle et de la conservation du gaz et l'on établira des études à ce sujet. On envisage d'entreprendre des études biennales (devant être achevées en 1981) sur l'amélioration des techniques de stimulation et de récupération de la production de gaz naturel et sur les mesures visant à réduire les déchets de gaz associés à l'extraction du pétrole (1980).

1299. Les problèmes d'environnement seront examinés dans des études portant sur des sujets et des secteurs qui seront choisis par le Comité du gaz.

1300. Dans le domaine des statistiques et de l'information, il est prévu de poursuivre la publication d'un bulletin statistique annuel du gaz, d'étudier l'emploi des ordinateurs pour la projection de la demande de gaz (1977) ainsi que les problèmes des industries du gaz des pays développés de la région (1980).

SOUS-PROGRAMME 3 : CHARBON

a) Objectif

1301. (Le même que l'objectif énoncé pour le sous-programme 1.) En outre, entreprendre des projets sur la désulfuration, le transport et l'utilisation du charbon et les aspects liés à l'environnement.

b) Stratégie et produits

1302. On s'attachera en particulier à étudier les problèmes suivants : productivité dans les mines souterraines, mines à ciel ouvert, risques dans le domaine de la sécurité et de la santé, nouveaux usages du charbon tels la gazéification et la liquéfaction, utilisation de combustibles solides dans les industries métallurgiques et chimiques, mesures de protection de l'environnement telles que la désulfuration du charbon, la remise en valeur des terrains excavés, le traitement des effluents des mines et des usines de préparation et la réduction des déchets dans l'extraction, la transformation, le transport et l'utilisation du charbon.

1303. On compte évaluer tous les deux ans le rôle que le charbon est appelé à jouer dans l'économie énergétique de la région et examiner les fluctuations de l'offre et de la demande des combustibles solides et la situation générale dans ce domaine compte tenu des plans et politiques des gouvernements.

1304. S'agissant de certains problèmes économiques et techniques, on envisage d'établir une série d'études, étalées sur la période 1979-1981, et portant sur la productivité des mines souterraines, les problèmes liés à l'exploitation des mines à ciel ouvert, les risques dans le domaines de la santé et de la sécurité, et les nouveaux usages du charbon.

1305. En ce qui concerne les problèmes de l'environnement liés à l'industrie charbonnière, les activités seront axées sur le problème de la désulfuration du charbon, la remise en valeur des terrains excavés, le traitement des effluents des mines et les usines de préparation; ces sujets seront entrepris en coopération avec les organes subsidiaires principaux compétents.

1306. On compte étudier les possibilités de coopération dans l'industrie charbonnière de la région (1978) et choisir un certain nombre de projets précis qui présentent un intérêt pour les pays en développement de la région (1980).

1307. On poursuivra la publication des bulletins périodiques de statistiques du charbon et l'on effectuera des études sur les statistiques comparables des autres régions.

SOUS-PROGRAMME 4 : ENERGIE ELECTRIQUE

a) Objectif

1308. (Le même que l'objectif énoncé pour le sous-programme 1). En outre, entreprendre l'étude de problèmes posés par les aménagements hydro-électriques, l'intégration des centrales nucléaires dans les systèmes d'énergie électrique.

b) Stratégie et produits

1309. L'accent devrait être mis sur les questions ci-après : problèmes posés par les centrales thermiques classiques et les systèmes hydro-électriques; intégration des centrales nucléaires dans les systèmes d'énergie électrique;

distribution de l'énergie électrique; interconnexion des réseaux d'énergie électrique; utilisation rationnelle de l'électricité; certains des problèmes qui se posent dans les relations réciproques entre l'électricité et l'environnement; production combinée de chaleur et d'électricité.

1310. On examinera en particulier les perspectives de la structure future optimale des réseaux de transmission d'énergie électrique européens (1978), et l'on étudiera les perspectives de développement de l'énergie électrique dans la région jusqu'en 1990 en coopération avec les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE (1978), ainsi que les politiques d'investissement dans l'industrie de l'énergie électrique (1980).

1311. En ce qui concerne les problèmes techniques et économiques, on prévoit d'effectuer des études sur certains problèmes posés par les systèmes hydro-électriques (1979), les problèmes que pose l'intégration des centrales nucléaires dans les systèmes d'énergie électrique et les caractéristiques économiques de leur utilisation (1980).

1312. A propos des réseaux de transmission, on envisage d'entreprendre des études sur les problèmes économiques et techniques posés par l'interconnexion entre les réseaux de transmission d'énergie électrique des pays balkaniques (1978) et ceux des pays d'Europe orientale et occidentale réalisée à l'aide de lignes très longues et de grande capacité de transport (1983).

1313. Dans le domaine de l'efficacité, on prévoit d'effectuer des études sur l'utilisation rationnelle de l'électricité (1979), les mesures visant à économiser les combustibles dans la production de chaleur et d'énergie électrique (1978), et sur l'utilisation de l'énergie géothermique pour la production d'énergie thermique et électrique (1982).

SOUS-PROGRAMME 5 : PROBLEMES DE L'EAU

a) Objectif

1314. Aider les gouvernements à évaluer les disponibilités futures des ressources en eau et contribuer à l'élaboration de programmes nationaux et internationaux propres à assurer une utilisation plus économique et plus efficace des ressources en eau et l'emploi de méthodes également plus économiques et plus efficaces pour la prévention de la pollution et la lutte contre la pollution de ces ressources.

b) Problèmes traités

1315. La demande croissante ainsi que la dégradation de la qualité de l'eau posent aux pays de la région de graves problèmes en matière de politique relative à l'eau. La nature de ces problèmes requiert l'intensification de la coopération entre les gouvernements. La progression rapide des besoins en eau à des fins diverses exige que les gouvernements établissent des plans à long terme pour l'utilisation de ressources qui se font rares. En fait, l'insuffisance des

des ressources en eau contribue déjà dans une grande mesure à entraver le développement des sources énergétiques et la croissance de l'industrie et de l'agriculture.

c) Texte portant autorisation des travaux

1316. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe envisage en particulier la coopération des Etats dans les domaines suivants : prévention de la pollution des eaux, en particulier des rivières qui traversent les frontières et des lacs internationaux, et lutte contre cette pollution; établissement de techniques d'amélioration de la qualité de l'eau et perfectionnement des voies et moyens d'épuration des eaux usées industrielles et urbaines; méthodes d'évaluation des ressources en eau douce et amélioration de leur utilisation, en particulier par la mise au point de méthodes de production moins polluantes et conduisant à une moindre consommation d'eau douce.

1317. Le programme de l'eau de la CEE, mené sous l'égide du Comité des problèmes de l'eau, accorde une attention égale à la prévention de la pollution des eaux et à la lutte contre cette pollution, d'une part, et aux problèmes d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau, d'autre part. Cependant, il apparaît souhaitable d'intensifier la coopération en vue d'établir les perspectives à moyen et à long terme de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources en eau de la région de la CEE. Les études qui seraient faites à cette fin seraient d'un très grand secours pour préparer la "Perspective économique globale", outre qu'elles aideraient les gouvernements à arrêter leur politique de gestion des ressources en eau pour la prochaine décennie.

d) Stratégie et produits

1318. Il y a également lieu d'accorder une attention accrue à la prévention de la pollution et à la lutte contre la pollution des rivières qui traversent les frontières et des lacs internationaux; à la mise au point de méthodes de production qui réduiraient la pollution et les quantités d'eau nécessaires; et à l'amélioration des méthodes d'évaluation des ressources en eau. S'il est vrai que c'est aux pays riverains qu'incombe la responsabilité principale de trouver des solutions aux problèmes de gestion des eaux des rivières qui traversent les frontières, des lacs internationaux et de l'environnement marin, il n'en serait pas moins utile de passer en revue les mesures que la CEE a prises ou se propose de prendre pour la prévention de la pollution des eaux et la lutte contre la pollution.

1319. On envisage en particulier d'entreprendre l'évaluation des perspectives à long terme de l'utilisation de l'eau et de l'approvisionnement en eau, en coopération avec les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE (1978), d'organiser un séminaire sur les méthodes de programmation des investissements, de leur répartition et de leur optimisation pour la mise en valeur des ressources en eau (1980) et de mettre au point des méthodes visant à établir un ordre de priorité des mesures de lutte contre la pollution de l'eau (1982).

1320. En ce qui concerne les problèmes économiques et de gestion des ressources en eau, il est prévu de tenir des séminaires sur les stimulants économiques visant à l'utilisation rationnelle et économique de l'eau (1978) et sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays insulaires (1978), et d'effectuer des études sur les relations réciproques entre l'eau et l'énergie (1979), sur les effets des prix de l'eau sur la pollution, sur le déversement de l'eau et les niveaux de pollution par unité de production dans l'industrie (1983).

1321. Les aspects liés à l'environnement seront traités de manière continue dans une série d'études sur la prévention de la pollution de l'eau et la lutte contre la pollution, en particulier des rivières qui traversent les frontières et des lacs internationaux et sur la protection de l'environnement marin, et particulièrement de la mer Méditerranée, contre les polluants émanant de sources situées sur la terre ferme; et un certain nombre d'études sur des problèmes particuliers. On se propose notamment d'étudier les sujets suivants : méthodes unifiées pour l'établissement de normes de la qualité de l'eau (1980), méthodes de protection efficaces et d'amélioration de l'environnement dans la mise en valeur des ressources en eau (1982) et méthodes pour l'estimation des dommages causés par la pollution de l'eau ainsi que l'évaluation des avantages économiques découlant des activités de loisirs et d'agrément liées à l'utilisation des eaux intérieures (1981).

SOUS-PROGRAMME 6 : BOIS

a) Objectif

1322. Aider les gouvernements à se tenir au courant de l'évolution de la situation dans le domaine du bois et à évaluer les disponibilités futures concernant les ressources en bois et contribuer à l'élaboration de programmes nationaux et internationaux visant à utiliser ces ressources de manière plus économique et plus efficace.

b) Stratégie et produits

1323. Il est prévu d'étudier, de manière suivie, les tendances de l'utilisation des produits forestiers dans des secteurs particuliers d'utilisations finales, la structure et la capacité des industries de transformation du bois et les tendances des marchés de certains produits forestiers et de mettre à jour des projections figurant dans l'étude sur les "Tendances et perspectives du bois dans la région de la CEE entre 1950 et l'an 2000" compte tenu de l'évolution actuelle.

1324. Des problèmes économiques, techniques et de gestion particuliers seront traités dans le cadre de séminaires ou de colloques sur l'utilisation des bois tropicaux (1979), sur l'industrie du meuble (1979), sur l'industrie des panneaux dérivés du bois (1980), ainsi que d'études portant sur les investissements dans la sylviculture et les industries de transformation du bois (1979) et sur la mécanisation, les méthodes et l'organisation des travaux forestiers, la formation professionnelle des ouvriers forestiers et la prévention des accidents, en coopération avec la FAO et l'OIT.

1325. On se propose d'étudier les problèmes d'environnement en examinant les possibilités de réduire les déchets et en développant l'utilisation des résidus de la sylviculture et des industries du bois (1981) et de tenir un colloque sur l'utilisation efficace de l'énergie dans la sylviculture et les industries de transformation du bois (1978).

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

1326. Aider les gouvernements à formuler leurs stratégies en matière d'utilisation et de protection des ressources en eau, y compris l'amélioration des systèmes d'information et de la planification et de la gestion de ces ressources.

b) Problèmes traités

1327. De nombreux pays comptent des régions dont le développement est entravé par la pénurie ou la mauvaise qualité de l'eau, et d'autres appelées à connaître une situation analogue dans un avenir assez rapproché. Parallèlement, certaines régions sont fréquemment dévastées par des inondations. Les méthodes de planification laissent beaucoup à désirer et la gestion gagnerait à être plus efficace. Bien souvent, le manque d'information et la pénurie de personnel qualifié ne permettent pas de réaliser de progrès dans ces domaines.

c) Textes portant autorisation des travaux

1328. Essentiellement, les résolutions 204 (IX), 302 (XIV), 323 (XV) et 337 (XV) de la CEPAL qui traitent de divers aspects et problèmes des ressources en eau de la région.

d) Stratégie et produits

1329. La stratégie consistera à :

- i) Rassembler et diffuser (périodiquement) des informations d'ordre technique et économique sur la mise en valeur des ressources en eau.
- ii) Mener à bien les tâches qui seront confiées à la Commission en application des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui se tiendra à Mar del Plata en mars 1977, en rédigeant des études et des rapports et en organisant des colloques ou séminaires (1978 à 1980).
- iii) Effectuer des études en vue d'améliorer, à l'échelon national et régional, les systèmes d'information aux fins de la planification et de la formulation de politiques des ressources en eau (1978), organiser un colloque et présenter un rapport à ce sujet (1979).

iv) Diffuser les conclusions des études et du colloque et aider les pays à y donner suite, en agissant conjointement avec les services gouvernementaux et les institutions ou organismes indépendants intéressés (1978 à 1981).

e) Effet escompté

1330. On compte, grâce à cette stratégie, parvenir à :

- i) Améliorer les informations sur les ressources en eau de la région et leurs caractéristiques, ainsi que sur les problèmes que pose leur mise en valeur.
- ii) Améliorer la structure juridique correspondante et renforcer les services de planification des ressources en eau. Intégrer de façon plus étroite les utilisations des ressources en eau dans les programmes de développement économique et social, et concilier les méthodes de planification des ressources en eau et la protection de l'environnement.
- iii) Améliorer les compétences techniques du personnel chargé de la planification et de la gestion des eaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : ENERGIE

a) Objectif

1331. Aider les gouvernements à formuler leurs stratégies en matière d'énergie, compte tenu des ressources naturelles disponibles et de la protection de l'environnement, et améliorer l'information et la planification par secteur.

b) Problèmes traités

1332. Les réajustements rapides du prix du pétrole ont eu des répercussions sur la balance commerciale et la balance des paiements de 20 pays de la région de la CEPAL qui sont des importateurs nets de ce produit.

Un réexamen des politiques énergétiques s'impose donc pour la majorité des pays, et il exige une analyse simultanée des aspects économiques, sociaux, politiques et techniques de l'énergie. Mais bien rares sont les pays qui disposent des informations de base, des méthodes, du personnel qualifié et des institutions qui leur permettraient d'utiliser les méthodes améliorées de planification et de prises de décision qui ont été élaborées dans le domaine de l'énergie.

c) Textes portant autorisation des travaux

1333. Résolutions 204 (IX), 302 (XIV) et 337 (XV) du Conseil économique et social. En outre, des déclarations sur les mesures à prendre dans ce domaine ont été faites à la septième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission qui s'est tenue à New York en janvier 1974 4/.

4/ Voir E/CN.12/AC.66/5.

d) Stratégie et produits

1334. On se propose de :

- i) Rassembler des informations et procéder à l'analyse systématique de l'évolution du secteur de l'énergie dans la région et préparer des rapports pour l'Estudio económico de América Latina ainsi que pour l'évaluation régionale de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (1979 et 1981).
- ii) Poursuivre en 1978 les travaux de l'équipe technique multidisciplinaire (créée en 1977 et financée à l'aide de fonds extra-budgétaires) afin d'aider les pays à exécuter des études visant à appuyer leurs politiques énergétiques et à planifier ce secteur; favoriser les activités multinationales entreprises conjointement par les pays; former du personnel et identifier les problèmes d'intérêt commun pour les pays de la région, en tenant à cette fin deux séminaires techniques en 1978.
- iii) Participer activement aux conférences latino-américaines sur l'électrification des régions rurales (1979 et 1981).
- iv) Mener à bien des études destinées à améliorer les systèmes d'information pour la planification et la formulation des politiques énergétiques. Organiser un colloque et préparer un rapport sur ce sujet (1978). Publier les conclusions des études et du colloque, et aider les pays à leur donner suite (1979, 1980 et 1981). Etudier les projections de la demande d'électricité. Analyser dans deux ou trois études de cas les méthodes utilisées ainsi que les applications pratiques (1980).

e) Effet escompté

1335. On compte parvenir aux résultats suivants :

- i) Mieux connaître les ressources en énergie primaire disponibles dans la région, les possibilités qu'offre leur utilisation du point de vue du développement et d'une utilisation plus efficace de l'énergie en général, et les problèmes à résoudre dans les pays de la région.
- ii) Créer des centres de planification intégrée dans le secteur de l'énergie dans les différents pays de la région ou renforcer les centres existants et améliorer les connaissances techniques et les méthodes des planificateurs.
- iii) Définir et préparer des projets multinationaux dans le secteur de l'énergie.
- iv) Adopter des mesures destinées à protéger l'environnement contre les effets de l'exploitation des ressources énergétiques, de leur transformation et de leur utilisation.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Objectif

1336. Aider les gouvernements à formuler des stratégies pour la mise en valeur et la transformation sur place de leurs ressources minérales et pour leur commercialisation.

b) Problèmes traités

1337. En Amérique latine, les renseignements concernant les ressources minérales dont on dispose sont insuffisants, alors que les exportations de certains pays sont essentiellement déterminées par leurs activités minières. Il n'existe pas d'organisation régionale chargée d'encourager l'échange d'informations et d'expérience entre pays, à l'exception de l'Institut latino-américain du fer et de l'acier. Les pays peu versés dans les questions minières auraient beaucoup à apprendre des pays depuis longtemps familiers avec ces questions, sous le rapport des techniques, de l'économie, des législations et des structures institutionnelles.

c) Textes portant autorisation des travaux

1338. Résolutions 302 (XIV) et 337 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1339. On se propose de :

- i) Rassembler des informations et analyser, en les situant dans le cadre de la situation internationale, les tendances qui se manifestent dans le secteur minier en Amérique latine sur les points suivants : ressources minérales existantes, mise en valeur, production, consommation, commerce, etc.; on mettra en lumière celles de ces tendances qui présentent un intérêt particulier pour l'économie des pays de la région. Etablir des rapports pour l'Estudio económico de América Latina et l'évaluation régionale de la Stratégie internationale du développement (1979 et 1981).
- ii) Préparer une étude visant à encourager la coopération entre les entreprises minières nationales de la région et convoquer une série de réunions pour traiter de questions particulières liées à la technique, la gestion, la législation et la sécurité dans le secteur des ressources minérales (1978).
- iii) Procéder à des études visant à améliorer les systèmes d'information pour la planification de l'activité minière et la formulation de stratégies. Organiser un colloque et préparer un rapport à ce sujet (1978). Publier les conclusions des études du colloque et aider les pays à leur donner suite (1979, 1980 et 1981).

iv) Etudier les tendances à moyen et à long terme de la part occupée par la production des pays d'Amérique latine dans les stocks et les approvisionnements mondiaux d'un groupe de minerais choisis (1979).

e) Effet escompté

1340. On compte parvenir aux résultats suivants :

- i) Mieux connaître les disponibilités et les caractéristiques des ressources minières de la région, les possibilités qu'elles offrent et les problèmes qui font obstacle à leur utilisation; et mettre à la disposition des planificateurs et des dirigeants des pays en développement des informations d'ordre technique, économique et social sur les ressources minérales.
- ii) Améliorer la structure juridique et administrative du secteur minier.
- iii) Déterminer et élaborer des projets de recherche et de développement intéressant plusieurs pays, dans le domaine de l'exploitation minière et de la métallurgie.
- iv) Adopter des mesures de protection de l'environnement liées à l'exploitation et à la transformation des minerais.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

1341. Mesurer l'importance des sources d'énergie disponibles et en évaluer l'utilisation; définir et mettre en application des programmes intégrés de mise en valeur et d'exploitation des ressources énergétiques.

b) Problèmes traités

1342. La planification de la mise en valeur des ressources disponibles doit s'appuyer sur une information appropriée. Or, les données dont on dispose sont souvent incomplètes ou inadéquates et ne se prêtent pas toujours à une utilisation immédiate. Il est donc nécessaire d'aider les pays à mettre en oeuvre des programmes concernant l'acquisition, le stockage, l'analyse et la recherche de données d'information.

1343. Dans bien des cas, un certain nombre d'institutions nationales se partagent la responsabilité des activités liées à l'énergie, sans pourtant les coordonner suffisamment, ce qui entraîne un gaspillage fréquent des ressources. L'augmentation du prix du pétrole et la diminution des quantités disponibles de même que les conséquences néfastes pour l'environnement de mesures inconsidérées en matière

d'évaluation, de mise en valeur et d'exploitation de l'énergie ont suscité une inquiétude grandissante et fait ressortir la nécessité d'élaborer des programmes équilibrés qui chercheraient à ménager et à prolonger l'existence des sources d'énergie autant qu'à les mettre en valeur et à les exploiter. Il faudrait, en outre, déterminer le plus rapidement possible, dans le cadre de plans d'ensemble préliminaires, quels projets devraient être exécutés dans l'immédiat, pour répondre aux besoins à court terme.

1344. Les besoins ne sont pas seulement d'ordre technique et financier. Bien souvent, l'efficacité de la planification et de la gestion dépend de l'adoption de dispositions institutionnelles. Il convient également d'étudier les relations entre les politiques financières d'une part et la répartition et l'utilisation des ressources d'autre part.

1345. Les recherches et les études effectuées à l'échelle de la région et de la sous-région peuvent amener à découvrir les moyens d'adapter les techniques nouvelles aux conditions locales, d'assurer à l'information la plus large diffusion possible et de former du personnel local capable d'utiliser cette information.

c) Texte portant autorisation des travaux

1346. Recommandations adoptées par le Comité des ressources naturelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa seconde session, tenue en octobre 1975.

d) Stratégie et produits

1347. On prévoit de poursuivre et d'améliorer les programmes conçus pour rassembler, analyser et diffuser des informations et des statistiques relatives à l'approvisionnement en électricité (publication de Electric Power in Asia and the Pacific) et à la production et la mise en valeur des autres moyens énergétiques.

1348. On prévoit que les travaux de la Mission de consultation, qui ont commencé en 1976, empiéteront sur la période d'application du plan à moyen terme, le personnel étant progressivement remplacé. On compte que la mission établira pour chaque pays un rapport qui contiendra les grandes lignes d'un programme intégré de développement de l'énergie et notamment des suggestions concernant la constitution d'un fonds de données appropriées et la mise en place de structures institutionnelles ainsi que des propositions concernant l'exécution, dans le cadre d'un plan d'ensemble, de projets de première urgence parmi lesquels des études de préfaisabilité.

1349. Il est certain que les besoins apparaîtront plus clairement à mesure qu'avanceront les travaux de la Mission de consultation sur la planification de l'énergie mais il semble d'ores et déjà que l'on pourrait :

a) Effectuer une étude sur le rôle des systèmes tarifaires de l'énergie en tant qu'instruments d'une politique de l'énergie, et éventuellement, constituer un groupe de travail d'experts;

b) Effectuer, en concluant à cette fin des arrangements avec des centres de recherche et des laboratoires, des recherches sur les caractéristiques de combustion et les autres propriétés de la houille de qualité inférieure, dont les résultats aideraient les pays intéressés à concevoir des types de chaudières appropriés;

c) Organiser des voyages d'étude dans les endroits se prêtant à la production d'énergie géothermique pour inspecter les travaux déjà accomplis et procéder à des échanges de vues.

1350. L'on aura sans cesse besoin de procéder à des études approfondies sur des sujets particuliers et de réunir des séminaires, en particulier des séminaires itinérants, tels que celui qu'on se propose d'organiser sur l'électrification rurale, dont les travaux se prolongeraient au-delà de 1978. On prévoit d'effectuer trois de ces études et d'organiser trois séminaires ou réunions analogues au cours de chaque période biennale. En particulier, on procède actuellement à l'organisation du cinquième colloque régional sur le pétrole qui se tiendra en 1977; un sixième colloque est prévu pour 1981; ces deux événements marquants se tiendront entre deux congrès mondiaux du pétrole successifs, à intervalles à peu près égaux.

e) Effet escompté

1351. On compte parvenir aux résultats suivants :

- i) Adoption de systèmes compatibles, plus étendus et mieux au point pour le rassemblement et le traitement de données et d'informations relatives à la production, à la consommation et à l'utilisation de l'énergie, en vue de renforcer l'efficacité de la planification et de la programmation dans ce domaine.
- ii) Adoption de plans intégrés de prospection, de production et d'exploitation des sources d'énergie, y compris de mesures tendant à une distribution plus rationnelle et plus efficace des ressources. Egalement, mise en application de certains projets prioritaires et de projets multinationaux, là où il sera nécessaire d'améliorer les résultats de la mise en valeur et de la gestion des ressources.
- iii) Utilisation plus efficace des ressources énergétiques grâce à une meilleure compréhension des questions pertinentes et transfert des connaissances acquises aux institutions et aux individus intéressés.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINERALES

a) Objectif

1352. Mesurer l'importance des ressources disponibles et en évaluer l'utilisation; formuler et mettre en application des programmes intégrés de mise en valeur et d'exploitation des ressources minérales.

b) Problèmes traités

1353. Les programmes visant à rassembler les données utilisables sont rarement au point et les données ne sont pas toujours traitées de façon à permettre leur utilisation à des fins de planification. Il arrive que les relevés de sondage restent dans les dossiers, que les levés géophysiques soient classés sans être analysés et que les ressources minérales ne soient pratiquement jamais inventoriées de façon systématique.

1354. Bien que sur le plan administratif la question de la mise en valeur des ressources minérales soit généralement plus circonscrite que ce n'est le cas pour les ressources hydrauliques et énergétiques, ces ressources représentent pour la plupart des pays la source la plus importante d'énergie primaire et leur mise en valeur constitue la pierre angulaire de la croissance économique de certains pays en développement. Mais, en même temps, les industries extractives se rangent depuis toujours parmi les grands responsables d'une pollution qui peut parfois compromettre gravement les ressources en eau.

1355. Il est nécessaire, pour la prospection et la mise en valeur des richesses minérales, de disposer de capitaux importants et de techniques de pointe, ce qui oblige beaucoup de pays en développement à faire appel à l'étranger. Cette situation exige la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel propre à attirer les capitaux et les techniques nécessaires, tout en conservant aux pays les moyens de contrôle voulus sur le plan national et en leur assurant une juste participation aux fruits du développement; elle pose des problèmes de juridiction et oblige à prévoir un mécanisme propre à favoriser la prospection et la mise en valeur méthodiques des richesses minérales.

1356. Il importe donc d'aider les pays à formuler et à exécuter des programmes de mise en valeur des richesses minérales en tenant compte de la place de ces programmes dans le développement national, de leurs liens avec les programmes concernant les ressources hydrauliques et énergétiques et, de façon générale, de leurs répercussions sur la qualité de l'environnement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1357. Se reporter au paragraphe 1346 ci-dessus.

d) Stratégie et produits

1358. Un programme permanent permettra de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations relatives aux ressources minérales disponibles dans la région, à leur mise en valeur et aux besoins de la région dans ce domaine. Il est prévu qu'une première série de publications, qui paraîtront tous les trois ans, sera mise en circulation, à l'essai, en 1978 ou 1979.

1359. Les travaux de prospection seront coordonnés avec le programme d'ensemble du Centre d'exploration minérale et des techniques de télédétection (CMERT), conformément à la recommandation du Comité des ressources naturelles. Le programme de consultation réalisé en association avec le Centre régional de mise en valeur

des ressources minérales sera élargi de façon à inclure la plupart des phases de la mise en valeur des ressources minérales, y compris la sélection des laboratoires appelés à jouer le rôle de centres régionaux d'analyses spécialisées. Une liaison étroite sera maintenue avec le Fonds de roulement autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, afin de faciliter l'élaboration d'études complètes sur les gisements minéraux susceptibles d'être exploités. Les travaux du Centre régional de mise en valeur des ressources minérales entreront probablement pour une part essentielle dans le programme, en particulier les études qui seront faites dans les laboratoires et les centres de recherche désignés. Le Centre de recherche-développement sur l'étain pour l'Asie du Sud-Est devrait trouver là son meilleur terrain d'action et son programme sera mis en application dans le cadre d'un accord passé entre les pays intéressés et selon les besoins qui se manifesteront au cours de la période. Il est prévu d'organiser des séminaires portant, par exemple, sur les industries extractives (y compris les industries pétrolières) et l'environnement : principes de gestion (qui devrait en principe avoir lieu en 1979), sur les dispositions institutionnelles à prévoir pour la prospection et la mise en valeur organisées des ressources minérales, dont le pétrole (prévu en principe pour 1977), ou encore sur la prospection minérale, le forage et le rassemblement des échantillons, qui devrait se tenir en URSS (en principe pendant la période d'application du plan).

e) Effet escompté

1360. Renforcement des programmes de pays et des programmes multinationaux dans le domaine des études et de la prospection géologiques, géophysiques et minérales. Adoption de systèmes perfectionnés et compatibles permettant de rassembler et de traiter les données relatives aux ressources géologiques et minérales.

1361. L'on envisage de procéder à la localisation et à la mise en valeur des dépôts minéraux commercialisables, ainsi qu'à la mise au point de dispositions institutionnelles et juridiques permettant d'exploiter les ressources minérales de manière à servir les intérêts nationaux.

1362. Amélioration, au niveau des pays, des compétences voulues pour la mise en valeur des ressources minérales, grâce à l'apport des monographies appropriées, aux travaux des centres sous-régionaux et à des programmes de formation particulièrement adaptés.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

1363. Estimer l'importance des ressources en eau disponibles et en évaluer l'utilisation; définir et mettre en application des programmes intégrés de mise en valeur et d'exploitation de ces ressources et atténuer ou prévenir les effets néfastes des cyclones, des inondations et de la sécheresse.

b) Problèmes traités

1364. Les programmes de rassemblement des données relatives à l'eau sont souvent peu satisfaisants et de peu d'utilité pour la planification. Les difficultés d'accès aux stations de jaugeage, dans de nombreux cas, et la pénurie de personnel compétent obligent à recourir à des instruments sûrs et capables de fonctionner sans surveillance pendant des périodes prolongées. Des systèmes adaptés aux pays en développement sont également nécessaires pour le traitement des relevés hydrographiques et des diverses données destinées à la publication et à l'usage général. Au cours des années qui viennent de s'écouler, l'inquiétude croissante suscitée par les problèmes liés à la pollution de l'eau a fait ressortir la nécessité de créer des programmes spécialement conçus pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau, et servant à déterminer aussi bien l'importance des ressources que le degré de pollution de l'eau. Une étroite coordination des observations et des évaluations quantitatives et qualitatives pourrait entraîner des économies substantielles sur le plan des efforts et des coûts.

1365. Etant donné l'importance pour toute la région des cours d'eau communs à plusieurs pays et, également, les avantages que présente un échange rapide des données, il est souhaitable de concevoir les programmes nationaux, dans ces divers domaines, de manière à ce que les systèmes adoptés soient aussi compatibles que possible.

1366. Dans bien des pays, un grand nombre d'institutions se partagent la responsabilité des activités relatives aux ressources en eau, chacune de ces institutions s'intéressant à un domaine particulier, tel que l'irrigation, l'alimentation en eau des zones urbaines, la production d'énergie hydro-électrique et la lutte contre la pollution des eaux. Les besoins croissants en eau, la concurrence plus serrée qui oppose les utilisateurs d'eau et la difficulté d'élaborer et d'exécuter des plans appropriés de mise en valeur et de gestion exigent que l'on tire le meilleur parti possible des nombreux bassins fluviaux que se partagent les pays de la région. Les problèmes techniques que pose la mise en valeur des bassins communs à plusieurs pays sont les mêmes en principe que pour les autres bassins, mais il en est d'autres, d'ordre politique et institutionnel, spéciaux à cette catégorie de bassins.

1367. Ces deux fléaux, les inondations et, à l'opposé, la sécheresse, infligent, chacun à leur manière, des souffrances humaines et des pertes matérielles immenses et créent, dans de nombreux pays, des situations qui ne peuvent être résolues rapidement dans le cadre normal des plans de développement. Il est rarement possible de mettre sur pied un dispositif capable de stocker l'eau et de la redistribuer, selon les besoins, de manière à assurer un approvisionnement ininterrompu pendant les périodes de crise. Le chiffre de 1 milliard de dollars, qui représente la moyenne annuelle des dommages causés dans la région par les cyclones seuls, donne une idée de l'ampleur du problème. Par ailleurs, la mise en oeuvre de programmes efficaces de régulation relève tout autant du domaine sociologique que des domaines technique, économique et institutionnel.

1368. Comme c'est le cas pour les autres ressources, il est indispensable que des programmes planifiés mettent à profit les résultats des recherches et des études, de façon à assurer à l'information la plus large diffusion et à développer

chez les intéressés les compétences nécessaires pour exécuter ces programmes. Un exemple particulièrement significatif à cet égard est celui de l'irrigation, qui absorbe la plus grande partie, et de loin, de toute l'eau utilisée et dont l'efficacité dépend des capacités individuelles d'un très grand nombre de cultivateurs.

c) Texte portant autorisation des travaux

1369. Voir ci-dessus, paragraphe 1346.

d) Stratégie et produits

1370. On continuera d'essayer d'améliorer les systèmes normalisés de rassemblement, de présentation et d'analyse des données statistiques relatives aux ressources en eau et les études visant à déterminer l'importance, dans les pays de la région, des besoins en eau et des ressources disponibles. A ce propos, les travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'eau devraient indiquer les moyens par lesquels la CESAP peut aider les différents pays à mener à bien ces travaux.

1371. Sur le plan des activités, les services de consultation et les services connexes s'attacheront aux divers aspects de la mise en valeur des ressources en eau et aux questions liées aux fleuves traversant plusieurs pays. Les travaux du Programme préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur l'eau devraient permettre de déterminer les domaines qui pourraient relever de la compétence des services régionaux de consultation et il est prévu qu'en 1977 un séminaire traitera de la mise en valeur des zones deltaïques. On espère être en mesure de déterminer le ou les deux bassins fluviaux qui justifieraient des études préliminaires et pour lesquels il serait possible de mettre sur pied des arrangements institutionnels permettant d'effectuer ces études. La réunion d'un groupe de travail d'experts permettra de définir les problèmes et d'avancer des suggestions quant à la mise en valeur de certains bassins fluviaux communs à plusieurs pays. Il est même possible que l'on soit en mesure d'entamer une étude de prérealisation sur l'un des aspects fondamentaux de l'un au moins de ces programmes avant la fin de la période d'application du plan.

1372. En collaboration avec l'OMM, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Bureau du coordonateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO), la CESAP participe à des programmes intéressant des pays de l'Asie de l'Est (Comité des typhons) et de l'océan Indien (Groupe des cyclones tropicaux).

1373. S'agissant de la sécheresse, relativement peu d'activités ont été entreprises au cours des dernières années, mais on se propose de mettre sur pied, en collaboration avec l'OMM, la FAO et le PNUE, et conformément à une décision adoptée par la CESAP à sa trentième session, un groupe de travail d'experts qui étudiera le problème.

1374. Un séminaire relatif aux dispositifs de contrôle de la qualité des eaux est prévu pour 1978, et un séminaire itinérant organisé en 1979 s'intéressera à la gestion des ressources en eau. Il est également prévu que chaque année de la période d'application du Plan verra l'établissement d'au moins une étude sur un sujet choisi en fonction des besoins précis des pays et l'organisation d'au moins un séminaire itinérant.

e) Effet escompté

1375. Amélioration des réseaux hydrométéorologiques et des systèmes d'établissement des données relatives aux ressources en eau utilisables pour la planification, la conception et l'administration des projets et harmonisation plus complète des systèmes de données en usage dans les divers pays.

1376. Amélioration des arrangements et pratiques institutionnels de façon à permettre l'introduction de questions sociales et d'environnement dans les programmes relatifs aux ressources en eau; amélioration des bases techniques sur lesquelles reposent certains aspects des programmes relatifs aux ressources en eau. Préparatifs en vue de la mise sur pied de certains projets intéressant les cours d'eau qui traversent plusieurs pays.

1377. Amélioration des programmes nationaux et multinationaux pour la prévention et la limitation des dégâts causés par les cyclones tropicaux et les inondations qui les accompagnent ou par la sécheresse.

SOUS-PROGRAMME 4 : ETABLISSEMENT DE LEVES ET DE CARTES

a) Objectif

1378. Aider les pays de la région à définir et à mener à leur terme des activités dans le domaine de la topographie et de la cartographie, en ayant éventuellement recours, pour l'établissement des cartes et l'évaluation des ressources, à la photographie par télédétection à partir d'avions ou de satellites.

b) Problèmes traités

1379. Au cours des dernières années, des modifications radicales ont été apportées aux méthodes employées pour l'établissement des cartes et au matériel utilisé, d'où un gain de temps et d'efforts considérable. Il faut donc aider les pays de la région à choisir les méthodes les mieux adaptées et à mettre en application des programmes de cartographie efficaces. Il conviendrait qu'une telle entreprise s' poursuive de façon permanente. On prévoit d'entreprendre une étude pour déterminer s'il y aurait lieu de créer pour la région un dispositif permettant de recevoir les données relatives aux ressources de la planète recueillies par satellite; on évaluerait en même temps les possibilités d'utilisation éventuelle de cette technique par les pays de la région. Selon les prévisions, il sera fait appel à l'assistance technique dans ce domaine. L'installation de télédétection pourrait fournir à la coopération régionale une occasion de s'exercer et il est évident que la coopération entre pays et sous-régions présente bien des avantages lorsqu'il s'agit d'exécuter des programmes de photographie aérienne et de cartographie dans les zones frontières. La coopération est également indiquée dans le cas du matériel de préparation et de production des cartes hautement spécialisé et coûteux, que l'on aurait avantage à utiliser en commun.

c) Texte portant autorisation des travaux

1380. Voir ci-dessus, paragraphe 1346.

d) Stratégie et produits

1381. Il est prévu de donner suite à des intervalles de quatre, cinq ou six ans, à plusieurs projets régionaux de cartographie. Certaines de ces activités se situent dans le cadre de programmes d'ensemble menés sous les auspices de l'UNESCO, par exemple, ceux relatifs à la corrélation stratigraphique (comprenant l'établissement de relevés des bassins sédimentaires); à l'établissement d'un levé gravimétrique de l'Asie et d'une carte géologique régionale à l'usage du grand public; et à l'exploration et à la topographie des eaux souterraines.

1382. On pourrait envisager, à toutes fins utiles, la création d'une installation régionale conçue pour recevoir les images transmises par les satellites d'exploration terrestre ainsi que la mise sur pied des dispositifs connexes de traitement et de diffusion.

1383. On se propose de confier, à la mission chargée de l'étude de l'installation de télédétection réceptrice, l'évaluation des besoins particuliers des pays dans le domaine de la topographie et de la cartographie, ce qui faciliterait l'évaluation des besoins éventuels de toute la région dans ce domaine.

e) Effet escompté

1384. Les images transmises par les satellites d'exploration seront plus largement diffusées. Les pays en développement seront mieux à même de tirer profit des techniques de pointe en matière de télédétection. De manière générale, les programmes nationaux et multinationaux de topographie et de cartographie seront renforcés.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

1385. Il s'agit de fournir des informations concernant l'existence et l'utilisation des sources d'énergie, dont l'énergie électrique, et de développer le secteur de l'énergie dans les pays de la région, dans le contexte de leurs programmes de développement et de coopération.

b) Problèmes traités

1386. La question des réserves énergétiques et de l'utilisation qui en sera faite est d'une importance cruciale pour la communauté mondiale et en particulier pour la région de la CEAO, qui est le premier exportateur mondial d'énergie. Il est donc urgent que la CEAO mette à la disposition de ses pays membres des objectifs

et des prévisions correctement établies, afin d'aider les gouvernements à définir leur politique et à arrêter leurs plans dans le secteur de l'énergie (et, de façon générale, dans celui de l'économie) pour accélérer le développement des pays et favoriser la coopération régionale.

1387. L'industrie pétrolière de la région compte encore beaucoup, pour assurer son fonctionnement, sur les pays industrialisés, et l'on n'a créé que peu d'industries et de services d'appui dans la région. Il faudrait donc modifier l'organisation de l'industrie pétrolière des pays producteurs dans le sens de l'intégration verticale et, en même temps, explorer les possibilités d'expansion du fond énergétique de la région.

1388. Les augmentations successives des prix du pétrole depuis 1973 ont amené les gouvernements à mieux se rendre compte de la nécessité d'encourager et d'intensifier les dispositions prises en vue de la coopération entre les pays de la région (et le monde arabe) dans différents domaines de l'énergie et des activités connexes. L'adoption d'économies d'échelle et la diversité des ressources physiques, humaines et financières dont disposent les pays, multiplieront les effets de ces dispositions, qui s'étendront à d'autres secteurs de l'économie des pays intéressés.

1389. Dans la mesure où, dans la pratique, la coopération dans le domaine de l'énergie et des activités connexes ne peut prendre tout son sens que dans un contexte arabe, il sera nécessaire que la CEAO et la CEA, qui toutes les deux comptent des Etats arabes parmi leurs membres, collaborent dans une certaine mesure.

c) Textes portant autorisation des travaux

1390. Cette autorisation se dégage en substance des extraits pertinents des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, des résolutions 1673 B (LII), 1761 B (LIV), 1818 (LV) et 1954 (LIX) du Conseil économique et social et des résolutions 13 (II), 14 (II) et 16 (II) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.

d) Stratégie et produits

1391. Il sera publié, en décembre 1979 et décembre 1981, une étude bisannuelle des projections, à moyen et à long terme, de la consommation d'énergie et des capacités d'approvisionnement. On prévoit la publication en décembre 1978 d'une étude et d'un rapport d'experts sur la faisabilité de projets régionaux de distribution de l'énergie électrique; un groupe d'experts se réunira ensuite pour préparer un ensemble de recommandations et éventuellement un plan d'action. L'achèvement d'un programme d'action visant à assurer l'expansion du secteur énergétique dans les pays les moins développés de la région est prévu pour juin 1980.

1392. Une étude sur les principes directeurs à suivre et les projets à entreprendre en ce qui concerne les industries et les services d'appui de la production pétrolière et les activités connexes, dans la zone d'action de la CEAO, sera entreprise en 1977 et poursuivie jusqu'en juin 1979. Une étude ayant trait aux politiques énergétiques, et que compléteront les rapports établis par les experts sur les possibilités d'exploitation des sources d'énergie non conventionnelles, sera entreprise en 1978 et publiée en décembre 1979.

1393. Toutes ces études seront utilisées dans le cadre d'un vaste projet de recherche sur la coopération entre les Etats arabes dans le domaine des hydrocarbures et des autres sources d'énergie, qui sera mené de 1979 à 1981, en collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Ce projet visera à mettre au point la stratégie optimale propre à favoriser l'expansion intégrée du secteur des activités pétrolières et gazières dans le monde arabe.

e) Effet escompté

1394. Les planificateurs et les responsables des secteurs publics et privés devraient trouver, dans les études mentionnées ci-dessus, des principes directeurs. Ces études pourront également servir de point de départ à d'autres activités liées à l'énergie, et permettre aux gouvernements de mieux prendre conscience de la nécessité d'assurer, en même temps que son expansion, l'intégration et la diversification du fonds énergétique régional. Les fonctionnaires autorisés de la CEAO seront invités à étudier les résultats des études et les recommandations qui y figurent, afin d'approfondir les moyens d'élaborer un programme d'action régional.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINERALES

a) Objectif

1395. Il s'agit de recueillir et de diffuser des informations relatives aux ressources minérales disponibles et à l'utilisation qui en est faite, d'aider à la planification et à la gestion des activités, de mise en valeur, d'exploitation et d'utilisation de ces ressources, ainsi qu'à la création, dans la région, de structures juridiques et institutionnelles appropriées.

b) Problèmes traités

1396. L'absence d'informations sûres concernant les réserves disponibles et les besoins et l'approvisionnement en matières minérales brutes empêche d'exploiter et utiliser rationnellement ces ressources dans la région. L'on a donc besoin d'un réseau d'informations bien développé et bien conçu pour planifier et gérer l'exploitation des ressources naturelles et pour fournir des orientations en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de ces ressources.

1397. Un pays est d'autant mieux à même d'exercer en permanence sa souveraineté sur ses ressources naturelles que ses institutions juridiques et institutionnelles sont mieux adaptées.

1398. Jusqu'à présent, les gouvernements n'ont pas tiré pleinement parti de leurs ressources minérales. La prospection et la mise en valeur dans ce domaine devraient se faire dans une perspective d'ensemble, au moyen d'enquêtes faisant appel à des techniques modernes, et d'études portant sur les aspects économiques de la mise en valeur des ressources minérales où entreraient également des projets de coopération régionale.

c) Stratégie et produits

1399. Il est prévu de recueillir, de traiter et d'évaluer des informations d'ordre économique, statistique et technique portant sur les ressources minérales et d'aider à la création d'un centre de documentation régional sur les ressources minérales, qui fera partie du centre de documentation de la CEA0. A cette fin, on publiera en mars 1978 un rapport sur l'approvisionnement et les besoins, accompagné de projections et d'une analyse à moyen terme et, vers la fin de 1979, un rapport d'experts sur des questions particulières ainsi que des rapports faisant le point de projets d'exploration, d'évaluation et d'exploitation.

1400. En ce qui concerne la souveraineté des Etats sur leurs ressources minérales, on envisage de préparer en juillet 1978 un rapport sur l'état de la question, de réunir en 1979 un colloque sur la mise en valeur des ressources minérales et les orientations adoptées, et de publier en juin 1979 des rapports d'experts sur le renforcement du cadre institutionnel dans lequel doit se situer la mise en valeur des ressources minérales.

1401. L'on se propose d'étudier les méthodes actuelles d'exploitation et de traitement et de fournir des conseils et des informations sur l'emploi de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques dans le cadre, notamment, de missions de courte durée organisées dans divers pays membres. Une étude sera entreprise sur la possibilité pour les pays de coopérer à divers niveaux à l'exécution de projets techniques communs et à la mise en oeuvre de moyens techniques.

d) Effet escompté

1402. Les études et rapports mentionnés ci-dessus permettront de déterminer la situation dans le secteur des produits minéraux bruts dans chacun des pays membres et dans l'ensemble de la région; ils fourniront les données de base nécessaires pour évaluer le potentiel des ressources et définir l'ordre de priorité à observer pour les enquêtes géologiques et la mise en valeur des ressources minières de la région.

1403. L'on étudiera les codes et législations actuellement en vigueur dans le domaine minier, les politiques fiscales appliquées en matière de redevances, la transformation et la commercialisation des minéraux, et les organismes s'occupant de ressources minérales, en vue d'établir une politique coordonnée

en matière de ressources minérales. Ce faisant, l'on s'acheminera vers une mise en valeur et une utilisation rationnelles des ressources minérales de la région qui mettra l'accent sur le développement régional et sur la conception de projets communs.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectifs

1404. Il s'agit d'aider les Etats membres à recueillir, à inventorier et à échanger des informations d'ordre économique et technique concernant l'approvisionnement en eau et la consommation qui en est faite, pour permettre à ces pays de définir et de mettre en pratique des politiques et des programmes dans ce domaine et de renforcer les structures institutionnelles sur lesquelles s'appuient la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

b) Problèmes traités

1405. Peu d'efforts ont été faits jusqu'à présent pour compiler et analyser toutes les données d'information dont on peut disposer concernant les ressources existantes ou potentielles de la région en eau. L'augmentation rapide de la population et la nécessité pour l'agriculture et l'industrie de disposer d'une eau plus abondante et de meilleure qualité font de l'eau un élément d'autant plus essentiel qu'il s'agit ici de mettre en valeur une région en grande partie aride ou semi-aride. Il est possible d'accroître la quantité d'eau pure disponible en utilisant des méthodes modernes d'épuration qui permettent d'amener l'eau polluée au degré de pureté voulu. Ce qu'il faudrait cependant, c'est offrir à un prix abordable une eau se prêtant à tous les usages.

1406. Il importe également d'établir une législation appropriée et de mettre en place les mécanismes permettant de répartir judicieusement les ressources en eau entre les divers pays de la région.

1407. Dans maints pays de la région, l'absence d'un personnel compétent et expérimenté entrave considérablement la mise en valeur des ressources en eau.

c) Textes portant autorisation des travaux

1408. Extraits pertinents des résolutions 1573 (L), 1582 (L), 1673 (LII), 1761 (LIV) et 1818 (LV) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1409. On prévoit de recueillir et d'analyser toutes les informations économiques et techniques et toutes les données statistiques dont on dispose sur l'approvisionnement et la consommation en eau dans la région, de façon à déterminer les lacunes de l'information et le type de données à rechercher à l'avenir, et à aider les pays à établir des projections de leur consommation d'eau et de leur

approvisionnement en eau qui permettront d'élaborer, au niveau des pays et de la région, des programmes de planification et de gestion à long terme et de déterminer les principes directeurs à appliquer à long terme dans ce domaine.

1410. Il est prévu d'inventorier les pratiques juridiques régissant actuellement la mise en valeur des ressources en eau dans la région et d'aider les gouvernements à modifier le cadre juridique existant ou à en créer un nouveau. On envisage également d'effectuer des études de faisabilité en se servant de projets pilotes menés dans certains pays de la région pour étudier l'emploi de techniques nouvelles dans la production de l'eau. On déterminera pour chaque pays les besoins en personnel qualifié dans les différents secteurs de la mise en valeur des ressources en eau et l'on adaptera aux besoins régionaux les moyens de formation ainsi que les programmes.

e) Effet escompté

1411. Ces diverses activités permettront de déterminer les principes à appliquer pour créer une banque régionale de données relatives aux ressources en eau dans le cadre du Centre de documentation de la CEAO ainsi que les moyens d'amener l'approvisionnement en eau au niveau de la demande, dans les différents secteurs de l'économie au niveau national et régional, grâce, par exemple, à des programmes permettant de purifier l'eau provenant de sources contaminées.

1412. Les études qui seront effectuées sur la législation et les institutions permettront de constituer un ensemble de lois et de règlements essentiels pour la mise en valeur des ressources en eau et de créer les structures institutionnelles nécessaires.

1413. On renforcera les programmes nationaux visant à la formation d'un personnel capable d'assurer la mise en valeur des ressources en eau. On pourra ainsi être amené à créer un centre régional de formation.

CHAPITRE XVII

ECONOMIE DES OCEANS ET OCEANOLOGIE

ORGANISATION

1414. Ce programme n'a pas d'organe directeur qui lui soit propre. La description qui en est faite aux paragraphes 975 à 986 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable. Par ailleurs, le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, fait maintenant office de secrétariat auprès du Sous-Comité des sciences de la mer et de leur application.

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE EN VALEUR RATIONNELLE DES ZONES COTIERES

a) Objectif

1415. L'objectif du sous-programme consiste d'une part à donner aux gouvernements des conseils d'ordre technique, qui leur permettront de concevoir de façon rationnelle la mise en valeur de leurs zones côtières, et d'autre part, à préparer les législations et les ensembles institutionnels indispensables à cette mise en valeur.

b) Problème traité

1416. La pollution résultant de l'exploitation des gisements pétroliers peut gravement compromettre la pêche côtière. L'implantation d'industries le long des côtes peut être préjudiciable aux loisirs et au tourisme. L'absence de mécanismes permettant d'harmoniser les activités sectorielles ou de définir des utilisations privilégiées élargit considérablement le champ des divergences qui pourraient s'élever à propos de la mise en valeur des zones côtières et de nombreux pays développés et un nombre croissant de pays en développement sont déjà entrés sur ce point dans l'ère des conflits ouvertement déclarés.

1417. Le principe de la transmission verticale qui régit traditionnellement l'organisation des services administratifs isole des secteurs d'activité qui n'ont les uns avec les autres que des liens limités ou inexistants. Cette situation est à l'origine de politiques et de juridictions ambiguës qui font double emploi en matière d'activités côtières, ainsi que de contestations prolongées entre les usagers des côtes, et elle empêche qu'il puisse être tiré parti de complémentarités éventuelles. Par ailleurs, les législations nationales en vigueur dans les zones côtières souffrent souvent d'un manque d'ampleur et de cohérence et sont l'occasion pour d'innombrables institutions de servir les intérêts de secteurs donnés, de sorte qu'elles aussi constituent un terrain favorable à l'apparition de conflits et expliquent que les complémentarités ne puissent être mises à profit. Même dans le cas où les institutions et les législations ne constituent pas un obstacle à une planification rationnelle, on se heurte à une méconnaissance générale des moyens techniques requis pour mener cette planification à bien, ou encore à l'absence des compétences voulues pour appliquer ces techniques.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

1418. La planification rationnelle de l'utilisation des zones côtières se trouve encore retardée par le fait qu'un certain nombre des décisions rendues nécessaires entre pays dont les zones littorales sont contiguës (par exemple celles qui concernent les réseaux de transports côtiers et l'emplacement des ports) devraient, dans les meilleures conditions, être prises au niveau du pays ou de la région. Or non seulement la planification se fait rarement de façon concertée, mais jusqu'à présent peu d'expériences ont fait l'objet d'échanges d'information et les Etats côtiers n'ont guère prêté ou mis en commun leurs ressources d'ordre technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

1419. Le mandat général est contenu dans la résolution 1802 (LV) du 7 août 1973 du Conseil économique et social. Dans sa résolution 1970 (LIX) du 30 juillet 1975, le Conseil économique et social priait le Secrétaire général de poursuivre le processus d'identification des diverses régions ou sous-régions qui se prêteraient particulièrement bien à la gestion et à la mise en valeur des zones côtières ... et, à cet égard, de participer, à la demande des gouvernements intéressés, à l'élaboration de plans d'action d'ensemble en vue d'une telle approche...

d) Stratégie et produits

1420. A la fin de 1977, les activités visées aux paragraphes 5.17 d) et 5.18 a) du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 2/ auront débouché sur les résultats suivants :

- i) Etablissement d'un ensemble de directives à l'usage des planificateurs et des administrateurs engagés dans la mise en valeur des zones côtières, et ayant trait aux techniques propres à une planification intégrée et aux problèmes de législation et d'organisation qui se posent le plus fréquemment;
- ii) Etablissement d'un recueil ayant pour objet la mise en valeur des zones côtières en général, qui sera présenté au Conseil économique et social vers le milieu de l'année 1977;
- iii) Publication par les Nations Unies d'une brochure destinée à la vente et renfermant une liste exhaustive des cours d'introduction et de formation qui, dans le monde, traitent de la mise en valeur et de la gestion des zones côtières.

1421. Au cours de la période d'application du plan qui va de 1978 à 1981, les directives seront élaborées plus en détail et adaptées aux pays ou aux régions dont le littoral présente des particularités physiques communes (par exemple côtes à lagunes, côtes sablonneuses bordées d'une barrière de récifs) ou exposés à des calamités naturelles ou d'origine humaine (ouragans, inondations, taux de pollution particulièrement élevé, etc.) pour lesquelles une attention particulière s'impose. Il pourra être fait appel à des experts qui se réuniront à une ou deux reprises afin de procéder à cette mise au point.

2/ Ibid., Supplément No 6 (A/10006).

1422. L'élaboration dans le détail et la mise au point des directives et de leur champ d'application se feront également par le biais des activités entrant dans le cadre de la coopération technique. Dans le golfe Persique, une étude de pré-réalisation, prévue pour 1976, sera suivie en 1977-1978 par un séminaire technique puis par une conférence régionale, qui permettront d'aboutir à la préparation d'un programme d'ensemble concernant la zone côtière de la région. A l'intérieur de ce schéma général, des programmes subrégionaux et nationaux seront élaborés au cours de la période comprise entre 1978 et 1981 et serviront à leur tour de cadre à des projets. Un ordre de succession analogue sera en principe adopté par d'autres régions au cours de la période 1977-1981, la série d'activités s'ouvrant à chaque fois sur une conférence régionale ou sur une réunion technique. La première de ces réunions aura lieu dans le Sud-Est asiatique en 1977. D'autres réunions, qui porteraient sur la mer des Antilles, le golfe de Guinée et la mer Caspienne, sont en principe prévues.

1423. Les directives élaborées à partir de ces réunions en fonction d'une région ou d'un problème particulier seront publiées sous forme de recueil et présentées au Conseil économique et social à ses soixante-neuvième (1979) et soixante et onzième (1981) sessions.

1424. En outre, l'utilisation de moyens spéciaux de planification et de gestion destinés à la mise en valeur rationnelle des zones côtières pourra également faire l'objet d'études. En principe, il est prévu d'entreprendre deux études, l'une portant sur la télédétection, et l'autre sur la détermination par ordinateur des formes que pourrait prendre la mise en valeur des zones côtières.

1425. Le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie apporte également son appui concret à la création d'instituts de la mer. L'un de ces instituts a été inauguré en 1975 dans les Antilles, et la création d'instituts analogues dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et du Sud-Est asiatique, a suscité un grand intérêt. On prévoit qu'au cours de la période d'application du plan, comprise entre 1978 et 1981, deux instituts, au moins, seront créés avec l'assistance financière du PNUD.

1426. Le Bureau organisera également, avec le concours de l'Université du Rhode Island, et pour une durée de huit semaines, une série de cours de formation destinés à des participants originaires de pays en développement et traitant de la mise en valeur et de la gestion des zones côtières. Le premier de ces cours doit normalement s'ouvrir vers le milieu de 1977.

e) Effet escompté

1427. Il est prévu que ces activités déboucheront sur :

- i) La mise au point, dans un grand nombre de pays en développement, de systèmes de coordination à l'usage des services administratifs chargés de la mise en valeur des zones côtières;
- ii) L'introduction, dans un grand nombre de pays en développement, de législations favorisant les stratégies nationales de mise en valeur rationnelle des zones côtières; ainsi l'adoption de lois relatives à la gestion des régions côtières marquerait un pas important dans la bonne voie;

- iii) L'utilisation plus étendue des techniques spécialisées qu'appelle une conception rationnelle de la mise en valeur des zones côtières et de sa planification;
- iv) Le développement de l'esprit de coopération entre pays en développement dans le domaine de la gestion des zones côtières, qui devra se traduire par une planification concertée et l'échange de données d'expérience, d'informations, de ressources et de connaissances techniques.

SOUS-PROGRAMME 2 : TECHNIQUES MARINES ET COTIERES

a) Objectif

1428. Le sous-programme a pour objectif d'aider les gouvernements des pays en développement à définir les besoins qui leur sont propres quant à l'utilisation des techniques marines et côtières, et à renforcer les moyens dont ils disposent, individuellement et collectivement, pour s'initier à ces techniques ou de les approfondir, les mettre en oeuvre et en assurer l'implantation.

b) Problèmes traités

1429. Plusieurs problèmes connexes se présentent : les pays en développement sont souvent mal informés de l'étendue et des caractéristiques des techniques marines et côtières dont ils peuvent disposer; la compétence technique fait défaut; les divers détenteurs d'une technique donnée sont mal connus, de même que les critères économiques et techniques permettant d'opérer un choix parmi eux; les pays en développement et les détenteurs de techniques n'entretiennent pas des contacts assez fructueux; les pays en développement n'ont pas atteint un stade de coopération technique qui les amène à partager les ressources, les enseignements de l'expérience et la compétence technique.

c) Texte portant autorisation des travaux

1430. Le mandat général est contenu dans la résolution 1970 (LIX) du Conseil économique et social, par laquelle ce dernier priait le Secrétaire général "de prendre des mesures efficaces pour améliorer et élargir l'application de la technologie marine convenant aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leurs zones côtières, notamment en fournissant une assistance ... pour l'acquisition et l'implantation de la technologie appropriée".

d) Stratégie et produits

1431. A la fin de 1977, les activités visées au paragraphe 5.17 b) du budget-programme pour l'exercice 1976-1977 auront débouché sur les résultats suivants :

a) Etablissement d'une liste exhaustive des promoteurs industriels de premier plan et des détenteurs de techniques marines et côtières, ainsi que des consultants qui sont à même d'aider les pays en développement à définir leurs besoins en matière de techniques marines et côtières et les techniques et les diverses sources auxquelles ils peuvent recourir pour répondre à ces besoins; établissement de données d'information détaillées concernant la nature et l'étendue des services mis à la disposition des pays en développement par les compagnies et les organismes figurant sur la liste;

b) Etablissement d'un système de recherche documentaire en collaboration avec le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques, de façon à permettre au Bureau d'être mieux à même de répondre, à l'aide de cette information, aux besoins des pays en développement en matière de techniques marines et côtières qui leur sont applicables.

1432. Au cours de la période d'application du plan comprise entre 1978 et 1981, une réunion ou plusieurs réunions se dérouleront entre pays intéressés et détenteurs de techniques à la recherche d'une définition de leurs intérêts communs et complémentaires. Une réunion d'un groupe d'experts pourrait également se tenir en 1978 ou 1979.

1433. Ces réunions pourraient aboutir à un projet de coopération suivi qui rendra nécessaire la participation des Nations Unies pendant la période d'application du plan comprise entre 1978 et 1981, et pourra se concrétiser par la création d'un centre de documentation sur les techniques marines et côtières et par des réunions spécialement organisées entre les détenteurs de ces techniques et les pays bénéficiaires.

1434. Plusieurs études seront entreprises et porteront sur les techniques non conventionnelles dotées d'un champ d'application étendu, par exemple, celles qui sont utilisées pour l'implantation en mer d'îles et de brise-lames artificiels. Les résultats de ces études seront rapportés dans une série de recueils destinés à la vente. Deux de ces recueils, au moins, devraient être prêts pour la période 1978-1981.

1435. Les renseignements concernant les mécanismes mis en place à l'intérieur du système des Nations Unies, pour assurer la diffusion de données d'information relatives aux progrès accomplis en matière de techniques marines et du transfert de ces techniques, paraîtront en annexe au rapport du Secrétaire général consacré à l'utilisation des mers, qui sera présenté au Conseil économique et social vers le milieu de l'année 1979. Une série de rencontres sur le thème de la coopération technique entre pays en développement sera probablement organisée. Ces pays recevront une assistance technique qui leur permettra d'évaluer leurs besoins en matière de techniques marines et côtières et de déterminer quelles sont les techniques particulières et les sources auxquelles il leur est possible de faire appel pour répondre à ces besoins.

e) Effet escompté

1436. Les effets escomptés doivent consister à :

a) Amener les pays en développement dotés d'un littoral à mieux définir leurs besoins en matière de techniques marines, à sélectionner les techniques les plus aptes à répondre à ces besoins et à faire un choix parmi les divers détenteurs susceptibles de leur fournir ces techniques;

b) Instaurer une coopération en matière de techniques marines entre fournisseurs industrialisés et pays bénéficiaires;

c) Resserrer, dans le domaine des techniques marines, les liens de coopération entre les pays en développement et mettre ceux-ci en mesure de mieux déterminer eux-mêmes les besoins auxquels ils peuvent répondre, sans recourir à l'aide extérieure, et de combler ces besoins.

SOUS-PROGRAMME 3 : DIFFUSION DES INFORMATIONS

a) Objectif

1437. L'objectif du sous-programme consiste à fournir aux gouvernements et aux autres groupes d'utilisateurs les informations économiques et techniques relatives aux utilisations existantes et potentielles des ressources de la mer et de l'espace océanique.

b) Problèmes traités

1438. Rares sont les gouvernements qui, en évaluant leurs besoins actuels et à long terme en ressources minérales et en énergie par rapport aux approvisionnements, soient en mesure de dresser un inventaire exact des possibilités que recèlent les océans. Les gouvernements se heurtent à de nombreuses difficultés à cet égard : manque d'informations exactes, telles par exemple les évaluations récentes du volume des nodules de manganèse gisant au fond des mers et analyses de politique générale. En outre, il est nécessaire que les gouvernements et les autres groupes d'utilisateurs intéressés soient périodiquement informés des tendances qui se manifestent au sein des domaines d'activités sectorielles et des interactions existantes et potentielles (conflits et complémentarités) entre ces domaines d'activité.

c) Textes portant autorisation du programme

1439. Les textes sont les résolutions 1380 (XLV), 1802 (LV) et 1954 A et C (LIX). Dans sa résolution 1802 (LV), le Conseil a prié le Secrétaire général de "renforcer les possibilités qu'il a de recueillir des renseignements économiques et techniques sur la mise en valeur des ressources marines et sur les utilisations de la mer et de procéder de la manière la plus appropriée à la diffusion régulière des informations pertinentes".

d) Stratégie et résultats

1440. La stratégie portera sur les domaines suivants :

1) Gisements minéraux côtiers : Une étude portant sur le potentiel minéral des fonds marins (à l'exclusion des hydrocarbures) des pays en développement situés en bordure des mers doit en principe être terminée en 1979 pour examen par le Comité des ressources naturelles qui se réunit cette année-là.

2) Extraction minière en mer : Vers la fin de la période couverte par le plan; on procédera à une évaluation analytique d'ensemble des opérations d'extraction minière en mer - état, dimensions, conséquences économiques de ces opérations, etc. - qui seront vraisemblablement en cours à cette époque-là. Un rapport sur la question sera présenté au Conseil économique et social en 1981 ainsi qu'aux autres organismes des Nations Unies en fonction des besoins, selon les résultats de la Conférence sur le droit de la mer. Il sera peut-être nécessaire d'établir d'autres rapports pour répondre à des demandes précises émanant de cette conférence ou de tout autre mécanisme institutionnel qui pourrait la remplacer.

3) Energie des océans : Une étude sur les utilisations des océans pour la production d'énergie sera présentée au Conseil économique et social en 1979 ou 1981.

4) Utilisations de la mer : Deux rapports sur les utilisations de la mer, présentant un tableau d'ensemble des utilisations actuelles et potentielles des ressources marines et de l'espace océanique ainsi que des interactions de ces utilisations, seront présentés au Conseil économique et social mi-1979 et mi-1981.

5) Ressources minérales marines : Pendant la période du plan, l'on s'attend à recevoir des demandes d'assistance pour traiter une vaste gamme de problèmes techniques et économiques concernant les ressources minérales marines et, notamment, la participation de tous les Etats à l'exploitation des ressources minérales du fond des mers, "patrimoine commun de l'humanité", ainsi qu'aux bénéfices qu'on en retirera. Plus précisément, et en fonction des résultats de la troisième Conférence du droit de la mer, on peut prévoir que le Bureau des questions économiques et techniques de la mer devra fournir les types d'assistance suivants, qui font intervenir à la fois information et coopération technique :

a) Rapports spéciaux, études, documents d'information sur les questions économiques et techniques liées à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sous-marines;

b) Appui fonctionnel apporté par les organes techniques chargés des questions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la mer;

c) Services consultatifs aux gouvernements des pays en développement en vue de les aider à participer effectivement à la mise en valeur des ressources minérales sous-marines.

Vers la fin de la période couverte par le plan, on procédera à une évaluation analytique d'ensemble des opérations d'extraction minière en mer - état, dimensions, conséquences économiques, etc. - qui seront vraisemblablement en cours à cette époque-là. Un rapport sur la question sera présenté au Conseil économique et social en 1981 ainsi qu'à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en fonction des besoins, selon les résultats de la Conférence sur le droit de la mer. Une étude sur le potentiel des ressources minérales côtières (à l'exclusion des hydrocarbures) des pays en développement situés en bordure de la mer doit en principe être achevée en 1979 et présentée au Comité des ressources naturelles.

6) Documents d'informations spécialisées : Parmi les publications prévues, il faut citer les notices techniques sur certains sujets choisis dont trois ont déjà été publiées (nodules de manganèse, géomorphologie du fond des mers, tectonique des plaques); il est envisagé d'en faire paraître huit autres pendant la période du plan (remontée d'eau froide à la surface, installations au large des côtes à des fins spéciales); plusieurs bibliographies sur l'océanographie, qui ont été établies pour la publication dans le périodique Ocean Management, seront mises à jour périodiquement; des articles sur des sujets particuliers relevant de l'océanographie paraîtront comme par le passé dans l'International Marine Science Newsletter, publié par l'UNESCO, dans des publications de l'UNITAR, dans le périodique Ocean Management et d'autres publications spécialisées; des communiqués de presse, diffusés par l'intermédiaire du Service de l'information/CESI, des notes documentaires et divers documents d'information seront établis en fonction des besoins, par exemple lors des séminaires organisés par le Bureau

des questions économiques et techniques de la mer. En outre, le Bureau continuera à établir une bibliographie des statistiques pertinentes qui sera jointe en annexe à l'étude biennale sur les utilisations de la mer et doit être présentée en 1979.

e) Résultats escomptés

1441. Amélioration de la capacité de nombreux gouvernements à intégrer le potentiel des océans comme source de ressources minérales et énergétiques (à l'exception des hydrocarbures) dans leur plan d'utilisation et de mise en valeur des ressources minérales et énergétiques.

CHAPITRE XVIII

POPULATION

ORGANISATION

1442. Les paragraphes 1005 à 1010 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ restent valables, mais il y a lieu d'insérer après la deuxième phrase du paragraphe 1005 la phrase suivante :

Elle est également chargée de surveiller, comme le requiert le Plan d'action mondial sur la population 2/, conformément à la décision du Conseil économique et social, les tendances démographiques et les politiques en matière de population.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Introduction

1443. Il est hors de doute que la Conférence des Nations Unies sur la population, qui s'est tenue à Bucarest, a marqué un tournant dans l'histoire de l'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière de population et par là même appelle un nouvel examen approfondi du problème.

1444. En premier lieu, l'Organisation des Nations Unies a pour rôle d'étudier les conditions et les tendances démographiques (fécondité, mortalité, croissance, migrations internes et internationales, urbanisation) et les politiques adoptées par chaque gouvernement en ce qui concerne ces facteurs. Elle doit fournir aux gouvernements des données objectives et fiables; elle doit donner une interprétation scientifique des données existantes, en évaluant notamment des paramètres pour les pays ne disposant que de statistiques incomplètes ou de mauvaise qualité.

1445. Elle devrait également observer les phénomènes démographiques, analyser les renseignements et les mettre à la disposition d'un public plus large. Les projections qu'elle publie sont les seules à établir des comparaisons pour tous les pays, et leur exactitude dépend beaucoup de la qualité de l'observation, des estimations, et de l'analyse démographique.

1446. On ne peut pas ramener l'examen des problèmes de population uniquement à l'analyse de l'accroissement de la population. Malgré la baisse de la mortalité dans de nombreux pays au cours des dernières années, le taux de mortalité est encore très élevé dans certains pays, principalement en Afrique. Dans de nombreux pays, la mortalité est relativement élevée pour certains groupes, notamment pour les nourrissons, les jeunes enfants et les femmes en âge d'avoir des enfants. Une connaissance insuffisante des méthodes efficaces de régulation

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

2/ Voir document E/CONF.60/19 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).

des naissances et l'inexistence ou l'insuffisance des services de planification de la famille font que, dans plusieurs parties du monde, les couples ont plus d'enfants qu'ils ne le désirent. Certains pays, par contre, se heurtent à des problèmes d'infécondité involontaire et de baisse de la fécondité qui sont dus à des facteurs économiques ou biologiques. Dans le monde entier, la population urbaine s'accroît à un rythme beaucoup plus rapide que la population rurale. Bien que dans certains pays ce phénomène, qui est un facteur de modernisation, soit maîtrisé et mis pleinement à profit, dans de nombreux autres l'urbanisation est synonyme de surpopulation, de mauvaises conditions de logement, de détérioration de l'environnement et de chômage urbain. Les régions rurales n'ont pas les éléments nécessaires à leur développement et sont privées des sujets les plus jeunes et les plus évolués de leur population. Pour certains pays, les migrations internationales sont un instrument efficace en matière de politique de la population, mais certains problèmes surgissent malgré tout.

1447. Depuis la Conférence de Bucarest, les travaux de l'Organisation des Nations Unies ont été orientés de plus en plus vers la compréhension de l'interaction extrêmement complexe des variables démographiques et socio-économiques. En effet, les participants à la Conférence sont parvenus à la conclusion que, dans le contexte des rapports mutuels, les mesures prises dans le domaine de la population n'ont aucune chance d'être efficaces si elles ne sont pas étroitement intégrées aux plans de développement économique et social. Même pour l'étude des sujets classiques (fécondité, mortalité, migrations), il faut tenir compte dans une plus large mesure des considérations liées au développement.

1448. Il est nécessaire d'étudier plus à fond les rapports entre l'accroissement de la population, le développement économique et le chômage; les liens existant entre l'accroissement de la population et l'augmentation de la demande de denrées alimentaires; le fait que l'on ne pourra modifier les tendances actuelles que si l'on agit de manière continue sur ce phénomène complexe; le fait que les perspectives en ce qui concerne la baisse de la mortalité sont moins bonnes qu'elles ne l'étaient il y a 12 ans, car les taux et les tendances de la mortalité varient en fonction de facteurs socio-économiques: ou la mauvaise utilisation de l'espace par la population.

1449. Ces nouvelles orientations des activités démographiques ont également rendu nécessaire la formation d'experts d'un type nouveau, ayant des connaissances plus vastes et plus concrètes que par le passé et capables de travailler dans plusieurs disciplines. L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les six centres régionaux de formation disséminés dans le monde entier, se préoccupent de ce problème.

1450. Les objectifs du programme relatif à la population que l'on peut regrouper suivant trois domaines différents sont les suivants :

a) Fournir des renseignements aux gouvernements sur la situation démographique dans le monde. Cet objectif est traité dans les sous-programmes 1 à 4

b) Aider les gouvernements à préparer et à exécuter leurs politiques en matière de population. Cet objectif est traité dans les sous-programmes 5 et 6

c) Apporter une assistance technique aux pays pour tous les aspects des problèmes relatifs à la population, y compris la formation de personnel au niveau local et la recherche et l'élaboration de plans et de politiques de développement. Cet objectif est traité dans le sous-programme 7.

SOUS-PROGRAMME 1 : L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

a) Objectif

1451. Analyser la situation démographique dans le monde et aider à comprendre l'incidence des tendances et des structures démographiques.

b) Problème traité

1452. La plupart des pays d'Afrique connaissent encore un taux élevé de mortalité, et la mortalité infantile est très forte dans la plupart des pays en développement. La structure de la population suivant le sexe, l'âge ou d'autres caractéristiques et la répartition de la population dans les zones urbaines et rurales peuvent provoquer des problèmes sociaux et économiques de types différents. Les migrations internationales posent actuellement un problème du point de vue politique, humanitaire et législatif.

1453. Il est essentiel de diffuser des données concernant les structures et les tendances des phénomènes démographiques, qui serviront de renseignements de base pour l'élaboration des politiques économiques et sociales. L'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée pour établir des évaluations à l'échelle mondiale comparables d'un pays à l'autre, qui donnent un ordre de grandeur et qui permettent de juger l'importance des phénomènes démographiques et des phénomènes connexes.

c) Textes portant autorisation des programmes

1454. Il s'agit essentiellement du programme de travail approuvé par la Commission de la population à sa dix-huitième session 3/ et de la résolution 1946 (LVIII) en date du 7 mai 1975 du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1455. On envisage l'établissement de divers rapports sur la mortalité, l'urbanisation, les migrations internationales et les couches de la population qui posent des problèmes du point de vue social, rapports qui seront fondés sur l'analyse des données des recensements de la population, des autres statistiques pertinentes et de documents spécialisés. En ce qui concerne la mortalité, des rapports paraîtront sur les taux, les tendances et les conditions de la mortalité, ainsi que sur les tables de mortalité. Pour ce qui est de l'urbanisation, les publications à paraître comprendront un rapport sur les caractéristiques des mouvements des populations urbaine et rurale et sur les modèles d'urbanisation. Un rapport sur les tendances et les caractéristiques des migrants internationaux

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément No 6 (E/5643), par. 126 à 128 et 163 à 165.

ainsi qu'un autre sur les aspects économiques et sociaux des migrations internationales sont prévus. Des publications sur les couches de la population posant ces problèmes du point de vue social, qui seront préparées en collaboration avec la Division du développement social, paraîtront également. Les résultats provisoires des travaux seront diffusés dans des documents de travail, qui paraîtront au rythme de deux ou trois par an environ.

1456. La Division de la population continuera à publier deux fois par an le Bulletin démographique, qui sera un moyen supplémentaire de faire connaître les résultats des travaux conformément à l'objectif susmentionné, ainsi qu'à d'autres objectifs du programme relatif à la population.

e) Effet escompté

1457. On espère que les études effectuées pour répondre à cet objectif aideront les gouvernements à comprendre la situation démographique et ses incidences sociales et économiques dans leurs pays, et à formuler et exécuter leurs politiques en ce qui concerne les taux et les tendances de l'accroissement de la population, les composantes de cet accroissement, les migrations, l'urbanisation et la structure de la population.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

a) Objectif

1458. Il s'agit de faciliter et d'encourager l'utilisation des données démographiques en établissant des estimations des composantes démographiques qui serviront à faire des projections.

b) Problème traité

1459. Les estimations et les projections démographiques servent de base à l'élaboration des programmes dans certains domaines tels que l'enseignement, la santé, l'emploi, l'alimentation et le logement. Toutefois, en raison du manque de statistiques démographiques et de l'insuffisance des statistiques existantes, il faut établir les mesures démographiques de base à partir de données incomplètes en utilisant des techniques mises au point à cet effet.

1460. Jusqu'à présent, les pays et les territoires qui ont établi leurs propres projections sont peu nombreux (environ 20 p. 100 de l'ensemble des pays et des territoires). Par conséquent, il convient de s'efforcer tout particulièrement d'établir les principaux types de projections et également d'assurer la compatibilité au niveau international des hypothèses sur lesquelles se fondent ces projections.

c) Texte portant autorisation des programmes

1461. On se reportera au paragraphe 1454. En outre, la Conférence mondiale de la population a demandé, à l'alinéa e) du paragraphe 78 du Plan d'action, la préparation "des projections de variables démographiques et de variables connexes, notamment l'élaboration de modèles empiriques et inductifs pour se tenir à l'écoute de l'avenir".

d) Stratégie et produits

1462. Cette stratégie comprend l'évaluation des données de base, pour voir si elles sont suffisantes et exactes, et l'établissement d'estimations démographiques fiables et comparables au niveau des pays, des régions et du monde entier; la mise au point des techniques nécessaires à cette tâche, la préparation de projections démographiques comparables à l'échelon international; et la diffusion des résultats des travaux dans de nombreux rapports, y compris ceux publiés dans le Bulletin démographique des Nations Unies.

1463. Les principales réalisations seront : un rapport sur les modèles démographiques (1978), un rapport sur les perspectives mondiales en matière de population évaluées en 1978, destiné à être publié en 1979, et un manuel sur les méthodes d'estimation des paramètres démographiques de base, en 1980. En outre, approximativement dix documents de travail seront établis, et 50 feuilles de sortie d'imprimante et 80 bandes magnétiques seront envoyées chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées et à d'autres organismes. On envisage la réunion d'un groupe d'experts interrégional sur les méthodes d'estimations démographiques en 1978 et celle d'un groupe de travail interrégional sur les projections démographiques, en 1980.

e) Effet escompté

1464. On espère que les estimations et les projections démographiques établies par l'Organisation des Nations Unies serviront aux gouvernements pour effectuer leurs études démographiques ainsi que pour formuler et exécuter leurs politiques et programmes en matière de population. On espère que ces projections démographiques permettront d'améliorer la planification dans certains domaines tels que l'alimentation, le logement, l'enseignement, l'emploi et la santé.

1465. L'existence de ces mesures et projections et leur utilité pour la formulation des politiques ainsi que pour les programmes d'action inciteront les gouvernements à réunir plus de données sur la population et à améliorer la qualité des données recueillies lors des recensements de population, des enquêtes et de l'enregistrement des faits d'état-civil.

1466. Les manuels publiés par l'Organisation des Nations Unies devraient fournir aux démographes de chaque pays les instruments qui finalement leur permettront d'établir eux-mêmes et d'utiliser leurs estimations et projections démographiques.

SOUS-PROGRAMME 3 : FACTEURS INFLUANT SUR LES SCHEMAS DE REPRODUCTION

a) Objectif

1467. Le sous-programme vise à fournir des explications, au niveau des individus et des sociétés, sur les conditions qui influent sur les tendances et les schémas de la reproduction.

b) Problème traité

1468. Lors de l'élaboration de leurs politiques en matière de population, de nombreux gouvernements mettent l'accent sur le rôle de la fécondité comme facteur

déterminant de l'accroissement de la population. Dans ce contexte, on s'efforce de mieux comprendre les phénomènes, au niveau des individus ou des sociétés, qui influent sur les schémas de reproduction et qui freinent ou accélèrent les variations des taux de fécondité. On ne dispose pas de suffisamment de données fiables sur les taux et les tendances de la fécondité, notamment pour la plupart des pays en développement. Par ailleurs, de nombreux pays ont entrepris des programmes importants destinés à modifier les taux existants de fécondité.

c) Texte portant autorisation des programmes

1469. On se reportera au paragraphe 1454. De plus, la Conférence mondiale de la population a sélectionné plusieurs domaines qui devraient être étudiés au titre de cet objectif (Plan d'action mondial sur la population, alin. i) et k) du paragraphe 78, résolution XV de la Conférence mondiale de la population, E/CONF.60/19).

d) Stratégie et produits

1470. Il convient en premier lieu d'évaluer et d'analyser les taux et les tendances de la fécondité pour chaque pays et au niveau mondial. Il faudra ensuite étudier les rapports existant entre la fécondité et les autres phénomènes démographiques, sociaux et économiques, y compris la mortalité, la nuptialité, la migration, l'enseignement et la condition de la femme; mettre au point des méthodes d'analyse des processus démographiques observables au cours du cycle familial; étudier les réactions de la famille en fonction de facteurs démographiques, économiques et sociaux; étudier l'influence des facteurs liés au développement sur la nuptialité; poursuivre l'Enquête mondiale sur la fécondité, puis procéder à une analyse des aspects démographiques des programmes de planification de la famille ainsi que de l'influence de la culture sur le fait que différentes méthodes de régulation de la fécondité sont acceptées ou refusées par la population; fournir des méthodes destinées à évaluer les services de planification de la famille et les problèmes de l'administration et de la gestion de ces services et aider les pays en développement à améliorer leurs compétences nationales pour entreprendre la recherche et les enquêtes ayant trait à ce domaine.

1471. Au cours de la période du plan à moyen terme, trois rapports principaux seront établis et publiés qui porteront sur les méthodes d'analyse des processus démographiques tout au long du cycle familial, sur les facteurs qui font que la population accepte ou refuse les programmes de planification de la famille et sur les moyens d'accroître l'efficacité de ces programmes. Pendant la même période, un groupe d'experts se réunira pour étudier les facteurs qui influent sur l'acceptation des programmes de planification de la famille. Grâce à des programmes exécutés en collaboration avec l'Enquête mondiale sur la fécondité et l'Organisation mondiale de la santé, les pays bénéficieront d'une aide sur le plan technique. En outre, deux ou trois documents seront établis à l'intention des réunions internationales consacrées à cette question.

e) Effet escompté

1472. On espère que ces études permettront de faire mieux comprendre les facteurs qui influent sur les taux et les tendances de la fécondité et par là même

aideront les gouvernements à formuler et à exécuter leurs politiques en la matière. Les méthodes utilisées pour effectuer les études et les expériences qui y sont résumées devraient permettre d'améliorer la qualité de la recherche et l'efficacité des programmes d'action.

SOUS-PROGRAMME 4 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

1473. Le sous-programme a pour but d'analyser les interactions entre la population et le développement et d'aider les gouvernements à intégrer les facteurs démographiques à la planification du développement.

b) Problème traité

1474. Les répercussions que peuvent avoir sur le développement économique et social les facteurs démographiques et leurs incidences politiques, y compris la nécessité d'intégrer les facteurs démographiques à la planification du développement, ne sont pas toujours très bien comprises. Il est également important, pour la formulation des politiques en matière de développement et de population, de bien mettre en évidence les répercussions des facteurs économiques et sociaux sur l'évolution de la population. Les rapports existant entre la population et l'environnement, en particulier entre la population, la nourriture et les ressources énergétiques, ne sont pas suffisamment connus.

c) Textes portant autorisation des programmes

1475. On se reportera au paragraphe 1454; il faut citer en outre le Plan d'action mondial sur la population ainsi que plusieurs résolutions (Plan d'action mondial sur la population, par. 78, et résolutions I, II et IX de la Conférence mondiale de la population, E/CONF.60/19).

d) Stratégie et produits

1476. Dans le cadre de cette stratégie, il faut : évaluer les incidences économiques et sociales des différentes tendances démographiques et des perspectives possibles en matière de population; analyser les rapports existant entre la population et certains aspects tels que la répartition de l'impôt et les facteurs connexes; étudier pays par pays l'incidence des différentes composantes du développement et des politiques socio-économiques sur l'évolution de la population; analyser la corrélation entre la population, le développement de l'agriculture et l'alimentation; examiner et évaluer des modèles démographiques et de développement; mettre au point des directives et des méthodes pour intégrer les facteurs et les variables démographiques à la planification du développement.

1477. Un rapport traitant de l'incidence des facteurs socio-économiques sur l'évolution de la population sera établi. Ensuite paraîtra un manuel sur l'intégration des facteurs démographiques à la planification du développement. Afin de diffuser les résultats des travaux dans ce domaine, en particulier les méthodes exposées dans le manuel, il est prévu d'organiser en 1979-1980 des séminaires régionaux, en consultation et en collaboration avec les commissions économiques régionales.

1478. La Division sera chargée de mettre en place le système d'information sur la population envisagé, en collaboration avec le Comité de coordination internationale des recherches nationales en démographie (CICRED).

e) Effet escompté

1479. Un nombre croissant de pays ont pris conscience de la nécessité de tenir compte des tendances démographiques actuelles et prévues lors de la formulation de leur stratégie et de leurs plans de développement. On espère créer un fonds de connaissance et d'expérience qui contribuera à accroître la capacité des pays et de la communauté internationale à traiter les problèmes démographiques.

SOUS-PROGRAMME 5 : LES POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION

a) Objectif

1480. Il s'agit d'aider les gouvernements à prendre des décisions rationnelles en matière de population.

b) Problème traité

1481. Dans les pays qui ont adopté des politiques en matière de population, l'incidence de ces dernières sur la population n'est pas parfaitement connue. De plus, on ne sait pas suffisamment comment formuler des politiques efficaces dans ce domaine et comment les intégrer aux politiques globales de développement.

c) Texte portant autorisation des programmes

1482. On se reportera au paragraphe 1454; voir aussi le Plan d'action mondial sur la population, partie relative aux activités de recherche pour la formulation, l'évaluation et l'exécution des politiques en matière de population (E/CONF.60/19, par. 78).

d) Stratégie et produits

1483. Dans le cadre de cette stratégie, il est prévu de tenir une banque de données sur les politiques en matière de population, d'énoncer des principes directeurs pour aider les gouvernements à formuler, exécuter et évaluer ces politiques, d'effectuer les recherches nécessaires pour traduire dans la pratique lesdites politiques grâce à des mesures et des programmes, et d'étudier les institutions politiques et administratives responsables de la formulation et de l'exécution des politiques en question.

1484. En 1978 et en 1980, on procédera à des enquêtes périodiques pour déterminer les changements de politique survenant dans différents pays. Un groupe d'experts se réunira en 1978 pour étudier les modèles de politiques concernant la population. Chaque année, pour environ 40 pays, on continuera à établir et à mettre à jour des monographies et des principes directeurs. Des rapports sur l'évolution des politiques gouvernementales en matière de population depuis 1945 sont également prévus.

e) Effet escompté

1485. Il devrait en résulter pour les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les institutions de recherche et de formation une amélioration au niveau de l'identification des problèmes et de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des politiques.

SOUS-PROGRAMME 6 : EXAMEN ET EVALUATION

a) Objectif

1486. Il s'agit d'assurer la surveillance et d'entreprendre l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population.

b) Problème traité

1487. Le Plan d'action, adopté par consensus à la Conférence de Bucarest, constitue peut-être l'initiative la plus importante prise jusqu'ici par les gouvernements dans le domaine de la population. Il prévoit la surveillance continue des tendances démographiques et des politiques en matière de population, qui seront examinées tous les deux ans à partir de 1978. Tous les cinq ans, on procéderait à l'examen et à l'évaluation détaillés et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et des recommandations formulés par le Plan, de façon à permettre aux organes délibérants d'apporter, si besoin est, les modifications voulues. Cette évaluation devrait être examinée par le Conseil économique et social.

1488. Ces deux activités de surveillance et d'examen et d'évaluation sont étroitement liées aux plans de développement international. Elles seront coordonnées aux activités liées à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

c) Texte portant autorisation des programmes

1489. Plan d'action mondial sur la population, par. 107 à 109 (E/CONF.60/19). Décision No 87 (LVIII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1490. Pour surveiller les tendances démographiques et les politiques en matière de population et fournir les éléments nécessaires à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, il sera nécessaire d'utiliser, dans de nombreux domaines importants, les travaux effectués au titre des autres objectifs principaux du programme relatif à la population; il faudra aussi coordonner et intégrer les renseignements fournis par les commissions régionales et les institutions spécialisées et procéder deux fois par an à une enquête auprès des gouvernements. Un rapport détaillé sur cette surveillance et des rapports récapitulatifs sur les tendances et sur les politiques seront établis en 1979 et 1981. Ce sont principalement les tendances et les politiques nouvelles ou naissantes qui feront l'objet de cette surveillance, et à chaque fois, une attention particulière sera accordée à une région donnée.

1491. Cet examen et cette évaluation tiendront compte des mesures prises, notamment par les gouvernements et les organismes des Nations Unies, conformément au Plan d'action mondial sur la population. Un rapport sera établi en 1979.

e) Effet escompté

1492. Les gouvernements et les organisations internationales pourront ainsi juger l'étendue de l'application du Plan d'action mondial sur la population et, s'il le faut, apporter les modifications voulues aux objectifs et aux recommandations formulés dans le Plan.

SOUS-PROGRAMME 7 : COOPERATION TECHNIQUE

a) Objectif

1493. Ce sous-programme vise à apporter une coopération technique aux pays dans tous les domaines des problèmes de population 4/.

b) Problèmes traités

1494. Les pays en développement ne possèdent pas les compétences techniques requises pour collecter et analyser les données démographiques de base et entreprendre les études démographiques nécessaires pour formuler des politiques en matière de développement et de population.

c) Texte portant autorisation des programmes

1495. On se reportera au paragraphe 1454; en outre, le Plan d'action mondial sur la population a mis l'accent sur le rôle de soutien des organisations internationales dans la réalisation des objectifs fixés par le Plan, qui se traduira par une assistance directe, technique ou financière (E/CONF.60/19, par. 100).

d) Stratégie et produits

1496. Le programme aidera les pays en développement à élaborer des politiques en matière de population, à créer des groupes de spécialistes dans le domaine de la population et à établir des institutions nationales ou améliorer les institutions existantes, telles que commissions nationales de la population et centres de recherche démographique.

1497. Un appui technique et fonctionnel est prévu en ce qui concerne les activités suivantes : examen et évaluation de tous les nouveaux programmes et projets en matière de population qui relèvent de la compétence de l'Organisation des Nations Unies; soutien des projets de l'Organisation en cours d'exécution; évaluation des projets en matière de population de l'Organisation des Nations Unies

4/ La coopération technique n'est pas un objectif mais un moyen d'action. Dans les plans à venir, les activités de coopération technique figureront avec les objectifs auxquels elles répondent.

en cours d'exécution; fourniture d'un appui fonctionnel au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, à la demande de ce dernier.

1498. Au cours de la période considérée, quelque 4 000 techniciens de niveau intermédiaire et supérieur seront formés grâce à des bourses octroyées par l'Organisation des Nations Unies.

1499. Cette assistance servira à évaluer et à analyser les résultats des recensements de 1970 et les résultats de diverses enquêtes démographiques menées actuellement avec l'aide de l'ONU.

1500. Le montant des dépenses afférentes aux projets opérationnels exécutés par l'ONU devrait être d'environ 22 millions de dollars par an pendant la période 1978-1981. Ce montant représenterait à peu près 10 p. 100 du volume total des sommes allouées au titre de l'assistance pour la population par la communauté internationale, par le biais de programmes d'assistance multilatéraux et bilatéraux.

e) Effet escompté

1501. On espère créer d'amples possibilités pour la formation de personnel et pour les activités de recherche, et aider les pays à développer leurs compétences, pour mener des études et mettre au point des programmes et des projets, et à mieux comprendre les niveaux, les tendances et les caractéristiques démographiques.

1502. On espère également qu'il sera créé de nouvelles institutions, telles que des centres de recherche démographique, des services d'analyse démographique, des services de planification en matière de population et des services d'évaluation de la planification de la famille.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

1503. Ce sous-programme a pour objet de faire prendre conscience des liens existant entre la dynamique de la population et le développement économique et social.

b) Problèmes traités

1504. Nombre de données rassemblées par les pays africains à l'occasion d'études démographiques et de recensements de la population ne sont pas analysées à fond. L'une des raisons de cette situation tient au manque de connaissances techniques dans un grand nombre de ces pays. Il convient de disposer d'une analyse détaillée des données démographiques pour intégrer les politiques en matière de population aux politiques de développement.

c) Textes portant autorisation des programmes

1505. A sa troisième session, en février 1975, la Conférence des ministres africains a adopté la résolution 273 (XII) par laquelle elle a invité le Secrétaire exécutif à poursuivre les études sur les liens existants entre l'accroissement de la population et le développement économique et social.

d) Stratégie et produits

1506. Les activités ci-après sont prévues :

i) Collecte et diffusion d'informations par le service d'échanges de renseignements qui publiera une dizaine de documents au cours de la période visée par le plan;

ii) Etudes de cas globales sur les liens existant entre la population et le développement économique et social (45 pays) et micro-études sur l'interdépendance entre la taille de la famille, la santé et le bien-être (20 pays);

iii) Quatre séminaires nationaux annuels sur les études de cas déjà achevées;

iv) Recherches et études sur la fécondité, la mortalité, les migrations, l'urbanisation et l'évaluation et l'ajustement des données et des prévisions.

e) Effet escompté

1507. Ce programme facilitera l'analyse des données recueillies à l'occasion de la série de recensements et d'études effectuée actuellement dans les pays africains et fera davantage prendre conscience des conséquences de l'évolution de la population sur le développement économique et social. Un plus grand nombre de pays de la région sera encouragé à formuler et à appliquer des politiques et des programmes judicieux en matière de population.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION

a) Objectifs

1508. Il s'agit d'aider les gouvernements à formuler et à appliquer des politiques efficaces en matière de population, comme le recommande le Plan d'action mondial sur la population.

b) Problèmes traités

1509. Quelques pays africains ont déjà adopté des politiques officielles correspondant à leurs objectifs de développement. Un certain nombre d'autres pays ont accepté, même lorsqu'ils n'avaient pas de politique officielle clairement définie, des mesures parallèles ayant trait par exemple au développement rural ou à l'intégration de services de planification de la famille au sein des services d'hygiène maternelle et infantile.

c) Textes portant autorisation des programmes

1510. La Conférence des ministres africains a prié, par sa résolution 273 (XII), les gouvernements des Etats membres de faire en sorte que la planification de la famille devienne, sous réserve des priorités et des droits souverains nationaux, partie intégrante du développement, en particulier en ce qui concerne les services d'hygiène maternelle et infantile, les activités de vulgarisation dans les collectivités et les zones rurales et le développement urbain.

d) Stratégie et produits

1511. La CEA effectuera des recherches et des études en vue d'élaborer des politiques, en mettant l'accent sur la planification de la famille et les programmes d'hygiène maternelle et infantile, le développement rural, l'urbanisation et les migrations dans le cadre des programmes nationaux de développement. Elle examinera également, à propos des études de cas, les conséquences générales que peuvent avoir pour le développement différents niveaux et taux d'accroissement de la population (20 documents). De cinq à huit réunions et séminaires techniques seront organisés.

e) Effet escompté

1512. Il est prévu qu'un plus grand nombre de pays adopteront des politiques globales en matière de population englobant tous les aspects du problème, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et la répartition de la population.

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMATION

a) Objectif

1513. On cherche à former des démographes.

b) Problème traité

1514. Il y a pénurie, aux niveaux supérieur et intermédiaire des services statistiques, de démographes qualifiés pour la collecte et l'analyse des données.

c) Textes portant autorisation des programmes

1515. A sa dixième session, la Conférence des ministres africains a demandé, dans sa résolution 230 (X), la création de centres sous-régionaux pour la formation de démographes. A sa douzième session, dans sa résolution 273 (XII), elle a pris acte avec satisfaction de la création et de la mise en service de ces centres et prié les Etats membres de les soutenir et de profiter pleinement des services de formation et de recherche qu'ils offrent.

d) Stratégie et produits

1516. Les instituts ont pour objectif de former d'ici 1981 20 à 25 diplômés d'études supérieures en démographie. Il est prévu que, durant cette période, les centres organiseront des cours de brève durée à l'intention de personnel de niveau intermédiaire. Une aide sera également fournie aux gouvernements pour la mise en place de services nationaux de formation.

e) Effet escompté

1517. Il est prévu de former du personnel local et des démographes en nombre suffisant pour développer l'utilisation de variables démographiques lors de la planification économique et sociale.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

1518. On souhaite préciser l'interaction entre la dynamique de la population et le développement économique et social et aider les gouvernements à utiliser des variables démographiques dans leurs travaux de planification.

b) Problèmes traités

1519. Presque tous les objectifs et les variables économiques et sociaux influent sur le comportement démographique, et vice-versa. Les connaissances que l'on possède actuellement sur l'évolution présente de la population et les possibilités d'évolution future sont insuffisantes pour répondre aux besoins des planificateurs et des responsables.

c) Textes portant autorisation des programmes

1520. Le texte de base est la résolution 357 (XVI) de la CEPAL, recommandant l'élaboration d'un plan de travail détaillé dans le cadre du programme démographique régional.

d) Stratégie et produits

1521. La stratégie consistera à maintenir l'échange de renseignements sur les populations des pays de la région et à appuyer directement les programmes nationaux en vue de la formulation de politiques en matière de population. Une étude paraîtra chaque année au sujet de la situation, des perspectives et des programmes d'action en matière de population dans la région. Des études et des rapports techniques seront présentés à l'occasion de diverses réunions.

e) Effet escompté

1522. Il est prévu que les pays de la région seront mieux à même de faire intervenir l'élément "population" lorsqu'ils traiteront des problèmes économiques, sociaux et démographiques.

SOUS-PROGRAMMES 2-3-4-5 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION

1523. La CEPAL ne possède pas de service démographique proprement dit. Le programme démographique régional de la CEPAL relève du Centre latino-américain de démographie (CELADE), financé par le Fonds des Nations Unies pour les

activités en matière de population mais supervisé, pour les questions de fond, par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine. Les objectifs du Centre sont résumés ci-dessous :

- i) Améliorer les méthodes analytiques utilisées dans la région pour établir les statistiques démographiques;
- ii) Rassembler et diffuser des renseignements et des données de base en matière de population et établir des prévisions démographiques;
- iii) Evaluer diverses politiques en matière de population;
- iv) Former du personnel dans le domaine de la démographie soit directement, soit en modifiant le contenu des programmes et des documents de formation.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a) Objectifs

1524. Il s'agit d'élaborer et de diffuser des données démographiques nationales et régionales fiables.

b) Problèmes traités

1525. Un grand nombre de pays de la région manquent d'estimations fiables sur la natalité et la mortalité ainsi que de statistiques de l'état-civil, en raison de la mauvaise qualité des services d'état-civil. Au moins deux pays de la région n'ont pas procédé à un recensement ces dernières années.

c) Texte portant autorisation des programmes

1526. Ce texte est celui de la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1527. La stratégie comporte l'organisation de recensements de la population, l'introduction d'une terminologie et de classifications normalisées, et l'utilisation de systèmes modernes de collecte de données démographiques.

1528. Les séances ou séminaires suivants seront organisés :

1978 : techniques de recensement; 1979 : analyse des recensements;
1980 : inscriptions aux registres d'état-civil et statistiques de l'état-civil.

1529. Le Bulletin démographique de la CEAO sera publié régulièrement.

e) Effet escompté

1530. Il est prévu que les gouvernements amélioreront leurs services statistiques pour la collecte et l'évaluation des données démographiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : PREVISIONS ET POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION

a) Objectifs

1531. On veut évaluer l'évolution démographique actuelle et prévue et promouvoir l'intégration des facteurs démographiques et des politiques en matière de population à la planification du développement.

b) Problèmes traités

1532. On a encore peu d'expérience en ce qui concerne l'évaluation des tendances et des prévisions démographiques au niveau des pays.

c) Texte portant autorisation des programmes

1533. Il s'agit des alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 1347 (XLV) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1534. Les activités ci-après sont notamment prévues :

i) Etablissement de rapports dans lesquels seront examinés et évalués les progrès accomplis en matière de population dans la région;

ii) Préparation de "profils de la population par pays", comprenant des renseignements sur les politiques nationales, le but étant de corriger les variables démographiques;

iii) Etablissement de prévisions démographiques et de variables socio-économiques connexes, d'un niveau plus poussé que celles qui sont élaborées au Siège;

iv) Recherches sur les conditions socio-économiques déterminant la taille souhaitée de la famille et la fécondité dans la région;

v) Octroi d'une aide, sur demande, pour la formulation et l'exécution de politiques nationales en matière de population;

vi) Aide aux pays de la région pour accroître le nombre d'agents qualifiés.

e) Effet escompté

1535. Il est prévu que ce programme facilitera la formulation de politiques intégrées en matière de population dans les domaines de l'hygiène, de l'action et des services sociaux et de la répartition des revenus.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET
LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1536. L'objectif consiste à aider les Etats Membres à comprendre l'interaction existant entre les mouvements de la population et le développement économique et social et à voir dans les politiques et les programmes en matière de population une partie intégrante du processus de développement social et économique.

b) Problèmes traités

1537. Trois obstacles principaux s'opposent à cette prise de conscience : i) bien qu'un volume important de données soit actuellement rassemblé et que l'on se rende compte en général des conséquences pour le développement de l'accroissement de la population, on n'a guère analysé les liens existant entre les facteurs démographiques et le développement économique et social; ii) les données à jour, d'une qualité et d'une précision acceptables, requises pour ces analyses, ne sont pas disponibles dans la plupart des pays en développement de la région et iii) ces pays manquent de personnel qualifié.

c) Texte portant autorisation des programmes

1538. Lors de la consultation régionale postérieure à la Conférence mondiale de la population (Bangkok, 1975), il a été déclaré : "Il convient d'accorder la priorité aux recherches dans le domaine ... de l'interdépendance entre les variables démographiques et socio-économiques".

d) Stratégie et produits

1539. Les activités prévues porteront d'abord sur l'analyse des données fondamentales, puis sur certains aspects particuliers de la démographie et du développement. Deux monographies portant chacune sur un pays seront rédigées annuellement entre 1977 et 1981. En 1977, on entreprendra deux études comparatives sur les liens entre les migrations internes, l'urbanisation et le développement et sur l'analyse des tendances et des niveaux de la nuptialité, de la fécondité et de la mortalité. Trois projections démographiques seront établies annuellement pour indiquer les tendances. On prévoit d'organiser, en 1977, des cours de formation aux techniques d'analyse des données sur la fécondité et la mortalité et, en 1977, 1979 et 1981, des cours portant sur l'analyse démographique en fonction du développement économique et social.

1540. En 1978, un cours et plusieurs études sont prévus touchant les techniques d'intégration de la démographie à la planification du développement grâce à l'utilisation de modèles.

e) Effet escompté

1541. Ce programme permettra aux Etats Membres de formuler à nouveau leur politique en matière de population pour qu'elle soit mieux adaptée aux objectifs

qu'ils se sont assignés. Les études et monographies prévues auront pour effet de développer l'analyse des données disponibles et de faire mieux comprendre l'interaction entre les mouvements de la population et le développement, et elles fourniront des bases scientifiques pour améliorer les stratégies de développement. On prévoit que les Etats Membres seront à même de formuler des politiques et des stratégies plus détaillées en intégrant les données démographiques à la planification du développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : L'EXODE RURAL

a) Objectifs

1542. Ce sous-programme vise à aider les Etats Membres à formuler des politiques et des programmes d'action dans les domaines des migrations, de l'urbanisation, des établissements et du développement régional à l'intérieur des pays.

b) Problèmes traités

1543. Au cours des 25 prochaines années, l'exode des populations rurales sans qualification aggravera les problèmes croissants du chômage, des taudis et de la délinquance dans les villes. Les Etats Membres ont besoin d'aide pour comprendre et résoudre les problèmes complexes qui se posent dans ce domaine.

c) Textes portant autorisation des programmes

1544. Lors de la consultation régionale postérieure à la Conférence mondiale de la population (Bangkok, 1975), il a été déclaré : "Les domaines (de recherche) particuliers (prioritaires) sont les suivants : ... g) les causes et les conséquences des migrations internes...".

d) Stratégie et produits

1545. Les activités prévues comprennent des réunions de groupes d'experts, des études comparatives, des cours de formation et des services consultatifs, des études sur les liens entre les migrations internes, l'urbanisation et le développement (1976-1978) et sur les motivations et les causes des migrations internes (1978-1980), la réunion d'un groupe d'experts sur l'interaction entre le développement économique et les migrations internationales de personnel qualifié (1981), un cours sur l'utilisation de méthodes d'analyse des données concernant les migrations et une étude sur les problèmes démographiques des zones métropolitaines, l'accent étant mis sur la décentralisation (1980).

e) Effet escompté

1546. On espère améliorer les compétences des experts nationaux en vue de mieux analyser les problèmes posés par les migrations internes et d'y faire face plus efficacement.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION

a) Objectifs

1547. Il s'agit d'aider les pays à préparer, gérer, encourager et évaluer rationnellement leurs programmes de planification de la famille et leurs politiques connexes en matière de population.

b) Problèmes traités

1548. Les principaux obstacles à l'accroissement de l'efficacité des programmes de planification de la famille sont dus à : i) des problèmes administratifs, au manque de personnel qualifié et à la complexité du financement; ii) au manque de données fiables et détaillées, rassemblées systématiquement; et iii) à un manque de connaissance des facteurs sociaux, économiques et psychologiques influant sur la fécondité et la taille de la famille.

c) Textes portant autorisation des programmes

1549. Lors de la consultation régionale postérieure à la Conférence mondiale de la population (Bangkok, 1975), il a été déclaré :

"Il faut renforcer l'infrastructure de la gestion, de la formation et de l'information dans tous les domaines des programmes en matière de population... Les politiques et les programmes en matière de population doivent être évalués systématiquement et périodiquement en vue de leur amélioration."

d) Stratégie et produits

1550. Jusqu'à présent, ces activités se traduisaient par des réunions de groupes d'experts chargés de faire la synthèse des connaissances existantes et de préciser les concepts; l'organisation de cours; l'offre de services consultatifs d'experts; et l'organisation d'études multinationales sur des sujets particuliers dans chacun des domaines mentionnés précédemment. Ces études étaient conduites par les pays eux-mêmes, auxquels la CEFAP donnait des conseils techniques; celle-ci contribuait ainsi à développer les possibilités de recherche des institutions et du personnel intéressés. Cette méthode s'est révélée acceptable et relativement efficace. Parmi les nombreux projets entrepris, on peut citer notamment les suivants :

1551. Dans le domaine des services de planification de la famille, des cours seront organisés dans deux pays. On exécutera des études concernant le comportement sur le plan de l'organisation. A l'occasion d'une réunion régionale sur les aspects des programmes de planification de la famille qui ont trait aux politiques, à l'organisation et à la gestion, on examinera l'expérience et les connaissances acquises par les services de planification de la famille et l'on formulera des directives pour l'action future. Des cours de recyclage auront lieu sur l'évaluation de la fécondité et de la planification de la famille. Trois études multinationales seront organisées pour évaluer l'influence des programmes de planification de la famille sur la fécondité. Une réunion régionale sera consacrée aux moyens d'évaluer ces

programmes. En ce qui concerne la motivation et la communication, des séminaires seront organisés pour étudier les aspects sociaux et psychologiques du comportement devant la fécondité.

e) Effet escompté

1552. Ces activités renforceront l'efficacité des programmes et aideront à leur réorganisation si celle-ci est nécessaire.

SOUS-PROGRAMME 4 : RENSEIGNEMENTS EN MATIERE DE POPULATION

a) Cojectif

1553. On veut aider à rassembler, à traiter, à rechercher et à diffuser des renseignements en matière de population.

b) Problèmes traités

1554. Les programmes d'action concernant la population manquent souvent d'un système efficace de communication. Le processus de communication est en outre compliqué du fait que les documents sont publiés dans les diverses langues nationales, ce qui fait obstacle à l'échange de renseignements entre pays.

c) Texte portant autorisation des programmes

1555. A sa trentième session, en 1974, la CESAP a demandé l'établissement de mécanismes efficaces pour développer l'échange de renseignements en matière de population (E/CN.11/1153, par. 315).

d) Stratégie et produits

1556. Le service régional d'échange de renseignements de la CESAP sera, d'ici 1980, le centre d'un réseau d'informations et de services nationaux d'échange de renseignements en matière de population intéressant sept pays. Des comités et des programmes nationaux de traduction seront établis dans cinq pays en vue d'échanger des documents démographiques. Une revue régionale, utilisant des documents démographiques traduits, commencera à paraître en 1978 pour diffuser des renseignements techniques.

e) Effet escompté

1557. D'ici 1981, des systèmes normalisés de recherche de données existeront dans huit pays possédant des systèmes d'information bien établis, et il y aura un échange important de renseignements entre pays. Dans les pays ne possédant pas encore de système d'information, ce programme fera mieux prendre conscience de l'écart à combler, et des programmes seront lancés pour renforcer la formation d'experts de l'information.

CHAPITRE XIX

ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

ORGANISATION

1558. Les descriptions figurant aux paragraphes 1040 à 1044 du plan à moyen terme pour 1976-1979 1/demeurent valables.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1559. Les problèmes principaux sont les suivants :

a) L'administration d'une fonction publique recouvre la planification des carrières, la formation de cadres de direction et de spécialistes, l'analyse et l'examen des postes et la mise en place de dispositifs institutionnels centraux pour la gestion administrative et celle du personnel.

b) La gestion d'organisations importantes et de projets de développement de grande envergure souffre du fait que les processus de planification n'ont pas encore atteint les échelons les plus bas des rouages administratifs, que les structures de planification et de prises des décisions administratives ne sont toujours pas harmonisées et que les dispositifs d'examen des politiques font défaut ou n'obéissent à aucune stratégie, ou encore laissent à désirer sur le plan des compétences techniques. Ainsi, la gestion du budget de l'Etat se limite au maintien d'un équilibre à court terme au lieu d'être orientée vers des objectifs, des réalisations et des normes d'efficacité qui contribueraient au développement.

SOUS-PROGRAMME 1 : TENDANCES ET EVOLUTION

a) Objectif

1560. Les objectifs du sous-programme sont d'informer les Etats Membres des changements importants, des tendances et des problèmes critiques en matière d'administration et de finances publiques et de les aider à déterminer des objectifs et à améliorer leurs moyens en vue d'accélérer leur développement national dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) en date du 1er mai 1974.

b) Problème traité

1561. Les exigences de l'administration et des finances publiques en vue d'un développement planifié évoluent constamment, notamment avec le nouvel ordre économique international. Les renseignements concernant les modifications importantes, les tendances et les problèmes critiques dans ce domaine sont actuellement insuffisants pour permettre d'identifier les besoins des pays en développement et de prévoir leurs objectifs pour les années 1980.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

c) Texte portant autorisation des travaux

1562. Au paragraphe 1 de la résolution 1977 (LIX) du 30 juillet 1975, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de formuler, en tenant compte des besoins et de l'expérience des pays en développement dans ce domaine particulier, les programmes d'amélioration de l'administration et des finances publiques qui sont nécessaires pour atteindre plus facilement les objectifs nationaux de développement, et d'examiner la possibilité de prendre des dispositions en vue de prévoir des objectifs précis, dans le domaine de l'administration et des finances publiques, pour les années 1980 et de les formuler.

d) Stratégie et produits

1563. Dans le cadre de la stratégie,

- i) La Division rassemble, examine et analyse les renseignements pertinents concernant les problèmes, tendances et transformations de l'administration et des finances publiques dans les pays en développement;
- ii) Le Bulletin de l'administration et des finances publiques continuera de paraître chaque trimestre;
- iii) Une étude sera faite sur les problèmes, tendances et transformations de l'administration et des finances publiques dans les pays en développement et sa publication biannuelle constituera la base de discussion pour le Groupe d'experts de l'administration et des finances publiques qui doit tenir une réunion en 1979 et une autre en 1981. Le Groupe d'experts formulera les objectifs et les besoins pour les années 1980 et fera des recommandations au Conseil économique et social et aux Etats Membres.

SOUS-PROGRAMME 2 : ORIENTATION TECHNIQUE

a) Objectif

1564. Le sous-programme a pour objectif de fournir une orientation technique aux Etats Membres en ce qui concerne les aspects institutionnels et techniques des réformes de la fonction publique et de la formation de personnel de direction.

b) Problème traité

1565. Au cours des 20 dernières années, les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont indépendants depuis peu, se sont attachés principalement à créer une infrastructure minimum en matière d'administration et de finances publiques et à former des cadres locaux d'administration et de direction. L'Organisation des Nations Unies a aidé ces pays à atteindre ces objectifs en prêtant son concours en vue de créer des instituts d'administration publique pour la formation de fonctionnaires de rang inférieur et moyen. Si ces problèmes sont toujours d'actualité pour les pays qui viennent seulement d'accéder à l'indépendance, la majorité des pays en développement se préoccupent actuellement de réorienter et de renforcer leur fonction publique afin d'exécuter les tâches étendues entreprises par les gouvernements.

1566. A ces fins, ils ont formulé des objectifs précis et mis en oeuvre plusieurs mesures, dont l'élaboration de politiques générales en matière de planification des carrières, l'établissement d'organismes centraux pour l'amélioration de l'administration, l'identification des besoins des organismes décentralisés en matière de formation et la mise sur pied de programmes de formation pour les administrateurs de rang supérieur. Plusieurs gouvernements ont sollicité et reçu une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines et ont été secondés dans leurs efforts par des centres régionaux d'administration du développement.

1567. Ces activités se sont heurtées à certaines difficultés. Il n'existe pas d'évaluation globale des différentes méthodes possibles de planification des carrières tenant compte de l'évolution des besoins des pays en développement, ce qui faciliterait les choix à opérer au niveau national. Le besoin d'orientation technique se fait sentir en ce qui concerne la formulation des tâches des organismes centraux en vue d'améliorer les systèmes administratifs et la détermination de leurs méthodes et moyens de fonctionnement. Les programmes nationaux et régionaux de formation souffrent du manque de données et de méthodes appropriés en matière de formation. L'adaptation sans discernement des systèmes et modèles des pays développés n'a pas donné de bons résultats. Il est indispensable de fournir une orientation technique et de mettre au point un matériel de formation particulièrement adapté aux conditions spécifiques des pays en développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

1568. Il s'agit de la résolution 1977 (LIX) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1569. Au cours de la première moitié de la période couverte par le plan, la stratégie comprendra les éléments suivants :

- i) Un rapport sur l'évaluation comparée de l'expérience acquise dans le domaine des réformes structurelles de la fonction publique en Amérique latine et au Moyen-Orient sera établi dans le cadre de la deuxième phase de ces études comparatives. Au cours de la première phase (1976-1977), on procèdera à l'évaluation de l'expérience acquise en Asie et en Afrique. Les deux études seront examinées lors d'une réunion technique, dont les recommandations seront communiquées aux pays en développement;
- ii) Une étude sur la planification des carrières dans la fonction publique de certains pays en développement constituera la base de propositions concrètes d'action de la part des pays en développement au niveau national;
- iii) La formulation de stratégies et de modèles pour la formation d'administrateurs de rang supérieur et de directeurs, de même que de spécialistes de haut niveau, sera entreprise compte tenu des nouveaux besoins des pays en développement.

1570. Au cours de la deuxième moitié de la période couverte par le plan, la stratégie se concentrera sur :

- i) La fourniture de moyens visant à renforcer les organismes centraux chargés du perfectionnement du personnel et de l'amélioration des systèmes administratifs;
- ii) La mise au point de matériel de formation pour les spécialistes de l'organisation et de la gestion;
- iii) La satisfaction des besoins des organismes décentralisés en ce qui concerne la formation de cadres de direction.

1571. Les rapports établis sur ces sujets seront distribués en grande quantité aux organismes nationaux qui s'occupent de l'amélioration des systèmes administratifs de même qu'aux instituts nationaux et régionaux de formation.

SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION

a) Objectif

1572. L'objectif du sous-programme est de fournir aux gouvernements des Etats Membres des avis techniques en matière d'arrangements institutionnels et de techniques de gestion concernant l'administration et la gestion d'un développement planifié, en s'attachant notamment à la gestion des programmes et projets de développement.

b) Problème traité

1573. La plupart des pays en développement ont adopté le système de la planification dans le cadre de la prise des décisions en vue d'accélérer le développement économique et ont créé des organismes centraux de planification. L'Organisation des Nations Unies a contribué à l'établissement et au renforcement de ces organismes, de même qu'à l'administration et à l'organisation des processus de planification.

1574. Toutefois, dans de nombreux cas, la planification n'est pas encore généralisée. Les gouvernements sont en train de créer et de renforcer les réseaux de planification, les organismes directeurs, les dispositifs de rassemblement et de traitement de l'information et les mécanismes de coordination. Ils s'efforcent d'harmoniser les processus de planification et les processus administratifs aux fins de la prise des décisions à tous les niveaux de l'administration. Ils formulent des plans et des programmes administratifs pour l'analyse et l'élaboration de la politique générale dans un climat de développement économique accéléré et recherchent les techniques de gestion nécessaires à des programmes et projets complexes et de grande ampleur. Ces efforts sont souvent entravés par le manque d'orientation technique; c'est pourquoi les gouvernements ont sollicité des avis de cette nature.

c) Stratégie et produits

1575. La stratégie recouvre les éléments ci-après :

- a) Il est nécessaire de procéder à l'identification et à l'étude des sujets suivants de même qu'à la formulation de recommandations appropriées les concernant :

i) dispositifs institutionnels relatifs à l'analyse et à la mise au point de la politique générale; ii) administration des réglementations; iii) réforme institutionnelle en vue d'un développement planifié; iv) administration de programmes multisectoriels de grande ampleur; v) évaluation des données concernant la gestion et des systèmes de contrôle, compte tenu de l'expérience pertinente acquise grâce aux projets de coopération technique; vi) technique de gestion pour des projets et organisations complexes et de grande ampleur; et vii) décentralisation et développement national. Les trois premiers sujets seront examinés en 1978 et 1979; les quatre autres en 1980-1981.

b) Une réunion d'experts sera convoquée en 1979 pour discuter et examiner les études effectuées sur les sujets susmentionnés et formuler des recommandations appropriées. Les rapports sur les travaux de recherche effectués seront publiés et communiqués aux gouvernements membres, aux centres régionaux chargés de l'administration du développement et aux experts de l'assistance technique.

SOUS-PROGRAMME 4 : GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

a) Objectif

1576. Les objectifs sont de fournir des conseils techniques aux Etats Membres afin d'améliorer le rôle du budget de l'Etat dans la formulation et l'application du plan; d'adopter les pratiques suivies en matière de gestion financière aux objectifs et politiques de développement; et d'accroître l'efficacité des régimes fiscaux.

b) Problème traité

1577. Le budget de l'Etat constitue l'instrument le plus important de l'application du plan. Les gouvernements des pays en développement s'attachent à modifier leur système budgétaire en fonction des besoins d'un développement planifié. Les principaux problèmes sur lesquels il faut axer l'attention sont les suivants : classement des rubriques budgétaires pour fournir des renseignements à des fins de politique générale, techniques de gestion budgétaire et coordination entre la planification et la budgétisation. L'Organisation des Nations Unies a fourni de nombreux conseils techniques sur les types de classement budgétaire et sur les techniques relatives aux budgets-programmes et aux budgets de réalisation.

1578. En ce qui concerne la coordination de la planification et de la budgétisation, les gouvernements souffrent des insuffisances de leurs processus de planification et de celles de leurs processus budgétaires. Ils ont besoin de conseils techniques détaillés sur les aspects institutionnels, techniques et fonctionnels de cette coordination. Lorsqu'ils mettent au point leur système budgétaire, les gouvernements veulent s'assurer que les pratiques de gestion financière, notamment la comptabilité et la vérification des comptes, sont adaptées à leurs objectifs, politiques et besoins en matière de développement. On demande actuellement à l'Organisation des Nations Unies de fournir des conseils techniques pour la réorientation des systèmes de comptabilité et de vérification des comptes considérés comme moyens d'examen et d'évaluation de l'application du plan. Les gouvernements des pays en développement accordent une attention croissante à la rationalisation et au renforcement de leur régime fiscal afin de mobiliser des ressources intérieures supplémentaires.

c) Texte portant autorisation des travaux

1579. Dans sa résolution 1633 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de continuer à faire effectuer des études sur les techniques de la politique et de la gestion budgétaires dans les pays en développement.

1580. Par sa résolution 1632 (LI) de même date, le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de formuler et d'entreprendre un programme de travail sur la planification de la réforme fiscale, particulièrement en vue de former dans les pays en développement des spécialistes en matière de planification fiscale par l'organisation de programmes de formation et de permettre l'échange de données d'expérience sur les plans régional et sous-régional, en tenant compte de la diversité des situations locales dans les pays en développement.

d) Stratégie et produits

1581. Au cours de la période couverte par le plan, les sujets suivants doivent être examinés et des recommandations faites aux Etats Membres : i) aspects institutionnels, techniques et fonctionnels de la coordination de la planification et de la budgétisation dans le cadre du nouvel ordre économique international, dans certains pays en développement; ii) administration des principaux impôts; iii) mise au point de systèmes de comptabilité publique pour un développement planifié; et iv) réorientation de la vérification des comptes en fonction de l'évaluation des projets de développement en vue d'une efficacité et d'une efficacité accrues. Les études au titre des alinéas i) et ii) seront effectuées en 1978-1979; celles au titre des alinéas iii) et iv) en 1980-1981; elles seront présentées à une réunion technique prévue pour 1981. Les études et les conclusions des participants à la réunion seront communiquées aux Etats Membres.

SOUS-PROGRAMME 5 : MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

a) Objectifs

1582. Les objectifs du sous-programme sont d'aider les Etats Membres à développer leurs institutions financières nationales pour mobiliser des ressources financières et les affecter au développement national dans le cadre du nouvel ordre économique international.

b) Problème traité

1583. Les pays en développement veulent renforcer leurs institutions financières et en créer de nouvelles afin de mobiliser les ressources financières intérieures et extérieures et de tirer parti des transferts prévus dans le cadre du nouvel ordre économique international. Ils s'efforcent également de veiller à ce que les ressources de leurs institutions financières soient affectées aux investissements prioritaires et concentrées sur les groupes bénéficiaires désignés dans leurs plans nationaux de développement. Ils demandent à l'Organisation des Nations Unies de les conseiller dans la réalisation de leurs objectifs.

c) Texte portant autorisation des travaux

1584. La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale]

prévoit, au paragraphe 41, que "les pays en développement feront tous leurs efforts pour mobiliser l'épargne intérieure par l'intermédiaire des institutions financières et en augmentant les possibilités d'épargne à des fins précises ... le montant de l'épargne disponible sera attribué aux projets d'investissement selon les priorités établies quant au développement".

d) Stratégie et produits

1585. Au cours de la période couverte par le plan, il sera procédé aux études suivantes : i) analyse de l'efficacité des banques nationales de développement aux fins de la mobilisation de ressources financières extérieures provenant des institutions financières internationales et des marchés étrangers de capitaux privés; ii) étude du rôle des institutions financières nationales en ce qui concerne la mobilisation de l'épargne intérieure dans certains pays d'Asie et d'Extrême-Orient; iii) étude des mesures prises par les gouvernements en vue d'orienter l'affectation des ressources des institutions financières nationales et de leurs intermédiaires vers les programmes et projets d'investissement prioritaires; et iv) analyse du rôle des institutions financières nationales en ce qui concerne le financement du développement des activités économiques dans les zones rurales. Les quatre études seront communiquées aux Etats Membres et utilisées dans le cadre des projets de coopération technique.

SOUS-PROGRAMME 6 : ENTREPRISE PUBLIQUE

a) Objectif

1586. Aider les Etats Membres à renforcer la capacité globale du secteur des entreprises publiques afin qu'elles jouent un rôle efficace et plus étendu dans le développement national.

b) Problème traité

1587. Dans la plupart des pays en développement, les gouvernements reconnaissent l'importance primordiale de l'entreprise publique dans la production, le commerce, la distribution et les finances.

En cherchant à conserver aux entreprises publiques leur efficacité d'agents du développement économique, les gouvernements ont constaté que des difficultés surgissaient souvent concernant leur organisation, leur gestion et leur supervision, l'amélioration de leurs opérations, le recrutement de personnel qualifié, le financement des investissements, les politiques tarifaires et d'investissement, et l'harmonisation de leurs activités avec les mécanismes centraux de prise de décisions au niveau gouvernemental.

1588. Dans le cadre du nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, il est probable que les entreprises publiques seront développées et joueront un rôle de premier plan pour ce qui est de l'utilisation des ressources financières et des techniques extérieures et des relations avec les sociétés multinationales dans les efforts déployés en vue du développement national.

1589. Afin de permettre aux entreprises publiques de s'acquitter de ces nouvelles responsabilités, les gouvernements ont fait savoir qu'ils avaient besoin de conseils et d'assistance techniques en vue d'adopter des politiques et des mesures précises. L'Organisation des Nations Unies a fourni des conseils techniques sur certains de ces sujets et une assistance technique sur d'autres, lorsque les gouvernements le lui ont demandé; c'est ainsi, par exemple, qu'au titre du programme de coopération technique exécuté en collaboration avec le gouvernement, un centre international pour les entreprises publiques a été créé en Yougoslavie. Il faut s'attacher en priorité à concevoir et à formuler les principaux problèmes auxquels les entreprises publiques sont confrontées, à analyser d'autres mesures en vue de leur amélioration et à fournir des conseils techniques aux gouvernements en ce qui concerne le maintien de ces entreprises.

c) Texte portant autorisation des travaux

1590. Au paragraphe 41 de la Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale a demandé, entre autres, que des efforts soient faits en vue d'améliorer le rendement des entreprises publiques afin qu'elles contribuent de plus en plus aux ressources investissables.

1591. Dans sa résolution 1633 (LI), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire entreprendre des études sur le financement des investissements des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte des pays en développement, en vue de les aider à améliorer leurs pratiques de gestion financières et à jouer un rôle plus important dans le processus du développement.

d) Stratégie et produits

1592. Des études seront faites sur les points suivants :

- i) Participation des entreprises publiques à des opérations conjointes avec des entreprises étrangères dans le cadre du nouvel ordre économique international;
- ii) Fonctionnement optimum des entreprises publiques compte tenu des politiques tarifaires et d'investissement;
- iii) Besoins des entreprises publiques en matière d'administration et de gestion dans le cadre du nouvel ordre économique international.

Les études prévues aux alinéas i) et ii) seront entreprises en 1978-1979 et celle prévue à l'alinéa iii) au cours du deuxième exercice biennal. Elles seront examinées lors d'une réunion technique en 1981, et les conclusions et recommandations auxquelles elles donneront lieu seront communiquées aux Etats Membres et utilisées aux fins des projets de coopération technique.

SOUS-PROGRAMME 7 : APPUI A LA COOPERATION TECHNIQUE

a) Objectif

1593. Le sous-programme a pour objectif de fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique, dans le domaine de l'administration et des finances publiques en faveur du développement 2/.

b) Problème traité

1594. L'Organisation des Nations Unies aide les gouvernements à articuler leurs projets d'assistance technique. Les besoins, qui portaient au début sur la formation accélérée de personnel de l'administration publique, répondent maintenant à des objectifs nouveaux, plus diversifiés et plus complexes. Ainsi, en ce qui concerne les projets de coopération technique de la Division, on accorde une plus grande importance aux grandes réformes administratives, à l'augmentation des moyens des entreprises publiques, à l'enseignement des techniques modernes de gestion, y compris l'informatique, et à l'amélioration du régime fiscal et de la gestion financière.

c) Textes portant autorisation des travaux

1595. Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale, 2561 (XXIV) du 3 décembre 1969 et 2845 (XXVI) du 20 décembre 1971 et des résolutions 1632 (LI), 1633 (LI) et 1977 (LIX) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1596. La stratégie sera concentrée sur les objectifs suivants : i) améliorer la formulation et l'exécution des projets; ii) accroître le nombre des ressortissants locaux dans le personnel des projets et intensifier la participation desdits ressortissants aux programmes de bourses et autres activités de formation; iii) faire en sorte que les programmes de recherche et de développement fournissent un appui plus important aux projets opérationnels; iv) encourager des formes novatrices de coopération entre pays en développement.

1597. Produits : i) appui fonctionnel à quelque 300 experts dans 91 pays, et pour 12 projets régionaux et interrégionaux, chaque année; ii) analyse et examen de quelque 300 demandes de bourses chaque année; iii) collaboration avec le Bureau de la coopération technique pour l'organisation de près de 40 missions consultatives à court terme chaque année et appui fonctionnel à ces missions, et iv) organisation de plusieurs missions par an pour aider les institutions nationales et régionales.

1598. La Division continue de fournir un appui technique aux projets régionaux suivants : Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFRAD), Tanger (Maroc); East African Community Management Institute, Arusha (République-Unie de Tanzanie); Centre asiatique d'administration du

2/ La coopération technique est un moyen d'action et ne constitue pas un objectif en soi. Dans les plans ultérieurs, les activités de coopération technique seront décrites suivant les objectifs auxquels elles contribuent.

du développement (CAAD), Kuala Lumpur (Malaisie); Programmation, recherche et formation dans l'isthme centraméricain (IPAC) (Costa Rica); Conseil latino-américain des écoles d'administration (CLADEA), Bogota (Colombie); Centre latino-américain pour l'administration du développement (CLAD), Caracas (Venezuela); Centre international pour les entreprises publiques, Ljubljana (Yougoslavie). Deux centres sous-régionaux pour l'administration du développement en Amérique latine seront créés respectivement à Mexico et au Venezuela.

1599. Un appui fonctionnel est également fourni aux grands projets nationaux et polyvalents ci-après : réformes administratives générales (Algérie et Côte d'Ivoire); impôt sur les biens immobiliers (Libéria); formation à la comptabilité publique et commerciale (République-Unie de Tanzanie); institut de gestion financière (République-Unie de Tanzanie); modernisation du secteur public (Bolivie); administration publique (Colombie), amélioration de la fonction publique (Surinam); et formation de fonctionnaires pour les entreprises publiques (Uruguay). Des projets analogues sont également en cours d'exécution en Indonésie et au Maroc.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : MESURES DESTINEES A ASSURER DES RESSOURCES HUMAINES QUALIFIEES

a) Objectif

1600. L'objectif du sous-programme est d'aider les Etats Membres à améliorer leurs capacités en matière d'administration et de gestion.

b) Problèmes traités

1601. Bien que l'administration publique ait réussi dans les pays d'Afrique à assurer le maintien de l'ordre et à faire appliquer les décisions des pouvoirs publics, bien souvent elle a été impuissante à promouvoir des programmes de développement parce que les personnes ayant les compétences et les dispositions voulues n'ont pas été initiées aux techniques modernes.

c) Textes portant autorisation des travaux

1602. Ces textes sont les alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la résolution 202 (IX) de la CEA et le paragraphe 3 de la résolution 274 (XII) de la CEA.

d) Stratégie et produits

1603. Des services administratifs d'organisation et de gestion seront offerts aux Etats Membres qui en feront la demande et seront renforcés dans les Etats de la région où ils existent. Les problèmes et les difficultés auxquels on se heurte actuellement dans la région en matière d'administration et de gestion seront identifiés et examinés dans dix études. Des séminaires, des voyages d'étude et des ateliers seront organisés. Des questions relatives à la gestion des achats et des fournitures, au développement des entreprises publiques sur le plan de l'organisation et à l'orientation des hauts fonctionnaires seront examinées par plus de 1 100 personnes participant à des séminaires organisés aux niveaux régional et sous-régional. Un manuel de directives sera proposé comme moyen de formation.

SOUS-PROGRAMME 2 : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

a) Objectif

1604. L'objectif du sous-programme est d'aider les Etats Membres à mettre au point la gestion de leurs programmes budgétaires et fiscaux.

b) Problèmes traités

1605. On n'a souvent pas tenu compte dans la région, pour la conception et la gestion du budget de l'Etat, du calendrier des plans, du contrôle de l'accroissement des dépenses renouvelables et de son incidence sur les ressources disponibles pour l'augmentation de capital, de la comptabilité financière, de la fraude fiscale, de la comptabilité des sociétés (y compris des sociétés multinationales), des subventions, et des finances des administrations locales. Il en est résulté un retard dans la réalisation des buts fixés en matière de développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1606. Ces textes sont les paragraphes 1, 2 et 4 de la résolution 168 (VIII) de la CEA et le paragraphe 8 de la résolution 218 (X) de la CEA.

d) Stratégie et produits

1607. Vingt-cinq ateliers et séminaires de formation, d'une durée de deux semaines chacun, seront organisés à l'intention de près de 500 fonctionnaires des finances publiques et des administrations fiscales. Treize études portant sur des problèmes financiers doivent être entreprises. Elles fourniront des sujets d'études aux instituts sous-régionaux de formation et de recherche pour l'enseignement destiné aux fonctionnaires nationaux intéressés.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ET EXPANSION BUDGETAIRE

a) Objectif

1608. L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements membres à mobiliser leurs ressources financières et à améliorer leurs techniques budgétaires et leurs régimes fiscaux.

b) Problèmes traités

1609. Dans la plupart des pays d'Asie occidentale, les institutions bancaires et financières n'ont pas une expansion suffisante pour faire face à l'activité économique sans précédent et à l'expansion rapide des ressources financières enregistrées au cours des dernières années. De plus, les systèmes budgétaires ont été incapables d'assurer un développement planifié. Les recettes publiques, en particulier la fiscalité, doivent être modernisées.

c) Textes portant autorisation des travaux

1610. Le mandat concernant ce sous-programme figure dans les résolutions 2626 (XXV), 2562 (XXIV) et 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale et les résolutions 1633 (T.T), 2562 (XXIV) et 1271 (XLI) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1611. L'analyse des données sur l'évolution monétaire et financière de la région et l'organisation de réunions et de services consultatifs en matière de formation dans le cadre du sous-programme permettront i) d'effectuer des études dans lesquelles seront proposées des méthodes de planification financière en vue du développement national et ii) d'établir des rapports sur les systèmes et pratiques budgétaires, et complèteront l'évaluation de l'application, dans la région, de la Stratégie internationale du développement et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international dans la mesure où elle intéresse les finances publiques et les institutions financières. Diverses activités, telles qu'études, rapports, réunions et services consultatifs sur la politique de réforme fiscale en Asie occidentale et ses aspects administratifs; sont prévues pour aider les Etats Membres.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCER, SUR LES PLANS ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL, LA CAPACITE DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION

a) Objectif

1612. L'objectif du sous-programme est d'aider les Etats Membres à évaluer leurs capacités administratives et institutionnelles et à établir des directives relatives aux réformes à opérer pour accélérer le développement.

b) Problèmes traités

1613. La centralisation excessive, les insuffisances en ce qui concerne l'organisation et les procédures ainsi que le nombre restreint de fonctionnaires ayant reçu une formation limitent la mesure dans laquelle les pays sont capables d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1614. Ces textes sont les résolutions 2561 (XXIV) et 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale et les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1567 (L) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1615. On prévoit d'établir des rapports sur les résultats des enquêtes ci-après : i) évaluation des systèmes administratifs existant en Asie occidentale; ii) planification en vue de la formation de fonctionnaires dans le but d'accroître la compétence des ressources humaines disponibles pour les instituts d'administration publique; iii) possibilité d'introduire des systèmes électroniques d'information dans la région; iv) analyse des réformes administratives accomplies au cours de la période couverte par le plan. Ces rapports seront utilisés par les groupes d'experts qui doivent se réunir au cours de la période et pour des séminaires et journées d'étude.

CHAPITRE XX

INFORMATION

ORGANISATION

1616. Il n'existe pas d'organe intergouvernemental spécialisé qui examine et formule les politiques et les activités en matière d'information. C'est pourquoi la description figurant aux paragraphes 741 à 751 du Plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable.

PROGRAMME 1 : SERVICE DE L'INFORMATION

a) Objectifs 1/

1617. Les objectifs consistent à :

- i) Aider à obtenir un accueil plus favorable et un appui accru de la part des gouvernements, des groupes et des particuliers en ce qui concerne les politiques adoptées et les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies;
- ii) Parvenir à ce que les moyens d'information du monde entier rendent compte des activités de l'Organisation des Nations Unies de façon plus précise et plus concrète,
- iii) Transmettre plus efficacement au public, dans toutes les régions du monde, des informations détaillées sur le rôle, les activités, les réalisations, et les limitations de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique, social, culturel et humanitaire.

b) Problèmes traités

1618. Il est évident qu'il devient de plus en plus nécessaire que les Etats Membres utilisent de manière constructive l'Organisation des Nations Unies en tant que tribune indispensable à la discussion et à la formulation de politiques au niveau international, et en tant que dispositif unique en son genre, particulièrement bien équipé pour l'application de lignes d'action arrêtées d'un commun accord. Pour cela des concessions sont nécessaires de la part de tous les Etats Membres qui doivent redéfinir leurs intérêts nationaux en fonction des intérêts à long terme de l'ensemble des Membres. Ce processus ne saurait aboutir aux résultats voulus sans que les buts et les activités de l'Organisation ne soient pleinement compris du public et ne bénéficient de son appui.

1619. La mobilisation de l'opinion publique, à son tour, exige des efforts systématiques pour améliorer l'efficacité de la production des services d'information de l'Organisation des Nations Unies en la rendant plus attrayante et plus persuasive

1/ Les plans ultérieurs comprendront la liste des sous-programmes visant à réaliser chacun de ces objectifs.

pour les divers publics auxquels elle s'adresse, et exige également une action continue pour réagir contre le manque d'exactitude et le caractère incomplet de certaines informations. En même temps, il faut améliorer et étendre la diffusion des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines et il faut atteindre un public plus large plus efficacement et plus directement, et aussi à l'aide des moyens de rediffusion.

c) Textes portant autorisation des travaux

1620. Les textes sont les résolutions 13 (I), 595 (VI), 1405 (XIV), 2897 (XXVI) et 3535 (XXX) de l'Assemblée générale et la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1621. Les objectifs doivent être atteints au moyen de quatre sous-programmes distincts qui correspondent à chacune des unités administratives que compte le Service de l'information. Les stratégies sont donc formulées conformément à la nature de chacun des sous-programmes.

1) Division de la presse et des publications

1622. La stratégie de la Division de la presse et des publications porte notamment sur les points suivants :

Rendre plus largement compte des réunions au Siège et à Genève, ainsi que des conférences et réunions organisées ailleurs afin de répondre aux vœux des représentants des moyens d'information et des délégations qui demandent des communiqués de presse aussi complets que possible et paraissant rapidement;

Créer un service de presse chargé de la supervision et de la coordination effectives des Sections de presse anglaise et française en vue d'obtenir une meilleure couverture des principales conférences et réunions;

Étendre le Service des chroniques qui fera paraître des articles en espagnol en plus des articles en français et en anglais dans des revues périodiques choisies;

Créer un service chargé de préparer des feuilles volantes, en anglais et en français, en vue de fournir des articles au grand public par l'intermédiaire de journaux et de périodiques de moindre importance;

Publier dans un plus grand nombre de langues et en plus grande quantité pour chaque langue des brochures, plaquettes et dépliants;

Produire en anglais et en français l'Annuaire des Nations Unies;

Faire paraître une version arabe de ONU-Chronique mensuelle qui est actuellement publiée en anglais, en espagnol et en français.

2) Radio et moyens visuels

1623. La stratégie du Service de la radio et du Service des moyens visuels porte notamment sur les activités suivantes :

Etendre le nombre de personnes touchées par les films, les programmes de télévision et les émissions de radio de l'Organisation des Nations Unies. On prévoit d'accroître la diffusion des films de l'Organisation des Nations Unies en les faisant projeter dans le cadre des systèmes scolaires et par des voies non commerciales. Les crédits qui ont été accordés par l'Assemblée générale pour la période biennale 1976-1977 pour la distribution gratuite de films aux pays en développement seront probablement augmentés et du personnel supplémentaire sera nécessaire pour recevoir et évaluer les renseignements concernant le public;

Recourir à la radio, aux films et à d'autres moyens visuels pour exposer de façon plus approfondie et plus analytique les grandes questions qui préoccupent l'Organisation des Nations Unies;

Poursuivre les efforts visant à améliorer l'évaluation du retentissement des programmes et l'étude du public tant dans les pays développés que dans les pays en développement, les éléments radio et télévision étant maintenus à un niveau approximativement égal;

Améliorer la capacité de fournir des services audio-visuels sur une base régionale;

Moderniser les méthodes en matière de radiodiffusion en étudiant l'utilisation des ondes courtes pour les émissions de radio de l'Organisation des Nations Unies.

3) Division des relations extérieures

1624. La stratégie de la Division des relations extérieures vise notamment à :

Accroître l'efficacité et la capacité opérationnelle du réseau des centres d'information de l'Organisation, tant au Siège que sur le terrain;

Poursuivre les efforts pour veiller à ce que soient recrutées aux postes de directeurs des centres d'information des personnes ayant les plus hautes compétences professionnelles et mettre en valeur les fonctions d'assistants d'information;

Lancer une campagne afin d'attirer les organisations non gouvernementales opérant dans des domaines insuffisamment représentés, comme la main-d'oeuvre et l'industrie, et mettre au point un grand programme de relations publiques sur l'Organisation des Nations Unies et le nouvel ordre économique mondial qui sera exécuté par l'OPI en association avec les organisations non gouvernementales.

Exécuter un programme destiné à encourager la création de sections locales des ONG internationales et s'efforcer d'harmoniser les programmes des ONG dans les pays en développement avec les programmes que l'Organisation des Nations Unies met en oeuvre sur le terrain;

Poursuivre les efforts en vue de l'inclusion dans les programmes scolaires de sujets intéressant l'Organisation des Nations Unies;

Améliorer les programmes de stage pour étudiants en choisissant les étudiants sur une base plus large et en ayant recours à des experts de l'extérieur qui viendraient seconder le personnel qualifié affecté à ces programmes;

Elargir, au-delà du cadre habituel des villes abritant le Siège ou des services de l'Organisation des Nations Unies, le champ d'action des fonctionnaires du Secrétariat choisis pour prendre la parole devant des groupes intéressés;

Améliorer l'utilisation des enquêtes publiques pour la diffusion de renseignements sur des sujets intéressant l'Organisation des Nations Unies.

4) Centre de l'information économique et sociale

1625. La stratégie du Centre porte notamment sur les activités suivantes :

Produire du matériel d'information spécialisé destiné aux représentants des moyens d'information et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne d'importantes activités de l'Organisation des Nations Unies.

Organiser des rencontres d'experts et de journalistes en rapport avec des conférences des organismes des Nations Unies (population, alimentation, environnement, CNUCED), en mettant davantage l'accent sur l'évaluation des résultats;

Trouver de nouvelles façons d'aborder les problèmes que rencontre l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information économique et sociale, en coopération plus étroite avec les services organiques en améliorant les méthodes de communication, la restructuration administrative et la fourniture de renseignements concrets aux publics à atteindre;

Produire des éditions régionales de la publication mensuelle Développement et accroître le nombre de langues dans lesquelles elle paraît;

Maintenir un contact étroit avec les offices nationaux d'information, spécialement ceux qui s'occupent de l'information en matière de développement;

Contribuer à renforcer le Comité commun de l'information des Nations Unies en tant qu'élément important de coordination et d'intégration des activités d'information dans le cadre du système des Nations Unies.

CHAPITRE XXI

SCIENCE ET TECHNIQUE

ORGANISATION

1626. Les paragraphes 1066 à 1073 du Plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ concernant la structure générale des principaux programmes restent valables. Des problèmes particuliers se posent de temps à autre en matière de coopération technique à caractère scientifique et technique; ils continueront d'être traités cas par cas.

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique

1627. Le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa troisième session (2-20 février 1976), a soumis au Conseil économique et social pour examen et renvoi devant l'Assemblée générale à sa trente et unième session, un projet de résolution précisant de manière détaillée le contexte dans lequel s'inscrirait la conférence. Ce projet (voir document E/5777, chapitre I, projet de résolution I) sera soumis au Conseil à sa soixante et unième session pour suite à donner.

1628. Conformément aux recommandations présentées, il est prévu, sous réserve que l'Assemblée générale adopte à sa trente et unième session une résolution allant dans le sens recommandé par le Comité, que :

a) Des mesures préliminaires seront prises en 1976 pour permettre d'entamer la phase préparatoire aussitôt que le plan de la Conférence aura été approuvé par l'Assemblée, à la fin de 1976 (voir document E/5777, chap. III);

b) Le Comité préparatoire tiendra sa première session au début de 1977 pour approuver les directives concernant l'établissement, au niveau national, de bilans de l'application de la science et de la technique au développement et des rapports nationaux devant être envoyés sur cette question, d'ici la fin de 1977, en vue des réunions régionales. L'Organisation des Nations Unies fournira sur demande des conseillers régionaux pour aider les pays dans ces préparatifs;

c) Les conclusions ressortant des bilans nationaux seront présentées lors des réunions régionales qui doivent se tenir au début de 1978 et lors des réunions interrégionales qui doivent se tenir au milieu de cette même année. Des domaines d'étude seront déterminés au stade des réunions régionales et interrégionales afin que les questions importantes puissent être analysées et que les points inscrits à l'ordre du jour puissent être débattus, compte tenu des priorités nationales; ces réunions pourront également donner lieu à d'autres travaux. Les rapports des réunions régionales et interrégionales seront ensuite transmis au Comité préparatoire qui, entre autres choses, achèvera vers le mois de septembre 1978 d'élaborer l'ordre du jour de la Conférence, et prendra les dernières dispositions quant à la documentation s'y rapportant;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

d) La conférence proprement dite aura lieu en 1979, de telle façon que l'Assemblée générale puisse décider à sa trente-quatrième session des mesures à prendre (voir E/5777, chap. III).

PROGRAMME I : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Principaux problèmes

1629. Bien qu'il soit hasardeux de généraliser à propos des problèmes critiques qui appellent des mesures dans le domaine de la science et de la technique, en particulier si on songe aux disparités considérables existant entre les divers stades de développement atteints par les différents pays du monde et leurs situations économique et sociale respectives, on peut affirmer sans grand risque que le problème essentiel c'est le fossé - toujours plus large - qui, sur le plan technique, sépare pays développés et pays en développement.

1630. Il importe donc essentiellement de combler ce fossé en levant les divers obstacles qui gênent ou retardent l'application de la science et de la technique au développement. Les besoins actuels sont essentiellement de deux ordres :

- a) Sur un plan général, il faudrait :
 - i) Mettre en place des infrastructures nationales appropriées et constituer, en faisant appel aux ressources locales, un potentiel scientifique et technique dans les pays en développement;
 - ii) Elaborer une politique en ce qui concerne l'application de la science et de la technique au processus de développement économique et social;
 - iii) Déterminer quelles sont, parmi les dernières acquisitions scientifiques et techniques des pays développés, celles qui conviennent aux pays en développement, les adapter à leur intention et les leur transférer, le tout d'une manière plus efficace et plus rapide;

b) Plus précisément, entreprendre des recherches d'ampleur limitée portant sur des domaines déterminés comme, par exemple, les communications et les transports, les techniques industrielles et les méthodes de recyclage appropriées, le développement rural et urbain, la santé publique, les ressources naturelles de la mer, l'énergie; et réaliser des programmes d'appui dans divers domaines, tels que l'enseignement, les techniques de financement, le commerce et la gestion et les méthodes de traitement de l'information.

1631. A l'échelle internationale, il s'agit essentiellement de s'efforcer de mobiliser les milieux scientifiques et techniques en un élan qu'il faudrait universel. Ces dernières années, un certain nombre de problèmes sont apparus dans plusieurs domaines. La nécessité s'est imposée notamment d'utiliser plus efficacement les ressources naturelles de la planète, en particulier les ressources non renouvelables, de rechercher de nouvelles sources d'énergie pour suppléer aux ressources classiques, de préserver la qualité de l'environnement, d'entreprendre des travaux de recherche sur les régions arides, d'accélérer l'application des découvertes scientifiques et techniques au développement et de se pencher sur la situation préoccupante qu'a

créé, dans les pays en développement, l'exode du personnel qualifié. Certaines questions hautement techniques se posent également - quoique en nombre très limité - aux pays en développement, notamment l'utilisation des satellites, en particulier des satellites porteurs d'instruments de téléobservation de la terre, et l'action sur le climat.

1632. Les questions qui se posent à l'échelle internationale exigent des solutions mondiales. C'est donc au système des Nations Unies qu'il incombe de prendre l'initiative en la matière, et de faire en sorte que les recherches et les progrès réalisés bénéficient à l'humanité tout entière et plus particulièrement aux pays en développement. Il faudrait d'autre part, intégrer plus étroitement les activités menées aux niveaux intergouvernemental et non gouvernemental et celles des organismes des Nations Unies.

1633. Dans les pays en développement, il semble que les problèmes tiennent à ce que la plupart des pays ne sont pas encore dotés à l'heure actuelle de l'appareil administratif nécessaire aux fins de l'élaboration d'une politique et de la planification dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement. Ces pays connaissent une pénurie aiguë de personnel scientifique et technique, et dans la plupart des cas, leur infrastructure institutionnelle dans le domaine de la recherche et du développement technique demeure très insuffisante. Cette situation fait qu'il est difficile d'utiliser les progrès de la science et de la technique modernes au profit du développement économique de ces pays et elle accroît la dépendance d'un grand nombre d'entre eux à l'égard des techniques et des investissements étrangers. Elle ne facilite pas non plus la tâche aux pays intéressés lorsqu'il s'agit de déterminer, d'évaluer et d'adopter les acquisitions scientifiques et techniques qui leur sont nécessaires.

1634. Ces problèmes sont reflétés, dans une large mesure, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans les décisions de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, qui prévoient un certain nombre de dispositions quant aux mesures à prendre par les pays en développement et les pays développés, les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes autres organisations internationales s'intéressant à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, et en vue de l'exécution d'un programme visant à promouvoir l'application de la science et de la technique au développement.

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANS D'ACTION MONDIAUX ET REGIONAUX

a) Objectif

1635. Favoriser le déroulement des plans d'action mondiaux et régionaux pour l'application de la science et de la technique au développement.

b) Problème traité

1636. Un grand nombre de pays en développement ne disposent pas encore d'un potentiel scientifique et technique propre.

c) Texte portant autorisation des travaux

1637. Résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social, aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié "de prendre toutes les mesures nécessaires, en étroite consultation avec les organismes internationaux de financement ... les institutions spécialisées, ... ainsi qu'avec les Etats Membres intéressés, en vue d'établir, sur le plan régional et/ou mondial, selon les besoins, des groupes consultatifs ou d'autres organes dont l'action permettrait de progresser rapidement dans les secteurs prioritaires de la recherche et de l'application des connaissances actuelles, tels qu'ils sont définis dans le Plan d'action mondial."

d) Stratégie et produits

1638. La stratégie visera à :

- i) Préparer des suppléments au Plan d'action mondial dans les domaines recommandés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dans son douzième rapport (E/C.8/30, annexe III), en faisant appel à des experts ou à des groupes d'experts, en coopération étroite avec les institutions de l'ONU et les gouvernements;
- ii) Créer des groupes consultatifs internationaux qui entreprendront des recherches dans les secteurs indiqués par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dans le domaine de l'industrie et des techniques notamment en coopération étroite avec les milieux scientifiques et techniques, les institutions de l'ONU et les gouvernements.

e) Effet escompté

1639. Ces actions devraient :

- i) Stimuler la préparation de plans nationaux pour les activités scientifiques et techniques dans les pays en développement;
- ii) Favoriser la recherche de techniques appropriées grâce à la création de groupes consultatifs internationaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : COORDINATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

a) Objectif

1640. Rassembler et diffuser des renseignements relatifs aux activités entreprises par les divers secteurs du système des Nations Unies qui s'occupent des questions de sciences et de techniques afin de les harmoniser et de les intégrer, le cas échéant, en une politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.

b) Problème traité

1641. Les activités dans le domaine de la science et de la technique sont entreprises par les institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies

à la demande de leurs organes délibérants respectifs. Ces activités ne faisant pas, à l'heure actuelle, l'objet de bilans, il n'est pas possible :

- i) D'en suivre les progrès dans les domaines variés dans lesquels elles s'exercent ni d'en informer les Etats Membres;
 - ii) De déterminer les chevauchements éventuels de compétences ni de repérer les lacunes compte tenu de ce qui dans l'évolution actuelle des sciences et des techniques pourrait présenter un intérêt pour le développement ainsi que des besoins des pays en développement;
 - iii) D'identifier les domaines d'action qui relèveraient de la compétence des Nations Unies;
 - iv) De coordonner les activités menées par les divers organes du système, ni de se préparer à les intégrer en une politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique;
- c) Texte portant autorisation des travaux

1642. Texte principal : résolution 1826 (LV) du Conseil économique et social, paragraphe 8, aux termes duquel "le Comité de la science et de la technique au service du développement devra, conformément à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972, servir de point central pour l'amélioration et pour l'évaluation continue de la politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ... et les autres organismes intéressés des Nations Unies devraient coopérer avec le Comité de la science et de la technique au service du développement.

d) Stratégie et produits

1643. Il est prévu :

- i) De dresser des bilans des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, et d'en communiquer les résultats aux Etats Membres;
- ii) D'évaluer les chevauchements de compétence et les lacunes des programmes actuels, d'élaborer et de soumettre au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et au Comité de la science et de la technique au service du développement des propositions en vue d'actions nouvelles ou correctives;
- iii) D'élaborer des propositions pour une politique du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.

e) Effet escompté

1644. Ces actions devraient permettre :

- i) De mieux informer les Etats Membres sur les activités scientifiques et techniques du système des Nations Unies;
- ii) De mieux utiliser le potentiel scientifique et technique du système des Nations Unies.

SOUS-PROGRAMME 3 : EXAMEN DES TENDANCES ET DES DERNIERS DEVELOPPEMENTS

a) Objectif

1645. Examiner les tendances et les derniers développements en ce qui concerne les activités scientifiques et techniques mondiales en vue de leur utilisation dans les pays en développement; proposer, entreprendre et mener individuellement ou conjointement des études préliminaires sur les questions, méthodes et procédés nouveaux dans le but d'engager plus largement les ressources de la science et de la technique dans le processus de développement.

b) Problème traité

1646. Un grand nombre de réalisations scientifiques et techniques qui pourraient accélérer de façon sensible le développement économique des pays pauvres resteront probablement inutilisées car elles ne seront pas évaluées en fonction des besoins de ces pays.

c) Texte portant autorisation des travaux

1647. Texte principal : résolution 1715 (LIII) du Conseil économique et social qui définit le mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement; celui-ci doit notamment aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 ... "passer constamment en revue les faits nouveaux survenus dans le domaine de la science et de la technique ... évaluer leurs répercussions et faire des recommandations au Conseil sur les mesures pratiques à prendre pour qu'ils contribuent au maximum au développement".

d) Stratégie et produits

1648. Il est prévu :

- i) De dresser des bilans des activités scientifiques et techniques en cours, au niveau des institutions nationales, régionales, internationales et non gouvernementales, dans certains domaines particuliers présentant un intérêt pour le développement;
- ii) De préparer des propositions visant à renforcer les activités en cours ou d'en entreprendre de nouvelles dans le cadre du système des Nations Unies, pour les soumettre au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et au Comité de la science et de la technique au service du développement;

iii) D'entreprendre des recherches dans certains domaines encore inexplorés en consultation avec les institutions ou les services organiques pertinents, et de soumettre au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et au Comité de la science et de la technique au service du développement des recommandations appropriées sur la suite qu'il conviendrait de leur voir donner par le système;

e) Effet escompté

1649. Ces actions devraient :

i) Donner aux pays en développement la possibilité de se tenir au fait des nouvelles activités scientifiques et techniques présentant un intérêt pour leur développement;

ii) Ouvrir au système des Nations Unies d'autres perspectives d'action, ce qui lui permettrait de suivre le rythme du progrès scientifique et technique.

SOUS-PROGRAMME 4 : SYSTEMES D'INFORMATION

a) Objectif

1650. Prendre part à des études et des actions visant à mettre en place des réseaux et des services d'information sur les réalisations scientifiques et techniques.

b) Problème traité

1651. Le transfert des techniques vers les pays en développement est un processus extrêmement complexe qui fait intervenir un ensemble de facteurs - techniques, économiques et sociaux subtilement combinés, impliquant une série d'activités interdépendantes, consistant notamment à identifier les besoins techniques, évaluer et choisir les techniques appropriées, promouvoir les techniques nationales et enfin répandre la nouvelle technologie adoptée.

1652. Pour cela, il faut que les responsables officiels des pays en développement aient accès à toutes les sources et tous les services d'information disponibles aux niveaux international, régional et local.

1653. En ce qui concerne l'action des organismes des Nations Unies, il est nécessaire de rationaliser les diverses activités visant indépendamment les unes des autres, à fournir des renseignements et des services techniques, et d'encourager et de faciliter à tous les niveaux - international, régional et national - l'accès des pays en développement aux données d'information détenues par des organismes publics ou privés et qui sont du domaine public. Il faudrait aussi que le système des Nations Unies se fasse une idée plus précise des orientations qu'il convient de donner aux gouvernements pour les aider à mettre en place leur propre infrastructure et des organismes de centralisation.

1654. C'est le système tout entier qui est concerné par ces activités; il sera donc nécessaire, pour les mener à bien, d'entreprendre une action d'ensemble intégrant dans une étroite collaboration des organisations telles que l'ONUDI, la CNUCED, l'UNESCO et l'OMPI.

c) Textes portant autorisation des travaux

1655. Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, section III, paragraphe 1, aux termes duquel les pays développés devraient prendre des mesures appropriées en vue d'assurer vers les pays en développement un flux de renseignements plus grand pour leur permettre de faire un choix de techniques, et il faudrait envisager de créer un centre international pour l'échange de renseignements techniques afin de partager les résultats de recherches intéressant les pays en développement.

1656. Résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, paragraphe 3, aux termes duquel l'Assemblée prie les autres organismes (c'est-à-dire autres que l'ONUDI et la CNUCED) du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'entreprendre des études de faisabilité concernant l'établissement de banques sectorielles et régionales de données techniques et/ou d'autres systèmes viables d'informations et de /lui/ faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa trente-deuxième session, et paragraphe 6, aux termes duquel l'Assemblée prie également le Secrétaire général de constituer une équipe spéciale interorganisations en vue d'élaborer un plan pour la mise en place d'un réseau d'échange de renseignements techniques et de /lui/ présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante et unième session, un rapport contenant des recommandations préliminaires.

d) Stratégie et produits

1657. Au cours de la période examinée, on s'emploiera essentiellement à :

- i) Mener une série d'enquêtes afin de réunir et de tenir à jour des renseignements sur les besoins en documentation en matière de technologie;
- ii) Examiner les mécanismes de rassemblement et de diffusion de données techniques en fonction des activités en cours ou prévues des organismes des Nations Unies intéressés, afin de déterminer les lacunes et les chevauchements de compétences éventuels.
- iii) Mener des enquêtes par sondage sur les dispositions qui ont été prises au niveau national, en vue de réunir, analyser, traiter et diffuser les renseignements techniques;
- iv) Mettre en place un réseau de sources et de services de renseignements techniques aux niveaux international, régional et national tant dans le secteur public que privé, en liaison avec les utilisateurs de techniques.

e) Effet escompté

1658. Ces activités devraient :

- i) Faciliter aux organismes et aux particuliers des pays en développement l'accès aux sources et aux services de renseignements techniques;
- ii) Améliorer la compatibilité des divers systèmes et services d'information;
- iii) Rationnaliser les activités de l'ONU dans le domaine des systèmes et des services de renseignements techniques.

SOUS-PROGRAMME 5 : TECHNIQUES DE GESTION

a) Objectif

1659. Participer à des études et à des actions visant l'utilisation appropriée des techniques de gestion et l'application des techniques informatiques au développement.

b) Problème traité

1660. Dans les pays industrialisés les techniques d'informatique et d'une manière générale les techniques de gestion sont désormais utilisées couramment, mais beaucoup de pays n'ont pas encore réalisé tout le bénéfice qu'ils pouvaient en tirer.

c) Textes portant autorisation des travaux

1661. Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, section III, paragraphe 4 aux termes duquel l'Assemblée demande aux pays développés de faciliter aux pays en développement l'accès, à des conditions favorables et sur une base urgente, à l'informatique. A propos du futur programme de travail du Comité de la science et de la technique au service du développement, un certain nombre de pays ont proposé que le Comité, dans ses travaux ultérieurs, s'intéresse à un plus grand nombre de questions de fond et notamment à l'application au développement des techniques d'analyse de systèmes et des théories cybernétiques 2/. Ils ont également demandé que des rapports sur l'évaluation des techniques et l'application des analyses de systèmes aux problèmes du développement soient établis.

d) Stratégie et produits

1662. Selon les prévisions à partir de 1976 et durant une partie, tout au moins, de la période considérée, les travaux devraient porter principalement sur les domaines suivants :

- i) Formation en cours d'emploi de techniciens d'informatique et des utilisateurs d'ordinateurs;
- ii) Inclusion de cours d'informatique pour les cadres dans les programmes officiels d'enseignement;
- iii) Achat du matériel : méthodes, directives et formation pertinentes;
- iv) Transfert de renseignements portant sur le logiciel;
- v) Arrangements de financement spéciaux;
- vi) Recours à l'ordinateur dans les systèmes d'informations administratifs;

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément No 3 (E/5473), par. 105.

- vii) Analyse des lacunes en ce qui concerne l'information sur le plan technique dans le domaine de la technologie et des techniques informatiques;
- viii) Ordinateur/communications,
- ix) Programmes types pour l'application des méthodes et des systèmes d'informatique,
- x) Recours aux techniques de gestion aux fins de l'intégration de la science et de la technique à la planification du développement;
- e) Effet escompté

1663. Ces activités devraient :

- i) Améliorer la planification intégrée, au niveau de l'ensemble du système, des activités relatives à l'utilisation de l'informatique et des techniques de gestion,
- ii) Tendre à ce que les programmes officiels soient établis de façon à favoriser la coopération entre pays développés et en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes;
- iii) Faire mieux prendre conscience aux pays développés des besoins des pays en développement et modifier l'orientation de certains travaux de recherche-développement des pays développés afin qu'ils répondent mieux aux besoins des pays en développement.

PROGRAMME 2 : CEA

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE EN PLACE D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Objectif

1664. Renforcer la capacité des gouvernements africains de formuler une politique technique et de créer des mécanismes de planification technique.

b) Problème traité

1665. En raison de l'absence de l'appareil administratif nécessaire aux fins de la formulation d'une politique et de la planification, dans le domaine de la science et de la technique, la plupart des pays de la région ne sont pas en mesure d'utiliser méthodiquement et efficacement les connaissances scientifiques, technologiques et le savoir-faire au niveau national, et ils ne peuvent tirer profit des réalisations modernes dans ces domaines que dans une mesure très limitée.

c) Textes portant autorisation des travaux

1666. Textes principaux : résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social, paragraphe 10 et résolution 158 (VIII) de la CEA, paragraphe 4.

d) Stratégie et produits

1667. Une assistance sera fournie aux Etats Membres pour créer des centres d'étude et planifier le développement dans le domaine technique, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures à prendre touchant l'identification des besoins, le choix, l'installation, l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et la reproduction du matériel.

e) Effet escompté

1668. La plupart des Etats Membres devraient être amenés à créer des organes efficaces en vue de l'utilisation planifiée des sciences et des techniques et de la formulation d'une politique d'acquisition et de développement des techniques.

SOUS-PROGRAMME 2 : ACCROISSEMENT DES COMPETENCES

a) Objectif

1669. Accroître l'expérience professionnelle des ingénieurs et des techniciens spécialisés, dans les domaines importants du point de vue économique.

b) Problème traité

1670. De nombreux pays africains connaissent une pénurie aiguë de personnel scientifique et technique et leur infrastructure institutionnelle dans le domaine de la recherche et du développement techniques demeure très insuffisante. Cette situation fait qu'il est difficile de tirer avantage des réalisations de la science et de la technique modernes pour assurer l'industrialisation et le développement économique et social de la région:

c) Textes portant autorisation des travaux

1671. Mêmes textes que pour le sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

1672. Des études seront entreprises à partir desquelles seront formulées des recommandations touchant l'orientation à suivre en matière de formation. Une assistance sera fournie aux universités pour créer des centres de formation avancée et de recherche appliquée orientée vers certains domaines précis de la science et de la technique. Des services consultatifs seront également fournis aux universités pour les aider à mettre au point des programmes orientés vers l'industrie et pour promouvoir les échanges entre université et industrie ou d'autres secteurs en vue d'accroître les compétences professionnelles du personnel enseignant.

e) Effet escompté

1673. Un certain nombre d'universités de la région devraient donner une nouvelle orientation à leurs programmes scientifiques et techniques et former un plus grand nombre de personnes aux sciences appliquées et aux disciplines techniques.

SOUS-PROGRAMME 3 : APPLICATION DU PLAN REGIONAL AFRICAIN ET COOPERATION REGIONALE

a) Objectif

1674. Aider tous les pays africains à créer ou à renforcer des commissions nationales, et à obtenir le concours d'organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour réaliser le Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement.

b) Problème traité

1675. Le Plan régional africain n'est pas encore très connu des organismes gouvernementaux et autres institutions.

c) Textes portant autorisation des travaux

1676. Textes principaux : résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social, paragraphe 2, et résolution 248 A (XI) de la CEA, paragraphe 2.

d) Stratégie et produits

1677. Des séminaires seront organisés en vue d'expliquer le plan aux représentants des gouvernements et on aura également recours, pour le faire connaître, aux organes d'information. Une assistance sera fournie aux Etats Membres et à leurs institutions afin qu'ils s'organisent pour mettre à exécution les projets multinationaux et les projets prévus par le plan, et pour mettre en place les mécanismes permettant d'intégrer le plan aux objectifs de développement.

e) Effet escompté

1678. Au terme de la période considérée, la plupart des pays africains devraient avoir entrepris de mettre à exécution le Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement, et certains mécanismes devraient avoir été mis en place pour l'exécution des projets multinationaux. En outre, les réunions prévues devraient permettre de remettre le plan à jour et d'harmoniser les vues des dirigeants africains dans le domaine de la science et de la technique.

PROGRAMME 3 : CEE

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUE ET PRIORITES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Objectif

1679. Examiner l'évolution de la politique suivie par les gouvernements dans le domaine de la science et de la technique en s'attachant particulièrement aux objectifs et aux répercussions économiques de cette politique, et définir des priorités scientifiques et techniques en vue de déterminer les mesures à prendre au niveau national et de renforcer la coopération entre les pays de la région et avec les organisations internationales.

b) Problème traité

1680. Les changements à apporter à la politique, à l'ordre des priorités et aux institutions nationales, notamment en ce qui concerne l'orientation et la direction de la recherche doivent être conçus dans une optique de concertation. Certains des obstacles s'opposant à l'échange de renseignements et de personnel scientifiques et techniques demeurent.

c) Texte portant autorisation des travaux

1681. Texte principal : acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1975.

d) Stratégie et produits

1682. Les conseillers spéciaux pour les questions de science et de technique auprès des gouvernements des pays de la CEE prépareront une étude d'ensemble du développement technique de la région qui permettra d'identifier les problèmes critiques. Cette étude, outre qu'elle donnera un tableau plus précis de la situation économique générale de la région, viendra appuyer les travaux entrepris par la Communauté économique européenne dans le domaine de la science et de la technique.

1683. Les conseillers procéderont aussi, périodiquement, à des échanges de vues, d'informations et d'expériences à propos de la politique, des priorités et des institutions des pays, et ils s'efforceront de faciliter et de développer les échanges de renseignements et de personnel scientifiques et techniques.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Objectif

1684. Formuler des propositions relatives à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique.

b) Problème traité

1685. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a demandé que des projets d'intérêt commun et des accords soient préparés dans certains domaines particuliers tels que l'agriculture, l'énergie, les nouvelles techniques d'utilisation des ressources employées par les pays pour réduire la consommation d'énergie et diminuer ou éliminer le gaspillage, les transports, la chimie, l'informatique, les techniques de communication et d'information, et l'étude des problèmes d'environnement.

c) Texte portant autorisation des travaux

1686. Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1975.

d) Stratégie et produits

1687. La technologie de l'énergie et les échanges technologiques dans le domaine des matières premières et des ressources naturelles utilisées dans l'industrie figurent parmi les questions qui devront faire l'objet d'une plus grande coopération. Divers séminaires et réunions d'experts des techniques énergétiques sont prévus, notamment un séminaire sur les techniques d'utilisation des combustibles à basses calories. Le Secrétariat entreprendra une étude comparée des institutions nationales et internationales traitant de la gestion et de l'organisation de la recherche en coopération, et des diverses procédures et terminologies en usage. On envisage de formuler quelques principes directeurs régissant la conduite de la recherche internationale.

e) Effet escompté

1688. Instauration de conditions plus propices à l'échange des dernières acquisitions de la science et de la technique.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

1689. Faciliter et améliorer le transfert des techniques à l'intérieur de la région et à l'échelle internationale.

b) Problème traité

1690. Le transfert des techniques est un des aspects les plus importants de la coopération - notamment dans le domaine économique - entre les pays de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

1691. Même texte que pour le sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

1692. Des sessions d'étude, des séminaires et des réunions seront organisés sur les problèmes que pose le transfert des techniques à l'intérieur de la région et sur les possibilités existant dans ce domaine. Une réunion spéciale d'experts portant sur les futurs programmes de travail aura lieu. On envisagera les mesures à prendre pour promouvoir le transfert des techniques; et notamment de recourir aux méthodes et aux circuits commerciaux pour rechercher et transférer les récentes acquisitions techniques et scientifiques, et de conclure des accords de coopération au bénéfice réciproque des parties entre sociétés et entreprises.

PROGRAMME 4 : CEPAL

SOUS-PROGRAMME 1 : PLAN D'ACTION REGIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE

a) Objectif

1693. L'objectif du sous-programme est d'exécuter des projets axés sur les trois buts fondamentaux du Plan, à savoir :

a) Qu'en 1980, les pays en développement consacrent 1 p. 100 de leur produit national brut à la recherche scientifique et technique, au développement expérimental et aux services auxiliaires;

b) Que les pays industriels consacrent 0,05 p. 100 de leur PNB à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique;

c) Que les pays développés consacrent 5 p. 100 des sommes qu'ils dépensent pour la recherche et le développement expérimental de caractère non militaire à des problèmes qui intéressent les pays de la région.

b) Problèmes traités

1694. Le rythme, la qualité et les conditions de transfert du progrès technique ne répondent pas aux aspirations de l'Amérique latine; le développement et l'adaptation de la science et de la technique dans les pays et dans l'ensemble de la région ne sont pas satisfaisants.

c) Texte portant autorisation du programme

1695. Le principal texte est la résolution 357 (XVI) de la CEPAL sur la science et la technique.

d) Stratégie et réalisations

1696. On prévoit la publication d'études et l'exécution de projets. Les études concerneront :

a) L'analyse des plans et programmes régionaux en matière de science et de technique;

b) Les possibilités d'utilisation des techniques locales;

c) Les mécanismes permettant d'harmoniser l'offre et la demande dans le domaine technique;

d) L'acheminement de l'assistance des pays développés aux pays en développement.

1697. Les projets seront du type suivant :

a) Projets régionaux ou sous-régionaux (trois pays ou plus) pour le développement de la technique dans des branches ou des secteurs de production déterminés;

b) Utilisation d'une technologie adaptée à la région ou créée dans celle-ci, ou acquise dans le cadre d'accords groupés négociés avec des fournisseurs de pays développés.

e) Effet escompté

1698. Les pays de la région devraient avoir une meilleure vue d'ensemble des problèmes de la science et de la technique; ils devraient disposer, pour leur développement, de techniques mieux adaptées à leurs besoins; des mécanismes de coopération scientifique et technique devraient être établis.

SOUS-PROGRAMME 2 : APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1699. L'objectif est de promouvoir des politiques gouvernementales efficaces dans le domaine de la science et de la technique.

b) Problème traité

1700. La législation actuelle dans ce domaine, quand elle existe, vise souvent des objectifs antagoniques. De ce fait, son efficacité est parfois discutable.

c) Textes portant autorisation du programme

1701. Les principaux textes sont les résolutions 310 (XIV) et 433 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et réalisations

1702. Le programme Banque interaméricaine de développement/CEPAL est organisé sur la base d'accords passés avec des établissements publics des pays couverts par le programme. Le problème à traiter dans chaque cas est défini en fonction des objectifs du programme et de l'intérêt qu'y portent ces établissements. On s'attache à ce que les établissements, ne soient pas engagés uniquement dans des recherches d'ordre technique, mais soient également reliés aussi directement que possible aux centres de décision. On espère que les résultats de la recherche fourniront ainsi, dans toute la mesure possible, une base pour l'établissement de critères d'une politique technique. A partir du second semestre de 1978, le programme devrait porter sur un ensemble de questions plus large que celle des branches des industries manufacturières, car il y a aussi le vaste domaine de l'infrastructure sociale, avec notamment les services de santé.

e) Effet escompté

1703. Cette recherche, qui se base sur une connaissance plus approfondie de la situation de la région dans le domaine technique, devrait conduire à des instruments de politique technique qui non seulement seraient d'une efficacité plus directe, mais s'intégreraient plus harmonieusement dans les politiques de développement économique et social aux niveaux global et sectoriel.

SOUS-PROGRAMME 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES NATIONALES

a) Objectif

1704. L'objectif est de développer et renforcer les capacités techniques nationales et de promouvoir leur emploi à tous les niveaux de production et dans toutes les branches des économies nationales, et d'exécuter le plan d'action asiatique pour la science et la technique.

b) Problème traité

1705. Les problèmes principaux sont l'impropriété des politiques scientifiques et techniques, la pénurie de personnel formé, le manque de mécanismes institutionnels, l'insuffisance des investissements consacrés au développement scientifique et technique et à la recherche appliquée.

c) Textes portant autorisation du programme

1706. Les principaux textes sont les résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et de la trente et unième session de la CESAP (1975).

d) Stratégie et réalisations

1707. Des directives seront arrêtées pour le développement de la science et de la technique aux niveaux national et régional. Il y aura une réunion intergouvernementale d'ici 1978, ainsi que des séminaires, des réunions de groupes d'experts, des groupes d'études et d'autres activités de formation, pour faciliter l'application des directives, en particulier en ce qui concerne les petites industries et les industries agricoles et connexes.

e) Effet escompté

1708. Les résultats escomptés sont la constitution d'une base scientifique et technique au niveau des pays, une augmentation des investissements consacrés au développement technique, l'adaptation de nouvelles techniques aux conditions locales, le renforcement des capacités scientifiques et techniques au niveau des entreprises et une augmentation des échanges et des services scientifiques et techniques entre les pays de la région. Des programmes de formation permettront de disposer de personnel qualifié pour les besoins du développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

1709. Les objectifs sont les suivants :

a) Aider les pays membres pour le transfert des techniques, l'accent étant mis sur l'acquisition, l'adaptation et les négociations;

b) Etablir des mécanismes institutionnels pour l'évaluation et la détermination des importations de techniques;

c) Diffuser des informations relatives aux techniques, à l'échelon national, régional et international.

b) Problèmes traités

1710. Les principaux problèmes sont les suivants : capacités de négociation insuffisantes et absence de mécanismes institutionnels pour l'évaluation des besoins techniques et les adaptations nécessaires; importations excessives de techniques répétitives; absence d'informations appropriées sur les besoins techniques.

c) Texte portant autorisation du programme

1711. Le texte est le même que pour le sous-programme 1.

d) Stratégie et réalisations

1712. Des études et des recherches seront entreprises et des réunions de groupes d'experts seront tenues afin de déterminer les besoins institutionnels aux niveaux national et régional.

1713. Des séminaires de formation et des voyages d'études seront également organisés pour le personnel scientifique et technique afin d'aider les pays à développer les transferts internes de techniques au sein des entreprises. On prévoit d'établir des systèmes d'information dans ce domaine.

e) Effet escompté

1714. Les résultats escomptés sont les suivants :

- Réduction des redevances à payer;
- Réduction du coût des techniques importées;
- Amélioration du transfert interrégional de techniques et de savoir-faire.

SOUS-PROGRAMME 3 : UTILISATION DES TECHNIQUES

a) Objectif

1715. L'objectif est d'aider les Etats Membres à développer des techniques pour la production à petite échelle, pour les industries rurales et agricoles et pour une production utilisant moins d'énergie et pour trouver des sources d'énergie de remplacement;

b) Problèmes traités

1716. Une réunion d'un groupe d'experts ad hoc a montré la possibilité d'une coopération régionale pour le transfert et l'adaptation des techniques dans ces domaines.

c) Textes portant autorisation du programme

1717. Les principaux textes sont les décisions de la deuxième Conférence générale de l'ONUUDI, et celles prises par la CESAP à sa trente et unième session (1975).

d) Stratégie et réalisations

1718. Des études seront entreprises sur les techniques disponibles dans le secteur des industries agricoles et connexes et celui des petites industries, ainsi que sur les processus de fabrication utilisant moins d'énergie et les sources d'énergie de remplacement. On organisera des séminaires et des voyages d'études à l'intention des petits industriels, et on assurera une diffusion régulière d'informations pour l'amélioration des techniques dont ils ont besoin.

e) Effet escompté

1719. On peut s'attendre à une utilisation accrue des techniques nationales traditionnelles, à une amélioration des capacités de production et à une réduction des coûts de production. Le développement de la conscience technique en bas du processus de production renforcera l'assise technique et par là-même l'autonomie nationale.

PROGRAMME 6 : CEAO

SOUS-PROGRAMME 1 : COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE SCIENCE ET DE TECHNIQUE

a) Objectif

1720. L'objectif est d'aider les gouvernements à coopérer, au niveau des projets, des programmes et des institutions, dans le domaine de la recherche et de la technique.

b) Problème traité

1721. Aucun des pays de la région de la CEAO n'a beaucoup progressé dans des domaines tels que la recherche sur les zones arides, la mise en valeur des ressources marines, la recherche industrielle, la technique nucléaire, la coopération entre les universités, l'informatique, la technique de l'espace et des ordinateurs - particulièrement pour ce qui est de la mise en valeur des ressources terrestres et marines. Des difficultés financières dans certains de ces pays, et des problèmes de main-d'oeuvre dans d'autres, ont empêché de progresser rapidement dans ces domaines; quant à la coopération régionale, elle est marginale ou inexistante.

c) Textes portant autorisation du programme

1722. Les principaux textes sont la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale et la résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social (paragraphe 8).

d) Stratégie et réalisations

1723. On envisage d'élaborer tous les ans des directives pour la mise au point de projets dans certains secteurs de la recherche et de la technique. On aidera les

gouvernements à lancer des projets régionaux ou nationaux dans ces secteurs. Des rapports seront établis sur les perspectives techniques du recyclage des ressources en eau (1978), sur les systèmes de contrôle régional pour la gestion des ressources (1979), et sur l'emploi de l'informatique (1980) et des techniques nucléaires (1981).

SOUS-PROGRAMME 2 : CHOIX DES MATERIELS ET DES TECHNIQUES

a) Objectif

1724. L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la région à définir des politiques et des méthodes pour évaluer et réglementer le développement technique et opérer des choix dans ce domaine.

b) Problème traité

1725. Le choix des matériels et des techniques influe sensiblement sur le développement économique global à long terme et sur la situation de l'emploi. Il convient donc d'examiner avec soin ce qu'implique l'emploi des différents matériels et techniques envisageables, de façon à en déterminer les effets à long terme sur le niveau de vie.

c) Texte portant autorisation du programme

1726. Il s'agit de la résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social, paragraphes 1 et 2.

d) Stratégie et réalisations

1727. On aidera les pays par les moyens suivants : examen des effets de l'emploi de diverses technologies sur le développement économique; études dans le cadre de certains projets de techniques exigeant une main-d'oeuvre ou des capitaux importants; prévision des effets de l'utilisation de diverses technologies sur l'emploi, la distribution des richesses, les ressources naturelles, la structure sociale, etc. Les résultats de ces travaux seront rassemblés dans un ou plusieurs rapports sur certaines questions soulevées par le choix des technologies dans la région de la CEA0, rapports qui devraient être terminés d'ici la fin de l'année 1981.

e) Effet escompté

1728. On espère que les Etats prendront des mesures pour introduire l'évaluation technologique dans la planification nationale et sectorielle.

SOUS-PROGRAMME 3 : EMPLOI DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS CERTAINS SECTEURS

a) Objectif

1729. L'objectif est d'aider les gouvernements de la région à adapter ou à mettre au point des techniques dans le domaine de l'agriculture et des transports.

b) Problèmes traités et textes portant autorisation du programme

1730. On en trouvera une analyse dans les programmes relatifs à l'agriculture et aux transports.

c) Stratégie et réalisations

1731. Une série d'études sur l'adaptation des techniques agricoles dans la région de la CEAO et diverses études relatives à la technique des transports viendront compléter celles qui ont été décrites à propos des programmes pertinents, et l'on espère qu'elles en augmenteront la portée.

CHAPITRE XXII

PROGRAMME RELATIF AU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AUX AFFAIRES HUMANITAIRES

ORGANISATION

1732. La description concernant l'organisation du programme principal qui figure aux paragraphes 1112 à 1120 du Plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable, sous réserve des modifications suivantes. La Division des affaires sociales de Genève participe essentiellement aux travaux exécutés au titre des sous-programmes 1 et 2 du programme. La Division est seule chargée de promouvoir la coopération régionale en Europe pour l'étude commune des politiques et problèmes sociaux. Les conférences de planification concernant le Programme européen de développement social veillent à ce que ces activités se déroulent conformément aux priorités actuelles, fixées par les gouvernements participants; la sixième Conférence de planification, qui doit se réunir en 1977, formulera des plans pour la période 1978-1981. Les activités entreprises dans le cadre du Programme européen comprennent chaque année l'organisation de cinq réunions régionales, des affectations d'experts et des voyages d'étude. Le Centre européen pour la formation et la recherche en matière de protection sociale (Vienne) continuera de recevoir un appui technique; il organise chaque année cinq réunions de formation en moyenne et procède à des activités suivies de recherche.

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1733. Il est un problème auquel les pays en développement se heurtent en permanence : il leur faut relever les niveaux de vie d'une grande partie de la population qui vit dans la pauvreté et est incapable de participer activement au processus de développement. Certains faits montrent actuellement que la proportion des pauvres s'accroît malgré l'augmentation, lente mais régulière, du taux de croissance économique enregistrée par la plupart des pays en développement au cours de la dernière décennie. Cette augmentation du nombre des pauvres et le fait que les fruits du développement leur sont de moins en moins accessibles sont devenus un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale qui a demandé une participation plus importante et plus large de la population au processus de prise de décisions en matière de développement, à l'effort de développement et aux avantages qui en résultent.

1734. Afin d'aider les gouvernements à répondre à cet appel, d'atteindre plus facilement les objectifs de justice sociale et d'accroître les moyens de développement au niveau national par l'application des mesures recommandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII) intitulée "Développement et coopération économique internationale", les objectifs et activités du plan à moyen terme de ce programme portent sur la promotion des réformes institutionnelles, une plus large participation de la population afin de mobiliser les ressources locales et l'intégration sociale des groupes vulnérables et marginaux, de même la réduction de la criminalité grâce à des programmes efficaces et néanmoins humains.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

Une importance particulière est accordée à la mise au point de techniques efficaces qu'on s'efforcera de faire connaître, à l'organisation non officielle et à la formation afin que les populations locales puissent assumer, pour une part importante, la responsabilité de leurs propres services, réduisant au minimum les ressources que le gouvernement devrait engager.

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DE LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS

a) Objectif

1735. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les gouvernements à renforcer leurs institutions ou à en créer de nouvelles aux niveaux local et intermédiaire afin d'augmenter la participation de la population, notamment des femmes, des jeunes et des pauvres, en tant que participants actifs au développement et assurer une répartition plus équitable des avantages qui en découlent.

b) Problème traité

1736. De nombreux pays membres, de plus en plus préoccupés par les disparités croissantes entre les revenus des divers secteurs de la population et les possibilités qui leur sont offertes, et par les questions d'équité et de justice sociale, mettent actuellement au point des formes originales d'association et de nouvelles structures institutionnelles afin de faire participer plus largement la population au processus de prise de décision, à la planification et à l'exécution des programmes de développement. Bien qu'on puisse attribuer certains de leurs succès et de leurs échecs aux facteurs socio-culturels et économiques propres au pays intéressé, de nombreux éléments essentiels des processus concernant le développement des institutions et la participation de la population sont transférables d'un pays à l'autre et d'une culture à l'autre.

1737. Pour être couronnée de succès, l'action à entreprendre au niveau international pour assurer ce transfert de renseignements et de connaissances devra porter sur les problèmes particuliers suivants :

a) Les institutions aux niveaux local et intermédiaire, lorsqu'elles existent, manquent souvent de moyens pour mobiliser la population et assurer la liaison entre la population et les politiques et programmes de développement national;

b) Les dirigeants aux niveaux national et local et les membres de la communauté ne sont pas préparés pour assurer une participation efficace de la population au développement. Il est souvent nécessaire de déployer des efforts conscients et suivis pour les motiver et réorienter leurs attitudes et leurs compétences dans cette direction;

c) On manque de mécanismes et de compétences pour adapter les programmes aux conditions locales et fournir en permanence des renseignements sur les problèmes, le déroulement et l'achèvement des projets. Lorsque ces mécanismes existent, ils restent généralement inaccessibles à ceux qui sont chargés de l'exécution des projets et qui pourraient, grâce à eux, prendre les mesures correctives nécessaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

1738. Dans sa résolution 1929 (LVIII), le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de s'attacher en priorité :

a) A faire des recherches et des études afin d'accroître l'efficacité de la participation populaire; et

b) A renforcer l'appui technique aux projets qui encouragent la participation massive et volontaire de la population à l'effort de développement, une attention particulière étant accordée aux problèmes des populations rurales indigentes, des groupes marginaux et des occupants de bidonvilles; à mettre au point, sur les plans local et régional, des institutions visant à faciliter et à assurer constamment la prise de décisions à partir de la base; à renforcer les courants de communication entre la population et les pouvoirs publics; à mettre au point des méthodes permettant d'évaluer l'effet des programmes de développement sur ceux qui doivent en être les bénéficiaires; et à mettre au point des systèmes d'enseignement et des aides pédagogiques en vue de former aussi bien la population locale que les responsables du développement pour qu'ils favorisent et assurent constamment la participation populaire aux programmes de développement. Voir également les résolutions 2542 (XXIV), alinéa b) de l'article 15; 2626 (XXV), alinéa g) du paragraphe 18, paragraphes 78 et 84; 3176 (XXVIII), paragraphe 69; 3140 (XXVIII), paragraphe 4; 3523 (XXX), paragraphe 3 et 3524 (XXX) de l'Assemblée générale; et les résolutions 1139 (XLI), alinéa e) du paragraphe 4; 1752 (LIV), paragraphes 4 et 5; et 1923 (LVIII) du Conseil économique et social.

1739. En ce qui concerne le développement rural et la réforme agraire, résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, résolution II, paragraphe 7 du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation 2/ et résolution 1707 (LIII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1740. Afin de répondre aux problèmes particuliers relatifs à l'insuffisance des structures institutionnelles, de réunir les compétences nécessaires et d'être en mesure d'évaluer les projets en cours en tant que moyens d'accroître la participation de la population, on entreprendra un certain nombre d'activités interdépendantes. Cela impliquera l'échange de principes directeurs et de recommandations entre gouvernements grâce à des séminaires, des groupes d'étude et autres moyens afin de les affiner et de mieux faire comprendre comment les données et analyses pourraient être intégrées dans des programmes d'action élaborés par les gouvernements.

1741. Le développement des institutions en vue de mobiliser la participation de la population sera effectué à deux niveaux :

2/ E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

a) Formulation de principes directeurs et de recommandations en vue d'une stratégie internationale du développement pour les années 1980 et du renforcement de la participation populaire aux programmes de développement;

b) Elaboration de principes directeurs et de recommandations dans les domaines prioritaires ci-après afin d'aider les gouvernements à adopter des politiques et programmes concrets visant à développer leurs institutions et à accroître la participation de la population aux niveaux local et intermédiaire.

1742. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, il sera procédé aux activités suivantes :

a) Participation des femmes au développement. Les recommandations porteront principalement sur les méthodes d'organisation et approches ayant pour objet de faire participer les femmes, en particulier les femmes des zones rurales, à des activités particulières, sur les structures institutionnelles grâce auxquelles leurs activités peuvent être encouragées et appuyées tant au niveau local qu'en liaison avec les activités régionales et nationales et sur le type de formation et de politique nationale requis pour promouvoir et soutenir leurs activités. Ces activités appuient le sous-programme 4 de ce programme;

b) Amélioration des possibilités offertes aux jeunes de participer plus largement au développement. Des principes directeurs et des recommandations permettant aux gouvernements de mieux planifier et exécuter les programmes de développement concernant les jeunes seront formulés grâce au rassemblement, à l'analyse et à la diffusion de données nationales d'expérience relatives à l'intégration des jeunes au développement, y compris les activités orientées vers l'emploi, et à la mise au point de méthodes d'évaluation des programmes en faveur des jeunes afin d'aider les organismes intéressés à améliorer leur efficacité opérationnelle;

c) Développement rural. En tant que mesures d'appui aux programmes internationaux visant à augmenter le nombre d'emplois et les revenus dans les zones rurales, des études seront effectuées sur les moyens d'inciter la population à participer à la diversification de la production, l'adoption de techniques, l'introduction de réformes rurales en vue de l'augmentation de la production, l'industrialisation des régions rurales, y compris le développement de l'artisanat, ainsi que sur diverses approches, méthodes et pratiques visant à encourager la petite épargne et à la mobiliser aux fins d'investissements dans les entreprises locales rentables. Ces activités seront entreprises en collaboration avec la FAO, l'OIT et l'ONUDI;

d) Amélioration des conditions de vie dans les établissements humains. Des études seront faites sur les réformes et les structures institutionnelles nécessaires, impliquant une action collective en vue d'améliorer les conditions de vie dans les colonies de squatters et de rénover les villes. Des principes directeurs seront mis au point afin de favoriser l'engagement et la participation des citoyens en ce qui concerne l'organisation, la fourniture et l'utilisation de services sociaux par les habitants des agglomérations urbaines et rurales. Un manuel destiné au personnel local sera également établi afin que la population puisse plus facilement participer à la planification et à la gestion des établissements humains;

e) Intégration des groupes nomades aux efforts nationaux de développement social et économique. Les recommandations porteront essentiellement sur le développement de nouvelles institutions communautaires et d'activités collectives que les gouvernements pourront utiliser dans des programmes en vue de fixer ces groupes dans des activités agricoles sédentaires.

1743. En ce qui concerne la formation en vue du développement des institutions et de la participation de la population, le guide concernant l'utilisation des ressources, mis au point au cours de la période précédente du plan, sera mis à jour, compte tenu des réponses des gouvernements, des établissements de formation et autres organisations appropriées et sera utilisé pour un séminaire prévu pour 1977-1978. Des principes directeurs pour des programmes de formation générale dans ce domaine seront alors formulés à l'intention des gouvernements. Par la suite, des principes directeurs, des recommandations et de la documentation concernant les ressources seront mis au point pour la formation des dirigeants locaux. En même temps, un réseau sera établi en collaboration avec les commissions régionales et les organismes nationaux pour l'échange de renseignements sur les stratégies et méthodes en matière de formation, sur les données d'expérience analysées et autres renseignements. L'amélioration des possibilités de formation pour les animateurs de groupes de jeunes et les spécialistes de la jeunesse comprendra une étude et une évaluation des possibilités de formation à la direction pour les jeunes femmes, en particulier dans les pays en développement, qui seront financées au moyen de ressources extra-budgétaires et la mise au point de principes directeurs concernant l'élaboration de programmes de formation pour les spécialistes de la jeunesse chargés de faire participer celle-ci aux activités de développement. Dans la ligne des activités entreprises en 1975, un groupe de travail international sera convoqué en 1979 afin d'élaborer des principes directeurs pour une coopération entre les principaux centres de recherche et d'information sur la jeunesse.

1744. En ce qui concerne la surveillance et l'évaluation, l'expérience acquise dans l'application de ces méthodes aux activités de coopération technique de même que les observations des gouvernements, des établissements de formation et autres organismes pertinents sur le projet de rapport établi au cours de la période couverte par le plan précédent seront utilisées afin de compléter les principes directeurs destinés aux gouvernements par l'introduction de systèmes de surveillance et d'évaluation qui permettront d'analyser l'effet des programmes de développement sur ceux qui doivent en être les bénéficiaires. Des principes directeurs concrets seront également mis au point pour l'application de ces systèmes aux programmes relatifs aux établissements humains et à la participation des femmes au développement. Une série de brochures sera établie, contenant des renseignements et des recommandations sur des sujets précis, en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation des programmes de développement intégré. Ces brochures seront complétées ultérieurement sur la base de l'expérience acquise dans l'application de ces méthodes aux projets opérationnels en cours après qu'un groupe d'étude interrégional, qui doit se réunir en 1980-1981, aura examiné leur viabilité.

1745. Afin de permettre les échanges de renseignements sur les activités concernant la jeunesse, une étude des principales tendances des activités de recherche et d'information sur la jeunesse, qui s'attachera principalement à la participation des jeunes au développement, sera publiée en 1981. Le Youth Information Bulletin (10 pages) continuera d'être publié chaque trimestre : il sert à renforcer les communications entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes de jeunes

de même qu'avec d'autres organisations et institutions dans ce domaine; et la Review of Current and Indications of Future Activities Related to Youth continuera d'être publiée chaque année par les organes des Nations Unies.

1746. Les données provenant des activités opérationnelles dans le domaine de la planification et de l'exécution de programmes, d'activités connexes de formation, et de l'application des systèmes de surveillance et d'évaluation seront utilisées afin d'affiner davantage le fond de connaissances concernant le développement des institutions et la participation populaire aux niveaux local et intermédiaire et pour formuler les principes directeurs et plans pour l'application de ces stratégies et techniques à une gamme plus étendue de problèmes de développement au cours de la période couverte par le plan suivant.

e) Effet escompté

1747. L'existence de méthodes et approches éprouvées pour le développement des institutions et la participation populaire facilitera aux gouvernements l'introduction des modifications souhaitables dans les structures en vue du développement rural et de la communication entre les niveaux national et local et l'association des divers segments de la population, notamment les agriculteurs, les femmes, les jeunes et les pauvres, aux processus de prise de décisions, en tant que participants au développement et bénéficiaires des avantages qui en découlent. La connaissance des options qui s'offrent aux gouvernements en matière de politique générale, grâce à l'échange de renseignements et de données, facilitera l'introduction de réformes dans des domaines comme la propriété et l'utilisation des terres, la gestion des colonies de squatters, l'utilisation du crédit rural, la mobilisation de la petite épargne et des investissements dans les entreprises de production locales.

1748. Les gouvernements devraient être mieux en mesure de formuler des politiques visant à accroître la contribution des femmes et des jeunes au développement dans le domaine d'activités organisées à des fins de production, comme le développement de l'artisanat, les centres agricoles pour les jeunes, de meilleures possibilités de formation offertes aux femmes en vue d'activités agricoles et la participation des jeunes au développement de l'infrastructure rurale. Des manuels, monographies et autres documents techniques seront des instruments utiles pour les pouvoirs publics, en ce qui concerne la formation des animateurs et responsables locaux associés à l'application des réformes. Ils permettront aux gouvernements de mieux organiser et assurer leur propre formation dans le domaine de l'organisation communautaire et de l'exécution des projets qui aura des effets de multiplication du fait qu'elle va des moniteurs aux responsables locaux, et par leur intermédiaire, aux animateurs de collectivités locales.

1749. L'existence de systèmes éprouvés de surveillance et d'évaluation au niveau des projets aidera les pouvoirs publics à mieux formuler et appliquer leurs programmes et à optimiser les avantages que les bénéficiaires en tireront. Ces activités feront partie des fonctions des responsables et dirigeants locaux, comme cela a été le cas dans six pays jusqu'à présent. On prévoit que d'ici la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, un nombre égal, sinon supérieur, de pays aura adopté ces systèmes de surveillance et d'évaluation au niveau local.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES D'INTEGRATION ET DE PROTECTION SOCIALES

a) Objectif

1750. L'objectif de ce sous-programme est de renforcer les programmes de protection sociale et autres programmes de services sociaux, en mettant l'accent sur la prévention et le développement, en ce qui concerne plus particulièrement les personnes défavorisées et les marginaux.

b) Problème traité

1751. Les programmes de protection sociale et autres programmes de services sociaux, qu'ils soient gouvernementaux ou bénévoles, visent à faciliter l'accès des individus, des groupes et des collectivités aux ressources et aux services disponibles (services de consultation familiale, hygiène maternelle et infantile, nutrition, planification de la famille, formation professionnelle, logement et réadaptation des handicapés et services connexes) de façon à leur permettre de tirer pleinement profit des fruits du développement. Mais dans bien des cas l'efficacité de ces programmes reste limitée parce qu'on donne trop d'importance aux mesures de caractère curatif en négligeant les mesures propres à accroître l'aptitude des gens à prendre une part active et productive à la vie de la communauté.

1752. Bien que, dans un nombre croissant de pays, les gouvernements reconnaissent la nécessité d'orienter les services vers la prévention et le développement, un certain nombre de problèmes critiques demeurent, notamment les suivants :

a) Déséquilibres dans la répartition des services de protection sociale et des autres services sociaux entre les différentes régions d'un pays et entre les divers groupes de population;

b) Attention insuffisante accordée par ces services à des problèmes d'une grande acuité comme la pauvreté des masses, le chômage et le surpeuplement;

c) Défaut d'intégration de ces programmes à des activités plus vastes telles que le développement rural intégré.

1753. Les deux contraintes principales qui font obstacle à l'évolution des politiques et des programmes qui est nécessaire pour pouvoir résoudre ces problèmes sont l'absence de données de base au niveau des pays et des régions et la diffusion insuffisante dans les pays des renseignements utiles pour élaborer et mettre en oeuvre, en ce qui concerne la protection sociale et les autres services sociaux, des politiques et des programmes de caractère préventif qui s'ingèrent dans le cadre du développement. En outre, la collaboration entre les instituts et organismes gouvernementaux internationaux et nationaux de recherche, d'évaluation et de formation, qui permettrait d'augmenter l'efficacité de ces programmes, demeure limitée.

c) Textes portant autorisation des travaux

1754. En ce qui concerne les services de protection sociale, la résolution 1139 (XLI), section I, paragraphe 4 g), du Conseil économique et social (Réexamen du rôle de la Commission des questions sociales) stipule, entre autres dispositions, que les travaux de la Commission des questions sociales devraient favoriser l'objectif suivant : "Assurer des services de protection sociale et le bénéfice de régimes complets de sécurité sociale pour maintenir et améliorer le niveau de vie des familles, des individus et des groupes spéciaux, y compris les infirmes, en s'attachant particulièrement aux services en faveur des mères qui travaillent, à l'adoption de mesures adéquates en faveur de l'enfance ainsi qu'au renforcement et à l'amélioration de la qualité de la vie familiale". Voir aussi les résolutions 2626 (XXV), paragraphe 18; 3344 (XXIX), paragraphe 7; 3454 (XXX), paragraphe 2; et 3520 (XXX) de l'Assemblée générale; et la résolution 1670 (LII), paragraphe 2, du Conseil économique et social. En ce qui concerne la réadaptation des handicapés, voir la résolution 1921 (LVIII), paragraphe 3, du Conseil économique et social. Pour ce qui est des personnes âgées et des vieillards, voir la résolution 3137 (XXVIII), paragraphe 4, de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les travailleurs migrants, voir la résolution 1926 A (LVIII), paragraphes 6 et 8, du Conseil économique et social. Pour ce qui est de l'adoption et du placement familial, voir la résolution 1925 (LVIII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1755. La stratégie comporte :

a) La poursuite des travaux visant à élaborer des programmes de protection sociale destinés à appuyer les plans de développement en vue de réduire le chômage et de favoriser le développement rural intégré et à améliorer la condition des femmes;

b) L'étude des facteurs déterminant les décisions en matière de planification de la famille dans le cadre du développement rural;

c) La mise en oeuvre de nouveaux modes d'approche de la prévention de l'invalidité et des problèmes de réadaptation;

d) La poursuite des travaux concernant les problèmes des personnes âgées notamment la situation des femmes âgées;

e) Le regroupement des activités destinées à renforcer les programmes ayant pour objet d'améliorer le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles.

Parmi les activités ci-dessus, celles qui concernent la collecte de données et la diffusion d'informations, ainsi que les divers travaux relatifs à la conception des programmes et à la formation, seront menés en collaboration avec les organismes internationaux et nationaux intéressés, de manière à améliorer l'efficacité opérationnelle des principes directeurs et des recommandations qui en résulteront. L'objectif en question contribue à l'exécution des sous-programmes 1, 4 et 5 du présent programme, dont lui-même dépend.

1756. Comme suite à une étude sur les programmes de protection sociale qui visent à faire participer les éléments les plus pauvres de la société à l'activité économique, un rapport connexe sur les diverses méthodes d'évaluation de l'effet de ces programmes sera achevé en 1979. Deux rapports complémentaires seront établis, l'un pour évaluer le rôle et la fonction du personnel de protection sociale dans le développement rural intégré et l'autre pour élaborer des méthodes de formation du personnel qui participe ainsi aux programmes de développement rural intégré. La mise au point de principes directeurs concernant les services de protection sociale dans les camps de transit de réfugiés, axés essentiellement sur la formation, sera achevée en 1979 et fera suite à un rapport analogue sur les taudis et les bidonvilles.

1757. L'évolution des rôles de la femme et ses incidences sur le bien-être de l'enfant et de la famille seront examinées en 1981, dans la perspective, notamment, de la conception de programmes de protection sociale adaptés. Une étude sur la conception de programmes de protection sociale visant à augmenter la capacité économique des femmes des zones rurales sera achevée en 1980, si les fonds extra-budgétaires nécessaires sont disponibles.

1758. Si l'on dispose des fonds extérieurs voulus, on établira, en vue de les soumettre à la Commission du développement social en 1979, un projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques devant régir l'adoption et le placement familial des enfants à l'échelon national et international et un projet de directives à l'usage des gouvernements pour la mise en oeuvre de ces principes.

1759. Comme suite à l'étude commencée en 1975 sur le rôle de la protection sociale, dans la motivation de planification de la famille, et à condition que l'on continue à disposer de fonds extra-budgétaires, on étudiera les facteurs qui déterminent les décisions relatives à la planification de la famille dans le cadre du développement rural intégré. Des études fondées sur les résultats de projets novateurs choisis seront effectuées en 1978 et des journées d'étude seront organisées en 1979 en vue d'examiner du point de vue du praticien certains problèmes comme les mesures concrètes à prendre pour intégrer de façon effective la planification de la famille aux programmes de développement rural. Les principes directeurs préliminaires sur cette dernière question qui seront établis à l'issue desdites journées d'étude seront communiqués aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés à la fin de 1979 pour qu'ils formulent leurs observations en vue d'une étude plus approfondie. Les conséquences des modes d'approche nouveaux adoptés pour la formation des moniteurs des agents de supervision et du personnel d'exécution des programmes de protection sociale et de planification de la famille seront examinées en 1980 et un rapport final d'ensemble sera publié en 1981.

1760. Dans le domaine de la réadaptation des handicapés, une étude sur les ressources humaines et les structures disponibles pour la prévention de l'invalidité et la fourniture de services de réadaptation au niveau communautaire sera achevée en 1979. Les principes directeurs qui en résulteront à l'intention des gouvernements seront définitivement mis au point en 1981 après avoir été examinés par un groupe d'experts. Sous réserve de disposer de fonds extra-budgétaires, deux séminaires ou cours de formation interrégionaux portant sur l'activité susmentionnée auront lieu en 1980-1981. Une étude qui sera effectuée en 1978 sur l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées

(résolution 3347 (XXX) de l'Assemblée générale) et de la Déclaration des droits du déficient mental (résolution 2856 (XXVI) de l'Assemblée générale) aboutira à la formulation, en 1980, de propositions concrètes visant à aider les gouvernements à appliquer ces déclarations. On continuera à rassembler et diffuser des informations sur les nouvelles solutions apportées aux problèmes des handicapés et à assurer le service des réunions interorganisations sur la réadaptation des handicapés, y compris la préparation de la documentation de base.

1761. En ce qui concerne les personnes âgées, une étude des conditions économiques et sociales et des besoins des personnes âgées dans les zones rurales, accompagnée de principes directeurs, sera achevée en 1979 et complétera une étude sur la situation des personnes âgées dans les zones urbaines qui sera achevée en 1977. En 1980-1981, on étudiera la situation des femmes âgées, en s'attachant particulièrement aux problèmes du veuvage et de l'insécurité économique et on mettra au point des principes directeurs pour aider les gouvernements à élaborer des programmes destinés à améliorer cette situation. Le système d'échange d'informations inauguré en 1975 continuera de diffuser des informations sur les personnes âgées.

1762. On mettra au point en 1978, en vue de les soumettre à la Commission du développement social en 1979, un document reprenant les principes relatifs aux travailleurs migrants et à leurs familles qui sont déjà énoncés dans des instruments internationaux adoptés par des organismes des Nations Unies, ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne d'une part le renforcement des programmes visant à améliorer le bien-être des travailleurs migrants et de leur famille et, de l'autre, la coordination des activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux migrations internationales considérées sous leurs aspects économiques, démographiques et sociaux et sous l'aspect des droits de l'homme.

e) Effet escompté

1763. Les stratégies prévues et les produits correspondants fourniront aux organismes gouvernementaux responsables des services de protection sociale et autres services sociaux, pendant la période considérée, des données pertinentes qui leur permettront, pendant la période du plan suivant : a) de réorienter de plus en plus leurs services de protection sociale vers les tâches de prévention et de développement; b) de remédier aux déséquilibres actuels dans la répartition des services de protection sociale et autres services sociaux en définissant des stratégies qui répondent aux besoins des habitants des zones rurales, des taudis, des colonies de squatters et des bidonvilles ainsi qu'à ceux de groupes de population défavorisés comme les vieillards, les handicapés et les pauvres; c) de relier plus directement les services de protection sociale et les autres services sociaux aux activités visant à résoudre des problèmes nationaux très graves tels que la pauvreté des masses, le chômage et le surpeuplement, ainsi qu'au développement rural intégré; et d) d'élaborer des méthodes de recherche, d'évaluation et de formation dans les domaines susmentionnés.

SOUS-PROGRAMME 3 : PREVENTION DU CRIME ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

a) Objectif

1764. L'objectif de ce sous-programme est d'accroître l'ampleur, la comparabilité et la fiabilité des renseignements sur la criminalité, formuler des principes

directeurs et définir des mesures pour lutter contre la criminalité, en mettant l'accent sur les problèmes qui font obstacle au développement socio-économique.

b) Problème traité

1765. Dans de nombreux pays, le nombre de crimes commis et leur gravité sont en constante progression. Ce phénomène a souvent été attribué aux rapides changements sociaux qui accompagnent le développement. Souvent pourtant, l'amélioration des conditions de vie et le bien-être relatif qui en résulte ne rendent pas le problème de la criminalité moins aigu. Cette constatation, ainsi que le fait que le problème de la criminalité dépasse souvent les frontières nationales, sont une cause d'inquiétude dans le monde entier.

1766. Dans de nombreuses régions du monde, il n'existe encore aucun système approprié de collecte des données, notamment de données statistiques, relatives à la criminalité et à la justice pénale. Lorsqu'un pays dispose d'un tel système, c'est généralement sous une forme rudimentaire qui ne permet pas de formuler une politique. En outre, dans la plupart des régions du monde, les renseignements fiables concernant le succès ou l'échec des efforts entrepris dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale sont rares ou inexistantes. Lorsqu'on dispose de tels renseignements, la capacité de les utiliser pour élaborer des plans, des politiques et des programmes dans le cadre de la justice pénale ou dans celui, plus large, de la politique et de la planification nationales d'ensemble fait souvent défaut.

1767. En matière de prévention du crime, on ne peut mettre au point des stratégies qui aient des chances de succès que si l'on dispose d'un personnel convenablement formé et de moyens de recherche aux niveaux régional et national. Or, dans beaucoup de régions du monde, notamment en Afrique et en Amérique latine, les moyens disponibles en matière de recherche et de formation sont insuffisants et inadéquats. Des pays appartenant à une même région et connaissant des problèmes comparables gaspillent parfois leurs ressources en essayant de résoudre séparément ces problèmes et en répétant les erreurs coûteuses que d'autres ont déjà commises, au lieu de commencer par tirer profit de l'expérience des pays voisins. En outre, dans les efforts de prévention du crime déployés aux niveaux national et international on ne considère pas suffisamment le problème dans une perspective régionale.

c) Textes portant autorisation des travaux

1768. Le texte de base autorisant la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements et de données d'expérience est la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale où il est dit, entre autres dispositions, que l'ONU convoquera tous les cinq ans des congrès et publiera une revue internationale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Voir également les résolutions 1584 (L), paragraphe 3, 663 C (XXIV), sections I et II, et 1745 (LIV) du Conseil économique et social, ainsi que la résolution 2857 (XXVI), paragraphe 6, de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les mesures, les directives et la planification relatives à l'élaboration d'une politique en ce domaine, voir la résolution 3021 (XXVII), paragraphe 5, de l'Assemblée générale, les résolutions 1139 (XLI), section I, paragraphe 4, et 1584 (L), paragraphe 2 b) du Conseil économique et social, et la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale. On attend de nouvelles directives du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la

délinquance qui prévoit d'achever à sa quatrième session, en juillet 1976, un projet de plan d'action international fondé notamment sur les conclusions et les recommandations du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

d) Stratégie et produits

1769. Il est urgent, devant la situation actuelle, que l'on puisse disposer de données à jour, fiables et comparables entre elles. Ces données, ainsi que les nouveaux courants d'idées, les domaines d'intérêt commun et les politiques impliquant une action internationale concertée, qui sont identifiés ou qui s'élaborent dans les instances internationales spécialisées, tels les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime, serviront de base aux principes directeurs des politiques et des programmes relatifs à la prévention, à l'amélioration du système pénal tout comme au traitement et à la réadaptation des délinquants. Dans la ligne des mesures déjà prises, ces principes directeurs mettront l'accent sur les domaines qui, compte tenu des résultats du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu en septembre 1975 ainsi que du nouvel ordre économique international, sont jugés prioritaires. On veillera avant tout à ce que l'ensemble des principes directeurs adoptés dans chaque secteur contribue à la réalisation des objectifs essentiels des plans de développement nationaux globaux. Les instituts de recherche et de formation qui se consacrent dans ce domaine aux mêmes activités que l'ONU continueront à bénéficier d'un appui fonctionnel.

1770. Pour obtenir des données remplissant les conditions requises, on continuera à améliorer le système de collecte, d'analyse et d'échange de renseignements relatifs à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance. Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir en 1980 servira de base pour le renforcement de la coopération internationale nécessaire à la mise en commun de ces données. On fera appel au réseau de correspondants nationaux, experts nommés par les gouvernements des Etats Membres grâce auxquels les Nations Unies obtiennent les renseignements leur permettant d'élaborer et d'appliquer une politique en matière pénale, pour se procurer des données nationales fiables et comparables entre elles et pour promouvoir la collaboration entre les différents ministères qui s'intéressent aux divers aspects de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, y compris l'organisme de planification. A cet effet, on consultera également les organisations non gouvernementales afin de les associer plus étroitement aux activités que l'ONU mène dans ce domaine. Comme suite aux travaux entrepris en application du paragraphe 4 de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, une enquête pays par pays sera réalisée en vue de la présentation en 1980 d'un important rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'évolution de la criminalité dans le monde.

1771. Afin d'aider les gouvernements à élaborer des plans et une politique de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, des directives leur seront fournies concernant :

a) La prévention de la criminalité nuisible aux économies nationales et à l'ordre économique international (date d'achèvement : 1981) (ce projet répond à une préoccupation grandissante de la communauté internationale et notamment des pays en développement, qui s'est exprimée au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants);

b) L'incorporation de politiques de prévention de la criminalité sociale et environnementale à l'aménagement de l'habitat et à l'urbanisme (date d'achèvement : 1981), dans la ligne des efforts entrepris pour incorporer les politiques de prévention du crime aux programmes de développement sectoriels et intersectoriels;

c) L'étude des causes de la violence chez les jeunes et des effets positifs et négatifs des moyens de grande information (date d'achèvement : 1979);

d) L'incidence de la criminalité féminine ^{3/}, une attention particulière étant portée aux différences qui existent entre les divers systèmes juridiques en matière de traitement de la délinquance féminine (date d'achèvement : 1979);

e) La promotion de l'égalité de participation des femmes aux activités de maintien de l'ordre, à l'exercice de la justice et à l'application des peines (date d'achèvement : 1981), pour continuer à améliorer les normes et les mesures applicables au fonctionnement de la justice criminelle ainsi qu'au traitement et à la réadaptation des délinquants.

1772. Parmi les activités poursuivies au titre de mandats permanents, des rapports sur la peine capitale, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des Règles minima pour le traitement des prisonniers, sur le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire, et sur les établissements de détention et de rééducation ouverts seront terminés en 1980. La Revue internationale de politique criminelle sera publiée chaque année, et le bulletin destiné aux correspondants nationaux tous les six mois.

1773. Afin de résoudre plus efficacement les problèmes de criminalité dans les pays dont la culture est semblable, on développera la coopération régionale en renforçant les instituts de recherche et de formation régionaux existants /l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, établi à Fuchu (Japon), l'Institut des Nations Unies en Amérique latine pour la prévention du crime et le traitement des délinquants établi à San José (Costa Rica) et l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale établi au Caire (Egypte)] et en créant de nouveaux instituts dans les régions qui en sont encore dépourvues, telles que l'Afrique au sud du Sahara. Outre l'aide qu'ils apportent aux pays dans leurs efforts de prévention du crime en identifiant les problèmes de criminalité communs et en définissant des stratégies de prévention communes, les instituts fournissent également des renseignements sur les problèmes que pose la criminalité au niveau régional, renseignements que l'ONU utilise pour mettre au point des politiques de prévention du crime. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale de Rome (Italie) joue, au niveau mondial, un rôle semblable.

^{3/} Ce projet ne pourra être exécuté que si des fonds extra-budgétaires sont disponibles.

e) Effet escompté

1774. La base nécessaire pour améliorer la capacité de collecte, d'analyse et de diffusion de données fiables et comparables sera mise en place de façon systématique, ce qui facilitera la définition de politiques efficaces en matière de prévention du crime.

1775. En outre, les gouvernements disposeront, pour élaborer leurs politiques de prévention du crime et leurs stratégies, des principes directeurs qui auront été mis au point dans des domaines particuliers tels que la lutte contre la criminalité économique, la réduction du potentiel criminogène de l'urbanisation et de la rénovation urbaine, la diminution de la délinquance juvénile et de la criminalité féminine, et la promotion de l'égalité de participation des femmes à l'exercice de la justice pénale. Avec l'aide des correspondants nationaux, on commencera à institutionnaliser la collaboration entre les divers ministères responsables de différents aspects de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance.

1776. Enfin, le réseau d'instituts régionaux et interrégionaux sera étendu et on en améliorera le fonctionnement. Ces instituts auront la possibilité d'entreprendre des recherches d'intérêt régional et interrégional, dont les résultats seront utilisés sur les plans national et international pour mettre au point des stratégies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ils seront mieux à même de former des responsables et des planificateurs de la justice pénale et notamment ceux qui seront ensuite chargés de la formation dans leur propre pays.

SOUS-PROGRAMME 4 : INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1777. L'objectif de ce sous-programme est de modifier les politiques et les programmes, tant sur le plan national qu'international, de façon à promouvoir l'intégration des femmes au développement à tous les niveaux, comme participantes ou comme bénéficiaires.

b) Problème traité

1778. Bien qu'on reconnaisse de plus en plus que la situation des femmes influe sensiblement sur le développement général, beaucoup de gouvernements et d'organismes des Nations Unies ne sont toujours pas convaincus qu'il convient d'accorder la priorité aux mesures visant à intégrer les femmes au développement, non seulement pour des raisons de justice et d'équité, mais aussi pour assurer le succès de l'effort global de développement. On se heurte dans cette tâche aux trois grands problèmes indiqués ci-après, qu'on s'attachera particulièrement à résoudre au cours de la période sur laquelle porte le plan.

1779. Manque de données quantitatives et qualitatives et d'une base de recherche sûres : Dans bien des cas les données et les renseignements nécessaires pour aider les gouvernements à formuler des programmes efficaces, soit font défaut ou ne sont pas pris en compte, soit existent mais ne sont pas rassemblés, classifiés ou analysés par sexe. C'est ainsi qu'un grand nombre de femmes sont exclues de la population active dans les statistiques nationales parce qu'il s'agit de ménagères

ou de femmes qui travaillent de façon indépendante à des travaux d'artisanat qui ne sont pas considérés comme des activités économiques. Il s'ensuit qu'on ne peut correctement évaluer en termes quantitatifs le rôle des femmes dans le développement en tant que participantes et bénéficiaires et qu'on ne peut analyser précisément dans quelle mesure elles contribuent vraiment au développement ni l'utilité réelle de leur contribution. En outre, comme on manque souvent de renseignements faisant apparaître clairement le rapport qui existe entre la condition de la femme et les facteurs du développement, on n'est guère tenté de faire l'effort d'améliorer leur situation par des programmes intégrés ou spécialisés.

1780. Attitudes traditionnelles et ignorance de la situation véritable des femmes : L'attitude du public concernant le rôle des hommes et des femmes dans la société et la contribution qu'ils peuvent respectivement apporter, ainsi que le jugement de valeur qui l'accompagne, encore renforcés par les moyens d'information, demeurent un obstacle majeur à l'intégration des femmes au développement. Malgré l'insuffisance des données, on dispose d'un ensemble de renseignements précieux sur la condition de la femme mais il est rare que les autorités responsables, les planificateurs du développement ou les institutions d'enseignement supérieur en aient connaissance de sorte qu'ils ne sont pas conscients de la nécessité d'améliorer la situation des femmes. En outre, on n'a guère fait jusqu'ici d'efforts de vulgarisation ni d'information par l'intermédiaire des médias.

1781. Lacunes des programmes et projets de développement qui ne tiennent pas compte des besoins des femmes en tant que participantes et bénéficiaires : Rares sont les gouvernements et les organisations internationales qui ont adopté dans le contexte de leur stratégie de développement nationale des programmes d'action concrets pour améliorer la condition de la femme dans la société. Les programmes ou projets qui ont été établis dans un certain nombre de pays ont tendance à être considérés isolément au lieu d'être intégrés dans des programmes ou projets plus vastes en cours, comme les plans de colonisation rurale, la formation de cadres dirigeants, la commercialisation et la coopération. Un autre aspect du problème tient au fait que les femmes, en partie à cause des obligations auxquelles elles sont astreintes de par leur rôle traditionnel, qui ne leur laisse ni le temps ni la force d'entreprendre d'autres activités, manquent souvent elles-mêmes de la motivation nécessaire pour accroître leur participation à tous les niveaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

1782. Les textes de base demeurent les résolutions 2542 (XXIV), 2626 (XXV), 2716 (XXV), 3176 (XXVII) et 3178 (XXVIII) de l'Assemblée générale, les résolutions 1854 (LVI) et 1855 (LVI) du Conseil économique et social, et la résolution 14 (XXIV) de la Commission de la condition de la femme. Le mandat correspondant à l'objectif ci-dessus a été de nouveau précisé par la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a proclamé la période 1976-1985 "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et les résolutions connexes", ainsi que par les résolutions 3490 (XXX), 3505 (XXX), 3522 (XXX), 3523 (XXX) et 3524 (XXX) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1783. Afin de constituer un fonds de connaissances scientifiques et de données comparables entre elles sur la situation des femmes, on établira un programme de recherche systématique utilisant un code et on instituera la coordination requise pour rassembler et intégrer les renseignements dont disposent déjà les organismes des Nations Unies, identifier les domaines dans lesquels l'information est insuffisante et élaborer, en coopération avec d'autres services, un programme de collecte de données et de recherche pour combler les lacunes existantes. Pour ce faire, on s'attachera entre autres à :

a) Coordonner et fournir les services organiques nécessaires pour mettre au point les indicateurs économiques, sociaux et culturels utiles à l'analyse de la situation des femmes;

b) Créer une banque de données fiable et complète en renforçant, élargissant ou modifiant les systèmes existants de collecte des données;

c) Coordonner et suivre les recherches en cours, en particulier grâce à l'élaboration et à l'exécution du Plan interinstitutions commun à moyen terme pour 1976-1980 et aux programmes de travail des instituts existants ainsi que de l'institut de recherche et de formation pour la promotion des femmes qu'on se propose de créer;

d) Entreprendre, en coopération avec les services et les organismes compétents des Nations Unies, des études dans des domaines de recherche précis; par exemple une étude sur la participation des femmes dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, la science et la technique, une étude sur les rapports entre la situation des femmes, les facteurs démographiques (y compris les migrations) et le réexamen général de la classification des emplois (entrepris au cours de l'exercice biennal 1976-1977) et une étude des causes des coutumes, pratiques et attitudes discriminatoires dans les diverses cultures.

1784. Afin de mobiliser l'opinion publique et lui faire mieux comprendre quelle est actuellement la situation des femmes, en particulier dans les pays en développement, on prendra une série de mesures pour diffuser le plus largement possible les renseignements disponibles, notamment :

a) En fournissant l'appui technique nécessaire à la rédaction de brochures, d'un magazine trimestriel et d'un petit journal, à la préparation d'un annuaire et à l'utilisation de moyens audio-visuels et d'autres moyens d'information;

b) En instituant et en entretenant de nouveaux dispositifs de communication au niveau national (agents de liaison nommés pour l'Année internationale de la femme, correspondants nationaux, mécanismes nationaux et régionaux, organisations non gouvernementales, universités et établissements d'enseignement, etc.);

c) En organisant des conférences régionales et interrégionales, des séminaires et d'autres manifestations du même genre auxquels participeront largement les médias;

d) En étudiant, en coopération avec l'UNESCO, l'influence des grands moyens d'information sur la conception du rôle respectif des hommes et des femmes.

1785. Le sous-programme, qui est axé sur le problème de l'intégration des femmes au développement, doit avant tout faire office de catalyseur en favorisant une modification des programmes nationaux et internationaux actuellement appliqués ou prévus qui tiennent compte des besoins des femmes, tant comme participantes que comme bénéficiaires. Il faudra pour cela aider les gouvernements et les organisations internationales à réorienter quant au fond les programmes ou projets pertinents et à en élaborer de nouveaux. Il s'agira plus précisément :

a) De fournir, sur leur demande, une aide aux gouvernements pour l'élaboration de stratégies, d'objectifs et d'ordres de priorité nationaux aux fins de l'exécution du Plan d'action mondial, sur la base des directives qu'il énonce quant aux mesures à prendre à l'échelon national;

b) De mettre au point des programmes de formation;

c) D'aider à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux (par exemple des commissions nationales, des comités interministériels, des conseils consultatifs, des services de la condition féminine);

d) De mettre sur pied des programmes et des projets d'action pratiques, en particulier dans le contexte du plan interinstitutions commun à moyen terme pour 1976-1980 et des plans qui seront financés par le Fonds pour la Décennie de la femme.

1786. Conformément à ses fonctions de coordination et à son rôle de catalyseur, le programme instituera et appliquera au niveau du système des procédures permettant de suivre les progrès de l'exécution du Plan d'action mondial, en particulier dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du nouvel ordre économique international. On établira au cours de cette période à moyen terme des rapports dont se serviront l'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme pour leurs examens biennaux et on prendra les dispositions voulues pour que le Comité de la planification du développement, le Comité de l'examen et de l'évaluation et le Conseil économique et social puissent examiner et évaluer les progrès accomplis. On établira en outre des rapports, qui seront examinés par l'Assemblée générale, sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial et les résolutions connexes ainsi que des rapports sur l'application des procédures dont les Etats Membres et les organismes des Nations Unies auront besoin pour étudier et évaluer le Plan. Un aspect important de cette stratégie sera l'organisation et la préparation de la conférence mondiale qui se tiendra en 1980.

e) Effet escompté

1787. D'ici la fin de la période à moyen terme, un certain nombre d'indicateurs sociaux, économiques et culturels de la situation des femmes auront été mis au point et incorporés dans les programmes de collecte de données des organismes des Nations Unies et d'un certain nombre de gouvernements. La condition féminine pourra ainsi faire l'objet d'une analyse comparée plus exacte, ce qui permettra une meilleure planification et une définition plus judicieuse des politiques. Les études sectorielles entreprises devraient aider à mieux comprendre la situation des femmes et ses liens avec les facteurs de développement, ce qui permettra d'affiner et de compléter les indicateurs déjà établis.

1788. Les mentalités et les comportements n'évoluent bien entendu que très lentement et les résultats concrets sont difficiles à mesurer. Toutefois, on espère réussir à sensibiliser les moyens d'information et à leur faire mieux saisir la situation actuelle des femmes et ses rapports avec le progrès et le développement de la société.

1789. Les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, consacreront davantage de programmes à la situation et à la condition de la femme et on espère qu'un certain nombre de gouvernements auront mis sur pied un mécanisme national pour accélérer l'intégration des femmes au développement. Ces activités plus larges, combinées à celles des organes directeurs (y compris la Commission de la condition de la femme), formeront un réseau qui favorisera une action pluridisciplinaire propre à renforcer et à rendre plus efficaces les efforts entrepris pour améliorer le sort des femmes.

1790. La procédure d'examen et d'évaluation dans une perspective globale aidera les responsables, tant à l'échelon national qu'international, à mieux comprendre la relation existant entre la situation des femmes et le développement économique, social et humain. Cette procédure devrait aussi mettre en relief les domaines qui exigent une action particulière ou des mesures adaptées pour atteindre plus vite les objectifs définis par le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, ainsi que les objectifs de croissance économique et de transformation sociale fixés à l'échelon national.

SOUS-PROGRAMME 5 : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS A LA CONDITION DE LA FEMME

a) Objectif

1791. L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à l'élaboration, à l'application et à l'examen de normes internationales (conventions, déclarations et autres instruments analogues) relatives à la condition de la femme.

b) Problème traité

1792. Il existe dans beaucoup de pays des lois, des règlements et des pratiques coutumières qui établissent une discrimination selon le sexe et perpétuent la discrimination à l'égard des femmes, en droit comme en fait. Un certain nombre de conventions internationales ont bien été adoptées par l'ONU, l'OIT et l'UNESCO et ratifiées par les gouvernements, mais elles portent sur des aspects particuliers de la condition de la femme; par exemple, la Convention sur les droits politiques de la femme (résolution 640 (VII) de l'Assemblée générale, annexe, en date du 20 décembre 1952) et la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (résolution 1763 A (XVII), annexe, de l'Assemblée générale, en date du 7 novembre 1962). Le seul instrument international relatif à la condition de la femme qui ait un caractère général est la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 7 novembre 1967). Cette déclaration a une grande valeur en tant qu'instrument normatif, mais il n'est pas juridiquement obligatoire pour les Etats. Il y a lieu d'adopter en la matière une convention internationale prévoyant des mesures et procédures de mise en oeuvre appropriées, qui oblige les gouvernements à aligner leurs lois

et règlements sur les normes établies par la communauté internationale. En outre, la situation et les besoins évoluant, il y a lieu de garder à l'examen les instruments internationaux existants et d'entreprendre des recherches afin d'établir si le besoin de nouveaux instruments se fait sentir dans des domaines particuliers. Lorsque ces instruments internationaux ne sont pas connus des personnes dont ils ont pour objet de sauvegarder les droits, leur efficacité s'en trouve diminuée.

c) Textes portant autorisation des travaux

1793. Le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme (E/5725, par. 188) et la résolution 25 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme disposent qu'une priorité élevée devrait être accordée à l'élaboration et à l'adoption d'une telle convention, assortie de procédures efficaces pour assurer sa mise en application. Dans sa résolution 3521 (XXX), l'Assemblée générale a prié la Commission de la condition de la femme d'achever en 1976 l'élaboration du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

d) Stratégie et produits

1794. En 1977, l'Assemblée générale sera saisie, pour adoption, du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. On compte que, pendant la période à moyen terme, des mesures seront instituées pour sa mise en oeuvre (système de rapports, mécanisme d'enquête, procédure de dépôt de plaintes en cas d'infraction, etc.) et coordonnées avec les procédures d'application d'autres instruments internationaux en particulier dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des conventions pertinentes de l'OIT et de l'UNESCO.

1795. On continuera à faire rapport sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et sur celle des autres instruments, et à rassembler et compiler les textes de législation nationale. Des études seront entreprises sur la condition de la femme dans le droit de la famille et sur le partage des responsabilités économiques et domestiques (ces études pourraient être le point de départ de nouveaux instruments internationaux, dont un qui viendrait compléter la recommandation de l'OIT concernant l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales).

1796. Pour faire prendre conscience aux populations urbaines et rurales des droits que les normes adoptées reconnaissent aux femmes, ce qui rendrait l'application de ces normes plus efficace, un appui fonctionnel continuera à être fourni à tous les programmes du Service de l'information et l'on rassemblera des matériaux en vue de l'établissement de brochures, de bulletins d'information, de communiqués de presse, de publications, de matériel audio-visuel, etc.

e) Effet escompté

1797. L'adoption et la ratification de la nouvelle convention devraient faire évoluer la législation et les pratiques nationales. L'élaboration de tels instruments donne aux gouvernements l'occasion d'accéder aux résultats des expériences comparables faites dans d'autres pays.

a) Objectif

1798. L'objectif est d'accroître la participation des femmes au renforcement de la coopération et de la paix internationales et susciter une prise de conscience des souffrances particulières des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et de conflit armé.

b) Problème traité

1799. Aux heures de crise nationale, les femmes ont toujours participé activement aux côtés des hommes à la recherche de solutions, à divers niveaux. Mais, avant les crises, elles n'ont guère leur mot à dire dans la formulation de la politique nationale et, une fois que la situation d'urgence a pris fin, elles sont censées reprendre leur rôle traditionnel, leur contribution ne leur valant le plus souvent aucune considération ni récompense particulière dans le cadre de la structure politique. D'autre part, dans les situations en question, les femmes et les enfants sont parmi les plus vulnérables face aux actes de violence et d'agression physique, dont le viol, à la perte de leur foyer et à la faim. Dans bien des cas, la communauté internationale n'est pas informée ou ne tient pas compte de leur sort, et ne fait pas grand-chose pour améliorer leur situation.

c) Textes portant autorisation des travaux

1800. L'objectif visé est conforme au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et aux résolutions 3, 28, 29 et 31 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, ainsi qu'à la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale, qui a mis l'accent sur le rôle important que les femmes devraient jouer dans l'accroissement de la coopération internationale, le développement des relations amicales entre les Etats, le renforcement de la paix internationale et du désarmement et la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, la domination, la sujétion étrangère, l'apartheid et la discrimination raciale. Dans sa résolution 3521 (XXX), l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'encourager vigoureusement une plus large participation des femmes au renforcement de la paix internationale et à l'apaisement des tensions internationales.

d) Stratégie et produits

1801. La stratégie prévue pour atteindre cet objectif consiste à :

a) Faire prendre davantage conscience aux femmes, par des discussions de groupe, des séminaires ou des réunions analogues, des problèmes qui provoquent les tensions et engendrent les conflits, ainsi que des moyens par lesquels elles pourraient contribuer à promouvoir l'ordre international; et ainsi les faire participer plus largement aux activités qui favorisent la paix;

b) Etablir des rapports sur la condition des femmes et des enfants dans certaines situations d'urgence et de conflit armé;

c) Recueillir et publier des renseignements concernant le nombre de femmes qui exercent des fonctions officielles et de celles qui participent aux travaux des principaux organes des Nations Unies et à mettre en place des activités de formation appropriées.

e) Effet escompté

1802. Faire mieux prendre conscience aux femmes du rôle qu'elles peuvent jouer dans l'apaisement des tensions et des situations de conflit et dans la promotion de la coopération internationale.

1803. Sur la base des nouveaux renseignements qui ont été communiqués, on compte que les gouvernements prendront des mesures plus énergiques pour protéger les femmes et les enfants contre les sévices corporels dans les situations d'urgence et de conflit armé et qu'ils favoriseront une participation accrue des femmes à la politique tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

SOUS-PROGRAMME 7 : APPUI AUX ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Objectif

1804. L'objectif de ce sous-programme est d'aider, par des activités consultatives et de coopération technique, les pays en développement à promouvoir leur développement social en améliorant la structuration institutionnelle, la formation de personnel technique et les réalisations opérationnelles d'organismes spécialisés dans les domaines de la protection sociale, de l'intégration des jeunes et des femmes, de la participation populaire, du développement communautaire et rural, de la réadaptation des handicapés, de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

b) Problème traité

1805. Pour un progrès national authentique, la croissance économique doit se traduire par des avantages pour les individus. Le problème fondamental qui se pose est de savoir comment répartir les fruits de la croissance économique entre les individus pour permettre à ces derniers de s'adapter aux changements qui surviennent dans leur situation matérielle et leurs relations sociales, de prévenir ou de surmonter les tensions ou les dislocations sociales qui peuvent accompagner la croissance économique et de s'adapter sans heurt aux nouvelles structures sociales et aux nouvelles relations institutionnelles qui vont de pair avec une croissance et une évolution soutenues. Le problème se complique dans le cas des groupes à faible revenu (petits agriculteurs, travailleurs ruraux, habitants des zones de taudis urbains) et les groupes vulnérables ou marginaux, par exemple les enfants, les personnes âgées et les handicapés. Le problème n'est pas moins grave lorsqu'il s'agit d'intégrer les femmes et les jeunes au développement, étant donné la situation défavorisée qui est la leur dans de nombreuses sociétés.

1806. Les services à fournir à ces groupes défavorisés sur le plan social, peu instruits, dont le comportement est souvent déterminé par des valeurs et des attitudes traditionnelles et qui représentent souvent plus de la moitié de la population d'un pays, requièrent des compétences techniques très diverses et des ressources humaines qualifiées dans les domaines de la protection sociale, du développement rural et communautaire et de la défense sociale. Les pays en développement admettent que, s'il est indispensable de prévoir des services en faveur de ces groupes, il est également souhaitable d'orienter la programmation, la gestion et les activités opérationnelles de leurs organismes vers le développement. Les connaissances nécessaires pour valoriser de la sorte les institutions et les programmes proviennent en grande partie de l'assistance technique internationale reçue antérieurement sous la forme de services de formation, d'avis et de consultations sur la planification et l'exécution des programmes. Dans ce sens, on peut considérer que le problème consiste surtout à convertir les processus d'évolution sociale en facteurs positifs de développement pour prévenir les effets négatifs et coûteux qu'ils pourraient avoir en limitant le progrès national.

c) Stratégie et produits

1807. Si l'on veut maximiser l'impact de ressources limitées, la coopération technique dans le domaine du développement social doit tendre en priorité à établir une étroite relation entre les institutions qui dispensent des services et la population. Dans une grande mesure, cette stratégie consiste à faire participer directement la population à la promotion de son propre progrès social en aidant les institutions de développement social à améliorer leur aptitude à servir les groupes de population visés. Ce type de stratégie du développement social sur le plan de la coopération technique implique les actions ci-après :

a) Aider les gouvernements, généralement au niveau des organismes, à formuler leurs programmes ou projets, eu égard en particulier aux éléments techniques des programmes qui devront être fournis dans le pays ou par des sources extérieures;

b) Fournir des directives, sur la manière de mobiliser et d'utiliser les ressources humaines et matérielles offertes par les groupes visés, en particulier les femmes, par des techniques de participation populaire comme l'auto-assistance, les systèmes institutionnels locaux et l'emploi de paraprofessionnels "aux pieds nus";

c) Mettre surtout l'accent sur la formation de moniteurs et l'appui aux innovations techniques, sur les programmes d'études et le contenu des cours et renforcer les programmes et établissements de formation;

d) Accorder une attention particulière à la formation en cours d'emploi, en exposant les cadres et le personnel technique aux connaissances et pratiques nouvelles qui découlent de l'expérience internationale, par le moyen de bourses, de cours, de séminaires et d'ateliers;

e) Faciliter, dans le contexte d'une recherche orientée vers l'action, les activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de l'exploitation de l'information dans les institutions opérationnelles, et en particulier la mise en place, pour assurer ces fonctions, d'une capacité permanente fondée sur l'utilisation de méthodes modernes et peu coûteuses;

f) Faciliter la planification des politiques et l'élaboration des programmes au niveau des institutions et des pays par la diffusion de normes, de directives, de documents techniques et de modèles de programmation, ainsi que par des séminaires et conférences au cours desquels les responsables de la politique et les planificateurs puissent examiner ces questions;

g) Etablir des relations mutuelles dynamiques et efficaces entre les opérations sur le terrain menées dans les pays en développement et le programme de travail technique du Centre, de manière que les connaissances nouvelles soient mises à la disposition des pays en développement et que les renseignements obtenus sur le terrain soient versés au fonds commun de connaissances techniques en matière de développement social.

d) Effet escompté

1808. Les activités opérationnelles de développement social énumérées ci-dessus produiront leurs effets de la manière suivante :

a) Elles augmenteront la compatibilité des programmes de développement social avec les plans et activités nationaux de développement des secteurs productifs;

b) Elles permettront aux organismes gouvernementaux de disposer, dans le domaine social, de ressources humaines accrues et de meilleures compétences techniques;

c) Elles réorienteront l'attention des cadres vers des méthodes rationnelles permettant d'améliorer l'efficacité et la capacité des organismes en ce qui concerne la fourniture de services;

d) Elles introduiront une perspective et des méthodes nouvelles dans le suivi et l'évaluation des programmes et projets;

e) Elles étayeront les activités de formation et de recherche poursuivies dans les centres régionaux de protection sociale, de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que dans les centres nationaux de formation et de recherche, en matière de développement rural et communautaire et en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement, la protection sociale, la prévention du crime et les services de rééducation et de détention;

f) Elles feront ressortir l'importance que peut avoir pour le développement la participation des groupes défavorisés, en particulier des femmes et des pauvres;

g) Elles permettront de mobiliser, au niveau des collectivités locales, d'importantes ressources humaines et matérielles pour les programmes de développement, notamment en faveur de l'intégration des femmes au développement à ce niveau.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : PROTECTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT INTEGRE DES ZONES RURALES

a) Objectif

1809. L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements à promouvoir les programmes, la recherche et la formation en matière de protection sociale et une approche intégrée du développement des zones rurales.

b) Problème traité

1810. L'activité économique doit s'accompagner d'un progrès social dans les domaines tels que l'éducation, la santé, le logement, la répartition du revenu, l'organisation des collectivités et la protection sociale. Plus de 80 p. 100 de la population de l'Afrique appartiennent au secteur rural; tout programme destiné à améliorer la qualité de la vie devrait avoir le secteur rural comme objectif prioritaire.

c) Textes portant autorisation des travaux

1811. Les principaux textes sont les résolutions 36 (III), 88 (V), 197 (IX), 238 (XI), 248 (XI) de la Commission et la résolution 2460 (XXIII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1812. Cet objectif sera réalisé par le moyen d'études et d'analyses de la situation sociale en Afrique, de publications et d'une collaboration avec les institutions nationales.

1813. Parmi les activités entreprises figureront les suivantes : planification et programmation de la protection sociale; études régionales des tendances de la protection sociale; formation du personnel de la protection sociale; création de centres sous-régionaux de développement intégré des zones rurales chargés d'effectuer des études, de fournir des services consultatifs et d'organiser la formation; promotion du développement communautaire; mise en place de mécanismes de coordination et création de comités interinstitutions en vue de promouvoir les programmes de transformation des zones rurales.

SOUS-PROGRAMME 2 : PARTICIPATION DES JEUNES AU DEVELOPPEMENT NATIONAL

a) Objectif

1814. L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir le bien-être et l'épanouissement des jeunes et leur intégration au développement national.

b) Problème traité

1815. Avec un accroissement annuel de la population d'environ 3 p. 100, les problèmes de la jeunesse et le potentiel que représentent les jeunes sont au premier plan des préoccupations des gouvernements africains. Les tâches qui consistent à organiser des services en faveur de la jeunesse et à développer les services existants, à conseiller les jeunes sur les possibilités d'emploi et les professions qui leur sont ouvertes et à encourager la constitution d'organisations et d'associations de jeunesse nationales et internationales ainsi que leur coordination revêtent une grande importance.

c) Texte portant autorisation des travaux

1816. Le texte de base est la résolution 170 (VIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

1817. Les principales fonctions du programme relatif aux jeunes seront les suivantes :

a) Formuler des principes directeurs pour aider les gouvernements à promouvoir et à élaborer des politiques et des programmes concernant les jeunes, en particulier pour accroître les possibilités d'emploi;

b) Favoriser l'orientation professionnelle et les programmes de réadaptation des jeunes, dans le cadre des priorités nationales;

c) En matière de formation et d'éducation, développer les programmes de formation d'animateurs, l'éducation de la population et les possibilités d'emploi;

d) Offrir une assistance technique et des services consultatifs, notamment par l'organisation de séminaires et de conférences aux niveaux régional et national.

SOUS-PROGRAMME 3 : INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1818. L'objectif est d'aider les gouvernements de la région à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux visant à promouvoir l'intégration des femmes au développement, à la fois comme participantes et comme bénéficiaires.

b) Problème traité

1819. Les femmes ne sont pas équitablement représentées dans l'éducation, la formation, l'emploi et d'autres activités ouvrant accès aux instruments du développement. Cette situation constitue un obstacle au développement de l'Afrique, étant donné l'importance des rôles tenus par les femmes dans l'agriculture, le commerce et la protection de la famille. Trois problèmes principaux ont été identifiés :

a) L'absence de mécanisme d'étude, d'évaluation des politiques gouvernementales et d'incorporation des plans et programmes au Plan national;

b) Le défaut de formation, scolaire et non scolaire, des femmes. Il y a pénurie de formateurs dans les enseignements pratiques qui sont nécessaires à la conduite d'activités productrices ou génératrices de recettes : agriculture, nutrition, puériculture, commerce, coopératives, artisanat, petites entreprises, etc.;

c) L'absence d'opérations de collecte et de diffusion de données et d'informations sur les rôles des femmes africaines.

c) Textes portant autorisation des travaux

1820. Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 961 F (XXXVI), 1209 (XLII) et 1408 (XLVI) du Conseil économique et social, les résolutions 3520 (XXX) et 3523 (XXX) de l'Assemblée générale, le Plan d'action africain pour l'intégration de la femme au développement et la résolution 269 (XII) de la Conférence des ministres de la CEA.

d) Stratégie et produits

1821. Le programme sera appliqué par le Centre africain de formation et de recherche pour la femme en coopération étroite avec les programmes de développement social et les autres programmes et institutions connexes. Pour réaliser son objectif, il est prévu :

a) D'organiser des séminaires de consultation sur la mise en place d'un mécanisme national ou le renforcement du mécanisme existant dans une dizaine de pays par an, des séminaires régionaux pour permettre aux responsables des politiques d'échanger des données d'expérience et de créer un comité permanent régional africain, des recherches sur les indicateurs de l'intégration des femmes au développement et dans l'emploi et des services consultatifs destinés aux gouvernements en matière de planification, d'exécution des programmes, d'évaluation, etc.;

b) D'organiser à l'échelon national des ateliers de formation sur des sujets répondant à des besoins précis, tels que le stockage et la conservation des produits alimentaires, les petites entreprises, l'organisation des coopératives, la commercialisation, etc., à la demande du gouvernement intéressé;

c) D'effectuer des études et des enquêtes sur les rôles de la femme, en collaboration avec des chercheurs nationaux, de diffuser du matériel de formation manuelle, par l'intermédiaire du bulletin Femmes africaines et d'autres publications, d'organiser l'équipe de travail pour la promotion de la femme africaine, groupe bénévole composé de femmes qualifiées qui travailleront dans des pays autres que le leur, et de centraliser informations et ressources.

e) Effet escompté

1822. Le programme et les activités du Centre devraient permettre aux femmes de participer plus efficacement au développement de leur pays et de la région dans son ensemble.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : STYLES DE DEVELOPPEMENT, POLITIQUES SOCIALES ET TRANSFORMATIONS SOCIALES

a) Objectif

1823. L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à améliorer la répartition du revenu et l'efficacité des services sociaux, à éliminer la pauvreté extrême et à accroître la participation de la population au développement et à la vie de la collectivité.

b) Problème traité

1824. Les renseignements de base dont on dispose pour définir les problèmes et prendre des mesures correctives restent insuffisants, et l'interprétation de ces renseignements dans la perspective plus large du développement laisse encore plus à désirer. En même temps, les phénomènes sociaux évoluent rapidement et les données comme leur interprétation sont en retard sur cette évolution. L'élaboration des politiques sociales continue à être le fruit de la routine administrative et de pressions hétérogènes exercées sur les gouvernements.

c) Textes portant autorisation des travaux

1825. Les principaux textes sont les résolutions 310 (XIV) et 355 (XVI) de la CEPAL, le programme de travail et l'ordre de priorité.

d) Stratégie et produits

1826. La succession des activités prévues est la suivante : a) poursuite des enquêtes périodiques d'ensemble sur les tendances sociales en Amérique latine; b) publication d'études sur la stratification sociale et professionnelle, l'organisation de la famille et la situation des femmes au regard des politiques gouvernementales ainsi que sur les possibilités objectives qu'offrent les divers styles de développement projetés sur les décennies à venir selon différentes hypothèses concernant l'évolution de la situation économique et politique internationale. Les résultats des recherches seront présentés en détail dans la série des bulletins (Staff Papers) de la CEPAL et dans les rapports établis pour des réunions régionales.

1827. Le cas de Cuba représente un type de développement unique en Amérique latine. Les méthodes utilisées par ce pays visent à modifier les bases traditionnelles de l'économie nationale et à élever le degré de participation de la population. Dans cette transformation des rapports sociaux du secteur de la production, l'éducation et la santé jouent un rôle important. Une étude de l'expérience cubaine portera donc essentiellement sur les aspects suivants : les techniques de développement cubaines dans le contexte de l'Amérique latine, la politique sociale en tant qu'instrument de la stratégie de transformation générale et les politiques concrètes de l'éducation et de la santé.

e) Effet escompté

1828. D'une manière générale, on escompte que ces travaux permettront aux gouvernements et à l'opinion informée d'être mieux à même d'évaluer de façon réaliste et en temps opportun les transformations sociales. Une comparaison entre le modèle de développement cubain et les modèles des autres pays d'Amérique latine mettrait en lumière la portée, les avantages et les coûts des différents systèmes de développement possibles.

SOUS-PROGRAMME 2 : ASPECTS SOCIAUX DE L'URBANISATION

a) Objectif

1829. L'objectif de ce sous-programme est d'identifier les aspects sociaux des problèmes que pose l'expansion urbaine au Mexique et de rapprocher le cas du Mexique de l'expérience d'autres pays d'Amérique latine.

b) Problème traité

1830. Certains aspects importants de l'expansion urbaine - par exemple son incidence sur la cellule familiale, sur l'artisanat, sur la consommation de biens culturels, sur la répartition du temps de loisir, etc. - restent encore à étudier.

c) Texte portant autorisation des travaux

1831. Le texte de base est la résolution 309 (XIV) de la CEPAL relative à la planification du développement.

d) Stratégie et produits

1832. L'étude envisagée tentera de regrouper les hypothèses et les données concernant l'évolution et les éléments structuraux de l'expansion urbaine au Mexique qui sont déjà connus et d'identifier de nouveaux éléments du problème, en particulier les facteurs sociaux.

e) Effet escompté

1833. La CEPAL aidera les autorités compétentes à définir les problèmes et à mettre en application des mesures correctives.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT ET EDUCATION

a) Objectif

1834. L'objectif est de formuler les bases d'une politique de l'éducation en fonction de diverses hypothèses correspondant à différentes politiques de développement possibles.

b) Problème traité

1835. Il y a un écart entre l'expansion de l'éducation et le rythme du développement économique et social.

c) Texte portant autorisation des travaux

1836. Le texte de base est la résolution 355 (XVI) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

1837. En utilisant et en analysant les statistiques nationales, les études spécialisées et les politiques de l'éducation appliquées par les gouvernements des pays de la région, les spécialistes de l'éducation établiront des études qui seront réunies en un rapport final sur la situation de l'éducation en Amérique latine.

e) Effet escompté

1838. Ces activités serviront de base à la planification sociale qui reliera l'action concernant le secteur de l'éducation à l'action menée dans les autres secteurs sociaux.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT URBAIN REGIONAL AU BRESIL

a) Objectif

1839. L'objectif est d'élaborer une politique et des techniques de développement régional.

b) Problème traité

1840. Au Brésil, la disparité entre les régions continue de s'accroître malgré la croissance économique rapide que le pays connaît depuis quelques années. L'Institut central de planification (IPA) a des difficultés à évaluer cette disparité en termes quantitatifs. La mauvaise qualité et l'inefficacité des services publics, notamment de ceux qui s'adressent aux groupes à faible revenu, sont parmi les plus graves défauts de l'équipement des zones urbaines. Malgré d'importants déficits cumulés des infrastructures et des services, les administrations locales ne parviennent pas à employer pleinement les ressources que le gouvernement central met à leur disposition.

c) Texte portant autorisation des travaux

1841. Le texte de base est la résolution 309 (XIV) de la CEPAL relative à la planification du développement.

d) Stratégie et produits

1842. La stratégie consiste à :

a) Construire un modèle de simulation pour étudier les disparités entre les régions;

b) Etudier les réseaux de services selon un ordre de priorité indiqué par le Conseil national du développement urbain;

c) Analyser le système national de financement des équipements et de l'infrastructure urbains.

e) Effet escompté

1843. L'institut central de planification (IPA) utilisera le modèle pour évaluer la politique de développement régional et améliorer l'efficacité des mécanismes de transfert de ressources existants. Le Conseil national de la politique urbaine devrait se servir des études et des rapports comme d'une base indicative pour élaborer les politiques et programmes d'aide financière ainsi que pour améliorer la capacité de gestion des administrations locales, en assurant par exemple une répartition plus efficace des fonds publics par les administrations locales au Brésil.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT NATIONAL

a) Objectif

1844. L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements à accroître la participation des jeunes et des femmes au développement national.

b) Problème traité

1845. Les potentialités des jeunes et des femmes ne sont utilisées que dans une mesure très limitée. L'absence de services sociaux destinés à la jeunesse, ainsi que la non-participation des jeunes aux prises de décisions et à la planification, sont liées à certains des grands problèmes de la jeunesse (chômage des jeunes ayant reçu une instruction, emplois improductifs, formation inefficace, désuétude des programmes en faveur de la jeunesse). En ce qui concerne les femmes, leur participation, dans les secteurs économiques modernes, se limite aux activités manuelles et non qualifiées, faute d'une formation professionnelle et technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

1846. Les principaux textes sont la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale et la résolution 1928 (LVIII) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1847. En sus des programmes d'éducation existants, il importe de faire un effort particulier de supervision, d'orientation et de conseil des jeunes. Pour programmer de tels services, il faut avoir des données et des renseignements sur les besoins et les aspirations de la jeunesse, le type de services nécessaires, les modifications à apporter à la loi et les nouveaux types de formation des jeunes et de personnel nécessaire. Des renseignements, des directives et des conseils seront fournis dans le cadre du plan national de développement de chaque pays [étude statistique des catégories de jeunes et des services destinés aux jeunes (1978 et 1980), étude des structures institutionnelles requises pour le progrès et la participation des jeunes (1981), étude des besoins dans le domaine de la formation des jeunes (1978), étude des instruments de mobilisation de la jeunesse : le volontariat (1979), évaluation des programmes de formation d'animateurs de la jeunesse dans certains pays de la région de la CEAO (1980) et étude des besoins particuliers concernant les programmes de formation destinés à la jeunesse rurale (1981)]7.

1848. Les gouvernements des pays de la région recevront des renseignements, des directives et des avis sur les obstacles existants et les facteurs sociaux qui influent sur la participation des femmes, ainsi que sur les types de services à mettre en place et les mesures à prendre en vue d'accroître les possibilités de formation professionnelle et technique des femmes et leurs possibilités d'emploi. Des services consultatifs seront fournis à la demande des gouvernements.

e) Effet escompté

1849. Ces activités permettront aux gouvernements de la région de la CEAO de formuler des politiques tendant à accroître la qualité et l'étendue de la participation des jeunes au développement national et d'élaborer des programmes d'action relatifs à la mise en place de services sociaux en vue d'augmenter la participation des femmes dans tous les secteurs.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES D'INTEGRATION ET DE PROTECTION SOCIALES

a) Objectif

1850. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à développer efficacement le secteur de la protection sociale, en faveur, particulièrement, des groupes marginaux et défavorisés.

b) Problème traité

1851. L'action positive que pourraient avoir les services de protection sociale en suscitant une participation populaire au développement national est freinée par l'interprétation étroite de leur rôle et les conceptions démodées, associées à l'idée de bienfaisance et d'assistance, qui continuent à prévaloir dans l'esprit des autorités responsables et du grand public. Bien que le développement se caractérise de plus en plus, en ce qui concerne les zones agricoles et les projets exécutés dans la région, par une approche intégrée, aucune véritable politique d'ensemble n'a encore été formulée.

c) Textes portant autorisation des travaux

1852. Les textes de base sont la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale et la résolution 3362 (S-VII) de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1853. Des renseignements, directives et conseils seront fournis aux gouvernements pour les aider à formuler des plans de protection sociale dans le contexte de leurs plans nationaux de développement. Les moyens de formation existant dans le domaine de la protection sociale seront évalués et une formation sera organisée pour les fonctionnaires de rang intermédiaire. Un séminaire sur la protection sociale et le développement sera organisé en 1978. Les progrès du développement intégré des zones rurales seront étudiés dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et des indicateurs du développement rural seront élaborés; des ateliers et des séminaires de formation seront organisés dans le domaine du développement communautaire et de la gestion des coopératives.

e) Effet escompté

1854. Ces activités permettront aux gouvernements de la région a) de procéder à une planification d'ensemble de la protection sociale et d'améliorer la coopération et la coordination entre les secteurs sociaux public et privé, b) d'adopter une approche intégrée du développement rural et d'aider à la formulation de politiques, de programmes et de projets de développement rural intégré, ainsi que de renforcer encore les services de vulgarisation, les coopératives et les institutions de crédit agricole.

SOUS-PROGRAMME 3 : ABSORPTION DE L'ACCROISSEMENT DES RECETTES NATIONALES

a) Objectif

1855. L'objectif est d'aider les gouvernements à réduire l'effet limitant des facteurs sociaux sur la capacité d'absorption.

b) Problème traité

1856. Certains pays de la CEAO ne parviennent pas toujours à absorber l'accroissement de leurs recettes nationales de manière à favoriser la croissance et le développement, notamment parce que des facteurs sociaux limitent la capacité d'absorption de la nation. Il importe d'identifier et d'analyser clairement ces facteurs sociaux avant toute planification économique sérieuse aux fins du développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

1857. Le texte de base est la résolution 2681 (XXV) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1858. Des études, des réunions et des services seront prévus pour a) identifier les facteurs sociaux qui limitent la capacité d'absorption et b) donner des avis sur les politiques et programmes à appliquer en ce qui concerne ces facteurs sociaux.

e) Effet escompté

1859. Les activités prévues permettront aux gouvernements de la région d'élaborer des politiques tendant à réduire l'influence des facteurs sociaux qui limitent la capacité d'absorption.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DE LA POPULATION

a) Objectif

1860. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à mettre en place une structure institutionnelle d'appui qui permette aux pauvres, aux femmes et aux jeunes de participer de manière plus effective au développement national.

b) Problème traité

1861. Les pauvres, les femmes et les jeunes des zones urbaines et rurales ne participent pas encore efficacement au développement national et n'en profitent pas. Il convient d'accorder une attention particulière au cas des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles.

c) Textes portant autorisation des travaux

1862. Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 154 (XXXI) et 157 (XXXI) de la CESAP, la résolution 2497 (XXIV) de l'Assemblée générale et les résolutions 1727 (LIII) et 1407 (XLVI) du Conseil économique et social concernant respectivement la pauvreté des masses et la participation des jeunes.

d) Stratégie et produits

1863. L'étude en cours sur la pauvreté sera suivie en 1978 d'une réunion régionale et les résultats seront largement diffusés. Des services consultatifs seront fournis aux gouvernements qui en feront la demande. En ce qui concerne l'appui institutionnel nécessaire pour mobiliser les petits agriculteurs et les ouvriers agricoles au service du développement rural, la CESAP encouragera l'élaboration d'un plan d'action régional interorganisations. Pour ce qui est des jeunes, des services consultatifs seront fournis aux gouvernements et des réunions et ateliers régionaux seront organisés à l'intention des responsables de groupes de jeunes.

En ce qui concerne les femmes, l'action exacte de la CESAP dépendra des résultats de la mission préparatoire du PNUD qui est en cours et de la création d'un centre régional en Iran qui est envisagée, entre autres propositions, mais elle sera sans doute similaire à celle qui est prévue en faveur de la jeunesse.

e) Effet escompté

1864. Si l'on admet que les gouvernements de la région sont décidés à procéder à des changements institutionnels dans ce domaine, l'action de la CESAP devrait jouer un rôle de catalyseur dans l'élaboration, à partir de la base, de stratégies plus réalistes de lutte contre la pauvreté et dans l'élimination des mesures discriminatoires.

SOUS-PROGRAMME 2 : IDENTIFICATION DES TENDANCES SOCIALES

a) Objectif

1865. L'objectif de ce sous-programme est d'informer périodiquement les pays membres des grandes tendances de la situation sociale dans la région.

b) Problème traité

1866. Dans les décennies précédentes, l'accent était mis sur les aspects financiers et techniques du développement. Désormais, les spécialistes des questions sociales sont de plus en plus sollicités de contribuer à l'analyse des situations et à la formulation de politiques appropriées dans une perspective pluridisciplinaire.

c) /Textes portant autorisation des travaux

1867. Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 2542 (XXIV) et 2681 (XXV) de l'Assemblée générale et la résolution 99 (XXV) de la Commission.

d) Stratégie et produits

1868. L'analyse des tendances se fera par des enquêtes annuelles. Elle comprendra la contribution de la CESAP au rapport de l'ONU sur la situation sociale dans le monde pour 1978 et 1982. Les services de spécialistes devront rester flexibles pour répondre aux demandes d'aide des pays membres intéressés et pourront prendre la forme de séminaires mixtes et de missions consultatives. Les études en commun (telle l'étude en cours sur le développement rural et les petits agriculteurs) seront sans doute discutées dans des réunions d'experts et serviront de documents de base pour les sessions de la Commission.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROTECTION SOCIALE

a) Objectif

1869. L'objectif est d'aider les pays membres à développer la protection sociale, y compris la planification de la main-d'oeuvre et la formation, dans les zones rurales et urbaines.

b) Problème traité

1870. Pour pouvoir atteindre la majorité des couches défavorisées de la population, particulièrement dans les zones rurales, il faut que la population participe plus activement à la planification, à la programmation et à la fourniture de services.

c) Textes portant autorisation des travaux

1871. Ces activités ont pour base les décisions des conférences internationales et asiatiques des ministres responsables de la protection sociale (1968 et 1970), la résolution 1406 (XLVI) du Conseil économique et social et les décisions du Comité du développement social de la CESAP (1975).

d) Stratégie et produits

1872. La stratégie comprendra les activités suivantes :

a) Des services consultatifs et directives concernant les normes minimales et la fourniture des services sociaux;

b) Une modification des méthodes de formation et le renforcement de la contribution du service social au développement rural, en collaboration étroite avec le Centre asiatique de formation et de recherche dans les domaines de la protection sociale et du développement (Manille);

c) Une conférence asiatique des ministres responsables du développement social dont la réunion a été proposée pour 1980, en vue de revoir les politiques et les stratégies pour la prochaine décennie.

e) Effet escompté

1873. Les institutions de formation dans le domaine de la protection sociale devraient jouer un rôle primordial dans la formation du personnel d'administration et d'encadrement nécessaire. Les pays membres devraient considérer les programmes de protection sociale comme faisant partie intégrante du développement général, aux niveaux national et local.

CHAPITRE XXIII

STATISTIQUES

ORGANISATION

1874. La description de l'organisation du programme contenue dans les paragraphes 1152 à 1156 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable à l'exception des modifications suivantes :

a) Le Bureau de statistique comprend deux services centraux : un Groupe de la conception de systèmes et de la programmation, chargé de la conception des systèmes et de la programmation informatique, et un Groupe de la coordination interne et de la liaison régionale, chargé de la coordination et de la planification internes, de la coordination des activités de coopération technique et de la liaison avec les commissions régionales;

b) La première édition d'une publication importante intitulée Répertoire de statistiques internationales est achevée. Elle contient : i) une description des services statistiques internationaux des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ayant des activités importantes en matière de statistiques internationales; ii) une liste des séries statistiques internationales élaborées par les organismes des Nations Unies, ainsi qu'une bibliographie détaillée des publications périodiques dans lesquelles elles figurent; iii) une liste de normes, de concepts, de définitions et de recommandations internationaux, avec les sources publiées, et iv) un inventaire des fonds de données statistiques économiques et sociales automatisées dont disposent les organismes des Nations Unies. Cette publication, qui donne une idée d'ensemble des activités et de la production statistiques des divers organismes des Nations Unies, contribue à renforcer la coordination dans le domaine des statistiques. Il est prévu de poursuivre les travaux en vue d'élargir la portée du Répertoire de manière qu'il rende compte plus complètement des activités des services statistiques des organismes internationaux, ce qui le rendra encore plus utile pour la coordination;

c) Aux réunions annuelles du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, des documents sur diverses questions d'intérêt commun sont établis pour examen et, le cas échéant, pour adoption de décisions conjointes. Parmi les sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions de 1976 figurent, par exemple, les suivants :

- i) Examen de l'assistance technique internationale en matière de statistiques, 1977-1981;
- ii) Examen des programmes statistiques internationaux, 1977-1981;
- iii) Projet de séminaire interrégional des producteurs et des utilisateurs de statistiques dans les pays en développement;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6 A (A/10006/Add.1).

- iv) Examen des activités internationales consacrées à la répartition du revenu;
- v) Activités internationales relatives aux statistiques et à l'environnement;
- vi) Programme international des statistiques des prix;
- vii) Banques de données statistiques économiques et sociales.

Programme statistique

1875. Il est essentiel pour la prise des décisions à tous les niveaux de disposer en temps opportun de renseignements quantitatifs convenablement organisés. Les planificateurs, les dirigeants et les administrateurs ne peuvent s'acquitter de manière efficace et rationnelle de leurs fonctions s'ils ne disposent pas de statistiques sur l'état actuel et sur les tendances passées des problèmes dont ils s'occupent. Par exemple, dans le domaine de l'énergie, ils auront besoin de statistiques détaillées sur les réserves, la production, le commerce, la consommation et le coût des produits énergétiques ainsi que sur la position de cette industrie par rapport à l'ensemble de l'économie. L'inquiétude grandissante que suscite le secteur de l'énergie vient de ce qu'il a des répercussions multiples sur l'ensemble de la structure économique. La hausse des coûts et les modifications des rapports de prix entre les différentes formes d'énergie ont une incidence immédiate sur l'activité industrielle et affectent pratiquement tous les autres aspects de l'économie. La recherche de nouvelles sources d'énergie, la réorientation des investissements et les modifications dans la structure de la demande sont autant de faits qui découlent directement de l'évolution nouvelle du secteur de l'énergie. La structure du commerce mondial et la situation de la balance des paiements des pays exportateurs et des pays importateurs sont également touchées par cette évolution. D'autre part, les problèmes d'énergie et les problèmes d'environnement sont intimement liés, et il est nécessaire d'avoir des renseignements concernant l'incidence sur l'environnement de la production, de la transformation et de l'utilisation des produits énergétiques et concernant le coût de la pollution et celui des moyens à mettre en oeuvre pour la réduire. L'étude de ces questions nécessite des données sur l'industrie, le commerce, la main-d'oeuvre, le revenu et une foule d'autres domaines, et il faut que toutes ces données soient suffisamment comparables pour permettre de faire des analyses reliées entre elles. Il faut que les définitions, les classifications et les méthodes utilisées soient homogènes non seulement à l'intérieur du système statistique lui-même mais également, si possible, dans le temps, de manière à faciliter l'analyse des changements. La constitution d'un fonds de données statistiques qui permette de prendre des décisions en connaissance de cause, à tous les niveaux, est nécessairement un processus continu et changeant tant à l'échelle des pays qu'à celui du monde entier, et les organisations internationales jouent un rôle important à cet égard.

1876. Les procédés, méthodes et techniques dont on a besoin pour constituer le fonds de données statistiques nécessaire à l'intention des pays sont d'application générale et peuvent en grande partie être transférés d'un pays à l'autre. Les activités des organisations internationales dans le domaine statistique peuvent aider les pays à améliorer leurs systèmes statistiques dans la mesure où ces organisations offrent à ces pays des conseils sur le type de renseignements à recueillir, sur les conditions auxquelles doivent satisfaire les enquêtes pour produire des données

fiables, sur les méthodes pratiques de collecte, sur les techniques à employer pour le traitement et le classement efficaces des données et sur la portée et le contenu possibles de la production statistique finale. Les organisations internationales peuvent faciliter le transfert des techniques en regroupant, en systématisant et en harmonisant les méthodes élaborées dans le monde entier, et en les mettant à la disposition des pays par la publication de documents techniques, tels que manuels et systèmes de classification, et dans le cadre des activités d'assistance technique.

1877. Outre ce qui a trait à la méthodologie, les organisations internationales jouent un rôle privilégié dans le rassemblement et la diffusion des données statistiques à l'échelle mondiale. Les importations et les exportations, les mouvements de population, l'interdépendance des prix, les effets de la pollution, l'échange des connaissances et bien d'autres facteurs encore lient intimement les pays les uns aux autres. En plaçant ses propres données dans un contexte international, chaque pays peut avoir vue sur des perspectives qu'il ne lui serait pas possible d'apercevoir autrement.

1878. Pour que les données statistiques puissent être utilisées à ces fins, il faut qu'elles soient uniformes et comparables sur le plan international. Il est de l'intérêt de chaque pays de réaliser pour son propre usage cette uniformisation des données, mais seules les organisations internationales, travaillant de concert, peuvent élaborer des normes internationales à cette fin et aider les pays à s'en servir. De la sorte, les données sur la base desquelles les décisions seront prises à l'échelon international et à l'échelon national seront bien sûr de meilleure qualité.

1879. Le processus d'élaboration de ces systèmes, directives et classifications types internationaux est en général toujours le même. Par l'entremise de la Commission de statistique ou des conférences régionales de statisticiens, les gouvernements demandent que les normes existantes soient révisées ou que de nouvelles normes soient élaborées. A partir de là, on commence par faire une étude comparée des pratiques de chaque pays, étude sur la base de laquelle on établit, au besoin avec l'aide d'un consultant ou sur les conseils d'un groupe d'experts, un avant-projet du nouveau système ou du système révisé, des directives ou des classifications. Dans tous les cas, ces avant-projets sont largement distribués, pour observations ou examen, aux réunions internationales et régionales de statisticiens des gouvernements (la Commission de statistique et ses groupes de travail, les conférences régionales, les groupes de travail régionaux, etc.), aux organismes internationaux, aux commissions régionales et aux services nationaux de statistique. Sur la base des observations reçues, on établit une version révisée du document destinée à être soumise à la Commission de statistique, qui donnera éventuellement son accord définitif et recommandera aux pays d'adopter le système, les directives ou la classification ou, au contraire, indiquera qu'il faut poursuivre plus avant les travaux. Après un certain nombre d'années, les systèmes, les directives ou les classifications qui ont été utilisés sont mis à jour en fonction de l'expérience acquise.

1880. Les objectifs et les réalisations du programme de statistique reflètent les résolutions de l'Assemblée générale, notamment celles adoptées aux sixième et septième sessions extraordinaires, les résolutions du Conseil économique et social et les recommandations de la Commission de statistique, des commissions régionales et d'autres organes internationaux, et tiennent compte du caractère changeant et interdépendant des systèmes statistiques.

PROGRAMME 1 : BUREAU DE STATISTIQUE DU DEPARTEMENT DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

SOUS-PROGRAMME 1 : COMMERCE INTERNATIONAL, INDUSTRIE, RESSOURCES NATURELLES ET
RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

1881. L'objectif au titre de ce sous-programme est de fournir, dans des délais plus satisfaisants, des statistiques plus complètes et plus fiables sur le commerce international, les ressources naturelles, les ressources énergétiques, l'industrie et des domaines connexes, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement.

b) Problème traité

1882. Pour évaluer et contrôler les efforts visant à améliorer la balance commerciale, à diversifier les exportations et à accroître les recettes d'exportation des pays en développement, il faut élaborer des indices appropriés permettant d'évaluer parallèlement les prix des produits d'exportation et ceux des produits d'importation et suivre l'évolution des termes de l'échange pour les pays en développement. Aux fins de ces objectifs, il convient d'améliorer les statistiques existantes en élaborant d'urgence des données plus détaillées, plus fiables et plus rapidement disponibles sur le commerce desdits produits et sur leurs prix, et en élargissant la portée de ces données. Des améliorations sont nécessaires également dans le domaine connexe des statistiques des transports. La préoccupation générale que suscitent les ressources énergétiques et les ressources naturelles a souligné la nécessité de disposer en temps opportun de renseignements fiables sur les ressources énergétiques et les produits de base. Les statistiques relatives à la production, aux importations et aux exportations sont insuffisantes. Il faut développer plus avant les données relatives aux réserves, aux stocks et à la consommation et établir, aux échelons national, régional et mondial, des bilans sur les ressources énergétiques et les produits de base les plus importants.

1883. Etant donné l'importance récemment accordée à l'industrialisation des pays en développement, il faut, pour un grand nombre d'entre eux, s'occuper en priorité des statistiques de l'industrie, de la construction et de la distribution. Les données disponibles sont souvent insuffisamment détaillées et peu récentes. Cet état de choses montre que des efforts plus poussés sont nécessaires si l'on veut que la collecte de données dans les domaines en question soit plus large et se fasse dans de meilleurs délais.

c) Textes portant autorisation des travaux

1884. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les rapports de la dix-septième session 2/ (par. 198) et de la dix-huitième session 3/

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (E/5236).

3/ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 2 (E/5603).

(par. 98 à 104) de la Commission de statistique et les résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

1885. Aux fins de la réalisation de l'objectif de ce sous-programme, on continuera d'établir les publications périodiques, les fichiers seront développés et des études méthodologiques seront établies en coopération, selon les cas, avec d'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, la CNUCED, le GATT, le Conseil de coopération douanière, l'ONUDI, le PNUE, la BIRD, le FMI, l'OCDE et d'autres organisations. Cette stratégie comprend les éléments suivants :

a) Rassemblement, élaboration et diffusion de statistiques relatives au commerce international, aux ressources énergétiques, à l'industrie et aux domaines s'y rattachant dans le cadre des publications ci-après : le Commodity Trade Statistics (50 fascicules par an); le Yearbook of International Trade Statistics, le World Trade Annual et son Supplément, le World Energy Supplies (série J) (publication annuelle), le Quarterly Bulletin of Energy Statistics, la Croissance de l'industrie mondiale (publication annuelle), le Yearbook of Construction Statistics (publication annuelle), un recueil présentant les résultats du programme mondial des statistiques industrielles pour 1973, un nouveau bulletin trimestriel de statistiques des minéraux et des métaux, le Bulletin mensuel de statistique et l'Annuaire statistique. Le développement des fichiers automatisés et l'introduction des microfiches faciliteront l'accès des données et permettront d'inclure de nouveaux pays et de fournir des données plus complètes et plus récentes pour tous les pays qui communiquent des statistiques;

b) Pour le commerce international, des données analytiques seront fournies sous la forme d'agrégats régionaux et sous-régionaux, de matrices relatives au commerce des produits de base, d'indices relatifs aux termes de l'échange et d'indices détaillés des prix, des valeurs unitaires et des quantités dans le cadre du sous-programme 3. Des tableaux spéciaux seront consacrés aux transports. Un projet d'harmonisation des données entrepris en 1975 et consistant à analyser les différences qu'accusent les statistiques du commerce communiquées par des pays qui sont partenaires sera élargi, le but étant de rendre ces statistiques plus significatives. On poursuivra les travaux visant à l'établissement de concordances entre la Classification type pour le commerce international révisée (CTCI, Rev.2), que le Conseil économique et social a adoptée à sa cinquante-neuvième session, et d'autres classifications relatives au commerce et à des sujets connexes;

c) Un élément important du développement des statistiques industrielles sera la collecte de données relatives au volume et à la valeur de la production brute de certains articles, de certaines matières premières et des carburants nécessaires à leur production, ainsi qu'aux stocks de matières, de carburants et de produits finis déterminés. Des études détaillées seront entreprises dans le but d'établir, pour des produits industriels et des produits énergétiques importants, des bilans relatifs aux réserves et aux stocks, à leur production, à leur commerce, à leur consommation et à leurs prix. Un nouveau programme mondial d'enquêtes industrielles de base pour 1983 sera institué vers la fin du plan à moyen terme, et une nouvelle édition de la Bibliographie des enquêtes sur l'industrie et la distribution sera publiée;

d) Des directives internationales et des manuels méthodologiques concernant les statistiques du commerce extérieur, des transports, du tourisme, de l'énergie, de l'industrie, de la distribution et du bâtiment, notamment des manuels sur l'organisation et l'exécution d'enquêtes industrielles, seront élaborés ou mis à jour et publiés.

e) Effet escompté

1886. Les travaux décrits ci-dessus permettront d'améliorer et d'élargir considérablement le champ et la portée des statistiques du commerce international, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'industrie et autres statistiques connexes au cours de la période du plan à moyen terme. On espère en particulier qu'au cours de cette période, le volume des données relatives aux pays en développement augmentera plus rapidement que par le passé, et qu'il sera ainsi possible de disposer de données plus récentes, plus détaillées et plus complètes aux fins de l'élaboration des politiques nationales et de la planification et aux fins de l'analyse des problèmes qui se posent sur la voie de la réalisation des objectifs de l'industrialisation. L'adoption par un nombre croissant de pays de normes internationales en ce qui concerne les méthodes et les procédures facilitera la collecte et la diffusion de statistiques comparables à l'échelon international qui pourront servir à l'élaboration et au contrôle des politiques internationales.

SOUS-PROGRAMME 2 : STATISTIQUES DE LA COMPTABILITE NATIONALE, DE LA REPARTITION DU REVENU ET STATISTIQUES CONNEXES

a) Objectif

1887. L'objectif au titre de ce sous-programme est de développer plus avant et mettre en oeuvre le système des comptes et bilans nationaux et autres systèmes de classification, et fournir des statistiques plus complètes et plus fiables sur les comptes et bilans nationaux et autres statistiques connexes, telles que celles relatives à la répartition du revenu, à la consommation et à l'accumulation, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement.

b) Problèmes traités

1888. Pour faire une évaluation de la situation économique et sociale et prendre les décisions nécessaires en matière de politique générale et de planification, les gouvernements ont besoin du type de données que fournit la comptabilité nationale. Un examen permanent des comptes nationaux s'impose si l'on veut que ceux-ci satisfassent aux besoins du moment des responsables politiques et des planificateurs, et si l'on souhaite que les pays soient en mesure d'appliquer le système de comptabilité nationale. Il est indispensable de disposer de données qui soient à la fois utiles et exactes pour faire l'étude du phénomène mondial récent de l'inflation combinée à une sous-utilisation généralisée de la capacité de production. Depuis quelque temps, on s'intéresse de plus en plus aux questions relatives à la justice économique, dont l'analyse exige des statistiques sur la répartition du revenu et de la richesse. Il y a là une lacune importante, surtout dans de nombreux pays en développement où les statistiques existantes sont d'une valeur contestable, puisqu'elles reposent pour la plupart sur des enquêtes sur les ménages dont la portée est limitée et l'objectif tout autre. Il faut élaborer des méthodes plus souples, plus rapides et plus satisfaisantes de stockage et

de recherche de l'information. Le secteur public prenant une importance croissante, on a besoin de données qui soient plus détaillées, plus fiables et mieux présentées. Les problèmes posés par le financement des investissements montrent qu'il est nécessaire de développer le système dans ce sens. De nombreux pays en développement ne sont pas encore en mesure de produire des estimations à jour de leur comptabilité nationale et autres estimations connexes. C'est ainsi qu'au début de l'année 1976 les chiffres disponibles les plus récents sur le produit national brut se rapportaient à 1969 ou à des années antérieures pour 17 pays en développement, et à 1970 ou 1971 pour 22 autres pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

1889. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les rapports de la dix-septième session 4/ /par. 85, 90 et 195 (a, b, c, d, e, g)/ et de la dix-huitième session 5/ (par. 137, 143 et 149) de la Commission de statistique.

d) Stratégie et produits

1890. Aux fins de la réalisation de l'objectif de ce sous-programme, on a entrepris de revoir les systèmes actuellement utilisés, d'en élargir l'étendue de manière à y inclure de nouveaux types de données, d'élaborer des données sectorielles, d'introduire un degré plus élevé de précision dans les systèmes de classification type, de développer les activités de collecte des données et d'instituer un fonds de données automatisées.

i) Révision du Système de comptabilité nationale

1891. Le Système de comptabilité nationale (SCN) est la base de travail pour la comptabilité nationale dans la plupart des pays à économie de marché, tout comme le Système de la balance de l'économie nationale (comptabilité du produit matériel) dans les pays à économie planifiée. Depuis l'adoption du Système de comptabilité nationale en 1968, on a acquis une grande expérience dans son application, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. C'est sur la base de cette expérience que sera entreprise une révision approfondie du système et des instruments qui en permettent l'utilisation. Les problèmes seront identifiés et on cherchera à les résoudre, soit en ajustant le système là où cela semblera nécessaire, soit en établissant des documents explicatifs supplémentaires se présentant sous la forme de manuels, de guides et d'études consacrées à l'examen des pratiques nationales. On s'efforcera particulièrement de répondre aux besoins des pays en développement, qu'il s'agisse de leur fournir les données particulières dont ils ont besoin ou de mettre à leur disposition des documents de référence clairs et intelligibles. On tâchera également d'élucider davantage les rapports entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système de comptabilité du produit matériel (CPM), afin de faciliter l'analyse dans les cas où il est nécessaire de comparer les deux systèmes.

4/ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (E/5236).

5/ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 2 (E/5603).

ii) Elargissement de l'étendue du système

1892. On continuera d'élargir l'étendue du système, en y incluant des éléments tels que les comptes d'opérations financières, les comptes de patrimoine et les comptes d'accumulation nationaux, les tableaux d'entrées-sorties, les problèmes de déflation et l'élaboration de comptes nationaux en prix constants, et l'établissement de corrélations entre la comptabilité économique et d'autres types de données, économiques et non économiques. A ce dernier titre, on insistera particulièrement sur les corrélations entre les données économiques et les données sociales et démographiques. Dans certains domaines, par exemple les comptes de patrimoine et les actifs corporels, le travail est assez avancé, de sorte que la prochaine étape consistera à établir des directives et des manuels. Dans d'autres domaines, en particulier ceux qui ont trait aux corrélations avec d'autres ensembles de données, un travail de caractère exploratoire avant tout reste à accomplir. Dans ces domaines, l'examen des pratiques nationales sera d'une grande utilité et servira de point de départ à des études techniques.

iii) Comptes sectoriels pour tous les secteurs

1893. Dans le cadre des comptes et bilans existants, on poursuivra l'élaboration de comptes se rapportant à des secteurs distincts. En particulier, on distinguera, pour le secteur des ménages, la répartition du revenu, la consommation et l'accumulation. C'est dans ce domaine que les corrélations avec les données sociales et démographiques revêtent une importance particulière. On a besoin de distributions, non seulement par catégories de revenus, mais aussi pour les divers groupes sociaux et démographiques - distributions, par exemple, selon le lieu de résidence (urbaine ou rurale), la profession, le sexe et l'âge. Des travaux doivent être consacrés aux concepts, définitions et classifications. Des études sur les pratiques nationales seront effectuées et des directives seront établies pour les pays en développement et pour les pays développés. En ce qui concerne le secteur public, des travaux plus poussés sont actuellement en cours en vue de l'élaboration de systèmes de classification et l'établissement de corrélations avec d'autres données. Une classification détaillée des dépenses des administrations publiques, par fonction, sera publiée. En conjonction avec le Fonds monétaire international, on établira des manuels consacrés aux finances publiques et aux statistiques du secteur public, qui souligneront les corrélations entre les données nécessaires aux opérations des administrations publiques et les données nécessaires à la planification et à la politique économiques. En ce qui concerne le secteur des entreprises, les travaux consacrés aux statistiques financières des entreprises en sont encore à un stade exploratoire. Les études relatives aux pratiques nationales seront terminées et un rapport technique sera établi. Sur la base de ces résultats, il devrait être possible de commencer à établir des directives et des manuels.

iv) Elaboration de classifications

1894. L'élaboration de systèmes de classification est sous-jacente à tous les domaines de l'analyse statistique. De tels systèmes sont indispensables si l'on veut progresser dans l'application concrète de programmes rationnels de collecte des données. Outre les classifications particulières mentionnées plus haut, on continuera à travailler aux systèmes de classification de caractère plus général. En plus de la Classification type pour le commerce international révisée (CTCI Rev.2), qui a déjà été mentionnée dans le cadre du sous-programme 1 et à

laquelle des travaux sont consacrés, la Classification internationale type de tous les biens et services sera achevée, et les travaux exploratoires entrepris en vue de l'harmonisation des classifications statistiques du domaine économique seront poursuivis.

v) Collecte de données relatives aux comptabilités nationales

1895. La collecte de données relatives aux comptabilités nationales sera développée, et il s'agira non seulement d'élargir le champ des données actuellement recueillies, d'en améliorer la qualité et d'en accélérer la production, mais aussi de recueillir de nouveaux types de données. Des études de fiabilité seront entreprises, notamment en ce qui concerne les sources et les méthodes, afin d'améliorer la qualité des données recueillies. Au fur et à mesure des possibilités, les données améliorées et étoffées seront consignées dans l'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, le Bulletin mensuel de statistique, l'Annuaire statistique et l'Annuaire des statistiques du travail (OIT).

e) Effet escompté

1896. Une fois que le système de comptabilité nationale aura été étendu à de nouveaux domaines, qu'il aura été développé du point de vue des concepts, des définitions et des classifications devant y figurer et que ses rapports avec d'autres domaines statistiques auront été précisés, on sera mieux à même de comprendre et de suivre les problèmes économiques et sociaux les plus importants. L'existence de moyens plus perfectionnés pour mesurer la répartition du revenu et la consommation et l'existence de données plus étoffées dans ce domaine aideront les services gouvernementaux de planification à chercher des solutions aux problèmes d'inégalité liés au processus du développement économique. Des données financières plus satisfaisantes, résultant du développement des travaux consacrés aux comptes d'opérations financières, aux comptes de patrimoine et aux comptes financiers des entreprises faciliteront l'analyse du processus de l'épargne et de la formation de capital. Des documents méthodologiques et explicatifs établis avec davantage de soin aideront les pays à appliquer le système de comptabilité nationale et d'autres systèmes connexes, à améliorer la qualité de leurs données et à en accélérer la production. Bien que l'effort consacré à l'élaboration de systèmes internationaux ait principalement pour objet de répondre aux besoins des pays, le développement des opérations de collecte des données sera d'une grande utilité pour les utilisateurs internationaux de ces données.

SOUS-PROGRAMME 3 : STATISTIQUES DES PRIX ET STATISTIQUES CONNEXES

a) Objectif

1897. L'objectif au titre de ce sous-programme est de développer plus avant la méthodologie et la collecte des statistiques des prix et statistiques connexes.

b) Problèmes traités

1898. Le problème mondial de l'inflation doublé de celui du retard de la production a contribué à concentrer l'attention sur le problème des prix et celui des mécanismes de production ainsi que sur les rapports entre eux. Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'analyser le processus inflationniste tel qu'il se répercute à travers l'économie, d'établir des estimations fiables

des comptabilités nationales en prix constants et d'autres indices quantitatifs peuvent être utilisés pour analyser la productivité et suivre les variations considérables et fréquentes des prix d'importation et des prix d'exportation des ressources naturelles et des produits industriels primaires par rapport à ceux des articles manufacturés. On manque de données adéquates pour faire des comparaisons internationales dans des domaines comme celui du pouvoir d'achat et des coûts de production. Bien que les statistiques des prix aient été parmi les premières données économiques à être recueillies, elles se présentent souvent sous une forme assez hétérogène; la systématization de la collecte des statistiques des prix est indispensable pour analyser efficacement le processus inflationniste.

c) Textes portant autorisation des travaux

1899. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et le rapport de la Commission de statistique sur sa dix-septième session 6/ [par. 89 et 195 e)].

d) Stratégie et produits

1900. Aux fins de la réalisation de l'objectif de ce sous-programme, la méthodologie sera développée plus avant et la collecte de données élargie.

i) Méthodologie

1901. La méthodologie de la collecte des statistiques des prix, de la construction d'indices de prix et de la déflation sera améliorée grâce à des études sur les pratiques nationales suivies pour recueillir des statistiques des prix et des quantités et pour établir les comptabilités nationales en prix constants, et grâce à la formulation de directives, à l'élaboration de manuels et à la collecte expérimentale directe de données.

ii) Collecte des statistiques et des indices des prix

1902. Dans le cadre de ses fonctions, le Bureau de statistique recueille, depuis de nombreuses années, auprès des pays, des statistiques des prix départ-usine et des prix d'acquisition, des indices de prix et de quantités ainsi que les données de la comptabilité nationale en prix constants. Au cours de la période du plan à moyen terme, on accroîtra le nombre et la qualité des séries et des indices de prix recueillis et publiés dans l'Annuaire statistique et le Bulletin mensuel de statistique.

1903. On améliorera la collecte et la présentation des statistiques et des indices de prix et de quantités à l'importation et à l'exportation en recueillant des données plus détaillées auprès d'un plus grand nombre de pays et en publiant ces données plus rapidement, à l'intention, en particulier, des pays en développement.

iii) Projet de comparaison internationale

1904. Les travaux relatifs au projet de comparaison internationale seront poursuivis. Au titre de ce projet, on recueille, sous direction internationale,

6/ Ibid., cinquante-quatrième session. Supplément No 2 (E/5236).

des statistiques sur les prix correspondant aux différentes utilisations finales, et sur leur transformation en indices de pouvoir d'achat. Les travaux au titre du projet permettent de faire des comparaisons entre les pays avec un degré d'exactitude impossible autrement. Au cours de la période du plan à moyen terme, le projet entrera dans une nouvelle phase, et le but sera de simplifier la méthodologie afin qu'il soit possible d'accroître sensiblement le nombre de pays sur lesquels porte l'étude.

iv) Enquêtes sur le coût de la vie

1905. Depuis de nombreuses années, on recueille des données sur le coût de la vie dans divers pays que l'on utilise aux fins de la fonction publique internationale. A l'avenir, on s'efforcera de tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre du projet de comparaison internationale afin d'améliorer ces mesures du coût de la vie. Par ailleurs, les données recueillies sur le coût de la vie seront utilisées pour compléter celles présentées dans le cadre du projet de comparaison internationale.

e) Effet escompté

1906. Les travaux méthodologiques envisagés dans le plan à moyen terme devraient faciliter la détermination du lien entre les fluctuations des prix et les variations de la structure de la production et de la consommation. Les travaux effectués dans le cadre du projet de comparaison internationale aideront à mieux comprendre les structures relatives des prix et leur incidence sur la production, le niveau de consommation ainsi que le commerce intérieur et le commerce extérieur. Du fait du développement du travail de collecte et de publication des statistiques internationales, on disposera de données nouvelles qui permettront de suivre et d'analyser les variations des prix, les rapports entre elles, leur incidence sur la répartition du revenu et le niveau de production et l'incidence du processus inflationniste selon les pays et selon les groupes ou les régions d'un même pays.

SOUS-PROGRAMME 4 : STATISTIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES

a) Objectif

1907. L'objectif au titre de ce sous-programme est de développer plus avant, systématiser et diffuser des statistiques sociales et démographiques et des statistiques de l'environnement, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement.

b) Problèmes traités

1908. Vu l'intérêt croissant que suscitent les questions relatives à la qualité de la vie et à l'égalité sociale, la nécessité de nouvelles initiatives s'impose si l'on veut améliorer les statistiques sociales et démographiques et les statistiques de l'environnement. On a eu tendance à élaborer ces statistiques d'une manière plus fragmentaire que dans le cas des statistiques économiques, dont les comptabilités nationales ont favorisé, pendant quelque temps, l'intégration. Les efforts des organismes nationaux de statistique pour améliorer les statistiques sociales et démographiques et les statistiques de l'environnement se heurtent souvent à l'insuffisance de renseignements sûrs et pertinents en ce qui concerne l'expérience d'autres pays déployant des efforts analogues. Les

services nationaux de statistique, bien souvent, fournissent des données n'offrant pas les conditions d'actualité, d'exactitude et de détail nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des responsables et des administrateurs de programmes compétents. La situation est particulièrement critique dans les régions en développement, où les services de statistique tendent à être le plus insuffisants et où les problèmes soulevés par le développement et les changements sociaux et démographiques se posent d'ordinaire de la manière la plus aiguë. Peu de travaux ont été réalisés dans le complexe et vaste domaine des statistiques de l'environnement. On manque, par exemple, de directives internationales et de renseignements sur les statistiques dont les pays ont besoin, les statistiques qu'ils recueillent ou celles qu'ils envisagent de recueillir.

c) Textes portant autorisation des travaux

1909. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolutions 1307 (XLIV) et 1564 (L) du Conseil économique et social, priant le Secrétaire général d'entreprendre un programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil; résolution 1566 (L) du Conseil économique et social, priant, entre autres, "le Secrétaire général d'entreprendre ... une action concertée pour aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes de statistiques en tant que base à leurs plans de développement et moyen d'évaluation de leur progrès ... social"; résolution 1947 (LVIII) du Conseil économique et social, priant "le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980, qui sera exécuté pendant la période 1975-1984"; rapport de la Commission de statistique sur sa dix-huitième session 7/ (par. 68 à 85 et 86 à 92).

a) Stratégie et produits

1910. L'amélioration et une plus grande cohésion des statistiques sociales et démographiques et l'élaboration de statistiques de l'environnement relèvent d'un processus à long terme demandant l'attention constante des utilisateurs et des producteurs de ces statistiques et dépendant essentiellement de l'effort des pays eux-mêmes. Néanmoins, les efforts déployés sur le plan international et leurs résultats contribuent dans une large mesure et de diverses manières à ce processus.

1911. Un moyen d'éviter la fragmentation qui caractérise de nombreux aspects des statistiques sociales est d'élaborer des normes et des classifications types à des fins statistiques. De cette façon, les statistiques nationales et internationales relatives aux divers domaines sociaux (par exemple, l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, la population) peuvent être élaborées et examinées de manière globale. En fournissant des exemples précis de concepts, de classifications et de méthodes statistiques convenablement intégrés, les recommandations et directives internationales relatives aux statistiques sociales et démographiques encouragent les producteurs et les utilisateurs de statistiques des pays à réexaminer les méthodes qu'ils utilisent en vue de les améliorer. Comme les recommandations internationales sont fondées sur les principes essentiels qui inspirent les pratiques et expériences des pays du monde entier, elles peuvent être à juste titre considérées comme un instrument pour le transfert de connaissances et de techniques entre les pays, au profit en particulier des pays dont les systèmes de statistique sont peu développés. On peut trouver un exemple

7/ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 2 (E/5603).

plus concret de transfert de techniques dans les travaux effectués dans le cadre du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation et pour la révision du Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages.

1912. La stratégie qui doit permettre d'assurer la réalisation de l'objectif visé comprend les éléments suivants :

i) Intégration et amélioration des statistiques sociales

1913. Il s'agira d'établir, en coopération avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, les commissions régionales et les institutions spécialisées compétentes, et de publier des rapports fournissant des avis et des conseils pour l'amélioration, une plus grande intégration et une meilleure utilisation des statistiques sociales et démographiques dans les pays en développement et les pays développés, y compris des distributions, des indicateurs sociaux et des travaux connexes en matière de classifications et de concepts, toutes choses indispensables pour aider les pays à élaborer des systèmes de statistique intégrés qui leur permettent d'évaluer les conditions et les tendances sociales.

1914. Il s'agira également de promouvoir, en coopération avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les révisions nécessaires des concepts fondamentaux utilisés pour recueillir et mettre en forme les statistiques, de manière à en éliminer tout stéréotype inapproprié fondé sur le sexe, en suivant les recherches effectuées dans les Etats membres, en organisant un séminaire avec la participation d'utilisateurs et de producteurs de statistiques sociales, et en élaborant et publiant des directives appropriées.

ii) Méthodes d'élaboration des statistiques démographiques

1915. Sous cette rubrique sont incluses les activités suivantes : formulation et présentation de directives dont les pays puissent s'inspirer pour la collecte de statistiques démographiques, travail qui exige l'établissement et la publication d'une version révisée du Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation; révision définitive et publication des recommandations relatives au Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980, approuvées par la Commission de statistique à sa vingtième session; organisation, avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, d'une série d'ateliers de formation sur les méthodes de recensement de la population et de l'habitation, qui seront organisés en étroite collaboration avec la Division de la population, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, les commissions régionales et les instituts régionaux de formation statistique; et organisation d'un atelier interrégional sur les méthodes tendant à améliorer la collecte des statistiques de l'état civil au moyen de systèmes de registres de l'état civil.

iii) Collecte, élaboration et diffusion des statistiques démographiques

1916. Sous cette rubrique sont prévus la collecte, l'élaboration et la diffusion de statistiques démographiques au moyen de l'Annuaire démographique, et du Population and Vital Statistics Report, Series A (trimestriel), du Bulletin

mensuel de statistique et de l'Annuaire statistique, et le développement de la capacité des Nations Unies de répondre de manière plus efficace à des demandes relatives à des cas d'espèce ou à des demandes hautement spécialisées.

iv) Méthodologie et élaboration des statistiques sociales et des statistiques de l'habitation

1917. Sous cette rubrique sont incluses les activités suivantes : établissement de publications méthodologiques et de recueils de statistiques sociales, de statistiques de l'habitation et de statistiques connexes : établissement et publication du Recueil de statistiques de l'habitation (1978 et 1981) et, par la suite, à des intervalles de trois ans, l'accent devant être mis de plus en plus sur les statistiques connexes relatives à l'environnement; révision et mise à jour, en collaboration avec les institutions spécialisées et les commissions régionales, du Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (1980); mise en train, au cours de la seconde moitié de la période du plan à moyen terme, des travaux relatifs à la quatrième édition du Recueil de statistiques sociales dont la publication est prévue pour 1982.

v) Statistiques de l'environnement

1918. Il s'agira de formuler des directives quant aux concepts, au contenu et à la méthodologie des statistiques de l'environnement et d'élaborer des statistiques de l'environnement en étroite coopération avec le PNUE et avec l'assistance de cet organisme, et avec la participation des commissions régionales et des institutions spécialisées intéressées.

1919. Les autres activités prévues dans le domaine des statistiques sociales et démographiques sont les suivantes : réalisation d'études connexes, dont l'élaboration de statistiques à partir des résultats de recensement d'unités locales (secteurs de dépouillement); réalisation d'études sur les pratiques nationales en matière de statistiques sociales; élaboration et diffusion de matériel éducatif sur les statistiques sociales pour la formation de cadres moyens des services gouvernementaux; réalisation de projets expérimentaux sur le terrain et diffusion de documentation destinée à aider les pays en développement à améliorer leurs statistiques sociales sur les enfants et les jeunes (avec l'assistance du FISE).

e) Effet escompté

1920. En fournissant aux services nationaux de statistique des renseignements à jour sur les nouvelles méthodologies applicables aux recensements et aux enquêtes, y compris les techniques d'informatique et les méthodes améliorées d'établissement de questionnaires, on permettra aux pays, en particulier aux pays en développement, de tirer profit des nouveaux progrès techniques et d'éviter de coûteuses erreurs.

1921. Les réalisations à moyen terme représentées par les activités de formation (l'organisation d'ateliers de formation sur les méthodes de recensement de la population et de l'habitation et l'élaboration de matériel éducatif pour l'étude des statistiques sociales) doivent permettre de former des statisticiens dans les pays en développement et de rendre ainsi ces pays moins tributaires de l'assistance technique internationale.

1922. Les réalisations visées grâce à l'élaboration et la diffusion de statistiques démographiques et sociales et de statistiques de l'habitation sont destinées à

répondre aux nouveaux besoins des gouvernements, des organisations internationales, des chercheurs et des établissements universitaires du monde entier, ainsi qu'aux besoins statistiques du Secrétariat de l'ONU, qui doit disposer dans ces domaines de statistiques nationales sûres, actuelles et soigneusement élaborées.

1923. L'existence d'une vaste gamme de statistiques de l'environnement sera pour les pays et la communauté internationale un instrument important pour suivre, évaluer et interpréter la situation de l'environnement et traiter les problèmes qui lui sont reliés.

SOUS-PROGRAMME 5 : AMELIORATION DE LA DIFFUSION DES STATISTIQUES

a) Objectif

1924. L'objectif au titre de ce sous-programme est de diversifier les statistiques produites par l'ONU, y compris les recueils statistiques généraux et les tableaux spéciaux, d'en améliorer la qualité et d'en accélérer la parution.

b) Problèmes traités

1925. Pour permettre aux responsables et aux planificateurs de disposer plus rapidement de données plus complètes et plus sûres, il importe de réduire les délais de parution et d'améliorer la qualité des statistiques qui devront être plus complètes et plus sûres, et de répondre rapidement et efficacement aux demandes imprévues de tableaux et de classifications croisées analytiques.

1926. A présent, le Bureau de statistique ne peut satisfaire les demandes spéciales de renseignements qu'à grand peine et en y consacrant des ressources importantes. Ceci tient en partie au fait que ses fichiers et ses programmes d'ordinateur ont été organisés pour la production de publications déterminées et ne permettent pas la recherche rapide et efficace de données sur des sujets spéciaux. En outre, la production de certaines des publications du Bureau de statistique n'est pas encore entièrement automatisée ou ne l'est pas du tout, si bien que la recherche de données sur des questions spéciales est, là encore, une tâche longue et ardue. De plus, les arrangements en vigueur concernant les ordinateurs font à leur tour obstacle au plein échange de données exploitables sur ordinateur entre le Bureau de statistique de l'ONU et d'autres organismes de statistique. Il faudrait améliorer ces échanges ainsi que la mise en commun des données exploitables sur ordinateur et éviter les chevauchements.

c) Textes portant autorisation des travaux

1927. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les suivants : rapports de la Commission de statistique sur sa dix-septième session (par. 42) 8/ et sa dix-huitième session (par. 28 à 32, 105 à 108) 9/ dans lesquels le Bureau de statistique est notamment invité à :

a) Elargir le champ des données statistiques, notamment en ce qui concerne les pays en développement;

8/ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (E/5236).

9/ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 2 (E/5603).

b) Réduire les délais de parution;

c) Elargir la diffusion des publications statistiques de l'ONU, en particulier dans les régions en développement;

d) Entreprendre le plus tôt possible de refondre ses fichiers et ses programmes d'ordinateur afin de disposer d'un système intégré permettant de retrouver rapidement et facilement des données sous diverses formes correspondant à des exigences imprévues.

d) Stratégie et produits

1928. La stratégie qui doit permettre la réalisation de l'objectif de ce sous-programme comprend les éléments suivants :

a) L'étude et la réalisation d'un système informatique intégré et adaptable, faisant appel aux techniques modernes, l'établissement et l'utilisation d'une série automatisée de systèmes de codage intégrés pour le traitement des statistiques internationales, et l'inclusion des données du Bulletin mensuel de statistique et de l'Annuaire statistique dans le système informatique général;

b) L'amélioration des délais de parution des publications périodiques du Bureau de statistique, notamment le Bulletin mensuel de statistique, l'Annuaire statistique et le Statistical Pocketbook, et le développement substantiel de l'aptitude du Bureau à répondre à des demandes spéciales de renseignements;

c) L'examen constant des publications du Bureau de statistique et l'évaluation de la qualité et de la fiabilité des données qu'elles contiennent en vue d'en accroître l'utilité;

d) L'amélioration de la coordination du contenu des publications du Bureau de statistique avec celui des publications des commissions régionales et des institutions spécialisées.

e) Effet escompté

1929. Il résultera de ces mesures une efficacité accrue des services fournis aux utilisateurs aussi bien dans le cadre des publications régulières que dans les tableaux spéciaux. En particulier, les statistiques seront disponibles plus vite et elles seront plus complètes et plus sûres, les demandes spéciales de renseignements pourront être satisfaites plus efficacement, les échanges et l'utilisation commune des données seront améliorés et les doubles emplois seront évités. Les statistiques disponibles seront utilisées plus pleinement.

SOUS-PROGRAMME 6 : COORDINATION DES PROGRAMMES DE STATISTIQUES INTERNATIONALES

a) Objectif

1930. L'objectif est de favoriser la coordination du système statistique international et de fournir des services statistiques à d'autres services du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU. Le Bureau de statistique est l'élément central du système statistique international.

b) Problèmes traités

1931. Du fait de la décentralisation du système statistique international et des ressources limitées qui sont disponibles pour les activités statistiques, des efforts spéciaux doivent être faits pour coordonner et intégrer les programmes de statistiques des organismes des Nations Unies. Il faudrait aussi englober dans cette action les programmes des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales qui ont d'importantes activités statistiques. Malgré les efforts considérables qui ont été déployés jusqu'à présent, les concepts, les définitions et les classifications ne sont pas encore suffisamment comparables. Par exemple, les liens entre le Système de comptabilité nationale et la Comptabilité du produit matériel de l'économie nationale et les méthodes de comparaison internationale entre les statistiques du produit national, les statistiques de la consommation et d'autres statistiques ne sont pas encore suffisamment établis. Des efforts plus importants sont nécessaires pour améliorer la coordination des services et des activités d'assistance technique en faveur des pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

1932. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 8 (I) du Conseil économique et social, telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 8 (II), 1306 (XLIV) et 1566 (L), dans laquelle la Commission de statistique et le Bureau de statistique sont priés d'aider le Conseil à coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistique et de prendre des mesures en vue de l'établissement d'un système intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion des données statistiques internationales par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés.

d) Stratégie et produits

1933. Aux fins de la réalisation de l'objectif de ce sous-programme, il faudra notamment :

a) Fournir des services techniques à la Commission de statistique, au Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination et au Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques;

b) Maintenir une liaison étroite avec les services statistiques des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et avec les services nationaux de statistique;

c) Publier régulièrement un bulletin interinstitutions, l'International Statistical Reporter, qui doit être une source de renseignements sur les faits marquants de l'activité statistique internationale;

d) Tenir, mettre à jour et développer le Répertoire de statistiques internationales;

e) Etablir des rapports sur les plans quinquennaux intégrés i) d'activités ordinaires et ii) d'activités d'assistance technique des services statistiques internationaux;

f) Poursuivre les études en vue d'accroître la comparabilité, la cohérence et l'utilité des statistiques internationales;

g) Continuer à fournir des services statistiques aux organes de l'Assemblée générale et aux autres organes qui en feront la demande, et notamment communiquer au Comité des contributions des données sur le revenu national, les taux de change, la population, etc., et fournir à divers organes du Secrétariat ou d'autres organes des Nations Unies des services techniques et des services statistiques spécialisés.

e) Effet escompté

1934. Ces mesures devraient avoir pour effet une plus grande efficacité et une meilleure coordination des activités statistiques internationales, et une intégration plus poussée et une plus grande cohérence des programmes statistiques et de leurs résultats. Ceci se traduira par une amélioration des activités des services nationaux de statistique.

SOUS-PROGRAMME 7 : DEVELOPPEMENT DES SERVICES STATISTIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

1935. L'objectif au titre de ce sous-programme est, grâce à des services consultatifs et des activités de coopération technique, d'aider les pays en développement

a) A développer plus avant leurs services statistiques et à élaborer les statistiques dont ils ont besoin pour contrôler et orienter leur développement économique et social;

b) A utiliser efficacement les techniques appropriées de traitement des données à des fins statistiques et à des fins connexes.

b) Problème traité

1936. Dans de nombreux pays en développement, les services de statistique sont encore limités et ne fournissent pas les renseignements nécessaires aux planificateurs, aux responsables et aux administrateurs, à l'échelon national et à l'échelon international. On estime, par exemple, que moins de 10 p. 100 de la population totale d'Afrique vit dans des pays dotés de systèmes relativement complets d'enregistrement des naissances; en Amérique du Sud, le chiffre correspondant est de 20 p. 100. En outre, les statistiques sont souvent publiées tard. Près de 30 p. 100 des pays d'Afrique et d'Asie n'ont pas encore communiqué d'estimations du produit intérieur brut pour 1971. Ce retard est dû non seulement aux insuffisances des opérations de rassemblement des données mais aussi à celles des installations de traitement ou d'impression. Ceci réduit considérablement l'utilité des statistiques qui sont publiées aux fins de la formulation des politiques et de la planification.

c) Textes portant autorisation des travaux

1937. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les suivants :

a) paragraphe 6 de la résolution 1566 (L) du Conseil économique et social dans lequel le Secrétaire général est prié "d'entreprendre ... une action concertée

pour aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes de statistique en tant que base à leurs plans de développement et moyen d'évaluation de leur progrès économique et social", et paragraphe 7; b) résolution 1947 (LVIII) du Conseil économique et social; c) Programme africain de recensement (E/CN.14/496); d) résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; e) paragraphe 55 du rapport de la Commission de statistique sur sa dix-huitième session 10/.

d) Stratégie et produits

1938. La stratégie d'appui aux activités de coopération technique, qui est menée conjointement avec le Bureau de la coopération technique, le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées, fait appel à l'ensemble des connaissances spécialisées disponibles au Bureau de statistique, dans tous les domaines statistiques qui relèvent de la compétence de l'ONU. Les éléments de cette stratégie sont les suivants :

a) Aider les pays en développement à créer ou renforcer et organiser leurs services de statistique de manière à se doter des moyens nécessaires pour obtenir les données dont ont besoin les planificateurs, les administrateurs et autres utilisateurs;

b) Transférer aux statisticiens des pays en développement les connaissances et techniques statistiques disponibles, par l'intermédiaire d'établissements de formation fonctionnant sous les auspices de l'ONU, de séminaires, d'ateliers et de réunions techniques et grâce à des bourses de formation destinées à des homologues du personnel technique affecté à des projets de pays déterminés;

c) Sur la base des études méthodologiques et des classifications élaborées par le Bureau de statistique, établir des manuels adaptés aux conditions locales et conçus pour aider les pays à entreprendre des activités statistiques : statistiques de la comptabilité nationale, de la distribution du revenu, de l'énergie, du commerce et de l'industrie, statistiques démographiques et sociales, registres de l'état civil, recensements de population et sondages;

d) Fournir des services d'experts, comme on l'a déjà noté à propos d'autres objectifs du plan à moyen terme pour le Bureau de statistique, afin d'aider les pays en développement à se doter des moyens nécessaires pour faire des enquêtes;

e) Aider les pays en développement à se doter des moyens voulus pour utiliser efficacement les techniques informatiques, notamment les techniques simples de traitement des données par ordinateur.

e) Effet escompté

1939. La stratégie envisagée et ses effets devraient aboutir aux résultats suivants :

a) La mise en place dans les pays en développement de bons services statistiques et la création d'un noyau de statisticiens efficaces;

10/ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 2 (E/5603).

b) L'élargissement de la gamme de statistiques disponibles qui sont nécessaires aux fins du développement et à d'autres fins et publication de ces statistiques dans de brefs délais;

c) L'existence de services efficaces et expérimentés capables d'effectuer des enquêtes pour recueillir d'une manière organisée et systématique les données requises;

d) L'existence de séries significatives d'indicateurs statistiques de divers aspects de la vie économique et sociale, indicateurs qui donnent d'utiles renseignements sur l'évolution économique et sociale;

e) Le Bureau de statistique de l'ONU four a des données de plus en plus sûres et diversifiées sur la vie économique et sociale des pays en développement à l'intention des pays et de la communauté internationale. Ces données aideront à prendre davantage conscience des besoins des pays en développement et de leur situation.

SOUS-PROGRAMME 8 : SYSTEMES D'INFORMATION

1940. Ce sous-programme est administré par plusieurs divisions du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de statistique étant l'élément central. On en trouvera une description dans l'exposé de la stratégie générale à moyen terme du Département, aux paragraphes 28 à 63 de la première partie du présent document.

PROGRAMME 2 : REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES DE STATISTIQUE

a) Objectif

1941. L'objet de ce sous-programme est d'aider à la mise en place de services de statistique dans la région pour répondre aux besoins croissants de données aux fins de la politique générale et de la planification du développement économique et social.

b) Problème traité

1942. Les pays de la région sont actuellement très peu nombreux à disposer de services de statistique développés. Cette situation est due principalement à un manque de compétence technique résultant de l'exode incessant de personnel local qualifié, au fait que les données provenant de sources administratives ne sont pas mises en forme et publiées assez rapidement et à l'absence d'une infrastructure permanente permettant d'effectuer des enquêtes et des recensements.

c) Texte portant autorisation des travaux

1943. Le principal texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Conférence des statisticiens africains sur la neuvième session (E/CN.14/CAS.9/24).

d) Stratégie et produits

1944. Trois actions principales sont envisagées : a) améliorer l'état et accroître l'efficacité des services de statistique dans le cadre des structures gouvernementales; b) accélérer l'élaboration et la diffusion régulières des données; et c) instituer les moyens nécessaires aux fins de la réalisation d'enquêtes.

1945. Les services consultatifs régionaux en matière de statistique portent principalement sur les statistiques démographiques et les statistiques de la comptabilité nationale. L'assistance dans le domaine des statistiques démographiques est étroitement liée aux séries de recensement de la population mondiale de 1970 et 1980, tandis que dans le domaine de la comptabilité nationale, l'assistance a pour objet l'élaboration et l'amélioration des statistiques économiques générales et l'application du Système révisé de comptabilité nationale de l'Organisation des Nations Unies.

1946. La CEA a joué un rôle important dans la promotion et la coordination des activités de formation statistique dans la région. Une dizaine d'instituts nationaux et internationaux de formation statistique assurent actuellement une formation au niveau professionnel et au-dessous, une importance particulière étant accordée à la formation des statisticiens qui exerceront cette profession.

1947. Pour une trentaine de pays de la région, la mise sur pied d'organismes d'enquêtes nécessitera une assistance technique de grande ampleur. Des plans détaillés pour un programme d'enquêtes sur les ménages ont déjà été formulés pour donner suite au Programme africain de recensement, qui améliore sensiblement les statistiques démographiques de la région et fournit du personnel national qualifié et des spécialistes. Le nouveau programme devrait être opérationnel avant le début de la période du plan et aura pour but d'étendre les activités à un aussi grand nombre de pays que possible.

e) Effet escompté

1948. Appliquée avec succès, la stratégie mise en oeuvre devrait permettre de doter les services de statistique de moyens permanents d'enquête, de produire des données plus nombreuses, plus variées et de meilleure qualité et, de ce fait, de disposer de meilleures statistiques aux fins de la planification et du contrôle du développement économique et social des pays.

SOUS-PROGRAMME 2 : SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION STATISTIQUE

a) Objectif

1949. L'objectif est d'établir un système régional d'information statistique et de dresser un tableau relativement complet de la situation économique et sociale de l'Afrique.

b) Problème traité

1950. La région africaine comprend un grand nombre de pays dont la plupart ont peu d'envergure sur le plan économique. Pour pouvoir mener une action concertée du type de celle qui est envisagée dans le nouvel Ordre économique international et dans la Convention de Lomé conclue par la Communauté économique européenne

et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, il est nécessaire de disposer d'un service centralisé de statistiques à jour pour la région tout entière.

c) Texte portant autorisation des travaux

1951. Le principal texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Conférence des statisticiens africains sur la neuvième session (E/CN.14/CAS.9/24).

d) Stratégie et produits

1952. L'objectif est de développer, au niveau régional, les activités actuelles d'élaboration et de diffusion des statistiques en créant une banque de données qui sera progressivement automatisée et permettra d'accéder rapidement aux données pour les utiliser à des fins spécialisées.

1953. Les statistiques fournies par cette banque de données et publiées seront fondées sur des versions modifiées des publications régionales existantes, à savoir l'Annuaire statistique pour l'Afrique (publication annuelle), les Indicateurs économiques africains (publication annuelle), les Données économiques résumées pour divers pays d'Afrique (publication annuelle), le Bulletin d'information statistique et économique pour l'Afrique (publication périodique) et les Statistiques africaines du commerce extérieur (publication périodique).

e) Effet escompté

1954. L'organisation systématique des données au niveau régional facilitera la coordination des renseignements de base fournis et permettra de ce fait au secrétariat de la CEA et à d'autres organismes d'étudier de manière plus approfondie les problèmes de la région.

PROGRAMME 3 : REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

SOUS-PROGRAMME 1 : NORMES ET METHODES

a) Objectif

1955. L'objet de ce sous-programme est d'améliorer les normes et méthodes statistiques de la région dans les domaines économique, social et démographique et dans le domaine de l'environnement.

b) Problème traité

1956. L'échange international de données économiques et sociales est d'une importance capitale pour la coopération entre gouvernements et nécessite un volume croissant de statistiques pour utilisation à des fins analytiques et opérationnelles, l'amélioration constante et un développement plus poussé des statistiques nationales et l'élaboration de nouvelles catégories de statistiques dans des domaines pour lesquels il n'en existe pas encore.

c) Texte portant autorisation des travaux

1957. Le principal texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Conférence des statisticiens européens (ECE/CES.6).

d) Stratégie et produits

1958. Les activités statistiques auront spécialement pour objet l'élaboration de statistiques économiques comparables sur le plan international, indispensables aux gouvernements pour leur permettre de prendre plus facilement des décisions sur les principaux problèmes de politique générale auxquels ils se heurtent. Il faudrait accorder une attention particulière aux statistiques devant servir de base aux prévisions et à l'établissement de perspectives économiques; aux domaines liés au système de base des comptes et bilans nationaux; aux statistiques du commerce extérieur; aux tables de conversion permettant d'établir des comparaisons entre les classifications utilisées dans des pays dotés de systèmes différents; à l'élaboration de statistiques devant permettre de résoudre des problèmes déterminés dans des domaines tels que les prix, l'énergie, la main-d'oeuvre et l'environnement, dans le cadre des travaux effectués dans ces domaines au niveau mondial; et aux problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services nationaux de statistique.

SOUS-PROGRAMME 2 : DONNEES DE RECHERCHE ET PROJETS

a) Objectif

1959. L'objectif au titre de ce sous-programme est de fournir des statistiques à utiliser à des fins de recherche et d'information générale et de donner un appui fonctionnel aux projets statistiques du PNUD.

b) Stratégie et produits

1960. Les données proviendront de la documentation publiée, de sources internationales ou des pays. Des bulletins statistiques seront publiés au moins une fois par an dans 11 domaines d'activités de la CEE. Le Centre international d'enseignement de l'informatique de Budapest continuera de recevoir un appui fonctionnel.

PROGRAMME 4 : REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION STATISTIQUE

a) Objectif

1961. L'objectif au titre de ce sous-programme est d'établir un système régional d'information statistique sur la situation économique et sociale en Amérique latine, système reposant sur l'organisation et la tenue de fichiers spécialisés de données, la création et la mise en service d'une banque centrale de données, la systématisation des concepts et des méthodes, des études sur les problèmes de mesure et l'évaluation des statistiques nationales.

b) Textes portant autorisation des travaux

1962. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 290 (XII), 306 (XIV), 328 (XV), 317 (XV) et 353 (XVI) de la CEPAL.

c) Stratégie et produits

1963. La stratégie envisagée comprend les éléments suivants :

a) Organisation et tenue de fichiers permanents de données sur la comptabilité nationale, le commerce extérieur, la balance des paiements, le secteur public, les prix, la production, la population, les aspects sociaux et l'emploi, ainsi que de données fournies par les enquêtes sur les ménages, les recensements et les études économiques;

b) Etablissement des éditions annuelles de l'Economic Survey et du Statistical Yearbook for Latin America, publication de statistiques sur des sujets particuliers tels que les indicateurs pour l'évaluation périodique du développement régional et réalisation d'études d'indices spéciaux pour mesurer la répartition du revenu, la parité du pouvoir d'achat, la structure de la consommation privée, les problèmes de mesure de la productivité et de nombreuses autres questions.

d) Effet escompté

1964. Les pays de la région de la CEPAL auront accès à des statistiques mises à jour sur la situation économique et sociale en Amérique latine.

SOUS-PROGRAMME 2 : STATISTIQUES DE BASE

a) Objectif

1965. L'objectif au titre de ce sous-programme est de contribuer à l'élaboration de statistiques de base et en particulier à l'établissement de programmes nationaux de statistiques, de favoriser l'harmonisation des statistiques nationales dans la région grâce à des recommandations internationales visant à établir une liaison plus étroite entre les programmes et projets nationaux de statistique du programme de travail de la CEPAL.

b) Textes portant autorisation des travaux

1966. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 290 (XII), 306 (XIV) et 328 (XV) de la CEPAL.

c) Stratégie et produits

1967. Il s'agira d'intensifier l'assistance technique régionale aux pays, de contribuer à l'amélioration des programmes nationaux de statistique qui devront s'inspirer des méthodes élaborées sur le plan mondial mais comporter des éléments adaptés aux pays de la région, et d'encourager l'application et l'adaptation des recommandations internationales dans la région.

d) Effet escompté

1968. Les pays tireront profit du développement des statistiques de base et, en particulier, de l'amélioration de leurs programmes de statistique.

PROGRAMME 5 : REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES DE STATISTIQUE

a) Objectif

1969. L'objectif au titre de ce sous-programme est d'aider à améliorer la capacité et les moyens des services de statistique des pays de la région de la CESAP et de tenir prêtes, au niveau régional, et sous une forme permettant aux usagers de les rechercher, des données nombreuses et variées comparables sur le plan international sur les pays de la région.

b) Problème traité

1970. De nombreux pays ont du mal à améliorer leurs services de statistique en raison des problèmes que soulève l'application des méthodes statistiques, de pénurie de personnel technique et des insuffisances des données.

c) Textes portant autorisation des travaux

1971. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont :

a) Le rapport de la Conférence des statisticiens asiatiques sur la douzième session (E/CN.11/1127);

b) Le rapport du Comité de statistique de la CESAP sur la première session, 1974 (E/CN.11/1191).

d) Stratégie et produits

1972. Dans le cadre de la stratégie envisagée, il s'agira :

a) De favoriser l'élaboration de normes et l'adaptation à l'échelon régional des normes et des méthodes élaborées sur le plan mondial;

b) D'améliorer les programmes de formation de personnel statistique national;

c) De continuer à fournir une assistance technique aux gouvernements de la région afin de les aider à améliorer leurs statistiques de base, assistance sous forme de services consultatifs régionaux.

1973. On espère améliorer ainsi la qualité des statistiques de base, élargir l'étendue et accroître la variété des données rassemblées et reproduites dans les publications suivantes :

a) Annuaire statistique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

b) Quarterly Bulletin of Statistics for Asia and the Far East;

c) Statistical Indicators in ESCAP countries;

d) Statistiques du commerce extérieur de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

e) Effet escompté

1974. Les pays de la région devraient être en mesure de fournir une gamme de plus en plus étendue de données statistiques pour répondre aux besoins de la planification sociale et économique. Ces données deviendront plus aisément comparables d'un pays à l'autre de la région au fur et à mesure que seront adoptées des normes et des méthodes applicables au rassemblement et au traitement des séries statistiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES DE TRAITEMENT DES DONNEES

a) Objectif

1975. L'objectif au titre de ce sous-programme est de fournir des services de traitement de données pour l'analyse statistique, la démographie, la recherche de données bibliographiques et l'administration de la CESAP et, au moyen de réunions et de services consultatifs, de faire assurer le traitement des données par des services gouvernementaux.

b) Problème traité

1976. Les services de traitement des données dans certains pays de la région ne sont pas en mesure de répondre aux besoins croissants de ces pays. Il est indispensable de disposer à l'échelon régional d'une source aisément accessible de données statistiques sur la situation démographique sociale et économique des pays membres pour pouvoir contrôler le développement régional et fournir les données qu'exigent les études et la planification régionale.

c) Textes portant autorisation des travaux

1977. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont :

a) Le rapport de la Conférence des statisticiens asiatiques sur la douzième session (E/CN.11/1127);

b) Le rapport du Comité de statistique de la CESAP sur la première session, 1974 (E/CN.11/1191).

d) Stratégie et produits

1978. Il s'agira essentiellement de :

a) Continuer à fournir aux pays de la région une assistance technique, sous forme de services consultatifs, pour les aider à utiliser de façon plus rationnelle et plus large les moyens dont ils disposent pour le traitement des données;

b) Mettre sur pied un système de recherche des données bibliographiques pour la documentation de la CESAP;

c) Développer la transcription sur bandes magnétiques des données relatives aux pays afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation aux niveaux régional et international.

e) Effet escompté

1979. Ces activités devraient aboutir aux résultats suivants :

a) Accroissement de la capacité des pays de la région à traiter, tenir et rechercher les données sous une forme exploitable sur ordinateur pour utilisation locale, régionale ou internationale;

b) Mise en place d'un système d'information régional, qui accroîtra l'utilité des documents disponibles dans la région.

PROGRAMME 6 : REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES DE STATISTIQUE

a) Objectif

1980. L'objectif au titre de ce sous-programme est d'aider à l'élaboration des statistiques des pays de la région de la CEAO.

b) Problème traité

1981. La plupart des pays de la CEAO ont des statistiques très incomplètes à cause du caractère sommaire de leurs systèmes statistiques, lequel est dû au manque de compétence technique, à la pénurie de personnel et aux problèmes de recrutement que connaissent les services nationaux de statistique de la région.

c) Textes portant autorisation des travaux

1982. Les principaux textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 8 (II) et 18 (II) de la CEAO, la résolution 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale et la résolution 1566 (L) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

1983. Au titre de la stratégie envisagée, on prévoit un programme d'assistance au profit des pays de la CEAO, le but étant de développer les services d'information statistique de ces pays, d'identifier et de combler les lacunes de la base statistique, d'apporter un appui aux centres nationaux et régionaux de formation en participant à leurs programmes de formation et en leur fournissant des services consultatifs pour l'élaboration de programmes d'études, et de stimuler la coopération régionale, nécessaire pour identifier les besoins et les problèmes communs et y répondre.

1984. Plus précisément, les activités consisteront à :

a) Organiser les pratiques méthodologiques et les systèmes nationaux de statistique, qui seront examinés par la première Conférence de statisticiens de la région de la CEAO en 1977;

b) Evaluer la qualité des séries statistiques de base et des séries courantes produites par les pays de la CEA0 dans les domaines économique et social;

c) Tenir un fichier automatisé de toutes les données relatives au commerce international;

d) Aider les pays de la région à introduire et utiliser le Système de comptabilité nationale, qui offre un cadre en vue de l'élaboration de systèmes nationaux cohérents de statistique, en organisant une réunion de cinq jours à la CEA0 en mai 1977;

e) Former des comptables dans la région;

f) Fournir une assistance technique dans le domaine des statistiques aux Etats membres par l'intermédiaire des conseillers régionaux en matière de statistiques.

1985. Les publications comprendront le Résumé annuel des données statistiques pour le monde arabe, l'International Trade Yearbook for the Arab World et l'édition révisée du Système de comptabilité nationale.

CHAPITRE XXIV

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

ORGANISATION

1986. La description donnée aux paragraphes 1182 à 1192 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 reste valable, à l'exception des modifications suivantes :

a) Paragraphe 1184

Le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales a changé de nom pour devenir le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

b) Le paragraphe 1186 doit être libellé comme suit :

Dans sa résolution 1961 (LIX) en date du 29 juillet 1975, le Conseil économique et social a prié le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les commissions régionales d'établir dans chacune des commissions régionales des services communs "dont le financement serait assuré en commun par le Centre et les commissions régionales intéressées". En application de cette même résolution, les programmes de travail de ces services communs devraient être élaborés par ledit Centre et les commissions régionales dans le cadre du programme de travail arrêté par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social. Un accord a été conclu avec la CEPAL en vue de la création d'un service commun à Santiago. Des mesures identiques seront prises d'ici peu au niveau des autres commissions régionales.

PROGRAMME 1 : CENTRE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE
SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

SOUS-PROGRAMME 1 : RECHERCHE

a) Objectif

1987. L'objectif du sous-programme consiste à promouvoir la compréhension des problèmes d'ordre politique, économique, social et juridique liés aux sociétés transnationales.

b) Problème traité

1988. Les pratiques des sociétés transnationales ont suscité des questions en ce qui concerne leurs effets sur le développement et les relations internationales. Par exemple, les activités de ces entreprises sont-elles compatibles avec les objectifs économiques nationaux? De quelle manière leurs pratiques affectent-elles les schémas de consommation, la répartition des revenus, la balance des paiements, l'emploi et les relations du travail, les recettes fiscales? Quel est le rôle des sociétés transnationales dans divers secteurs de l'économie? Leur part du marché mondial et les liens qui les unissent les unes aux autres donnent-ils lieu à des pratiques restrictives ou permettent-ils la fixation de prix de transfert arbitraires? Dans quelle mesure leurs activités ont-elles un effet sur les relations internationales? Dans quelle mesure les sociétés transnationales sont-elles impliquées dans les ingérences politiques ou le trafic d'influence? Seules des études isolées ont été entreprises sur quelques-unes de ces questions, dont on n'a pas encore de vue globale. Des mesures s'imposent pour en améliorer la compréhension et faciliter la prise des décisions aux niveaux national, régional et international.

c) Textes portant autorisation des travaux

1989. La résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social et l'approbation donnée au programme de travail de la Commission des sociétés transnationales par le Conseil économique et social à sa soixante et unième session sont les textes portant autorisation de ce sous-programme.

d) Stratégie et produits

1990. La stratégie consiste à conduire des études, y compris des études de cas, sur les questions suivantes : i) rôle et incidence économiques des sociétés transnationales sur l'économie mondiale, les économies nationales, notamment celles des pays hôtes en développement et sur certains secteurs particuliers de l'économie; ii) rôle et incidence des sociétés transnationales sur les relations internationales et la vie politique de leur pays d'origine et des pays hôtes; iii) incidence sociale des sociétés transnationales, notamment sur les pays hôtes en développement; iv) divers problèmes juridiques liés aux activités des sociétés transnationales.

1991. Il en résultera essentiellement : 1) un rapport annuel à la Commission; 2) en 1981, un rapport détaillé sur le rôle des sociétés transnationales dans le développement mondial; 3) des rapports périodiques sur les résultats des recherches

entreprises au Centre et dans divers établissements appartenant ou non au système des Nations Unies; 4) en 1978, des rapports sur : les sociétés transnationales et le trafic d'influence; les opérations bancaires transnationales; les sociétés transnationales de différents secteurs, tels que tourisme, industrie pharmaceutique et agro-industrie. En 1979, des rapports sur les sujets suivants : les sociétés transnationales du secteur des industries extractives, les sociétés transnationales du secteur de l'industrie alimentaire; propriété en participation et autres formes de gestion et de contrôle des sociétés; effets des sociétés transnationales sur les normes en matière d'emploi et les relations du travail; sociétés transnationales et protection des consommateurs; fixation de prix de transfert. En 1980, des rapports sur les sujets suivants : effets des sociétés transnationales sur la distribution des revenus; schémas de consommation et sociétés transnationales; rôle et effets des sociétés transnationales en matière de commerce; services transnationaux de publicité et de consultations; les sociétés transnationales du secteur des communications et des transports; les sociétés transnationales du secteur de l'énergie. En 1981, les rapports sur les sujets suivants : divisions internationales du travail et sociétés transnationales; les sociétés transnationales du secteur de la navigation maritime; les sociétés transnationales du secteur des assurances; concurrence, lutte antitrust et répartition des marchés; problèmes de fiscalité; problèmes de juridiction; rôle des sociétés transnationales dans le système monétaire international.

e) Effet escompté

1992. Les études préparées par le Centre doivent favoriser la compréhension d'un phénomène important et donner une appréciation objective de son impact. Une meilleure compréhension du rôle et des effets des sociétés transnationales améliorera les relations internationales, éliminera quelques-unes des tensions qui en découlent et contribuera à un développement accéléré de : pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : SYSTEME GENERAL D'INFORMATION

a) Objectif

1993. L'objectif du sous-programme consiste à établir un système général d'information en vue de collecter, d'analyser et de diffuser des informations sur les sociétés transnationales.

b) Problème traité

1994. Les gouvernements ont estimé que la collecte et le traitement systématiques, puis l'analyse et la diffusion des données constituaient la pierre angulaire des travaux relatifs aux sociétés transnationales. Un système général d'information est essentiel pour mieux comprendre le rôle et l'effet des sociétés transnationales, améliorer les capacités des gouvernements hôtes, notamment ceux des pays en développement qui traitent avec les sociétés transnationales.

c) Texte portant autorisation des travaux

1995. Voir plus haut paragraphe 1989.

d) Stratégie et produits

1996. La stratégie consiste à collecter les données disponibles auprès des gouvernements, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises, des conseils du travail, des établissements universitaires et des chercheurs individuels; évaluer l'importance et la pertinence des données; améliorer la comparabilité de ces données; mettre au point de nouvelles données; enfin analyser et diffuser les données auprès des gouvernements et des autres parties intéressées.

1997. Cela permettra essentiellement d'obtenir :

1) Des renseignements micro-économiques sur le fonctionnement des sociétés transnationales. Au cours de cette période, quelque 15 000 sociétés seront retenues dont 1 000 environ, parmi les principales, feront l'objet d'une analyse détaillée. Les renseignements essentiels concernant chaque société comprendront notamment l'identification du secteur économique dans lequel elle exerce ses activités, les pays dans lesquels opèrent ses sociétés mères et ses filiales, des précisions sur la répartition du capital des sociétés mères et des filiales, et des indications quant à la dimension relative de l'entreprise dans un pays donné. La dimension pourra être appréciée d'après le volume des ventes et l'effectif de personnel; lorsque ce sera possible, une distinction sera faite entre les éléments locaux et internationaux des ensembles de données. Les informations de base engloberont également des informations qualitatives, par exemple sur les antécédents de l'entreprise, y compris toutes poursuites judiciaires engagées contre elle avec indication de leur nature - pollution, fiscalité, main-d'oeuvre, etc. - et la façon dont elles ont été réglées. Outre les renseignements qui figurent sur le bilan, les données essentielles comprendront des indications sur la solvabilité de l'entreprise, les impôts qu'elle verse, ses dépenses brutes de capital et les noms et adresses des principaux administrateurs et directeurs;

2) Des renseignements sur les législations, règlements et politiques en vigueur à l'échelon national. Les lois, règlements et politiques nationales offrent en effet les indications de base et les principes directeurs requis pour les activités des sociétés transnationales. Pendant la période du plan à moyen terme, il est prévu de répertorier et de mettre à jour les lois et règlements pertinents aux fins de stockage, recherche et diffusion de ces informations par ordinateur;

3) Des renseignements sur les contrats et accords concernant des sociétés transnationales. De multiples types et formes d'accord peuvent être conclus entre sociétés transnationales et personnes morales du pays hôte - entreprises en participation, participation à la production, dispositions concernant les licences, contrats de gestion, etc. - et s'appliquer aux industries extractives, aux manufactures ou aux industries de services. Il importe d'en classer et d'en enregistrer sur ordinateur les diverses clauses et dispositions, de manière à pouvoir les retrouver selon les besoins des programmes de coopération technique et des études du Centre;

4) Des renseignements bibliographiques et documentaires. Pour pratiquement tous les thèmes d'étude, il importe en premier lieu de faire le point des connaissances actuelles. Par exemple, si la Commission s'intéresse au problème de la fixation de prix de transfert, il sera utile de passer en revue toutes les études

et tous les rapports existant sur ce sujet. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a déjà collecté plus de 2 000 extraits de livres et articles sur les sociétés transnationales. Ces renseignements s'accumulent rapidement et leur mise sur ordinateur permettra aux usagers de trouver rapidement les faits pertinents. Dans un premier temps, les informations seront mises en mémoire sur l'ordinateur dont l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement selon un système de classification simplifié. Un système plus complexe, avec possibilité de recherche en liaison directe avec l'ordinateur et classification plus détaillée sera mis au point pendant la période du plan à moyen terme (1978-1981).

e) Effet escompté

1998. Le fait de disposer d'informations détaillées et comparables permettra à toutes les parties intéressées de démystifier enfin les problèmes qui ont trait aux sociétés transnationales.

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMULATION D'UN CODE DE CONDUITE ET D'ACCORDS INTERNATIONAUX

a) Objectif

1999. L'objectif du sous-programme consiste à formuler un code de conduite et des accords ou arrangements internationaux en ce qui concerne les problèmes particuliers des sociétés transnationales.

b) Problème traité

2000. En dépit d'efforts répétés, la communauté internationale n'a pas encore réussi à formuler un accord général sur les investissements étrangers, comme elle l'a fait pour le commerce et les questions monétaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

2001. Voir plus haut paragraphe 1989 où sont indiqués les textes portant autorisation du sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

2002. Lorsqu'il a créé la Commission et le Centre, le Conseil économique et social leur a demandé d'envisager la formulation d'un accord général sur les investissements étrangers. Cette étude pourrait se faire peu à peu, mais le Conseil a décidé qu'un certain nombre d'autres efforts devraient être activement poursuivis, dont les résultats pourraient constituer la base de l'accord général en question.

2003. La Commission des sociétés transnationales a décidé de s'attacher en priorité à la formulation d'un code de conduite. Bien qu'aucun accord n'ait encore été réalisé quant à la nature, la portée et la teneur de ce code, on peut présumer que d'ici à 1978 des décisions auront été prises sur ces divers points et qu'une procédure quelconque aura été mise au point pour en contrôler l'application.

2004. Indépendamment de la formulation d'un code de conduite, la Commission a décidé d'entreprendre des travaux qui doivent aboutir à des accords ou arrangements internationaux relatifs à des problèmes particuliers. Pour commencer, elle va déjà se pencher sur les normes internationales en matière de comptabilité et de rapports des sociétés et elle a prié le Centre de réunir un groupe d'experts en vue d'examiner les pratiques et conditions en vigueur dans différents pays en ce qui concerne les rapports des sociétés, d'identifier les lacunes et de recommander une première liste de points - accompagnés de leurs définitions - à inclure dans les rapports des sociétés. Des travaux analogues peuvent également être entrepris sur d'autres problèmes particuliers tels que : lutte antitrust, fiscalité, protection des consommateurs et trafic d'influence.

2005. Le Centre s'attachera entre autres à :

- i) Fournir l'appui nécessaire en vue de la préparation et de l'adoption par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social d'accords ou arrangements internationaux sur des problèmes spécifiques, tels que les normes internationales en matière de comptabilité et de rapports des sociétés, de lutte antitrust, de fiscalité, de protection des consommateurs et de trafic d'influence;
- ii) Etudier les possibilités de formuler un accord général sur les investissements étrangers, la stratégie et les résultats correspondants;
- iii) Préparer des rapports périodiques sur l'application des accords ou arrangements internationaux qui ont pu être conclus au sujet de problèmes particuliers;
- iv) Contrôler l'application d'un code de conduite pour les sociétés transnationales.

SOUS-PROGRAMME 4 : AMELIORATION DE L'APTITUDE DES GOUVERNEMENTS A TRAITER AVEC LES SOCIETES TRANSNATIONALES

a) Objectif

2006. L'objectif du sous-programme consiste à améliorer l'aptitude des gouvernements hôtes, en particulier les gouvernements des pays en développement, à traiter avec les sociétés transnationales.

b) Problème traité

2007. Dans bien des pays en développement, les lois et règlements nationaux régissant les investissements étrangers sont encore fragmentaires et incomplets, et les dispositions institutionnelles ne sont pas suffisamment au point. De plus, peu de pays en développement disposent de suffisamment de personnel qualifié pour s'occuper des problèmes complexes que posent la formulation et l'application des lois et règlements nationaux, ou la formulation et l'évaluation des projets.

c) Textes portant autorisation des travaux

2008. Voir, plus haut, paragraphe 1989, les textes portant autorisation du sous-programme 1.

d) Stratégie et produits

2009. A la demande des gouvernements, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales les aidera à s'acquitter des fonctions suivantes :

- i) Formuler ou réviser des lois et règlements, évaluer les coûts et avantages des investissements étrangers directs dans un secteur économique donné et étudier les autres possibilités offertes pour les capitaux, les techniques, la gestion et la commercialisation, ainsi que les autres formes de participation étrangère;
- ii) Développer ou renforcer l'infrastructure, les procédures et les systèmes d'information relatifs aux sociétés transnationales;
- iii) Etudier les aspects des projets qui ont trait à la participation étrangère, passer en revue les dispositions particulières de projets d'accord, trouver les renseignements qui concernent des accords pertinents conclus dans d'autres pays et identifier les diverses solutions qui se présentent pour des problèmes spécifiques.

2010. Pour s'acquitter de ces fonctions, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

- i) Préparera, pour la mettre à la disposition des gouvernements qui en feront la demande, une liste d'experts internationaux rompus à l'étude de divers domaines intéressant les sociétés transnationales et que les gouvernements pourront souhaiter recruter comme conseillers à court terme au cours de leurs négociations avec des sociétés transnationales ou comme experts auxquels ils confieront au sein du gouvernement certains postes de la fonction publique jusqu'à ce que leurs propres ressortissants soient prêts à s'acquitter de toutes les fonctions qui touchent aux sociétés transnationales;
- ii) Organisera et préparera le matériel nécessaire à des conférences-ateliers de formation sur la négociation et la réglementation des investissements étrangers directs, ainsi que sur des questions liées à certains secteurs économiques donnés tels que les industries extractives ou à des problèmes particuliers tels que la fiscalité ou les accords de licence. Un manuel sera établi sur les questions qui ont trait aux négociations et des modèles d'accord seront rédigés;
- iii) Aidera les universités nationales et autres établissements d'enseignement et de formation à mettre au point des programmes et des cours en vue de familiariser les futurs administrateurs et directeurs avec les questions qui concernent les sociétés transnationales;

- iv) Organiserà pour des cadres élevés du gouvernement et de sociétés transnationales en même temps que pour des experts de l'Organisation des Nations Unies des réunions où l'attention portera surtout sur des questions touchant à des secteurs économiques particuliers ou intéressant spécialement un seul ou un petit nombre de pays;
- v) Répondra aux questions particulières que les gouvernements lui poseront à propos, par exemple, de la législation ou des politiques appliquées par d'autres pays aux investissements étrangers, de renseignements concernant certaines sociétés transnationales et enfin des clauses et conditions d'accords comparables conclus dans d'autres pays.
- e) Effet escompté

2011. Les services consultatifs, opérationnels, de formation et d'information fournis par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales doivent aider les gouvernements à améliorer leurs institutions et leurs procédures en ce qui concerne les sociétés transnationales, à former le personnel local chargé de ces questions, à accroître leur aptitude à produire et utiliser des informations pertinentes et à étudier des propositions et des arrangements en matière d'investissements.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES EN AMÉRIQUE LATINE

a) Objectif

2012. Créer un groupe régional des sociétés transnationales qui sera chargé d'exécuter, en coopération avec le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales des Nations Unies, un programme de travail sur les problèmes que posent les opérations des sociétés transnationales dans la région de la CEPAL.

b) Problème traité

2013. L'influence des sociétés transnationales sur le développement économique et les relations économiques internationales, qui s'accroît rapidement, ainsi que le manque de renseignements sur la nature exacte des problèmes connexes, ont suscité une vive inquiétude parmi les pays membres de la CEPAL et en particulier les pays membres en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

2014. Les textes sont la résolution 349 (XVI) de la CEPAL, du 12 mai 1975, et la résolution 1961 (LIX), du Conseil économique et social, du 29 juillet 1975.

d) Stratégie et produits

2015. La stratégie comprend :

- i) La recherche : intensification et expansion des projets en cours dans le domaine des ressources naturelles et de la fabrication, et lancement de recherche dans des domaines relativement inexplorés comme le tourisme, la banque, le commerce, les assurances et les transports;
- ii) L'information sur la coopération technique : un inventaire du réseau existant d'information sur les sociétés transnationales. La tenue de séminaires, de discussions et de débats avec des représentants des Etats membres, d'instituts de recherche et des dirigeants de sociétés transnationales en ce qui concerne la définition des fonctions de recherche, d'information et de coopération technique du groupe.

e) Effet escompté

2016. On escompte que de meilleurs renseignements sur les sociétés transnationales et la mise en oeuvre d'activités de coopération technique raffermiront le pouvoir de négociation des Etats membres des pays en développement de la région, dans leurs discussions avec les sociétés transnationales.

CHAPITRE XXV

TRANSPORTS

ORGANISATION

2017. La description contenue dans les paragraphes 1198 à 1205 du plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ reste valable sauf en ce qui concerne les modifications suivantes : un certain nombre d'activités envisagées dans le programme du Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports, comprenant aussi bien la planification intégrée des transports que l'élaboration de conventions, comme celle à laquelle ont abouti les travaux de la CEL sur les transports de marchandises dangereuses, sont étroitement liées aux activités des commissions régionales avec lesquelles une coordination étroite sera donc établie. Par exemple, dans le sous-programme 2 (planification intégrée des transports), le Centre collaborera étroitement avec les commissions régionales afin de faire venir en discussion les aspects des problèmes régionaux qui méritent d'être pris en considération au niveau mondial et de chercher à apporter aux problèmes régionaux une solution coordonnée qui permette d'harmoniser les politiques. De même, afin de tenir compte des aspects généraux économiques et sociaux qui doivent intervenir dans la planification des transports, le Centre collaborera avec le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Les travaux de la CNUCED concernant la navigation maritime devraient également être étudiés de près afin de mieux pouvoir réaliser une planification complète et intégrée des transports.

2018. Ce genre de coordination exigerait dans la pratique la constitution, au sein du Département des affaires économiques et sociales, d'une équipe de travail qui comprendrait également des participants de la CNUCED. Cette équipe aurait la double tâche de définir une approche coordonnée pour la programmation des activités et d'obtenir de tous les intéressés les apports nécessaires à l'exécution de ces activités. On envisage d'étendre également le système des équipes de travail aux institutions spécialisées pour l'exécution des sous-programmes 1 et 2.

2019. L'effet global d'une telle approche serait de créer progressivement les conditions nécessaires à l'établissement d'un plan d'action complet commun à tous les organismes des Nations Unies dans le domaine de la planification et du développement des transports.

PROGRAMME 1 : LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

2020. Le programme relatif aux transports a pour objet de promouvoir la création de réseaux intégrés et d'aider les pays en développement à planifier et à mettre en place une infrastructure des transports appropriée.

2021. Si le Conseil examinait cette question à l'une de ses sessions en 1977, le programme à moyen terme pourrait être révisé et le budget-programme pour 1978-1979 établi de façon à permettre l'application de nouvelles décisions du Conseil.

2022. A cet effet, on pourrait constituer une équipe de travail interinstitutions qui établirait un plan d'action préliminaire, lequel servirait de base aux délibérations du Conseil.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

SOUS-PROGRAMME 1 : INSTITUTIONS, ECONOMIE ET TECHNIQUES DES TRANSPORTS

a) Objectif

2023. L'objectif de ce sous-programme est d'accroître le nombre des renseignements sur les institutions, l'économie et les techniques des transports, en vue de leur application dans les pays en développement.

b) Problème traité

2024. Les renseignements disponibles sur les aspects institutionnels, économiques et techniques des transports sont actuellement caractérisés par leur compartimentage selon les différentes spécialisations (aviation civile, navigation, chemins de fer, transports routiers), ce qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble, et par une dissémination des sources, plutôt que par leur rareté. C'est pourquoi les responsables qui ont à prendre des décisions ne sont pas toujours en mesure d'élaborer des plans globaux pour les transports.

2025. De même, l'élaboration de systèmes mondiaux intégrés pour les transports internationaux et intercontinentaux et les progrès rapides des techniques de transports par conteneurs ont tendance à accélérer le processus d'intégration et de normalisation des transports internationaux et la création d'installations pour les transports multimodaux et intermodaux dans le monde entier. Du fait qu'ils n'ont pas accès en temps opportun aux renseignements utiles dans ce domaine, les responsables risquent de prendre des décisions inappropriées lorsqu'ils élaborent les politiques et les programmes nationaux.

c) Texte portant autorisation des travaux

2026. La résolution 1202 (XLII) datée du 27 mai 1967, dans laquelle le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de poursuivre l'étude de l'application des plus récents progrès de la science et de la technique au développement des transports des pays en développement.

d) Stratégie et produits

2027. Le Secrétariat a pour objectif de rationaliser les circuits d'information et de concentrer davantage ses efforts sur les besoins des pays en développement. Le programme continuera à suivre les travaux des organisations, affiliées ou non à l'Organisation des Nations Unies, qui réunissent, analysent et diffusent des renseignements dans le domaine des transports, en vue d'établir un centre d'échange.

2028. Le programme devrait également fournir des rapports sur certains progrès techniques qui intéressent particulièrement les pays en développement dans le domaine des transports.

e) Effet escompté

2029. On compte que l'application de ce sous-programme permettra de rationaliser progressivement les circuits d'information et de rendre ainsi les renseignements disponibles plus accessibles aux responsables des politiques et mieux adaptés à leurs besoins.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION INTEGREE DES TRANSPORTS

a) Objectif

2030. L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer les techniques de planification intégrée des transports et de renforcer le cadre institutionnel aux niveaux national et international.

b) Problème traité

2031. Etant donné la diversité des modes de transport et le besoin de les intégrer, l'organisation et la gestion des systèmes de transport intérieur posent des problèmes qui nécessitent l'examen d'un grand nombre d'options. Dans les pays en développement, la pénurie de personnel compétent dans ce domaine entraîne souvent l'adoption de politiques et de moyens d'exécution qui n'apportent pas des solutions optimales ou qui ne tiennent pas compte des objectifs nationaux et régionaux ni de l'interdépendance entre le développement des transports et les différents secteurs de l'économie.

2032. Les arrangements, conventions et accords internationaux qui ont été conclus n'ont pas suivi l'évolution du secteur des transports. Par conséquent, il serait peut-être opportun que le Conseil économique et social détermine si les conventions qui régissent le domaine des transports sont adéquates, en tenant compte des travaux déjà entrepris par les commissions régionales, comme ceux de la CEE en matière de transport des marchandises dangereuses.

c) Texte portant autorisation des travaux

2033. Le paragraphe 2 a) de la résolution 1082 (XXXIX), dans lequel le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général d'entreprendre un programme d'études sur le développement des transports dans les pays en développement, en vue de déterminer notamment si les institutions et dispositifs institutionnels qui concernent les transports répondent bien aux besoins actuels et potentiels de ces pays.

d) Stratégie et produits

2034. Une étude sur les problèmes institutionnels et juridiques relatifs au trafic par allèges et aux systèmes de transport par navires porte-allèges sera effectuée par un atelier. L'évaluation des goulots d'étranglement dans les réseaux de transport sera poursuivie. On étudiera les moyens de normaliser les pratiques qui facilitent le trafic international des marchandises.

2035. Les réalisations consisteront essentiellement en rapports destinés aux responsables des politiques dans les pays en développement et en réunions d'ateliers visant à établir un dialogue. Les gouvernements recevront, à leur demande, une assistance pour le renforcement des systèmes institutionnels de planification des transports et d'élaboration des politiques ainsi que pour la formation de personnel technique.

2036. Un plan d'activités détaillé sera élaboré sur la base des recommandations du Conseil qui soulignent la nécessité de prendre de nouvelles mesures dans le domaine des accords internationaux.

e) Effet escompté

2037. On pourra disposer d'informations meilleures et plus récentes sur les possibilités d'utilisation de certaines techniques de planification et sur les problèmes institutionnels nationaux et internationaux.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : CREATION ET PLANIFICATION D'INSTITUTIONS

a) Objectif

2038. L'objectif de ce sous-programme est de donner aux gouvernements la possibilité de prendre des décisions au niveau multinational et d'assumer la responsabilité de la conception, de l'élaboration et de l'exécution de projets multinationaux.

b) Problème traité

2039. Les compétences nécessaires à la conception, au développement et à la gestion des systèmes de transport et de communication font défaut au niveau national.

c) Textes portant autorisation des travaux

2040. La résolution 161 (VIII), dans laquelle la Commission a invité les institutions multilatérales à prêter leur concours en vue de la création d'un institut des transports. La résolution 198 (IX) dans laquelle la Commission a demandé l'établissement de comités sous-régionaux permanents des transports. La résolution 279 (XII) dans laquelle la Commission a demandé que l'on détermine les besoins fondamentaux en personnel dans les différents domaines des télécommunications et que l'on examine la possibilité de créer des établissements régionaux pour la formation d'instructeurs et la formation technique avancée.

d) Stratégie et produits

2041. Des missions sur le terrain fourniront les renseignements de base pour la création de ces établissements. Des réunions et des conférences seront organisées en vue de la conclusion entre les Etats participants d'accords sur des projets ou des mécanismes et sur des processus de coopération, ou en vue de la négociation des moyens de financement.

e) Effet escompté

2042. On pense qu'avant la fin de la période du plan à moyen terme, l'Association africaine des grandes routes et l'Union africaine des télécommunications auront été créées et que de plus grandes responsabilités auront commencé à être transférées aux Etats Membres dans le domaine de la conception, de l'élaboration et de l'exécution de projets multinationaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : LIAISONS INTERAFRICAINES

a) Objectif

2043. L'objectif de ce sous-programme est de développer les liaisons interafricaines, en accordant une attention particulière aux problèmes de transports des pays sans littoral.

b) Problème traité

2044. Le système de transports en Afrique se caractérise surtout par sa fragmentation. Il existe 22 réseaux ferroviaires qui ne sont pas raccordés, les voies navigables sont sous-utilisées et les transports aériens ne sont pas encore coordonnés. Il y a également le problème de la simplification des documents de transport.

c) Textes portant autorisation des travaux

2045. La résolution 103 (VI), dans laquelle la Commission a demandé au Secrétariat d'aider les pays concernés à élaborer et exécuter les plans nécessaires à la construction de liaisons routières internationales. Les autres textes portant autorisation du sous-programme sont notamment : les résolutions 226 (X) de la Commission sur la constitution du Comité de l'axe routier transafricain; 275 (XII) sur l'établissement d'un plan préliminaire de réseau routier pour l'ensemble de l'Afrique; 276 (XII) concernant l'étude de règlements et des contrôles qui s'appliquent actuellement au transport de marchandises par route entre les Etats; et 277 (XII) concernant une étude sur la possibilité de créer une compagnie aérienne multinationale en collaboration avec l'OUA et la Commission africaine de l'aviation civile.

d) Stratégie et produits

2046. On coordonnera les mesures prises pour tous les modes de transport; des programmes de recherche appliquée seront exécutés en ce qui concerne la conception, la construction et l'entretien des routes et les transports ferroviaires, fluviaux et aériens; des réunions seront organisées afin d'étudier et mettre en oeuvre les principaux réseaux de transport, et on fera appel à l'aide des pays industrialisés.

e) Effet escompté

2047. On espère que la mobilité de la main-d'oeuvre augmentera et que l'exportation des excédents sera facilitée par l'abaissement des frais de transport.

SOUS-PROGRAMME 3 : NAVIGATION MARITIME ET CABOTAGE

a) Objectif

2048. L'objectif de ce sous-programme est d'évaluer et coordonner la navigation en haute mer et le cabotage entre pays africains en vue de la création de compagnies maritimes africaines multinationales.

b) Problème traité

2049. Les pays africains en sont arrivés à la conclusion que, pour accroître les recettes qu'ils tirent de leurs exportations, il faudrait que leurs produits soient transportés par des compagnies maritimes appartenant à des Africains et exploitées par eux. Cependant, on se heurte à de nombreux obstacles : insuffisance des ressources financières, manque de connaissances techniques, concurrence intense des compagnies existantes. La CEA concentrera ses efforts sur la coopération régionale.

c) Texte portant autorisation des travaux

2050. La résolution 160 (VIII), dans laquelle la Commission a demandé que l'on procède à une étude sur le commerce extérieur, les taux de fret et leur influence sur leurs recettes d'exportation.

d) Stratégie et produits

2051. Des missions seront envoyées sur le terrain afin d'aider les gouvernements à assumer les nouvelles charges impliquées par la possession et l'exploitation de flottes marchandes. La formation du personnel sera entreprise en collaboration avec les institutions spécialisées concernées. Des réunions et des conférences seront organisées afin d'assurer la mise en oeuvre de politiques cohérentes.

e) Effet escompté

2052. On pense que d'ici la fin de la période du plan à moyen terme, les Etats membres disposeront des institutions de soutien économique nécessaires à leurs activités maritimes.

SOUS-PROGRAMME 4 : FORMATION DE PERSONNEL POUR LES TRANSPORTS

a) Objectif

2053. L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer et multiplier les moyens de formation de personnel pour l'infrastructure des transports.

b) Problème traité

2054. Des études antérieures sur les problèmes de transport en Afrique indiquent que la pénurie de personnel qualifié est l'un des obstacles les plus graves au progrès économique.

c) Texte portant autorisation des travaux

2055. La résolution 161 (VIII) dans laquelle la Commission a demandé que des études appropriées soient réalisées et qu'un institut des transports soit créé.

d) Stratégie et produits

2056. Des exercices de planification des programmes (au moins un pour chaque sous-région) seront entrepris en collaboration avec les institutions existantes et des

séminaires de planification ainsi que des groupes de travail pour la création de nouvelles institutions seront organisés en collaboration avec les gouvernements intéressés dans certaines des quatre sous-régions ou dans toutes.

e) Effet escompté

2057. On escompte la constitution d'un cadre africain de directeurs, d'enseignants et d'instructeurs bien formés aux techniques de gestion qui s'appliquent à chaque mode de transport, et qui seront en nombre suffisant pour appuyer tout programme de développement en cours ou futur.

SOUS-PROGRAMME 5 : COMMUNICATIONS

a) Objectif

2058. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les Etats Membres à développer de manière identique leurs services de postes et télécommunications et à créer une institution régionale qui assumera progressivement la responsabilité de la conception, de l'élaboration et de l'exécution de projets multinationaux concernant les communications.

b) Problèmes traités

2059. Dans la plus grande partie de l'Afrique, le rythme de la mise en place et de l'expansion des services de communications par transports publics, par radio et par poste, est relativement lent, irrégulier et inégal. Les politiques de développement tendent généralement à favoriser les zones urbaines. Le personnel qualifié nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de réseaux en expansion est encore rare.

c) Textes portant autorisation des travaux

2060. La résolution 106 (VI), dans laquelle la Commission a demandé que du personnel soit formé dans les différentes branches des télécommunications; la résolution 162 (VIII), dans laquelle elle a demandé que soit créé, au sein du secrétariat, un service consultatif afin d'aider les pays africains à mettre rapidement en oeuvre le plan concernant le réseau panafricain de télécommunications et la résolution 278 (XII) dans laquelle elle a demandé que l'on étudie les possibilités de créer un système régional de communications par satellites, qui serait complémentaire du réseau panafricain de télécommunications, et que l'on crée une union régionale des télécommunications.

d) Stratégie et produits

2061. La stratégie proposée implique la création par la CEA, en coopération avec l'OUA, d'une union régionale des télécommunications, une étude sur les possibilités d'utilisation au niveau régional des communications par satellites, une étude sur les possibilités de remplacer la radiodiffusion en ondes courtes et moyennes par la radiodiffusion en THF et en MF, une étude sur les possibilités de diffusion des programmes de télévision par câbles, et des études sur l'infrastructure rurale des télécommunications.

2062. On aidera également les gouvernements à accroître l'efficacité des services postaux nationaux.

e) Effet escompté

2063. On prévoit que les capacités des services de communications nationaux, régionaux et extra-régionaux répondront mieux aux besoins créés par le développement socio-économique en Afrique.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS TRANSCONTINENTAUX

a) Objectif

2064. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à planifier le développement des transports transcontinentaux et à élaborer des politiques de transport appropriées.

b) Problèmes traités

2065. Les progrès techniques ont donné naissance à de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités de coopération entre les gouvernements en ce qui concerne des problèmes comme la simplification et l'harmonisation des formalités administratives aux frontières, l'établissement de normes internationales de sécurité, le raccordement de réseaux routiers et de voies navigables de différents pays et l'élimination des obstacles que les transports opposent au commerce.

c) Texte portant autorisation des travaux

2066. La résolution 3 (XXX) de la Commission économique pour l'Europe sur le programme de travail de la Commission.

d) Stratégie et produits

2067. Les études fourniront et analyseront des données sur l'évolution de la situation. Les projets concernant l'infrastructure des transports porteront notamment sur les aspects économiques du développement des liaisons fluviales internationales et sur le système européen de grandes artères internationales de circulation (route E).

e) Effet escompté

2068. On s'attend à une extension et à une amélioration du réseau des transports dans toute la région, et on pense créer des possibilités d'améliorer les liaisons entre les différents modes et systèmes de transport.

SOUS-PROGRAMME 2 : FACILITATION DE LA CIRCULATION

a) Objectif

2069. L'objectif de ce sous-programme est d'inciter les gouvernements à conclure des accords et à adopter des recommandations en vue de faciliter la circulation et les transports internationaux, d'assurer la sécurité et de protéger l'environnement.

b) Problèmes traités

2070. Il y a encore des disparités dans l'application des dispositions législatives réglementant la circulation sur les voies navigables. La pollution et le bruit causés par les transports routiers et fluviaux sont un sujet de préoccupation pour la plupart des gouvernements européens.

c) Texte portant autorisation des travaux

2071. Voir le sous-programme 1 ci-dessus.

d) Stratégie et produits

2072. Cinq ensembles de règles environ seront établis ou révisés annuellement en vue de faciliter les échanges internationaux, de promouvoir la sécurité de la circulation et de réduire la pollution et le bruit causés par les véhicules automobiles. On entreprendra une révision et une amélioration des systèmes de signalisation routière, de signaux et de marquages, des règles de circulation routière, des conditions requises pour la délivrance des permis de conduire, des systèmes de navigation fluviale, des normes s'appliquant aux transports internationaux de marchandises dangereuses et du matériel utilisé pour les transports combinés.

e) Effet escompté

2073. On pense accroître les avantages que les pays européens tirent déjà des accords sur la facilitation et la normalisation des réglementations.

SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES DES TRANSPORTS

a) Objectif

2074. L'objectif de ce sous-programme est de favoriser le développement de techniques nouvelles et améliorées ainsi que leur application par les gouvernements.

b) Problèmes traités

2075. Les problèmes de congestion de la circulation dans les villes et leurs conséquences nuisibles sont loin d'être résolus. Les aspects concernant l'économie des ressources dans le domaine des transports font également partie des préoccupations de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

2076. Voir le sous-programme 1 ci-dessus.

d) Stratégie et produits

2077. Des études seront entreprises sur des aspects techniques des transports, comme les spécifications des véhicules automobiles, sur la sécurité sur les routes et sur les voies navigables, sur la lutte contre la pollution, sur le transport de marchandises dangereuses et sur les transports combinés.

e) Effet escompté

2078. On compte faciliter les échanges de données d'expérience entre les pays de la région et parvenir à un certain degré d'harmonisation (par exemple en ce qui concerne les spécifications des véhicules automobiles).

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

SOUS-PROGRAMME 1 : SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS

a) Objectif

2079. L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer la qualité de l'information et des techniques utilisées dans la planification et la formulation des politiques de transport.

b) Problème traité

2080. Les données concernant le secteur des transports ne sont pas traitées rationnellement et les planificateurs ne disposent pas en temps voulu des renseignements sûrs qui leur seraient nécessaires pour prendre des décisions.

c) Texte portant autorisation des travaux

2081. La résolution 356 (XVI) de la CEPAL : action de la CEPAL en matière de coopération internationale et régionale.

d) Stratégie et produits

2082. Utilisation d'un système de recherche documentaire mécanisé; mise au point et tenue d'un catalogue pour des projets d'investissements; établissement et tenue de registres et d'une banque de données pour les renseignements concernant les transports maritimes et par voie de terre.

e) Effet escompté

2083. On espère fournir aux responsables intéressés des renseignements exacts et à jour pour la planification et la prise de décisions.

SOUS-PROGRAMME 2 : FACILITATION DU TRANSPORT INTERSECTORIEL

a) Objectif

2084. L'objectif de ce sous-programme est de réduire et éventuellement supprimer les barrières non tarifaires qui gênent les transports et le commerce dans la région.

b) Problème traité

2085. Les barrières non tarifaires constituent actuellement un obstacle insurmontable pour le développement des transports internationaux par voie de terre.

Les compagnies de navigation maritime d'Amérique latine (compagnies d'assurance et transitaires) ont affaire à la concurrence sérieuse des sociétés étrangères. L'introduction de nouvelles techniques de transports pourrait encore réduire la participation de la région dans le domaine de transports et des services connexes.

c) Texte portant autorisation des travaux

2086. La résolution 356 (XVI) de la CEPAL est le texte portant autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

2087. Publication d'un bulletin bimensuel sur la "Facilitation du commerce et des transports en Amérique latine"; simplification et normalisation des documents clefs relatifs au commerce et aux transports; assistance pour la création de nouveaux services de transports internationaux par voie de terre.

e) Effet escompté

2088. On prévoit que la réduction des barrières non tarifaires dans la région fera diminuer le coût des transports.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSPORTS URBAINS

a) Objectif

2089. L'objectif de ce sous-programme est d'évaluer des solutions rapidement applicables pouvant être apportées aux problèmes des transports en commun dans certaines villes de dimension moyenne de la région.

b) Problème traité

2090. Les grands centres urbains d'Amérique latine se développent à un rythme plus rapide que la capacité de l'infrastructure et des services des transports urbains. La congestion de la circulation y est chose commune et les moyens de transports publics totalement inadéquats.

c) Texte portant autorisation des travaux

2091. La résolution 356 (XVI) de la CEPAL est le texte portant autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

2092. On établira un rapport dans lequel on évaluera les résultats de certaines solutions novatrices apportées dans des centres urbains de dimension moyenne au problème des transports en commun en étudiant la possibilité de les adapter à d'autres villes.

e) Effet escompté

2093. On compte améliorer les services de transports en commun dans certaines agglomérations urbaines de dimension moyenne.

SOUS-PROGRAMME 4 : TECHNIQUES DES TRANSPORTS

a) Objectif

2094. L'objectif de ce sous-programme est de réduire le coût du transport et des services connexes pour certains des principaux produits d'exportation de la région.

b) Problème traité

2095. L'écart important entre le prix perçu par les pays d'Amérique latine pour un grand nombre des produits qu'ils exportent et celui qui est payé par les consommateurs est dû en partie à l'utilisation de techniques inadéquates à différents stades de la chaîne des transports et de la distribution.

c) Stratégie et produits

2096. Etudes des "chaînes de distribution" des produits les plus importants de la région; évaluation et promotion des nouvelles techniques de transports.

d) Effet escompté

2097. Si le coût du transport et des services connexes est réduit, il en résultera, espère-t-on, une augmentation des recettes en devises.

SOUS-PROGRAMME 5 : CABOTAGE DANS LES CARAIBES

a) Objectif

2098. L'objectif de ce sous-programme est d'appliquer un plan rationnel et une politique commune de transports maritimes dans la sous-région des Caraïbes.

b) Problème traité

2099. Dans la sous-région des Caraïbes, presque tous les Etats Membres sont séparés par la mer. Des services efficaces de transports maritimes entre ces pays sont donc une condition indispensable à la réussite de toute tentative d'intégration.

c) Texte portant autorisation du sous-programme

2100. La résolution 358 (XVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine dans laquelle la création d'un comité de développement et de coopération a été recommandée.

d) Stratégie et produits

2101. Des études seront faites sur les services de transports maritimes fournis par les schooners et autres caboteurs et sur l'harmonisation des législations maritimes.

e) Effet escompté

2102. On espère que ces études permettront aux pays membres du groupe d'intégration des Caraïbes de prendre des décisions visant à améliorer leurs plans d'intégration.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME 1 : STATISTIQUES RELATIVES AUX TRANSPORTS, AUX COMMUNICATIONS ET AU TOURISME

a) Objectif

2103. L'objectif de ce sous-programme est de rassembler, analyser et diffuser les renseignements concernant les transports, les communications et le tourisme.

b) Problème traité

2104. Les statistiques actuellement disponibles dans ce domaine ne permettent pas d'atteindre les objectifs de coordination et de coopération régionales.

c) Texte portant autorisation des travaux

2105. Le paragraphe 2 sur les activités statistiques de la résolution 13 (II) de la CEAO est le texte portant autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

2106. On s'attachera notamment à réunir des données de base et à mettre au point des indicateurs sur le développement et le fonctionnement des réseaux de transports et de communications dans la région; on rassemblera des données de base à partir de renseignements fournis par chaque Etat Membre et par les institutions spécialisées; et on analysera, compilera et diffusera ces données pour qu'elles soient utilisées pour planifier et développer les transports, les télécommunications et le tourisme.

e) Effet escompté

2107. On espère améliorer la coordination des projets d'investissements pertinents, rationaliser les politiques nationales visant à accroître l'efficacité des systèmes de transport et de communication et, finalement, améliorer l'intégration de ces réseaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION DES TRANSPORTS

a) Objectif

2108. L'objectif de ce sous-programme est de parvenir à une meilleure intégration des transports internationaux et multimodaux dans la région.

b) Problème traité

2109. Dans la région de la CEAO, les réseaux et moyens de transport et de communication existants sont déficients et souvent totalement inadaptés au tracé actuel des frontières politiques, et à l'implantation des établissements humains et sans rapport avec la récente richesse provenant des ressources en pétrole qui a créé de nouveaux pôles de développement économique.

c) Texte portant autorisation des travaux

2110. La résolution 14 (II) de la CEAO est le texte portant autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

2111. On effectuera notamment une étude sur les systèmes actuels de transports nationaux et internationaux par voie de terre; une étude sur la situation actuelle et sur les perspectives de développement en matière de transports maritimes et d'installations portuaires et une étude sur les politiques actuellement suivies en matière de trafic international de transit à l'intérieur de la région et sur les installations dont on dispose pour ce trafic et on diffusera les recommandations qui en découleront.

e) Effet escompté

2112. On espère que ces études fourniront des données aux Etats Membres et leur permettront de formuler leurs programmes et projets de développement des transports et des télécommunications.

SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

a) Objectif

2113. L'objectif de ce sous-programme est de recommander l'application dans les pays de la région de nouvelles techniques et connaissances dans le domaine des transports et des communications.

b) Problème traité

2114. Les conditions géographiques et l'environnement dans la région, où les centres de peuplement sont séparés par de vastes étendues arides, exigent l'utilisation de nouvelles techniques de transports et de communications qui permettent de surmonter ces obstacles naturels aux moindres frais et de la manière la plus sûre. Ces nouvelles techniques demandent dans la plupart des cas une coordination et une standardisation maximum des divers éléments et maillons du système global.

c) Texte portant autorisation des travaux

2115. La résolution 14 (II) de la CEAO est le texte portant autorisation des travaux.

d) Stratégie et produits

2116. Durant la période du plan, les activités suivantes sont prévues : une étude des perspectives qui s'offrent en matière de transport par conteneurs dans la région arabe, sous les auspices de la CEAO et du Conseil de l'unité économique arabe, une étude du réseau national et régional de télécommunications, en coopération avec l'UIT, les institutions arabes de financement du développement et le Conseil de l'unité économique arabe, et l'organisation de réunions de groupes d'experts et de séminaires pour examiner les résultats des études citées ci-dessus.

e) Effet escompté

2117. Les pays membres de la CEAO, du fait de leur richesse récemment acquise, mettent particulièrement l'accent sur l'application de nouvelles techniques au développement de leurs transports et de leurs communications pour remédier à la faible capacité actuelle et à la qualité relativement médiocre de leurs normes. Cependant ces nouvelles techniques demandent une action coordonnée et concertée de tous les pays concernés; dans ces conditions, les décisions que chaque pays a pu prendre jusqu'à présent ne sont peut-être pas les meilleures. On compte que les activités prévues permettront d'élaborer des principes directeurs pour une action concertée et d'harmoniser les décisions des différents pays concernant les transports. La coopération régionale envisagée pour l'acquisition et l'exploitation par les pays arabes de flottes spécialisées de transport augmentera vraisemblablement les perspectives de rentabilité dans ce domaine.

PROGRAMME 6 : CESAP

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

a) Objectif

2118. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les Etats Membres à formuler et à appliquer des programmes de développement des transports et des communications, y compris des programmes pour l'amélioration des transports ferroviaires et des transports routiers ruraux.

b) Problèmes traités

2119. La plupart des pays en développement manquent de données analytiques de base pour formuler des politiques saines et des programmes équilibrés de développement des transports. Les différences entre les procédures et les formalités dans les différents pays provoquent des goulots d'étranglement aux frontières et une perte de rendement.

2120. La possibilité d'utiliser les chemins de fer comme solution pouvant remplacer économiquement le transport par mer de passagers et de fret doit encore être évaluée, notamment dans le cas de lignes de raccordement devant mener des voies prioritaires dans les pays sans littoral.

2121. Le développement rapide de la circulation et le déplacement massif d'une population croissante des régions rurales vers les zones urbaines ont imposé des pressions énormes aux systèmes de transports des centres urbains de la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

2122. La CESAP, dans son rapport sur sa trente et unième session 2/, s'est félicitée qu'on continue à analyser régulièrement les plans et programmes nationaux de développement des transports (par. 144), a reconnu qu'il était nécessaire d'entreprendre

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément No 7 (E/5656).

des programmes pour remettre en état, moderniser et développer les réseaux ferroviaires (par. 145), s'est félicitée des activités concernant les aspects économiques et techniques de la circulation et la sécurité routière (par. 151), et de la fourniture d'une assistance sur la simplification de la documentation (par. 158).

d) Stratégie et produits

2123. Plusieurs études seront entreprises sur divers aspects techniques et institutionnels des différents modes de transports dans la région.

2124. Des études et des enquêtes technico-économiques seront menées en 1978-1979 pour créer des systèmes de transports en commun par chemins de fer dans les principales zones métropolitaines de la région. Un séminaire et voyage d'études concernant les aspects opérationnels des transports ferroviaires internationaux sera organisé. On mettra en route des projets pilotes de démonstration concernant : i) l'harmonisation des réglementations des transports routiers, des règles de circulation et de la signalisation routière; et ii) la standardisation de la construction des routes et des véhicules utilisant les réseaux de la région.

2125. Un bulletin des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique continuera à être publié.

e) Effet escompté

2126. Durant la période du plan, on espère que les formalités aux frontières, notamment les documents, seront simplifiées dans de nombreux pays de la région, et que des mesures seront prises afin de remettre en état le système ferroviaire et d'établir des liaisons directes entre les pays de l'Asie méridionale et les réseaux ferroviaires de l'Europe, du Proche-Orient et de l'Afrique. Le développement des routes rurales aura une incidence considérable, espère-t-on, sur le développement intégré des régions rurales où il contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

SOUS-PROGRAMME 2 : INFRASTRUCTURE DES TELECOMMUNICATIONS

a) Objectif

2127. L'objectif de ce sous-programme est de développer l'infrastructure des télécommunications de la région.

b) Problèmes traités

2128. Dans la plupart des pays de la région les systèmes de télécommunications ne sont pas suffisamment développés pour appuyer les programmes de développement économique et social. Les liaisons entre pays de la région sont inadéquates.

c) Texte portant autorisation du sous-programme

2129. Dans son rapport sur sa trente et unième session (1975) 3/, la CESAP a approuvé les activités dans le domaine des télécommunications et en particulier la création rapide de la télécommunauté asiatique.

3/ Ibid., par. 160 à 168.

d) Stratégie et produits

2130. La stratégie consistera notamment à mettre sur pied le réseau asiatique de télécommunications régionales, à favoriser son extension aux pays membres du Pacifique et à fournir une assistance à la création et au fonctionnement d'une télécommunauté Asie-Pacifique.

2131. A cet effet les services d'une équipe d'experts seront fournis par l'intermédiaire du programme d'assistance technique du PNUD/UIT dans les domaines des liaisons hertziennes, de la technique du trafic des télécommunications, de la transmission, de la signalisation et de la commutation. Une assistance sera également apportée pendant la phase initiale du fonctionnement de la télécommunauté Asie-Pacifique, particulièrement pour les aspects techniques tels que le trafic, le règlement des comptes, les installations d'acheminement et de transit. Des études régionales seront entreprises en 1978-1980 sur la planification de systèmes de transmission complémentaires en Asie et dans le Pacifique.

2132. Les télécommunications maritimes régionales dans le Pacifique sud seront également développées. Une équipe multidisciplinaire d'experts des télécommunications sera réunie. Une assistance sera également fournie pour la planification des applications de la technique des communications par satellite, les services de radiodiffusion dans les régions rurales et la formation du personnel technique à la gestion.

e) Effet escompté

2133. On espère créer un réseau bien intégré de télécommunications.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES POSTAUX

a) Objectif

2134. L'objectif de ce sous-programme est de développer et moderniser les services postaux dans la région de la CESAP.

b) Problème traité

2135. Les services postaux sont très peu développés dans huit pays et n'ont été modernisés que dans un petit nombre d'Etats. La formation du personnel et l'organisation sont inexistantes en ce qui concerne divers services.

c) Texte portant autorisation des travaux

2136. Le Comité des transports et des communications de la CESAP a demandé, à sa vingt-quatrième session (1975), la création d'une équipe mixte d'experts CESAP/UPU ainsi qu'une participation plus grande des pays aux activités de l'Ecole de formation postale de l'Asie et de l'Océanie.

d) Stratégie et produits

2137. Une assistance sera fournie pour mettre en place des cellules nationales d'étude, de recherche et de planification pour le développement postal avec comme

objectif ultime la création d'un institut régional. Un atelier (1977) sera organisé pour évaluer les besoins des pays les moins développés; un autre, organisé en 1978, traitera de l'application de techniques modernes aux opérations postales.

e) Effet escompté

2138. On estime que la plupart des pays auront atteint l'objectif fixé par l'UPU pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRANSPORTS MARITIMES

a) Objectif

2139. L'objectif de ce sous-programme est de renforcer les aspects structurels et institutionnels des transports maritimes dans la région.

b) Problèmes traités

2140. Les ports sont souvent encombrés dans la région de la CESAP. Etant donné que les ports d'une région font partie d'un système portuaire plus large, ce qui se passe dans l'un aura nécessairement des répercussions dans les ports voisins. A cet égard, quatre grandes séries de problèmes se posent : les problèmes structurels de gestion et d'organisation, ceux qui proviennent de la faible contenance des ports, les problèmes d'inefficacité opérationnelle, dus en partie au manque de main-d'oeuvre qualifiée, et les problèmes financiers, notamment la nécessité de restructurer les tarifs portuaires.

2141. La décision d'acquérir un navire est souvent fondée sur des renseignements inadéquats et pris sans avoir étudié soigneusement la nature des services que le navire rendra en regard de ces caractéristiques techniques. Les négociants et les gouvernements de la région n'ont pu, malgré leurs efforts, obtenir des conditions équitables et satisfaisantes des conférences maritimes par suite de difficultés commerciales et politiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

2142. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 108 (XXVI) de la CESAP relative aux centres de formation du personnel maritime et portuaire, le rapport de la CESAP sur sa vingt-huitième session (section concernant le Centre d'information et de services consultatifs sur le transport maritime) et le rapport du Comité du commerce de la CESAP sur sa dix-neuvième session (section concernant le programme de gestion des ports et les organisations de chargeurs et la coopération entre chargeurs).

d) Stratégie et produits

2143. La stratégie comprendra notamment : la création de centres régionaux et sous-régionaux de formation du personnel maritime et portuaire (ainsi que du personnel de transports fluviaux, voir sous-programme 5); la mise en place de groupes nationaux d'études du fret comme organes directeurs, et l'élaboration de critères pour les niveaux et la structure des taux de fret; l'application du plan L-2 pour un système uniformisé de compilation des statistiques maritimes;

la préparation et l'application d'une convention internationale sur les transports intermodaux; la réalisation, sur demande, d'études sur la sélection d'un type optimal de navires; la mise en commun à l'échelon international des ressources navales; la formulation d'une stratégie pour un programme régional de dragage; l'établissement et le renforcement de conseils de chargeurs; et une assistance au cours des négociations avec les armateurs et les conférences maritimes.

e) Effet escompté

2144. On compte augmenter les effectifs en personnel qualifié, créer et renforcer des organisations dans ce domaine, composer des flottes mieux adaptées aux besoins régionaux et améliorer graduellement le rendement dans tous les ports de la région ainsi que dans le secteur des transports maritimes.

SOUS-PROGRAMME 5 : SYSTEMES DE TRANSPORTS FLUVIAUX

a) Objectif

2145. L'objectif de ce sous-programme est de développer les systèmes de transports fluviaux et d'accroître leur efficacité.

b) Problèmes traités

2146. Par suite de l'absence de réseaux ferroviaires et routiers adéquats, les transports interinsulaires et fluviaux sont des moyens de communication vitaux à l'intérieur de la région. La mauvaise qualité des embarcations et l'insuffisance de l'infrastructure et des installations portuaires font que la communauté ne bénéficie que de services médiocres de transport de fret et de passagers, que le taux d'accidents est élevé et que le rendement des navires est réduit. En raison de ses déficiences, une interaction entre ce système de transport local, sous-régional ou régional et le système international de transports fluviaux est également impossible.

c) Texte portant autorisation des travaux

2147. Le texte portant autorisation des travaux émane du Comité des transports et des communications de la CESAP (vingt-quatrième session, 1975).

d) Stratégie et produits

2148. Prestation de services consultatifs pour le remplacement de navires inadéquats et sur les transports fluviaux; introduction de nouvelles techniques de transports (systèmes LASH, système de remorqueurs et de péniches) et études sur la construction de nouveaux types locaux d'embarcations.

e) Effet escompté

2149. On escompte une amélioration du fonctionnement du système des transports fluviaux.

GRANDS PROGRAMMES PARTICULIERS AUX COMMISSIONS REGIONALES

A. COOPERATION ECONOMIQUE ET INTEGRATION

PROGRAMME : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET INSTITUTIONS

a) Objectif

2150. L'objectif est d'aider les gouvernements, les organisations intergouvernementales existantes et les groupements économiques à formuler des politiques régionales de développement et d'investissement et à prendre les dispositions institutionnelles et juridiques nécessaires à l'instauration d'une coopération économique.

b) Problème traité

2151. Les politiques cohérentes régionales et sous-régionales de développement et d'investissement sont insuffisantes en raison de l'importance attachée aux aspects commerciaux de la coopération aux dépens des questions de production. Les investissements étrangers ont eu tendance à être transférés vers les pays et les sous-régions qui ont déjà atteint un certain stade de développement. Cette orientation a accentué les inégalités entre les uns et les autres, a entraîné le quasi effondrement des groupements économiques existants, et a rendu plus difficile la création de grandes entités économiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

2152. Les textes portant autorisation des activités décrites ci-dessus sont les résolutions 221 (X), 246 (XI) et 256 (XII) de la CEA et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

2153. La stratégie consiste à rechercher, publier et diffuser de façon systématique des renseignements sur des domaines critiques dans le cadre des activités des groupements économiques à objectifs multiples et à organiser en consultation avec ces groupements, des séminaires et des réunions axés sur les thèmes suivants : réalisation d'études et analyse des politiques régionales et sous-régionales de développement et d'investissement aux fins d'institution de systèmes de coproduction et de distribution multinationaux autochtones; enquêtes et révisions critiques annuelles portant sur la coopération et l'intégration économiques africaines à long terme; d'études destinées à faciliter la création d'un conseil consultatif permanent pour la coopération et l'intégration économiques aux niveaux régional et sous-régional; d'études comparatives spécifiques sur la législation en matière de propriété industrielle, les mécanismes institutionnels et l'identification et l'analyse des lacunes des groupements économiques africains eu égard aux politiques nouvelles et aux objectifs nouveaux de coopération; publication d'un répertoire des organisations de coopération intergouvernementales africaines tous les deux ans à partir de 1977; organisation de services de réunions intergouvernementales portant

sur les politiques de développement sous-régional et sur les institutions de coopération économique; diffusion de renseignements et établissement d'une documentation en vue des réunions d'organisations interrégionales chargées d'examiner les accords à long terme entre les pays africains et d'autres pays en développement et développés.

e) Effet escompté

2154. On espère qu'au cours de la période d'exécution du plan, les groupements économiques existant en Afrique modifieront largement leurs objectifs en matière de coopération, en ne se préoccupant plus uniquement des opérations commerciales, mais aussi des opérations de production et de distribution, et qu'ils mettront au point les mécanismes institutionnels appropriés.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROJETS

a) Objectif

2155. Ce programme a pour objectif d'identifier, de formuler et de coordonner des projets multidisciplinaires et multinationaux, d'aider les pays à identifier, concevoir, mettre au point et exécuter des projets bilatéraux et multinationaux à l'échelon régional et sous-régional, l'accent étant mis sur des groupes de pays moins avancés.

b) Problème traité

2156. Pour tenter de résoudre leurs problèmes de développement, les pays africains ont recherché des ressources financières et une main-d'oeuvre qualifiée sur leurs marchés intérieurs ou sur les marchés des pays développés; c'est vers ces mêmes marchés qu'ils ont principalement orienté leurs investissements de capitaux et leurs activités commerciales. Ils ont adopté une politique de remplacement des importations en s'abritant derrière des tarifs douaniers. Mais étant donné les faibles dimensions des marchés intérieurs, ils ne sont pas arrivés à dépasser la production de biens de consommation et à produire des biens d'équipement. Cette politique a eu pour résultat d'augmenter plutôt que de diminuer le rôle des importations dans le développement et n'a pas, en général, accru considérablement les possibilités techniques et économiques en ce qui concerne le traitement des ressources naturelles. Ces problèmes de développement ont touché les moins avancés des pays en développement de la région beaucoup plus que d'autres. Des projets intégrés multinationaux autochtones permettraient de résoudre certains de ces grands problèmes de développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

2157. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale, la résolution 1552 (XLIX) du Conseil économique et social et la résolution 241 (XI) de la CEA.

d) Stratégie et produits

2158. La stratégie à adopter consiste tout d'abord à intégrer les unités sous-régionales de la CEA à celles de l'équipe multinationale interdisciplinaire de conseillers des Nations Unies pour le développement (UNDAT). Dans un second temps, en collaboration avec d'autres divisions de la CEA, il s'agira d'effectuer des études portant sur des projets sous-régionaux dans tous les secteurs économiques, approuvées par les comités sous-régionaux intergouvernementaux des programmes. Ces études seront axées sur l'identification, la conception et la mise au point de mesures et de projets multinationaux au profit des pays les moins avancés en vue du développement en commun des ressources, de la production et des échanges commerciaux, et seront suivies de réunions annuelles des comités intergouvernementaux des programmes

e) Effet escompté

2159. Dans un nombre croissant de cas des pays africains mettront en commun leurs ressources financières, humaines et techniques afin de créer des entreprises multinationales africaines. Les pays africains les moins avancés créeront des mécanismes administratifs chargés de suivre en permanence les possibilités économiques dans les pays voisins en vue d'une exploitation en commun.

B. ENSEIGNEMENT, FORMATION, MAIN-D'OEUVRE ET GESTION

ORGANISATION

2160. A l'exception du paragraphe 464, le texte relatif à la CEA des paragraphes 463 à 473 du Plan à moyen terme pour la période 1976-1979 1/ demeure valable. Pour ce qui est de la coordination des activités de la CEA cependant, il convient d'ajouter que depuis 1973 et grâce à l'appui financier du Gouvernement néerlandais, la CEA a collaboré avec des instituts de formation supérieure africains pour organiser des programmes de formation individuelle et collective de moniteurs, d'éducateurs et de professeurs des techniques de gestion. Ces instituts africains et les ministères compétents se partagent donc maintenant la tâche d'élaborer et de coordonner des programmes locaux de formation d'éducateurs. En outre, la CEA engagera des consultations avec les institutions spécialisées et les organismes régionaux participant aux programmes de formation en Afrique aux fins de créer un comité régional inter-institutions de coordination des ressources humaines qui sera responsable de l'harmonisation et de la coordination des politiques et des programmes de formation appliqués par le système des Nations Unies dans cette région.

2161. Un nouveau programme portant sur la main-d'oeuvre, la gestion et l'emploi a été entrepris dans la région de la CEA, la Division de la planification du développement de cette commission étant chargée de son application. Les travaux de la CEA dans le cadre de ce programme seront étroitement coordonnés avec ceux de l'OIT, eu égard aux responsabilités essentielles de cette organisation pour les questions concernant la main-d'oeuvre, l'emploi et la gestion. Au niveau régional, la CEA continuera à chercher à coordonner ses efforts avec ceux de l'Organisation arabe du travail. Un accord officiel de coopération avec cette dernière est sur le point d'être signé.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6A (A/10006/Add.1)

PROGRAMME 1 : CEA

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES POSSIBILITES DE FORMATION LOCALE

a) Objectif

2162. Ce sous-programme a pour objectif d'aider les Etats africains à mettre en place à l'échelon national et multinational des institutions de formation d'éducateurs et de moniteurs.

b) Problème traité

2163. La plupart des professeurs et des éducateurs des centres de formation avant l'emploi et en cours d'emploi n'ont pas les connaissances nécessaires et dans certains pays, il n'existe pas de programme leur permettant d'améliorer leurs qualifications. C'est pourquoi les tentatives de formation locale sont souvent inefficaces et, dans certains pays francophones, la formation de personnel est laissée, dans une trop large mesure, aux soins du personnel d'assistance technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

2164. Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 17 (II) de la CEA qui contient le mandat général, la résolution 173 (VIII) de la Commission aux termes de laquelle le secrétariat est prié "de fournir une assistance technique aux gouvernements africains" dans le cadre de leurs activités de formation et la résolution 195 (IX) de la Commission qui a confirmé ce mandat.

d) Stratégie et produits

2165. On procédera aux activités suivantes :

a) Une étude des installations existant dans chacune des sous-régions pour la formation de main-d'oeuvre qualifiée et hautement qualifiée sera réalisée. Elle sera axée sur les secteurs industriel et agricole et l'ONUDI, la FAO, l'UNESCO, l'OIT et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) y prendront part;

b) Deux expositions régionales sur le matériel et les moyens de formation, d'une durée de 10 jours chacune, seront organisées en 1978 et en 1980;

c) Des services consultatifs seront fournis aux associations nationales de formation et de développement existantes et à l'Association africaine de formation et de développement ainsi qu'aux pays qui ne possèdent pas encore d'association de ce type;

d) Des renseignements concernant les cours de formation existants seront communiqués aux organismes intéressés, et les possibilités d'accords en matière de formation entre des instituts de formation africains et non africains seront examinées.

e) Des ateliers de formation destinés aux moniteurs et instructeurs seront organisés par la CEA. On prévoit d'organiser quatre ou cinq ateliers nationaux et un atelier régional par an. On estime que les participants à ces ateliers qui devraient durer six à sept semaines chacun, seront au nombre de 125 à 150 par an.

Priorité sera donnée aux instructeurs d'établissement de formation en cours d'emploi et de formation professionnelle, aux agents de formation industrielle, aux professeurs de gestion, aux professeurs de comptabilité, au personnel des moyens d'information et aux moniteurs des instituts d'agriculture.

e) Effet escompté

2166. Ces activités devraient donner lieu à :

a) Une conception plus spécialisée de la formation de la part du personnel des établissements existants, dont l'efficacité se trouvera ainsi renforcée;

b) La création de programmes et d'établissements de formation nouveaux dans plusieurs pays africains;

c) Une diminution de la nécessité pour les pays africains d'utiliser du personnel de formation étranger.

SOUS-PROGRAMME 2 : DIRECTIVES POUR LES SYSTEMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

a) Objectif

2167. Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays africains à réformer et à améliorer leurs systèmes d'enseignement et de formation.

b) Problème traité

2168. Les systèmes d'enseignement africains restent calqués sur les systèmes classiques d'Europe occidentale et sont mal adaptés aux besoins actuels. L'accent est maintenant placé sur la formation de fonctionnaires et non sur la formation du personnel du secteur privé; les économies urbaines ont été favorisées aux dépens de l'économie rurale qui fait vivre 75 à 80 p. 100 de la population africaine.

c) Textes portant autorisation des travaux

2169. L'alinéa 58 i) du paragraphe 8 du dispositif de la résolution 218 (X) de la Commission demande que des mesures soient prises pour "étudier la structure et la valeur utilitaire des systèmes d'enseignement et de formation dans l'optique des besoins de main-d'oeuvre liés à l'industrialisation, à la modernisation de l'agriculture et aux services connexes, en particulier dans le secteur rural".

d) Stratégie et produits

2170. On procédera aux activités suivantes :

a) Dix études seront établies. Les thèmes en seront les suivants : contraintes et réalisation de la coopération intra-africaine en matière de formation; innovations pédagogiques concernant la formation du personnel dans les établissements d'enseignement supérieur; formation en vue du développement rural; problèmes et réalisations des réformes de l'enseignement; localisation des qualifications professionnelles; et adaptation aux besoins des politiques et des programmes d'enseignement technique et professionnel;

b) Des monographies et des documents particuliers sur l'enseignement et la formation en vue du développement seront publiés respectivement tous les ans et tous les deux ans, pour diffuser des informations sur les innovations pédagogiques,

c) Deux colloques régionaux seront organisés en 1977 et en 1979 sur l'évolution et les besoins de l'enseignement de type non scolaire.

e) Effet escompté

2171. Les conséquences du projet seront pour la plupart indirectes; en effet, l'apport et la diffusion d'informations concernant les innovations réussies devraient contribuer au succès des réformes de l'enseignement que préparent actuellement de nombreux gouvernements africains.

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMATION AUX PROFESSIONS LIBERALES ET TECHNIQUES

a) Objectif

2172. Ce sous-programme vise à aider les gouvernements des pays africains à donner une formation à leurs ressortissants dans des secteurs économique et professionnels clefs.

b) Problème traité

2173. La plupart des pays africains font largement appel à du personnel de coopération technique pour pourvoir les postes élevés dans les secteurs de la science, de la technique et de la gestion, ainsi que dans les domaines de la formation et de la recherche. Même dans certains domaines de qualification moindre, on a parfois recours à du personnel étranger. On ne tire pas encore pleinement profit des moyens de formation qui existent dans les pays africains ou des possibilités de formation hors d'Afrique.

c) Textes portant autorisation des travaux

2174. Dans sa résolution 125 (VII), la Commission économique pour l'Afrique a prié le secrétariat d'assurer la coordination et l'échange de renseignements relatifs aux moyens de formation offerts en Afrique et hors d'Afrique par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ainsi que par des pays donateurs non africains, et dans sa résolution 195 (IX), elle a prié le secrétariat de procéder à une étude sur la possibilité de créer un fonds africain de bourses d'études et de perfectionnement pour la formation de spécialistes et de chercheurs africains.

d) Stratégie et produits

2175. Il sera procédé aux activités suivantes :

a) Une étude sur les besoins en personnel des industries de base sera effectuée ainsi qu'une enquête sur les besoins en personnel des établissements de recherche/développement. Une assistance technique sera fournie en vue de développer

les moyens de formation dans les domaines prioritaires ainsi identifiés; des études sur le terrain dans des pays choisis sur la contribution du secteur des affaires à l'amélioration des qualifications du personnel seront également effectuées en vue de promouvoir le développement des services de formation postuniversitaires et en cours d'emploi;

b) Une étude d'évaluation des politiques et des programmes visant à développer et à améliorer les qualifications du personnel africain dans le domaine des techniques d'entreprise et de gestion sera établie ainsi que des monographies sur les résultats des politiques d'indigénisation; plusieurs ateliers sur la gestion des petites et des moyennes entreprises seront organisés. Des cours et des séminaires d'orientation connexe seront organisés à l'intention de hautes personnalités des groupements économiques, et de responsables de la planification et du développement des institutions en ce qui concerne tout particulièrement les principaux secteurs économiques. Deux séminaires régionaux auxquels doivent participer 30 à 40 administrateurs chargés de la formation et responsables des bourses de perfectionnement seront par ailleurs organisés en 1977 et 1981 respectivement;

c) Des renseignements sur les possibilités de formation et d'obtention de bourses de perfectionnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique seront diffusés dans la Notice d'information de la CEA sur l'information (publication trimestrielle) et dans le Bulletin sur le programme de formation de la CEA (publication semestrielle);

d) Le secrétariat de la CEA continuera à mettre au point et à gérer les programmes bilatéraux de bourses d'études et de perfectionnement, en donnant la priorité à la formation professionnelle spécialisée de diplômés de l'université; à la formation pratique en cours d'emploi; et à la formation de cadres spéciaux. Il élaborera des programmes de formation en cours d'emploi et de stage à l'intention de fonctionnaires et d'étudiants africains; lancera et gèrera un programme spécial de bourses d'études et de perfectionnement en vue de la formation de ressortissants des pays africains les moins avancés dans des établissements d'enseignement et de formation africains; et constituera, développera et dirigera le Fonds de bourses africain. On estime que 300 bourses d'études et de perfectionnement seront ainsi accordées chaque année.

e) Effet escompté

2176. Le principal résultat de ces activités sera une amélioration progressive des aptitudes techniques, professionnelles et de gestion au sein de la région, ce qui permettra à ces pays d'être moins tributaires des compétences étrangères. Lorsqu'il commencera à fonctionner, le Fonds de bourses africain sera un bon exemple d'autonomie collective et de coopération en matière de formation de personnel.

SOUS-PROGRAMME 4 : AMELIORATION DES TECHNIQUES DE PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Objectif

2177. Aider les pays membres à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes intégrés de mise en valeur et d'utilisation de la main-d'oeuvre.

b) Problème traité

2178. Un grand nombre de pays africains n'ont pas encore intégré leurs politiques de planification démographique, d'enseignement et d'emploi dans le cadre d'un plan global de développement et de mise en valeur des ressources humaines. Il en résulte un nombre élevé de chômeurs et l'utilisation onéreuse de compétences non africaines.

c) Textes portant autorisation des travaux

2179. Le mandat général figure dans la résolution 125 (VII) de la Commission économique pour l'Afrique. Dans sa résolution 173 (VIII) la Commission a prié le secrétariat de dresser des listes de spécialistes africains qui se trouvaient disponibles et pourraient être employés dans le cadre des programmes d'assistance technique mis en oeuvre en Afrique, et à l'alinéa d) du paragraphe 4 de la résolution 195 (IX), elle a prié le secrétariat d'entreprendre en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres organisations internationales ainsi que les organismes bilatéraux intéressés, une action intensifiée afin de fournir une assistance technique aux Etats membres pour les aider à mettre sur pied des mécanismes nationaux permanents et efficaces pour la mise en valeur et l'utilisation de la main-d'oeuvre.

d) Stratégie et produits

2180. Il sera procédé aux activités suivantes :

a) Six études sur les sujets suivants :

- i) Développement des aptitudes africaines en matière de gestion;
- ii) Création éventuelle d'écoles supérieures de gestion à l'échelon sous-régional;
- iii) Politiques relatives à l'exode des compétences;
- iv) Mise en valeur et productivité de la main-d'oeuvre dans des secteurs économiques déterminés.

b) Des éditions à jour du Répertoire des spécialistes africains et du Répertoire des instituts africains de gestion seront publiées en 1977, 1979 et 1981 et en 1978 et 1980 respectivement;

c) Trois ateliers nationaux sur la planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi auront lieu chaque année. Deux ateliers régionaux sur la planification intégrée des ressources humaines auront également lieu, l'un en 1977 et l'autre en 1978. Le nombre des participants à ces ateliers, qui seront pour la plupart des responsables de la planification, sera en moyenne de 60 par an. Trois ateliers de formation destinés à des spécialistes de l'orientation professionnelle et de l'organisation des carrières seront en outre organisés en 1977, 1979 et 1981 respectivement, avec la participation de quelque vingt à vingt-cinq personnes chacun;

d) Des services consultatifs sur la coordination des services de planification et de formation de la main-d'oeuvre seront fournis aux Etats membres sur leur demande.

e) Effet escompté

2181. On espère que les ateliers de formation contribueront à l'intégration des programmes relatifs à la main-d'oeuvre aux plans de développement globaux et qu'une plus large diffusion du Répertoire des spécialistes africains encouragera la coopération interafricaine en matière d'utilisation de la main-d'oeuvre.

PROGRAMME 2 : CEAO

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES DE L'EMPLOI

a) Objectif

2182. Ces activités ont pour objectif d'aider les pays membres à définir les mesures visant à lutter contre la pauvreté des masses, le chômage et le sous-emploi et à fixer puis à réaliser les objectifs relatifs à l'emploi et à la répartition des revenus dans leurs plans et politiques de développement.

b) Problème traité

2183. Les efforts déployés par certains pays en développement en vue du développement ont prouvé que l'extrême pauvreté des masses, le chômage et le sous-emploi sont encore des facteurs qui limitent la pleine utilisation dans des conditions appropriées des ressources humaines dans le processus de croissance et de développement. Les pays membres de la CEAO ont les taux mondiaux les plus faibles de participation à la vie active, surtout en raison des très faibles taux de participation des femmes. Les taux élevés de dépendance qui en résultent ont des effets néfastes sur le niveau de vie de la population dans son ensemble. En outre, les revenus très faibles et de quasi-subsistance perçus par un grand nombre de travailleurs, notamment dans le secteur agricole et par ceux qui travaillent pour leur compte personnel, contrastent avec les revenus élevés dont jouit une petite fraction de la population.

2184. Afin d'assurer un développement soutenu et équilibré, les pays arabes devraient considérer un plein-emploi productif et la répartition équitable des revenus comme des objectifs majeurs de leur politique de développement nationale et non pas uniquement comme des sous-produits de leurs plans de développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

2185. Dans sa résolution 1808 (LV), le Conseil économique et social recommande que les pays en développement, conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux, intensifient encore leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne l'emploi et la répartition du revenu dans leurs plans et politiques de développement et demande instamment aux institutions spécialisées et organismes des Nations Unies de continuer à collaborer au Programme mondial de l'emploi et à accorder une grande attention dans leurs plans à court et à moyen terme à la promotion de programmes et projets concertés et concrets orientés vers l'action portant sur la politique de l'emploi.

d) Stratégie et produits

2186. Les recherches approfondies sur les principaux aspects de la situation de l'emploi dans la région de la CEAO feront l'objet de plusieurs publications sur ce problème. Une étude sur divers aspects de la répartition du revenu liée à d'autres programmes de la CEAO sera entreprise dans un ou plusieurs pays de la région de la CEAO et fournira les données fondamentales et les renseignements nécessaires sur cette question. Un séminaire sera organisé afin de permettre des échanges de données et de vues entre des experts nationaux et internationaux sur ces problèmes

et afin de définir une méthode et des politiques régionales conçues en vue de réaliser les objectifs nationaux fixés en ce qui concerne l'emploi et la répartition du revenu.

e) Effet escompté

2187. En mettant en relief le rôle de l'emploi et de la répartition du revenu dans le processus de développement, ces activités permettront de mieux comprendre la complémentarité des problèmes que pose le développement. L'incorporation d'objectifs majeurs afférents à l'emploi et à la répartition des revenus, dans les plans et les politiques de développement des pays membres de la CEAO, constituerait une réalisation importante de ce programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : AMELIORATION DE LA PLANIFICATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

a) Objectif

2188. Ces activités ont pour objectif d'aider les pays membres à encourager une conception intégrée de la planification et de la mise en valeur de la main-d'oeuvre.

b) Problème traité

2189. La mise en valeur de la main-d'oeuvre dans les pays de la région de la CEAO n'est pas adaptée à la croissance structurelle de l'emploi. D'une part, les marchés du travail dans cette région ne peuvent absorber tous les diplômés des écoles, de sorte qu'il y a un chômage des personnes instruites. D'autre part, il y a pénurie de personnel de gestion qualifié et expérimenté ainsi que de techniciens et de cadres scientifiques et techniques supérieurs et moyens. Cette situation entrave le développement rapide des pays de la région et notamment de ceux qui disposent de capitaux excédentaires.

2190. Les politiques suivies pour faire face à ces problèmes sont fragmentaires et limitées. Il est indispensable d'adopter une conception intégrée et pluridisciplinaire des problèmes de l'emploi et de la mise en valeur de la main-d'oeuvre dans leurs rapports avec le développement économique et social afin de surmonter les difficultés rencontrées et d'assurer un certain équilibre au processus de développement. Ce problème a été l'un des principaux thèmes de la deuxième Conférence arabe sur la mise en valeur de la main-d'oeuvre tenue à Bagdad du 29 novembre au 4 décembre 1975 et du Séminaire mixte CEAO/OIT sur la planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi dans les pays arabes tenu à Beyrouth du 12 au 24 mai 1975. Un grand nombre de recommandations ont été formulées au cours de ces réunions; toutes ont souligné que les pays arabes devaient élaborer des plans relatifs à la main-d'oeuvre intégrés et étroitement liés sur le plan sectoriel qui fassent partie intégrante des plans généraux de développement.

c) Texte portant autorisation des travaux

2191. A sa première session (juin 1974) la CEAO a rangé le problème de l'évaluation de l'offre et de la demande, de la formation et de l'utilisation de la main-d'oeuvre parmi les problèmes ayant reçu la priorité (A) dans le programme de travail de la Commission.

d) Stratégie et produits

2192. Une étude détaillée sur la situation et les possibilités de planification de la main-d'oeuvre dans les pays de la région de la CEAO sera entreprise. Un projet pilote en matière de planification de la main-d'oeuvre dans un ou plusieurs pays sera envisagé. Ce projet sera complété par un séminaire ou une réunion d'experts qui seront chargés d'évaluer la situation en ce qui concerne la planification de la main-d'oeuvre dans les pays membres de la CEAO et de mettre au point les politiques et les mesures requises. Des services consultatifs seront fournis aux pays membres en ce domaine.

e) Effet escompté

2193. La stratégie susmentionnée et les résultats correspondants auraient pour effet de promouvoir une conception intégrée de la planification de la main-d'oeuvre en tant que partie intégrante de la planification globale du développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROMOTION DE LA COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Objectif

2194. Ces activités ont pour objectif de promouvoir la coopération régionale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines.

b) Problème traité

2195. Du point de vue de la disponibilité et de l'utilisation de la main-d'oeuvre, on peut, d'une façon générale, diviser les pays de la région de la CEAO en trois groupes : tout d'abord, les pays disposant de ressources financières excédentaires et souffrant d'une pénurie de main-d'oeuvre relative; deuxièmement, les pays disposant d'une main-d'oeuvre spécialisée à peu près suffisante et manquant de ressources financières; et troisièmement, les pays les moins avancés qui manquent gravement de ressources financières et de main-d'oeuvre spécialisée.

2196. Compte tenu de cette situation, de nombreux travailleurs des pays faisant partie de la deuxième et de la troisième catégorie, attirés par des possibilités d'emploi et de salaire intéressantes, ont émigré dans les pays de la première catégorie. En conséquence, une grande partie de la main-d'oeuvre des pays riches producteurs de pétrole est constituée par des étrangers. Dans certains de ces pays, plus de la moitié de la main-d'oeuvre est constituée par des étrangers originaires pour la plupart de pays arabes comme l'Egypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Syrie, le Yémen et le Yémen démocratique. Cette mobilité intrarégionale considérable de la main-d'oeuvre a souvent eu des effets si néfastes sur la structure de la main-d'oeuvre et sur l'application des plans de développement dans les pays d'origine qu'un grand nombre de ces derniers se sont vus obligés de prendre des mesures limitant l'émigration de leur main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée.

2197. Les organisations régionales arabes et les conférences et réunions régionales arabes demandent toutes actuellement l'adoption d'une politique régionale visant à coordonner l'utilisation des ressources humaines dans les pays arabes. En outre, la quatrième Conférence arabe du travail a adopté en mars 1975 une Convention arabe sur la mobilité de la main-d'oeuvre dans le monde arabe et a demandé aux gouvernements arabes de la ratifier. Un grand nombre de pays membres de la CEAO l'ont déjà ratifiée.

c) Texte portant autorisation des travaux

2198. Dans sa résolution 1952 (LIX), le Conseil économique et social a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'intensifier leurs efforts en faveur de tous les pays en développement en favorisant la coopération interrégionale et intrarégionale.

d) Stratégie et produits

2199. La stratégie du Programme au titre de cet objectif comprendra une étude des disponibilités en main-d'oeuvre et des mouvements de la main-d'oeuvre au niveau régional et un examen des politiques et des mesures visant à créer un équilibre régional en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation de la main-d'oeuvre. On envisagera la possibilité de tenir une conférence régionale en vue de l'élaboration d'une politique régionale intégrée en matière de main-d'oeuvre.

e) Effet escomté

2200. On espère harmoniser progressivement les plans nationaux relatifs à la main-d'oeuvre et à l'emploi afin d'éliminer les tendances contradictoires.

C. MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE

PROGRAMME 1 : CESAP

SOUS-PROGRAMME 1 : MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE

a) Objectif

2201. L'objectif est d'aider les pays membres à définir leurs politiques et à mettre au point des accords multilatéraux pour certaines matières premières et certains produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement de la CESAP ou à en renforcer la portée s'ils existent déjà.

b) Problème traité

2202. Etant une source de recettes d'exportation, donc de revenus, les matières premières et les produits de base restent, en raison de ce rôle particulier, un facteur important du développement économique et social de la région. Les principaux problèmes rencontrés à cet égard sont les suivants : tout d'abord, l'offre de produits de base est irrégulière et les fluctuations de prix sont importantes, ce qui nuit à la fois aux pays exportateurs et aux pays importateurs; en second lieu, il y a surproduction de certains produits de base intéressant les pays en développement de la région, produits qui doivent par ailleurs affronter la concurrence des produits synthétiques et autres produits de remplacement ou que les pays développés importateurs peuvent produire eux-mêmes. Pour faire face à tous ces problèmes qui leur sont communs, les pays de la région doivent lancer une action coordonnée au niveau régional de façon à encourager la diversification et le développement d'industries de transformation et à favoriser l'application de politiques de stabilisation des cours, et ce, avec les ressources financières dont ils disposent.

c) Texte portant autorisation des travaux

2203. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, et plus particulièrement la section I traitant des problèmes fondamentaux posés par les matières premières et les produits primaires dans le cadre du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

2204. Pour ce programme, on doit faire appel à toutes les disciplines et chercher à coordonner et à intégrer effectivement les éléments d'autres programmes, portant sur la planification du développement, les ressources naturelles, l'agriculture, l'industrie, la technologie, les échanges internationaux et les transports. Il s'agit en effet d'acquiescer une vue globale des problèmes et des mesures qu'il convient d'adopter pour que les matières premières et les produits de base deviennent davantage une source de développement économique et social. Le programme sera mis en oeuvre en étroite coopération avec les organes et organisations intéressés et en particulier la CNUCED.

2205. Le programme comprend deux volets ayant un rapport étroit entre eux : tout d'abord l'établissement d'études destinées à aider à la mise au point de politiques et d'accords concernant les produits de base aux niveaux régional et sous-régional et deuxièmement la réunion de groupes d'experts et la tenue de consultations intergouvernementales en vue d'évaluer les répercussions que ces études peuvent avoir sur les politiques concernant :

a) Le rôle des ressources provenant de l'extérieur, de l'aide des institutions multilatérales et de l'investissement privé étranger dans l'exploitation et l'exploitation des ressources naturelles, et les conditions d'entrée de ces fonds dans les pays en développement;

b) Les possibilités de diversification, ce qui suppose une analyse des coûts et des profits qu'entraînerait l'exploitation de tel produit de base plutôt que de tel autre et une étude des possibilités de coordination des plans de production;

c) Les problèmes posés par les industries de transformation; les possibilités de développement existant dans ce domaine grâce à la coopération intrarégionale et l'élimination des obstacles à l'exportation extérieures au pays, notamment par l'adoption de politiques d'assistance pour faciliter les ajustements nécessaires;

d) Les mesures de stabilisation, telles que l'amélioration de la commercialisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays et l'introduction de nouvelles méthodes de gestion des approvisionnements, par le contrôle de la production par exemple, et les répercussions de ces mesures sur le plan financier.

e) Effet escompté

2206. On espère que les pays membres consolideront sensiblement les accords commerciaux qu'ils ont conclus entre eux pour certaines matières premières et certains produits de base.

D. DEVELOPPEMENT RURAL

PROGRAMME 1 : CEA

2207. Depuis cinq ans environ, un effort concerté a été réalisé par les organismes des Nations Unies et les institutions d'aide bilatérale en vue de promouvoir un développement rural intégré. Le PNUD a été à l'origine de la création au CAC d'un groupe de travail du développement rural et communautaire; il a également été créé une Commission africaine régionale interinstitutions chargée de l'étude du développement rural. En 1969, la Commission a adopté, au cours de sa neuvième session, une résolution recommandant une action concertée en vue du développement rural en Afrique [résolution 197 (IX)].

2208. A la suite de cette recommandation, une conférence a été organisée conjointement par la Commission et la Fondation Dag Hammarskjöld (Suède) sur cette action concertée. A propos des mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre en jeu les facteurs favorables au développement rural et pour surmonter les problèmes que pose le développement rural, ainsi que des stratégies à suivre dans ce domaine, la conférence a certes formulé des recommandations intéressantes, mais la Commission n'a pas pu faire grand-chose en la matière, en grande partie faute de fonds.

PROGRAMME 2 : CESAP

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE

a) Objectif

2209. L'objectif est d'aider les pays membres à remédier en partie à la misère des zones rurales, en faisant profiter davantage ces régions du développement national, en améliorant le niveau de vie de la population et la situation de l'emploi, et en mobilisant les masses rurales au service du développement.

b) Problème traité

2210. Dans les zones rurales, où vit la plus grande partie de la population de la région de la CESAP, le revenu par habitant est nettement inférieur à celui des zones urbaines. Bien que les pays se soient efforcés de réduire cette disparité, la situation s'est jusqu'à présent peu améliorée et semble même s'être aggravée à certains égards. Dans le cadre de leur plan de développement, les gouvernements des pays membres mettent de plus en plus l'accent sur l'élément développement rural.

c) Texte portant autorisation des travaux

2211. Au cours de sa trente et unième session (1975), la CESAP a souligné qu'il fallait se préoccuper sérieusement de mieux utiliser les ressources en main-d'oeuvre en créant de nouveaux emplois, grâce à des mesures telles que l'organisation de programmes de développement rural intégré (E/CN.11/1222, par. 94).

d) Stratégie et produits

2212. Le programme de développement rural fera appel à diverses disciplines. On se préoccupera surtout des domaines qui se prêtent le mieux à la coopération sous-régionale et régionale et pour lesquels la CESAP pourrait utilement aider d'autres institutions et organisations. On s'inspirera de l'expérience passée et des études déjà établies par diverses organisations et l'on travaillera en coopération avec les instituts régionaux et nationaux intéressés. Diverses activités seront réalisées dans le cadre du programme : études, séminaires, formation, aide technique, diffusion de l'information et organisation d'un forum pour permettre des discussions et des négociations.

E. TOURISME 2/

PROGRAMME 1 : CEA

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DU TOURISME

a) Objectif

2213. L'objectif est d'aider les gouvernements membres à développer l'industrie du tourisme.

b) Problème traité

2214. En raison de la récession et de l'inflation qui sévissent dans les principaux pays "pourvoyeurs" de touristes, le tourisme est moins florissant dans la région de la CEA, particulièrement dans les pays les moins développés.

c) Texte portant autorisation des travaux

2215. Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 204 (IX) de la Commission.

d) Stratégie et produits

2216. Le secrétariat de la CEA rassemblera des renseignements sur le marché du tourisme, l'expérience acquise par les pays membres dans divers secteurs du tourisme, l'évolution récente en matière de transport et de formation professionnelle et enfin la concurrence qu'exercent d'autres régions. Des missions d'enquête, des séminaires et des groupes de travail seront organisés.

e) Effet escompté

2217. Avant la fin de la période couverte par le plan, la situation économique mondiale devrait s'améliorer et les Etats membres d'Afrique devraient être mieux préparés à tirer partie de la reprise du tourisme et des voyages. Le résultat immédiat devrait être un afflux considérable de devises étrangères et, à long terme, l'amélioration de l'infrastructure touristique mise en place au cours de la période couverte par le plan.

2/ Dans le cadre de son programme sur les établissements humains, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales s'occupe du tourisme. On trouvera une description de ses travaux au chapitre XI (Etablissements humains), programme 1.

PROGRAMME 2 : CEAO

SOUS-PROGRAMME 1 : COOPERATION SOUS-REGIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

a) Objectif

2218. L'objectif est de développer le tourisme dans la région de la CEAO en mettant les ressources en commun au niveau sous-régional.

b) Problème traité

2219. Il reste dans la région divers vestiges précieux d'anciennes civilisations et le climat y est tempéré, particulièrement dans les pays de la côte est de la Méditerranée. Par contre, l'équipement touristique laisse à désirer. Jusqu'à présent, seuls un ou deux pays ont fait de la publicité à l'étranger, mais aucune mise en commun des ressources et des installations n'a été tentée en vue d'améliorer la coordination entre les pays et de réduire les frais encourus.

c) Textes portant autorisation des travaux

2220. Les textes portant autorisation des travaux sont l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social et la résolution 16 (II) de la CEAO.

d) Stratégie et produits

2221. D'ici 1978, deux études seront achevées sur la coopération sous-régionale en vue du développement du tourisme : la première portera sur l'Irak, la Jordanie, la République arabe syrienne et le Liban et la seconde sur le Yémen démocratique et le Yémen. De 1978 à 1981, des groupes d'experts se réuniront au niveau sous-régional pour étudier les recommandations formulées dans les études. Par ailleurs, de nouvelles études d'investissement seront entreprises ainsi que des travaux complémentaires.

PROGRAMME 3 : CESAP

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DU TOURISME

a) Objectif

2222. L'objectif est d'aider les pays de la région de la CESAP à développer le secteur du tourisme.

b) Problème traité

2223. Si l'on veut que la région garde sa place dans le tourisme mondial, il s'agit de développer ce secteur.

c) Texte portant autorisation des travaux

2224. Lors de sa trente et unième session (1975), la Commission a demandé une intensification des efforts dans le domaine du tourisme (E/CN.11/1222, par. 159).

d) Stratégie et produits

2225. Les principales activités envisagées sont les suivantes :

a) Aider à l'établissement d'un plan directeur pour le développement du tourisme dans les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (1977-1979);

b) Aider à l'établissement d'un programme décennal de développement du tourisme pour les Iles du Pacifique Sud (1977-1978);

c) Aider à l'établissement d'un plan directeur pour le tourisme en Asie du Sud (1978-1979);

d) Mettre au point des principes directeurs et des méthodes pour améliorer les techniques de commercialisation et de recherche en matière de tourisme dans les pays de la CESAP;

e) Etudier les possibilités de développement du tourisme intrarégional;

f) Contribuer au développement des voyages par voie de terre entre l'Europe et l'Asie (1978-1980);

g) Apporter une aide technique à divers pays.

Troisième partie

ANALYSES SPECIALES

A. Nature et portée des mandats

2226. Au paragraphe 6 de sa résolution 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

"... d'assurer la coordination efficace des activités entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies en vue de promouvoir la coopération économique entre pays en développement, notamment grâce à :

a) L'inclusion, dans le plan à moyen terme et le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, d'une présentation intersectorielle de la totalité des mesures et activités prévues dans le plan et inscrites au programme en vue de l'application des résolutions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement;

b) L'adoption des mesures nécessaires, en coopération avec les organismes des Nations Unies, pour fournir le même type de présentation intersectorielle pour l'ensemble desdits organismes."

2227. Les domaines de coopération économique entre pays en développement et la nature des activités d'appui attendues des organismes des Nations Unies avaient déjà été définis dans les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, relative à la coopération économique entre pays en développement; résolution 3201 (S-VI), du 1er mai 1974 relative à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; résolution 3202 (S-VI), section VII, du 1er mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; et résolution 3362 (S-VII), section VI, du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

2228. Aux fins de la présente analyse et par souci de concision, les dix domaines de coopération économique régionale énumérés dans la résolution 3177 (XXVIII) et les huit domaines énumérés dans la résolution 3202 (S-VI) - résolutions qui sont les principaux textes portant autorisation de ces activités - ont été ramenés aux six catégories suivantes :

a) Commerce international. Il doit être développé aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, grâce à l'accroissement des échanges entre les pays en développement. Des arrangements commerciaux préférentiels seront mis au point. Des dispositifs seront créés ou perfectionnés en vue de défendre les prix à l'exportation des produits de base, d'améliorer l'accès aux marchés de ces produits et de stabiliser ces marchés.

b) Coopération et développement industriels. Des moyens efficaces seront mis au point à cet effet, tels que le transfert et l'application des techniques, les politiques d'investissement, le financement de projets axés sur les exportations et d'opérations d'urgence et d'autres formes d'assistance à long terme.

c) Finances. Des instruments efficaces seront définis en vue d'une coopération étroite dans les domaines financier et monétaire et dans celui du crédit, notamment par l'octroi de crédits à des conditions favorables ou préférentielles.

d) Transports et communications. Il s'agira d'encourager la création et le développement de réseaux de transport et d'autres moyens de communication entre les pays en développement.

e) Ressources naturelles. Il faudra assurer le respect de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le contrôle de leur mise en valeur.

f) Autres domaines. Coopération économique et intégration régionale, science et technique, etc.

2229. Dans sa résolution 3177 (XXVIII), l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'intensifier et de coordonner leurs programmes de manière à fournir un appui financier et technique efficace à l'expansion de la coopération entre les pays en développement dans les domaines d'activités énumérés plus haut. En particulier, elle a prié les organismes des Nations Unies d'entreprendre de nouveaux projets et d'élargir les projets existants intéressant la coopération technique et l'échange de données d'expérience entre pays en développement et de promouvoir et d'élargir les arrangements concernant la coopération interorganisations au niveau interrégional, en particulier entre les commissions régionales, pour appuyer les projets de coopération économique entre pays en développement.

2230. En outre, dans sa résolution 3362 (S-VII), section VI, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant de concert avec les organismes compétents des Nations Unies, de faire effectuer de nouvelles études, par l'intermédiaire d'institutions de pays en développement. L'Assemblée générale a demandé que dans un premier temps, des études lui soient présentées, à sa trente et unième session sur les sujets suivants :

a) Utilisation des connaissances théoriques et pratiques, des ressources naturelles, des techniques et des fonds disponibles dans les pays en voie de développement pour promouvoir les investissements dans l'industrie, l'agriculture, les transports et les communications;

b) Mesures de libéralisation des échanges, y compris des accords de paiement et de compensation, portant sur les produits primaires, les produits manufacturés et les services, tels que les opérations bancaires, les transports maritimes, l'assurance et la réassurance;

c) Transfert des techniques.

2231. Le présent rapport constitue un exposé intersectoriel de l'ensemble des mesures et activités prévues dans le présent plan qui visent à mettre en oeuvre les résolutions relatives à la coopération économique entre pays en développement, conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 6 de la résolution 3442 (XXX) de l'Assemblée générale (voir le paragraphe 2226 ci-dessus). Ces activités sont regroupées selon les catégories énumérées au paragraphe 2228 ci-dessus. Pour les activités des commissions régionales, on s'est basé sur les plans à moyen terme détaillés soumis à la Division du budget plutôt que sur les résumés qui figurent dans le présent document.

2232. Pour ce qui est de l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution 3442 (XXX) de l'Assemblée générale, le Secrétariat s'occupe actuellement d'assurer la même présentation intersectorielle pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le présent rapport, ainsi que les directives concernant l'application du même mode de présentation à toutes les institutions spécialisées intéressées 1/, seront présentés au Comité administratif de coordination, à sa session d'avril 1976, afin qu'il puisse recommander à ses organisations membres les arrangements à prendre pour mettre au point une présentation intersectorielle pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Ces arrangements seront ensuite soumis au Comité du programme et de la coordination. Les observations que ce dernier fera sur ces arrangements et sur la façon dont les activités prévues dans le cadre des programmes de l'ONU sont présentées dans le présent rapport seront pleinement prises en considération lorsque sera préparé l'exposé intersectoriel pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, conformément à sa résolution 3442 (XXX).

B. Commerce international

1. Département des affaires économique et sociale

2233. Le Bureau de statistique appuiera les activités d'évaluation et de contrôle visant à améliorer la situation du commerce extérieur des pays en développement, à diversifier leurs exportations et à accroître leurs recettes d'exportation. A cet effet, il devra, entre autres, fournir des renseignements analytiques sous forme d'agrégats aux niveaux régional et sous-régional et établir des matrices du commerce des produits de base, des indices des termes de l'échange et des indices détaillés des prix, des valeurs unitaires et des quanta. Le Commodity Trade Statistics, le Yearbook of International Trade Statistics et le World Trade Annual continueront à être publiés. Un projet d'harmonisation, avec analyse des divergences entre les statistiques commerciales fournies par des partenaires commerciaux, sera élargi en vue de rendre ces statistiques plus valables. On continuera à établir des correspondances entre la version révisée de la classification type pour le commerce international et les autres classifications commerciales et apparentées. On établira des directives et des manuels méthodologiques internationaux concernant les statistiques sur le commerce extérieur.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

2234. Le renforcement de la coopération économique entre les pays en développement implique une expansion du commerce dans le cadre d'un système de préférences entre ces pays et d'un système de paiement incluant des accords de clearing. A cet effet, une assistance technique sera fournie aux groupements économiques régionaux et sous-régionaux.

1/ Les activités actuelles des organismes des Nations Unies en matière de coopération économique entre pays en développement sont brièvement exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/10094 et Add.1) qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session. Ce rapport sera mis à jour pour la trente et unième session de l'Assemblée.

2235. L'échange d'informations sera amélioré par l'organisation de séminaires régionaux et interrégionaux. Pour aider les groupements économiques à confronter leurs expériences, on expérimentera de nouveaux moyens - voyages d'études, stages de formation et bourses d'études. Des projets d'études et de recherches seront menés sur des problèmes présentant de l'intérêt pour différentes régions, dans le but d'établir des directives à long terme touchant les domaines où une coopération économique serait possible.

3. Commissions économiques régionales

2236. La CEA aidera les pays africains à mettre en oeuvre un programme intégré dans le domaine du commerce en vue d'augmenter les échanges intra-africains. L'établissement ou le renforcement d'institutions communes permettront d'augmenter ces échanges et d'harmoniser les positions africaines au sein des instances internationales compétentes. La CEA aidera les Etats Membres dans ce domaine.

2237. Le programme d'activités intégré portera sur les problèmes de politique commerciale, les études de marché, la formation professionnelle et l'information, et les techniques et pratiques en usage dans les négociations commerciales multilatérales entre pays africains.

2238. Des études seront faites sur ces différents sujets. On organisera des réunions, des colloques et des cours de formation et on entreprendra un certain nombre de missions consultatives.

2239. Parallèlement aux missions consultatives, on entreprendra des études pour aider les Etats Membres à contrôler et coordonner la mise en oeuvre des différents accords et arrangements institutionnels adoptés après leur indépendance. On examinera aussi le fonctionnement des organismes commerciaux existants et la possibilité de les renforcer. Plusieurs réunions seront organisées pour aider les Etats Membres à harmoniser leurs points de vue.

2240. La CEPAL procédera à l'examen et à l'évaluation du processus d'intégration et de coopération économiques en Amérique latine en vue de le relancer. On étudiera à fond les expériences en cours et les possibilités d'accélérer et d'améliorer la coopération économique régionale en prenant en même temps des mesures commerciales et industrielles.

2241. De plus, la CEPAL aidera les pays d'Amérique centrale à poursuivre leur intégration économique au niveau sous-régional et à renforcer leur coopération avec les autres pays ou groupes de pays d'Amérique latine.

2242. La CEAO contribuera au développement et à l'expansion du commerce intra-régional et au resserrement de la coopération régionale. On poursuivra cet objectif en rassemblant et en diffusant des renseignements sur la situation du commerce intra-régional, en menant des études sur les accords commerciaux en vigueur et sur les différents moyens de parvenir à une intégration régionale plus poussée, par exemple en concluant des accords régionaux sur les paiements. On fournira des services consultatifs aux pays membres et on organisera des réunions sur les problèmes de l'expansion commerciale et de la coopération régionale.

2243. La CESAP renforcera ses activités de promotion de la coopération commerciale au niveau régional. Elle fournira une assistance à divers égards en vue de la libéralisation du commerce notamment pour les négociations concernant les adhésions à l'Accord de Bangkok. Elle s'efforcera d'élaborer de nouvelles propositions visant à simplifier le processus de libéralisation tarifaire et de diffuser plus largement les informations techniques.

2244. Dans le cadre du programme de la CNUCED destiné à faciliter le commerce international, une assistance sera fournie aux pays membres de la région pour qu'ils adoptent des documents commerciaux de type standard. On proposera des mesures visant à établir une coopération régionale entre les administrations douanières nationales. L'arbitrage et la conciliation commerciales seront encouragés. La CESAP aidera également les pays membres à coopérer au niveau régional dans le domaine de l'assurance et de la réassurance notamment pour l'établissement d'une société de réassurance asiatique.

C. Coopération et développement industriels

1. Département des affaires économiques et sociales

2245. Dans le cadre du programme de statistique, on portera une attention toute spéciale à la collecte des statistiques relatives à l'industrie, à la construction et aux secteurs de la distribution dans les pays en développement. On fera notamment paraître les publications suivantes : Growth of World Industry (publication annuelle), Yearbook of Construction Statistics, Quarterly Energy Statistics, World Energy Supplies (série J) et Bibliography of Industrial and Distributive Trade Surveys (nouvelle édition). On préparera un nouveau programme d'études des industries de base dans le monde, à paraître en 1983. Pour compléter les statistiques industrielles, on rassemblera des données quantitatives et qualitatives sur la production brute de certains produits de base, sur les matières premières et les combustibles utilisés pour leur fabrication et sur les stocks d'un certain nombre de matières combustibles et de produits finis. Des études détaillées seront entreprises pour établir, en ce qui concerne les principaux produits de base industriels et énergétiques, l'importance des réserves et des stocks, le niveau de la production, des échanges et de la consommation, et les prix. On établira ou on mettra à jour - aux fins de publication - des principes et des manuels internationaux pour l'établissement de statistiques sur l'industrie, le secteur de la distribution et la construction, ainsi que des manuels sur l'organisation et la réalisation des enquêtes industrielles.

2246. Dans le cadre du programme Economie des océans et océanologie, des réunions spéciales seront organisées entre pays fournisseurs et pays bénéficiaires pour discuter des problèmes que posent le transfert et l'utilisation de certaines techniques marines et côtières.

2247. Pour ce qui est de la science et de la technique, le programme favorisera la mise en oeuvre de plans d'action régionaux pour l'application de la science et de la technique au développement, afin notamment que les pays en développement se lancent dans la recherche industrielle et la mise au point de techniques ou y participent. On étudiera les tendances et les découvertes scientifiques et techniques dans le monde pour les appliquer aux pays en développement. A cet effet, on assurera une liaison avec, entre autres, les institutions régionales s'occupant de science et de technique. Un plan d'action sera élaboré en vue d'établir un réseau pour l'échange d'informations techniques aux fins du développement aux niveaux régional, national et mondial.

2. Commissions régionales

2248. La CEA aidera les pays membres à promouvoir les échanges et les contacts entre hommes d'affaires de façon à favoriser la spécialisation et la complémentarité en vue de rationaliser la production.

2249. On favorisera le développement de compétences techniques et industrielles nationales par l'établissement d'un réseau d'information régional et l'harmonisation des modes de transfert des techniques.

2250. La CEPAL aidera les gouvernements à renforcer la coopération industrielle au niveau régional. Plusieurs études seront menées dans différentes branches industrielles pour en identifier leurs problèmes et leur potentiel. Des services consultatifs seront fournis dans le cadre de ces études.

2251. Les pays d'Amérique centrale recevront un appui pour la formulation de leurs politiques, notamment en ce qui concerne la délimitation des domaines de spécialisation et de complémentarité. On s'efforcera de resserrer la coopération et d'augmenter la complémentarité entre les pays en exécutant des projets à cet effet et en créant des entreprises multinationales capables de produire à grande échelle.

2252. La CEPAL aidera les pays de la région à définir une politique technique globale et à promouvoir la coopération dans ce domaine. Une assistance sera fournie aux pays et aux organisations régionales d'Amérique centrale pour les rendre mieux à même de formuler des plans d'industrialisation et leur permettre de créer un système régional et d'adopter des mesures communes pour améliorer leur pouvoir de négociation.

2253. La CEAO aidera les pays membres à élaborer des propositions concrètes pour la coordination de l'industrialisation dans la région. Les plans d'investissement et les programmes nationaux seront étudiés et l'on établira des rapports en vue de leur harmonisation.

2254. Des consultations auront lieu avec les gouvernements des pays de la région au sujet d'un plan d'action visant à promouvoir une approche coordonnée des problèmes de formation.

2255. La CEAO aidera les Etats Membres à préparer des programmes industriels communs en procédant à des études et à des enquêtes et en organisant des missions. Elle réunira des groupes d'experts pour mettre au point de nouveaux mécanismes de coopération régionale et préparer des accords entre les pays. Une assistance technique sera fournie en ce qui concerne les accords de coopération industrielle au niveau sous-régional.

D. Finances

1. Département des affaires économiques et sociales

2256. Dans le cadre du programme Planification, projections et politiques relatives au développement, on préparera des études en vue d'établir des directives pratiques

pour l'examen des demandes d'investissements étrangers et l'encouragement des investissements directs par des stimulants fiscaux et financiers et pour l'application d'un code de conduite relatif au prix de transfert. Ces directives devraient permettre aux pays en développement de se communiquer l'expérience qu'ils ont acquise dans ces domaines. On commencera à préparer des directives pour l'harmonisation fiscale dans les groupes économiques de pays en développement - existants ou en projet.

2257. Pour le programme relatif à l'administration et aux finances publiques, on s'efforcera d'améliorer l'efficacité des systèmes fiscaux et de la gestion financière des pays en développement, favorisant ainsi de nouvelles formes de coopération entre eux.

2258. Grâce au programme Ressources naturelles - énergie, eau et minéraux - et de la cartographie, on déterminera les possibilités d'accords entre pays en développement pour le financement et l'exécution de travaux d'exploration des ressources minérales et leur exploitation sur place.

2259. Le programme de statistique permettra d'établir en collaboration avec le Fonds monétaire international, des manuels sur les finances publiques et sur les statistiques relatives au secteur public dans lesquels sera mise en évidence la relation entre les données nécessaires à l'action de l'Etat et celles qui sont nécessaires pour la politique et la planification économiques.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

2260. La CNUCED fournira une assistance en vue d'encourager la coopération financière entre les pays en développement, notamment par la coopération monétaire et la promotion des investissements. L'appui technique sera fourni principalement par le biais de projets financés par le PNUD et faisant appel à des experts, des consultants et des conseillers régionaux et interrégionaux.

3. Commissions régionales

2261. La CEA entreprendra des études en vue d'aider les Etats Membres à renforcer leur coopération financière et monétaire. Des réunions d'experts africains seront organisées en vue de proposer des suggestions aux ministres africains et aux gouverneurs des banques centrales. L'objectif de cette action est d'élaborer un plan d'industrialisation commun des principaux secteurs et de promouvoir le commerce intra-africain.

2262. La CESAP consacrera son attention à la promotion de la coopération monétaire. Elle continuera à fournir une assistance à l'Union de compensation asiatique en vue de faciliter le bon fonctionnement du système de compensation. Elle fournira également une assistance aux gouvernements des pays membres pour la mise en commun des réserves, en donnant suite notamment à la proposition tendant à créer une banque de réserve asiatique.

E. Transports et communications

1. Département des affaires économiques et sociales

2263. Grâce au programme relatif aux transports, on instaurera, de concert avec les commissions régionales, la CNUCED et les institutions spécialisées compétentes,

un système d'échange d'informations entre les organisations, faisant ou non partie du système des Nations Unies, qui rassemblent, analysent et diffusent des renseignements dans le domaine des transports, en tenant compte des besoins des pays en développement en matière de coopération régionale. On continuera aussi d'étudier les goulots d'étranglement des réseaux de transport, qui freinent ou obstruent le mouvement international des marchandises, en mettant l'accent sur les problèmes des pays en développement, et d'évaluer les aspects économiques de la normalisation des installations et des pratiques dans ce domaine.

2264. Dans le cadre du programme relatif aux statistiques, on fournira des renseignements analytiques pour le commerce international, en établissant des tableaux spéciaux concernant les transports. Des directives et des manuels internationaux concernant l'établissement de statistiques sur les transports seront aussi publiés.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

2265. Des mesures s'imposent sur le plan intergouvernemental pour harmoniser les politiques des pays en développement en ce qui concerne les transports maritimes et les ports et encourager leur coopération dans ce domaine. Des études seront menées pour favoriser la formulation de politiques à l'échelon intergouvernemental.

3. Commissions régionales

2266. La CEA aidera les gouvernements à se consulter, à confronter leurs expériences, à établir des plans et à prendre des décisions en matière de projets multinationaux. Des missions seront envoyées sur place pour fournir les renseignements permettant de forger des institutions. Des réunions et des conférences seront organisées pour établir des accords sur des projets ou des mesures de coopération.

2267. Une aide sera fournie aux Etats Membres pour le développement de réseaux de transport interafricains. La CEA organisera des réunions et établira des études pour encourager la coopération dans ce domaine.

2268. La création de lignes de navigation africaines multinationales sera aussi encouragée. Des missions seront envoyées sur le terrain et l'on entreprendra de former du personnel. Des réunions seront organisées pour permettre la mise en oeuvre de politiques cohérentes en matière de transports maritimes (cabotage et haute mer).

2269. La CEA aidera les Etats Membres à développer leurs services postaux et de télécommunications et à créer une institution régionale qui se chargera progressivement de la conception et de l'exécution de projets multinationaux de communication.

2270. La CEAO rassemblera, analysera et diffusera des renseignements pour aider les Etats Membres à exécuter leurs politiques et leurs programmes, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité des installations et des réseaux existants et de parvenir à une meilleure intégration régionale des transports.

2271. L'essor du tourisme sera aussi appuyé par un effort accru de mise en commun des ressources et le développement des possibilités nationales dans un cadre sous-régional.

2272. La CESAP aidera les Etats Membres à se doter d'un réseau ferroviaire régional grâce à des études, des enquêtes et des services consultatifs.

2273. L'essor des transports routiers intrarégionaux (marchandises et passagers), la normalisation des codes de la route, etc., seront aussi appuyés.

2274. Des services d'experts seront fournis, par l'intermédiaire du programme d'assistance technique PNUD/UIT, pour la constitution d'un réseau asiatique de télécommunications. Des études régionales seront entreprises sur la planification coordonnée à long terme de systèmes complémentaires de transmissions en Asie.

2275. Une assistance sera fournie aux Etats Membres pour développer leurs services postaux, notamment par la création d'un institut régional pour la formation des cadres supérieurs et d'une banque régionale de données.

2276. La coopération dans le domaine du tourisme sera encouragée, en vue d'un développement planifié et coordonné du secteur.

2277. La CESAP aidera aussi les Etats Membres à améliorer l'efficacité de leurs services de transport par voie d'eau, par la mise en commun de leurs ressources aux échelons régional ou interrégional, et aussi en les aidant à se doter de moyens de transport par voie d'eau suffisants dans le cadre des réseaux de transport régionaux. On envisage de formuler un plan pour des opérations de dragage au niveau régional et d'étudier la possibilité de créer une organisation régionale de dragage.

F. Ressources naturelles

1. Département des affaires économiques et sociales

2278. Pour protéger le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, le programme relatif aux ressources naturelles - énergie, eau et minéraux - et à la cartographie favorisera l'application de bonnes méthodes de gestion des ressources et contribuera à l'instauration ou au renforcement d'une législation et d'accords de protection et de l'infrastructure institutionnelle et administrative nécessaire.

2279. Dans le cadre de ce même programme, et en coopération étroite avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, on rassemblera, on analysera et on diffusera des renseignements sur les ressources minérales, hydrauliques et énergétiques, et l'on fera connaître les innovations techniques dans ces domaines; on évaluera aussi les tendances et les facteurs influant sur l'offre et la demande de celles de ces ressources qui ont une importance primordiale, assurant ainsi un service d'échange d'informations entre les producteurs et les utilisateurs de ces ressources dans les pays en développement. On continuera à améliorer et à normaliser les définitions, les concepts et les méthodes, afin de rendre comparables des données provenant de différentes sources. La coopération régionale entre les pays en développement sera encouragée en ce qui concerne la prospection, la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques, par l'adoption de politiques communes, le transfert des techniques et la formation et l'emploi de personnel technique, en vue de réduire les conséquences de l'exode des compétences, de mettre à profit les économies que permet une exploitation à grande échelle et de rationaliser le développement des activités fondées sur les ressources naturelles dans les pays voisins. On encouragera notamment le développement et l'utilisation en commun des sources d'énergie économiquement viables, comme l'énergie hydraulique et le charbon, ainsi que les travaux conjoints de recherche et de développement sur des sources d'énergie non classiques (solaire, éolienne, géothermique, etc.)

2280. Au titre du programme relatif à l'économie des océans et à l'océanologie, on continuera, en coopération avec les commissions régionales, le PNUE et le PNUD - et aussi par l'intermédiaire du programme relatif aux ressources naturelles - à encourager le développement harmonieux des zones côtières à l'échelon régional et sous-régional. On publiera des études, des directives et des manuels pouvant servir d'instruments de gestion et on tiendra des séminaires techniques et des conférences régionales. Une assistance sera fournie pour créer des instituts sous-régionaux et régionaux des affaires maritimes et pour organiser des cours sur la protection des côtes et la prévention de la pollution marine. On aidera les pays en développement à coopérer pour mettre au point et appliquer des techniques marines et côtières, en mettant en commun leurs ressources, leur expérience et leurs compétences. On les aidera aussi à établir des politiques de développement à long terme des ressources minérales et énergétiques, en tenant compte à la fois des ressources provenant de la terre ferme et du potentiel énergétique minéral et non pétrolifère des océans. Pour fournir l'information économique et technique nécessaire concernant les utilisations actuelles et éventuelles des ressources marines et de l'espace océanique, on mettra en place un centre de documentation structuré sur l'économie des océans et l'océanologie.

2. Commissions régionales

2281. La CEA fournira des services consultatifs aux Etats Membres engagés dans l'élaboration de projets communs à plusieurs pays. On créera des centres internationaux pour la mise en valeur des ressources minérales, qui serviront d'établissements de formation, assureront des services spécialisés sur le terrain et feront de la recherche. Une assistance sera fournie sur le plan sous-régional pour formuler des programmes de mise en valeur des ressources marines.

2282. On aidera les pays de la région à définir des politiques, sur le plan régional, pour assurer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Une assistance sera fournie en vue de la création d'un conseil africain de mise en valeur de ressources minérales (en coopération avec l'ONUDI) et on tiendra un séminaire sur le rôle de la coopération multinationale dans l'utilisation des ressources minérales.

2283. On aidera aussi les Etats Membres en ce qui concerne l'interconnexion des réseaux électriques et la planification conjointe des ressources hydro-électriques. Des centres régionaux de formation dans le domaine de l'énergie électrique seront créés.

2284. On favorisera l'aménagement de bassins fluviaux internationaux (en l'occurrence les bassins du lac Tanganyika et du lac Kivu et le bassin du Congo).

2285. La coopération dans le domaine de l'environnement se poursuivra grâce à l'échange de renseignements et à la participation de divers Etats à des projets d'intérêt commun.

2286. La CEPAL favorisera une action commune des Etats dans les activités multinationales, en vue d'améliorer leurs politiques énergétiques. Deux séminaires techniques seront tenus chaque année pour élucider des problèmes intéressant toute la région.

2287. La CEPAL apportera son concours aux pays d'Amérique centrale pour l'évaluation et l'exploitation optimale des ressources naturelles, afin de promouvoir une conception intégrée de l'exploitation conjointe des ressources naturelles de la région.

2288. La CEAO favorisera l'échange de renseignements dans le domaine de l'énergie en vue de l'élaboration d'accords de distribution régionaux et de la formulation de programmes d'action régionaux. On publiera une étude sur les prévisions à moyen et à long terme concernant l'offre et la demande et un groupe d'experts examinera la possibilité de conclure des accords régionaux pour la distribution de l'électricité.

2289. La coopération entre plusieurs pays dans le domaine de l'énergie et des activités connexes, dans la région et dans le monde arabe, sera encouragée. D'importantes recherches seront entreprises dans ce domaine.

2290. Des renseignements sur les autres ressources minérales seront rassemblés et diffusés, afin d'explorer les possibilités de coopération en ce qui concerne l'exploitation, le traitement et la vente des minéraux, et l'introduction de nouvelles techniques. Le Centre de documentation de la CEAO, en voie de constitution, contribuera à la création d'un centre de documentation régional sur l'extraction et la mise en valeur des ressources minérales. Des mesures seront prises pour aider les Etats Membres à mieux coordonner leurs politiques. On étudiera la possibilité de créer un conseil régional de mise en valeur des ressources minérales.

2291. La CESAP aidera les Etats Membres à déterminer les principaux problèmes à surmonter pour aménager un certain nombre de bassins fluviaux internationaux. On fera des propositions précises concernant les travaux topographiques et cartographiques à réaliser à l'échelon régional, et l'on préconisera notamment la construction d'une installation régionale de réception d'images provenant des satellites d'observation des ressources terrestres.

G. Divers

1. Département des affaires économiques et sociales

2292. Au titre du programme relatif à la planification, aux projections et aux politiques relatives au développement, on continuera de publier chaque année une Etude sur l'économie mondiale, où les tendances économiques récentes et l'état de l'économie mondiale seront analysés dans le contexte des préoccupations économiques urgentes des pays en développement de chaque région. L'étude et l'analyse des progrès et des réalisations dûs à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de même que la préparation d'une stratégie pour une éventuelle troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ne peuvent que renforcer les efforts en vue d'une coopération économique régionale plus étroite. La mise au point du modèle global de l'économie mondiale se poursuit encore mais grâce à ses modèles satellites régionaux on pourra d'ores et déjà faciliter la coopération économique régionale en ce qui concerne les projections économiques et la formulation de politiques. On organisera des séminaires pour que les pays d'une même région puissent confronter leur expérience de la planification du développement considérée comme facteur d'intégration.

2293. Le Comité de la planification du développement continuera de recevoir un appui important pour l'examen des questions fondamentales de politique du développement y compris celles qui concernent les problèmes de coopération économique entre pays en développement.

2294. Dans le cadre du programme relatif aux ressources naturelles - énergie, eau et minéraux - et à la cartographie, on continuera à encourager la coopération régionale en ce qui concerne les opérations topographiques et cartographiques, qui, estime-t-on, favorisent le développement économique et social des pays en développement.

2. Commissions régionales

2295. La CEA aidera les gouvernements et les groupes économiques à définir des politiques régionales pour le développement et les investissements et jouera le rôle de centre d'échange d'informations sur la coopération multinationale. La Commission appuiera aussi le développement et le raffermissement des institutions et des mécanismes juridiques de coopération économique. Elle aidera les pays à formuler et à mettre en oeuvre des projets multinationaux, au niveau régional et sous-régional.

2296. On favorisera la coopération et la coordination techniques sur le plan régional dans les domaines de la population, des statistiques et de la formation administrative.

2297. La CEPAL aidera les pays membres à coopérer dans le secteur agricole, notamment en ce qui concerne la coordination des politiques agricoles en Amérique centrale. La coopération dans le domaine de la science et de la technologie se poursuivra principalement en vue de promouvoir le transfert des techniques entre les pays de la région.

2298. La CEAO contribuera aux efforts faits par les Etats Membres pour être toujours à même de nourrir leurs populations : élaboration de programmes et de politiques à cet effet et constitution de réserves alimentaires suffisantes. Des mesures seront prises dans le domaine de l'intégration agricole régionale. Une aide sera fournie aux gouvernements dans les domaines de la population, pour instaurer une coopération plus étroite entre eux, et de la science et de la technique, afin d'encourager l'organisation de recherches et de programmes communs et la coopération entre institutions. La réalisation de systèmes judicieux de statistiques régionales sera aussi encouragée, de même que la coopération régionale pour ce qui est de l'utilisation des ressources humaines.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
